



HAL
open science

Une entreprise coloniale et ses travailleurs : la Société du Haut-Ogooué et la main d'œuvre africaine (1893-1963)

Fabrice Anicet Moutangou

► To cite this version:

Fabrice Anicet Moutangou. Une entreprise coloniale et ses travailleurs : la Société du Haut-Ogooué et la main d'œuvre africaine (1893-1963). Sociologie. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2013. Français. NNT : 2013TOU20053 . tel-00949174

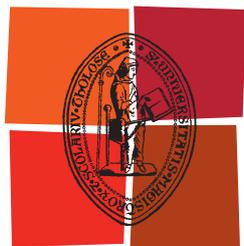
HAL Id: tel-00949174

<https://theses.hal.science/tel-00949174v1>

Submitted on 19 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université
de Toulouse

THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse 2 Le Mirail (UT2 Le Mirail)

Présentée et soutenue par :

Moutangou Fabrice Anicet

Le lundi 30 septembre 2013

Titre :

Une entreprise coloniale et ses travailleurs : la Société du Haut-Ogooué et la main-d'oeuvre africaine (1893-1963)

École doctorale et discipline ou spécialité :

ED TESC : Histoire

Unité de recherche :

FRAMESPA-DIASPORA CNRS-UMR 5136

Directeur(s) de Thèse :

Sophie Eckert-Dulucq, Professeur Université Toulouse 2 - Le Mirail

Rapporteurs :

Odile Georg, Professeur Université de Paris 7

Henri Médard, Professeur, Université d'Aix-Marseille 1

Autre(s) membre(s) du jury :

Catherine Coquery-Vidrovitch, Professeur émérite Université Paris 7

Colette Zytynicki, Professeur Université Toulouse 2 - Le Mirail

Sommaire

Remerciements.....	05
Principales abréviations.....	07
Introduction générale.....	09
Première partie : La contrainte s’invite dans le Haut-Ogooué (1893-1919).....	49
Chapitre 1 : Le Haut-Ogooué : une région disputée en périphérie du Congo.....	55
Chapitre 2 : L’accaparement de l’économie du Haut-Ogooué.....	85
Chapitre 3 : Les Africains à l’épreuve du système d’exploitation de la SHO.....	145
Deuxième partie : Fin des privilèges de la SHO et essor du salariat autochtone (1919-1946).....	179
Chapitre 4 : Les nouvelles perspectives de la filière bois : une conjoncture plus favorable aux travailleurs ? (1919-1930).....	189
Chapitre 5 : Les bûcherons gabonais rattrapés par la crise économique mondiale (1931-1939)	241
Chapitre 6 : La Seconde Guerre mondiale : l’épreuve de trop pour les autochtones ? (1939-1946).....	265
Troisième partie : La SHO à la recherche d’un nouveau souffle ? (1947-1963)....	295
Chapitre 7 : Les difficultés du travail en ville (1947-1963).....	305
Chapitre 8 : Un cas d’étude : la main-d’œuvre des chantiers (1947-1963).....	337
Conclusion générale.....	369
Annexes.....	381
Sources et bibliographie.....	471
Liste des figures, documents, photos et cartes.....	505
Liste des tableaux.....	507
Table des matières.....	509

Remerciements

Cette recherche n'aurait pu être menée à terme sans le concours et l'aide de nombreuses personnes. Mes remerciements les plus sincères s'adressent d'abord à Madame le professeur Sophie Eckert-Dulucq, qui a bien voulu assurer la direction de cette thèse. Ses remarques, ses orientations, ses conseils et ses suggestions ont été d'une aide précieuse pour l'aboutissement de ce travail.

Mes remerciements s'adressent aussi à l'ensemble des personnes qui ont directement ou indirectement contribué à l'aboutissement de cette recherche. Je pense notamment à Hervé Casanova qui été d'une aide inestimable pour la réalisation des cartes ; à Ben Mba Messi, Rodrigue Lekoulekissa, Mickael Engonga, Freddy Tchanna, Patrick Mackossot et Ismaël Yekini qui ont bien voulu m'héberger lors de mes voyages de recherche à Marseille, à Aix-en-Provence, à Paris et à Lille ; à Adji Ndombi pour la traduction anglaise du résumé.

Je remercie l'université de Toulouse 2 pour le soutien qui m'a été apporté depuis l'obtention d'une préinscription administrative alors que je me trouvais encore au Gabon jusqu'à mon inscription définitive. Que le personnel des Archives Nationales d'outre mer (Aix-en-Provence), des Archives Nationales du Monde du Travail (Roubaix) et du Service Protestant de Mission Défap (Paris) trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

Mes remerciements vont aussi à l'endroit de mes devanciers du Département d'histoire et archéologie de l'université Omar Bongo du Gabon pour leurs conseils et encouragements. Je pense notamment à Gilchrist Nzengué Iguemba, Stéphane Moulengui, Fabrice Nguiabama, Rodrigue Lekoulekissa, Abraham Nyama et Fred Paulin Abessolo Mewono.

Je remercie ma famille, Jeanne Bamba, Hermine Moutangou et Olivia Carine Magandzi Moutangou en particulier, mes amis et toutes les personnes qui se sont mobilisées tant moralement que matériellement.

Enfin, j'ai une pensée pour mes parents disparus, Daniel Moutangou Vacka, Rufin Moulengui Vacka, Olivier Mouloupo, Pierre Ndombi et Gertrude Makita (Maya).

Principales abréviations

AEF	: Afrique Équatoriale Française
AMI	: Assistance Médicale Indigène
ANMT	: Archives Nationales du Monde du Travail (Roubaix)
ANOM	: Archives Nationales d'Outre-mer
AOF	: Afrique Occidentale Française
BAO	: Banque d'Afrique de l'ouest
BCAEF	: Bulletin du Comité de l'Afrique Équatoriale Française
BIT	: Bureau International du Travail
BSHM	: Bulletin de la Société d'Histoire Maritime
CAIO	: Société Agricole et Industrielle de l'Ogooué
CCAEF	: Compagnie Commerciale d'Afrique Équatoriale Française
CCCI	: Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie
CEA	: Cahiers d'Études Africaines
CFA (FRANC)	: (Franc) des Colonies Françaises d'Afrique
CFAO	: Compagnie Française d'Afrique Occidentale
CFGRF	: Consortium Forestier des Grands Réseaux Français
CFHBC	: Compagnie Française du Haut et Bas Congo
CFTC	: Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGOT	: Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux
CGT	: Confédération Générale des Travailleurs
COMOLOG	: Compagnie Minière de l'Ogooué
EHES	: École des Hautes Études en Sciences Sociales
EIC	: État Indépendance du Congo
FFL	: Forces Françaises Libres
FIDES	: Fonds d'Investissement et de Développement Économique et Social
GGAEF	: Gouvernement Général de l'Afrique Équatoriale Française
JO	: Journal Officiel
ORSTOM	: Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-mer

PTE	: Permis Temporaire d'Exploitation
PUBS	: Presses de l'Université Paris-Sorbonne
RFHOM	: Revue française d'histoire d'outre-mer
SAB	: Société Anonyme Belge
SAIBO	: Société Anonyme Industrielle du Bas-Ogooué
SCOA	: Société Commerciale de l'Ouest Africain
SEF	: Société d'Exploitation Forestière
SEG	: Société d'Exploitation Gabonaise
SFHOM	: Société Française d'Histoire d'Outre-mer
SFN	: Société des Factoreries de N'Djolé
SHO	: Société du Haut-Ogooué
SMIG	: Salaire Horaire Minimum Interprofessionnel Garanti
STP	: Secteurs de Prophylaxie de la Trypanosomiase

Introduction

S'il est communément admis que la conquête du Congo français n'a rien coûté à l'État français, c'est grâce à l'action d'une poignée d'aventuriers décidés à faire entendre la voix de la France dans la course aux territoires. Sitôt les conquêtes et explorations terminées, les nouvelles autorités de la colonie du Congo éprouvèrent des difficultés, liées notamment à l'immensité du territoire et à l'absence des renseignements sur ses potentialités économiques. En métropole, ces deux raisons sont suffisantes pour inciter le gouvernement à restreindre l'aide financière allouée au nouveau gouvernement de la colonie¹.

L'autre obstacle à une organisation efficiente du territoire reste la faiblesse de sa démographie². Avec moins de 0,2 h/km², inégalement répartie sur une superficie totale de près de 1 200 000 km², l'action des 75 administrateurs, 165 chefs de postes et 155 agents auxiliaires mobilisés entre 1890 et 1897³ demeure sans conséquence sur des populations locales disséminées sous l'immense couvert forestier équatorial. Par ailleurs, les idées les plus répandues présentaient ces populations comme des êtres apathiques et particulièrement réfractaires aux étrangers et au travail salarié. Pour de nombreux observateurs, ces facteurs géographiques et démographiques représentent les principaux obstacles à toute tentative d'organisation administrative et économique, du Gabon en particulier, et du Congo français en général.

Au début des années 1890, sous le prétexte « de refaire l'homme de ces contrées barbares et la nature⁴ », Pierre Savorgnan de Brazza émet l'idée de la création des compagnies privées de colonisation. Dans son esprit, ces entreprises sont destinées à prendre le relais de l'Administration locale. Soutenus en métropole par un groupe de pression actif au Parlement et au sous-secrétariat d'État aux Colonies⁵, Brazza et les partisans de la colonisation par les entreprises privées parviennent à convaincre les autorités métropolitaines de la nécessité de susciter la création de ces compagnies par décret, afin de prendre de court les parlementaires opposés au projet.

C'est dans ce contexte qu'est constituée, dès 1893, la concession du Haut-Ogooué, au

¹ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général : le Congo français 1886-1897*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1989, p. 27.

² Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo : une géographie du sous-peuplement. République du Congo, République du Gabonaise*, Paris, Mouton, 1966, 1102 pages.

³ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 24.

⁴ Curault Adolphe cité par Ndinga Mbo (A. C.), *Savorgnan de Brazza, les frères Tréchet et les Ngala du Congo-Brazzaville (1878-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 25.

⁵ Pour en savoir davantage sur ce groupe de pression, ses animateurs, ses soutiens et ses réseaux tant au Parlement qu'au sous-secrétariat d'État aux Colonies, voir l'article de Andurain (J. d'), « Réseaux politiques et milieux d'affaires : le cas d'Eugène Étienne et d'Auguste d'Arenberg », dans Bonin (H.), Hodeir (C.) et al, *L'esprit économique impérial (1830-1970) : groupes de pressions et réseaux du patronat colonial en France et dans l'empire*, Paris, SFHOM, 2008, pp. 85-102.

centre de l'actuelle république du Gabon. De cette concession naît un an plus tard la Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué (SHO), la première véritable entreprise privée de colonisation au Congo français. Cette recherche s'attache à suivre la trajectoire de la SHO au Gabon, de 1893 à 1963. À cet effet, un intérêt particulier sera porté aux conditions de son déploiement, de son expansion dans cette colonie et surtout les relations qu'elle entretient avec les autochtones.

Le choix d'étudier la SHO, première entreprise concessionnaire française au Congo, n'est pas dû au simple hasard. Depuis longtemps déjà, un petit nombre d'historiens⁶ et d'économistes⁷ l'ont repérée comme une compagnie particulièrement intéressante. Au-delà des conditions de son évolution qui restent à cerner, l'entreprise est partie prenante de l'histoire coloniale du Gabon et des colonisés.

Au démarrage de ses activités, elle se cantonne dans le négoce des produits africains⁸. Elle organise ensuite un puissant service de transport sur l'Ogooué, au milieu des années 1910. À l'aube des années 1920, elle se lance dans l'exploitation forestière, une activité en pleine expansion au Gabon. Après une délocalisation infructueuse en AOF au milieu de la décennie 1920, elle se replie sur le Gabon au début des années 1930. Au moment de l'indépendance de la colonie en 1960, elle se distingue par son emprise sur les secteurs d'activités stratégiques du nouvel État : exploitation forestière et minière, grande distribution, transport fluvial, etc. Du fait de sa longévité dans la colonie, près de sept décennies de présence ininterrompue, la SHO est témoin et partie prenante des mutations économiques intervenues au Gabon : avènement du régime concessionnaire monopoliste à la fin du XIX^e siècle, essor de l'exploitation forestière au sortir de la Première Guerre mondiale, développement de l'exploitation minière à partir des années 1950. Au-delà de ces mutations purement économiques, l'entreprise participe aussi à la lente mutation des sociétés autochtones avec qui elle est en relation. À bien des égards, elle a contribué à cette transformation grâce aux méthodes d'exploitation et d'emploi de la force de travail locale.

⁶ Suret-Canale (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions sociales, 1962, 640 pages ; Coquery-Vidrovitch (C.), « Quelques problèmes posés par le choix économique des grandes compagnies concessionnaires au Congo français, 1900-1920 » in *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, n° 1, 1968, pp. 3-14 ; *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, EHESS, 2001, [1^{re} éd. 1972], 600 pages.

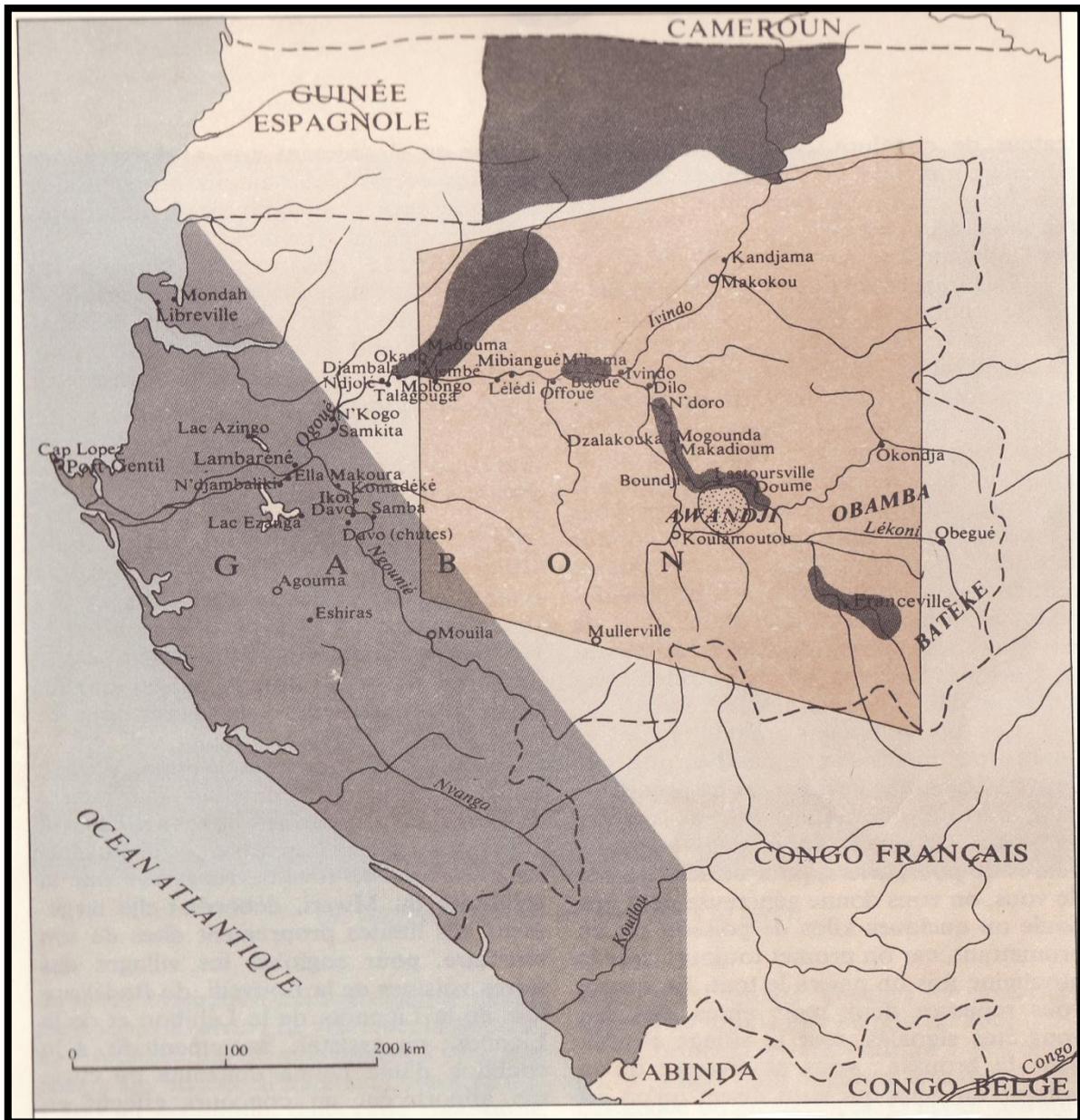
⁷ Nkassa Ndoumbe (J.), *SCOA, CFAO, OPTORG : firmes institutionnalisantes en Afrique. Analyse structurelle*, Paris, Gerpo_i, 2006, 314 pages ; Assidon (E.), *Le commerce captif. Les Sociétés commerciales françaises de l'Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1989, 184 pages.

⁸ À propos des conditions du développement du négoce en Afrique, voir Bonin (H.) et Cahen (M.), *Négoce blanc en Afrique noire. L'évolution du commerce à longue distance en Afrique noire du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, SFHOM, 2001, 422 pages.

Carte 1

L'emprise de la concession du Haut-Ogooué sur les régions du Haut et Bas-Ogooué

N. B. : La concession de la SHO est représentée par le quadrilatère orange.



Source : Coquery-Vidrovitch (C.), in Julien (C.A), Morsy (M.) et al., *Les Africains. Tome XI*, Paris, Éditions Jeune Afrique, 1983, p.275.

Au regard de ce qui précède, l'on ne saurait évoquer l'histoire de la SHO sans faire référence à l'espace gabonais, à l'AEF et aux populations qui y vivaient, et vice versa. L'ensemble des orientations qui viennent d'être évoquées vont donc déboucher sur une vaste étude de l'entreprise portant entre autres sur les conditions de sa constitution, son évolution

dans le temps et dans l'espace, ses capacités à affronter et surmonter les différentes conjonctures internes et internationales ayant affecté la colonie du Gabon et le type des rapports qu'elle entretenait avec les populations locales.

Depuis la fin du XIX^e siècle, la configuration du territoire gabonais n'a que très peu évoluée (cf. carte 1). À l'ouest, il est limité par l'océan Atlantique et par la frontière orientale de la République de Guinée Équatoriale, au nord par ce dernier pays et par le Cameroun, à l'est et au sud par le Congo Brazzaville⁹. Au début du XIX^e siècle, ces contours n'étaient évidemment pas aussi précis, et aujourd'hui encore, une question frontalière vieille de plusieurs siècles¹⁰ est à l'origine d'un litige entre le Gabon et la Guinée équatoriale au sujet de l'île de Mbanié.

Les premières tentatives pour délimiter les frontières des différentes colonies d'Afrique équatoriale datent de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Les efforts pour déterminer les contours d'un espace gabonais par rapport au Congo, au Cameroun et à la Guinée équatoriale remontent aux années 1880. Les résolutions de la Conférence de Berlin (1884-1885), qui consacrait « les droits de la France dans le bassin du Congo, du Niari-Kouilou et de l'Ogooué »¹¹, servent de base légale aux différentes opérations de délimitation territoriale en Afrique équatoriale. Ainsi la première ligne de démarcation entre l'espace gabonais et l'espace moyen-congolais se dessine-t-elle dès 1886. Cette démarcation entérine l'existence de deux territoires distincts à l'intérieur du Congo français. Elle conforte aussi « la réalité d'un Gabon qui constitue déjà une entité historique, économique, sociologique, peu à peu formée au cours des décennies précédentes¹² ». Nonobstant ce premier tracé, les frontières demeurèrent instables jusqu'au milieu des années 1940 :

« En 1885 et 1894, on délimita la frontière du Gabon français avec le Cameroun allemand. Celui-ci fut modifié en 1911, après l'affaire d'Agadir, et le Woleu-Ntem ne retourna officiellement à la France qu'en 1911. La frontière du Rio Muni, délimité en 1900 et 1924 avec l'Espagne, amputait le territoire de [l'île] Corisco. [...] Des décisions administratives incluent, de 1925 à 1946, le Haut-Ogooué. »¹³

Durant toute la période coloniale, cette instabilité des frontières a posé le problème de la stabilité des populations locales. Ainsi, pour échapper aux sollicitations des entreprises privées et de l'Administration, certains groupes s'exilèrent au Moyen-Congo, au Cameroun

⁹ Ambouroué-Avaro (J.), *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation : Le Bas-Ogooué au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 1981, p. 14.

¹⁰ Cf. Coquery-Vidrovitch (C.), « L'intervention d'une société privée à propos du contesté franco-espagnol dans le Rio Muni : la société d'exploitation coloniale (1899-1924) », *CEA*, vol. 4, n°13, 1963, pp. 22-68.

¹¹ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 19.

¹² Pourtier (R.), *Le Gabon, tome 1 : espace-histoire-société*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 98.

¹³ Gaulme (François), *Le Gabon et son ombre*, Paris, Karthala, 1988, p.114.

allemand et en Guinée équatoriale. Ces pérégrinations, qui mettaient en mouvement des familles, des clans et parfois des villages entiers, perturbaient l'organisation administrative et économique de l'espace. Cette tendance ne s'inversa qu'à la fin de la Première Guerre mondiale avec la disparition progressive du commerce de traite et l'essor de l'exploitation forestière et minière. Sept décennies durant, cet espace gabonais, aux contours incertains, constitua la base d'opération de la SHO.

Au-delà des questions liées à la délimitation des frontières, il importe de préciser la dénomination de « Gabonais », abondamment utilisé dans notre étude. L'indépendance de la colonie du Gabon intervenue en 1960 marqua l'avènement d'un État gabonais. Dès lors, toutes les populations localisées dans les limites du nouvel État furent désignées par le vocable de Gabonais. Avant cette date, ce terme ne concernait qu'un petit nombre de populations. En effet, avant le XX^e siècle, alors que l'espace gabonais se limitait à la seule région côtière, les peuples du littoral, les Mpongwés notamment, étaient désignés comme « Gabonais ». Cette appellation était due aux Portugais¹⁴, premiers Européens à s'aventurer sur cette côte. La découverte de l'*hinterland*, après d'innombrables campagnes de reconnaissance, favorisa la généralisation du mot à l'ensemble des peuples compris dans les limites du futur espace gabonais. Au XX^e siècle, les efforts de délimitation des frontières de la colonie, ainsi qu'on l'a vu plus haut, laissèrent progressivement émerger un « peuple gabonais ».

C'est donc dans un environnement difficile au point de vue géographique et humain que la SHO a évolué. À la fin du XIX^e siècle, ces deux considérations confortèrent dans leurs positions les partisans de la constitution des compagnies à charte.

La SHO : héritière des compagnies à charte

Avec la création de la SHO, la France s'inscrit dans une tradition des compagnies privées de colonisation vieille de plusieurs siècles. Au début du XVII^e siècle, les Britanniques s'illustrèrent les premiers avec la création de la Compagnie des Indes Orientales¹⁵. Elle avait pour but de conquérir les Indes et dominer les flux commerciaux avec l'Asie. Plus tard, elle se chargea aussi de l'organisation militaire et administrative de la région. À la suite de l'Angleterre, d'autres puissances occidentales constituèrent aussi leurs compagnies de

¹⁴ *Ibid.*, p. 63.

¹⁵ C'est le 31 décembre 1600 que la reine Élisabeth 1^{re} d'Angleterre a accordé une charte royale conférant pour quinze ans le monopole du commerce dans l'océan indien à la Compagnie anglaise des Indes orientales.

colonisation.

En 1602, les Provinces-Unies créent la Compagnie Néerlandaise des Indes Orientales. Présentée comme l'une des entreprises les plus influentes de son temps, elle constitua un véritable État dans l'État. En effet, outre la mise en valeur des richesses naturelles dans les possessions hollandaises des Indes, elle assurait aussi la police, la défense et la justice partout où s'étendaient ses activités. Elle se chargeait de la nomination des gouverneurs et des conseils assurant la justice civile et pénale, tout en assurant la défense de ses possessions terrestres et routes commerciales ; elle pouvait décider d'entrer en guerre contre les autochtones sans en référer à la métropole. Enfin, elle disposait d'une flotte de guerre et d'une armée de terre capable de s'opposer à n'importe quel obstacle¹⁶.

Dans le sillage de la Grande-Bretagne et la Hollande, la France constituait une Compagnie des Indes Orientales en 1664. L'objet de l'entreprise était de naviguer et de négocier depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'aux Indes et aux mers orientales. Elle disposa du monopole du commerce lointain pour cinquante ans¹⁷. L'entreprise était en outre exemptée de certaines taxes et détenait le pouvoir de nommer les ambassadeurs, de déclarer la guerre et de conclure des traités¹⁸.

Ces compagnies de colonisation constituèrent de véritables bras séculiers des gouvernements occidentaux dans les territoires d'outre-mer. Ainsi, pendant près de deux siècles, les principales puissances impérialistes substituèrent l'action de leurs administrations à celle de ces entreprises privées, souvent dotées d'importants moyens financiers, matériels et humains. Par ce mécanisme, les métropoles s'exonéraient des charges inhérentes à l'organisation et à l'entretien des nouveaux territoires. Les initiateurs de cette conquête par le capital privé n'y voyaient que des avantages :

« La compagnie coloniale a pour avantage la simplicité et la souplesse des ressorts : elle fait beaucoup avec rien ou peu de choses, elle crée des installations sommaires, elle se glisse et s'insinue dans le silence et la paix et peut conclure des traités durables avec les chefs indigènes. Elle peut créer l'organisation qui manque. »¹⁹

Quelques siècles plus tard, l'expérience est reprise en Afrique. Dès la deuxième moitié du XIX^e siècle, ce continent, à peine ouvert sur l'extérieur, voit s'installer ces premières

¹⁶ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007). La réinvention permanente du commerce Outre-mer*, Paris, SFHOM, 2008, p. 29.

¹⁷ *Id.*

¹⁸ *Id.*

¹⁹ Daumalin (X.), « La doctrine coloniale africaine de Paul Leroy-Beaulieu (1870-1916) : essai d'analyse thématique », dans Bonin (H.), Hodeir (C.) et al., *L'esprit économique impérial (1830-1970)...*, op. cit., p. 114.

compagnies de colonisation²⁰.

L'Allemagne, une des dernières puissances coloniales à se lancer dans la conquête des territoires d'outre-mer, constitua en 1885 la Compagnie Orientale Allemande, la première véritable compagnie à charte en Afrique²¹. Moins d'une décennie après, la Grande-Bretagne créa sur l'ensemble de ses possessions d'Afrique de nombreuses compagnies de colonisation : la *Royal Niger Company* en 1886²², la *British South Africa Company* en 1888²³, l'*Imperial British East Africa Company* en 1888²⁴, etc. Dans le but de mettre en valeur l'immense territoire du Congo belge, devenu État Indépendant du Congo (EIC) en 1885²⁵, le roi Léopold II suscita de nombreuses compagnies dont la plus importante fut la Compagnie du Chemin de Fer du Congo²⁶.

Le projet de création des compagnies de colonisation en Afrique équatoriale remonte aux premiers voyages d'exploration. À l'origine se trouve un homme, Pierre Savorgnan de Brazza, explorateur devenu commissaire général du Congo français dès 1886²⁷. Sitôt nommé à cette haute fonction, il jeta les bases de l'organisation économique qu'il souhaitait voir se développer en colonie : « [J]e considère l'Ouest africain et le Bassin du Congo comme un pays dont l'avenir dépend du commerce et non de la colonisation par l'émigration.²⁸ » La création des premières compagnies à charte au Congo belge lui donna l'occasion de préciser les contours de l'organisation économique qu'il envisageait. En effet, sous prétexte de contrecarrer les tentatives d'accaparement des produits de la colonie française par les entreprises belges, il précisa sa vision :

« Le but à poursuivre serait aussi de préparer la fondation de compagnies coloniales destinées à substituer leur action à celle du gouvernement dans certaines parties du territoire où leur intervention paraît désirable ou même s'impose, ce qui est le cas pour le bassin de l'Ogooué en amont de N'Djolé, [...] une compagnie de colonisation, dont la base d'opérations se trouverait sur l'Ogooué et qui étendrait sa juridiction sur les territoires où aucune maison de commerce ne peut revendiquer des droits acquis, pourrait être constituée facilement et répondrait aux besoins de la

²⁰ Andurain (J. d'), « Réseaux politiques et milieux d'affaires : le cas d'Eugène Étienne et d'Auguste d'Arenberg », dans Bonin (H.), Hodeir (C.) et al., *L'esprit économique impérial (1830-1970)...*, op. cit., p. 96.

²¹ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007)...op. cit.*, p. 29.

²² *Ibid.*, p. 28

²³ *Id.*

²⁴ *Id.*

²⁵ M'Bokolo (E.), *Afrique noire. Histoire et civilisation : du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Hatier/UAF, 2004, p. 283.

²⁶ À l'origine, la Compagnie du Chemin de Fer du Congo créée en 1889 était chargée de construire la ligne Matadi-Léopoldville devant permettre l'évacuation maritime rapide des produits du Haut-Congo. Toutefois, elle obtint 1 500 ha de terrain pour chaque kilomètre de rail construit.

²⁷ Rabut (E.), *Brazza Commissaire... op.cit.*, p. 7.

²⁸ *Ibid.*, p. 9.

situation.²⁹ »

Avec la constitution de la SHO en 1894, Pierre Savorgnan de Brazza vit se réaliser son projet de compagnie privée de colonisation. L'autre satisfaction vint de la délégation de certaines prérogatives administratives à l'entreprise :

« La colonie concédait à la future société le droit d'assurer par ses propres moyens la sécurité et la protection de ses établissements, sous la réserve que les mesures qu'elle prendrait à cet effet seraient au préalable agréées par l'Administration et soumises à son contrôle (article 3 de la convention de concession du 30 octobre 1893).³⁰ »

Bien que le sous-secrétariat d'État aux Colonies se soit défendu d'avoir créé une compagnie à charte, les conditions de la protection des biens de l'entreprise prouvèrent le contraire (annexe 1). De ce point de vue, la SHO se présente davantage comme une compagnie à charte que comme une authentique entreprise concessionnaire telle qu'on en croisait en métropole.

La constitution de la SHO, qui avait fait l'objet des débats aussi bien au Parlement que dans les milieux d'affaires, n'a pas laissé insensibles les chercheurs. Depuis la fin du XIX^e siècle, ils se sont illustrés par la publication de travaux variés portant sur le régime concessionnaire français³¹. Malgré ce relatif intérêt pour la question, aucune monographie relative à la SHO n'a cependant été réalisée. Quant aux études qui y font référence, leur chronologie (ces travaux ne s'étendent pas au-delà des années 1920)³² ne permet pas de suivre son évolution au-delà de la fin de ses privilèges. Cette spécificité est très perceptible dans les travaux de Catherine Coquery-Vidrovitch. En effet, sur l'ensemble des publications qu'elle a consacrées au régime et aux entreprises concessionnaires françaises au Congo, les références à la SHO restent parcellaires au-delà de 1923, date de la fin de la concession du Haut-Ogooué. Dans ces conditions, c'est un pan entier de l'histoire de l'entreprise qui est passé sous silence.

Comment comprendre cette situation ? La SHO aurait-elle cessé ses activités au-delà de 1923 ? Pourtant, les documents consultés prouvent que l'entreprise a poursuivi ses activités au

²⁹ Rabut (E.), *Brazza Commissaire... op.cit.*, p. 236.

³⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête sur les conditions dans lesquelles la SHO exploite les territoires qui lui ont été concédés, Années 1918-1919.

³¹ Denoix Saint-Marc (J.), *Des compagnies privilégiées de colonisation. De leur création et de leur organisation dans les possessions françaises*, Thèse pour le doctorat de droit, Faculté de droit de Bordeaux, 1897, 199 pages ; Hamelin (M.), *Des concessions coloniales. Étude sur les modes d'aliénation des terres domaniales en Algérie et dans les colonies françaises du Congo*, Paris, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence Arthur Rousseau, 1898, 432 pages ; Cuvillier-Fleury (H.), *La mise en valeur du Congo français*, Paris Librairie de la société du recueil général des lois et des arrêts, 1904, 270 pages, etc.

³² Depuis la fin du XIX^e siècle et la publication des premiers travaux relatifs au régime concessionnaire français au Congo, aucune véritable monographie portant sur la SHO n'a été réalisée. Toutefois, de nombreux travaux lui consacrent des paragraphes et des chapitres, de 1893 à 1923.

Gabon au-delà de la fin de ses privilèges. Près de sept décennies après sa constitution, elle est devenue l'une des plus prospères de la République gabonaise. Les questions liées à cette longévité et à son développement constituent donc un des intérêts spécifiques de cette recherche. Comment l'entreprise s'est-elle imposée au Gabon sans discontinuité? Réputée pour la difficulté de son climat³³, la dangerosité de son couvert forestier, l'absence des voies de communication, et décriée pour sa démographie décroissante, l'Afrique équatoriale a été longtemps considérée comme le tombeau des Européens. Dans ces conditions, comment la SHO a-t-elle conquis cet espace inhospitalier ?

Ces préoccupations centrales débouchent sur une série d'interrogations connexes qui portent sur les colonisés et leur rapport à l'exploitation capitaliste. Dans un contexte dominé par des rapports entre Blancs et Noirs, employeurs et employés, quel rapport l'entreprise entretient-elle avec les Africains ? À l'inverse, quel regard ces derniers portent-ils sur le régime concessionnaire, la SHO et les conditions de leur utilisation ? Cette étude donne aussi l'occasion de s'interroger sur les femmes et les conditions de leur mobilisation. Dans une de ses publications, Catherine Coquery-Vidrovitch soutient que les charges de travail des femmes d'Afrique sont supérieures à celles des hommes, « [e]lles étaient, elles restent tellement accablées de tâches de toutes sortes qu'elles n'ont guère eu, entre autres, le loisir de s'apitoyer ni même de s'interroger sur leur sort. »³⁴ Au regard de ces affirmations, quels rapports la SHO entretient-elle avec le travail féminin ? Dans le cadre de leur mobilisation sur les exploitations de l'entreprise, à quel type de tâches se destinent-elles ? Avec cette seconde série d'interrogations, le travail des autochtones au sein des entreprises coloniales, la mobilisation des femmes notamment, constitue le second centre d'intérêt de cette recherche.

La nécessité de cerner l'évolution de l'entreprise sous tous ces plans suppose le choix d'une période d'étude longue. Ainsi, cette recherche, qui court sur près de sept décennies, débute en 1893 et s'achève en 1963. 1893 correspond bien sûr à l'année de création de la concession du Haut-Ogooué, à la suite de la convention passée entre le gouvernement français et Marius Denis Célestin Daumas. Cette date marque le point de départ du processus ayant conduit à la création effective de la SHO en 1894. Pour les Africains, 1893 revêt une tout autre connotation. En effet, cette date représente une rupture avec le passé et le début d'une longue période de domination capitaliste. Dans le Haut-Ogooué en particulier, cette date est synonyme d'exploitation effrénée des hommes et des richesses naturelles. Pour toutes ces

³³ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge. Récits et réflexions d'un médecin en Afrique équatoriale française*, Paris, Albin Michel, 1952, p. 21.

³⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX^e au XX^e siècle*, Paris, Éditions Desjougères, 1994, p. 7.

raisons, 1893 marque une rupture dans l'histoire de l'espace gabonais et celle des peuples qui y vivaient.

L'année 1963, qui constitue la borne inférieure de notre recherche, symbolise la fin de l'aventure de la SHO au Gabon. À la suite d'une série des mutations structurelles, l'entreprise, sous sa forme la plus ancienne, passe sous la tutelle de la multinationale OPTORG³⁵. La collaboration entre ces deux entreprises remonte à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Mais c'est seulement en 1956 que le conseil d'administration de l'ancienne entreprise concessionnaire enregistre la participation des représentants d'OPTORG. En 1963, cette collaboration atteint son épilogue avec l'opération de fusion-absorption de la SHO par la multinationale. Cette transaction consacre aussi la transformation des différentes agences africaines en sociétés de droit local :

« Dans le but de nous adapter plus étroitement à l'évolution politique et économique de l'Afrique, nous avons constitué des sociétés de droit local dans chaque État d'Afrique où notre société était installée et leur avons apporté tous les éléments d'actif et de passif de nos anciennes succursales [...]. Par le seul fait de la réalisation définitive de l'apport-fusion, la [SHO] se trouve dissoute de plein droit.³⁶ »

Cette longue période d'étude, 1893-1963, donne donc l'occasion de suivre l'évolution de l'entreprise, le type des rapports qu'elle a entretenus dans la longue durée avec les autochtones, ainsi que sa capacité à résister et à se redéployer au gré de la conjoncture économique et politique (fin du régime concessionnaire, avènement du commerce libre dans le Haut-Ogooué, crise économique des années 1930, deux guerres mondiales, processus d'émancipation des colonies, etc.).

Quelques repères historiographiques

« L'histoire de la colonisation française [en Afrique] a été beaucoup plus travaillée qu'on ne le croit³⁷ » affirme Catherine Coquery-Vidrovitch dans un ouvrage récent. En effet, c'est à la fin du XIX^e siècle que paraissent les premières publications relatives à l'Afrique

³⁵ Créée en 1919 par un groupe textile du nord de la France pour développer le commerce et l'industrie avec la Russie, l'entreprise OPTORG (commerce de gros en russe) oriente ensuite ses activités vers l'extrême, à Tonkin et en Cochinchine notamment. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'entreprise est une des cinq premières affaires commerciales d'Indochine. Son implantation en Afrique date des années 1940 avec une première prise de participation dans le capital de la SHO dès 1947.

³⁶ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 1963.

³⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politiques...*, op. cit., p. 10.

coloniale française³⁸. Pour Emmanuelle Saada, cette période correspond à l'émergence de l'histoire coloniale en tant que sous-discipline au sein de l'université³⁹. La justification de l'expansion occidentale outre-mer⁴⁰ et les questions liées à la mise en valeur coloniale⁴¹ constituent assez logiquement les centres d'intérêt de ces travaux pionniers :

« Conquêtes puis mise en place et évolution de l'appareil de domination sont les thèmes privilégiés de ces travaux. [De même] la convergence entre histoire coloniale et science juridico-administrative se retrouve dans la vaste nébuleuse des sciences coloniales de l'époque⁴². »

Toutefois, « l'attention aux populations indigènes est remarquablement absente »⁴³ ou sous-estimée par cette historiographie. Ainsi, au XX^e siècle, la littérature coloniale n'aborde la question des Africains que sous l'angle des conditions de leur mobilisation pour la réussite du projet colonial. Ces travaux pionniers sont désormais classés tantôt parmi les sources fondamentales de l'historien⁴⁴, tantôt dans l'historiographie originelle⁴⁵ ou encore « dans la vaste nébuleuse des sciences coloniales de l'époque⁴⁶ ».

La remise en cause de cette littérature « coloniste »⁴⁷ prend forme au milieu du XX^e siècle. Ce retournement de cycle est le fait d'une nouvelle génération d'historiens hostiles à la colonisation et favorables à l'essor d'une histoire coloniale non instrumentale⁴⁸. En France, la réécriture de l'histoire de la colonisation coïncidait avec le triomphe de la pensée marxiste, favorable à la critique de l'expansion occidentale outre-mer. Ce courant s'attèle notamment à étudier le fait colonial au double point de vue économique et social, et à travers son impact sur les populations colonisées. Une riche historiographie se développe à propos de l'Afrique, dont il faut rendre compte ici.

En 1962, Jean Suret-Canale⁴⁹ porte un regard particulièrement critique sur les méthodes coloniales en usage en Afrique de 1900 à 1945. Grâce à une analyse savante fondée sur les écrits des colons (sources manuscrites et imprimées notamment), il décrypte les travers

³⁸ Delacroix (C.), Garcia (P.) et al. *Historiographie, II : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 1150.

³⁹ Saada (E.), « Passé colonial »..., *op. cit.*, p. 1151.

⁴⁰ Henrique (L.), *Les colonies françaises VI. Colonies d'Afrique. Gabon et Congo français. Côte de Guinée. Obok*, Paris, Maison Quantin, 1890, 158 p.

⁴¹ Cf. Denoix Saint-Marc (J.), *Des compagnies privilégiées de colonisation...*, *op. cit.*; Hamelin (M.), *Des concessions coloniales...*, *op. cit.*; Cuvillier-Fleury (H.), *La mise en valeur du Congo français...*, *op. cit.*

⁴² Saada (E.), « Passé colonial »..., *op. cit.*, p. 1152.

⁴³ *Ibid.*, p. 1151.

⁴⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politiques...*, *op. cit.*, p. 18.

⁴⁵ Dulucq (S.), *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Karthala, 2009, p. 8.

⁴⁶ Saada (E.), « Passé colonial »..., *op. cit.*, p. 1152.

⁴⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politiques...*, *op. cit.*, p. 10.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁹ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, *op. cit.*

des structures économiques, sociales et politiques imposées sur le continent. Dans un premier temps, il s'attèle à prouver le lien étroit qu'il y a entre la radicalisation de l'emprise administrative et l'accroissement des besoins de l'économie de traite et des grandes concessions. Il envisage ensuite l'avènement de l'économie de marché en colonie (1919-1945) comme une stratégie administrative destinée à favoriser la spéculation des grandes sociétés⁵⁰. Quant aux colonisés, il se refuse à les voir comme des êtres paresseux et réfractaires au travail salarié. Pour lui, les démêlés entre colonisateurs et colonisés ont eu pour origine la chute démographique au cours de la période coloniale. Cet ouvrage pionnier aide à cerner les grandes phases de l'évolution économique, politique et sociale des colonies françaises d'Afrique. Toutefois, cette étude souffre de l'absence des renseignements précis et détaillés sur l'évolution des entreprises concessionnaires et sur leur reconversion dans le commerce de gros et l'exploitation forestière (la SHO au Gabon) ou dans la transformation locale des produits (CFHBC⁵¹ au Congo).

Catherine Coquery-Vidrovitch examine en 1965 les programmes économiques envisagés par Pierre Savorgnan de Brazza au Congo, et la genèse du régime des compagnies concessionnaires en Afrique équatoriale⁵². Dans son plaidoyer pour la mise en exploitation du Congo, l'explorateur insistait sur la nécessité de capter, au profit des intérêts français, les richesses naturelles de cette région équatoriale. La mise en concession du Haut-Ogooué en 1893, et la constitution de la SHO un an plus tard, constituaient la première phase du dessein économique de Brazza. L'étude de Catherine Coquery-Vidrovitch remonte aux origines du régime concessionnaire français. On y découvre que c'est par dépit, à la suite d'une série d'échecs des projets de chemin de fer, que la France adopta la politique des concessions privées. Dans le même temps, on y apprend que le choix de la région de l'Ogooué comme siège de la première concession privée française rentrait dans le cadre de la lutte pour le contrôle de l'espace équatorial. De ce point de vue, cette recherche reste essentielle pour l'analyse et la compréhension de la genèse du régime concessionnaire français au Congo.

En 1968, dans le cadre de ses recherches doctorales, Catherine Coquery-Vidrovitch s'intéresse à la collusion entre les entreprises concessionnaires et l'Administration par le truchement de la fiscalité⁵³. Après une brève présentation de la situation économique et

⁵⁰ Cabot (J.), « Ouvrages sur l'Afrique », *Annales de Géographie*, 1965, vol. 74, n°405, p. 619.

⁵¹ Compagnie Française du Haut et Bas-Congo. Pour plus d'information sur cette entreprise, se référer à Ndinga Mbo (A. C.), *Savorgnan de Brazza..., op. cit.*

⁵² Coquery-Vidrovitch (C.), « Les idées économiques de Brazza et les premières tentatives de compagnies concessionnaires au Congo, 1885-1898 », *Cahiers d'études africaines*, vol. V, n° 17, 1965, pp. 57-82.

⁵³ Coquery-Vidrovitch (C.), « L'échec d'une tentative économique : l'impôt de capitation au service des compagnies concessionnaires du Congo français 1900-1909 », *CEA*, 1968, n°29, pp. 96-109.

financière désastreuse de la colonie avant et après la constitution des concessions, elle s'interroge sur les conditions de la mise en valeur du Congo français par le biais d'un impôt de capitation. Au terme d'une analyse méticuleuse des conditions de paiement de cette taxe par les Africains, et du rôle joué par les entreprises concessionnaires, elle envisage l'impôt de capitation comme un instrument au service du régime concessionnaire :

« Élaboré par les services du Ministère [des Colonies] en parfait accord avec l'Union Congolaise Française, syndicat des sociétés concessionnaires, [l'impôt de capitation] fut conçu comme l'instrument nécessaire à la mise en route du système [concessionnaire]. Les deux mesures allaient de pair ; leur action conjuguée devait aboutir au développement économique du pays : au concessionnaire de tirer ses bénéfices du caoutchouc et de l'ivoire; à l'Africain, tenu de verser une taxe à l'administration, de récolter ces produits afin de se procurer la somme nécessaire. Chacun y trouvait son compte : la colonie percevait des ressources supplémentaires ; le commerçant y gagnerait de la main-d'œuvre et des produits ; quant à l'indigène, il prendrait de ce fait le goût du travail qui lui faisait défaut⁵⁴. »

Cette étude met en évidence un point très important : la collusion qui existait entre l'Administration et les entreprises concessionnaires. Par le truchement de l'impôt, les Africains contribuèrent aux dépenses d'utilité publique tout en fructifiant les profits des entreprises privées. Cette idée sera approfondie et prolongée dans notre travail, dans le cas de la SHO, afin de déceler toutes les formes de connivence entre l'Administration et l'entreprise, et leurs conséquences économiques et humaines dans le Haut-Ogooué.

En 1971, Pierre-Philippe Rey approfondit quant à lui la réflexion sur la collusion entre les pouvoirs publics et les entreprises concessionnaires. Tout en articulant son analyse autour des transformations de l'environnement traditionnel congolais et gabonais après la constitution de la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG)⁵⁵, il s'intéresse aussi aux liens entre le système lignager et le système capitaliste⁵⁶. Il consacre notamment l'intégralité d'un chapitre à l'étude de ce qu'il nomme le « système colonial ». Son analyse découle d'une idée centrale : « Le système administratif se considère comme au service des compagnies concessionnaires⁵⁷. » Il étudie ensuite les nouvelles formes de « surtravail » autochtone à partir des années 1920. Pour lui, la médiocrité des conditions de vie des Africains employés à la construction du chemin de fer Congo-Océan (décennies 1920 et 1930) participe justement de ces nouvelles formes d'extorsion d'un surtravail : « Le chemin de fer apparaît bien plus

⁵⁴ *Ibid.*, p. 101.

⁵⁵ La Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG) a été créée en 1957 pour exploiter d'importants gisements de manganèse à Moanda, dans le sud-est de du Gabon.

⁵⁶ Rey (P.P.), *Colonisation, néo-colonialisme...*, *op. cit.*

⁵⁷ *Ibid.*, p. 294.

important par ses conséquences sociales que par ses conséquences techniques⁵⁸. »

Enfin, dans un dernier chapitre sous forme de conclusion, il analyse les grandes lignes du néocolonialisme qui prend forme en Afrique équatoriale à l'orée des années 1960 : avènement du grand capital industriel, activités diverses résultant du développement du salariat, enseignement, etc. En définitive, son étude revient sur les conditions de la disparition du mode de production lignagère autochtone sous l'effet du mode de production colonial. Pour ce faire, il propose des pistes d'analyse sur l'évolution des conditions de la main-d'œuvre coloniale au-delà de la période des grandes compagnies concessionnaires. Cet ouvrage est précieux pour suivre l'évolution des rapports entre les exploitants privés, l'Administration et les populations locales.

En 1972, Catherine Coquery-Vidrovitch publie un ouvrage magistral tiré de sa thèse d'État sur le Congo français au temps des entreprises concessionnaires⁵⁹. Cette étude, qui couvre la période 1898-1930, propose une analyse exhaustive du régime concessionnaire français en Afrique, et de son incidence sur l'évolution politique, administrative, économique et sociale des régions concernées. Elle s'appuie sur des sources d'archives publiques et privées regroupées en France et en Afrique (Gabon, Congo, Tchad, Centrafrique notamment). Elle complète cette documentation par une série d'enquêtes réalisées sur le terrain, auprès d'Africains et d'Occidentaux, acteurs ou témoins de cette période. Cette recherche s'ouvre sur une présentation de la situation du Congo français au sortir de la Conférence de Berlin (prépondérance des maisons de commerce étrangères, insuffisance des subventions allouées à la colonie, tentative d'accaparement du commerce de la région par les intérêts étrangers, etc.), sur les conditions de création des concessions privées et sur le rôle de Pierre Savorgnan de Brazza dans la mise en route du projet⁶⁰.

Les chapitres I, II et III de l'ouvrage, qui constituent une sorte d'introduction générale, débouchent sur une vaste seconde partie (chapitres IV, V, VI, VII et VIII) traitant des principes et des modalités du régime concessionnaire. Cette deuxième partie, très documentée et détaillée, examine les rapports des entreprises concessionnaires à leurs concessions et aux autochtones. À défaut de techniques adéquates, de personnel, de matériel, de capitaux suffisants, les concessionnaires érigèrent la contrainte en principe de mise en valeur⁶¹. Quant aux colonisés, sommés de faire vivre les entreprises grâce à l'échange de leurs produits contre

⁵⁸ *Ibid.*, p. 343.

⁵⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*

⁶⁰ Cf. notes 45 et 46.

⁶¹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 103.

des marchandises d'importation, ils « refusaient d'intervenir dans le nouveau circuit⁶². » Face à la radicalisation des méthodes de collecte (travail et réquisitions forcés, prise d'otages pour non-paiement de dettes, impôt de capitation, etc.), les Africains répondent de trois manières différentes. D'abord par la fuite qui concerne surtout les populations des régions jouxtant d'autres colonies. Toutefois, à l'échelle de l'espace concerné, ces mouvements restent circonscrits à quelques milliers de personnes. De fait, la majorité des autochtones demeure sur place et s'oppose aux méthodes des exploitants. De temps à autre, ils s'illustrent par la révolte, le pillage et les attaques meurtrières contre les représentants des intérêts privés. La révolte dite des Awandji hostiles (années 1920), contre l'impôt et la brutalité des agents de la SHO, illustre par exemple cette lutte. Enfin, d'autres préfèrent se soumettre au diktat des entreprises, dans l'espoir d'acquérir des marchandises d'importation.

Les troisième et quatrième parties de l'étude (chapitres IX, XII, XIII, XIV et XV) traitent de l'évolution et la liquidation du régime concessionnaire. À partir d'études des cas, Catherine Coquery-Vidrovitch explore avec précision l'évolution économique de certaines sociétés. À cet effet, elle revient sur les faits saillants émaillant la vie de ces entreprises et leurs agents : les litiges survenus entre les entreprises concessionnaires et les représentants du commerce libre, les malentendus entre les concessionnaires et l'Administration au sujet de la délimitation des réserves autochtones, la réalisation de travaux d'utilité publique et les conditions de la liquidation du régime. Dans le chapitre XV, relatif aux réussites des concessionnaires, Catherine Coquery-Vidrovitch consacre une vingtaine de pages à la SHO, une des seules entreprises ayant réussi dans l'économie commerciale après l'expiration de son monopole. Pour ce faire, elle scrute les grandes lignes de l'évolution de l'entreprise dans le Haut-Ogooué, au Gabon et en Afrique où s'étendaient ses activités. Par ailleurs, elle revient abondamment sur le type des relations développées entre les Africains de l'espace gabonais et l'entreprise. Enfin, dans la cinquième partie (chapitres XVI, XVII et XVIII), elle étudie partiellement l'évolution des anciennes entreprises concessionnaires après l'expiration de leurs privilèges et émet des hypothèses sur le probable recul démographique du Congo français, du fait des pratiques concessionnaires. Au-delà des questions purement économiques, cet ouvrage présente un grand intérêt pour l'étude des conséquences humaines du régime concessionnaire instauré au Congo et la perception africaine du fait colonial en général. Nous nous y référons régulièrement, tout en essayant de poursuivre l'enquête.

Une des limites de cet ouvrage réside sans doute dans sa chronologie. En effet, si l'on

⁶² *Id.*

considère que la fin des privilèges des entreprises concessionnaires n'entraîna pas leur disparition du paysage congolais, et que sous certaines formes et selon certaines conditions, ces entreprises explorent toujours leurs anciennes concessions selon les méthodes héritées de l'époque concessionnaire, une étude plus étendue dans le temps pourrait être judicieuse afin de mesurer le degré d'adaptation des entreprises à l'évolution de leur environnement, ainsi que leur capacité à résister au temps et à la compétition⁶³. C'est ce que nous ambitionnons de faire ici, afin de mesurer, par exemple, la capacité d'adaptation des Africains à l'évolution de leur environnement, d'identifier les mutations de leurs conditions d'emploi par les firmes étrangères et l'évolution de leur perception du fait colonial.

En 1976, un ouvrage collectif dirigé par Catherine Coquery-Vidrovitch et Hélène d'Almeida-Topor regroupe les actes d'un colloque organisé la même année par les universités de Paris VII, Paris VIII et Paris XII. Les chercheurs spécialistes de l'Afrique y décryptent les incidences de la crise économique mondiale de la décennie 1930 en Afrique coloniale⁶⁴. Dans cette perspective, la priorité était à l'étude des conséquences économiques et sociales :

« Nous avons, en effet, estimé que la connaissance aussi précise que possible des fondements quantifiés du système économique colonial, des manifestations de la crise et de son poids sur les populations locales était le préalable indispensable à toute analyse ultérieure.⁶⁵ »

En analysant les conditions de la propagation de la crise en Afrique, cette étude met aussi en exergue la désuétude des formes économiques en vigueur dans les colonies françaises. Dans l'espace gabonais, cette crise marque l'apogée d'un cycle dominé par la prédation des matières premières. Ainsi, en apportant un début d'éclairage sur l'histoire économique et sociale de l'Afrique coloniale pendant la crise, cette publication propose des analyses intéressantes sur une phase de l'histoire coloniale mal connue. En Afrique équatoriale, les anciennes entreprises concessionnaires telles que la SHO, reconverties dans l'exploitation forestière et la grande distribution, n'échappèrent pas aux effets de la grande dépression. Il importe donc d'étudier la situation de l'entreprise et l'attitude des Africains qu'elle employait au cours de cette période.

En 1978, Hilaire Babassana, dans une recherche consacrée au Congo français, dégage les caractéristiques du processus complexe qui aboutit à l'instauration des rapports de

⁶³ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007)...*, *op. cit.*, p. 12.

⁶⁴ Coquery-Vidrovitch (C.) et Almeida-Topor (H. d'), « L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938) », SFHOM, t. LXIII, n°3-4, 1976, pp. 375-784.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 375.

production capitaliste, et l'extorsion du surtravail autochtone⁶⁶. L'auteur étudie les contours de la mobilisation de la force de travail africaine par les entreprises privées. À la décharge des concessionnaires, il note la création limitée du salariat local dès l'adoption du principe des contrats de travail. Ensuite, il étudie le glissement du travail salarié limité vers le travail forcé, grâce aux instruments de contrainte tels que les prestations directes de travail, les corvées, les contrats de travail collectifs, l'impôt de capitation. Enfin, il situe l'apparition des premières formes de libération de la force de travail autochtone entre 1921 et 1940. S'alignant sur les positions de Pierre-Philippe Rey, Hilaire Babassana lie cette libération du travail au démarrage des travaux du chemin de fer Congo-Océan. Dans le cadre de l'étude des rapports des populations locales à la SHO et à la colonisation, il nous reviendra de mesurer le degré d'implication de l'entreprise dans cette création limitée du salariat autochtone. En d'autres termes, il s'agira d'étudier les conditions du respect de la législation du travail par l'entreprise concessionnaire, dans le Haut-Ogooué et sur l'ensemble de l'espace gabonais où s'étendaient ses activités.

Après deux décennies (1960-1970) au cours desquelles l'écriture d'une histoire de l'impérialisme français non instrumentale⁶⁷ mobilise de nombreux chercheurs d'inspiration marxiste, les années 1980 et 1990 marquent un certain recul de cette thématique en France. Ce recul coïncidait avec l'émergence des *Subaltern Studies* dans le monde anglophone. Au début des années 1980, ce courant prend forme dans les milieux intellectuels indiens. « Les subalternistes entendaient faire reconnaître le peuple comme sujet de sa propre histoire en apportant la preuve de sa capacité d'initiative⁶⁸. Concrètement, « [le] travail des subalternistes, pour rendre au peuple dominé sa voix jusqu'ici occultée, mariait l'histoire, l'anthropologie et la sociologie, et mobilisait de façon pionnière non seulement les archives coloniales habituelles, mais la littérature populaire en langue locale et les traditions orales⁶⁹. »

En France, la notion de *Subaltern Studies* était d'abord reprise par Jean-François Bayart qui suscita à son tour la notion de politique africaine « vue par le bas » : « C'est-à-dire à partir non de la clique des potentats, mais du peuple, jusqu'alors dans un informel indifférencié⁷⁰ ». De la politique africaine « vue par le bas », on passe vite à l'histoire « vue par le bas ». Cette histoire accorde davantage de place, d'intérêt à la perception du fait

⁶⁶ Babassana (H.), *Travail forcé, expropriation...*, op. cit.

⁶⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politiques...*, op. cit., p. 25.

⁶⁸ Pouchepadass (J.), « Subaltern et Postcolonial Studies »..., op. cit., p. 637.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 638.

⁷⁰ Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politiques...*, op. cit., p. 17.

colonial. Cette orientation de l'histoire de la colonisation suscite de nombreuses publications à partir des années 1980, dont certaines s'inspirent directement des *Subaltern Studies* mais qui, pour la grande majorité, se situent dans le cadre plus global des études coloniales (*Colonial Studies*).

Dès 1983, Henri Brunschwig s'intéresse par exemple de près aux rapports entre les Noirs et les Blancs, colonisateurs et colonisés, en Afrique française⁷¹. Au sujet de l'évolution des rapports entre colonisés et colonisateurs, il se refusait à présenter les colonisés comme des êtres foncièrement réfractaires aux étrangers. Pour lui, les actes d'hostilité contre les Occidentaux enregistrés au cours de la période coloniale correspondaient aux réponses locales face à l'affermissement de la domination coloniale :

« [Les] sociétés noires, repliées sur elles-mêmes, n'étaient pas systématiquement hostiles à l'étranger, surtout lorsque ce dernier se montrait amical. Les populations, peu denses, de l'Afrique atlantique, qui, en général, tournent le dos à l'Océan, considéré par certaines comme le séjour des morts, n'avaient pas de raisons de craindre ces Blancs qui surgissaient de la mer, les bras chargés de cadeaux. [...] S'il n'y eut pas d'hostilité de principe, celle-ci se manifesta dans l'arrière-pays quand les Blancs se muèrent en conquérants et quand à une fructueuse collaboration se substitua une domination brutale⁷². »

Derrière tout acte d'hostilité des Africains vis-à-vis des colonisateurs et du mouvement colonial, Henri Brunschwig incitait à creuser davantage du côté des nouveaux venus et leurs méthodes d'encadrement des territoires et des hommes. Il appelait ainsi à autopsier les programmes d'occupation des régions conquises, les programmes de mises en valeur, les conditions de la mobilisation de la force de travail locale. Dans le Haut-Ogooué, la récurrence des démêlés entre agents de la SHO et les populations autochtones nécessite que l'on se penche sur la politique de mise en valeur et les conditions matérielles, financières et logistiques déployées par l'entreprise dans sa concession.

En 1991, Jean Cantournet a mené pour sa part une vaste réflexion sur les populations locales de l'Oubangui-Chari colonial et leur capacité à inverser les rapports de domination entre les colonisateurs et les colonisés⁷³. Sa démarche consistait à prouver que les Africains étaient loin d'avoir été soumis passivement aux Occidentaux :

« Il est un peu trop simpliste de réduire la colonisation aux luttes entre colonisateurs. Les colonisés existaient aussi, dans un cadre sociopolitique bien particulier et avec des réactions et un comportement bien à eux : même si contexte,

⁷¹ Brunschwig (H.), *Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française. Comment le colonisé devient colonisateur*, Paris, Flammarion, 1983, 234 p.

⁷² *Ibid.*, p. 91.

⁷³ Cantournet (J.), *Des affaires et des hommes. Noirs et Blancs, commerçants et fonctionnaires dans l'Oubangui du début du siècle*, Paris, Société d'ethnologie, 1991, 233 p.

réactions et comportements s'avéraient déroutants pour des Européens, ce n'est pas une raison pour faire des Africains des objets, ce qui revient à leur refuser implicitement intelligence et facultés d'adaptation⁷⁴. »

Son analyse se termine sur une pointe d'ironie à l'endroit des colonisateurs qu'il présente comme les victimes des Africains. Jean Cantournet livre ainsi une lecture du fait colonial assez iconoclaste : ainsi, du statut de victimes, les Africains deviennent les bourreaux des colons, « vainqueurs tout-puissants et naïfs⁷⁵. » Au regard de ce qui précède, qu'en était-il de la situation des Africains au contact de la SHO ? Y a-t-il eu des formes de manipulation de l'entreprise par les Africains ? Ces interrogations sont autant des pistes de réflexion à creuser ou qui nécessitent d'être approfondies.

En 1992, un ouvrage collectif codirigé par Catherine Coquery-Vidrovitch et Odile Goerg s'est intéressé aux conditions d'assimilation de la culture occidentale par les populations de l'AOF⁷⁶. Ainsi, face aux méthodes coloniales, les populations de la fédération sont mises au défi de s'adapter ou de disparaître. Dans le Haut-Ogooué et sur l'ensemble de l'espace gabonais, il convient d'étudier dans quel sens les méthodes de mise en valeur imposée par la SHO ont transformé la vie des colonisés.

L'histoire de la colonisation « vue par le bas » mobilise d'autres chercheurs désireux d'apporter un éclairage supplémentaire sur une question toujours en friche. En 1991, Babacar Fall a étudié la question du travail forcé en AOF, entre 1900 et 1945, sous l'angle des populations qui le vivaient au quotidien⁷⁷. Suivant une démarche chronologique, il énumère les étapes successives de l'instauration du travail forcé dans ce vaste ensemble, les conditions du renouvellement de cette forme d'extorsion du surtravail et les conditions de sa disparition progressive au courant des années 1940. Pour l'auteur, avant la décennie 1920, le portage et ses effets constituaient la forme de travail forcé la plus répandue en AOF. La fin de la Première Guerre mondiale, l'essoufflement du commerce de traite et le démarrage des premiers véritables grands travaux de mise en valeur (construction des routes, chemins de fer, ports, etc.) ont transformé ces formes de travail forcé. Entre 1920 et 1945, c'est sous couvert du travail militaire (l'auteur évoque principalement les travailleurs de la deuxième partie du contingent), de la main-d'œuvre prestataire et d'une législation du travail favorable aux entreprises privées qu'a survécu le travail forcé en AOF. Dans le dernier chapitre de cette

⁷⁴ *Ibid.*, p. 45.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 46.

⁷⁶ Coquery-Vidrovitch (C.) et Goerg (O.) (dirs.), *L'Afrique occidentale au temps des Français, colonisateurs et colonisés (1860-1960)*, Paris, La Découverte, 1992, 460 p.

⁷⁷ Fall (B.), *Le travail forcé en Afrique Occidentale française (1900-1945)*, Paris, Karthala, 1993, 346 p.

étude (chapitre 9), Babacar Fall étudie l'impact de ces formes de travail sur les Africains. Après une étude comparée de l'évolution démographique de la région entière entre 1926 et 1955, il conclut à une stagnation de la croissance démographique de la région du fait de la persistance des formes de travail forcé. Cette étude constitue une base solide dans l'optique d'une comparaison des politiques de travail en vigueur en AOF et en AEF. Elle remet aussi au centre des débats le rôle des entreprises telles que la SHO dans le maintien en l'état des formes de travail forcé en contexte colonial.

En 1994, Nicolas Metegue N'nah consacre l'intégralité de sa thèse d'État aux conditions de la formation du peuple gabonais pendant la période coloniale⁷⁸. Cette étude, qui fait autorité dans le domaine de l'histoire coloniale gabonaise, se situe au confluent de l'histoire ultramarine française, de l'histoire politique, administrative, économique et sociale de la colonisation française et des Africains qui la vivaient. En mettant en exergue la perception gabonaise du fait colonial, l'auteur propose une analyse détaillée de l'évolution des relations entre les colonisés et les colonisateurs. Dans un premier temps, il étudie l'organisation des sociétés traditionnelles avant l'intrusion occidentale. D'entrée de jeu, il met en avant la vitalité économique des peuples du Gabon précolonial. Selon ses constatations, ils excellaient dans les domaines de l'agriculture, l'artisanat, la pêche et la chasse. Pour lui, ces activités sont à l'origine des puissants courants d'échanges interafricains, déjà étudiés par Georges Dupré⁷⁹. Dans le chapitre 2, Nicolas Metegue N'nah examine les étapes successives de la domination économique coloniale. Le troisième chapitre porte sur les réponses locales à la domination coloniale. À cet effet, il note l'existence de deux formes de résistance : une passive et une autre active, entre la fin du XIX^e siècle et le milieu des années 1920. Cette opposition a peu à peu laissé place à une nouvelle forme de contestation articulée autour de la lutte politique et syndicale. De la fin des années 1920 à l'aube de l'indépendance du Gabon (1960), ces dernières formes de résistance cristallisent les rapports entre Occidentaux et Africains. Cette étude revient abondamment sur les mutations de la SHO à la fin de son contrat de concession. Grâce aux concessions forestières acquises de haute lutte avant et après la fin de ses privilèges, l'entreprise s'est fixée dans l'exploitation forestière, activité d'avenir. Par ailleurs, l'étude accorde une place de choix aux conditions de recrutement, de travail et de vie des Africains au service des entreprises forestières. Ainsi, pour la majorité d'entre eux,

⁷⁸ Metegue N'nah (N.), *L'histoire de la formation du peuple gabonais et de sa lutte contre la domination coloniale (1839-1960)*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'État es lettres et Sciences humaines, Université de Paris 1, 1994, 852 p.

⁷⁹ Dupré (G.), « Le commerce entre sociétés lignagères : les Nzabi dans la traite à la fin du XIX^e siècle », *CEA*, vol. 12, n°48, 1972, pp. 616-658.

Nicolas Métégue N'nah souligne-t-il la médiocrité des conditions de vie dans les chantiers forestiers de brousse. En définitive, les réflexions soulevées dans cette étude sont autant des pistes d'analyse susceptibles d'éclairer les zones d'ombre liées aux mutations structurelles de la SHO à la fin de ses privilèges. Elles peuvent aussi déboucher sur l'examen des conditions de la mobilisation des travailleurs de la SHO-Bois créée au milieu des années 1920. Une des limites de cette recherche reste néanmoins la faiblesse de la critique du régime concessionnaire. L'auteur n'a prêté que très peu d'attention à une question pourtant centrale dans l'histoire économique de la colonie du Gabon voire de l'État gabonais postcolonial⁸⁰.

En 1995, Rufin Didzambou s'est quant à lui penché sur les conditions de la migration des salariés autochtones à l'époque coloniale⁸¹. Cette recherche, dont l'objectif est l'étude des conséquences du travail salarié sur les comportements et les conditions de vie des populations de l'espace gabonais, débouche sur une analyse exhaustive du monde du travail avant 1960. À la suite des conclusions de l'auteur, on note que le salariat représentait le principal facteur de mobilité des populations dans l'espace concerné.

Florence Bernault a examiné en 1996 les conditions du développement politique au Congo-Brazzaville et au Gabon entre 1940 et 1965⁸². Cette étude scrute aussi les rapports entre Africains et Occidentaux. Ainsi, sur près de cinquante pages, elle étudie tour à tour le développement de l'exode rural au Congo et au Gabon, le déséquilibre démographique entre les villes et les campagnes qui en a découlé, les conditions de la cohabitation entre Blancs et Noirs, ainsi que les conditions d'assujettissement économique de ces derniers. Les orientations soulevées par Florence Bernault remettent au goût du jour le problème du maintien des travailleurs africains dans les chantiers forestiers de brousse, isolés des centres urbains et des pistes fréquentables. En transposant ces considérations à la SHO, il importe de s'interroger sur les mesures prises pour fixer les contractuels africains dans les chantiers forestiers. En effet, comment l'entreprise a-t-elle procédé dans sa gestion quotidienne des travailleurs ? Une telle interrogation nécessite que l'on décortique sa politique de recrutement, les conditions du respect (ou non) de la législation du travail ainsi que les formes de dépendance mutuelle entre Occidentaux et Africains.

Au regard de cette historiographie, l'histoire coloniale en général, et l'histoire de

⁸⁰ Aujourd'hui encore, la SHO (devenue filiale du groupe marocain ONA) continue à user de certaines prérogatives découlant de la Convention de concession de 1893. En effet, l'entreprise jouit toujours d'un certain monopole dans la navigation sur l'Ogooué, entre N'djolé et Port-Gentil notamment, où les bateaux d'une de ses filiales créées dans les années 1910 assurent toujours le transport des biens et des marchandises.

⁸¹ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon de 1843 à 1960 : processus et incidences*, Thèse pour le doctorat en histoire contemporaine, Université de Poitiers, 1995, 341 p.

⁸² Bernault (F.), *Démocraties ambiguës. Congo-Brazzaville, Gabon : 1940-1965*, Paris, Karthala, 1996, 423 p.

l'Afrique équatoriale en particulier, suscitent toujours la curiosité des chercheurs. Cette historiographie s'est constituée en champ de recherche à part entière, avec ses règles, ses méthodes, ses enjeux et une plus grande participation des Africains à l'écriture de leur histoire :

« Ce fut pour les jeunes africanistes de l'époque le point de départ d'un renouveau [...] faire parler les colonisés fut d'autant plus aisé pour les historiens que la très grande majorité des thèses écrites en France durant cette période l'étaient par des étrangers francophones⁸³. »

Cet attrait pour l'écriture de l'histoire de l'Afrique connaît un autre tournant au début des années 2000. En France, cet engouement est la conséquence d'un heureux concours de circonstances. Pour Jean-Paul Gourévitch, les polémiques nées du vote de la loi Taubira en 2001 ont replacé, entre autres, l'histoire coloniale au centre des débats politiques et intellectuels. Dès cet instant, précise-t-il, une série des questions refait surface :

« Le bilan de la présence française en Afrique est-il globalement positif ou foncièrement négatif ? La France a-t-elle joué dans son histoire un rôle décisif ? La traite des Noirs est-elle un crime contre l'humanité ? L'aide de la France à l'Afrique est-elle un appui à son développement ou une exploitation de ses ressources ? L'immigration africaine en France est-elle la preuve de l'échec de la politique de la France en Afrique ?⁸⁴ »

Emmanuelle Saada partage l'avis de Jean-Paul Gourévitch pour situer les causes du regain d'intérêt pour l'histoire de la colonisation française au début des années 2000 : « À partir du début des années 2000, des mémoires d'expériences coloniales, portées par des groupes spécifiques, sont placées au centre du débat politique⁸⁵. » Pour les universitaires, aussi bien des anciennes métropoles que des anciennes colonies, le moment est propice à la remise au jour de la thématique de l'histoire ultramarine. En 2001, la réédition de l'ouvrage de Catherine Coquery-Vidrovitch sur le régime concessionnaire français au Congo est loin d'être un pur hasard, ainsi que l'exprime l'auteur :

« Ce livre n'est donc pas un ouvrage anticolonialiste au sens militant du terme : ni pour ni contre dans ses analyses, il s'efforce de rendre compte le plus précisément et savamment possible de ce pan de l'histoire [la période des grandes compagnies concessionnaires] à la fois de l'Afrique et de la France, d'analyser et d'expliquer les tentatives, les attentes, les réalisations et les échecs d'une mise en valeur plus rêvée que réalisée, dont les conséquences furent multiples et demeurent encore lisibles aujourd'hui⁸⁶. »

⁸³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politiques...*, *op. cit.*, p. 38.

⁸⁴ Gourévitch (J-P.), *La France en Afrique. Cinq siècles de présence : vérités et mensonges*, Paris, Acropole, 2008 [1^{re} éd. 2006], 453 p.

⁸⁵ Saada (E.), « Passé colonial »..., *op. cit.*, p. 1158.

⁸⁶ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 2.

Dans le même temps, paraissait en 2003 un ouvrage collectif relatif au travail et à sa représentation dans les sociétés africaines contemporaines⁸⁷. Dans cet ouvrage, la contribution d'Hélène d'Almeida-Topor sur l'alimentation des travailleurs en AOF donne une nouvelle coloration à la question de la ration alimentaire distribuée aux travailleurs africains à l'époque coloniale : « Reconstituer la force de travail du salarié par une alimentation adéquate s'est avéré une préoccupation de l'administration coloniale d'autant plus nécessaire qu'elle se plaignait de l'insuffisance de main-d'œuvre en AOF. »⁸⁸

Cette question de l'alimentation des travailleurs nécessite d'être étendue à l'ensemble des possessions françaises d'Afrique. Il conviendra ainsi de voir si, en AEF, les anciennes firmes concessionnaires reconverties dans l'exploitation forestière se sont alignées sur les préoccupations de l'Administration sur ces questions alimentaires.

Dans le même ouvrage, l'article de Robert Debusmann consacré aux conditions de l'émergence d'un corps d'infirmiers en AEF⁸⁹ invite à s'intéresser de plus près à la politique sanitaire de la France dans la région avant les années 1960. Dans l'espace gabonais, la question sanitaire incite à s'interroger sur les efforts des capitalistes privés, les exploitants forestiers notamment, dans la lutte contre la forte mortalité constatée dans les chantiers forestiers. Pour des firmes telles que la SHO, l'enjeu de la question réside dans l'étude des conditions de vie des travailleurs sur les exploitations : présence ou non d'un médecin ou d'un infirmier sur le chantier, approvisionnement régulier ou non des sites en médicaments de première nécessité, conditions de salubrité, modes d'alimentation des travailleurs, etc.

De son côté, Frederick Cooper s'est penché en 2004 sur les conséquences du processus de décolonisation sur l'évolution des conditions de travail en Afrique britannique et française⁹⁰. Ainsi qu'il l'affirme dans son avant-propos :

« Il s'agit en premier lieu d'un livre sur les interactions : sur la manière dont les réponses coloniales aux mouvements africains se sont réciproquement déterminées, sur les relations entre les mouvements sociaux et les mouvements politiques, sur les rapports entre les théories des administrateurs et leurs pratiques, et sur les tensions résultant de la coexistence de vastes perspectives impériales⁹¹. »

⁸⁷ Almeida-Topor (H. d'), Lakroum (M.) et al (dir.), *Le travail en Afrique noire. Représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, 355 p.

⁸⁸ Almeida-Topor (H. d'), « Travail et alimentation : la ration des salariés en Afrique occidentale française dans la première moitié du XX^e siècle », in Almeida-Topor (H. d'), Lakroum (M.) et al (dir.), *op. cit.*, p. 207.

⁸⁹ Debusmann (R.), « Les infirmiers indigènes de l'Afrique équatoriale française (1919-1939). Émergence d'une profession moderne ? », dans Almeida-Topor (H. d'), Lakroum (M.) et al (dirs.), *Le travail en Afrique noire...*, *op. cit.*, pp. 282-300.

⁹⁰ Cooper (F.), *Décolonisation et travail en Afrique : L'Afrique britannique et française (1935-1960)*, Paris, Karthala, 2004, 578 p.

⁹¹ *Ibid.*, p. 7.

De cette étude, on retiendra que la période finale de la colonisation (1935-1960) est marquée par l'essor des mouvements favorables à l'émancipation. Dans son analyse sur l'évolution du processus d'autonomisation des colonies, Frederick Cooper loue les efforts des mouvements associatifs et des syndicats du secteur public et privé. Ces orientations mettent en lumière la mobilisation des travailleurs africains. En AEF, où l'influence des capitalistes privés dépassait de loin celle de l'Administration coloniale, comment se sont organisés les Africains pour porter leurs revendications ? Cette interrogation donnera l'occasion d'étudier en amont les conditions de la syndicalisation des employés des chantiers forestiers. Au sujet de la SHO, l'organisation générale de ses exploitations a-t-elle été compatible avec le développement du syndicalisme ? L'ensemble de ces interrogations ouvre la voie à l'étude des conditions de la syndicalisation des travailleurs de la SHO.

Au-delà des études générales, diverses monographies portant sur l'histoire de l'Afrique et des Africains, rédigées par des chercheurs africains, dans le cadre des études doctorales notamment, enrichissent aussi le débat historiographique. En 2004, Gilchrist Anicet Nzengué Iguemba a publié une monographie sur le Gabon, les Gabonais et leurs rapports à l'impôt colonial entre 1910 et 1947⁹². Cette étude analyse sur près de quatre décennies les différents stades de l'acceptation de l'impôt par les autochtones. L'auteur revient notamment sur la collusion entre l'Administration et les entreprises concessionnaires en la matière⁹³. Mais, pour l'essentiel, son argumentaire tourne autour des réactions locales suscitées par les exigences fiscales. Ainsi, par étapes successives, on peut suivre comment la nécessité du paiement de l'impôt a amené les contribuables à vendre leur force de travail aux entreprises concessionnaires, puis aux exploitants forestiers et enfin aux entreprises minières. Au sujet de la SHO, il s'agira de voir dans quelle mesure la pression fiscale a conduit les Africains à s'engager dans ses rangs.

En 2008, Messi Me Nang Clotaire porte un regard critique sur les conditions de vie et de travail des travailleurs des chantiers forestiers de l'espace gabonais⁹⁴. Dans un premier temps, il passe en revue les premières formes de mobilisation des autochtones et les conditions de l'avènement du salariat au Gabon. Il s'arrête ensuite sur les transformations occasionnées par l'exploitation forestière sur les sociétés traditionnelles gabonaise et sur la mentalité des hommes. Enfin, il met au jour les codes d'une véritable culture ouvrière issue de

⁹² Nzengué Iguemba (G. A.), *Colonisation, fiscalité et mutations au Gabon (1910-1947)*, Paris, L'Harmattan, 2004, 465 p.

⁹³ *Ibid.*, p. 73.

⁹⁴ Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers au Gabon. Hybridité et invisibilité d'une culture ouvrière*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris 1, 2008, 445 p.

l'activité forestière. Selon son constat, on observe la juxtaposition de deux cultures et deux styles de vie, occasionnée par le « va-et-vient » des autochtones entre les villages et les chantiers. Vivant dans un entre-deux, ces travailleurs ont développé de nouvelles formes de lutte. Clotaire Messi me Nang résume ces luttes dans l'expression en vogue parmi les travailleurs : « Le travail du Blanc ne finit jamais ». Il explique cette formule empruntée au sociologue Jean-Marc Ela⁹⁵ de la manière suivante :

« Sur les chantiers, les recrutés découvraient le travail salarié. Tout était mis en œuvre pour habituer les autochtones au travail industriel [tel qu'il se pratiquait en Occident]. Mais les engagés qui débarquaient ne s'attendaient pas à entrer dans une telle conception du travail. Ils exécutaient toujours les mêmes tâches. Six jours dans la semaine, ils devaient dix heures à faire, refaire, encore faire le même travail. Couper le bois, tronçonner la bille, l'évacuer, désherber, poser des voies, etc., étaient autant d'opérations que les travailleurs répétaient à l'infini sous la surveillance des contremaitres zélés. Or, au village, l'autochtone avait la possibilité d'organiser son travail comme il le souhaitait ; il n'était pas tenu par un impératif strict en termes de temps de travail. Le villageois pouvait, par exemple, aller cultiver son champ à 8 h et rentrer au village à 12 h. [Le même autochtone], sur le chantier [forestier], était donc confronté à une contradiction entre le travail du Blanc et le travail tel qu'il le pratiquait dans son village⁹⁶. »

Pour les Africains employés dans les chantiers, la répétition des mêmes tâches, aux mêmes horaires, pendant les mêmes jours, constituait donc une nouveauté : « Il apparaissait étrange que le travail du Blanc se déroule indéfiniment⁹⁷. » Par ses implications, cette étude touche au cœur de la transformation, des mutations des sociétés coloniales confrontées au capitalisme occidental et à ses méthodes d'exploitation. Si l'on rapporte le problème à la SHO, on peut s'interroger sur la capacité de l'entreprise à transformer les mentalités et les pratiques de ses travailleurs. Dans quelle mesure les chantiers de l'entreprise ont-ils contribué à l'émergence d'une nouvelle culture du travail au Gabon ?

En 2011, enfin, Léon Modeste Nang Ndong s'est intéressé à l'effort particulier demandé aux Gabonais au cours de la Seconde Guerre mondiale⁹⁸. Dans le chapitre 2 (L'appel aux travailleurs gabonais), il analyse les conditions de l'accaparement par les entreprises privées de la force de travail mobilisée dans le cadre de l'effort de guerre. Pour lui, « [l']effort accompli par les travailleurs avait donc un double objectif : accroître la production

⁹⁵ Ela (J. M.), *Travail et entreprises en Afrique. Les fondements sociaux de la réussite économique*, Paris, Karthala, 2006, 318 p.

⁹⁶ Messi Me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers au Gabon...*, op. cit., p. 240.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 241.

⁹⁸ Nnang Ndong (L. M.), *L'effort de guerre de l'Afrique. Le Gabon dans la Deuxième Guerre mondiale (1939-1947)*, Paris, L'Harmattan, 2011, 284 p.

afin de ravitailler la métropole et contribuer à la mise en valeur du territoire. »⁹⁹ Cette étude a le mérite de mettre en exergue les difficultés des populations pendant la guerre. Si la participation de la SHO à cet effort collectif ne souffre d'aucune contestation, ses méthodes de mobilisation des travailleurs sont quant à elles contestables. L'étude de Léon Modeste Nnang Ndong ouvre la voie à une analyse des conditions de la participation de la SHO à l'effort de guerre collectif entre 1939 et 1945, à laquelle nous consacrons un chapitre.

Cet état des lieux historiographique, aussi complet que possible, traduit l'importance des recherches relatives à notre sujet. Les points soulevés dans ces études, replacés dans un contexte colonial marqué par l'opposition entre deux cultures différentes, deux modes de vie opposés, deux logiques du travail divergentes, doivent permettre d'approfondir les questions liées au rapport des Africains au travail colonial, ce qui constitue une des ambitions de ce travail.

Les entreprises coloniales, parentes pauvres de l'histoire des entreprises.

L'histoire des entreprises est née aux États-Unis au début des années 1960 avec la *Business History Review*¹⁰⁰. Ce sous-champ de l'histoire économique a commencé à s'implanter en France autour des années 1970 grâce aux chercheurs tels que Jean Bouvier¹⁰¹, François Caron¹⁰², Jean-Pierre Davier¹⁰³, etc. Cette première tentative n'a pas suscité l'engouement des chercheurs. Finalement, c'est au début des années 1980 que la spécialité a progressivement pris son essor « grâce au soutien de fondations, au mécénat d'entreprises publiques et privées ou à l'appui de comités d'histoire et de revues spécialisées dans certains secteurs [tels que l'électricité, le transport ferroviaire, l'aluminium, etc.]¹⁰⁴»

Elle prend son envol avec la création de la revue *Entreprises et histoire*¹⁰⁵, lancée en 1992. Cette revue ouvre la voie à des recherches plus poussées sur d'autres pans de l'histoire des entreprises :

« Un autre champ de recherche est celui de l'organisation du travail. Les

⁹⁹ *Ibid.*, p. 129.

¹⁰⁰ Margairaz (M.), « Histoire économique », dans Delacroix (C.), Dosse (F.) et al, *Historiographies, I : Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 302.

¹⁰¹ Bouvier (J.), *Naissance d'une banque : le Crédit Lyonnais*, Paris, Flammarion, 1968, 383 p.

¹⁰² Caron (F.), *Histoire de l'exploitation d'un grand réseau : la Compagnie du chemin de fer du Nord*, Paris, Mouton, 1973, 619 p.

¹⁰³ Davier (J-P.), *Un destin international : la Compagnie de Saint-Gobain de 1830 à 1939*, Paris, Mouton, 1973, 704 p.

¹⁰⁴ Margairaz (M.)..., *op. cit.*, p. 303.

¹⁰⁵ Barjot (D.), « Introduction », in *Revue économique*, 2007/1, vol. 58, p. 6.

historiens ont porté leur intérêt sur la rationalisation, l'adoption du modèle des *Business schools* ou le management de la main-d'œuvre. L'approche dominante demeure l'étude des cas appliquée soit à une branche soit à une entreprise. De toutes ces branches, les plus étudiées ont été la banque, le chemin de fer, le charbon, l'industrie textile ou la sidérurgie, mais d'autres sont venus s'y joindre : l'électricité, le bâtiment et les travaux publics, l'industrie de luxe, la papeterie et l'édition, le transport maritime. [...] Dans les années récentes sont venues s'y ajouter des approches permettant d'aller plus loin dans l'analyse du tryptique performances-stratégies-structure¹⁰⁶. »

Avec cette mue, la grande « famille » des historiens des entreprises mobilise de plus en plus des chercheurs. Ce bouillonnement a été propice à l'émergence de deux pôles de recherches, l'un à Paris et l'autre à Bordeaux.

Le courant parisien, mené par Dominique Barjot et la revue *Entreprise et histoire*, concilie l'histoire des entreprises et l'histoire industrielle¹⁰⁷. Conduit par Hubert Bonin, et soutenu par la Société française d'histoire d'outre-mer (SFHOM), le courant bordelais clame quant à lui sa proximité avec l'histoire ultramarine et l'histoire coloniale¹⁰⁸. Depuis le début des années 2000, l'abondance des publications relatives aux entreprises traduit la vitalité de cette « école française » d'histoire des entreprises.

Dès 2007, Marie-Françoise Berneron-Couvenhes enrichit le champ de l'histoire des entreprises grâce à la publication de sa thèse sur les Messageries Maritimes¹⁰⁹. Elle y examine les conditions de l'accaparement du transport fluvial outre-mer par une firme concessionnaire française. Elle lie cette réussite à la pertinence du modèle français de concession d'exploitation. Dans l'espace gabonais, il nous reviendra de voir dans quelle mesure la constitution de la concession du Haut-Ogooué a été (ou non) une réussite économique.

En 2008, Caroline Piquet scrute les conditions de la création de la Compagnie Universelle du Canal de Suez et sa signification politique et économique en Égypte¹¹⁰. Cette étude, qui se place à la croisée de l'histoire politique, de l'histoire des entreprises et de l'histoire industrielle, s'interroge aussi sur les conséquences de la construction et la mise en exploitation du canal de Suez sur le territoire égyptien et sa population. Par ailleurs, Caroline Piquet s'intéresse aux « villes » du Canal, à leur organisation administrative, aux conditions de la cohabitation entre Occidentaux et Égyptiens. D'après elle, ces villes se présentent

¹⁰⁶ Barjot (D.), « Introduction », in *Revue économique*, 2007..., *op. cite.*, p. 7.

¹⁰⁷ Piquet (C.), « La Compagnie universelle du canal maritime de suez en Egypte : concession rime-t-elle avec colonisation ou modernisation ? », in *Entreprises et histoire*, 2002/4, n°31, p. 39.

¹⁰⁸ Cf. note 56.

¹⁰⁹ Berneron-Couvenhes (M.-F.), *Les Messageries Maritimes : l'essor d'une grande compagnie de navigation française 1851-1894*, Paris, PUPS, 2007, 839 p.

¹¹⁰ Piquet (C.), *La Compagnie du Canal de Suez. Une concession française en Égypte (1888-1956)*, Paris, PUPS, 2008, 617 p.

comme des creusets culturels, grâce notamment au brassage des travailleurs issus d'horizons divers. Avec cet exemple de *melting-pot*, cette étude donne l'occasion de s'interroger, toutes proportions gardées, sur la capacité des chantiers de la SHO à favoriser le brassage culturel.

À l'occasion de l'anniversaire du centenaire de la CFAO, Hubert Bonin rouvre les archives de l'entreprise en 2008¹¹¹. Cette étude magistrale de près de 800 pages, qui s'étend sur près d'un siècle, retrace avec précision les grandes étapes de l'évolution d'une des plus anciennes firmes de négoce en Afrique. Au-delà de l'entreprise, « [c]ette histoire constitue un nouveau jalon de l'histoire économique ultramarine, qui dépasse la simple évocation de l'exotisme et de la fameuse mise en valeur de l'empire, pour cerner les leviers et les obstacles de la croissance et, surtout, du développement¹¹². » Hubert Bonin met entre les mains de l'historien les instruments nécessaires à l'analyse des entreprises :

« Quand l'histoire d'entreprise, mobilisant sa boîte à outil méthodologique, jauge la compétitivité d'une telle compagnie, elle reconstitue en quoi elle a réussi (ou non) à bâtir une organisation cohérente, donc une structure de gestion de l'entreprise, comment elle a dessiné des processus d'évaluation des risques, des méthodes de confrontation avec les aléas conjoncturels et les défaillances de ses débiteurs [...]. L'histoire d'entreprise doit également dessiner les circuits de l'information qui irriguent l'équipe dirigeante car l'efficacité d'une société dépend de son aptitude à surmonter les asymétries d'information [...]. Le questionnement concerne évidemment les hommes, la cristallisation d'un esprit maison, le rassemblement d'Européens et d'Africains sous le toit de la maison commune pour qu'ils respectent, sous les méthodes élaborées par la direction métropolitaine ou locale, les valeurs de qualité et de service et l'image de marque institutionnelle peu à peu définies par les débats conduits au sein de l'équipe dirigeante pour fixer la spécificité de la compagnie par rapport à ses consœurs¹¹³. »

Cet ouvrage permet de suivre les grandes étapes de l'évolution de l'histoire des entreprises aussi bien aux États-Unis qu'en Europe. En outre, il apporte un nouvel éclairage sur les différentes étapes de l'évolution de la CFAO en Afrique, des origines à l'aube du XXI^e siècle. Hubert Bonin étudie également les grandes phases de l'évolution du négoce des produits africains. Ces informations relatives à la vie de l'entreprise et au développement du négoce serviront de base de comparaison entre la stratégie économique de la SHO et celle de la CFAO. Les types des produits exploités, les circonstances de leur production par les Africains, les conditions de leur échange dans les factoreries, les relations entre producteurs locaux et acheteurs étrangers, etc., sont autant des points de comparaison possible entre ces deux entreprises.

En 2008, dans le cadre d'un programme de recherche intitulé *L'esprit économique*

¹¹¹ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007)...*, *op. cit.*

¹¹² *Ibid.*, p. 8.

¹¹³ *Ibid.*, p. 13.

impérial, différents spécialistes de l'histoire des entreprises, de l'histoire bancaire, de l'histoire industrielle et de l'histoire ultramarine ont publié un ouvrage collectif destiné à éclairer, reconstituer et analyser les réalités des milieux impériaux, les chambres de commerce et d'industrie, les syndicats professionnels, les associations et diverses institutions, en métropole et en colonie¹¹⁴. Cette publication riche de quarante communications témoigne de l'importance grandissante de la question de l'outre-mer. Dans sa contribution relative aux réseaux d'influence structurés autour d'Eugène Étienne et Auguste d'Arenberg¹¹⁵, Julie d'Andurain consacre quelques pages aux soutiens politiques de la SHO au sein du Parlement et du gouvernement métropolitain. Dans notre étude, nous chercherons à déterminer le rôle de ces réseaux dans la création de l'entreprise.

Plus récemment encore, la publication d'un ouvrage collectif¹¹⁶ a éclairé un pan peu étudié de l'histoire des entreprises coloniales. Grâce aux dix-huit contributions qui la structurent, cette étude explore l'évolution des entreprises coloniales pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle s'intéresse ainsi, entre autres choses, à leurs stratégies de survie pendant le conflit, à l'organisation de leurs activités, aux conditions de leur collaboration éventuelle avec l'ennemi, etc. Le dépouillement des archives de la SHO pour la période de la Seconde Guerre mondiale montrent que l'entreprise a maintenu des activités au Gabon en dépit du conflit. Nous essayerons de comprendre les conditions du maintien à flot de ces activités.

Si l'on prend en compte toutes ces publications, tout porte à croire que l'histoire des entreprises connaît aujourd'hui un certain regain d'intérêt en France. Pourtant, en Afrique même, ce sous-champ peine encore à faire sa place. Malgré la publication de quelques travaux d'historiens africains¹¹⁷, l'intérêt pour cette branche de l'histoire économique reste modeste. On note la parution de l'ouvrage de Marina Diallo Côt-Trung sur la Compagnie Oléagineux Tropicaux en Casamance en 1998¹¹⁸. Cette étude, qui s'étend sur deux décennies (1948-

¹¹⁴ Bonin (H.), Hodeir (C.) et al., *L'esprit économique impérial (1830-1970). Groupes de pression et réseaux du patronat colonial en France et dans l'empire*, Paris, SFHOM, 2008, p. 7.

¹¹⁵ D'après Julie d'Andurain, Eugène Étienne et Auguste d'Arenberg ont été deux des membres fondateurs du Comité de l'Afrique française en 1890. Deux ans plus tard, ce groupe trouve une expression politique à la Chambre des députés sous la forme d'un groupe appelé « parti colonial ». Voir Andurain (J. d'), « Réseaux politiques et milieux d'affaires : le cas d'Eugène Étienne et d'Auguste d'Arenberg », dans Bonin (H.), Hodeir (C.) et al., *L'esprit économique impérial (1830-1970)...*, op. cit., pp. 85-102.

¹¹⁶ Bonin (H.), Bouneau (C.) et al., *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010, 353 p.

¹¹⁷ Voir les contributions de Komlan Kouzan et Esham Assima-Kpatcha dans Bonin (H.), Bouneau (C.) et al., *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale...*, op. cit.

¹¹⁸ Diallo Côt-Trung (M.), *La Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux en Casamance. Autopsie d'une opération de mise en valeur (1948-1962)*, Paris, Karthala, 1998, 519 p.

1962), analyse les contradictions et l'échec d'une tentative de mise en valeur coloniale au Sénégal. À la veille des indépendances, les déboires enregistrés par la CGOT marquent la fin des projets d'exploitation des produits africains par la France coloniale. C'est surtout l'échec d'une stratégie mal pensée et peu adaptée aux mutations politiques, économiques et sociales en Afrique en général et au Sénégal en particulier. Ces conditions de l'échec de la CGOT à la veille des années 1960 invitent à s'interroger sur la stratégie économique adoptée par la SHO à l'orée l'indépendance du Gabon.

En 2005, Abraham Constant Ndinga Mbo a étudié l'impact économique et social des activités de la Compagnie Française du Haut et Bas-Congo¹¹⁹ dans le bassin du Congo. Cet ouvrage, aux allures de réquisitoire contre le régime concessionnaire, retrace les conditions de l'acculturation et l'exploitation d'un peuple congolais, les Ngala, soumis aux exigences du portage, de la cueillette de caoutchouc et des amandes de palme, du paiement de l'impôt, etc., suscités par l'entreprise concessionnaire. L'auteur montre comment les Ngala sont passés du statut d'hommes libres à celui de corvéables, à la merci de l'entreprise concessionnaire. Il analyse aussi les grandes étapes de l'évolution de la CFHBO depuis sa création jusqu'à l'aube de la décennie 1960. L'évolution des rapports entre les Ngala et les concessionnaires occupent une place de choix. La stratégie économique de l'entreprise et les types des rapports développés avec les Ngala serviront de base de comparaison avec ce que faisait la SHO dans sa concession. Un tel cheminement permettra aussi de cerner les ruptures et les continuités dans l'organisation de deux entreprises, évoluant dans la même aire géographique, mais selon des cahiers des charges différents.

L'histoire des entreprises, par la diversité de ses approches, par les questions qu'elle soulève et les pistes qu'elle propose peut éclairer des pans insoupçonnés de l'histoire coloniale de l'Afrique, l'histoire des rapports entre employeurs et employés, colonisateurs et colonisés, Noirs et Blancs. De même, grâce à la confrontation des démarches, des approches et des méthodologies, cette historiographie contribue au renouvellement de l'histoire économique. Toutefois, dans le cadre de notre étude sur la SHO, la qualité de la documentation consultée ne nous permet pas de mener à bien une étude de l'entreprise qui serait en tous points conforme aux orientations de la *business history*. En effet, faute des statistiques relatives aux opérations comptables de l'entreprise, il ne nous a pas été possible d'orienter notre recherche vers ce pan important de l'histoire économique. Nous avons donc dû nous concentrer, par la force des choses, sur d'autres aspects de l'histoire de la SHO qui

¹¹⁹ Ndinga Mbo (A. C.), *Savorgnan de Brazza, les frères Tréchet et les Ngala du Congo-Brazzaville (1878-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2006, 281 p.

nous ont amené à privilégier d'autres pistes, essentiellement d'histoire sociale. Les entreprises elles-mêmes sont en partie responsables des difficultés d'accès aux documents chiffrés. Catherine Coquery-Vidrovitch attribue ces manquements soit à l'absence de tels documents, soit à leur disparition ou à leur dispersion, ou encore au refus des entreprises de livrer les chiffres réels de leurs opérations¹²⁰. Néanmoins, d'autres archives permettent de suivre l'évolution générale de la société au Gabon mais nous avons donc dû nous concentrer, par la force des choses, vers d'autres aspects de l'histoire de la SHO qui nous ont amené à privilégier d'autres pistes, essentiellement d'histoire sociale.

Les sources pour l'histoire de la SHO

L'histoire de la SHO et de ses rapports avec les Africains est bien sûr tributaire des sources, qu'il s'agisse des archives publiques et privées relatives à l'entreprise à la colonie du Gabon ou à l'expansion française outre-mer. Trois centres d'archives ont été mis à contribution pour notre travail : les Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) à Aix-en-Provence, les Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT) à Roubaix et la bibliothèque du Défap-Service Protestant de Mission à Paris. Les fonds documentaires consultés dans ces différents centres sont répartis entre les sources manuscrites, imprimées et iconographiques.

Par le volume et l'importance de leurs fonds, les ANOM restent le centre le plus riche pour l'histoire de la colonisation française et pour l'histoire des anciennes colonies françaises. Le fonds du Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française conserve six séries qui nous ont particulièrement été utiles : la série B (correspondance générale des gouverneurs généraux et hauts-commissaires 1848-1958), la série C (personnel XIX et XX^e siècle), la série D (politique et administration générale 1883-1959), la série H (travail et main-d'œuvre 1901-1957), la série Q (sociétés concessionnaires) et la série Y (dons et legs). Ces séries regroupent l'essentielle de la documentation relative au passé colonial des territoires de l'AEF. Parmi elles, trois séries (Q, D et H) ont fait l'objet d'une attention particulière.

La série Q, dans les cartons 8Q58 et 8Q59 relatifs à la SHO, renferme des rapports d'inspection diligentés par l'Administration locale de l'AEF dans la concession du Haut-Ogooué, des correspondances échangées entre les responsables de l'entreprise et les autorités

¹²⁰ Coquery-Vidrovitch (C.) et Forest (A.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique XIX^e- XX^e (tome 1)*, Paris, L'Harmattan, 1983, p. 9.

administratives ; ces sources se font l'écho des méthodes d'exploitation de la SHO et du changement d'attitude des populations locales vis-à-vis de l'entreprise et de l'Administration. Cette documentation permet aussi de retracer les grandes étapes de l'ouverture de la concession du Haut-Ogooué au commerce libre et à la colonisation, dès 1923. Enfin, ces cartons fourmillent d'informations inédites sur l'évolution de l'entreprise au Gabon entre 1893 et le début des années 1930. On s'est particulièrement intéressé au mémoire des commerçants libres de N'Djolé adressé au ministre des Colonies, au sujet du danger que représentaient la concession du Haut-Ogooué et la SHO, au rapport de l'enquête diligentée par le gouvernement et menée par l'inspecteur des Colonies, Édouard Picanon, au sujet des conditions dans lesquelles la SHO exploitait sa concession, ainsi qu'à une masse de documents divers permettant d'évaluer l'action poursuivie par l'entreprise, pendant près de trois décennies de présence exclusive, dans le Haut-Ogooué.

La série D, et notamment les cartons 4(1) D17-19, 24, 26, 28, 29, 31-35, 36, 40, 42, 43, 44, 45, 47-48-61 portant sur l'administration locale de la colonie du Gabon, se compose des rapports politiques et économiques (mensuels, trimestriels et annuels) relatifs à la colonie du Gabon, à ses régions, à ses circonscriptions et à ses subdivisions administratives. Cette documentation permet de jeter un regard exhaustif sur l'évolution politique et administrative de la colonie, de 1883 à 1958. Cette série permet aussi d'évaluer les continuités et les ruptures dans la politique africaine de la SHO pendant la période de l'Entre-deux-guerres. À cet effet, la recrudescence des plaintes impliquant les agents de l'entreprise, l'abondance des jugements rendus par les tribunaux administratifs et la récurrence des campagnes de « pacification », témoignent de la tension qui régnait entre les Africains et les entreprises concessionnaires.

La série H, à travers les cartons 2H2, 5, 20, 33 et 34, renseigne sur l'évolution de la législation du travail dans les colonies françaises. Les documents des sous-séries 1H et 2H traitent de l'évolution de la politique du travail en Afrique noire française. Ils abordent aussi des débats tenus au sein du Bureau International du Travail (BIT) au sujet du travail forcé en Afrique. Cette documentation présente aussi un intérêt certain pour l'analyse des conditions des travailleurs africains pendant la crise économique des années 1930. La variété de cette documentation permet en outre de mesurer l'ampleur et les enjeux des efforts fournis par les autochtones au début de la Seconde Guerre mondiale. Enfin, des documents portant sur le régime du travail forcé instauré par la SHO dans le Haut-Ogooué complètent la série.

En dépit de leur richesse, ces séries restent néanmoins incomplètes. Ainsi, on note par exemple l'absence de documents relatifs au fonctionnement de la colonie du Gabon durant la Seconde Guerre mondiale, comme si le territoire avait cessé d'exister pendant le conflit. Les

archives de l'entreprise restent également muettes sur cette période critique de son existence. Dans ces conditions, il apparaît impossible de cerner précisément les conditions de la mobilisation de la force de travail locale par l'entreprise dans le cadre de l'effort de guerre. Face à cette absence de sources écrites, la consultation des sources iconographiques s'est avérée nécessaire. Le carton 30Fi68/48 apporte des éclaircissements sur les conditions de travail dans les chantiers de la SHO pendant la dernière guerre. Grâce aux photographies qu'il contient, réalisées au Gabon dans le cadre des missions d'inspection diligentées par les Forces Françaises Libres entre 1942 à 1945, on peut notamment suivre les différentes étapes de la préparation du caoutchouc de guerre par des Africains au service de l'entreprise.

Pour compléter ces archives administratives, le dépouillement des archives de l'entreprise a été nécessaire. C'est à Roubaix, aux Archives Nationales du Monde du Travail, que le dépouillement des archives de la SHO s'est effectué. Regroupées dans le carton 234 du fonds 184 AG, cette documentation permet de suivre l'évolution financière et économique de l'entreprise, du début des années 1920 à 1963. Grâce à cette documentation, essentiellement constituée des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, des coupures de presse, des notes et informations diverses, on a pu suivre autant que possible l'évolution de l'entreprise au Gabon et en Afrique française. On y a notamment observé qu'elle avait maintenu une intense activité économique au cours de la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, en dépit de l'ampleur de la documentation, ce fonds ne prend pas en compte l'ensemble des aspects liés à la vie de l'entreprise au Gabon. On déplore notamment l'absence des références aux travailleurs africains. De plus, les résultats des programmes sociaux lancés après la guerre sont difficiles à apprécier dans les milieux autochtones.

La bibliothèque du Défap-Service Protestant de Mission, avec les archives de la Société Agricole et Industrielle de l'Ogooué (SAIO), a constitué la dernière étape de notre recherche documentaire. Cette bibliothèque est en France l'unique centre de ressource spécifiquement consacré à l'histoire des missions protestantes. Elle est l'héritière de la Société des missions évangéliques de Paris¹²¹. Les documents du fonds SAIO permettent de cerner les limites de la politique de formation professionnelle mise en place au Gabon à l'époque coloniale. *Grosso modo*, la documentation de ce fonds permet de mesurer le degré d'implication des différents acteurs de la vie de la colonie: l'Administration, les exploitants privés et les congrégations religieuses, dans la formation professionnelle des autochtones. Grâce à cette documentation, nous savons, par exemple, que les premiers essais de formation professionnelle entrepris dans

¹²¹ <http://www.defap-bibliotheque.fr/index.php?id=194> Consulté le 04 février 2013.

la colonie remontent à la première moitié du XX^e siècle. Ils sont le fait des missionnaires protestants. À ce titre, la création de la SAIO et ses différents démembrements (une ferme et une école primaire destinée à inculquer aux croyants locaux les rudiments de la charpenterie et de la menuiserie) sont les signes de cette volonté de formation professionnelle. Par ailleurs, ce fonds renferme une brochure de 1898 relative aux statuts de la SHO (annexe 4).

La collecte de sources imprimées a constitué la seconde étape de cette recherche documentaire. Diverses publications du Gouvernement général de l'AEF, notamment celles portant sur les dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon, détaillent avec précision l'ampleur des réformes du travail lancées dans les années 1920¹²² (annexe 6). Avec l'Annuaire statistique de l'AEF¹²³ (annexe 15), il a par ailleurs été possible de suivre les conditions de rémunération des travailleurs gabonais au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

Enfin, la collecte documentaire s'est achevée par la consultation de nombreuses sources imprimées. Il s'agit en particulier de comptes rendus des réunions et des conférences, des travaux scientifiques, des revues spécialisées, des récits de vie et de voyage, etc. En 1899, par exemple, Médard Béraud, président de la SHO, a publié un réquisitoire contre l'abolition de l'esclavage et défendant le droit des commerçants à imposer le travail forcé¹²⁴. Dans cet opuscule, il milite pour l'instauration du travail forcé au Congo français, seul moyen selon lui de faire prospérer les entreprises coloniales. Dans son sillage, diverses sociétés concessionnaires, regroupées au sein d'une association, l'Union Congolaise, proposent un compte rendu exhaustif sur la situation du régime concessionnaire français et sur les problèmes de main-d'œuvre auxquels elles faisaient face¹²⁵. Au même titre que le président de la SHO, l'Union Congolaise réclamait la restauration du travail forcé, condition *sine qua non* de l'essor économique du Congo français.

D'autres sources imprimées complètent ces publications, notamment le célèbre ouvrage d'Albert Sarraut exposant sa vision de la nouvelle politique coloniale de la France¹²⁶. On peut aussi signaler que Léon Géraud, directeur général du Consortium Forestier des Grands

¹²² AEF, *Dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon*, Brazzaville, Imprimerie du Gouvernement général de l'AEF, 1928, p. 5.

¹²³ Haut Commissariat de l'AEF, *Annuaire statistique de l'AEF*, vol. 1, année 1950, 289 p.

¹²⁴ Médard (B.), *L'Agriculture et la colonisation au Congo français : la main-d'œuvre. Rapport présenté au Comité consultatif de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie*, Paris, Chaix, 1899, 23 p.

¹²⁵ Union Congolaise, *Les sociétés concessionnaires du Congo français depuis 1905. Situation financière, plantations, main-d'œuvre (1906-1908)*, Paris, Bernard Grasset, 1909, 101 p.

¹²⁶ Sarraut (A.), *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923, 656 pages.

Réseaux Français, a publié en 1928 un opuscule¹²⁷ sur son entreprise et sur les contours de l'activité forestière au Gabon. Après la présentation détaillée des activités du CFGRF, ainsi que des efforts réalisés en matière d'amélioration des conditions générales des travailleurs autochtones, il dresse un état des lieux fort édifiant sur le travail au Gabon. Au nombre des maux qui minent le monde du travail dans cette colonie, il note entre autres choses l'insuffisance de la population par rapport à la superficie du territoire, la supériorité des besoins en main-d'œuvre par rapport aux ressources disponibles, la faiblesse du contrôle de l'Administration sur les recrutements et le traitement des travailleurs engagés par les exploitants forestiers.

La question forestière est en effet centrale pour notre étude. La revue *Bois et Forêts des Tropiques*, créée à la fin des années 1940 à l'initiative des spécialistes des sciences et techniques de la foresterie en régions chaudes¹²⁸, propose des articles relatifs à cette activité. Dans des articles spécialisés portant sur des exploitations forestières bien précises (la Compagnie Commerciale de l'AEF¹²⁹, la Société du Haut-Ogooué¹³⁰ et la Société d'Exploitations Gabonaises¹³¹), cette revue s'intéresse notamment à l'organisation générale des chantiers forestiers du Gabon. Les questions liées à la répartition du travail entre Africains et Occidentaux, aux possibilités de spécialisation offertes par chaque entreprise, à l'organisation de l'espace de vie sur les chantiers, au ravitaillement des travailleurs, aux loisirs, à la législation du travail, aux projets de mécanisation des exploitations¹³², etc., sont autant de questions soulevées dans ces publications.

Enfin, des ouvrages divers nous ont permis de varier nos angles d'approche. En 1953, par exemple, dans la réédition du récit de ses premières années au Gabon, le docteur Schweitzer a consacré un chapitre entier aux exploitants forestiers et à leurs rapports au travail autochtone¹³³. En réfutant l'argument de la paresse congénitale des Africains, il insiste sur l'inefficacité des politiques de recrutement des entrepreneurs. Pour inciter les autochtones

¹²⁷ Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands réseaux français : le Gabon, ses richesses et sa main-d'œuvre*, Paris, Société Générale d'imprimerie d'édition, 1928, 39 p.

¹²⁸ <http://bft.cirad.fr/index.php> Consulté le 24 octobre 2012.

¹²⁹ Tuffier (M.), « La Compagnie Commerciale de l'AEF », *Bois et forêts des Tropiques*, n° 46, Mars-Avril 1956, pp. 17-28.

¹³⁰ Thalmann (M.), « L'Exploitation Forestière de la SEG », *Bois et forêts des Tropiques*, n° 30, Juillet-Août 1953, pp. 22-35.

¹³¹ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué (section-bois) à N'Djolé (Gabon) », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°31, septembre-octobre 1953, pp. 15-26.

¹³² Muizon (P. de), « Un exemple d'emploi des engins mécaniques de terrassement en exploitation forestière tropicale », *Bois et forêts des tropiques*, n° 22, mars-avril 1952, pp. 103-108.

¹³³ Schweitzer (A.) *À l'orée de la forêt vierge : récits et réflexions d'un médecin en Afrique équatoriale française*, Paris, Albin Michel, 1953 [1^{re} éd. 1923], 219 p.

à s'engager avec les capitalistes, il propose entre autres choses de recruter en dehors des régions d'exploitation, d'exclure toute possibilité de retour au village pendant la durée du contrat d'engagement et prône la rétention d'une partie du salaire de l'engagé sous forme d'épargne.

Deux excellentes publications relatives à la colonie du Gabon ont également été sollicitées. Le géographe Guy Lasserre a ainsi fourni un intéressant témoignage sur les conditions de vie et de travail des Africains employés par les entreprises privées dans les années 1950. Il a d'abord étudié l'organisation de l'espace et les conditions de travail dans les chantiers forestiers gabonais¹³⁴. À partir d'informations recueillies dans les chantiers auprès des responsables et des travailleurs, il a dressé un bilan peu élogieux de la vie dans ces exploitations. Pour lui, les maux des travailleurs africains se résument aux difficultés de logement et de ravitaillement, ainsi qu'à l'impossibilité de bénéficier d'une formation professionnelle décente. En 1958, il s'est intéressé à l'évolution de la ville de Libreville¹³⁵. Les aspects liés à la démographie, aux infrastructures et aux conditions de la cohabitation entre Noirs et Blanc, employeurs et employés, travailleurs et non travailleurs, y sont étudiés avec précision. Les informations générales sur l'évolution de la ville gabonaise et l'exode rural des populations en quête de meilleures conditions de vie et d'un travail rémunéré permettront notamment de cerner, dans une certaine mesure, les efforts éventuels de la SHO pour améliorer la situation de ses employés autochtones en milieu urbain.

Dans la même perspective, le sociologue Laurent Biffot a mené une étude magistrale sur les facteurs d'intégration du travailleur gabonais au début des années 1960¹³⁶. À côté des difficultés d'intégration de ces travailleurs en milieu urbain et de dénuement total de ceux employés dans les chantiers forestiers, il analyse notamment l'organisation des circuits de prostitution mis en place par les responsables des chantiers forestiers au profit de la main-d'œuvre célibataire, ce qui constitue un aspect peu étudié de la question des conditions de vie en milieux forestiers. Grâce à cette étude, on peut s'interroger sur l'existence ou non des réseaux de prostitution dans les exploitations de la SHO.

Ces sources imprimées s'avèrent donc tout aussi intéressantes que les sources d'archives évoquées plus haut. Elles se révèlent particulièrement enrichissantes pour étudier

¹³⁴ Lasserre (G.) ; « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *Les Cahiers d'outre-mer*, t. VIII, 1955, pp. 119-160.

¹³⁵ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF). Étude de géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1958, 346 p.

¹³⁶ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration du travailleur gabonais à son entreprise », *ORSTOM*, vol. 1, n° 1, 1963, pp. 05-132.

les difficultés de recrutement des travailleurs des chantiers forestiers, et les conditions de vie et de travail dans ces milieux enclavés. Pour les travailleurs employés par l'entreprise en milieu urbain, ces publications mettent au jour les maux auxquels ils sont confrontés : précarité des conditions de logement, modicité des salaires, absence de perspectives professionnelle, etc.

Les publications et sources d'archives mobilisées dans le cadre de cette recherche sont diverses, variées et parfois inégales comme on vient de le voir. Certaines d'entre elles peuvent paraître mal adaptées ou sans intérêt avec l'objet d'étude, c'est le cas notamment des archives de la SIAO ou encore le récit de vie du docteur Schweitzer. C'est pourquoi il appartient au chercheur de faire preuve de patience, tout en gardant à l'esprit que « les archives détiennent une multitude de renseignements [...] sur les entreprises impériales [...] à condition de savoir les faire parler¹³⁷ ».

L'analyse bibliographique et la présentation des sources terminées, il nous revient maintenant de se pencher sur la démarche adoptée dans ce travail.

Étudier la SHO et les Gabonais au miroir des *subaltern studies*

Il importe en effet de caractériser et de préciser notre position de recherche. En France, deux grandes périodes ont marqué l'évolution de l'histoire coloniale. La première, du milieu du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle, a marqué le triomphe des travaux partisans et hagiographiques : alors, « personne ou presque ne mettait en doute le bien-fondé de la colonisation, mission civilisatrice de l'Occident¹³⁸ ». Après la Seconde Guerre mondiale, une génération des chercheurs, marxistes ou non, a pris en main l'écriture de cette histoire. Dès lors, opposants et partisans de l'expansion occidentale outre-mer se sont opposés à propos de la colonisation, de ses buts et de ses conséquences. Pour l'AEF, on l'a vu, le régime concessionnaire a donné lieu à quelques publications consacrées aux interactions nées de la cohabitation entre les colonisés et les concessionnaires¹³⁹. Cette présente recherche, qui a pour ambition d'étudier l'évolution de la SHO au Gabon apporte une lecture du fait colonial structurée autour des approches développées par les *Subaltern Studies*. « [L]enjeu

¹³⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), « Introduction »..., *op. cit.*, p. 9.

¹³⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politique de l'histoire coloniale*, Marseille, Agone, 2009, p. 18.

¹³⁹ Rey (P. P.), *Colonisation, néo-colonialisme et transition au capitalisme : exemple de la Comilog au Congo Brazzaville*, Paris, François Maspero, 1971, 526 pages ; Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op.cit.* ; Babassana (Hilaire), *Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1978, 256 pages.

aujourd'hui comme hier, demeure d'innover, en produisant de nouvelles analyses suggérées par des nouvelles théories¹⁴⁰. »

Cette nouvelle orientation de l'histoire coloniale s'interroge essentiellement sur la vision des colonisés : « L'exercice consiste à passer de l'autre côté de la scène pour scruter l'histoire à l'envers¹⁴¹. » Pour s'inscrire dans ce prolongement, notre étude a cherché à s'interroger constamment sur les effets ressentis, sur le terrain, par les colonisés : les conditions de leur résistance au régime concessionnaire et leurs réactions face aux mouvements du marché du travail et à l'avènement du salariat. Dans cette perspective, l'entreprise est donc un lieu d'investigation de l'histoire sociale. Cette dimension sociale est visible à travers la construction ou l'aménagement de logements et des camps des travailleurs, la mise en place des magasins d'entreprise, de caisses des secours, de pensions de retraite, etc.¹⁴².

En situation coloniale, cette dimension sociale intègre aussi les rapports entre colons et colonisés¹⁴³ comme le souligne Hubert Bonin :

« [l']historien est donc confronté aux questions des rapports inégaux Blancs/Noirs qui rendent plus sensibles les relations entre patrons et salariés, des formes de dépendance, du respect nécessaire des modes de vie et de culture des populations autochtones, enfin de l'africanisation des postes moyens puis supérieurs, accéléré par les indépendances¹⁴⁴. »

En scrutant l'histoire de la SHO et de ses rapports aux colonisés sous l'angle des *Subaltern Studies*, l'historien se propose donc de poursuivre des pistes historiographiques explorées dès les années 1970. Mais il ambitionne aussi de s'engager sur des sentiers moins balisés, en centrant l'enquête sur une entreprise en particulier, la SHO, et sur ceux qui ont constitué ses forces vives, les colonisés. Dans ces conditions, l'historien imagine l'entreprise en son temps et montre donc ses relations avec le monde politique et colonial : quels types de rapports entretient-elle avec l'Administration locale et les colons installés depuis des décennies ? Il mesure sa puissance face aux fluctuations de la conjoncture économique¹⁴⁵, face aux groupes de pression politiques et coloniaux et face à la résistance des Africains : comment aborde-t-elle la Première Guerre mondiale, la fin du régime concessionnaire, la

¹⁴⁰ Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politique...*, op. cit., p. 18.

¹⁴¹ Wachtel (N.) cité par Coquery-Vidrovitch (C.), *Enjeux politiques...*, op. cit., p. 36.

¹⁴² Chélini (P.M.) et Tilly (P.), *Travail et entreprises en Europe du Nord-Ouest XVIII-XX siècle : la dimension sociale au cœur de l'efficacité entrepreneuriale*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2011, p. 10.

¹⁴³ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007...*, op. cit., p. 13.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 14.

¹⁴⁵ *Id.*

Crise économique mondiale des années 1930, la Seconde Guerre mondiale et la phase de décolonisation et comment procède-t-elle pour mobiliser la force de travail autochtone ?

Au regard de la documentation mobilisée et des axes de recherche à aborder, notre mémoire se structure en trois grandes parties. Dans ses grandes lignes, ce découpage correspond à l'évolution chronologique de la SHO au Gabon. À l'intérieur de chaque partie, le découpage des chapitres est tantôt chronologique tantôt thématique.

La première partie, qui se subdivise en trois chapitres, traite des conditions d'importation de la contrainte coloniale dans le Haut-Ogooué entre 1893 et 1919.

Le chapitre 1 étudie les intrigues nées autour de la région du Haut-Ogooué au sortir de la Conférence de Berlin. Le chapitre 2 analyse les conditions d'accaparement du Haut-Ogooué par la SHO et la fin du commerce libre autochtone. Le chapitre 3 examine les conditions de la cohabitation entre les autochtones et l'entreprise, entre 1893 et 1919.

La deuxième partie (1920-1946) étudie les conditions de la fin des privilèges de la SHO et les espoirs suscités par l'avènement de l'exploitation forestière. On s'intéresse notamment aux transformations des conditions de travail au Gabon et à la perte relative de l'influence des exploitants privés (chapitre 4), aux conditions du rapprochement entre les Africains et la SHO pendant la crise économique des années 1930 (chapitre 5), et aux formes de mobilisation des travailleurs durant la Seconde Guerre mondiale (chapitre 6).

Enfin, la troisième partie, qui couvre la période 1947-1963, se concentre sur les difficultés rencontrées par le salariat autochtone au Gabon. Dans les exploitations de la SHO en particulier, nous nous intéressons particulièrement aux conditions de vie et de travail de la main d'œuvre employée en milieu urbain (chapitre 7) et sur les chantiers forestiers (chap. 8).

Première partie
La contrainte s'invite dans le Haut-Ogooué
(1893-1919)

Créée en 1894 pour prendre le relais de la concession Daumas, conformément à l'article 6 de la convention du 30 octobre 1893 passée entre le gouvernement français et Marius Denis Célestin Daumas¹ (cf. Annexe 1), la Société du Haut-Ogooué entame l'exploitation de son domaine en 1897. En quelques décennies d'activité, le sigle SHO, « Sacho » pour les Africains, renvoie inévitablement à un fleuve : l'Ogooué ; à une région : le Haut-Ogooué ; et à un territoire : le Gabon.

Pour atteindre cette notoriété, l'entreprise a surmonté de nombreuses difficultés. Au nombre d'entre elles, on peut noter l'immensité du territoire à exploiter. En effet, alors que Marius Denis Célestin Daumas « se contenta prudemment de solliciter, dans la région côtière et dans l'Ogooué, trois lots dont la superficie totale n'excédait pas 360 000 m²», l'État lui attribuait 11 millions d'hectares (trente fois la superficie sollicitée) dans la région du Haut-Ogooué. Or, si les contours de la concession étaient clairs sur les cartes tracées à main levée, la réalité du terrain était autre : les relevés topographiques répertoriés sur les cartes mises à la disposition de l'entreprise ne coïncidaient pas avec les limites exactes de la région concédée. Dans ces conditions, des litiges fonciers avec des entreprises concurrentes, avec l'Administration et avec les populations locales se multiplièrent.

Le deuxième obstacle résidait dans la méconnaissance des potentialités économiques de la région. À la fin du XIX^e siècle, « aucune prospection systématique des ressources n'avait été effectuée dans les colonies si bien qu'on ne connaissait pas les potentialités du continent africain³ ».

En l'absence de toutes informations, seuls les récits pittoresques des explorateurs renseignaient sur la valeur économique de telle ou telle possession. À propos de la région du Haut-Ogooué, les autorités françaises se fiaient essentiellement aux récits de l'explorateur Pierre Savorgnan de Brazza. Or, ce dernier, « [d]ans un but apparent de propagande, avait souvent peint en couleurs exagérément brillantes et ce, pour rehausser la valeur du Bassin du Congo dont il souhaitait la pénétration économique par le grand capital français, les ressources naturelles et les possibilités économiques de la cuvette congolaise⁴. »

En d'autres termes, au moment de la signature du contrat de concession qui

¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers. Année 1954.

² Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, EHESS « Col. Ré-impressions », 2001 [1^{re} éd. 1972], p. 44.

³ Almeida-Topor (Hélène d'), *L'Afrique au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 72.

⁴ Ndinga Mbo (A. C.), *Savorgnan de Brazza, les frères Tréchet et les Ngala du Congo Brazzaville, 1878-1960*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 15.

inaugure trente années de monopole économique de la SHO, les responsables de l'entreprise ignoraient à peu près tout des potentialités économiques de la concession.

Enfin, la plus grande difficulté qui se présentait pour Daumas et pour les dirigeants de la SHO restait la faiblesse démographique de la région. En réalité, le phénomène existait à l'échelle du Congo français. Au début du XX^e siècle, l'administrateur colonial Georges Bruel⁵ avançait deux raisons à ce sous-peuplement chronique : l'esclavage et les ravages de l'alcool de traite. D'après lui, l'épuisement des ressources humaines sur la côte gabonaise après de longues décennies de traite transatlantique avait poussé les esclavagistes à prospecter toujours plus loin à l'intérieur des terres. À la suite de cette pénétration, les prélèvements humains à répétition s'étaient conclus par une importante baisse de la population dans les régions intérieures. Quant à l'alcoolisme, il agissait selon lui sur la procréation en augmentant les risques de stérilité⁶. Bien sûr, ces raisons avancées à l'époque coloniale ont été relativisées. En 1966, le géographe Gilles Sautter a consacré une étude magistrale au problème du peuplement en République du Congo et au Gabon. Comme ses devanciers, il notait d'abord que ces deux territoires souffraient d'un sous-peuplement chronique. Il établissait une certaine similitude dans les conditions de la distribution des hommes dans ces deux territoires :

« Une densité gravitant autour de valeurs anormalement basses ; d'énormes et massives inégalités de répartition ; une distribution fréquemment linéaire des points peuplés ; une population qui se raréfie du sud au nord ; une indiscutable tendance des densités à s'ordonner en fonction des principaux cours d'eau⁷. »

Enfin, il répertoriait les facteurs susceptibles d'expliquer cette faible démographie. Selon lui, l'histoire des peuples de la région Congo-Gabon, leur organisation sociale et le rôle répulsif joué par la forêt équatoriale expliquent en partie ce déficit :

« L'histoire est la grande responsable de l'existence de la grande diagonale vide. En outre, l'organisation sociale et notamment certaines formes de polygamie, plus précisément l'accaparement des femmes par les vieillards, sont, pour une large part, responsables de la faible natalité, de la faible fécondité des femmes. La grande forêt aurait [...] un rôle répulsif indirect : dans ce milieu extrêmement puissant, seuls les groupes humains vigoureux peuvent se maintenir⁸ ».

Quoi qu'il en soit, en 1894, le sous-peuplement caractérise le territoire qui échoit à

⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D5, La boucle de l'Ogooué par l'Administrateur Georges Bruel, Année 1908.

⁶ *Id.*

⁷ Ndinga Mbo (A. C.), *Savorgnan de Brazza, les frères Tréchet et les Ngala du Congo Brazzaville, 1878-1960*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 15.

⁸ Delvert (J.), « De l'Atlantique au fleuve Congo », dans *Annales de Géographie*, t. 78, n° 425, 1969, p. 117.

la SHO. À quel espace géographique, et à quelles populations locales l'entreprise concessionnaire a-t-elle affaire ? Cette question renvoie à une interrogation plus générale : comment l'entreprise envisageait-elle alors la mise en valeur de ce territoire ? Comment entendait-elle mobiliser les Africains ? Quelle attitude affichaient ces derniers vis-à-vis des sollicitations dont ils faisaient l'objet ? À la suite de la prise de possession de la concession, quel type de relations les autochtones ont-ils nouées avec l'entreprise et ses agents ?

Pour répondre à ces questions, il sera nécessaire de revenir sur les conditions de la création de la SHO. Ce sera l'objet du chapitre 1. Il étudie l'importance de la région du Haut-Ogooué dans la stratégie coloniale de la France au Congo et rappelle les efforts de l'explorateur Pierre Savorgnan de Brazza pour y attirer le capital privé. On évoquera aussi la constitution de l'entreprise et ses premières difficultés.

Au terme de ses trois premières décennies d'activité, la SHO s'impose parmi les premières maisons de commerce du Congo français. Pour atteindre ce résultat, elle a recruté un personnel européen expérimenté, parmi lesquels d'anciens agents de l'Administration et de l'armée. Elle est restée fidèle à la philosophie économique en vigueur en colonie : tirer un profit maximum de la concession à exploiter avec le moins possible d'investissements. Enfin, elle use de la coercition pour mobiliser la force de travail comme nous aurons l'occasion de le voir de façon détaillée. Ces éléments sont à mettre en relation avec les caractéristiques spatiales et démographiques de la région concédée. Ainsi, nous serons amenés à présenter précisément la concession du Haut-Ogooué pour mieux comprendre dans quel cadre agit l'entreprise. L'importance du fleuve Ogooué et l'organisation sociale et économique des populations seront particulièrement étudiées. Nous nous intéresserons également aux contradictions entre les ambitions de la SHO et les réalités de terrain. Ces divergences ont été à l'origine de l'instauration d'un vaste système de répression organisé par l'entreprise. Cette question fera bien sûr l'objet d'une étude attentive.

Au départ, les autochtones ont refusé de collaborer avec une entreprise qui menaçait leur liberté. Pour ce faire, ils ont souvent choisi de s'opposer. D'un côté se trouvait la SHO, pour qui l'intérêt économique passait avant la mise en valeur. De l'autre, les populations locales qui tenaient à préserver leur liberté. Il faudra donc nous interroger sur les contours de ce face-à-face. Toutefois, la fracture ne fut pas toujours irréductible. Avec le temps, une certaine complicité s'est même développée entre l'entreprise et certains Africains. En effet, contre des promesses de cadeaux, quelques chefs locaux ont choisi de

fournir de la main-d'œuvre à l'entreprise. Cette connivence fera l'objet d'un examen particulier. Mais les cas de collusion sont restés rares ; les colonisés ont généralement manifesté leur hostilité à la politique de la SHO jusqu'à la Première Guerre mondiale. Nous tenterons de mettre en lumière les ressorts de cette contestation.

En 1914-1918, l'effort de guerre décrété par la métropole permit aux administrations coloniales d'organiser la mobilisation des colonisés. Faute de moyens matériels, humains et financiers, l'Administration du Gabon sollicita l'aide de la SHO. En plus d'assurer le ravitaillement des troupes envoyées sur le front du Cameroun⁹, l'entreprise se chargea d'inciter les populations du Haut-Ogooué à accroître la production agricole. Dans ces conditions, elle n'hésita pas à recourir aux méthodes les plus radicales. Pour les autochtones, cette parenthèse coïncide avec la fin des luttes infructueuses contre les servitudes coloniales. Les circonstances du recul de cette résistance seront examinées avec attention.

La première partie de ce mémoire reste tributaire des travaux pionniers relatifs à l'ancienne colonie du Congo français. La thèse de Gilles Sautter (citée plus haut) et ses brillantes analyses sur les causes du sous-peuplement apportent un éclairage sur les limites démographiques de l'Afrique équatoriale. De même, comme on l'a signalé dans l'introduction générale, Catherine Coquery-Vidrovitch s'est intéressée quant à elle au régime concessionnaire au Congo français. Elle a souligné la légèreté avec laquelle l'Administration avait attribué les concessions à la fin du XIX^e siècle et insisté sur l'absence de programme de mise en valeur dans l'ensemble des régions concédées. Dans le Haut-Ogooué, l'effacement de l'Administration favorise l'instauration d'un système d'exploitation contraignant. Ces publications nous éclairent sur les causes de la faible démographie de l'Afrique équatoriale et les limites de la politique économique des grandes compagnies privées. Cette première partie repose sur diverses sources d'archives et sur des sources imprimées. Nous avons dépouillé en particulier la série Q et les cartons 8Q58 et 8Q59, relatifs à la SHO, où fourmillent des papiers inédits sur l'évolution de l'entreprise entre 1893 et le début des années 1930. Les mémoires relatifs à l'évolution des activités, les enquêtes et rapports d'activité, ainsi qu'une foule de documents permettent de suivre l'action entreprise sur près de trois décennies de présence exclusive dans le Haut-Ogooué.

Nous avons également exploité la série D, et l'importante documentation regroupée dans les cartons de la sous-série 4(1) D, afin de saisir l'évolution politique et

⁹ Cf. Dubois (C.), *Le prix d'une guerre. Deux colonies pendant la Première Guerre mondiale : Gabon-Oubangui-Chari (1911-1923)*, Aix-en-Provence, Institut d'histoire des pays d'Outre-mer, 1985, 794 pages.

administrative de la colonie du Gabon à partir de 1883. Les différents rapports politiques, administratifs et économiques, portant sur chacune des subdivisions administratives du territoire, renferment de précieuses informations sur les relations qu'entretenaient les agents de la SHO avec les populations locales. La recrudescence des plaintes impliquant des agents de l'entreprise, l'abondance des comptes rendus de jugements rendus par les tribunaux administratifs et la recrudescence des campagnes de « pacification » témoignent de la tension qui régnait entre les Africains et les concessionnaires.

La série H renseigne quant à elle sur l'évolution de la législation du travail dans les colonies françaises. Les documents des sous-séries 1H (inspection générale du travail et des lois sociales) et 2H (dossiers relatifs au travail et à la main-d'œuvre traitée par secrétariat général) éclairent sur la politique du travail en Afrique noire française, ainsi que sur la teneur des débats relatifs au travail forcé au sein du Bureau International du Travail (BIT). Enfin, cette documentation fait référence au régime du travail forcé instauré par la SHO dans le Haut-Ogooué ; elle nous a été, à ce titre, très précieuse.

Les publications d'époque, récits de vies, de voyages et travaux imprimés complètent les sources mobilisées dans cette première partie. C'est le cas des opuscules rédigés par Médard Béraud¹⁰ et l'Union congolaise¹¹, favorables à une plus grande implication de l'Administration dans les recrutements des travailleurs africains. C'est aussi le cas du récit des premières années au Gabon du docteur Schweitzer¹², dans lequel il émet des propositions relatives au maintien de la main-d'œuvre coloniale dans les chantiers de la colonie.

Depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle, on l'a vu, le Haut-Ogooué attire l'attention des Occidentaux. Les premiers programmes d'occupation économique et administrative de la région datent aussi de cette période. Au départ, la méconnaissance des potentialités économiques et sa démographie décadente constituent des freins à toutes les tentatives de mise en valeur. Autour de 1885, l'effervescence des puissances coloniales autour du bassin du Congo propulse la région au-devant de la scène comme on va maintenant le voir dans le chapitre 1.

¹⁰ Médard (B.), *L'Agriculture et la colonisation au Congo français : la main-d'œuvre. Rapport présenté au Comité consultatif de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie*, Paris, Chaix, 1899, 23 p.

¹¹ Union Congolaise, *Les sociétés concessionnaires du Congo français depuis 1905. Situation financière, Plantations, Main-d'œuvre (1906-1908)*, Paris, Bernard Grasset, 1909, 101 p.

¹² Schweitzer (A.) *À l'orée de la forêt vierge : récits et réflexions d'un médecin en Afrique équatoriale française*, Paris, Albin Michel, 1953 [1^{re} éd. 1923], 219 p.

Chapitre 1

Le Haut-Ogooué : une région disputée en périphérie du Congo

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les Occidentaux se sont lancés à la conquête de l'*hinterland* gabonais. À la suite d'une série de voyages d'exploration débutée en 1856 avec Paul Belloni du Chaillu, Pierre Savorgnan de Brazza atteint la région du Haut-Ogooué en 1880. En remontant le cours du fleuve lors de ses trois voyages, il relève les caractéristiques des différents peuples rencontrés sur son chemin. Par ailleurs, « l'explorateur avait constaté l'existence d'un commerce d'ivoire, de manioc et de poisson fumé, où, dans un lointain avenir, on pouvait certes imaginer des plantations voire des mines de cuivre¹³ ». À la lumière de ces constatations, l'idée d'attirer le capital privé dans cette région germe dans l'esprit de l'explorateur.

Au début des années 1880, l'intérêt des Occidentaux pour le continent africain donne l'occasion à Pierre Savorgnan de Brazza de soutenir son idée d'attirer des entreprises dans l'Ogooué. À l'échelle du Congo, les conclusions de la Conférence de Berlin de 1884-1885 affaiblissent l'influence de la France sur une grande partie de la région ; toutefois, le bassin de l'Ogooué est resté en dehors des conclusions de l'Acte de Berlin, ce qui fait craindre que des exploitants étrangers n'accaparent l'essentiel du commerce autochtone, au péril des intérêts de la France. Enfin, la modicité des subventions allouées par la métropole au Congo limite les possibilités du gouvernement local : aucun programme d'investissement n'était envisageable.

Dans ces conditions, l'apport du capital privé présentait un grand intérêt pour la région. Pierre Savorgnan de Brazza envisage dès lors la création d'une grande entreprise :

« [Une] compagnie de colonisation, dont la base d'opérations se trouverait sur l'Ogooué et qui étendrait sa juridiction sur les territoires où aucune maison de commerce ne peut revendiquer des droits acquis. Elle bénéficierait de la cession gratuite de nos postes et stations du Haut-Ogooué, tandis que la colonie, supprimant les frais d'occupation de cette région, pourrait faire face à une partie des dépenses exigées ailleurs pour le maintien de nos droits¹⁴. »

On examinera dans ce chapitre les conditions de la constitution de la concession du Haut-Ogooué, puis de la SHO. Dans un premier temps, il s'agira d'étudier l'importance de

¹³ Brunschwig (H.), *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971, p.45.

¹⁴ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général. Le Congo français 1886-1897*, Paris, EHESS, 1989, p. 236.

la région dans la politique coloniale de la France en Afrique équatoriale. D'après l'historien Elikia M'Bokolo :

« Jusque vers 1878, la présence de la France sur les côtes du Gabon et du Congo avait été paradoxale : si elle avait le contrôle juridique et politique des côtes gabonaises, la plus grande partie du commerce passait entre les mains des Anglais, au point qu'elle avait négocié avec le Royaume-Uni un échange entre le Gabon et la Gambie ; dans l'embouchure du Congo, théoriquement portugaise, de nombreuses maisons de commerce se disputaient les parts d'un commerce très actif. [...] Or ce furent les Français, plus précisément Pierre Savorgnan de Brazza, qui prétendirent s'approprier tout le Congo¹⁵. »

Le paradoxe lié à cette ancienneté de la présence française sur la côte et le recul de son influence économique face aux maisons de commerce étrangères est au centre de ce premier point. Ensuite, le rôle déterminant de Pierre Savorgnan de Brazza dans la mise en concession du Haut-Ogooué sera mis en exergue.

Cet explorateur téméraire est né en Italie en 1852. « En 1872, il était attaché à l'État-major de la station navale de l'Atlantique Sud, venait croiser sur les côtes du Gabon et, déjà renseigné sur les tentatives d'exploitation de l'Ogooué par un article d'Aymes paru dans la *Revue maritime et coloniale*, profita d'une permission de quelques mois pour remonter le fleuve sur une partie de son cours inférieur¹⁶. » Après trois voyages d'exploration dans l'*hinterland* équatorial et la signature des traités d'amitié avec les chefs autochtones¹⁷, le nom de Pierre Savorgnan de Brazza a été rattaché à celui du Congo. Enfin, on analysera les conditions de création de la SHO, et ses premières difficultés. *Grosso modo*, ce premier chapitre brosse l'état des lieux des connaissances sur le Congo français et la région de l'Ogooué dans la dernière moitié du XIX^e siècle. Pour ce faire, il importe de revenir au début de la décennie 1880, au temps de la « course au clocher » à laquelle se livrèrent les pays occidentaux en Afrique tropicale.

I- La politique de la France au Congo : entre hésitations et contradictions

Au début des années 1870, les puissances occidentales se sont livrées à une

¹⁵ M'Bokolo (E.), *Afrique noire : histoire et civilisation. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Hatier/AUF, 2004 [1^{re} éd. 1992], p. 277.

¹⁶ Ndinga Mbo (A. C.), *Savorgnan de Brazza, les frères Tréchet et les Ngala du Congo-Brazzaville (1878-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 30.

¹⁷ Cf. Brunshwig (H.), *Brazza explorateur I: l'Ogooué 1875-1897*, Paris, Mouton, 1966, 215 pages ; *Brazza explorateur II. Les traités de Makoko 1880-1882*, Paris, Mouton, 1972, 298 pages ; Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo : la mission de l'Ouest africain 1883-1885*, Paris, Mouton, 1969, 502 pages ; Rabut (E.), *Brazza commissaire général...*, *op. cit.*

véritable course pour l'acquisition des territoires africains. Grâce à une génération d'explorateurs téméraires, la France, l'Angleterre, la Belgique, le Portugal et l'Espagne ont pris possession d'immenses territoires africains. L'histoire de cette conquête est connue grâce aux travaux des chercheurs spécialistes de l'Afrique¹⁸.

Grâce à une présence très ancienne sur la côte gabonaise, et aux efforts de Pierre Savorgnan de Brazza, la France étend alors son influence jusqu'aux bords du fleuve Congo. Dès 1880, la création de deux villes : Franceville (dans l'actuel Gabon) et Brazzaville (dans l'actuelle République populaire du Congo), symbolise la prééminence française dans la région. Dans l'esprit de l'explorateur, ces actions suffisaient à repousser les velléités impérialistes des puissances rivales. Cependant, en réponse aux prétentions françaises, le Portugal, soutenu par l'Angleterre, faisait valoir ses droits historiques à l'embouchure du fleuve Congo¹⁹.

Pour éloigner les risques d'engrenage entre les pays concernés par la question du Congo, le chancelier Bismarck convoque une réunion internationale à Berlin entre 1884 et 1885. L'Afrique y est à l'ordre du jour. Pour la France, cette conférence met à mal ses intérêts politiques et stratégiques dans la région. Les principales résolutions qui en découlent confortent en effet ses inquiétudes. Au-delà de l'affirmation de la liberté de navigation sur le Congo, les États européens adoptent en effet le principe de détermination d'un « bassin conventionnel » du Congo. À partir de la côte atlantique, cette zone correspond « à un couloir entre Sette Cama (entre l'Ogooué et le Kouilou) et la Logé (à Ambriz dans le nord de l'Angola²⁰ ». Avec ce découpage et le principe de la liberté de navigation sur le fleuve, c'est l'influence française qui s'effrite au profit de l'État Indépendant du Congo, créé par Léopold II²¹, appelé à devenir un des principaux gardiens

¹⁸ Cf. Suret-Canale (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions Sociales, 1962, 674 pages ; Merle (M.), *L'Afrique noire contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1972, 470 pages ; Montagnon (P.), *La France coloniale. La gloire de l'empire. Du temps des croisades à la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Pygmalion, 1988, 508 pages ; Boahen (A.), *Histoire générale de l'Afrique VII. L'Afrique sous domination coloniale 1880-1935*, Paris, Présence Africaine/Édicef/Unesco, 1989, 544 pages ; Thobie (J.), Meynier (G.) et al., *Histoire de la France Coloniale 1914-1990*, Paris, Armand Colin, 1990, 654 pages ; Meyer (J.), Tarrade (J.) et al., *Histoire de la France coloniale. Des origines à 1914*, Paris, Armand Colin, 1991, 846 pages ; Binoche-Guerda (J.), *La France d'outre-mer 1815-1962*, Paris, Masson, 1992, 246 pages ; Miège (J. L.), *Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours*, Paris, PUF, 1993, 432 pages ; M'Bokolo (E.), *Afrique noire..., op. cit.*

¹⁹ Hugon (A.), *Introduction à l'histoire de l'Afrique contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 15.

²⁰ Brunshwig (H.), *Le partage de l'Afrique noire..., op. cit.*, p. 63.

²¹ Né en 1835, Léopold II devient le second roi des Belges à la mort de son père Léopold I^{er} en 1865. En 1879, il charge l'explorateur britannique Henri Morton Stanley d'étendre l'influence de la Belgique en Afrique équatoriale afin de concurrencer les Français. Au terme de la Conférence de Berlin de 1885, il réussit à prendre le contrôle du bassin du Congo grâce à l'État indépendant du Congo dont il est le roi dès sa création.

du Congo²².

Ces résolutions ruinent les efforts d'extension du domaine colonial français. Sa seule consolation réside dans l'exclusion de la côte gabonaise et la région de l'Ogooué du grand bassin conventionnel. Mais, en dépit de cette maigre consolation, c'est toute la politique française de zone d'influence qui recule. De même, à une époque où les richesses du continent africain restent à peu près inconnues, ces territoires représentent des « zones d'influence qui, progressivement, constituent pour les puissances européennes l'enjeu des politiques nationales²³. »

Pour maintenir un semblant d'autorité dans les régions où l'influence de la France ne souffrait d'aucune contestation²⁴, Pierre Savorgnan de Brazza jette son dévolu sur la côte gabonaise et sur la région de l'Ogooué. Désormais, « la colonie, c'est d'abord le Gabon, auquel est joint ensuite le Congo dans ses limites de 1885²⁵ ». Toutefois, malgré l'ancienneté de la présence française dans la région, l'insuffisance des moyens financiers, matériels et humains ne favorise guère l'extension de l'influence au-delà de la façade maritime. Le Commissaire général ne peut non plus compter sur l'aide des exploitants privés français, peu nombreux dans la région. En effet, parmi les 35 maisons de commerce ou commerçants individuels localisés au Congo français en 1888, 10 seulement étaient françaises, soit 28,5 % de commerçants français et 71,4 % d'étrangers²⁶. Au point de vue politique, le Commissaire général soutient que cette prépondérance étrangère met à mal l'autorité de la France. Pour lui, les agissements des traitants au service des maisons européennes perturbent les efforts de l'Administration.

Dans le Haut-Ogooué, on les accuse ainsi de court-circuiter l'action des autorités françaises²⁷. Certains d'entre eux « [s]e font livrer à crédit des marchandises dont ils gaspillent les trois-quarts ; de ce fait, les frais généraux des maisons sont élevés et les marchandises vendues à 400 % au Gabon et 1000 % dans l'Ogooué. Entravant l'œuvre des stations dont la surveillance leur pèse, ils irritent les populations contre le Blanc, volent les pirogues de l'Administration, tolèrent le trafic des esclaves²⁸ ». Les rapports administratifs

²² Wesseling (H.), *Le partage de l'Afrique*, Paris, Folio, Denoël, 1996, p. 229.

²³ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 10.

²⁴ Après avoir occupé les fonctions de Commissaire de la République dans l'Ouest africain, Pierre Savorgnan de Brazza devient Commissaire général du gouvernement du Congo français de 1886 à 1898.

²⁵ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 11.

²⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Les factoreries étrangères au Congo français, Année 1954.

²⁷ Menier (M. A.), « Conceptions politiques et administratives de Brazza 1885-1898 », CEA, 1965, Vol.5, n°17, p. 89.

²⁸ *Ibid.*, p. 90.

font même état de la transformation de certaines régions du Congo en véritables « colonies britanniques », avec l'anglais comme langue d'échanges²⁹.

Avec ces affirmations teintées d'anglophobie³⁰, les Français laissent éclater leur ressentiment face au recul de leur influence. Dans ces conditions, les errements de certains traitants au service des maisons de commerce anglaises servent de prétexte à l'Administration du Congo français pour noircir l'image de ces commerçants encombrants. Pour le Commissaire général, il devient urgent de mettre un terme à cette situation. Or, faute de moyens financiers et humains, l'action administrative est vouée à l'échec face à des maisons de commerce étrangères bien organisées et mieux outillées. Dans ces conditions, Pierre Savorgnan de Brazza se tourne assez logiquement vers des entreprises privées³¹.

II- La concession du Haut-Ogooué : un projet de Pierre Savorgnan de Brazza

Pierre Savorgnan de Brazza est incontestablement le principal artisan de l'arrivée du capital privé dans le Haut-Ogooué. Pourtant, rien ne destine ce fils de bonne famille italienne à la conquête de l'Afrique équatoriale. Né à Rome le 26 janvier 1852, Pierre Paul François Camille de Brazza-Savorgnan est originaire de l'Udine. Sa famille fait partie de l'aristocratie romaine³². Encouragé à rejoindre la marine française par son père, il rentre à l'École Navale de Brest en 1868 où il passe deux ans. En 1871, la marine française l'embarque comme aspirant à titre étranger³³. Il intègre ensuite l'équipage du navire la *Vénus*, de l'escadre de l'Atlantique Sud. C'est dans ce navire qu'il sillonne pour la première fois les côtes gabonaises dès 1872. Deux ans plus tard, Pierre Savorgnan de Brazza, devenu entre-temps capitaine au long cours puis nommé « enseigne » à titre auxiliaire dans la marine française³⁴, propose au ministère de la marine un projet d'exploration de l'Ogooué : « Il voulait remonter l'Ogooué, s'enfoncer vers l'E.N.E. à la recherche des lacs ou du fleuve par où doit s'écouler la grande masse d'eau qui tombe sous l'équateur. Il voulait briser le monopole des tribus du bas-fleuve et de son affluent l'Okanda, et prendre contact, sur le haut-fleuve, dans des régions de climat moins malsain,

²⁹ Pourtier (R.), *Le Gabon, tome 2 : état de développement*, Paris, L'Harmattan, 1989, p.132.

³⁰ *Id.*

³¹ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 10.

³² Brunswig (H.), *Brazza explorateur...*, *op. cit.*, p. 11.

³³ *Ibid.*, p. 12.

³⁴ Brunswig (H.), *Brazza explorateur...*, *op. cit.*, p. 13.

avec des peuples inconnus et peut-être plus hospitaliers que ceux qui avoisinent les Blancs³⁵. » Il explore sans discontinuité l'Afrique équatoriale entre 1875 et 1885. Il effectue au total trois missions d'exploration qui lui ont permis de révéler à l'Occident la vitalité des régions de l'*hinterland* équatorial :

« [II] décrit longuement la vie des populations de la région forestière, au sol fertile, du bassin de l'Ogooué. Pratiquant sans soin une culture sur brûlis de manioc, les Okata, Apingé, Okanda, Enenga, Galoa, etc., vivaient surtout de la chasse et du commerce. Seuls les Dams cultivaient avec soin le tabac. Le principal commerce était celui de l'ivoire, échangé contre les produits européens qui passaient de tribu en tribu en respectant les monopoles de chacune. La traite des esclaves était aussi importante, alors que le caoutchouc commençait seulement à être récolté régulièrement. À l'est d'un petit affluent de droite du Haut-Ogooué, la Passa, les explorateurs découvrirent un paysage de savanes et pénétrèrent dans le bassin d'un autre fleuve (le Congo). Là, ils rencontrèrent des agriculteurs sédentaires qui cultivaient le millet et le manioc. Ces Batéké fabriquaient aussi des étoffes fines, avaient une organisation politique, et recevaient le sel et d'autres produits européens, mais peu de fusils. Leurs échanges d'esclaves, de manioc et de tabac contre le sel, le poisson fumé, les perles, pagnes blancs, grelots de cuivre se faisaient surtout avec les Apfourou ou Ambanghi des rives de l'Alima [...] De grands courants commerciaux furent ainsi révélés, le long de fleuves navigables, comme l'Alima qui devait être un affluent du Congo découvert par Stanley. Il y avait donc, vers ces régions plus saines, une autre voie d'accès que celle barrée par les cataractes du bas Congo³⁶. »

Cette région et son fleuve, principales voies d'accès vers le Congo, cristallisent toute son attention. Au début des années 1880, Brazza ne cachait pas son envie d'y attirer les exploitants privés ; dès sa nomination à la tête du Congo français, il précise à nouveau ses ambitions : transformer en terres de grande colonisation ces régions réputées impénétrables, malsaines et peuplées de tribus hostiles aux étrangers³⁷.

La préparation du terrain pour les investissements métropolitains devient une priorité. À cet effet, Pierre Savorgnan de Brazza s'emploie à évincer les commerçants étrangers implantés dans la région. En invoquant des troubles occasionnés par des traitants, il décide de l'interdiction du commerce et de la navigation sur l'Ogooué. Dans la même perspective, l'Administration fait recruter pour son compte tous les hommes valides, tout en accaparant l'ensemble de leurs pirogues³⁸. Avec cette mesure, « l'Ogooué était fermé à la colonisation³⁹ » et les commerçants européens, principaux animateurs de l'activité économique, se trouvaient de fait privés de moyen d'agir. Ces nouvelles dispositions

³⁵ *Id.*

³⁶ *Ibid.*, p. 18.

³⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 30.

³⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mémoire remis au Ministre des Colonies le 16 mars 1895 sur la concession Daumas, Année 1895.

³⁹ Menier (M. A.), « Conceptions politiques... », *op. cit.*, p. 90.

donnent aux autochtones la possibilité de développer un nouveau type de relation avec les commerçants installés à N'Djolé. Grâce à la régularité des voyages entre cette dernière localité et Franceville, point extrême du fleuve, les payeurs autochtones favorisent les transactions entre les peuples riverains du fleuve et les commerçants libres : « Ils apportaient aux comptoirs de N'Djolé l'ivoire et le caoutchouc qui trouvaient ainsi un débouché commercial, et les factoreries remettaient en échange de nouvelles marchandises qu'ils chargeaient sur les pirogues, après que l'Administration avait eu le soin d'assurer le transport des marchandises destinées au ravitaillement de ses postes. Le roulement commercial était donc facilement établi, et on conçoit aisément que dans ces conditions N'Djolé soit devenu une agglomération commerciale importante⁴⁰. »

En cantonnant l'action des commerçants indépendants au périmètre de N'Djolé en aval de l'Ogooué, le Commissaire général prépare la région du Haut-Ogooué et sa population à l'avènement d'une nouvelle ère :

« Le but à poursuivre était de préparer la fondation de compagnies coloniales destinées à substituer leur action à celle du gouvernement dans certaines parties du territoire ou leur intervention paraît désirable ou même s'impose, ce qui est le cas pour le bassin de l'Ogooué en amont de N'Djolé. [...] Une compagnie de colonisation, dont la base d'opérations se trouvait sur l'Ogooué et qui étendait sa juridiction sur les territoires où aucune maison de commerce ne peut revendiquer des droits acquis, pourrait être constituée facilement et répondrait aux besoins de la situation. Elle bénéficierait de la cession gratuite de nos postes et stations du Haut-Ogooué, tandis que la colonie, supprimant les frais d'occupation de cette région, pourrait faire face à une partie des dépenses exigées ailleurs pour le maintien de nos droits⁴¹. »

Le blocus sur l'Ogooué est maintenu jusqu'à la création de la concession en 1893. Dans le même temps, Pierre Savorgnan de Brazza se lance dans la séduction du capital privé. Il s'intéresse particulièrement aux commerçants français, acteurs essentiels de la diffusion de produits métropolitains. Pour lui, les produits manufacturés favorisent aussi la diffusion de la civilisation française en Afrique. Mais, compte tenu de la pauvreté du Congo, ce projet nécessite certaines adaptations pour susciter l'engouement des investisseurs :

« L'introduction dans la colonie de produits et marchandises de la métropole exigeait un assouplissement des modalités administratives pour la passation et le règlement des commandes, et des contacts suivis avec les industriels en vue d'une production adaptée, mais aussi des mesures incitatives : régime douanier comportant des primes à l'importation, lignes de transports maritimes au départ des ports

⁴⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mémoire remis au Ministre des Colonies..., *Doc. cité.*

⁴¹ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 236.

français⁴². »

Dans le même temps, Brazza souhaite l'ouverture d'une voie de communication reliant l'Atlantique à la partie navigable du Congo⁴³. Malgré ces bonnes intentions, il peine à convaincre en métropole. Abraham Constant Ndinga Mbo voit dans ce manque d'intérêt pour le Congo les tergiversations de la classe politique française. Selon lui, aucun ministère n'osait demander au Parlement les capitaux nécessaires à la mise en route du programme de pénétration économique et commerciale conçu par le Commissaire général⁴⁴. De son côté, Élisabeth Rabut donne une autre interprétation. Pour elle, « Paris n'avait alors pour le Congo aucune politique de mise en valeur⁴⁵ ». À une époque où les entrepreneurs français manquaient d'informations précises sur la région, les milieux d'affaires métropolitains étaient frileux vis-à-vis de cette colonie à peine ouverte sur l'extérieur.

Alors que la France hésite sur la nécessité de la mise en valeur du Congo, l'EIC de Léopold II entame l'exploitation de ses richesses naturelles. Avec la constitution de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (CCCI) en 1886, le territoire se dote d'une des premières entreprises concessionnaires de la région, qui suscita à son tour de nombreuses filiales : la Compagnie des Magasins Généraux (1888) et la Compagnie des Produits du Congo (1889). Pour faciliter la traite des produits, les Belges lancent la construction d'un important réseau de voies ferrées. En 1889, la CCCI engendre la Compagnie du Chemin de fer du Congo. Les objectifs de cette entreprise étaient précis : construire un chemin de fer entre Matadi et Léopoldville, « permettant l'évacuation maritime rapide du Haut-Congo⁴⁶ ».

Dans l'esprit de Pierre Savorgnan de Brazza, l'essor de cette voie ferrée dans la colonie belge fait naître un risque d'accaparement des produits du Congo français. Pour éliminer ce risque, il imagine divers programmes économiques pour le Congo français. Se tournant à nouveau vers le capital privé métropolitain, il réactive un vieux projet de construction d'une voie ferrée reliant le Bas-Kouilou au Stanley Pool. Cette fois, la haute administration et les investisseurs privés semblent y prêter attention. Ainsi, en 1889, le sous-secrétaire d'État aux Colonies passe un accord de principe avec le Crédit Foncier,

⁴² *Ibid.*, p. 295.

⁴³ *Ibid.*, p. 297.

⁴⁴ Ndinga Mbo (A. C.), *Savorgnan de Brazza...*, *op. cit.*, p. 96.

⁴⁵ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 297.

⁴⁶ M'Bokolo (E.), *Afrique noire : histoire et civilisation du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Hatier, 2004 [1^{re} éd. 1992], p. 312.

chargé d'exécuter les travaux. Pourtant, cette tentative se solde à nouveau par un échec. En effet, « Étienne [sous-secrétaire d'État aux Colonies] ne donnait à Christophle, gouverneur du Crédit foncier, qu'un accord de principe, sans aucun soutien véritable⁴⁷ ». Loin de s'avouer vaincu, le Commissaire général s'implique alors dans la signature de la convention passée en 1893 entre Charles de Chavannes (lieutenant-gouverneur du Gabon puis gouverneur honoraire) et Alfred le Châtelier (officier français, mi-affairiste, mi-savant), en vue de la constitution de la Société d'Étude et d'Exploitation du Congo français⁴⁸. Devenue Société commerciale et industrielle du Congo français, l'entreprise ne résiste pas aux assauts des capitaux étrangers. En 1899, elle passe sous le contrôle des intérêts belges pour devenir la Compagnie Propriétaire du Kouilou Niari⁴⁹.

Face à cet envahissement étranger et à l'inertie du capital métropolitain, le Commissaire général se tourne vers les traitants français installés du Congo. Au nombre des candidats aptes à la constitution d'une compagnie de colonisation dans l'Ogooué, Marius Daumas lui paraît le plus crédible. D'abord, son ancienneté fait de lui l'un des commerçants les plus importants de la région⁵⁰. Ensuite, il dispose de moyens financiers importants après la vente à la SAB de ses établissements du Bas-Congo. De fait, Pierre Savorgnan de Brazza compte sur ces avoirs pour inciter Daumas à créer une entreprise de colonisation dans l'Ogooué. En 1892, il déclare : « Malgré le tour que Daumas a joué [en cédant à la SAB ses établissements du Bas-Congo], je ne serais pas opposé à l'idée de le voir entrer dans cette combinaison, parce que sa liquidité au Congo lui a donné de l'argent disponible⁵¹ .»

Avec le lobbying de Brazza et du Parti Colonial⁵², la convention du 30 octobre 1893 met en concession la région du Haut-Ogooué (cf. carte 2). Derrière cette insistance, de nombreux observateurs voient un cadeau du Commissaire général à un frère maçon⁵³ en difficulté :

⁴⁷ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 297.

⁴⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 36.

⁴⁹ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général...*, *op. cit.*, p. 299.

⁵⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité*.

⁵¹ Pierre Savorgnan de Brazza cité par Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 43.

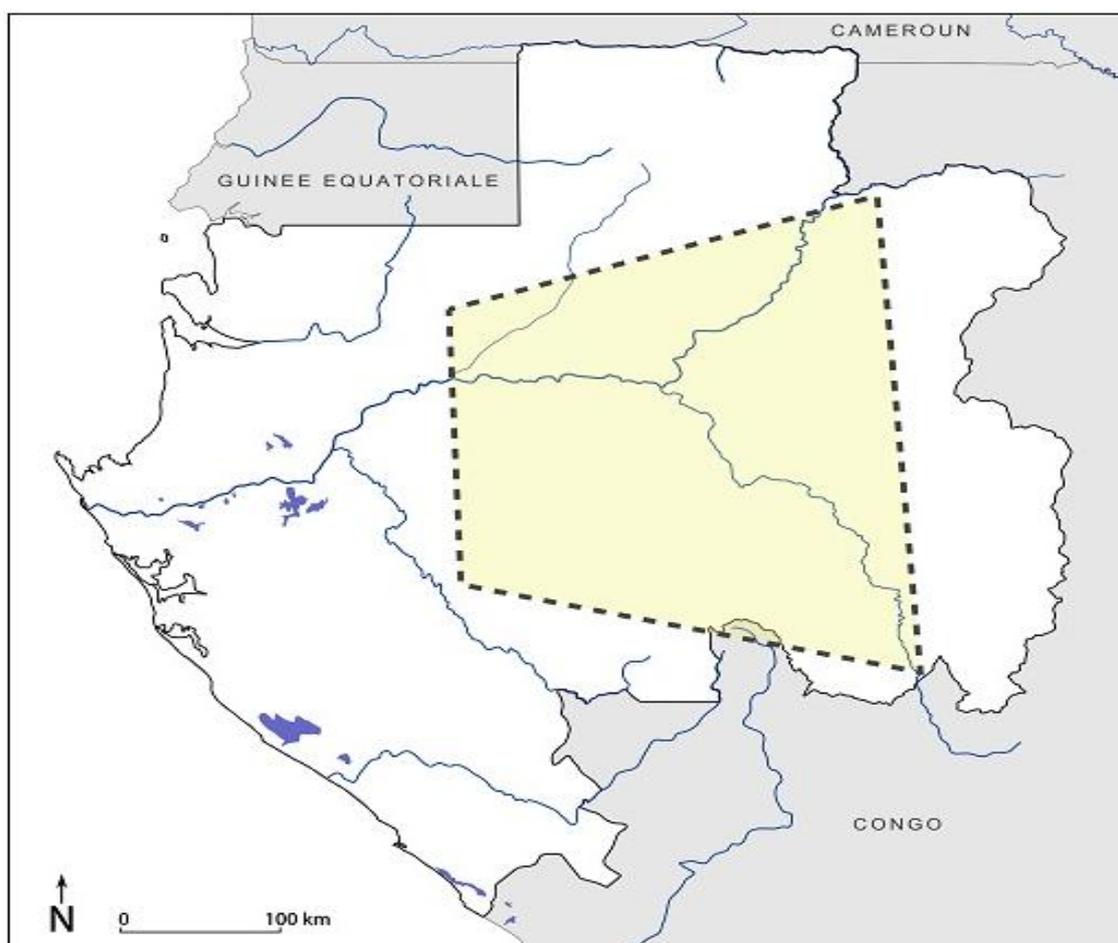
⁵² À propos du rôle joué par le Parti Colonial dans la mise en route du régime concessionnaire au Congo français, voir Andurain (Julie d'), « Réseaux politiques et milieux d'affaires : le cas d'Eugène Étienne et d'Auguste d'Arenberg », dans Bonin (H.), Hodeir (C.) et al., *L'Esprit économique impérial (1830-1970) : Groupes de pression et réseaux du patronat colonial en France et dans l'Empire*, Paris, SFHOM, 2008, pp. 85-102 et Lagana (M.), *Le Parti Colonial français*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1990, 188 p.

⁵³ Mouanga (S. V.), *Les forestiers au Gabon : socio-histoire d'un espace politique (1922-1967)*, Thèse pour l'obtention du grade de docteur en histoire, Université de Provence-Aix-Marseille 1, 2008, p. 400.

« C'est avec le commerçant le plus important du Gabon, M. Daumas, installé dans le territoire depuis 1865, que le gouvernement signe, le 30 octobre 1893, la convention concédant : la libre disposition en jouissance pleine et entière durant une période de trente années consécutives, de tous les territoires du domaine colonial compris dans le bassin supérieur de l'Ogooué ; la disposition exclusive et gratuite de toutes les installations officielles actuellement établies dans le bassin du Haut-Ogooué, non compris N'Djolé.

La colonie s'engage en outre à concéder à la société en pleine propriété tous les terrains qui seront mis par elle en exploitation effective, à lui réserver la recherche et l'exploitation des mines, à lui concéder celles qu'elle mettra en exploitation. La société se chargera elle-même de la sécurité et de la protection de ses établissements et se procurera armes et munitions nécessaires à cet effet. En contrepartie, M. Daumas s'engageait à fonder, dans les deux années à suivre, une société anonyme au capital minimum de deux millions de francs, tous les membres du conseil d'administration devront être français et choisis, autant que possible, dans le monde industriel et commercial au courant des choses d'Afrique⁵⁴. »

Carte 2. La concession du Haut-Ogooué en 1893



Source : D'après un croquis de Daniel Dalet.

⁵⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité.*

En suscitant la concession de la région du Haut-Ogooué, « [l]’idée directrice de M. de Brazza était de constituer au profit des intérêts français l’analogue d’une chasse gardée, pendant le temps nécessaire à l’élimination de la concurrence étrangère, alors mieux outillée que le commerce français⁵⁵. »

Le gouvernement entérine la concession par le décret du 17 novembre 1893. Désormais, il revient au concessionnaire de constituer une entreprise anonyme chargée de prendre le relais de la concession du Haut-Ogooué.

III- La SHO fragilisée en métropole

Le décès de Daumas en avril 1894 propulse son collaborateur et associé, Médard Béraud, au-devant de la scène⁵⁶. Le 14 décembre 1894, il constitue la Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué (SHO) avec le concours de puissants soutiens financiers⁵⁷. Les 2 millions de francs qui constituaient le capital nominal de l’entreprise se répartissent en 4 000 actions de 500 francs, dont 2 000 actions revenaient à la Maison Daumas en représentation de ses apports : « 2 000 actions étaient mises en souscription, un quart payable immédiatement, le deuxième quart dans un délai de trois mois, le reste ultérieurement, ce qui réduisait le capital disponible en espèces à 500 000 frs⁵⁸. » En 1895, le conseil d’administration procède à une première augmentation de capital, « jusqu’à concurrence d’un million de francs, au moyen d’émission d’actions nouvelles à souscrire en espèces.⁵⁹ »

Malgré les efforts déployés par Médard Béraud, la mise en concession du Haut-Ogooué et la création de la SHO suscitent quelques remous. Dès 1895, les commerçants français installés à N’Djolé dénoncent la concession et l’entreprise. Dans un premier temps, ils redoutent une modification des conditions commerciales et économiques entre la région du haut fleuve et N’Djolé en aval. Depuis l’interdiction de naviguer sur l’Ogooué, on l’a vu plus haut, les producteurs africains situés en amont et les commerçants étrangers installés à N’Djolé échangeaient des produits grâce au concours des payeurs autochtones

⁵⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité*.

⁵⁶ Moutangou (F. A.), *L’histoire controversée d’une société concessionnaire au Gabon : la Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué (SHO), 1893-1924*, Mémoire de Master 2 d’histoire contemporaine, Université de Toulouse 2, 2008, p. 12.

⁵⁷ Au sujet des soutiens financiers entourant la création de la SHO, voir Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, pp. 380-400.

⁵⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 44.

⁵⁹ Note relative à l’augmentation du capital de la SHO, *BCAF*, Année 1896.

employés par l'Administration. Or, avec l'avènement de la SHO et l'effacement de l'Administration, ces populations courent le risque de perdre leur liberté de mouvement et la possibilité de commercer avec le haut-fleuve. Pour les commerçants de N'Djolé :

« Cette mesure ferme en réalité définitivement le Haut-Ogooué aux autres négociants au bénéfice de M. Daumas. Car cette concession d'une étendue de 11 millions d'hectares englobe tous les pays qui directement ou non font quelque commerce avec N'Djolé. La conséquence naturelle serait donc que M. Daumas, ou sa société, avec le droit régalien qui lui est conféré en vertu des articles 1, 3, 4 et 9 de la convention, se substituant pour ainsi dire en lieu et place du gouvernement de la colonie qui lui cède ses postes, la police de la rivière, le droit d'introduire des armes prohibées et des munitions dans la colonie sous prétexte d'assurer la sécurité de ses établissements, aurait le seul privilège d'acheter tous les produits du pays d'origine, tout en étant en mesure d'empêcher l'arrivée à N'Djolé et d'anéantir tout le commerce des autres factoreries⁶⁰. »

L'autre source d'inquiétude tient à ce que des tiers n'auraient plus le droit de remonter le fleuve pour y développer des échanges commerciaux. Les commerçants libres contestent aussi la validité juridique de la concession du Haut-Ogooué. Au total, quatre maisons de commerce françaises, Boggio et C^{ie}⁶¹, Gazengel⁶², Monthaye⁶³ et Sajoux⁶⁴, protestent contre la constitution de la concession du Haut-Ogooué. Pour assurer la défense de leurs intérêts en métropole et pour dénoncer ce qu'ils assimilent à une injustice, ils s'attachent les services de William Guynet⁶⁵, délégué au Conseil supérieur des Colonies. Dans un mémoire adressé au ministre des Colonies, les traitants prédisent l'échec de la concession du Haut-Ogooué et de la SHO, ainsi que les dommages à venir pour la région et sa population :

« La société a beau s'intituler pompeusement commerciale, industrielle et agricole, elle ne pourra être que commerciale avec le faible capital dont elle dispose et elle sera dans l'impossibilité de ne faire aucun établissement sérieux. Elle ne poursuivra d'autre but que le drainage de l'ivoire et du caoutchouc, et quand ces produits seront épuisés ou commenceront à prendre une autre direction, elle profitera

⁶⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mémoire remis au Ministre des Colonies..., *Doc. cité.*

⁶¹ En 1893, la maison Boggio et C^{ie}, concessionnaire d'un terrain à N'Djolé, s'est trouvée dans l'impossibilité de reconstituer son comptoir dans la région, par suite de l'incertitude qui a plané sur la validité de sa concession après la constitution de la concession du Haut-Ogooué.

⁶² Venu au Congo avec Pierre Savorgnan de Brazza, Gazengel a été un l'un des premiers français à développer une affaire lucrative au Congo. L'entreprise qu'il créé à N'Djolé comprend un comptoir de commerce et une plantation de caféier de 25 ha.

⁶³ La création de la maison remonte à l'année 1894. Á l'origine, le terrain et le magasin qui constituent la maison Monthaye appartiennent à Ferdinand Chéradame, un agent de l'entreprise. Á la mort de ce dernier, il laisse un testament par lequel il cède le tout à Monthaye.

⁶⁴ Installé dans la région depuis 1865, Sajoux est le plus ancien colon du Gabon. Au moment de la mise en concession du Haut-Ogooué, il dispose d'importants établissements commerciaux à N'Djolé.

⁶⁵ Malon (C.), *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen, 2006, p. 168.

de ce que le contrat avec la colonie est fait de telle façon qu'il n'existe aucune sanction contre les agissements de la compagnie, si ce n'est le cautionnement dérisoire de 40 000 francs et elle abandonnera la partie ; l'opération se liquidera par l'abandon d'un pays épuisé et ruiné, et peut-être à feu et à sang, où l'initiative privée n'aura plus rien à faire dans la suite. Car, après avoir lésé les Blancs, la conséquence du monopole sera d'exaspérer les noirs ; la société, que les faits généraux ruineront, voudra en effet imposer ses prix à l'indigène qui, dans ces parages, connaît la valeur de ses produits par ses rapports antérieurs avec les comptoirs de N'Djolé. D'où une source de palabres intarissable⁶⁶. »

Révélee en métropole en 1895, la concession du Haut-Ogooué donne également lieu à une vive polémique. Entretienue par une frange des parlementaires de gauche et une partie de la société civile, une controverse enfle autour de la légitimité de l'acte de concession et des prérogatives de l'entreprise concessionnaire. À la suite de l'approbation par le gouvernement de la convention du 17 octobre 1893, un député de Guadeloupe, Pierre Isaac, dénonce une tentative qui vise à substituer l'action du gouvernement à celle du Parlement⁶⁷. En mars 1895, il déclare :

« De ce dernier contrat, ressort un fait qui me paraît grave au point de vue des prérogatives du Parlement. C'est la création clandestine d'une compagnie de colonisation ; il est clair, en lisant ce texte, qu'on a concédé à quelqu'un, non seulement des territoires immenses, mais une portion de l'autorité publique. »⁶⁸

Pour le député socialiste Gustave Rouanet, le décret du 17 novembre 1893 entérine « la création clandestine de compagnies à charte⁶⁹ ». Quant au député Jules Leveillé, il exprime son étonnement devant l'opacité qui entoure les textes de la convention Daumas⁷⁰. Abordant la question de la légitimité de la concession, Romieu, Commissaire du gouvernement, met en avant la spécificité des contrats de concessions établis en colonie : « [L]e contrat de concession aux Colonies n'a d'analogue ni en droit civil ni en droit administratif. C'est un contrat assez mal précisé, un contrat dans lequel l'autorité concédante confère certains droits à la Compagnie concessionnaire⁷¹. »

Certains opposants au régime concessionnaire ne manquent pas de souligner les risques d'abus sur les populations locales. C'est notamment le cas de la presse (radicale et

⁶⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mémoire remis au Ministre des Colonies..., *Doc. cité*.

⁶⁷ Jaugeon (R.), « Les sociétés d'exploitation au Congo et l'opinion française de 1890 à 1906 », RFHOM, t. XLVIII, 1961, p. 357.

⁶⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q5, Le régime concessionnaire en AEF et son fonctionnement (1900-1910).

⁶⁹ Jaugeon (R.), « Les Sociétés d'exploitation au Congo... », *op. cit.*, p. 358.

⁷⁰ Cuvillier-Fleury (H.), *La mise en valeur du Congo français*, Paris, Librairie de la Société du recueil général des Lois et des Arrêtés, 1904, p. 91.

⁷¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Conclusions du Commissaire du gouvernement devant le Conseil d'État, Année 1897.

socialiste notamment) qui s'oppose à « des monopoles accordés à des banquiers sur la vie, la liberté [et] la propriété des indigènes⁷² ». Au regard du préjudice économique et financier encouru par les commerçants libres, William Guynet réclame pour sa part l'annulation⁷³ pure et simple de la concession Daumas :

« La concession du monopole commercial et de la délégation de souveraineté sont deux faits graves : la première est contraire aux droits des gens, la seconde au droit constitutionnel [...]. Le maintien exclusif du monopole commercial et le retour à la colonie du droit régalien n'est pas un terme moyen auquel on puisse s'arrêter. Une seule mesure s'impose donc, l'annulation pure et simple de la convention⁷⁴. »

Devant l'agitation née autour des concessions créées en Afrique, le ministre des Colonies, Émile Chautemps, déclare caduques la convention du 30 octobre 1893 (annexe 2). Pour justifier cette annulation, il invoque le non-respect du cahier des charges :

« Le ministre des Colonies,

Vu la convention du 30 octobre 1893 par laquelle le sous-secrétariat d'État des Colonies, agissant au nom de la colonie du Congo français, a concédé au sieur Marius Denis Célestin Daumas : la libre disposition en jouissance pleine et entière durant une période de trente années consécutives tous les territoires du domaine colonial compris dans le bassin supérieur de l'Ogooué [...]. Sans examiner si la concession a été légale ou non dans son principe [...]

Arrête : le sieur Marius Denis Célestin Daumas (héritiers et ayants droit) est déclaré déchu de tous les droits qui lui avaient été accordés par la convention du 30 octobre susvisée.⁷⁵ »

En invoquant l'inexécution de l'article 6 de la convention du 30 octobre 1893⁷⁶, le gouvernement minimise les accusations des opposants au régime concessionnaire. À l'inverse, pour ces derniers, cette annulation représente une victoire non négligeable contre l'abdication temporaire du droit de souveraineté dont se rend coupable le gouvernement.

Pour les actionnaires de la SHO, les raisons de l'annulation de la concession Daumas semblent légères et peu fondées. En 1896, dans une correspondance adressée au ministre des Colonies, le président du conseil d'administration de l'entreprise s'insurge :

« La Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué, convaincue d'avoir rempli et au-delà les conditions du cahier des charges, prétend réclamer l'exécution de la convention. Nous ne saurions donc, vous le comprenez sans peine, monsieur le ministre, la saisir d'une proposition nouvelle sans être

⁷² Jaugeon (R.), « Les Sociétés d'exploitation au Congo... », *op. cit.*, p. 360.

⁷³ *Ibid.*, p. 359.

⁷⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mémoire remis au Ministre des Colonies..., *Doc. cité.*

⁷⁵ Arrêté de déchéance du 27 février 1896, *BCAF*, Année 1896.

⁷⁶ Marius Denis Célestin Daumas prend, vis-à-vis de la colonie, l'engagement de constituer, dans un délai qui ne pourra excéder le 31 décembre 1894, une société anonyme au capital minimum de 2 millions de francs, à laquelle il transmettra tous les droits et obligations du présent contrat.

autorisés à lui affirmer les chances de succès immédiat. Dans le cas contraire, nous nous verrions dans la nécessité de suivre devant le Conseil d'État, pleins de confiance dans sa justice et dans notre bon droit, le pourvoi que nous introduisons contre votre arrêté⁷⁷. »

Saisi du litige par les responsables de la SHO, le Conseil d'État réhabilite la concession du Haut-Ogooué en mars 1897. Pour justifier cette décision, il soutint que « la déchéance avait été prononcée dans des conditions irrégulières, parce que sans mise en demeure préalable⁷⁸. »

En compensation du préjudice moral et financier découlant de l'annulation de la concession Daumas, le Conseil d'État réclamait des compensations financières et une révision de certaines clauses du cahier des charges. Après négociation, le ministre des Colonies et les responsables de la SHO revoyaient les clauses les plus litigieuses de la convention du 30 octobre 1893. L'avenant à la convention Daumas, approuvé par le décret du 31 juillet 1897, marque ce nouveau départ. Dans ses grandes lignes, ce nouvel accord retire à l'entreprise le droit d'assurer la protection de ses factoreries par ses propres moyens en contrepartie de certaines largesses financières. En effet : « Elle conservait la jouissance de ses 11 millions d'hectares [plus certaines autres concessions], elle bénéficiait en outre d'une remise de 50 % sur les droits de douane pour une période de quinze ans et restait exonérée de toute redevance vis-à-vis de la colonie. Elle abandonnait, par contre, ses droits de police et s'engageait à exécuter certains travaux d'utilité publique (routes, ponts, ports, etc.)⁷⁹. »

Par ailleurs, il était désormais plus facile à l'entreprise d'acquérir des parcelles de terrain à titre définitif. En effet, d'après les nouvelles dispositions : « [D]ès qu'une plantation est faite sur un point de ce domaine, l'agent colonial de la SHO prévient les services de la colonie. Un fonctionnaire vient constater si la plantation existe bien et la délimite. Après quoi elle passe du régime de la concession à celui de la propriété privée et devient un bien propre inaliénable de la SHO⁸⁰. »

Globalement, la révision de la convention du 30 octobre 1893 renforce la SHO, contrairement aux attentes des opposants au régime concessionnaire. Dans un premier temps, l'interdiction d'introduire des armes dans le Haut-Ogooué ne l'empêche pas de

⁷⁷ Correspondance du président du Conseil d'administration de la SHO au Ministre des Colonies, Année 1896.

⁷⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q5, Le régime concessionnaire en AEF..., *Doc. cité*.

⁷⁹ *Idem*.

⁸⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité*.

disposer d'une certaine quantité de fusils, conformément à l'article 1 de l'avenant à la convention du 30 juin 1893 : « La société fut autorisée à posséder, pour la sécurité de ses convois, 100 fusils à tirs rapides de provenance française et les munitions nécessaires pour faire usage de ses armes, qui devaient être introduits en franchise dans la colonie⁸¹. » Par ailleurs, l'absence de véritable programme d'occupation administrative et militaire de la concession du Haut-Ogooué place l'entreprise en situation favorable : les postes administratifs évacués en 1893 demeurent sous le contrôle de l'entreprise, les patrouilles militaires visant à « pacifier » la région sont menées avec le concours des traitants disséminés dans la brousse comme on le verra plus loin. En outre, l'entreprise conserve sa prééminence sur l'achat du caoutchouc et de l'ivoire, le haut-fleuve reste inaccessible aux concurrents. Pour le commerce libre et les populations locales, le préjudice financier est important : la fixation des prix et l'achat des produits de la région demeurent l'apanage de la seule SHO. Enfin, un nouveau régime financier exonère l'entreprise de certaines redevances vis-à-vis de la colonie. Pendant quinze ans, elle bénéficie d'une remise de 50 % sur les droits de sortie applicables au Gabon, sous réserve que le montant de cette remise soit affecté à l'exécution des travaux d'utilité publique : amélioration de la navigation sur l'Ogooué ou création des routes⁸². Cette disposition financière reste très éloignée de celle imposée aux quarante autres entreprises concessionnaires constituées dès 1898 :

« [Chaque] compagnie versait annuellement à la colonie, d'une part une redevance fixe qui variait suivant la superficie de la concession (de 500 à 50 000 francs), augmentée à partir de la cinquième et de la douzième année, et d'autre part un pourcentage de 15 % sur les bénéfices. Elle devait en outre déposer un cautionnement (de 8 000 à 100 000 francs selon les cas), participer à l'établissement des postes de douanes rendus nécessaires par ses opérations et, le cas échéant, à la construction des lignes télégraphiques traversant son territoire⁸³. »

Cette différence de traitement fait de la SHO une entreprise privilégiée par rapport à ses consœurs. Parmi ces dernières, la Société des Factoreries de N'Djolé, héritière de la maison Monthaye et de la concession du même nom, a longtemps souffert du régime financier privilégié de la SHO : « Située entre la rivière N'Gounié et les territoires de la Société du Haut-Ogooué, la concession Monthaye souffre de l'exonération de 50 % des droits de douane accordés à la SHO⁸⁴. » Si aucun document d'archives n'évoque ouvertement les difficultés endurées par la SFN, Claude Malon laisse entendre que la SHO

⁸¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête sur les conditions dans lesquelles la SHO exploite les territoires qui lui ont été concédés, Années 1981-1919.

⁸² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête sur les conditions..., *Doc. cité*.

⁸³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 52.

⁸⁴ Malon (C.), *Le Havre colonial...*, *op. cit.*, p. 168.

utilise une partie des finances issues de l'exonération de 50 % de douanes pour faire du *lobbying* en métropole pour le rachat de la concession Monthaye. Elle charge Cabardanneville, sénateur de la Manche, d'œuvrer en sa faveur au Sénat⁸⁵. C'est dans ces conditions favorables que la SHO prend enfin possession du Haut-Ogooué en 1897.

IV- La SHO face aux premières difficultés de terrain

Les oppositions nées de la mise en concession du Haut-Ogooué ne sont pas les seuls obstacles rencontrés par la SHO. Dès sa prise de possession du territoire, elle se confronte rapidement à de nouvelles difficultés, liées à la délicate cohabitation avec les autochtones. La modicité des moyens financiers mobilisés, la méconnaissance du terrain et l'absence de renseignements sur la démographie de la région rendent malaisée cette cohabitation. Pour ne parler que des finances, sur les 2 millions de francs de capital prévus au moment de la constitution de la concession du Haut-Ogooué, seuls 500 000 francs sont effectivement disponibles au moment de la création de l'entreprise. En 1895, le conseil d'administration porte le capital à 1,5 million de francs, grâce à l'émission d'actions nouvelles : « [l]'assemblée générale, approuvant le rapport de son conseil d'administration, confirme les pouvoirs donnés au conseil d'administration par l'article 9 des statuts et l'autorise, dès maintenant, à augmenter le capital social jusqu'à concurrence de 1 million de francs, au moyen d'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces⁸⁶. » En rapportant ces 1,5 million de francs de capital aux 11 millions d'hectares de concession, il ressort que l'entreprise mobilise la somme de 0,13 franc par hectare. Autrement dit, c'est moins d'1 franc qu'elle consacre à l'exploitation commerciale, industrielle et agricole, ainsi qu'à la recherche et l'exploitation des mines dans la concession.

Dans ces conditions, quel type de mise en valeur la SHO entend-elle promouvoir dans sa concession ? Avant de scruter le régime économique instauré dans le Haut-Ogooué, il importe d'abord de présenter la région au triple plan hydrographique, géographique et démographique. En l'absence des moyens de communication adéquats (routes et chemins de fer notamment), la connaissance parfaite des cours d'eaux constitue le préalable à toute tentative de mise en valeur. La géographie favorise la distinction entre les régions de forêt susceptibles d'abriter les plantes oléagineuses et les régions de savanes favorables à la chasse aux éléphants. Enfin, la maîtrise de la démographie, c'est l'espoir

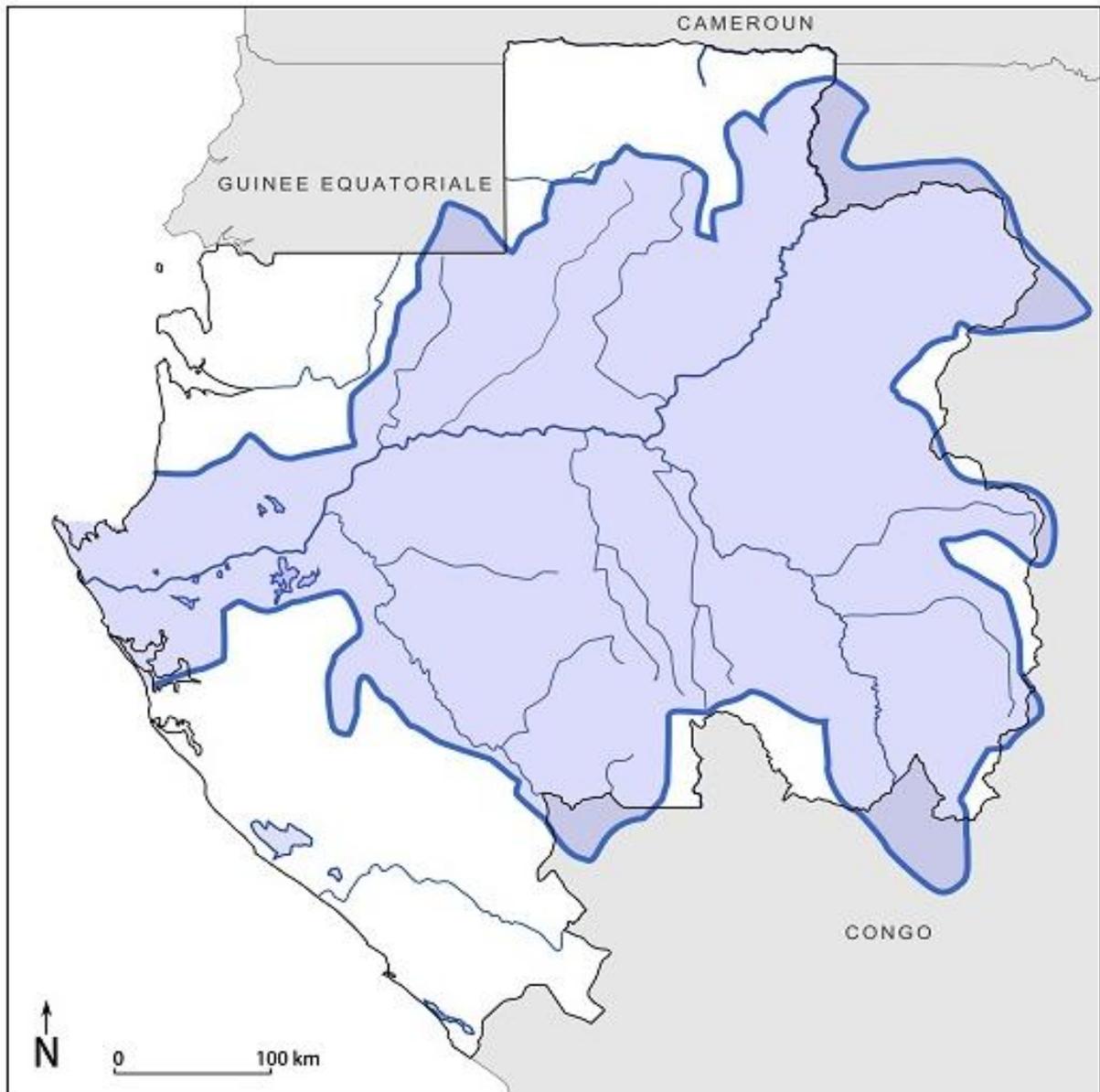
⁸⁵ *Id.*

⁸⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité.*

d'une exploitation efficace des produits. Comme l'affirme Gilchrist Anicet Nzenguet Iguemba : « L'homme est la matière première de base qui conditionne l'exploitation de toutes les autres⁸⁷. »

1- L'Ogooué : une voie de commerce de premier choix

Carte 3 : L'Ogooué et son bassin



Source : D'après un croquis de Daniel Dalet, www.d-maps.com

⁸⁷ Nzenguet Iguemba (G. A.), *Colonisation, fiscalité et mutation au Gabon 1910-1947*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 41.

La région du Haut-Ogooué est structurée essentiellement par un fleuve, l'Ogooué, difficilement navigable au-delà de N'Djolé. C'est aussi un pays de collines et de montagnes, à l'inverse des basses terres de la côte gabonaise. Comme l'écrit avec lyrisme un explorateur du XIX^e siècle : « Au navigateur qui aborde la côte africaine, le Gabon apparaît comme un don de l'Ogooué⁸⁸. » Long d'environ 1 200 km et disposant d'un bassin hydrographique dont 90 % de la superficie se situe au Gabon⁸⁹ (cf. carte 3), l'Ogooué est le fleuve le plus important de la zone. Son bassin versant s'étend sur 215 000 km², dont 193 000 en territoire gabonais.

Selon les constatations du docteur Schweitzer, la boucle que décrit l'Ogooué en coulant du sud vers le nord, et ensuite vers l'ouest, ressemble à celle du Congo⁹⁰. Quatre périodes, réparties en deux saisons de hautes eaux et deux des basses eaux, rythment le régime du fleuve. La première saison de hautes eaux commence en octobre pour se terminer à la fin du mois de décembre ; la seconde débute en mai pour s'achever en juin. Les saisons de basses eaux couvrent les périodes de janvier à février et juillet à septembre.

Dans son cours inférieur (de N'Djolé à la côte), sa largeur s'étire sur un à deux kilomètres ; et son cours, sur les derniers 200 km, se divise en plusieurs bras qui se déversent ensuite dans l'océan Atlantique près du Cap Lopez⁹¹. Dans cette région, le fleuve s'étale largement dans la plaine ; les rives sont basses et marno-calcaires, avec des argiles rouges au sommet. À sa gauche, il reçoit les eaux de la Ngounié, un cours d'eau né dans le massif du Chaillu et mesurant 460 km⁹². Aux alentours de Lambaréné (cf. carte 1), les masses d'alluvions traînées par l'Ogooué ont donné naissance à de nombreuses îles. Les plaines basses et marécageuses qui se succèdent à partir d'Ashuka près de N'Djolé constituent le Bas-Ogooué :

« La végétation principale de l'embouchure est formée par le mur monotone des palétuviers dont les racines déchaussées par-dessus un sol inconsistant semblent défier la pesanteur. S'y ajoutent, plus en amont, le palmier raphia, le pandanus, le papyrus, en arrière desquels pousse une végétation plus variée sur un sol plus ferme⁹³. »

⁸⁸ Propos tirés du rapport de la Mission Hugues le Roux (1919) cités Pourtier (R.), *Le Gabon. Tome 1 : espace-histoire-société*, Paris, L'Harmattan, 1989. p. 17.

⁸⁹ Pourtier (R.), *Le Gabon. Tome 1...*, op. cit., p. 17.

⁹⁰ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, op. cit., p. 18.

⁹¹ *Id.*

⁹² Ambourou Avaro (J.), *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le Bas-Ogowe au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1981, p. 36.

⁹³ *Ibid.*, p. 37.

Le cours supérieur de l'Ogooué (de N'Djolé à Franceville) est alimenté, directement ou indirectement, par un réseau de cours d'eau moins importants (Ivindo, Okano, Passa, etc.). La source principale la plus probable se situe à 200 km au nord-ouest du Stanley-Pool où une assez étroite bande de terre la sépare de l'Alima, affluent navigable du Congo⁹⁴. C'est un pays de collines et de montagnes où les savanes alternent avec les forêts. La navigation est loin d'être optimale. En effet, aux parties navigables par petits bateaux à hélices et surtout par pirogues locales⁹⁵ succèdent des séries de rapides nécessitant des transbordements à répétition. Selon les constatations du docteur Schweitzer, les terrains du cours moyen et supérieur de l'Ogooué conviennent bien à la culture du caféier, du poivrier, du cannelier, du vanillier et du cacaoyer⁹⁶.

C'est dans cet espace géographique difficilement accessible que la France inaugure sa première concession d'exploitation. Si la région est mal connue des Européens avant les voyages d'exploration, la présence de certains groupes autochtones témoigne de sa vitalité avant l'intrusion occidentale. L'ethnologue François Gaulme voit dans la configuration du relief et du réseau hydrographique les raisons de l'occupation de cet espace⁹⁷ (cf. carte 4).

Si la question de l'antériorité de la présence des Pygmées dans la région et partout ailleurs dans la forêt équatoriale ne se pose plus⁹⁸, la périodisation de l'installation des groupes bantou reste toujours d'actualité. Pour comprendre les conditions de l'occupation de la région de l'Ogooué, il importe de s'intéresser aux migrations de l'ensemble des peuples du Gabon actuel (cf. carte 4).

Si les recherches menées depuis la deuxième moitié du XX^e siècle permettent de cerner la complexité de la distribution démographique dans l'espace gabonais, des doutes subsistent toujours sur le nombre d'habitants de la région. Dans son étude consacrée au sous-peuplement du Congo, Gilles Sautter s'intéresse aussi aux raisons des échecs des campagnes de recensement menées dans la région depuis le début du XX^e siècle. Dans un premier temps, il pointe du doigt le système de sous-traitance des opérations de dénombrement. Laissé entre les mains des chefs coutumiers, ce procédé de dénombrement est demeuré inefficace :

⁹⁴ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 22.

⁹⁵ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 18.

⁹⁶ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 18.

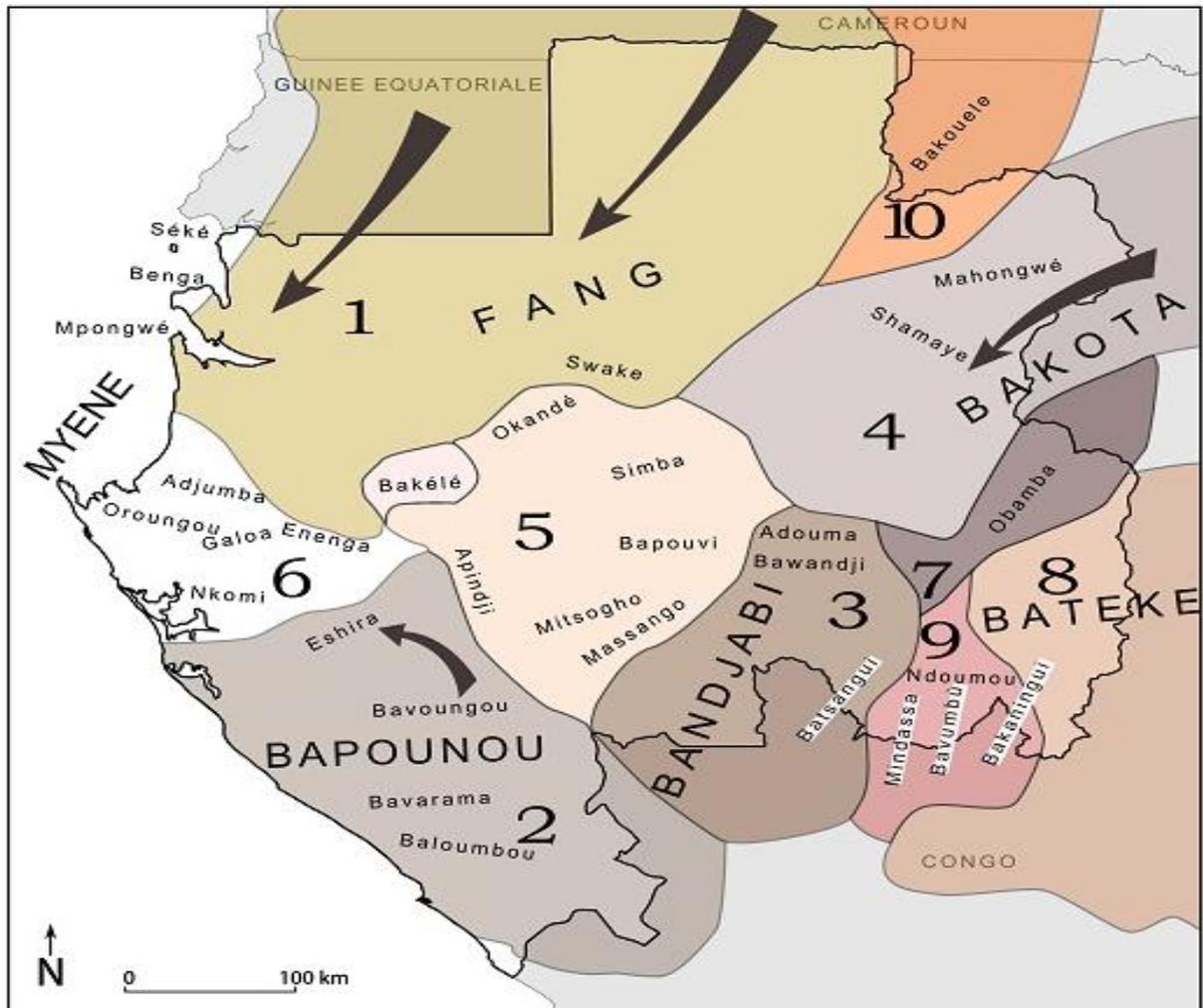
⁹⁷ Gaulme (F.), *Le Gabon et son ombre*, Paris, Karthala, 1988, p. 31.

⁹⁸ Les chercheurs sont tous unanimes sur l'ancienneté de la présence des Pygmées dans l'espace gabonais en Afrique équatoriale contrairement à leurs voisins bantou. Voir Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo...*, *op. cit.* ; Dupré (G.), « Le commerce entre les sociétés lignagères : les Nzabi dans la traite à la fin du XIX^e siècle (Gabon-Congo) », *CEA*, vol. 12, n°12, 1972, pp. 616-658 ; Gaulme (F.), *Le Gabon et son ombre...*, *op. cit.*

« Dans maintes régions d’Afrique, les autorités administratives ont pu se reposer longtemps sur les grands chefs obéis, du soin de répartir et de lever l’impôt. Aussi bien, rien ne les obligeait à compter les habitants un à un. Une évaluation sommaire de la population suffisait aux besoins non fiscaux. Mais au Gabon et au Moyen-Congo, les chefs coutumiers manquaient du pouvoir et de prestige indispensables pour s’acquitter avec succès d’une pareille tâche⁹⁹. »

L’autre difficulté des recensements est liée aux omissions volontaires des individus. Courantes en Afrique coloniale, ces omissions sont destinées à soustraire l’individu des redevances coloniales : « [L]es omissions les plus nombreuses tenaient certainement à la volonté d’échapper aux dénombrements [...]. Même la déclaration des enfants ne se faisait pas sans répugnance, en prévision du jour où, devenus adultes, ils allaient devoir payer la capitation¹⁰⁰. »

Carte 4 : Les peuples du Gabon et leurs différentes trajectoires migratoires



Source : D’après un croquis de Pourtier (R.), *Le Gabon. Tome 1...*, op. cit., p. 28.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 37.

¹⁰⁰ Sautter (G.), *De l’Atlantique au fleuve Congo...*, op. cit., p. 26.

À la fin du XIX^e siècle, les difficultés de dénombrement des populations de l'Afrique équatoriale ne facilitent pas les tentatives d'organisation de la région. Dans l'optique de la mise en valeur de la région, les exploitants privés s'exposent au risque de faillite consécutif à une sous-exploitation des matières premières. « Rien de sérieux ne pouvait être entrepris sans connaître au préalable, de façon précise, la répartition de la population à l'intérieur de l'espace Gabon-Congo¹⁰¹. » En prenant possession de la concession du Haut-Ogooué en 1897, la SHO se trouve confrontée à un environnement qui ne lui est pas favorable. L'absence d'une véritable chefferie traditionnelle centralisée capable de l'aider au quotidien rend sa tâche encore plus délicate.

2- Le Haut-Ogooué : une région fragmentée en unités politiques disparates

D'après l'historien Nicolas Metegue N'nah, la distribution des hommes dans l'espace gabonais et dans la région de l'Ogooué « rappellerait une peau de panthère, car elle laissait apparaître une myriade de taches, toutes généralement petites.¹⁰² » Ces taches correspondent aux emplacements quasi définitifs des différents peuples de l'espace gabonais après plusieurs siècles de pérégrinations (cf. carte 4). À l'intérieur de chaque emplacement, les clans et les fractions de clans se groupent « en petites unités politiques plus ou moins indépendantes les unes des autres¹⁰³ ». Trois types d'organisation politique s'y côtoient : le village-État, le régime confédéral et le royaume.

Le village-État caractérise le système politique en vigueur chez les Fang, les Bakélé, les Séké, les Benga, les Galwa et les Adjumba. Concrètement, chaque village et son pourtour immédiat, environ cinq kilomètres à la ronde, constituent une entité indépendante. Dans la plupart des cas, le plus âgé du village ou du clan tient le rôle de chef :

« Il était davantage le porte-parole du conseil des anciens du village qu'un véritable monarque. Ce conseil des anciens, qui assistait le chef dans l'exercice de ses fonctions, était composé des différents chefs des lignages que comptait la cité et c'était lui qui, en fait, prenait toutes les décisions¹⁰⁴. »

Le régime confédéral prédomine chez les peuples dont tous les membres se retrouvent groupés en clans sur une même aire géographique. Les Mpongwé sur la côte et

¹⁰¹ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo...*, op. cit., p. 7.

¹⁰² Metegue N'nah (N.), *Économie et sociétés au Gabon dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, p. 15.

¹⁰³ *Id.*

¹⁰⁴ *Ibid.*, op. cit., p. 18.

les Eshira à l'intérieur des terres sont coutumiers de cette forme d'organisation. Dans ce système politique, l'exercice de la chefferie obéit à des règles toutes particulières :

« Chaque village et la région environnante ne constituaient pas une entité politique indépendante et le chef de village n'était pas un petit potentat, mais tous les villages installés dans le domaine dévolu à chaque clan, ainsi que leurs chefs, obéissaient à un chef supérieur dont l'autorité s'étendait sur l'ensemble du clan ou groupe de clans¹⁰⁵. »

La royauté constitue la dernière forme politique observable dans l'espace gabonais ancien. Très visible chez les Nkomi et Oroungou, ce type d'organisation étend les pouvoirs du chef suprême au-delà du simple village, du clan ou du petit groupe de clans à l'intérieur d'une ethnie ou branche d'ethnie. L'autorité du chef s'étend aussi sur un espace englobant tous les membres d'une ethnie et au-delà¹⁰⁶.

À l'intérieur de ces différents systèmes, aucune décision n'est prise de manière unilatérale. Pour trancher un litige, contracter un mariage, entreprendre une partie de pêche, chasse, etc., les individus se réfèrent toujours et exclusivement au clan, au lignage ou à la famille au-dessus desquels trône un conseil des anciens, détenteur des pleins pouvoirs. Au-delà des simples mises en demeure et la taxation des amendes, ces patriarches n'hésitent pas à sanctionner les indéclicats, y compris en autorisant leur mise à mort. Cette organisation de type communautaire garantit la subsistance de tous, grâce à une répartition équitable des ressources et au droit de chaque membre de la société à recevoir une aide de la communauté entière, en cas de besoin¹⁰⁷.

Quant au système de production, il n'échappe pas non plus à cette organisation communautaire. En effet, chaque entité s'efforce de tout produire, grâce à la culture du sol, la chasse, la pêche, l'artisanat et le commerce. L'agriculture occupe l'essentiel du temps. Pratiquée presque durant toute l'année, cette activité est itinérante et pratiquée sur brûlis. La première opération consiste au choix de l'espace cultivable : la forêt primaire, la forêt secondaire ou les anciens champs en jachère. Cette étape terminée, viennent ensuite le débroussaillage et l'abattage à la machette et la hache. À la suite de ces opérations, les femmes prennent le relais pour le brûlage des végétaux séchés, l'aménagement des sols, les semailles, la moisson, le sarclage et la récolte¹⁰⁸. En général, le manioc, la banane, le tarot, le maïs, la canne à sucre, les ananas et les légumes représentent l'essentiel de la

¹⁰⁵ Metegue N' nha (N.), *Économie et sociétés au Gabon...*, op. cit., p. 19.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 23.

¹⁰⁷ Maganga-Moussavou (P. C.), *L'aide publique de la France au développement du Gabon depuis l'indépendance 1960-1978*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 34.

¹⁰⁸ Ambouroué Avaro (J.), *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation...*, op. cit., p. 82.

production.

Comme l'agriculture, la chasse et la pêche étaient aussi au centre des activités. Essentiellement masculine, la chasse se pratiquait de multiples manières. En général, les autochtones affectionnaient la chasse à l'arc avec des flèches empoisonnées, la chasse à courre avec des meutes de chiens, la chasse avec des filets en fibres végétales. Pour la traque du gros gibier (éléphants, sangliers, buffles, etc.), on utilise des fosses et des pièges creusés ou tendus¹⁰⁹. La pêche est en revanche l'activité des femmes. Elle se pratique avec l'hameçon (généralement une épine végétale) ou par empoisonnement des rivières. L'utilisation de nasse, de filets, de harpons et de sennes est également à la mode¹¹⁰.

La production artisanale consiste en la fabrication d'objets d'utilité courante : pagnes, pirogues, ustensiles de cuisine, instruments pour travailler la terre, armes blanches, poterie, etc. La fabrication d'objets métalliques (couteaux avec fourreaux, javelines, sagaies, haches de guerre, poignards, flèches, etc.) nécessite une certaine maîtrise du travail du fer. Les Fang sont des maîtres en la matière. D'après les constatations de divers explorateurs du XIX^e siècle, « c'était parmi les Fangs que l'on rencontrait les meilleurs forgerons des régions qui forment actuellement le Gabon.¹¹¹ » Si le travail du fer demeure l'apanage des peuples situés au nord du territoire, le Sud excelle dans la fabrication d'étoffes. Les Eshira, les Bapounou, les Mitsogho et surtout les Apindji sont des références en la matière¹¹².

Au-delà de cette vie en communauté, les différents peuples vivaient dans une paix relative. Les guerres claniques pour le contrôle de l'espace, visibles ici et là¹¹³, ne semblent pas aussi fréquentes que l'affirment les thuriféraires de l'aventure coloniale. Au contraire, dans l'optique de l'établissement de courants d'échanges, les relations de bon voisinage étaient un objectif majeur. Dans cette optique, le rôle des cours d'eau reste déterminant. Dans la région de l'Ogooué, la fixation des peuples le long du fleuve (cf. carte 5) a suscité d'importants courants commerciaux entre la côte et l'*hinterland*.

¹⁰⁹ Metegue N' nha (N.), *Économie et sociétés au Gabon...*, op. cit., p. 37.

¹¹⁰ Ambouroué Avaro (J.), *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation...*, op. cit., p. 84.

¹¹¹ Metegue N' nha (N.), *Économie et sociétés au Gabon...*, op. cit., p. 37.

¹¹² *Id.*

¹¹³ Gaulme (F.), *Le pays de Cama : un ancien État côtier du Gabon et ses origines*, Paris, Karthala, 1981, p. 185.

Carte 5 : La région de l'Ogooué vers 1890



Source : Fabrice Anicet Moutangou, d'après un croquis de Daniel Dalet, www.d-maps.com

La carte ci-dessus présente la distribution des peuples le long de l'Ogooué telle que la décrivent les explorateurs et les administrateurs de la fin du XIX¹¹⁴ siècle. Cette localisation des hommes le long du fleuve, corroborée par des recherches poussées de géographes¹¹⁵, historiens¹¹⁶ et anthropologues¹¹⁷, fait de l'Ogooué la principale voie commerciale de l'espace gabonais. Avant l'arrivée des Européens sur la côte et l'institution

¹¹⁴ Avelot (R.), « Ethnogénie des peuplades habitant le bassin de l'Ogooué », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, V^e série, t. 7, 1906, pp. 132-141 ; ANOM, Fond GGAEF, Série D, Sous-série D, La boucle de l'Ogooué par l'Administrateur Georges Bruel, Année 1908.

¹¹⁵ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo...*, op. cit., ; Pourtier (R.), *Le Gabon. Tome 1...*, op. cit.

¹¹⁶ Metegue N' nha (N.), *Économie et sociétés au Gabon...*, op. cit

¹¹⁷ Mayer (R.), *Histoire de la famille gabonaise*, Libreville, Centre culturel français Saint-Exupéry/Sépià, 1992,

des nouvelles logiques économiques, les produits s'échangent le long du fleuve, grâce au système du courtage. Sur une région qui peut correspondre aux dimensions d'un village ou d'un groupe de villages, chaque peuple jouit du monopole du commerce. En dehors des limites naturelles de cette entité politique, le ou les peuples environnants prennent le relais, et ainsi de suite. En considérant par exemple la disposition reproduite sur la carte 5 ci-dessus, les Oroungou et les Nkomi ne peuvent commercer au-delà du territoire de leurs voisins immédiats, les Galoa et Enenga. Ces derniers ne peuvent non plus traverser le territoire des Okandé qui, eux-mêmes, ne dépassent pas le territoire des Adouma, intermédiaires commerciaux des peuples d'amont, Ndoumou et Bateké notamment¹¹⁸. Dans ces circuits, les produits de la pêche et de la chasse, ainsi que la production artisanale, circulent du nord au sud et d'est en ouest. Ainsi, il n'est pas rare de retrouver les tissus apindji et mitsogho, fabriqués dans le Haut-N'Gounié, s'exporter sur la côte, en pays galoa, oroungou et mpongwé : « L'indigène était obligé, par les règles du commerce, de confier l'objet à quelque individu de la tribu voisine, plus rapprochée de la côte ; celui-ci, à son tour, le transmet à quelque chef ou ami de la tribu suivante, et c'est ainsi que l'ébène, l'ivoire ou le bois rouge passe à peu près par une douzaine de mains avant d'arriver au comptoir du négociant du littoral¹¹⁹. »

Chaque tribu veille à préserver l'intégrité de son territoire en interdisant la libre circulation des étrangers. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les premiers explorateurs de l'Ogooué sont régulièrement confrontés à cette réalité lorsqu'ils souhaitent traverser des villages en compagnie de leurs porteurs africains : « Marche et Compiègne eurent toutes les peines du monde à se faire escorter jusque chez les Okandé de la Lopé par les Galoa et les Enenga, qui firent promettre à leurs voisins d'amont de ne pas les conduire au-delà¹²⁰. » Lors de ses premiers voyages d'exploration, Pierre Savorgnan de Brazza se heurte aussi à cette difficulté : « Dès sa première exploration, la tâche la plus ardue de Brazza avait été de briser ces monopoles qui lui barraient la route¹²¹. »

En dehors de l'axe fluvial principal, d'autres courants commerciaux sont nés dans la région du Haut-Ogooué. C'est notamment le cas des échanges entre les Bandjabi et leurs voisins immédiats, étudiés par Georges Dupré en 1972. Contrairement aux peuples situés sur les berges de l'Ogooué, les Bandjabi occupent essentiellement le domaine de la grande

¹¹⁸ Metegue N'nha (N.), *Économie et sociétés au Gabon...*, op. cit., p. 51.

¹¹⁹ Du Chaillu (P ;) cité par Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo 1883-1885*, Paris, Mouton, 1969, p. 58.

¹²⁰ Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, op. cit., p. 58.

¹²¹ *Id.*

forêt équatoriale, au cœur du massif du Chaillu. Grâce à une position centrale dans l'ensemble géographique compris entre l'Ogooué et le Kouilou Niari (au Congo), ils sont au centre d'une multitude d'échanges commerciaux avec leurs voisins immédiats : Bawandji, Bapouvi, Massango, Bakélé, Mitsogho et Bapounou. Au nord, sur le fleuve Lolo et ses affluents :

« Les Bandjabi échangeaient avec les Adouma directement ou le plus souvent par l'intermédiaire des Bawandji. Les Adouma faisaient jadis un commerce très étendu, envoyant leurs convois de pirogues jusqu'à Lopé en aval, jusqu'à la chute de Poubara en amont. Ces échanges concernaient non seulement les Bandjabi du Nord et du nord-est mais devaient drainer aussi une partie du sud et même du sud-ouest, grâce à une voie qui traversait tout l'habitat Bandjabi selon une direction sud-ouest nord-est et atteignait Mouloundou [Lastourville]. La grande voie de circulation du pays des Bandjabi venus de la Boumi atteint la Lolo près de Konana Dembe et suit ensuite cette rivière dans la direction de Lastourville. Le nord-est du pays Bandjabi était atteint par la route des Bangwe, ethnies proches des Akélé, qui doublait la voie fluviale, depuis le haut fleuve, traversait la Lolo et Offooué pour atteindre l'Ogooué à Samkita [...]. À l'ouest, les échanges s'accrurent sur la voie ancienne, empruntée par Du Chaillu pour arriver jusqu'au mont Birougou, qui atteignait l'Atlantique au Fernand-Vaz. Au sud-ouest, les échanges se ramifiaient pour arriver à la côte entre Sette-Cama et l'embouchure du Kouilou-Niari. Dans ces échanges, les Bapunu étaient les intermédiaires entre les Bandjabi, les Baloumbou et les Bavili. Les Bandjabi de la région de Franceville étaient dans une position particulière dans le commerce précolonial. Ils étaient l'aboutissement de trois courants commerciaux : celui de l'Ogooué ; celui du sud, qui par les Batsangui, Bapounou et Bacogni, allait vers les côtes du Loango ; et celui du sud-est qui atteignait par les Bateké la vallée du Niari pour se diriger sur les côtes de Loango et sur les maisons de commerce établies plus au sud¹²². »

Ces échanges interethniques excluent l'usage de monnaie à proprement parler. En général, les opérations consistent à échanger des produits vivriers contre des produits artisanaux. Pour revenir sur le cas des Bandjabi, Georges Dupré signale leur propension à troquer des poteries et des armes contre des pistaches ; le tabac s'échange avec les Bateké contre des étoffes ou de la verroterie¹²³. Parfois, des morceaux de fer taillés d'une certaine manière tiennent lieu de monnaie. Chez les Fang : « [cette monnaie] consistait en morceaux de fer plat, pointus aux deux bouts. [...] Ces morceaux de fer étaient assemblés par paquets de dix, cent ou mille, qui étaient souvent thésaurisés pour constituer des dots¹²⁴. »

Avec une telle organisation politique, économique et sociale, et les rapports inter-

¹²² Dupré (G.), « Le commerce entre sociétés lignagères : les Nzabi dans la traite à la fin du XIX^e siècle (Gabon-Congo), in *CEA*, vol. 12, n°48, 1972, p. 623.

¹²³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, *op. cit.*, p. 262.

¹²⁴ Metegue N'ha (N.), *Économie et sociétés au Gabon...*, *op. cit.*, p. 44.

claniques nés autour de la diffusion de la production artisanale, les sociétés autochtones de l'espace gabonais prospèrent tant bien que mal. Par exemple, dans le Haut-N'Gounié, la fabrication d'étoffes fait la fierté des tisserands eshira, bapounou, apindji et mitsogho. Pour des groupes tels que les Fang, les Bandjabi et les Batsangui, le travail du fer les hisse parmi les peuples les plus prospères de cette époque. Elikia M'Bokolo voit dans cette organisation économique les germes d'une spécialisation régionale de la production : « Une spécialisation régionale apparaissait donc, du moins pour les secteurs directement liés aux échanges, telle région se consacrant essentiellement à la chasse ou à la cueillette des produits forestiers, telle autre à la navigation fluviale ou aux transports terrestres, telle autre encore à la capture des esclaves¹²⁵. »

Dès le XV^e siècle, le commerce des esclaves, qui met en scène des armateurs occidentaux installés au large de l'estuaire du Gabon, des populations côtières et certains groupes de l'*hinterland*, transforme les rapports sociaux dans l'espace gabonais. Désormais, hommes et marchandises d'importations alimentent les courants commerciaux. En revendant aux Européens des captifs par le canal des autochtones des régions côtières, les peuples de l'intérieur se procurent plus facilement des pagnes, des fusils, de l'alcool, et du sel. Dans ces conditions, des groupes tels que les Bakélé se spécialisaient dans la capture des esclaves : « Les esclaves étaient capturés à l'intérieur du Gabon par des guerrières Bakelés et Bayaka qui les revendaient aux populations de la côte, Bavis et Myenés, pour être embarqués.¹²⁶ » Cette période coïncide avec un recul de l'artisanat local. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'explosion du commerce de traite, après la suppression de l'esclavage, porte vraisemblablement un coup fatal aux échanges intra-africains.

En dépit de ces transformations de l'environnement économique, les Africains jouissent néanmoins d'une liberté de commerce au XIX^e et au début du XX^e siècle. Aucune interdiction formelle de commercer n'est en vigueur, en dehors des restrictions imposées par chaque peuple sur des aires d'influence bien précises. Ainsi, après la création du Congo français et la nomination de Pierre Savorgnan de Brazza à la tête de cette nouvelle entité administrative, on l'a vu plus haut, émergent de nouveaux flux économiques dans le Haut-Ogooué, entre les commerçants indépendants installés à N'Djolé et les populations du haut fleuve. En décidant de la fermeture de l'Ogooué à la navigation au milieu de la décennie

¹²⁵ M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 167.

¹²⁶ Ratanga Atoz (A.), *Histoire du Gabon ; des migrations historiques à la République XV^e-XX^e siècle*, Paris, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1985, p. 15.

1880, le Commissaire général a en effet organisé un puissant réseau de transport fluvial pour le compte de l'Administration : « Ces pagayeurs avaient le droit de faire des échanges pour leur compte. [...] Si le commerce ne montait pas dans le haut fleuve, l'indigène descendait librement avec ses produits et venait à l'agglomération commerciale¹²⁷. »

Les tâches qui viennent d'être décrites s'organisent suivant des règles propres aux populations. Par exemple, le rapport au travail n'avait pas la même signification que dans les pays occidentaux. En Afrique précoloniale, le temps et les objectifs du travail obéissaient à des normes et logiques difficiles à appréhender pour les étrangers. Pour le sociologue Jean Emery Etoughé Efé, « [l]e rythme du travail dans les sociétés traditionnelles gabonaises n'était pas fonction des horaires d'horloge, mais soumis plutôt à l'horloge biologique¹²⁸. » En conséquence, les autochtones ne travaillaient qu'à l'occasion, dans la mesure où les circonstances l'exigeaient¹²⁹.

Conclusion du chapitre 1

Au terme de cette présentation de l'espace gabonais en général et de la région de l'Ogooué en particulier, il apparaît clairement que la tâche qui se présente à la SHO est plus délicate que prévu. Dans un premier temps, elle fait face à des difficultés liées à l'absence des frontières précises entre sa concession et les régions frontalières où prospère le commerce libre. En concédant à Daumas « [l]a libre disposition, en jouissance pleine et entière durant une période de trente années consécutives, de tous les territoires du domaine colonial compris dans le bassin supérieur de l'Ogooué¹³⁰ », aucune reconnaissance des limites de la concession n'a été au préalable diligentée sur le terrain. Cette situation fait courir le risque de détournement des produits de la région par les traitants au service des maisons de commerce concurrentes.

L'autre difficulté découle de l'absence des voies de communication fiables à l'intérieur du domaine concédé. À la fin du XIX^e siècle, il n'existe aucune voie de communication pérenne (routes praticables en toutes saisons, chemins de fer, etc.) en Afrique équatoriale. Pour se déplacer, les Occidentaux empruntent volontiers les cours d'eau navigables et les sentiers utilisés par les autochtones. C'est dans ces conditions que

¹²⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mémoire remis au Ministre des Colonies le 16 mars 1895..., *Doc. cité*.

¹²⁸ Etoughé-Efé (J. E.), « Introduction du salariat dans les modes de productions au Gabon », *Africa Development*, vol. XXV, n°3 et 4, 2000, p. 122.

¹²⁹ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 143.

¹³⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité*.

l'Ogooué s'est imposé comme la principale voie d'accès à l'intérieur des terres. Si la navigation à vapeur reste possible entre le Cap Lopez et N'Djolé, tel n'est pas le cas pour la partie du fleuve située dans le Haut-Ogooué, « [e]n amont, les chutes et les rapides nécessitaient de multiples transbordements : seuls des pirogues pouvaient se risquer de N'Djolé à Boué ; au-delà, un étroit sentier de portage permettait de gagner le confluent de l'Ivindo ; puis les habiles piroguiers adouma et okanda reprenaient leur périlleuse navigation jusqu'à Franceville ¹³¹ ». Au regard des objectifs commerciaux, industriels et agricoles assignés à l'entreprise, cette difficulté de circuler constitue un sérieux motif d'inquiétude.

Enfin, la dernière incertitude découle du type de relations à développer avec les autochtones. Dans la région du Haut-Ogooué, on l'a vu, il n'existe aucune organisation politique centralisée ; chaque peuple organise son mode vit selon des règles qui lui sont propres ; les zones d'influence des uns et des autres se limitent aux villages et leur périphérie immédiate. Toutefois, les échanges commerciaux, structurés autour des cours d'eau navigables et les sentiers de brousse, mettent en relations une multitude de peuples, depuis la côte jusqu'au confluent du Congo. Pour commercer durablement dans la région, les premiers traitants occidentaux se sont adaptés aux pratiques commerciales locales : négocier avec chaque chef de village ou de tribu, nouer des alliances avec les hommes influents, soudoyer les plus réfractaires, gérer les uns et les autres suivant des logiques différentes, tenir compte des relations qu'entretiennent ces peuples entre eux, profiter de leurs divergences ou de leurs alliances, etc. Ces réalités sont autant de difficultés que la SHO doit surmonter.

Fort de ces connaissances hydrographiques, géographiques, démographiques et ethnologiques sur la région du Haut-Ogooué et la population qui l'occupe, il importe de voir maintenant si l'entreprise s'est adaptée à son environnement ou, au contraire, si elle a adapté l'environnement à son dessein économique. C'est ce à quoi va s'attacher le prochain chapitre.

¹³¹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 32.

Chapitre 2

L'accaparement de l'économie du Haut-Ogooué

Les spécialistes de l'histoire d'entreprises présentent la concession comme un partenariat public-privé¹³² pour la mise en place et la gestion d'infrastructures et de services publics :

« D'un côté, des inventeurs d'un service ou d'une infrastructure sollicitent du pouvoir l'autorisation d'utiliser le domaine ou d'exploiter une activité [...]. De l'autre, des considérations internes poussent un État préoccupé de l'aménagement et du développement de son territoire à se tourner vers la concession : des finances insuffisantes aussi bien pour la construction que pour l'entretien de certains ouvrages, l'échec de certaines réalisations, la complexité ou l'urgence de certains projets¹³³. »

Dans son principe, le régime concessionnaire correspond donc à une forme de privatisation du domaine public. En situation coloniale, la concession du domaine public implique une certaine délégation de souveraineté. Le docteur Schweitzer précise :

« L'Administration afferme pour quelques dizaines d'années un vaste territoire à une société disposant de capitaux, à charge pour elle de le mettre en valeur. Aucun autre commerçant n'a le droit de s'y établir. Toute concurrence étant ainsi supprimée, les indigènes tombent dans une étroite dépendance de la société et de ses agents. Quoique sur le papier les droits de souveraineté du gouvernement demeurent réservés, en fait, la société commerciale se substitue plus ou moins à lui dans la plupart de ces droits, en particulier quand l'indigène doit lui payer les impôts sous forme de produits agricoles ou en prestations, impôt qu'elle transmet ensuite en espèce à l'Administration coloniale [...]. Mal dirigée [la concession] peut aboutir à ce résultat que l'indigène est livré à la société commerciale comme une chose privée de tous ses droits¹³⁴. »

La création de la concession du Haut-Ogooué symbolise la fin de la liberté dans le haut fleuve. Devant l'effacement de l'Administration et l'absence de concurrence, la SHO se retrouve seule dans une concession de près de 11 millions d'hectares qu'elle organise suivant ses propres logiques économiques. Si les échanges de produits locaux contre des marchandises d'importation sont toujours au centre de l'activité, « [c]ette continuité dans la tradition n'exclut pas des transformations appréciables dans la structure et les

¹³² Barjot (D.), Petitet (S.) et al, « La concession comme levier de développement ? », *Entreprises et histoire*, 2002/4, n°31, p. 6.

¹³³ *Id.*

¹³⁴ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 151.

méthodes¹³⁵». Pour accaparer le commerce et les produits du Haut-Ogooué, l'entreprise chamboule les règles du commerce traditionnel. Des hommes, des femmes et parfois des enfants sont contraints d'alimenter les entrepôts en produits locaux ; le choix des produits à exploiter et à livrer revient à l'entreprise ; les autochtones sont incités, par tous les moyens, à se spécialiser dans la culture et l'exploitation des produits d'exportation ; les relations commerciales avec des tiers, en dehors des traitants de l'entreprise, sont interdites. Sur l'ensemble de la concession, la traite des produits fait place à un système de commerce hybride qui mêle les logiques de la traite traditionnelle et les exigences de l'économie monopoliste. Pour qualifier ce système, l'économiste Elsa Assidon parle de « commerce captif¹³⁶ ».

Ce chapitre s'intéresse au régime économique instauré par la SHO dans le Haut-Ogooué. Nous allons essentiellement nous intéresser aux points suivants : l'organigramme de l'entreprise, le quadrillage de la concession, les conditions de la mobilisation des autochtones pour la collecte des produits et les prix pratiqués dans les étales des factoreries.

I– Le commerce captif : un levier de contrainte

L'économiste Elsa Assidon présente le commerce captif de la façon suivante :

« Le déroulement des opérations commerciales révèle une chaîne de dépendance à l'intérieur du réseau de la traite. L'existence de crédits en cascades à chaque échelon de ce réseau limite les paiements en monnaie. La monétarisation des économies qui accompagne l'extension d'une production pour le marché est donc spécifique. C'est l'ensemble de ces caractéristiques que l'appellation de commerce captif tente de traduire¹³⁷. »

La notion de commerce captif repose donc sur le développement et la permanence des relations de dépendance entre les différents acteurs du circuit commercial, grâce au système de crédit : « Ce crédit consenti aux intermédiaires africains, malgré les risques encourus, était en définitive un moyen sûr de les tenir en main [...]. Toute l'affaire est arrangée d'un bout à l'autre de telle manière que le créancier, même dans le cas le plus défavorable, gagnera tout de même quelque chose¹³⁸. » La grande innovation d'un

¹³⁵ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 12.

¹³⁶ Cf. Assidon (E.), *Le commerce captif. Les sociétés commerciales françaises de l'Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 1989, 184 p.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 39.

¹³⁸ Von Soden cité par Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 14.

commerce de ce type reste sans conteste la prépondérance du capital financier sur le capital commercial :

« C'est à crédit qu'il faut approvisionner les intermédiaires africains, peuples commerçants côtiers du début, ou, plus tard, agents de traite chargés de prospecter la brousse. La nature même des opérations exige des immobilisations prolongées de capitaux (en marchandises) et les maisons de commerce ne pourront étendre sérieusement leurs opérations que par le recours aux banques. Cette circonstance aidera à la transformation du capital commercial colonial en capital financier, à l'interpénétration des grandes maisons de commerce de traite et des banques où se retrouveront les mêmes intérêts.¹³⁹ »

Sur de nombreux points, le commerce captif se confond avec la traite héritée des premiers contacts entre les Occidentaux et les Africains. La traite consistait en une série d'opérations de drainage des produits africains vers les ports d'exportation et, inversement, à acheminement des marchandises européennes vers l'intérieur des terres. Hélène d'Almeida-Topor insiste sur son caractère foncièrement inégalitaire :

« La traite reposait sur la commercialisation des produits en vertu d'une répartition inégalitaire des tâches : la production, assurée par les cultivateurs locaux, était achetée par des sociétés commerciales à des prix fixés par eux en fonction des cours mondiaux et, dans une moindre mesure, de la conjoncture locale. Les fluctuations du marché mondial se répercutaient donc sur les échanges en Afrique. Certains produits bénéficiaient d'une hausse, comme les oléagineux à partir des dernières années du XIX^e siècle. D'autres en revanche s'effondrèrent, par exemple le caoutchouc.¹⁴⁰ »

Toutefois, selon les régions, les colonies et les atouts naturels de chaque territoire, les conditions de ce commerce varient¹⁴¹. Dans des régions de climat sec, où les pluies rythment les cycles agricoles, « [l]e commerce de traite a un caractère saisonnier. La campagne de traite s'effectue sur une brève période de quelques semaines ou de quelques mois, aussitôt après la récolte ; sa durée et sa localisation dans le temps varient suivant le produit et la région. Pendant le reste de l'année, l'activité est réduite, limitée à la vente des marchandises, faite en grande partie à crédit¹⁴². »

Dans les régions de forêt, en AEF notamment, où les produits d'exportation (ivoire, caoutchouc, amendes de palmes, bois précieux, etc.) sont essentiellement puisés dans la nature, la traite est plutôt permanente et peut s'étaler sur toute une année. Dans ces régions, d'autres logiques commerciales entrent en jeu, comme le montre Georges Dupré :

¹³⁹ *Ibid.*, p. 14.

¹⁴⁰ Almeida-Topor (H.d'), *L'Afrique au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 75.

¹⁴¹ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 14.

¹⁴² *Id.*

« Le système de la traite mettait en relation les sociétés africaines avec les marchands européens. Il s'agissait pour l'Europe d'une activité purement économique qui trouvait sa justification et sa raison d'être dans les profits substantiels retirés de l'échange de marchandises contre les produits de la chasse, de la cueillette et de l'agriculture. Par la traite, les sociétés africaines acquéraient des produits manufacturés qu'elles n'étaient pas en mesure de produire, introduisant ainsi en leur sein des biens rares. Il importait alors pour elles, afin de se maintenir dans une relative intégrité, de contrôler ces nouvelles raretés, tout comme elles contrôlaient les raretés qui tenaient à leur propre système de production.¹⁴³ »

Les analyses qui précèdent montrent qu'il y a une réelle imbrication entre les mécanismes de la traite et le commerce captif décrit par Elsa Assidon. La seule véritable différence entre ces deux systèmes se trouve dans la prépondérance du capital financier (représenté par les banques qui offrent des crédits aux maisons de commerce sous forme de marchandises) sur le capital commercial. Dans ces conditions, le commerce captif se présente comme une forme plus élaborée de la traite.

Avec l'instauration du régime des compagnies concessionnaires, le commerce captif subit à son tour de profondes mutations. Désormais, le monopole sur l'achat des produits et la vente des marchandises ainsi que la contrainte exercée sur la force de travail sont parties prenantes du système. Dans le Haut-Ogooué, la SHO « [c]ontribua puissamment à développer [...] une forme nouvelle et exclusive de commerce monopolisé qui se substitua rapidement aux anciennes méthodes des traitants, intermédiaires autrefois imposés entre les populations de l'intérieur et les comptoirs de la côte¹⁴⁴ ». Pour parvenir à transformer le paysage commercial de l'Afrique équatoriale, l'entreprise impose la rigueur à tous les échelons de son organisation.

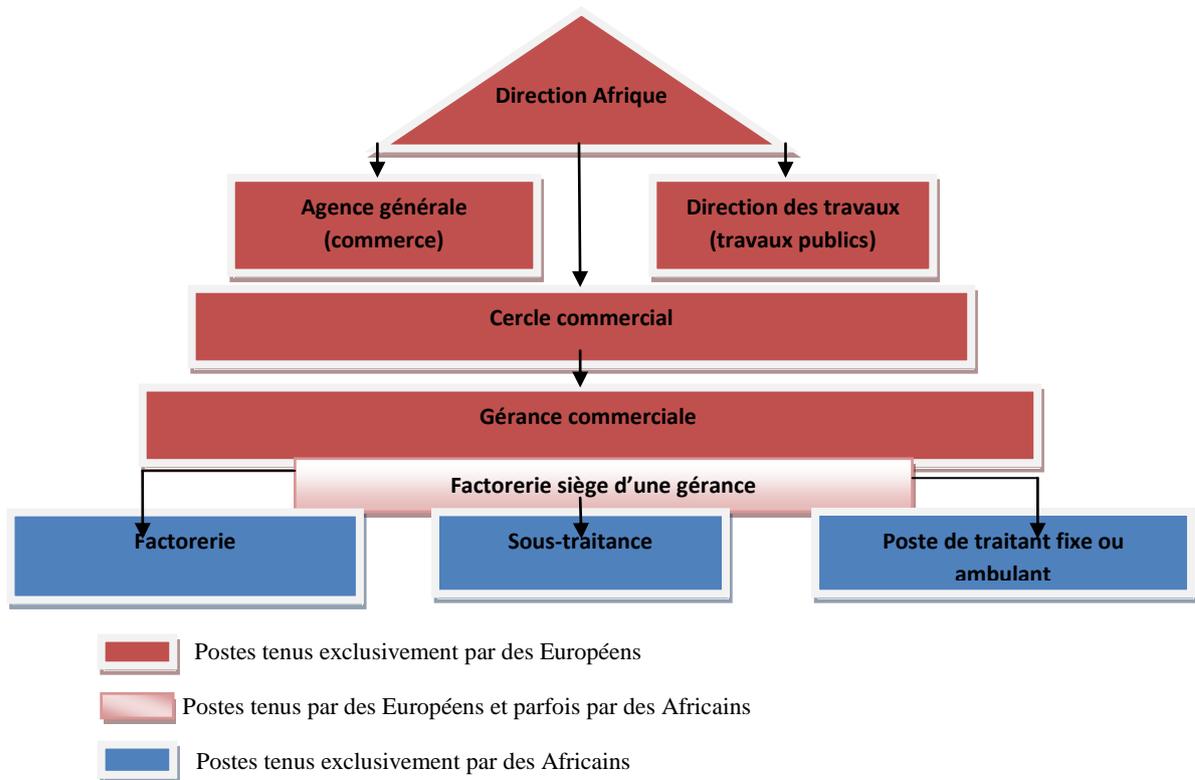
1- Une organisation adaptée au contexte local

Pour justifier la longévité de la SHO au Gabon, les spécialistes de l'histoire de l'Afrique mettent souvent en avant la discipline observée au sein de l'entreprise. Pour parvenir à un tel résultat, l'entreprise cultive le respect de la hiérarchie à tous les échelons de l'organigramme (cf. figure 1)

¹⁴³ Dupré (G.), « Le commerce entre société lignagères... », *op. cit.* p. 619.

¹⁴⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 46.

Figure 1
Organigramme de la SHO en Afrique vers 1905



Au début du XX^e siècle, la SHO présente une organisation de type pyramidal. D'une manière générale, l'entreprise est sous le contrôle d'un conseil d'administration présidé par Édouard Muller, le représentant de l'actionnaire majoritaire la banque Henrotte et Fils¹⁴⁵. À la mort de Marius Daumas en 1894, la présidence de l'entreprise échoit à son associé Médard Béraud, chef incontesté jusqu'à sa mort¹⁴⁶. Quant à la fonction de directeur général, elle est assurée par Paul Béraud (neveu de Médard Béraud) jusqu'à sa nomination au conseil d'administration en 1903. Il est ensuite remplacé par le commandant de génie en retraite Barre, qui occupera le poste de 1904 à 1926 sans discontinuité.

Sur le terrain africain, l'entreprise est sous le contrôle d'une « direction Afrique » tel que le montre la figure 1 ci-dessus. Le « directeur Afrique », chef de toutes les branches d'exploitation, assure les affaires courantes. Ses prérogatives vont de l'organisation des opérations commerciales au règlement des litiges mineurs et, surtout, à l'élaboration des

¹⁴⁵ Coquery-Vidrovitch (C.), « Les idées économiques de Brazza et les premières tentatives de compagnies de colonisation au Congo français 1885-1898 », *Cahiers d'Études Africaines*, 1965, vol. 5, n°17, p. 78.

¹⁴⁶ *Id.*

bilans économiques et financiers des comptoirs dont il a la responsabilité. En 1905, cette fonction est assurée par le capitaine de génie de première classe Alphonse Junck¹⁴⁷.

Deux agents, un agent général (à la tête du secteur commercial) et un directeur des travaux (chef du service des travaux publics), secondent le directeur Afrique. Ensuite viennent, par ordre d'importance, les chefs de cercles commerciaux (en 1909, on en compte trois, affectés aux cercles d'Alembé, Ivlast et Samba), les chefs des gérances commerciales, les traitants (responsables des factoreries, des sous-traitances ou des postes de traitants fixes ou ambulants). Sur le terrain, les cercles commerciaux sont subdivisés en gérances commerciales, chacune ayant comme siège une factorerie dont dépendaient d'autres factoreries et des postes de traitants fixes et ambulants ainsi que des sous-traitants¹⁴⁸.

Dans cette organisation, la discipline et le respect de la hiérarchie sont de rigueur. « Cette discipline est si bien observée que, dans un coin perdu de ce pays, deux agents de la société d'un rang commercial inégal ne se causent guère que pour les questions de service¹⁴⁹. » Avec une telle ossature, la SHO présente de nombreuses similitudes avec les grandes entreprises de négoce classiques décrites par Raymond Vacquier :

« À la tête d'une colonie [se trouvait] l'agent général ou l'agent principal. Il résidait habituellement au chef-lieu où dans la principale ville commerçante [...]. Il donnait aux comptoirs les grandes lignes de la politique à suivre, les contrôlait et intervenait en initiatives d'intérêt local. Sur une portion de la colonie, il pouvait y avoir (soit à cause de l'éloignement, soit à cause d'une forte densité de la population et des organes de vente) un délégué appelé chef de zone, ou de secteur, évidemment sous l'autorité du directeur de la colonie. On trouvait ensuite les responsables des agences appelées aussi comptoirs, dénommés dans leur rôle : agent ou chef de comptoirs, gérant, agent. Ils étaient les derniers à correspondre avec la direction d'Europe et incorporaient généralement à leur comptabilité celles reçues des organes inférieurs. Il s'agissait de points qu'ils contrôlaient, confiés à des gens appelés chefs de station, facteurs ou gérants de factorerie ou gérants d'opérations. Enfin, le nom de traitant, à notre siècle, était donné à un indigène exploitant seul (parfois avec un manœuvre) une factorerie ou une opération, sous l'autorité voisine ou éloignée des employés précédemment indiqués¹⁵⁰. »

Toutefois, l'organisation de la SHO, avec à sa tête un directeur qui délègue certaines de ses prérogatives entre une agence générale chargée du commerce et une direction des travaux publics, diffère de celle des entreprises présentes dans l'État

¹⁴⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Réponse au questionnaire du Commissaire spécial auprès des sociétés concessionnaires, Années 1905.

¹⁴⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête sur les conditions dans lesquelles la SHO exploite les territoires qui lui ont été concédés, Années 1918-1919.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 381.

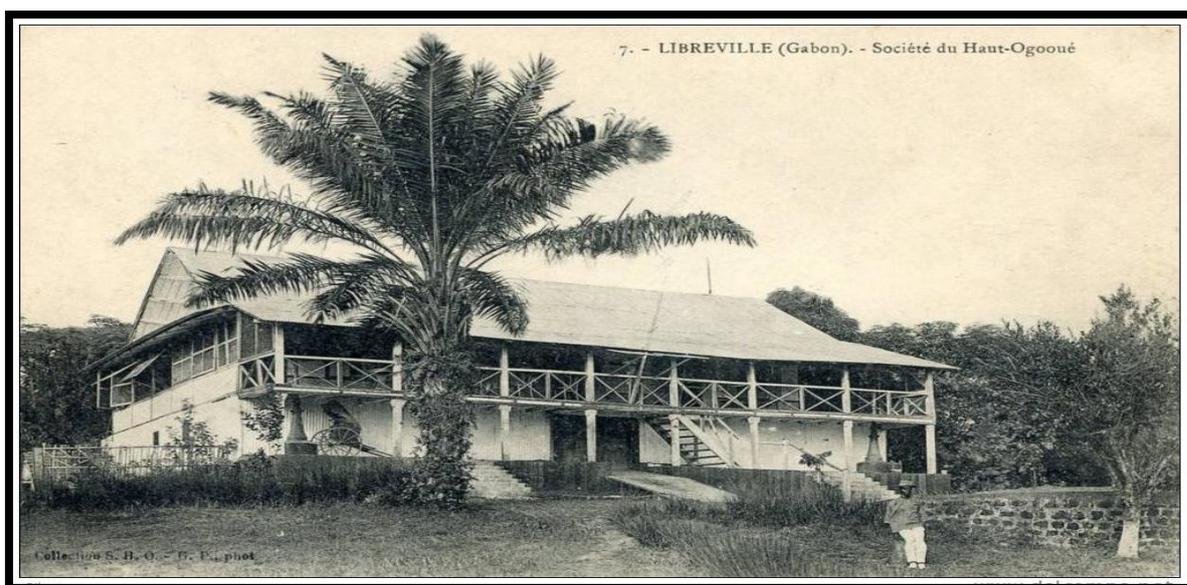
¹⁵⁰ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.* p. 23.

Indépendant du Congo. Dans ce territoire, tout directeur d'une entreprise concessionnaire, outre son statut d'agent territorial, « [é]tait chargé, à la fois, du pouvoir administratif et de la récolte des produits, et recevait un avancement et des primes proportionnels à l'importance de la cueillette, qu'il organisait à sa guise grâce à l'impôt en travail et au travail forcé¹⁵¹. » Cette concentration du pouvoir entre les mains d'un seul homme explique certainement en partie l'ampleur des dérives des entreprises concessionnaires dans cette colonie belge, comme on le verra plus loin.

Pour revenir au cas de la SHO, il apparaît clairement que son organisation privilégie l'exploitation commerciale au détriment du développement des activités industrielles et agricoles. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'échelon de la factorerie. Divers historiens ont mis en évidence le rôle commercial de ce maillon ; elle constitue le cœur de l'entreprise, sans laquelle aucune exploitation efficace n'est possible. En général, elle se présente sous la forme d'un bâtiment de deux pièces (parfois une seule) abritant le comptoir ou la boutique ainsi que l'habitation du gérant. Dans les villes côtières où s'effectuent les opérations d'import-export, les édifices qui font office de factorerie sont construits avec des matériaux durables tels que la brique. Certains bâtiments disposent d'une charpente métallique avec étage servant de logement, d'une véranda extérieure et d'un toit de tôle¹⁵² (cf. photo 1).

Photo 1

Façade d'une factorerie de la SHO à Libreville vers 1900



Source : WWW.delcampe.net, Consulté le 16 février 2013.

¹⁵¹ Coquery-Vidrovitch (C.) et Moniot (H.), *L'Afrique Noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 1992, p. 210.

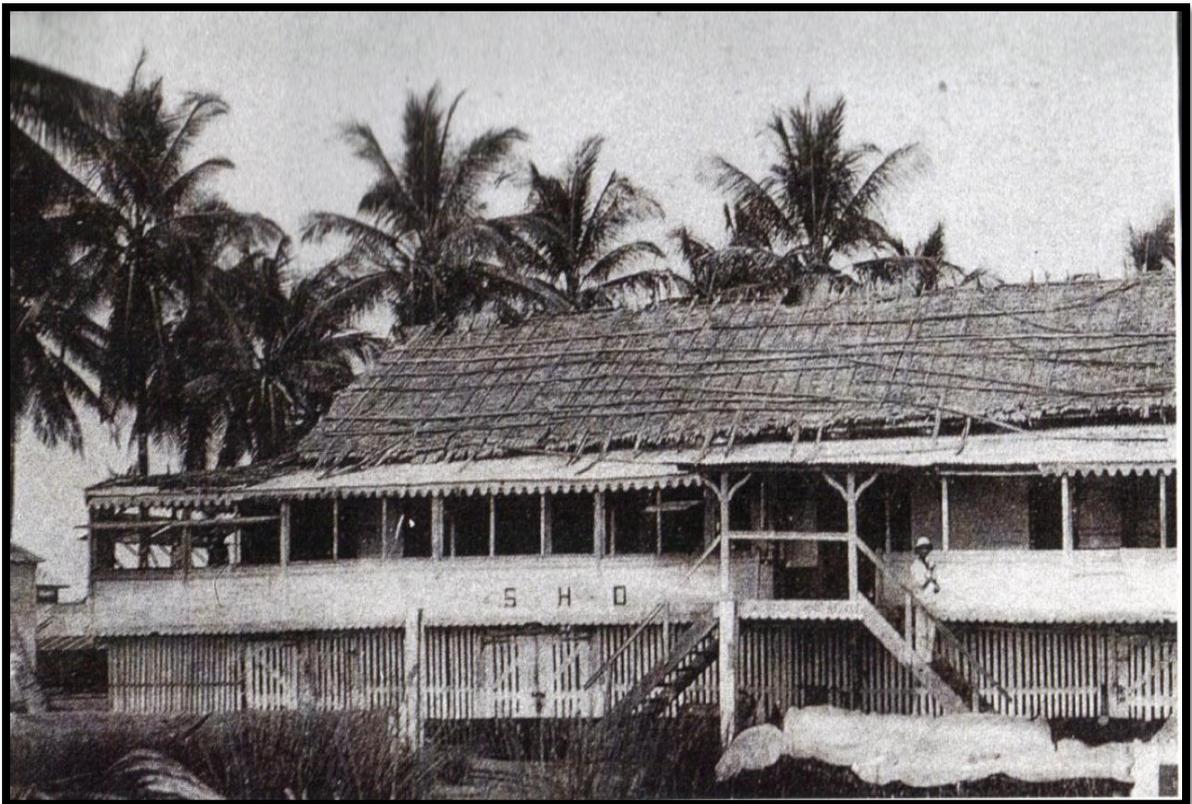
¹⁵² Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 26.

La photo ci-dessus nous renseigne sur le type de bâtiments construits par de la SHO à Libreville au début du XX^e siècle. La bâtisse de deux niveaux, construite sur un terrain surélevé pour faciliter l'aération, repose sur un sol en ciment qu'entourent des murs de pierres. La toiture faite de tôles ondulées galvanisées¹⁵³ témoigne de l'importance de la factorerie dans le dispositif de l'entreprise. Le rez-de-chaussée sert de comptoir (pour la vente au détail) et de magasin de stockage. Une grande porte à doubles battants sert d'entrée principale ; le nombre de fenêtres est réduit au strict minimum pour ne pas attirer les voleurs. Le niveau supérieur, relié au comptoir par un escalier extérieur, sert d'habitation au gérant européen. Les nombreuses fenêtres et portes à volets favorisent la circulation de l'air.

Les factoreries de brousse, tenues par des traitants européens et des sous-traitants africains, présentent un tout autre aspect. En général, elles affichent une architecture mi-moderne, mi-traditionnelle (cf. photo 2).

Photo 2

Façade d'une factorerie de la SHO à Port-Gentil vers 1905



Source : Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires...*, *op.cit.*

¹⁵³ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.* p. 39.

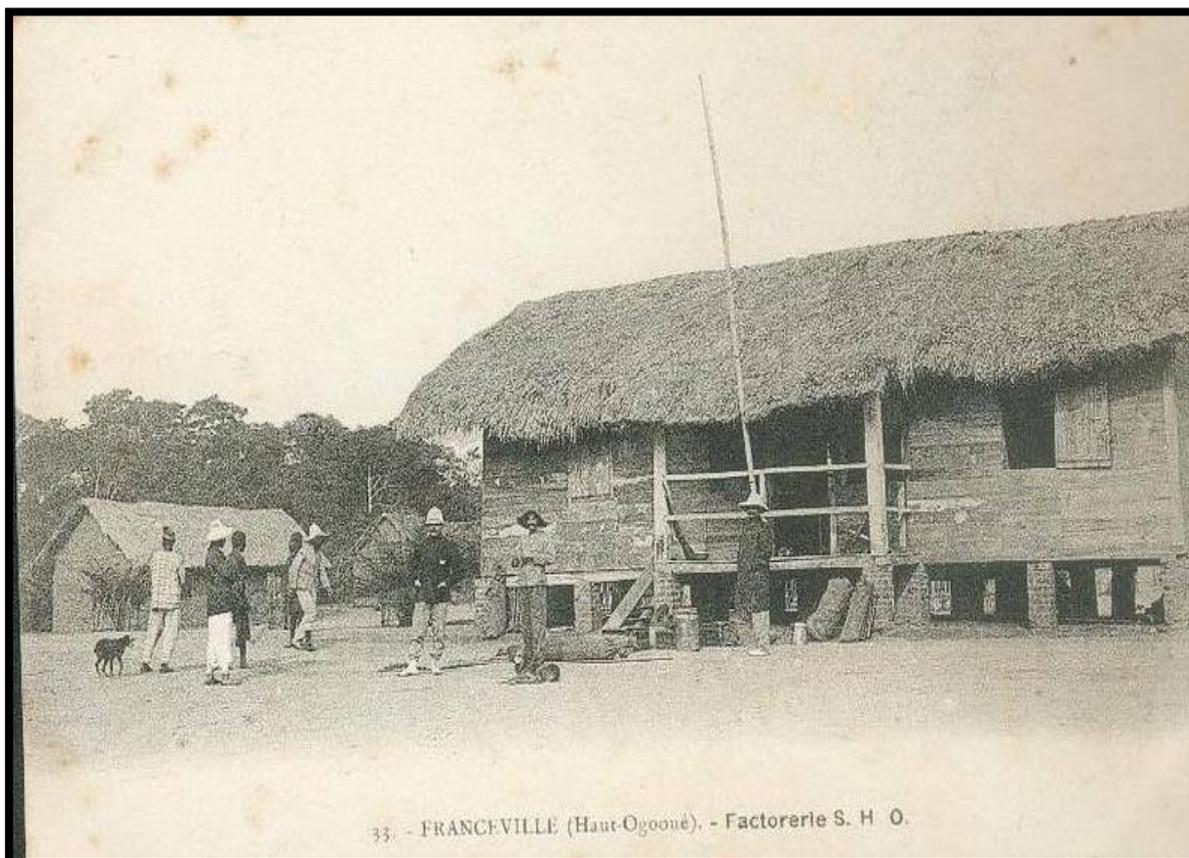
La photo 2 donne une idée du type de factorerie aménagé par la SHO à Port-Gentil vers 1905. Il s'agit d'un bâtiment construit sur pilotis. Les risques d'inondations, la crainte des rongeurs et l'abondance de sable justifient ce choix architectural :

« Habitations et boutiques étaient souvent montées sur piliers à deux mètres au dessus du sol, pour maintenir une aération permanente, mais aussi pour éviter les petits animaux rampants et grimpeurs. Il existait même un type de case montée sur des piliers de fonte qui comportaient à mi-hauteur une profonde rigole circulaire que l'on gardait remplie de pétrole [...] pour éviter les termites et les fourmis envahissantes¹⁵⁴. »

Dans ces conditions, le rez-de-chaussée demeure inutilisable, tandis que le compartiment supérieur abrite la boutique principale, les magasins et le logement du traitant. Toutefois, la toiture faite de paille et tiges végétales rappelle bien que nous sommes en Afrique. Enfin, il existe un troisième type de factorerie intégralement construite en matériaux locaux (cf. photo 3).

Photo 3

Factorerie de la SHO à Franceville vers 1901



Source : WWW.delcampe.net, Consulté le 16 février 2013.

¹⁵⁴ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit. p. 39.

La troisième photo présente un modèle de factorerie coutumier des régions enclavées de l'AEF. Légèrement surélevée du sol grâce aux piliers de briques cuites, la bâtisse est entièrement construite en matériaux locaux. L'installation, disposée au centre du village, se limite même parfois à une modeste « baraque de planches¹⁵⁵ ». Des traitants européens ou africains peuvent y vivre reclus des mois durant, coupés de l'extérieur, organisant leur vie au tour de la chasse et le règlement des palabres entre autochtones, en attendant la livraison des produits. Au début du XX^e siècle, un traitant de la SHO envoyé en brousse résume son quotidien à la collecte des produits et à la résolution des litiges entre villages :

« Quéru, nommé en 1907 à la factorerie du Haut-Ikoï, dans la montagne, à neuf jours de marche de la N'Gounié, partit rejoindre son poste à pied, escorté de 30 porteurs loango. Rarement ravitaillé, il vécut plusieurs mois dans un isolement complet, dans une case rudimentaire qu'il quittait fréquemment pour parcourir les pistes forestières, occupé à diriger ses traitants, organiser ses caravanes et peser le caoutchouc, au sein de populations cimba et ishogo peu hospitalières. Installé durant plus de deux mois dans la succursale de Mitellé, petit village N'Powé situé à cinq jours d'Okama sur la rivière Lolo, il fut mêlé à de sérieuses palabres opposant les M'Powé à leurs rivaux akalai¹⁵⁶. »

L'organisation intérieure d'une factorerie est assez classique. L'intérieur de la boutique consiste en un rectangle, partagé dans le sens de la longueur par un comptoir de bois. Dans la partie libre accessible aux clients, des sacs de sel, de mil ou de riz, des cantines métalliques, des liasses de chaînes pour pirogues, barriques de vin, fûts de pétrole, etc., sont posés à terre, « sur des socles mobiles de bois »¹⁵⁷. Sur le comptoir, coupé d'un portillon de communication, trônent des pièces de tissus prisées des Africains ainsi qu'une « [v]itrine à plan incliné présentant de petits articles tels que réveils, colliers, pipes, parfums, bimbeloterie¹⁵⁸ ». L'instrument de travail le plus courant est la balance. Elle trône à l'entrée, dans un coin facilement accessible¹⁵⁹. Derrière le comptoir d'une factorerie visitée par le docteur Schweitzer au début du XX^e siècle se trouvent divers articles tels que des caisses de feuilles de tabac, des estagnons de pétrole, des fûts de rhum, des couteaux, des haches, des scies, des clous, des vis, des boîtes de conserve de tout genre, du sel, du sucre, des étoffes, des tissus pour moustiquaires¹⁶⁰. La balance Roberval, posée à l'intérieur sur un coin du comptoir, sert au commerce de détail (sel, sucre, farine, le blé,

¹⁵⁵ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 27.

¹⁵⁶ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 381.

¹⁵⁷ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit. p. 41.

¹⁵⁸ *Id.*

¹⁵⁹ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 27.

¹⁶⁰ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, op. cit., p. 145.

petites quantités de caoutchouc, de cacao, de café, etc.). La balance à ressort, disposée à l'extérieur du bâtiment, est utilisée pour la pesée des grandes quantités de caoutchouc, des sacs d'arachides, des amandes de palme. Au sujet de la fiabilité de ces instruments, Jean Suret-Canale note que « [l]es contrôles des vérificateurs des Poids et Mesures sont peu fréquents : rares sont les balances qui ne sont pas faussées, à l'avantage du traitant bien entendu, et l'usage des faux poids est courant¹⁶¹. » En AEF, les opérations de pesage des défenses d'ivoire (cf. photo 4) donnent lieu à d'importantes fraudes.

Photo 4

Pesage des « pointes d'ivoire » à l'extérieur d'une factorerie de la SHO vers 1910



Source : WWW.delcampe.net, Consulté le 16 février 2013.

La photo 4 donne à voir une opération classique d'achat de défenses d'éléphant par un traitant de la SHO. Devant la factorerie de l'entreprise, des Africains chargés des défenses sont alignés par ordre d'arrivée, attendant patiemment la pesée de leur produit. En face d'eux, on peut apercevoir un traitant européen procédant à la pesée à l'aide d'une balance à ressort. En l'absence de tout contrôle, le traitant peut aisément manipuler la

¹⁶¹ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 27.

balance dans le but de sous-évaluer le poids du produit. Une autre méthode de fraude décrite par Jean Suret-Canale « [c]onsiste à offrir un cadeau au client ; [parfois] un couteau de poche ou un crayon bien lourd, [est] déposé habilement sur le fléau au moment de la pesée [afin de gagner quelques grammes] ¹⁶². »

Comme on vient de le voir, la factorerie se décline sous de multiples formes. Cette diversité entretient un certain flou sur sa nature. Après avoir étudié l'organisation commerciale de la CFBHC au Moyen-Congo (en général, chaque point occupé par l'entreprise comprend deux bâtisses principales, un magasin de gros doublé une boutique de détail, ainsi que plusieurs villages ou maisons africaines aux alentours), Gilles Sautter assimile la factorerie au chef-lieu commercial d'un territoire plus ou moins étendu¹⁶³. D'après Raymond Vacquier, la factorerie est une boutique à clientèle plutôt africaine¹⁶⁴. Au regard de la diversité de la clientèle, cette définition paraît trop simpliste. En effet, en Afrique coloniale, l'absence de véritables centres commerciaux de type occidental jusqu'au début des années 1960 amène de plus en plus d'Occidentaux à fréquenter les mêmes factoreries que les Africains. On le verra plus loin, les pénuries des produits de première nécessité dans les régions enclavées favorisent même une concurrence entre les clients africains et les clients européens, essentiellement les agents de l'Administration. Enfin, pour Ernest Noirot, la factorerie « [e]st une vaste pièce servant de magasin ¹⁶⁵ ».

Dans le Haut-Ogooué, le nombre des factoreries de la SHO varie suivant les époques. En général, il évolue au rythme de la conjoncture et des possibilités économiques. « [L'entreprise] déclarait en 1902 trente-deux factoreries, dont dix-sept étaient situées hors concession, sur le Bas-Ogooué, dans la région des lacs, au Cap Lopez ou autour de Libreville [...]. Leur nombre progressa régulièrement, passant à 28 en 1912, à 43 en 1920, sans compter les traitants qui opéraient dans l'hinterland¹⁶⁶. »

L'usage veut que ces factoreries soient localisées le long des pistes principales, des cours d'eau navigables et aux confluent des fleuves et des rivières. En investissant ces lieux très fréquentés, l'entreprise contrôlait l'ensemble des circuits commerciaux africains. En 1897, la vingtaine de factoreries qu'elle comptait dans le Haut-Ogooué s'échelonnait le long de l'Ogooué, « [d]epuis l'île d'Alembé jusqu'à Franceville, de préférence au

¹⁶² Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 27.

¹⁶³ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, op. cit. p. 284.

¹⁶⁴ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries*, Paris, Karthala, 1986, p. 392.

¹⁶⁵ Noirot (E.) cité par Bonin (H.), *CFAO (1887-2007). La réinvention permanente du commerce Outre-Mer*, Paris, SFHOM, 2008, p. 113.

¹⁶⁶ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 380.

débouché des affluents permettant de gagner l'arrière-pays¹⁶⁷. » Cette stratégie d'occupation de l'espace n'est pas une nouveauté. Au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les premières entreprises de traite présentes en Afrique s'implantent essentiellement sur les débouchés des cours d'eau navigables, reprenant à leur compte les positions anciennement occupées par acteurs africains de la traite traditionnelle.

Enfin, pour les populations locales, la factorerie était aussi le lieu des joies et des frustrations. En y apportant des produits, elles sont certaines d'en ressortir avec des marchandises d'importation. « À la fin du XIX^e siècle, particuliers et surtout caravanes de traite procédaient à la factorerie à un échange direct en nature ; produits du cru contre marchandises de traite. De toute façon, les clients n'apportaient leurs produits que pour se procurer en échange les marchandises convoitées¹⁶⁸. » En revanche, ils n'étaient jamais sûrs de réaliser des profits, car la quantité et la valeur des marchandises remises en contrepartie de la livraison des produits étaient presque toujours insignifiantes. Enfin, la factorerie sert parfois de lieu de détention. Cette dernière situation est surtout le fait des entreprises concessionnaires d'Afrique équatoriale. En 1904, un traitant de la Société de la Lobaye fait enfermer des femmes et des enfants à la factorerie de la région pour inciter les hommes à livrer le caoutchouc :

« Culard se rendit à Mongoumba, siège de la Société, où il s'installa chez le directeur, également ex sous-officier. De là, il fit rayonner ses gardes dans les villages alentour. Quelques habitants apportèrent un peu de caoutchouc, mais la plupart s'enfuirent vers l'État Indépendant voisin. Culard voulut frapper un grand coup : il chargea un détachement de cerner, la nuit, le village de Ngouakombo, d'où furent enlevées une quarantaine de femmes qui furent enfermées à factorerie¹⁶⁹. »

En marge de cette organisation, l'entreprise dispose d'un certain nombre de structures et d'attributions officieuses. C'est le cas de "la justice de paix". Mise en place au profit des agents, elle permet de régler les « palabres » entre autochtones et, le cas échéant, de recouvrer l'impôt local¹⁷⁰. Chaque intervention d'un traitant dans la résolution d'un litige est l'occasion d'accroître le prestige de l'entreprise. « Habiles, au courant des mœurs et des dialectes locaux, les premiers agents [de la SHO] prirent vite de l'autorité et développèrent autour des factoreries leur prestige personnel au profit de la Société¹⁷¹. » De même « [la] Société pouvait compter sur un service de renseignements discret et sûr,

¹⁶⁷ *Id.*

¹⁶⁸ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 22.

¹⁶⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 175.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 381.

¹⁷¹ *Id.*

particulièrement informé sur tout ce qui se passe sur l'étendue de la concession et qui tient le personnel sur un constant qui-vive¹⁷². » Les chefs de villages et les manœuvres employés dans les factoreries relient les informations auprès des traitants. Les dissimulations des personnes imposables, les dénonciations des fuyards, les menaces de pillages des convois, les dénonciations des voleurs, etc., tels sont les renseignements rapportés à la factorerie. Une telle organisation nécessite le recrutement d'un personnel de commandement et d'exécution à la hauteur des ambitions affichées. Pour l'ensemble des candidats au recrutement, l'expérience et la discipline sont de rigueur.

2- L'expérience et la discipline

Le personnel mobilisé par la SHO est trié sur le volet et soumis à une discipline stricte. On l'a vu, les responsables de l'entreprise ignorent à peu près tout de l'importance démographique et des potentialités économiques de la concession. Face à ces écueils, ils misent sur le recrutement d'un personnel dévoué. Pour ce faire, l'entreprise érige la discipline en principe d'exploitation économique. Cette maxime s'applique à l'ensemble des travailleurs, européens et africains, recrutés sur la base d'un contrat de travail ou non.

Pour les travailleurs occidentaux destinés à occuper des postes de responsabilité, le recrutement obéit à des critères spécifiques. Par tradition, c'est en Europe, au siège de l'entreprise, que s'effectuent les principaux recrutements. Rares sont les cas d'engagements d'Européens en colonie. Raymond Vacquier soutient que « [même] disponible en Afrique par suite de démission ou congédiement, un employé de commerce n'avait pratiquement aucune chance sur place de retrouver un emploi dans une autre société ; les directions [d'entreprises] entendaient garder la haute main sur le recrutement¹⁷³. »

Tout débute par une petite annonce. Les candidats adressent un courrier à la direction de l'entreprise. En retour, ils reçoivent les informations sur la structure, un formulaire à remplir comportant deux rubriques : une demande d'emploi et une fiche de renseignements à remplir. Si la religion et la nationalité importent peu, l'âge, les compétences et surtout l'expérience focalisent l'attention des recruteurs. Intéressée par un candidat, l'entreprise le convoque pour en savoir davantage sur ses connaissances, « [dans]

¹⁷² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D3, Maniumba, Correspondance de l'administrateur de la région de l'Ogooué Capitaine au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Année 1907.

¹⁷³ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 45.

les domaines du langage écrit, de l'arithmétique, la comptabilité, le commerce et la langue anglaise si nécessaire. Avoir déjà travaillé en Afrique provoquait un examen plus poussé¹⁷⁴. » En Afrique coloniale, ces exigences sont communes à l'ensemble des entreprises actives dans le commerce.

Parmi les critères recherchés, la connaissance du milieu occupe une place de choix. À cet effet, l'entreprise cible essentiellement les agents de l'Administration encore en activité ou en rupture de contrat. Dans ces conditions, « [n]ombre de concessionnaires sont des colons ou d'anciens administrateurs, déjà avertis du pays, et qui voyaient là le moyen, soit d'étendre leurs affaires à peu de frais, soit de faire fortune¹⁷⁵. » Des contrats de modèle uniforme, d'une durée de trois ans minimum, lient le travailleur à l'entreprise. En dehors de la nourriture, du logement et des soins médicaux, les recrues bénéficient d'appointements fixes¹⁷⁶. Les affectations sont fonction des aptitudes : les plus compétents gèrent les factoreries les plus importantes situées dans les grandes agglomérations ; les autres travaillent en brousse. En 1905, l'entreprise compte 72 contractuels européens, tous de nationalité française¹⁷⁷. Dans les factoreries les plus importantes, qui sont aussi les sièges des gérances commerciales, un adjoint européen supplée le traitant principal. Il a sous ses ordres directs d'autres traitants, des sous-traitants, des ouvriers et des manœuvres¹⁷⁸. Ces derniers, essentiellement africains, constituent un groupe de contractuels différent de celui des Européens. En général, les choix de l'entreprise se portent d'abord sur les Gabonais lettrés de Libreville¹⁷⁹. Ensuite viennent les Galois du Bas-Ogooué et, enfin, le reste de la population¹⁸⁰. Ils se répartissent entre les contractuels et les travailleurs libres.

Dans l'organigramme ci-dessus, les travailleurs autochtones n'aspirent qu'à des postes de subalternes, c'est-à-dire l'échelon le plus bas de la pyramide. L'entreprise les emploie en qualité de contremaîtres, ouvriers, domestiques voire gardes armés (dans le cadre de la milice). En théorie, les contractuels souscrivent des contrats d'un an. Toutefois, des engagements exceptionnels pour trois, six et neuf mois sont également courants, et il

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 46.

¹⁷⁵ Meyer (J.), Tarrade (J.) et al., *Histoire de la France coloniale. Des origines à 1914*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 718.

¹⁷⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Réponse au questionnaire..., *Doc. cité*.

¹⁷⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, État du personnel européen de la SHO au 15 juin 1905.

¹⁷⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc. cité*.

¹⁷⁹ Pendant longtemps, seules populations de Libreville sont appelées Gabonais. Dans l'*hinterland*, les populations sont identifiées à partir des noms des groupes auxquels elles appartiennent.

¹⁸⁰ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 383

n'est pas rare de trouver aussi des contractuels engagés pour une durée de deux mois¹⁸¹. Les rémunérations évoluent selon le corps de métier et selon le poste occupé. Au début du XX^e siècle, certains salariés de la SHO, les traitants notamment, perçoivent entre 50, 60, 70, 80 et même 150 francs de salaire fixe, plus une prime pour les frais de subsistance susceptible d'atteindre 20, 30, voire 35 francs par mois¹⁸². Dans la décennie 1900, chaque factorerie comprenait, entre autres, un traitant (un Européen en général), un cuisinier, un boy et des travailleurs affectés à diverses tâches, soit quatre et dix¹⁸³ personnes environ (tous des Africains). Les salaires oscillent entre 15 et 40 francs, avec une prime pour frais de subsistance de l'ordre de 0,50 ou 0,60 franc par jour¹⁸⁴. En général, ces émoluments restent modestes par rapport à ceux distribués en métropole. Aux alentours des années 1880, un ouvrier du textile spécialisé dans la filature touche 3,2 francs par jour alors que celui employé au tissage perçoit 3,40 francs¹⁸⁵. S'il existe une grande différence de traitement entre les Occidentaux travaillant en métropole et ceux des colonies, ces derniers bénéficient de nombreux avantages liés à leur statut d'expatriés. En général, ils sont intégralement pris en charge par l'employeur qui supporte des frais liés au logement à l'alimentation et aux déplacements. Parfois, ces conditions suffisent à convaincre les plus sceptiques des travailleurs de la métropole à migrer en colonie.

Les manutentionnaires, tels que les charpentiers en pirogue (qui fabriquent des embarcations pour le compte de l'entreprise), reçoivent quant à eux une rémunération en fonction des tâches, à raison d'une somme déterminée suivant le type de pirogue fabriqué¹⁸⁶. La prime pour frais de subsistance s'élève à 20 francs. Selon les cas, certains perçoivent un salaire mensuel compris entre 35 francs (prime pour frais de subsistance comprise) et 60 francs (prime pour frais de subsistance comprise)¹⁸⁷. Les émoluments des domestiques, essentiellement affectés au nettoyage des cases et à la préparation des repas, s'échelonnent entre 15 et 40 francs par mois, plus une prime pour frais de subsistance, soit une indemnité de l'ordre de 0,50 à 0,70 franc par jour¹⁸⁸. Dans le même temps, le salaire journalier moyen d'une femme de ménage employée en métropole se situe aux alentours de 1,50 franc. Comme pour les ouvriers, la disparité de traitement entre le personnel de

¹⁸¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité*.

¹⁸² *Id.*

¹⁸³ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Réponse au questionnaire..., *Doc.cité*.

¹⁸⁴ *Id.*

¹⁸⁵ <http://www.19e.org/articles/messei.htm>, consulté le 19 avril 2013.

¹⁸⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité*.

¹⁸⁷ *Id.*

¹⁸⁸ *Id.*

maison en service en métropole et en colonie est criante.

Les travailleurs libres, essentiellement des manœuvres, des payeurs et des porteurs¹⁸⁹, se composent d'autochtones recrutés dans les villages abritant les factoreries. En moyenne, ils percevaient 15 francs, plus une indemnité de 0,50 franc par jour¹⁹⁰. Affectés aux travaux de construction ou d'aménagement des routes, des ponts, des bâtisses et surtout du transport, ils travaillent au jour le jour, selon leur convenance, et jouissent d'une certaine indépendance vis-à-vis de l'entreprise. Du fait de la proximité de leurs villages avec les exploitations de l'entreprise, ces travailleurs ne sont guère que des itinérants du travail à cheval sur le village et la factorerie. Ils s'engagent par nécessité, soit pour se procurer des ressources nécessaires à l'acquittement de l'impôt de capitation ou pour se procurer la marchandise indispensable à la constitution d'une dot. Dès que cet objectif est atteint, ils rompent leurs contrats et retournent dans leur village. En général, l'entreprise n'entreprend aucune poursuite contre les fuyards afin d'éviter les représailles des familles. Les contractuels affectés au transport des produits et marchandises n'échappent pas à la rigueur de cette organisation (cf. photo ci-dessous)

Photo 5

Un exemple de convoi adouma sur l'Ogooué (vers 1890-1900)



Source : Service Protestant de Missions (Paris), Collection FH Kruger, Ensemble de 180 tirages photographiques, Années 1884-1904, Cote FHK. P. 061.02506.

¹⁸⁹ Ces porteurs sont pour l'essentiel des Loango, recrutés en dehors de la concession du Haut-Ogooué.

¹⁹⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité.*

Primordiaux pour la survie de l'entreprise, les Africains affectés à cette tâche assurent l'écoulement des produits du Haut-Gabon et remontent vers l'arrière-pays avec les marchandises d'importation. Le convoiage par pirogue et le portage à dos d'homme sont les principaux modes de transports usités dans le Haut-Ogooué jusqu'au début des années 1930. Mais, faute d'infrastructures de communication ce service reste tributaire des aléas climatiques et de la disponibilité de la population locale¹⁹¹. Les convois des pirogues se mettent en mouvement pendant les périodes des hautes eaux.

La photo 5 donne une idée du type de convoi assurant la liaison entre le Haut et le Bas-Ogooué à la fin du XIX^e siècle. Au premier abord, on est frappé par le nombre et la qualité des pirogues utilisées. En effet, ce convoi compte à peu près une dizaine de pirogues assez grandes pour contenir un nombre élevé de rameurs et de marchandises. L'autre remarque tient à l'importance des personnes mobilisées pour le pagayage. On peut l'estimer à plusieurs dizaines d'hommes, répartis sur l'ensemble des embarcations. Devant chaque pirogue se tiennent des hommes arborant des chapeaux de type occidental. En général, ils sont propriétaires des barques louées par les colons ou chefs d'équipes engagés par ces derniers. Chacun des hommes présents sur cette photo tient à la main une perche relativement longue. C'est l'instrument idéal pour affronter les rapides qui entravent la navigation dans la partie supérieure de fleuve. Il sert aussi à sonder le fond du fleuve, à la recherche d'éventuels obstacles (rochers, troncs d'arbres, hippopotames, etc.). Au regard de ce qui précède, on peut affirmer que ce convoi est très certainement au service de l'Administration ou d'une importante entreprise commerciale. En tout état de cause, cette image donne une assez bonne idée de ce à quoi ressemblaient les convois de la SHO.

Pour l'acheminement des produits et marchandises, la SHO mobilisait les populations riveraines de l'Ogooué. Les Adouma et Okandé assurent la régularité du transport entre N'Djolé et Franceville. À divers niveaux du trajet, et selon les circonstances, d'autres groupes (Kota, Apindji et Fang notamment) se joignent à eux. Leurs effectifs restent variables. Les Adouma, dont l'habileté, la maîtrise et l'assurance sur l'eau sont indiscutables, constituent d'impressionnants convois avec des effectifs variant parfois entre 500 et 700 payeurs¹⁹². À raison de cinq convois par an, les mobilisations annuelles dans ce groupe oscillent entre 2500 et 3500 hommes. Les convois bakota et

¹⁹¹ Metegue N'nah (N.), *L'implantation coloniale au Gabon : résistance d'un peuple, tome 1*, Paris, l'Harmattan, 1981, p. 81.

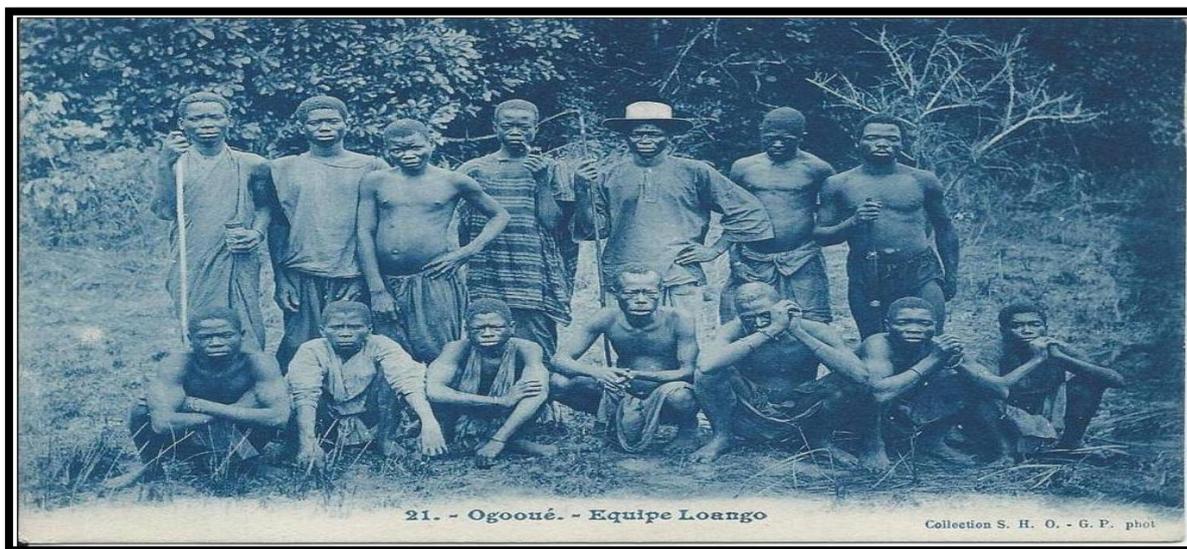
¹⁹² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Réponse au questionnaire..., *Doc.cité*.

apindji comprennent en moyenne 40 pagayeurs¹⁹³. Enfin, les pirogues fang d'Ella-Makoura contiennent entre 20 et 30 pagayeurs¹⁹⁴ ; leurs convois de N'Djolé à Alembé mobilisent en moyenne huit pirogues, soit un total d'environ 150 hommes¹⁹⁵. Les convois okandé sont bien connus et évalués du fait de l'utilisation par l'Administration de leurs pirogues dans le cadre du service courant du poste de Boué. Selon les informations collectées dans les archives, l'entreprise mobilisait près de 5 000 hommes à l'année pour le transport fluvial, en dehors de la main-d'œuvre employée pour l'exécution des tâches quotidiennes de navigation.

Selon une tradition qui remonte au temps des premières explorations, des clauses spéciales régissent la fixation et le paiement des soldes de ces travailleurs de l'eau. En général, l'entreprise passe des conventions verbales avec les groupes autochtones aptes à la navigation sur le fleuve¹⁹⁶. Par exemple, pour un trajet aller-retour entre Ivindo et Molongui correspondant à treize jours de navigation, chaque pagayeur perçoit l'équivalent de 25 francs de salaire¹⁹⁷, le tout payable en marchandises. Le portage à dos d'homme complète les activités de transport. Il demeure l'apanage des Loango¹⁹⁸ recrutés en dehors de la concession (cf. photo ci-dessous).

Photo 6

Une équipe des porteurs loango au service de la SHO (vers 1900)



Source : WWW.delcampe.net, Consulté le 16 février 2013

¹⁹³ *Id.*

¹⁹⁴ *Id.*

¹⁹⁵ *Id.*

¹⁹⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Réponse au questionnaire..., *Doc.cité.*

¹⁹⁷ *Id.*

¹⁹⁸ Selon les anthropologues, ethnologues, historiens et linguistes spécialistes du Gabon, les Loango seraient en fait les Bavili.

Les caravanes les plus importantes comptent en moyenne 200 hommes. C'est avec l'aval de l'Administration que la SHO recrute des porteurs destinés au transport par voie terrestre. Dans l'espace gabonais, les entreprises privées s'arrachent les porteurs loango réputés pour leur aptitude à la marche. L'entreprise n'hésite donc pas à faire appel à eux pour amplifier ses opérations de transport (cf. photo ci-dessus). Les conditions de leur recrutement sont très discutables. Muni d'une autorisation administrative, l'agent recruteur de l'entreprise s'adresse aux autorités administratives de la région :

« L'Administration met à contribution l'autorité indigène en s'adressant directement aux chefs traditionnels et en établissant pour plusieurs villages le quota de porteurs à fournir. Dans chaque cercle, la proportion des porteurs à mobiliser est déterminée en fonction de son importance et de sa population. Au niveau du village, c'est le chef de village qui désigne lui-même, et à tour de rôle, le ou les chefs de case qui ont à charge de fournir les porteurs requis¹⁹⁹. »

Loin de leurs villages, les porteurs sont à la merci des agents de l'entreprise qui les utilisent jusqu'à l'usure. Quant aux fuyards, ils sont condamnés à mourir de faim dans la forêt ou réduits en esclavage par d'autres autochtones. Très peu parmi eux retournent indemnes dans leurs villages. En 1907, une mission d'inspection des établissements de la SHO déplore le sort tragique d'une équipe de onze porteurs :

« Les autres sont malingres, chétifs, rongés par des ulcères et en proie à une misère physiologique profonde. Les uns se traînaient sur les genoux, d'autres ne pouvaient se tenir debout [...] ; ils ne témoignaient d'ailleurs d'aucune force de résistance et répondaient d'une voix passive sans même manifester de mécontentement. Des enfants avaient des traces profondes de calvitie, produites par le portage sur la tête. L'équipe, qui se composait au début de 20 hommes, a perdu au cours de son premier voyage à Haut-Scoi 4 hommes, morts de fatigue, de faiblesse et de privation²⁰⁰. »

Dans la concession, les porteurs assurent la liaison entre les différents points dépourvus de cours d'eau navigables, ou difficiles d'accès en pirogue. Comme indiqué plus haut, l'Ogooué n'offre que peu de possibilités de navigation. De la côte, « les grands vapeurs fluviaux remontent jusqu'à N'Djolé, à un peu plus de 350 kilomètres²⁰¹ ». Dans la partie supérieure du fleuve « [s]'étend le pays des collines et des montagnes qui conduit aux hauts plateaux de l'Afrique centrale. Des séries de rapides alternent avec des parties navigables²⁰² ». Cette difficulté de navigation justifie l'instauration du portage dans

¹⁹⁹ Fall (B.), *Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1945)*, Paris, Karthala, 1993, p. 67.

²⁰⁰ Cité par Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 177.

²⁰¹ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 18.

²⁰² *Id.*

l'espace gabonais et au Congo français. En Afrique, le portage est aussi vieux que le commerce à longue distance. Dans le cadre de ces échanges précapitalistes, les marchands utilisent régulièrement leurs épouses et leurs esclaves pour le convoyage des produits : « [ils] partent pour faire leurs échanges à l'époque de la saison sèche avec deux ou trois de leurs femmes et quelques-uns de leurs esclaves portant les produits²⁰³. » À cette époque, le portage ne concerne que quelques poignées d'hommes et de femmes mobilisés pour une courte période.

La multiplication des campagnes de reconnaissance dans l'*hinterland* et la nécessité de transporter le matériel indispensable modifient une première fois la nature de ce portage. Partout « [les] explorateurs ont eu à recourir à des contingents de porteurs, pour se faire accompagner dans leurs expéditions vers l'intérieur des terres²⁰⁴. » Dans l'espace gabonais, Pierre Savorgnan de Brazza reste certainement l'explorateur ayant le plus recruté des porteurs lors de ses trois voyages d'exploration²⁰⁵. Vers la fin du XIX^e siècle, l'affermissement de la domination coloniale modifie à nouveau la nature du portage. Dans le cadre de l'économie coloniale, « le portage va revêtir un autre caractère. De phénomène marginal, il devient une corvée pesant sur les populations du fait de l'intervention de l'Administration qui assure l'extorsion d'un travail sous-payé au profit du commerce européen²⁰⁶. » C'est de cette période que date l'explosion des recrutements sur l'ensemble du continent. En général, les porteurs viennent en appoint aux payeurs, et assurent le convoyage de produits et marchandises dans les régions de navigation difficile. En AOF, le portage est très présent dans les savanes moyennement arrosées telles qu'on en trouve au Sénégal, au Soudan et au Niger²⁰⁷. Dans la concession du Haut-Ogooué, les porteurs se chargent d'ailleurs de convoier les produits et les marchandises dans les régions de savanes situées au-delà du poste de Franceville.

Comme on le voit, les contractuels et les travailleurs libres africains constituent une main-d'œuvre à disposition de l'entreprise. En guise de salaires, ils perçoivent certaines quantités de marchandises de traite. En son temps, Brazza rétribue déjà ses travailleurs en nature, avec des soldes variant entre 15 francs pour les porteurs loango, 30 francs pour les Gabonais de la côte employés comme cuisiniers ou boys et même 100

²⁰³ Brunshwig (H.), *Brazza explorateur : l'Ogooué (1875-1879)*, Paris, Mouton, 1966, p. 108.

²⁰⁴ Fall (B.), *Le travail forcé...*, *op. cit.*, p. 52.

²⁰⁵ Cf. Brunshwig (H.), *Brazza explorateur : l'Ogooué...*, *op. cit.* ; *Brazza explorateur II. Les traités de Makoko 1880-1882...*, *op. cit.* ; Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, *op. cit.* ; Rabut (E.), *Brazza commissaire général...*, *op. cit.*

²⁰⁶ Fall (B.), *Le travail forcé...*, *op. cit.*, p. 59.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 53.

francs pour les interprètes, le tout payable en marchandises²⁰⁸. Du fait de l'ancienneté de leurs relations avec les Blancs, les travailleurs recrutés sur la côte perçoivent leurs émoluments sans le concours d'un intermédiaire. Pour les peuples de l'intérieur par contre, le mode de rémunération est différent. En général, une partie (voire l'intégralité) du salaire est versée aux chefs de villages, à qui revient la charge de reverser une certaine somme au porteur à la fin de la mission. Toutefois, « [les] modalités de rémunération les exposaient à diverses exactions de la part des administrateurs qui, à loisir, avaient la possibilité de détourner les salaires des porteurs avec la complicité des chefs locaux [dans la mesure où] les salaires ne sont payés aux porteurs qu'à leur retour au point de départ²⁰⁹. »

Pour justifier l'absence des rémunérations en numéraire, l'Administration et les entreprises privées invoquent l'aversion des Africains pour l'argent liquide dont ils ne maîtrisent pas les rouages. En effet, pour des populations qui ignorent à peu près tout de la valeur d'une pièce de monnaie ou d'un billet de banque, les paiements en espèces, les petites coupures notamment, ne sont guère appréciés. Dans ces conditions, les « petits services » se payent, par exemple, en feuilles de tabac séché²¹⁰. Mais l'absence de numéraire dans les transactions paralyse aussi les colons. Le docteur Schweitzer évoque notamment les difficultés qu'éprouvent certains d'entre eux à se procurer des vivres contre l'argent liquide :

« On ne peut acheter à prix d'argent les vivres dont nous avons besoin pour les écoles, pour les travailleurs, pour les payeurs et pour nous-mêmes. Ce n'est que lorsque les indigènes savent qu'ils trouveront chez nous de bonnes marchandises qu'ils nous apportent régulièrement du manioc, des bananes, et du poisson séché. Deux ou trois fois par semaine ils échangent ce qu'ils ont apporté contre du sel, du pétrole, des engins de pêche, du tabac, des scies, des couteaux, des haches ou des tissus²¹¹. »

En réalité, cette aversion supposée pour le numéraire est voulue et entretenue par les entreprises privées. Pour justifier cette situation, Claude Robineau met en avant les difficultés à faire remonter la monnaie dans les régions reculées : « Dans l'état du commerce intérieur, de multiples raisons incitaient les compagnies et leurs agents à pratiquer la traite sous forme de troc : la difficulté des communications rendant difficile l'acheminement de la monnaie nécessaire aux transactions²¹². » Quant à Catherine

²⁰⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, op. cit., p. 37.

²⁰⁹ Fall (B.), *Le travail forcé...*, op. cit. p. 68.

²¹⁰ Cité par Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 228.

²¹¹ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, op. cit., p. 153.

²¹² Robineau (C.), *Évolution économique et sociale en Afrique centrale. L'exemple de Souanké (République populaire du Congo)*, Paris, ORSTOM, 1971, p. 137.

Coquery-Vidrovitch, elle y voit clairement une stratégie commerciale destinée à capter le commerce des régions concédées. Tout est parti de l'idée que « [l'usage] de la monnaie eût permis d'élargir le marché et de développer les transactions²¹³ ». Une telle hypothèse n'est pas du goût des concessionnaires :

« Les sociétés savaient que le troc était leur seule chance de survie ; d'une part, il permettait d'abuser plus aisément le Noir sur la valeur de la marchandise d'échange. D'autre part et surtout, l'absence d'argent liquide était une garantie complémentaire du monopole : l'Africain était obligé de porter l'ivoire et le caoutchouc à la factorerie, seule habilitée à les recevoir ; en revanche, avec de l'argent, il aurait pu s'adresser à un commerçant libre, établi sur une réserve du voisinage, pour se procurer à meilleur compte des articles plus conformes à ses désirs²¹⁴. »

Pour limiter la circulation et l'usage du numéraire dans le Haut-Ogooué, la SHO use de plusieurs subterfuges. Tantôt elle draine la monnaie mise en circulation par l'Administration grâce aux salaires versés aux payeurs, aux porteurs et aux miliciens : « [le] peu d'argent qui se trouve [entre ses mains] provient en presque totalité des paiements effectués par l'Administration²¹⁵ ». L'autre astuce consiste à répandre le Neptune, une monnaie dénuée de toute valeur légale et utilisable uniquement dans les comptoirs de l'entreprise. Jusqu'en 1918, il est encore en usage dans la concession : « [Les] Neptunes sont encore en usage dans les factoreries de la haute région, mais la circulation s'en raréfie de jour en jour. La société déclare qu'elle n'en a pas introduit depuis un certain temps dans la colonie et qu'elle ne doit plus dorénavant en importer²¹⁶. »

L'histoire de l'introduction de cette monnaie au Congo et de son utilisation comme monnaie d'échange remonte à l'époque des explorations de Pierre Savorgnan de Brazza :

« L'emploi des Neptunes par la société comme mode de paiement des salaires et des produits a donné lieu, dans le passé, à de nombreux et graves abus [...]. Le commerce des Neptunes est de date ancienne au Gabon. Les premiers explorateurs du pays y ont fait souvent allusion dans le récit de leurs voyages. La SHO s'est bornée à en introduire dans le pays après beaucoup d'autres, des quantités importantes, à revêtir de sa propre marque (SHO) les Neptunes importés par ses soins, et abusant ainsi de son monopole, à en faire la matière première de transaction avec les indigènes²¹⁷. »

Au-delà de la SHO, de nombreuses entreprises concessionnaires mettent en circulation des monnaies dénuées de toute valeur légale. Sur l'ensemble du Congo français,

²¹³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 156.

²¹⁴ *Ibid.*, p. 157.

²¹⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité.*

²¹⁶ *Id.*

²¹⁷ *Id.*

Catherine Coquery-Vidrovitch signale la mise en circulation d'au moins deux autres types de monnaies non officielles, les *Midjoko* (sorte de monnaie locale) et les jetons à l'effigie des frères Tréchet, distribués par la CFHC dans ses factoreries du Moyen-Congo²¹⁸.

Enfin, la politique des tarifs différentiels selon la nature de la transaction limite aussi la diffusion du numéraire. En général, l'usage veut que les transactions en nature rapportent plus que celles effectuées en monnaie. Pour ce faire, les traitants usent de la persuasion pour dissuader les Africains :

« Les factoreries ne refusent pas le numéraire aux acheteurs qui leur en offrent et ne refusent pas non plus de payer les produits en argent, mais elles incitent les indigènes, en les y intéressant par une remise plus ou moins réelle sur les prix des marchandises qu'elles leur livrent en échange de produits, à préférer le troc aux opérations en numéraire. Il en est de même, dans beaucoup de cas, pour le paiement des salaires : si l'indigène exige d'être payé en argent, il l'obtient généralement ; mais l'indigène n'a pas avantage à l'exiger, car, si après avoir reçu son argent, il veut transformer celui-ci en marchandises, il n'aura pas, en général, pour la somme qui vient de lui être remise, la même quantité de marchandises que s'il avait été payé directement de son salaire en nature²¹⁹. »

Avec de tels procédés, Elsa Assidon voit l'existence d'un circuit fermé dans lequel l'argent mis en circulation par les entreprises réintègre presque toujours leurs caisses, sous forme de consommation individuelle ou de dépenses administratives :

« La monnaie injectée revient donc sous forme de consommation soit aux magasins des compagnies, soit au commerce local [...], soit encore à l'État sous forme d'impôts. Comme cette dernière partie retourne dans une proportion significative aux maisons de traite par les dépenses des administrations ou de leurs agents, et dans l'hypothèse où la thésaurisation n'est qu'une consommation différée, les fuites hors du circuit de la traite sont minimales²²⁰. »

Grâce aux rétributions en nature et à la prépondérance du troc, on l'a vu, la SHO récupère presque toujours une grande partie de la monnaie en circulation dans le Haut-Ogooué. Le mécanisme est si bien rodé que la monnaie détenue par l'entreprise ne cesse d'augmenter : 3 907 francs en 1897, 6 571 francs en 1900, 49 003 francs en 1905, 128 122 francs en 1910, 216 610 francs en 1915 et 485 514 francs en 1919²²¹.

Ces rentrées d'argent liquide n'ont été possibles qu'avec le concours des travailleurs dévoués. Pour encadrer l'ensemble de son personnel et générer des profits, la SHO instaure une discipline de fer. Elle se décline sous diverses formes telles que les menaces de blâme, les mutations, les suspensions ou ponctions sur salaires voire les

²¹⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 159.

²¹⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité*.

²²⁰ Assidon (E.), *Le commerce captif...*, op. cit., p. 42.

²²¹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 383.

emprisonnements :

« La Société pratiquait, à l'égard de ses traitants, la compensation sur leur salaire des risques provenant du commerce ; à l'égard de ses miliciens, l'amende, la prison ou le retrait de 2 francs par cartouche gaspillée ; à l'égard des travailleurs des factoreries, des retenues de salaire ou de ration, des amendes, des imputations injustifiées qui ne représentaient parfois aucun versement réel de marchandises ; à l'égard des porteurs et des payeurs, tardivement payés en nature seulement, la suspension de salaire pour tout dépassement de la durée préalablement fixée à l'accomplissement des voyages ; à l'égard des ouvriers employés sur les chantiers, une discipline très dure, des taux de ration insuffisants ; enfin, à l'égard de tous, des mesures arbitraires, telles que le prélèvement des frais d'établissement du contrat, le maintien autoritaire au-delà de l'engagement, le paiement en marchandise malgré la stipulation contraire, et la retenue du salaire pendant la durée du travail²²². »

En général, la main-d'œuvre locale était la plus concernée par ces mesures coercitives²²³. Pour ce faire, l'entreprise use de multiples subterfuges pour abuser de ses travailleurs. Par exemple, pour financer l'acheminement des recrues sur leur lieu d'affectation, elle effectue une ponction sur leurs futurs salaires. Pour dissimuler la manœuvre, l'agent commis à cette tâche porte sur les livrets des travailleurs une simple mention : « prélèvement ²²⁴ ».

Le maintien sur le lieu de travail au-delà de la date de fin de contrat est aussi courant. Les porteurs loango²²⁵, recrutés en dehors de la concession, sont les principales victimes de cette pratique. En 1908, une mission d'inspection des établissements de la SHO dans la Basse-Mounianguï fait état de la présence d'une caravane de près de 70 porteurs maintenus au-delà de la date d'achèvement des contrats²²⁶. Pour justifier leur présence prolongée, l'entreprise soutient que les travailleurs ont l'obligation d'accomplir sur les chantiers la durée intégrale de leur contrat, lequel prend effet uniquement le jour de leur arrivée sur les lieux²²⁷.

Les distributions de rations alimentaires s'accompagnent aussi de leur lot de « combines ». En principe, une ration comporte entre autres choses 2 pierres à fusil, 1 boîte d'allumettes, 1 carte de boutons, ½ boîte de *corned-beef*²²⁸ (400 grammes environ), 400 grammes de sel et chaque mois, au gré de l'engagiste, ½ bobine de fil, 1 aiguille,

²²² Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 386.

²²³ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection de la Société du Haut-Ogooué, Année 1908.

²²⁴ *Id.*

²²⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H15, Correspondance du Commissaire général du Gabon au Commissaire général dans les possessions françaises et dépendances, Année 1907.

²²⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité*

²²⁷ *Id.*

²²⁸ Viande de bœuf en conserve.

1 pipe en terre, ½ tête de tabac, 1 pagne de marque andrinople²²⁹ de 4 yards²³⁰, ou son équivalent en espèces monnayées²³¹ pour un voyage aller-retour de 20 jours en moyenne entre N'Djolé et Mouniangui. Pour se soustraire à cette charge dispendieuse, la SHO préfère distribuer des marchandises de valeur inférieure, telles que les tissus et des objets à puissance d'attraction limitée²³² (mouchoirs, gants, chaussettes, etc.). En distribuant aux contractuels des marchandises de qualité médiocre et de moindre importance, les traitants gardent pour eux l'essentiel des objets de grande valeur destinés à l'échange contre des produits de traite. Ainsi, des marchandises telles que le sel, les fusils, la poudre, etc., sont soigneusement conservées pour être ensuite échangées contre l'ivoire, le caoutchouc, les bois rares²³³, etc. Ce procédé est couramment utilisé par l'ensemble des traitants au service des entreprises concessionnaires.

La durée du voyage des porteurs entre les différents points de la concession donne aussi matière à des abus. En effet, l'entreprise met tout en œuvre pour inciter les porteurs à se surpasser, sans contrepartie. Par exemple, entre l'île d'Ivindo et la Basse-Mouniangui (cf. carte 1), les responsables de l'entreprise affirment que les porteurs disposent de 19 jours pour parcourir les 120 kilomètres séparant ces deux points. Dans leurs estimations, ils font fi des difficultés liées à la nature des régions traversées. Au-delà des aléas naturels tels que les pluies, les effondrements d'arbres, les affaissements de ponts, le parcours peut aussi être rendu hasardeux du fait des pillards et autres brigands, désireux de se procurer à bon compte des marchandises européennes. D'autres raisons, liées cette fois à l'organisation et au déroulement du voyage, ne permettent pas aux porteurs d'effectuer le voyage en 19 jours ainsi que l'affirment les agents de l'entreprise. D'après les constatations de l'Administration, une vingtaine de jours en moyenne (16 jours pour le voyage aller-retour, 4 pour le repos et 1 pour le pesage²³⁴), sont nécessaires à l'accomplissement d'un tel voyage²³⁵.

Pour les voyages par voie d'eau, l'entreprise réalise des économies en fonction des chargements des pirogues, à la descente et à la montée. Pour un voyage aller-retour entre Makokou et Molongui, représentant environ 13 jours de navigation, un homme reçoit

²²⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité.*

²³⁰ Le *yard* correspond à une unité de mesure de longueur anglo-saxonne correspondant à 0,914 mètre.

²³¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité.*

²³² *Id.*

²³³ *Id.*

²³⁴ *Id.*

²³⁵ *Id.*

normalement un salaire de 25 francs payé en marchandises²³⁶. Or, si la pirogue revient à vide à son port d'attache de Makokou, le salaire des pagayeurs est systématiquement revu à la baisse. L'Administration trouve injuste de ne payer les piroguiers que pour la descente au cas où ils reviennent sans fret. En effet, la remontée à vide n'est en rien le fait des Africains, qui ont l'obligation de ramener leur pirogue à son point d'attache²³⁷. En cas de retard, les rétributions sont purement et simplement suspendues.

Des pressions en tous genres n'épargnent pas les manœuvres en service dans les factoreries. Les gérants s'arrogent le droit d'opérer des retranchements sur les salaires ou la ration, ainsi que des imputations injustifiées, des impositions infondées, etc. Des amendes au taux particulièrement élevé par rapport au salaire alloué²³⁸ frappent, par exemple, les travailleurs coupables de désobéissance ou de retard dans l'exécution d'un ordre ou d'une tâche. En 1908, la factorerie de Maniounda enregistre ainsi un gain infondé de 473 francs, essentiellement réalisé grâce aux ponctions opérées sur les salaires les manœuvres²³⁹. Face à ces pratiques, l'Administration accuse l'entreprise d'avoir détourné le véritable sens des amendes : « [les] amendes ont été infligées au début dans un esprit de commandement, elles sont devenues bien vite pour les gérants une recette venant en déduction des frais généraux de leurs établissements. Rares sont les amendes qui sont désignées sous ce nom au livret ; elles se dissimulent sous des mentions les plus diverses [...], le plus grand nombre est masqué sous la rubrique prélèvements²⁴⁰. »

Bien que disposant d'une large autorité dans la brousse, les traitants, les gérants de factoreries et les miliciens n'échappent pas, eux non plus, à la voracité du système. Autorisée à entretenir une police armée, chargée de la sécurité des convois et des établissements, 200 hommes au terme de la convention 30 octobre 1893 ramenés à 100 au terme de l'avenant de 1897²⁴¹, l'entreprise rend ces agents de sécurité pécuniairement responsables des cartouches dont ils ne pouvaient justifier l'usage²⁴². En d'autres termes, pour toute cartouche utilisée et non justifiée, 2 francs sont retenus sur le salaire. Les entreprises concessionnaires ne sont pas les seules à mettre sous pression les agents de

²³⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité.*

²³⁷ *Id.*

²³⁸ *Id.*

²³⁹ *Id.*

²⁴⁰ *Id.*

²⁴¹ La colonie fut dorénavant d'assurer elle-même, comme par le passé, la police de la région. Toutefois, la société fut autorisée à posséder, pour la sécurité de ses convois 100 fusils à tir rapide de provenance française et les munitions nécessaires pour faire usage de ses armes, qui devaient être introduites en franchise dans la colonie.

²⁴² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité.*

sécurité. Dans l'État Indépendant du Congo, par exemple, Émile Vandervelde soutient que des miliciens de l'Administration, soucieux de justifier l'usage de leurs munitions, se rendent régulièrement coupables de mutilations : « [des] soldats de la Force Publique, voulant prouver qu'ils avaient efficacement employé leurs cartouches, apportèrent en un seul jour à un officier [...], 1 357 mains coupées²⁴³. »

La situation des gérants et des traitants, victimes de vols, de pillages, d'aléas climatiques, est tout aussi délicate. L'entreprise ne tolère aucune perte ; les premiers sont notamment responsables de toutes celles qui surviennent²⁴⁴. Avec des émoluments mensuels de 30 francs maximum, certains subissent parfois des retenues de 45, 65 et même 168 francs²⁴⁵. Autrement dit, en cas de perte de marchandises, les sanctions encourues par les traitants européens et africains se résument aux retenues des salaires. La crainte de telles sanctions explique, dans une certaine mesure, les dérives observées dans la gestion des factoreries et des manœuvres. L'autre enseignement tient à la généralisation de ces retenues à l'ensemble des travailleurs, Occidentaux et Africains confondus. Cette situation inhabituelle pour l'époque montre que l'entreprise ne fait pas de distinction entre les travailleurs noirs et blancs en cas de déficit.

En somme, la discipline et les pressions en tous genres sont au centre de l'organisation économique de la SHO. Ainsi, pour inculquer des notions d'efficacité aux travailleurs, l'entreprise n'hésite pas à remettre un livret d'instructions détaillées à chacun de ses contractuels au moment de l'engagement²⁴⁶. Avec une telle organisation économique et un tel traitement draconien imposé aux travailleurs, elle dispose d'une armature solide face aux incertitudes liées au manque de moyens de communication fiables, à la faiblesse démographique de la région et à la méconnaissance du terrain et de ses possibilités économiques. Toutefois, durant le temps de son monopole dans le Haut-Ogooué, l'entreprise a régulièrement réajusté cette organisation pour l'adapter à l'évolution de la conjoncture.

Au-delà de cette organisation et des conditions des contractuels à son service, les efforts de la SHO portent aussi sur la population de la région, censée alimenter la production et assurer la livraison des produits. Pour ce faire, elle se montre favorable au troc et encourage la politique des prix prohibitifs, comme nous allons le voir maintenant.

²⁴³ M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 314.

²⁴⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, M'Vadi, Rapport général du capitaine Debieuvre sur la situation politique dans le bassin de l'Ivindo, Année 1910.

²⁴⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité*.

²⁴⁶ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 381.

3- Troc et prix élevés : des gages de bénéfiques

Pour cerner l'intérêt qu'ont les entreprises à promouvoir le troc et la surenchère sur les prix, il importe de revenir sur l'organisation du commerce captif. Cette démarche permet de mesurer le rôle de chacun des animateurs du circuit, l'importance des ramifications sur le terrain et, enfin, les intérêts financiers et matériels qui en découlent. Selon la description faite par l'économiste Elsa Assidon :

« - Les sociétés de traite reçoivent des banques métropolitaines un crédit qui leur sert, soit à financer des marchandises qu'elles exportent vers les pays africains, soit à disposer de monnaie pour acheter le produit.

-Le numéraire en francs français est en partie converti en francs « coloniaux ».

-Numéraire et/ou marchandises sont avancés au traitant local qui est l'intermédiaire avec le producteur.

-Celui-ci vend à crédit au procureur une partie des marchandises importées ; la récolte est gagée ; quand celle-ci est livrée, le revenu monétaire distribué au procureur revient en majeure partie au traitant en achats au comptant.

-Le traitant livre le produit au négociant, et reçoit un volume de numéraire qui est fonction de la valeur du produit livré dont sont déduites les dettes (marchandises acquises à crédit).

-Le négociant exporte le produit. L'entreprise métropolitaine le règle par traite dont l'escompte lui fournira la monnaie pour rembourser la banque de son avance et éventuellement autofinancer une partie du cycle suivant.

-Pour le producteur, le revenu monétaire reste encore un « revenu d'appoint » dont il ne dépend pas pour se nourrir [...]. Pour le traitant, son revenu lui permet de faire face à sa consommation²⁴⁷.»

Ce circuit, qui mobilise d'un bout à l'autre les banques en métropole et les récolteurs africains, repose en partie sur les entreprises installées sur place en Afrique et les traitants chargés de la collecte des produits. Dans ce commerce structuré autour du troc, l'ensemble des partenaires méconnaissent à peu près tout des tenants et des aboutissants ; les banques ignorent les activités des maisons de commerce qui, à leur tour, ne maîtrisent pas les réseaux d'approvisionnement des traitants. Le producteur africain, dernier maillon de la chaîne, ne connaît guère que les traitants qui lui procurent des marchandises européennes en contrepartie de la remise des produits locaux. Cette opacité, soutenue et entretenue au sommet de l'échelon, favorise la manipulation des prix à tous les niveaux. À une époque où l'Administration n'intervient pas directement dans les opérations commerciales, les entreprises et leurs traitants fixent les prix à leur guise tout en imposant leurs logiques commerciales :

²⁴⁷ Assidon (E.), *Le commerce captif...*, op. cit., p. 42.

« Sur le territoire de la SHO, la valeur variait en fonction de l'éloignement : le chef de cercle fixait le prix de vente aux factoreries de l'intérieur des marchandises reçues de France, en majorant leur prix de revient de 40 %. Les gérants des factoreries ajoutaient 40 à 60 %, plus 25 % pour leurs bénéficiaires personnels ; les traitants noirs prélevaient à leur tour leur gain, en fonction du caoutchouc qu'ils devaient fournir en retour²⁴⁸. »

Pour espérer réaliser des bénéficiaires aussi faramineux, le maintien du troc s'impose. Sur l'ensemble des territoires concédés, les firmes concessionnaires maintiennent le système du troc, entendu ici comme un échange direct excluant toute intervention monétaire. Pour mieux cerner les contours de cette opération, il importe de se référer à Henri Brunschwig qui définit ainsi le troc :

« Commerce d'échange avec les pays d'outre-mer, américains surtout aux XVI^e et au XVII^e siècle, africain au XIX^e siècle. Ce commerce est caractérisé par son incertitude ; ni les lieux, ni la nature et la qualité des produits recherchés, ni les monnaies de compte auxquelles on se référerait, ni même les intermédiaires avec lesquels on traiterait, ne sont exactement connus. Par extension, on peut qualifier de troc tout système d'échange commercial entre l'Europe et les côtes africaines au cours de la période libérale du XIX^e siècle²⁴⁹. »

Jusqu'au début des années 1920, les entreprises coloniales actives en Afrique, concessionnaires ou pas, maintiennent ce système, car « [l]es firmes et leurs collaborateurs pouvaient, en compensant une marchandise par une autre, réaliser des profits supplémentaires grâce au système de rémunération en nature ou en concédant des avances²⁵⁰ ». Toutefois, la collaboration des Africains, qu'il convenait de transformer en fournisseurs de produits, était dès lors requise.

Dans le Haut-Ogooué, c'est d'abord l'ivoire et le caoutchouc qui intéressent la SHO. Suivant la conjoncture, d'autres produits tels que les amandes de palmes, le tabac, le bois, etc., complètent cette liste. Pour limiter les investissements liés à l'exploitation de la concession, l'entreprise met sur pied un astucieux système de traite. Contre la production et la livraison des produits, les autochtones reçoivent des marchandises d'importation. Pour s'assurer de la régularité de l'approvisionnement en marchandises occidentales, la collaboration des banques métropolitaines est aussi nécessaire. Pour la SHO, c'est la Société Française de Reports et Dépôts et la banque Henrotte²⁵¹ qui se chargent d'injecter des capitaux nécessaires à l'achat et à l'acheminement des marchandises. Pour drainer le maximum de produits, il revient aux entreprises de disposer d'importants stocks de

²⁴⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 155.

²⁴⁹ Brunschwig (H.), « La troque et la traite », *CEA*, Vol. 2, N°7, 1962, p. 342.

²⁵⁰ Reinhard (W.), *Petite histoire du colonialisme*, Paris, Belin, 1997, 273.

²⁵¹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 391.

marchandises susceptibles d'appâter les clients.

Ailleurs, des entreprises telles que la CFAO n'hésitent pas à constituer de véritables bureaux d'achat²⁵² en métropole :

« L'organisation des commandes de la société est originale, car elle est éclatée en plusieurs bureaux d'achat, qui sont mis en concurrence par les comptoirs pour une même ligne de marchandises. Elle dispose de tels bureaux à Marseille, à Paris, à Bordeaux, à Manchester et à Liverpool ; les comptoirs dressent la liste de leurs besoins, selon l'évolution de leur demande locale ou au vu d'échantillon envoyés par les bureaux d'achat en Afrique pour inciter à la création d'une demande nouvelle²⁵³. »

Grâce au soutien des banques, la SHO approvisionne donc régulièrement ses factoreries. Comme on s'en doute, l'entreprise choisit délibérément d'importer des marchandises de qualité médiocre en Afrique. Par ailleurs, dans toutes les concessions privées du Congo français, la nature des marchandises est largement décriée, y compris par les colons :

« Le négociant crée des besoins à l'indigène, en lui offrant des marchandises utiles, comme les étoffes, les outils ; d'autres, inutiles, comme le tabac et les articles de toilette, ou même nuisibles, comme l'alcool. Les objets utiles ne suffisaient jamais, à eux seuls, pour obtenir une production de travail satisfaisante. Les futilités et l'eau de vie y contribuent bien davantage²⁵⁴. »

Pour beaucoup d'observateurs, la question de la qualité des marchandises importée en Afrique reste secondaire, car les acheteurs autochtones sont peu regardants sur ces questions : la seule exposition d'une de ces marchandises suscite la convoitise. Pour le traitant, le seul fait d'exciter la demande des acheteurs, c'est l'assurance d'une vente future.

Dans les factoreries, les marchandises se répartissent en trois catégories : les étoffes, la quincaillerie et les produits alimentaires²⁵⁵. Parmi les articles les plus exposés, on compte notamment les caisses de tabac, les couteaux, les haches, les scies, les clous, les vis, la ficelle pour fabriquer les filets de pêche, les assiettes, les verres, des cuvettes en émail de toute taille, les lampes, le riz, les boîtes de conserve de tout genre, le sel, le sucre, les étoffes, les faux-cols et les cravates²⁵⁶, etc. Toutes les entreprises coloniales commercialisent à peu près les mêmes marchandises sur l'ensemble du continent. Dans les régions relativement organisées, telles que celles d'AOF, l'importance prise par

²⁵² Bonin (H.), *CFAO (1887-2007)...*, *op. cit.*, p. 98.

²⁵³ *Id.*

²⁵⁴ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 145.

²⁵⁵ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.* p. 209.

²⁵⁶ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 145.

l'Administration, l'évolution démographique de la communauté blanche ainsi que le démarrage des travaux publics (la construction des chemins de fer notamment), poussent des entreprises telles que la CFAO à élargir leur gamme de produits :

« La CFAO gagne sa vie surtout en fournisseur des pays africains. Elle se consacre d'abord à la satisfaction des besoins des Européens qui y résident. Elle grossit ainsi ses stocks de conserves quand leur production se développe et que le marché enfle. La société est un épicier, comme le note Le Cesne à propos du comptoir de Bamako [...]. Les commandes des administrateurs sont prospectées, non pour leur marge bénéficiaire, mais pour leur volume. Les chantiers ferroviaires stimulent ainsi les ventes. Lorsque le Parlement autorise l'emprunt de l'AOF, la société s'en réjouit²⁵⁷. »

En Afrique équatoriale, où l'organisation administrative est réduite au strict minimum jusqu'au début des années 1950, les populations locales constituent la véritable cible des maisons de commerce. Autrement dit, la marchandise importée dans la région est d'abord destinée à cette clientèle. À cet effet, le sel de traite était de loin l'une des marchandises les plus prisées. Dans les régions telles que le Haut-Ogooué, éloignées de l'océan, sa rareté est telle que les populations n'hésitent pas à brûler des plantes sauvages pour en tirer de médiocres poudres sodées, autoconsommées. Dans ces conditions, le sel de traite entre dans la catégorie des produits rares, au même titre que les fusils et la poudre à canon. D'après Raymond Vacquier, « [u]n cadeau de sel était toujours apprécié, parfois plus efficace qu'un cadeau de poudre de chasse ou d'alcool²⁵⁸ ». Cependant, l'acquisition de ces marchandises est assujettie à la production (récolte ou cueillette) et à la livraison des produits locaux. À cet effet, la SHO incite les autochtones à user des méthodes locales de cueillette. Pour mobiliser les Africains, elle fournit aux gérants des factoreries, des marchandises destinées au troc. Ils engagent des traitants ou sous-traitants autochtones chargés d'écouler cette « camelote »²⁵⁹.

Le mécanisme est simple, mais efficace : chaque traitant, qui s'occupe soit d'un village, soit d'un petit secteur de forêt, reçoit de l'argent de la factorerie dont il dépend et une avance fixe en marchandises, d'une valeur moyenne de 200 francs. Il va ensuite dans son secteur d'activité et s'empresse de céder ces marchandises, selon un tarif qu'il fixe unilatéralement : pour tel objet désiré, les producteurs rapportent tant de boules de

²⁵⁷ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007)...*, *op. cit.*, p. 93.

²⁵⁸ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.*, p. 158.

²⁵⁹ Babassana (H.), *Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire*, Paris, Presses universitaires de Grenoble, 1978, p. 19.

caoutchouc²⁶⁰ de 120 grammes environ²⁶¹ ou des défenses d'ivoire. En 1910, dans la région de l'Okano, pas moins de 25 boules de caoutchouc, soit environ 3 kilogrammes (le prix moyen du kilogramme de caoutchouc dans cette région s'élevait à 2 francs), sont nécessaires à l'acquisition d'un pagne d'une valeur réelle n'excédant pas 2 francs²⁶². Marcel Merle résume cette organisation commerciale en ces termes : « Les indigènes [...] apportent [à la factorerie] des [produits] qui vont être commercialisés et y trouvent [des marchandises] dont ils ont besoin, en même temps qu'une situation financière qui les endette régulièrement vis-à-vis du négociant²⁶³. » En général, l'entreprise achète les produits africains aux prix les plus bas et revend les marchandises d'importation au prix le plus fort. Comme l'affirme Elsa Assidon, « [l]e prix pratiqué à la vente est souvent sans rapport fixe avec le prix de revient ; à l'achat, c'est naturellement le cours le moins avantageux qui est offert²⁶⁴. » Dans ce système économique, « [t]out devait donc se réduire, pour la Société, à inciter les indigènes, par l'appât de ses marchandises, à lui apporter, après l'avoir produit, le caoutchouc et l'ivoire qu'elle est seule à acheter²⁶⁵. »

Avec ces procédés, la SHO s'exonère d'une participation directe dans l'exploitation de la concession. En effet, les investissements dans la prospection, la mise en valeur des plantes oléagineuses ou l'aménagement des moyens de communication pour l'évacuation des produits, n'entrent plus dans ses priorités. D'après Hilaire Babassana, « [l]es procédés traditionnels de travail et les instruments de production n'ont pas subi de modifications profondes²⁶⁶ ». Dans son analyse, il suggère notamment que la modicité des capitaux mobilisés et l'absence de programmes économiques ont ramené les ambitions de l'entreprise à la baisse. Dans ces conditions, la seule possibilité qui reste à l'entreprise consiste à favoriser les modes de production traditionnels et à réorienter à son profit les courants commerciaux locaux. De cette manière, elle évite des dépenses liées à la modernisation de l'appareil de production, tout en se gardant d'investir d'importantes sommes dans l'aménagement des moyens de communication (aménagement des voies navigables, construction et entretien des pistes, des ponts, etc.).

²⁶⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Rapport général sur la Société du Haut-Ogooué, Année 1912.

²⁶¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, M'Vadi, Rapport général sur la Société du Haut-Ogooué, Année 1910.

²⁶² *Id.*

²⁶³ Merle (M.) (dir.), *L'Afrique noire contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1972 [1^{re} éd. 1968], p. 118.

²⁶⁴ Boursier de Carbon cité par Assidon (E.), *Le Commerce captif...*, *op. cit.* p. 40.

²⁶⁵ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 105.

²⁶⁶ Babassana (H.), *Travail forcé, expropriation...*, *op. cit.*, p. 56.

Par ailleurs, l'usage du numéraire dans le commerce est peu courant, on l'a vu. L'entreprise rechigne à vulgariser sa diffusion pour éviter que les Africains ne s'approvisionnent en marchandises dans le Bas-Ogooué, où on les vend moins cher. Dans les régions les plus reculées, elle distribue même aux Africains le neptune (voir supra), estampillé SHO²⁶⁷. Ces grands plats de cuivre embouti²⁶⁸ sont depuis longtemps utilisés comme monnaie lors des échanges et sa valeur varie suivant les localités et les usages²⁶⁹. En 1911, le représentant de l'Administration dans la circonscription du Haut-Ogooué ne cache pas sa désolation face à l'usage des neptunes dans la factorerie de Franceville : « [II] est pénible de constater que la SHO continue à écouler des neptunes, sorte de monnaie illicite frappée à la marque SHO. La factorerie de Franceville paie, en général, en neptune, les payeurs qu'elle emploie. Au paiement, le neptune représente une valeur de 2 francs ; lorsque l'indigène veut ensuite acheter des marchandises avec le Neptune, ce dernier n'est repris que 1 franc²⁷⁰. » En 1913, c'est le chef de la circonscription de Lastourville qui dénonce à son tour l'usage excessif de cette proto-monnaie : « [q]uoiqu'elle effectue quelquefois ses paiements en argent, la SHO ne semble pas favorable à la diffusion du numéraire. Elle a mis en circulation le neptune qui a tous les caractères d'une monnaie avec laquelle elle paye ses travailleurs chaque fois qu'elle le peut²⁷¹. »

Tableau 1

Prix de vente (en espèces et en boules de caoutchouc) de diverses marchandises dans la région de la Lolo-Ouaya (1913)

Nature des marchandises	Unité	Prix de l'unité en argent (francs)	Prix de l'unité en caoutchouc (boules de 125 grammes)
Sel	kilogramme	1,70 à 2,00	15 à 20
Ceinture de laine	1	1,00 à 1,50	10 à 15
Bonnet rouge	1	1,00 à 1,50	10 à 15
Pétrole	0,60 litre	2,25	20 à 25
Tabac	La tête	1,00	20 à 25
Bougies	Paquet de 8	2,25	20 à 25
Pipes en bois	1	2,00	10 à 20

Source : ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Rapport général sur la SHO, circonscription de la *Lolo-Ouaya*, Année 1913.

²⁶⁷ Antoine (R.), *L'histoire curieuse...*, op. cit. p. 174.

²⁶⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit. p. 159.

²⁶⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Note relative aux griefs de l'administration contre la Société du Haut-Ogooué, Année 1918.

²⁷⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité*.

²⁷¹ *Id.*

En général, ce neptune n'est guère apprécié des populations locales, contrairement au troc qui leur donne l'impression de procurer d'importants stocks de marchandises. Dans les faits, le neptune et le troc sont deux procédés aussi ruineux que les achats effectués en numéraire. Le tableau ci-dessus montre la distorsion entre les valeurs des marchandises cédées contre des espèces ou échangées contre des produits. En prenant 2 francs comme valeur moyenne du kilogramme de caoutchouc, on remarque que le kilogramme de sel payé 2 francs en espèces subit une majoration de 150 % lorsqu'on l'échange contre 20 boules de caoutchouc de 125 grammes. Ces majorations sont encore plus excessives pour des produits tels que les bougies et le tabac : vendu 2,25 francs en espèces, le prix d'un paquet de 8 bougies augmente de 177,77 % quand on l'échange contre du caoutchouc. De même, la botte de tabac (dite aussi tête de tabac) vendue à 1 franc se troque contre 25 boules de caoutchouc de 125 grammes (soit une majoration de l'ordre de 525 %). Partout dans la concession, chaque traitant fixe sa grille des prix, indépendamment de toute grille officielle. Quand les uns achètent le caoutchouc à poids égal de sel, d'autres échangent un demi-kilogramme contre une aiguille, un kilogramme de sel contre 40 boules de caoutchouc d'un poids de 8 kilogrammes²⁷², etc.

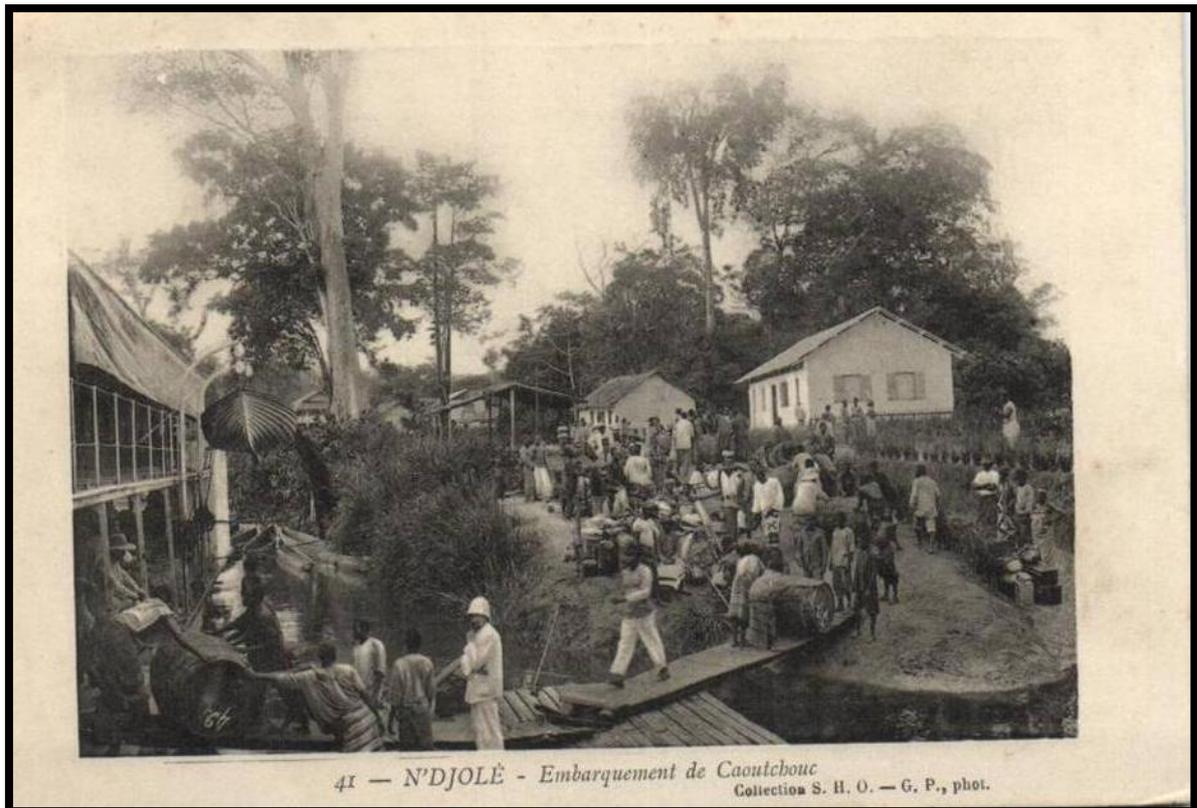
Les fraudes sont généralisées à tous les niveaux. Sur l'ensemble de l'Afrique équatoriale et ailleurs, des cas sont signalés. « Au Sultanat du Haut-Oubangui, la direction décida brutalement, le 25 décembre 1906, de majorer unilatéralement le prix de toutes ses marchandises de 120%²⁷³. » Face à la pression qui pèse sur eux, les récolteurs de caoutchouc se livrent au « pillage » de la forêt. Les arbres caoutchoutiers sont sectionnés au ras du sol, puis découpés en morceaux de longueur variable, entre 0,50 et 1 mètre. Pour recueillir le liquide, on dispose verticalement chaque morceau dans des récipients. La coagulation s'obtient en ajoutant un produit local, du jus de citron, voire de la sueur ou de l'urine. Moins de dix minutes plus tard, on obtient un caoutchouc pâteux. Après les campagnes de collecte, le produit est acheminé vers les ports intérieurs pour être ensuite envoyé vers la côte (cf. photo 7)

²⁷² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Paris, Note relative aux griefs..., *Doc. cité.*

²⁷³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 154.

Photo 7

Embarquement du caoutchouc de la SHO à N'Djolé (vers 1910)



Source : WWW.delcampe.net, Consulté le 16 février 2013.

La photo ci-dessus présente une scène de chargement du caoutchouc de traite de la SHO à N'Djolé. « Point terminus²⁷⁴ » de la partie navigable de l'Ogooué, ce village représente le principal port intérieur des entreprises riveraines du fleuve. C'est depuis ce point stratégique que les produits collectés dans les régions du Haut-Gabon sont acheminés vers les ports d'exportation de la côte grâce aux 6 bateaux de la Société Gabonaise d'Entreprise et de Transport, une filiale de la SHO²⁷⁵. Avant les opérations l'acheminement du caoutchouc vers la côte, les traitants le collectent selon les méthodes décrites précédemment. Dans la concession du Haut-Ogooué, la factorerie de Molongui et la station de transit de l'île d'Alembé servent de points de stockage, avant leur acheminement vers N'Djolé :

« L'île d'Alembé est donc la clé de la navigation du Moyen et du Haut-Ogooué. Elle est le point de transit à peu près inévitable de tout le trafic entre le bief maritime du fleuve et son cours supérieur. Toute marchandise allant de la côte vers la haute région doit être débarquée à l'ouest de l'île, au lieu dit Alembé, en aval du

²⁷⁴ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, op. cit., p. 23.

²⁷⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., Doc.cité.

rapide de Kondo-Kondo [...]. Inversement, tout produit descendant du haut pays doit être débarqué à l'est de l'île, à Molongui et être transporté de là à Alembé, afin d'y être embarqué pour N'Djolé et la côte²⁷⁶. »

À ce dernier point de transit, la marchandise conditionnée dans des barriques est chargée dans les cales des bateaux, sous le contrôle d'un agent européen de l'entreprise (cf. photo ci-dessus). Cette opération, qui peut s'étendre sur une ou deux semaines, nécessite la mobilisation d'un nombre considérable de travailleurs. En plus du caoutchouc, l'ivoire représente le second produit phare acheminé par l'entreprise.

L'ivoire, très prisé des concessionnaires, n'échappe pas non plus au système de la manipulation des prix. Si la SHO se garde d'intervenir directement dans la chasse aux éléphants, elle se borne à l'achat des "pointes d'ivoire" que les autochtones lui apportent²⁷⁷. En général, ces produits proviennent des réserves privées locales constituées au fil du temps. Dans ce commerce, le livreur ou le chasseur n'est pas redevable vis-à-vis de l'entreprise. En effet, le caractère aléatoire de la chasse à l'éléphant ne lui permet pas de contracter continuellement des dettes auprès des traitants. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, les techniques de chasse demeurent toujours rudimentaires malgré l'introduction des instruments modernes tels que les fusils de traite. Dans le récit de sa vie au Gabon, l'exploitant forestier Jean Michonet raconte avec détails comment un Africain à son service, Bouquinda, chasse l'éléphant à l'« ancienne » :

« A-t-il repéré un mastodonte ? Tout un cérémonial va avoir lieu. Il commence par se rouler dans la première flaque de bouse qu'il rencontre, ceci afin d'éliminer son odeur humaine. Impressionnant lorsqu'on le voit se relever ! Il est devenu un monstre brunâtre, à la peau craquelée, dont on ne distingue que les yeux. Irréparable à l'odorat, il ne lui reste plus qu'à ramper jusque sous le ventre de l'éléphant. Le fétiche met un voile sur le regard des éléphants. Très probablement cette certitude, et plus encore le fait qu'aucun éléphant ne distingue clairement à plus de cinq mètres, font que le pachyderme ne se doute de rien [...]. Bouquinda ne jure, pour cette chasse, que par l'antique fusil à piston. Il a mis double charge, une bourre faite avec du filet de pêche dilacéré ; là-dessus, une petite sagaie très acérée, une sagaie de bois qu'il a confectionnée pendant des jours [...]. Au terme de sa préparation, Bouquinda s'installe entre les quatre pattes. Il cherche le défaut des côtés et tire à bout portant. Le coup fait un incroyable boucan mais, déjà, la sagaie à perforé le cœur. Sous couvert de cette bouse, qui pèle et s'écaille comme une armure illusoire, l'homme a échappé au flair du mastodonte. Il n'a rien vu ni rien senti. La véritable affaire, pour les gens comme Bouquinda, est de bondir avant que l'éléphant ne se mette à gambader en un ballet sinistre ou ne les prenne sous l'éboulis... Ainsi chasse un de mes hommes, dans la première moitié de ce siècle²⁷⁸. »

²⁷⁶ *Id.*

²⁷⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Franceville, Rapport général sur la Société du Haut-Ogooué, Année 1913.

²⁷⁸ Dedet (C.), *La mémoire du fleuve. L'Afrique aventureuse de Jean Michonet*, Paris, Phébus, 1984, p. 240.

Cette description détaillée met en lumière les réalités et le caractère périlleux de la chasse à l'éléphant en Afrique coloniale. Il s'agit donc d'une activité dangereuse et redoutée. Dans ces conditions, et pour se donner du courage, les chasseurs utilisent la technique de la dissimulation grâce à la bouse. Ils doivent cette méthode aux pygmées, considérés comme les meilleurs chasseurs d'éléphant en Afrique équatoriale. Mais, pour se donner davantage de courage, on s'en remet aussi aux fétiches censés rendre le chasseur invisible. Leur préparation donne parfois lieu à des sacrifices humains et des mutilations les plus abominables. Au cours de la décennie 1900, l'Administration signale la multiplication des meurtres commis dans le but de préparer des fétiches destinés aux chasseurs. C'est l'assassinat d'un moniteur protestant qui a permis aux autorités locales de lever le voile sur cette pratique. Dans un rapport sur la situation politique de la circonscription du Bas-Ogooué on peut lire :

« Un assassinat qui a tous les caractères d'un meurtre fétichiste a été commis dans la région de la Mboumi. Un moniteur protestant a été tué. On a retrouvé seulement la tête détachée du tronc. Les Pahouins accusent les Bakélés d'avoir fait le coup pour la préparation du charme de l'éléphant. Les Pahouins ne chassent pas l'éléphant et accusent les Bakélés, grands chasseurs, de pratiques sanglantes pour venir à bout d'un animal qui est si redoutable. Il faut une aide mystique pour tuer l'éléphant et seul le meurtre d'un homme, dans certaines conditions, permet le succès de l'entreprise²⁷⁹. »

En réalité, les amulettes fabriquées à cet effet et accrochées au cou, aux bras ou autour de la taille ne sont que d'un apport psychologique pour le chasseur qui se croit invincible. Face à des animaux blessés et affolés, chargeant à tout va, ces objets ne sont d'aucun apport. Dans ces cas de figure, les chasseurs sont régulièrement écrasés ou transpercés.

Ces conditions de chasse particulièrement périlleuses rendent donc aléatoire le commerce de l'ivoire. C'est pour cette raison que les entreprises hésitent à engager des hommes et du matériel (fusils et poudre notamment) tant le risque de perte est élevé. Pour se procurer les modestes quantités d'ivoire mises en vente, les traitants n'hésitent pas à trafiquer les balances²⁸⁰. Grâce à ses méthodes, la SHO réalise d'énormes bénéfices au détriment des autochtones. Cette quête effrénée de produits pousse même les traitants à abuser des autochtones pendant la Première Guerre mondiale, comme on va le voir maintenant.

²⁷⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D26, Circonscription du Bas-Ogooué, Rapports mensuel du mois d'avril, Année 1923.

²⁸⁰ Boursier de Carbon cité par Assidon (E.), *Le Commerce captif...*, op. cit. p. 40.

4- Le détournement de l'« effort de guerre »

Dans son étude relative à la participation des Africains à la Première Guerre mondiale, l'historien Marc Michel présente le colonel Charles Mangin comme l'instigateur de l'« appel à l'Afrique ». Au début des années 1900, il surenchérit sur les capacités militaires des Africains :

« Ils ont toujours fourni des mercenaires aux princes du Levant et du Maroc ; ils ont prouvé leur valeur militaire contre des adversaires blancs, par exemple aux Antilles contre les Anglais pendant la Révolution du temps de Toussaint-Louverture et de Victor Hugues ; ils ont servi sous les ordres de Bonaparte en Égypte et en Italie ; incorporés dans les *turcos*, ils se sont aussi illustrés à Froeschwiller en 1870 par leur irrésistible furie, la confiance inébranlable en leur chef, leur profond sentiment de la discipline²⁸¹. »

Cette campagne de sensibilisation est loin d'avoir atteint les objectifs escomptés par son promoteur. En Afrique, par exemple, les maisons de commerce qui redoutent que la conscription généralisée restreigne une main-d'œuvre déjà rare, n'approuvent pas le projet du colonel²⁸². Au début des années 1910, l'imminence d'un conflit armé avec l'Allemagne relègue les considérations des entreprises privées au second plan. Dès 1912, un décret ministériel institue le principe d'un « [s]ervice militaire de quatre ans par voie d'appel des jeunes gens en AOF²⁸³ ». Cette mobilisation préventive, qui ne concerne que les troupes, devient obligatoire pendant la guerre. Mais, au-delà des hommes, la France impose aux colonisés non mobilisés des efforts dans la collecte des produits destinés aux industries métropolitaines. Pour ce qui est du Gabon et de la SHO, nous n'aborderons que cette dernière forme de mobilisation, et les dérives qu'elle a suscitées dans la concession du Haut-Ogooué.

C'est en plein conflit que l'idée de faire participer les populations des colonies à l'effort économique trouve un écho favorable en métropole. En août 1914, précise Marc Michel, « [a]ucun responsable politique, aucun dirigeant économique, aucun théoricien n'imaginait que l'État interviendrait aussi systématiquement dans la production et les échanges [...]. Deux ans plus tard, les exigences de la guerre augmentent de plus en plus, les gouvernements qui se succéderont jugeront indispensable de faire appel à l'Empire et

²⁸¹ Michel (M.), *Les Africains et la Grande Guerre : l'appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, p. 16.

²⁸² *Id.*

²⁸³ Michel (M.), *Les Africains et la Grande Guerre...*, *op.cit.*, p. 24.

de mettre en place une planification de la production et des échanges²⁸⁴ ». Passant de la parole à l'acte, le ministère des Colonies met en place dès novembre 1915 un « [s]ervice d'utilisation des produits coloniaux chargé principalement d'étudier, en collaboration avec les départements intéressés, les questions relatives à la production, au mode d'exploitation et au développement des diverses ressources des possessions coloniales²⁸⁵ ». Sitôt constitué, ce service spécial détermine les produits « prioritaires et stratégiques » : arachide, palmistes, caoutchouc, bois²⁸⁶, etc.

La livraison à la métropole des produits nécessite la mobilisation totale des Africains, qui doivent produire davantage que par le passé. Toutefois, les administrations locales censées encourager la production souffrent du manque de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien cette mission. Pour contourner cet écueil, les autorités administratives et militaires sollicitent donc le concours des maisons de commerce expérimentées dans la collecte des produits. Dès lors, les agents du service public, aidés dans leur tâche par des traitants des entreprises, se chargent d'organiser les chantiers de cueillette, préparer les produits et organiser les caravanes d'acheminement vers les centres organisés à cet effet : « Les échanges furent encadrés, planifiés en fonction des priorités de l'économie de l'économie de guerre. Les achats furent effectués sous le contrôle de l'intendance militaire, généralement à l'aide de contrats auprès de fournisseurs locaux ; les importations furent coordonnées par le ministère des Colonies²⁸⁷. »

Dans la colonie du Gabon, la SHO se montre dès le départ favorable à l'appel de la métropole, comme l'atteste un rapport administratif de 1915 :

« Le Directeur [de la SHO] reconnaissait la nécessité de faire correspondre ses efforts à ceux de l'administration pour arriver à un meilleur rendement économique des régions dont la Société doit assurer la mise en valeur. Il se déclare prêt, en conséquence, à acheter et à payer en numéraire tous les produits dont la valeur représenterait le montant des quotas dus par les groupements indigènes. Au surplus, il s'engagerait à acquérir tous ceux susceptibles de réalisation commerciale que l'indigène pourrait être amené à récolter. La partie du montant des ventes au titre de l'impôt devait être payée en numéraire, le reliquat et les produits que l'indigène apporterait dans la suite devaient être réglés dans la proportion d'un tiers en espèces et deux tiers en marchandises de vente courante²⁸⁸. »

²⁸⁴ *Ibid.*, p. 131.

²⁸⁵ Fall (B.), *Le travail forcé...*, *op. cit.* p. 130.

²⁸⁶ Almeida-Topor (H.d'), *L'Afrique au XX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 90.

²⁸⁷ Almeida-Topor (H. d') et Lakroum (M.), *L'Europe et l'Afrique : un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 30.

²⁸⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D12, Rapport d'ensemble sur la situation de la colonie du Gabon et les événements de la guerre, Années 1914-1915.

Dans les faits, cette posture officielle reste éloignée des véritables ambitions économiques de l'entreprise. En effet, dès le début du conflit, elle majore de 30 à 50 %²⁸⁹ les prix des marchandises vendues aux Africains. Dans ces conditions, des produits tels que les allumettes deviennent inaccessibles. À l'échelle de l'Afrique tout entière, ces hausses peuvent se justifier par la restriction des échanges avec la métropole :

« La restriction des échanges extérieurs fut sensible partout avec une baisse générale du mouvement de la navigation, même dans les territoires anglais [...]. Cette situation, jointe à la fermeture des débouchés allemands, se répercuta sur le mouvement des exportations qui diminua fortement dans certaines colonies, créant un état de crise surtout entre 1916-1917 [...]. Dans le même temps, la pénurie de biens de consommation en Europe, inhérente à l'économie de guerre, entraîna une réduction sensible des importations en Afrique et, par voie de conséquence, l'augmentation des prix des objets manufacturés²⁹⁰. »

Face à cette pénurie, la direction de la SHO déclare vouloir privilégier dans les comptoirs les achats de la clientèle occidentale au détriment des ceux des Africains. Dans une correspondance adressée au représentant de l'Administration à Lastourville, le directeur local de l'entreprise déclare :

« Afin de nous [Européens] conserver les allumettes jusqu'à l'arrivée problématique d'un autre stock, j'élève le prix des allumettes à 0,50 franc la boîte. Ceci toutefois pour les indigènes, le prix reste le même pour les Européens [...] Il en sera de même pour le savon, vendu 2 francs le morceau, qui sera cédé 1,50 franc [aux Européens]. Quant à d'autres articles, je les retire de la vente, mais en vous avisant que cette mesure n'est prise que pour l'indigène et que vous trouverez à la factorerie les mêmes articles que précédemment²⁹¹. »

²⁸⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D13, Colonie du Gabon, Rapports politiques trimestriels, Année 1915.

²⁹⁰ Almeida-Topor (H. d'), *L'Afrique au XX^e siècle...*, op. cit., p. 90.

²⁹¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D13, Colonie du Gabon, Rapports..., Doc. cité.

Tableau 2

Tarifs des marchandises en vente dans la factorerie de Lastourville
(octobre-décembre 1914)

Nature des marchandises	Espèces des unités	Prix avant la Guerre (en franc)	Prix fin 1914 (en franc)
Sel	0,250 gramme	2,00	2,50
Savon	0,250 gramme	2,00	4,00
Pétrole	Bouteille ½ litre	2,00	3,00
Pagne Liménéas	Pagne	4,00	5,00
Mouchoir	Le mouchoir	0,50	0,75
Aiguilles	5	0,50	1,00
Pipes en bois	Pièce	1,50	2,00
Assiette en émail	Pièce	1,50	2,00

Source : ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D13, Colonie du Gabon, Rapports politiques trimestriels, Année 1915.

Pendant les mois qui suivent l'entrée en guerre de la France, on constate que la SHO augmente considérablement les prix des marchandises vendues aux Africains. En moyenne, ces majorations oscillent autour de 50 à 100 %. Dans la factorerie de Lastourville notamment (cf. tableau ci-dessus), le prix du demi-litre de pétrole augmente de 50 % entre octobre et décembre 1914, quand ceux du savon ou des aiguilles doublent. D'après le chef de la circonscription administrative des Adoumas à laquelle se rattachait la factorerie, « [d]ès l'annonce de la déclaration de guerre, le gérant, sans hésitation, ne se faisait pas prier pour suspendre la politique des crédits, augmenter les prix de vente des marchandises, réduire les paiements en numéraire et, enfin, procéder à l'évacuation sur N'Djolé de tout le numéraire en sa possession²⁹². »

Parallèlement à ces hausses, la valeur des produits autochtones chute considérablement. C'est le cas de l'huile et des amandes de palme. En effet, acheté 0,40 franc en 1914, le prix du litre d'huile de palme tombe à 0,35 franc entre 1915 et 1917²⁹³. La situation des producteurs d'amandes, les femmes essentiellement, est encore plus dramatique puisqu'ils voient le prix du kilogramme chuter tour à tour de 0,20, de 0,17 puis de 0,10 franc entre 1916 et 1918. Selon les estimations de l'Administration, ce dernier prix procure aux Africaines 0,27 franc maximum par journée employée à la préparation du produit, à la seule condition que les noix de palme se trouvent déjà rassemblées au lieu où

²⁹² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D11, Colonie du Gabon, Résumé des rapports mensuels de Juin à octobre..., *Doc. cité.*

²⁹³ *Id.*

s'effectue le concassage :

« Un indigène ne parvient dans ces conditions de mise en train éminemment favorables, à casser en une journée de travail assidue qu'une quantité de noix de palme donnant au plus 3 kilogrammes d'amandes. Or, à 0,10 franc le kilogramme, ce résultat représente 0,30 franc, somme sur laquelle la SHO retient 10 % à titre de déchet de dessiccation. Il ne reste donc, net, pour sa journée de travail, que 0,27 franc à l'indigène²⁹⁴. »

Avec ce dispositif commercial, l'entreprise profite de la désorganisation de la colonie pour asphyxier les populations. Au besoin, elle est prête à les affamer pour atteindre cet objectif, comme le craint le chef de la circonscription des Adouma :

« Je me rendais au magasin de la société du Haut-Ogooué à Lastourville, que je visitais avec le gérant et qui me parurent, ainsi qu'à lui, contenir des approvisionnements suffisants pour assurer la vie matérielle des employés européens de la société et celle des employés indigènes de l'Administration et du commerce pendant six mois. Nous constatâmes même que le gérant pourrait céder, sur le ravitaillement des agents, aux fonctionnaires de Lastourville, un peu de farine, de vin, de sucre et autres denrées de première nécessité [...]. Dans le courant du mois d'octobre, M. Faraif gérant de [de la factorerie de] Lastourville au cours d'une entrevue sur les difficultés de l'existence nous déclara [que] que la société paraissait vouloir affamer les populations²⁹⁵. »

Des cas de retrait volontaire des marchandises des étals sont couramment constatés dans les factoreries. Le gérant de la factorerie de Lastourville explique cette préférence par la nécessité de limiter les achats des autochtones. Toutefois, des dispositions spéciales garantissent les approvisionnements des Occidentaux comme l'atteste le représentant de l'entreprise dans une correspondance adressée au chef de la circonscription des Adouma : « Afin que les Européens ne se ressentent pas de cette mesure, ils peuvent centraliser leur argent entre les mains d'un agent pour l'achat des allumettes. Je leur vendrai au même prix que précédemment [...]. Ils auront eux aussi par ce moyen l'avantage de ne pas être privé jusqu'à nouvel ordre²⁹⁶. »

Cette nouvelle organisation économique ne laisse pas insensibles les autochtones directement dépendants des factoreries. Ils voient dans ces hausses des prix et ces dissimulations de marchandises une nouvelle manœuvre frauduleuse de l'entreprise. Dans une plainte recueillie par l'inspecteur des colonies M. Muller à la fin de l'année 1915, le chef coutumier Nyangoua, au nom des Adouma de la terre de Doumé située en amont de

²⁹⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité*.

²⁹⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D13, Colonie du Gabon, Rapports..., *Doc.cité*.

²⁹⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D13, Correspondance du gérant de la factorerie de Lastourville à l'Administrateur chef de la circonscription des Adouma, Année 1915.

Lastourville, dénonce ces hausses intempestives :

« Avec de pareils prix des marchandises, la rémunération du pagayage est absolument insuffisante. Nous n'arrivons plus à payer l'impôt avec les prix qui nous sont payés actuellement. Les femmes et les garçons travaillent constamment et ont les bras fatigués. Nous demandons à vendre nos palmistes sur le bas fleuve [à N'Djolé notamment] où on les vend plus cher. Nous ne comprenons pas pourquoi la SHO est seule à faire du commerce dans cette région ; nous demandons l'installation d'autres commerçants chez nous. Les Blancs ne comprennent-ils pas que ça ferait immédiatement baisser les prix ?²⁹⁷ »

À cette requête, l'entreprise répond par le bouclage de la concession et l'arrestation des individus pris en faute : « Dans les premiers jours d'octobre [1915], les nommés Libassi, Quamba, Midoumou descendent en pirogue à N'Djolé munis d'un laissez-passer. À leur arrivée à Boué ils trouvèrent M. Valle, agent de la société du Haut-Ogooué, qui leur interdit de continuer leur voyage et leur ordonna de remonter à Ivindo [...]. Ce qui encourage surtout les agents de la SHO à agir à leur guise, c'est l'absence de contrôle²⁹⁸. »

En dehors des questions purement commerciales, l'état de guerre incite aussi l'entreprise à revoir à la baisse les conditions de rémunération des pagayeurs. D'un montant moyen de 25 francs avant 1914 pour un voyage entre Ivindo et Molongui, la rétribution passe à 20 puis à 15 francs pendant le conflit²⁹⁹. Pour le trajet Lastourville-Molongui, soit au minimum vingt jours de pagayage aller et retour, les pagayeurs ne reçoivent plus que 10 francs si les pirogues remontent à vide, 20 francs si elles remontent chargées de Molongui à Ivindo (Ivindo étant au le milieu du parcours Lastourville-Molongui) et 26 francs si elles remontent pleines de Molongui à Lastourville³⁰⁰. À propos de cette grille tarifaire, l'inspecteur des colonies Édouard Picanon conclut :

« Pour vingt jours de pagayage les piroguiers ne touchent, s'ils reviennent à vide à Lastourville, ce qui est de beaucoup le cas le plus fréquent, que les 2/5 (10 francs) de la somme qui leur était jadis payée (25 francs) pour treize journées de pagayage, et s'ils reviennent chargés de Molongui à Ivindo que les 4/5 (20 francs) de leur ancien salaire pour ses mêmes treize journées de pagayage et qu'enfin dans l'hypothèse où ils viendraient en charge jusqu'à Lastourville, le salaire serait pour vingt jours, supérieur de 1 franc seulement, au salaire d'avant 1914 pour les 13 jours de travail qu'exigeait le voyage Ivindo-Molongui et retour³⁰¹. »

Dans le prolongement la plainte relative à l'augmentation des prix dans les factoreries, Nyangoua dénonce aussi les conditions de rémunération des pagayeurs :

²⁹⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité*.

²⁹⁸ *Id.*

²⁹⁹ *Id.*

³⁰⁰ *Id.*

³⁰¹ *Id.*

« Actuellement, nous gagnons 10 francs par payeur pour conduire des chargements de palmerais de Lastourville à Molongui et retour à vide. Il faut compter au moins 50 kilogrammes de palmistes par piroguier, la capacité des pirogues étant directement proportionnelle au nombre des piroguiers. Le trajet est de sept jours à la descente de l'Ogooué et de treize jours à la montée. Les 10 francs nous sont payés : moitié, soit 5 francs en espèces au moment du départ de Lastourville et les autres 5 francs en marchandises à l'arrivée à Molongui.

Nous n'avons pas le choix des marchandises : le gérant de la factorerie de Molongui nous impose certains articles. Ainsi 5 francs de salaire sont représentés, par exemple, par une petite marmite ou par quatre yards de pagne (Madapolam). Mais plus généralement, le paiement se fait pour chaque équipe de piroguiers, qui reçoit à ce titre une pièce de pagne (Check). Celle-ci sert ensuite, au retour à Lastourville, à acheter dans les villages riverains de l'Ogooué les vivres nécessaires aux payeurs composant l'équipe.

Or, avec la pièce de Check en question qui mesure vingt yards, on ne peut guère se procurer que 100 bâtons de manioc (pain à base de manioc) et 10 régimes de bananes. Comme un seul payeur consomme 5 à 6 bâtons de manioc par jour, la pièce de Check n'est donc pas suffisante pour assurer la nourriture de l'équipe pour le retour. Nous rentrons donc définitivement chez nous sans avoir rien gagné³⁰². »

Dans ces conditions, l'accord passé avec l'Administration en 1915 pour faire correspondre les besoins de l'exploitation du Haut-Ogooué avec la nécessité d'organiser l'effort de guerre n'est que pure vue de l'esprit. Sous prétexte de participer à la mobilisation générale, l'entreprise y a vu un nouveau moyen de profit, grâce au surplus de travail imposé aux Africains.

En Afrique française, la SHO n'est pas la seule entreprise coloniale à tirer profit de la guerre. Si l'on en croit Marc Michel, des entreprises telles que la CFAO n'ont pas hésité à modifier leur philosophie commerciale, comme l'attestent les passages tirés des instructions données aux responsables des comptoirs, dès 1914 : « Soyons des épiciers, limitons le plus possible nos engagements en ne recevant que le moins possible de marchandises [...] ménager, défendez vigoureusement notre encaisse [...] ; vendre les marchandises aux meilleures conditions possibles et ne plus acheter de produits, du moins ne les payer qu'à moitié prix³⁰³. »

Comme on vient de le voir, la SHO utilise largement la persuasion, voire la fourberie, pour inciter les Africains à participer directement à l'exploitation de la concession. Mais le commerce captif qu'elle utilise comme forme de mobilisation de la force de travail se double parfois d'une violence inouïe, comme on va maintenant le voir.

³⁰² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité.*

³⁰³ Michel (M.), *Les Africains et la Grande Guerre...*, *op. cit.*, p. 147.

II- Les violences dans le Haut-Ogooué

La violence physique à laquelle sont soumises les populations du Haut-Ogooué prend sa source dans la longue tradition des luttes pour la conquête de l'espace africain. La récurrence des termes « conquête³⁰⁴, révolte³⁰⁵, résistance³⁰⁶, etc. », dans les récits des explorateurs, des colons et des administrateurs coloniaux, témoigne de la brutalité de l'occupation du continent par les Européens. Hélène d'Almeida-Topor n'hésite pas à parler de « guerres coloniales » :

« Si une partie de la conquête s'est effectuée sans trouble apparent, cela ne signifie pas que les Africains ont accepté sans réagir [à] la perte de leur indépendance. Certains ont même opposé un refus catégorique qui a entraîné la guerre. Contre ces résistances, les pays colonisateurs organisèrent des expéditions militaires composées souvent de soldats recrutés dans d'autres parties de l'Afrique et placés sous le commandement d'officiers métropolitains³⁰⁷. »

La phase de colonisation et la nécessité de mettre en valeur les territoires conquis poussent les administrations et les entreprises privées à élaborer des stratégies de mobilisation des populations locales. À la fin du XIX^e siècle, Médard Béraud, président directeur-général de la SHO et délégué du Dahomey et Dépendances, émet l'idée de contraindre les Africains au travail :

« La température, le climat, les conditions d'existence, l'état actuel du pays ne permettent pas à la race blanche d'y faire souche et de substituer en totalité le travail européen à celui de la race noire particulièrement adaptée à la zone équatoriale qui est son habitat. C'est donc avec juste raison que l'on a dit et répété bien souvent, dans l'œuvre de la colonisation africaine, l'Européen ne peut songer à fournir un travail égal en valeur et en quantité à celui de l'indigène. Qu'il s'agisse en effet d'exploitation agricole, de chantiers forestiers, d'œuvres industrielles, de travaux d'art, le Blanc ne peut être que directeur ou contremaître. S'il lui est permis à certaines heures de la journée, de mettre comme on dit vulgairement « la main à la pâte », il ne le doit que pour démontrer la manière d'opérer au Noir, qui lui, peut impunément exécuter la manœuvre ou le travail forcé du matin au soir, sous un ciel brûlant, redoutable à l'Européen³⁰⁸. »

Dans une région telle que l'Afrique équatoriale, où la faiblesse démographique limite les ambitions administratives et économiques, l'idée de rendre le travail des Noirs obligatoire prend forme chez de nombreux européens. Dans une de ses correspondances

³⁰⁴ Mazenot (G.), *Sur le passé de l'Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 315.

³⁰⁵ Voir la carte relatives aux résistances et révoltes à la colonisation en Afrique noire, dans M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 409.

³⁰⁶ Voir la chronologie des résistances africaines à la conquête coloniale, dans M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 299.

³⁰⁷ Almeida-Topor (H. d'), *L'Afrique au XX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 15.

³⁰⁸ Béraud (M.), *La main-d'œuvre. Rapport présenté au Comité consultatif de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie*, Paris, Imprimerie Chaix, 1899, p. 4.

adressées à un journal en métropole, Prosper Augouard, missionnaire spiritain et vicaire apostolique du Haut-Congo déclare même que « [l]a moralisation de l'individu par la religion et l'instruction ne peut être qu'une œuvre lente³⁰⁹, » d'où la nécessité du travail obligatoire « [c]ar le Noir ne travaille que s'il est forcé³¹⁰ ». Le refus de l'Administration d'instituer le travail obligatoire ne dissuade pas les entreprises d'en user dans leurs concessions. Comme l'affirme Jean Cantournet, « [l]e commerçant confronté directement aux Africains et voulant en obtenir du portage ou de la production se comportait exactement comme le militaire ou le fonctionnaire en situation identique et, si la persuasion ne suffisait pas, il employait la force³¹¹. »

Dans les régions éloignées des postes, des rapports administratifs déplorent que les traitants et les miliciens de la SHO exercent une autorité supérieure à celle des plus hauts agents du gouvernement³¹². Par exemple, en 1907, l'entreprise impose une retenue sur les produits de la pêche et de la chasse. Ainsi, à Franceville, les femmes n'ont-elles l'autorisation de pêcher dans les étangs de la contrée qu'en contrepartie de l'abandon d'une partie du poisson³¹³. La même année, deux agents de la circonscription d'Ivindo expulsent un traitant allemand établi dans la région, emportant avec eux ses marchandises et les produits laissés en gage par les Africains. Peu après, les populations rappellent le traitant expulsé. En réponse, les agents de la SHO ouvrent le feu sur le village.³¹⁴ En 1908, dans la Mounianguï, sous prétexte d'avances faites à des porteurs, un traitant s'empare des armes des populations ; le conflit qui éclate se solde par la mort de deux autochtones. Dans l'Ofooué-N'Gounié, l'Administration note des cas de prises d'otages en garantie de paiement d'avance ; on parle des femmes attachées avec des chaînes et retenues dans une factorerie de la SHO transformée en prison.³¹⁵ À la décharge des miliciens, on note une propension à répandre la terreur partout où ils passent : « Armés de fusils à tir rapide [ils] circulent de village en village et le fait seul qu'ils sont armés peut leur maintenir auprès des

³⁰⁹ Jaugeon (R.), « Les sociétés d'exploitation au Congo et l'opinion française de 1890 à 1906 », dans *RFHOM*, t. XLVIII, 1961, pp. 393.

³¹⁰ *Id.*

³¹¹ Cantournet (J.), *Des affaires et des hommes. Noirs et Blancs, commerçants et fonctionnaires dans l'Oubangui du début du siècle*, Paris, Société d'ethnologie, 1991, p. 121.

³¹² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, cartons 4(1) D3-4, Manioundou, Correspondance de l'Administrateur de la région de l'Ogooué..., *op.cit.*

³¹³ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Brazzaville, Rapport sur la Situation du Haut-Ogooué, Année 1907.

³¹⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, cartons 4(1) D 10, M'Vadi, Rapport de l'Administration de la Circonscription de Ivindo, Année 1910.

³¹⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Mouila, Correspondance du chef du chef de la Circonscription de l'Ofooué-N'Gounié au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Année 1916.

indigènes un prestige relatif³¹⁶. »

Avant la Première Guerre mondiale, les agents de l'entreprise, tous corps confondus, s'illustrent par des attaques des villages, des incendies, des arrestations arbitraires, des taxations abusives, des châtiments corporels, l'emploi de la chicotte, de chaînes, de fers, et la levée de porteurs et de vivres par voie de réquisition³¹⁷. Pendant le conflit, la désorganisation administrative leur laisse encore davantage de liberté. En 1915, dans la subdivision de Motodieni, circonscription de Lolo-Ouaya, deux sous-traitants se rendent ainsi coupables du meurtre d'un chef de village³¹⁸. Selon les lois en vigueur, l'entreprise est civilement responsable des conséquences fâcheuses résultant de l'imprudence de ses travailleurs armés³¹⁹.

La coercition prend aussi la forme d'interdictions des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la concession. En octobre 1915, les traitants du poste de Boué arraisonnent et renvoient à Ivindo six autochtones, pourtant autorisés par l'Administration à vendre leurs produits à N'Djolé. En décembre, les agents du poste d'Ivindo refoulent quatre autres personnes³²⁰. Au-delà de ces limitations, les activités de pagayage qui se déroulent en dehors du cadre de la SHO sont régulièrement empêchées. Dans un premier temps, l'entreprise procède au rachat systématique de toutes les pirogues de grandes dimensions, indispensables pour le transport des marchandises. Ces embarcations sont ensuite louées aux autochtones employés pour le pagayage, à raison de 2 francs par voyage et pour chaque homme d'équipage. Dans ces conditions, « [l]es pirogues reviennent à la Société à une somme variant entre 150 et 200 francs ; une grande pirogue étant montée par 18 ou 20 pagayeurs, chaque voyage rapporte à la Société comme prix de location de la pirogue, de 36 à 40 francs. En 5 voyages, le prix lui en est donc remboursé. Et si la pirogue peut faire encore d'autres voyages, la location en devient pour la Société un pur bénéfice supplémentaire par rapport à tous ceux qu'elle réalise autrement³²¹ ». Les riverains de l'Ogooué se trouvent donc spoliés de leur outil de travail, seule source de revenus indispensable au paiement de l'impôt. Toutefois, aussi brutales qu'elles apparaissent, ces

³¹⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc. cité*.

³¹⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Brazzaville, Correspondance du Commissaire général du gouvernement dans les Possessions du Congo français et Dépendances au Ministre des Colonies, Année 1907.

³¹⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mouila, Correspondance du chef de la circonscription de l'Ofooué-N'Gounié..., *Doc. cité*.

³¹⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité*.

³²⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D11, Colonie du Gabon, Résumé des rapports mensuels de Juin à octobre..., *Doc. cité*.

³²¹ *Id.*

méthodes contraignantes sont de loin marginales par rapport à celles en vigueur ailleurs. Dans l'État Indépendant du Congo, par exemple, Elikia M'Bokolo parle d'incendies des villages à grande échelle, de massacres à coups de fusil, par pendaison ou par crucifixion, des mutilations d'adultes présumés hostiles à la récolte du caoutchouc, etc.³²²

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement que la contrainte physique est partie prenante de la politique économique de la SHO dans le Haut-Ogooué. Les agents de l'entreprise en font usage toutes les fois qu'une occasion se présente à eux. Félicien Challaye justifie ces dérives par l'interprétation erronée des actes de concession : « Ayant reçu en concession les produits du sol, [les sociétés] s'imaginent que l'État leur a concédé aussi la main d'œuvre nécessaire à les récolter ; elles regardent les indigènes comme leur propriété, leur chose, leur instrument³²³. » Dès lors, il importe de mesurer le degré d'implication de l'Administration dans les dérives du régime concessionnaire.

III- L'Administration, coupable de laxisme ?

Pour saisir l'ampleur du problème et apporter des éléments de réponse crédibles, il importe de revenir en 1885, au sortir de la Conférence de Berlin. Cette rencontre, voulue et organisée par le chancelier allemand Bismarck, impose la liberté commerciale sur le Bassin du Congo, devenu « bassin conventionnel », et détermine les conditions de la nouvelle politique d'occupation des territoires africains : « L'acte de Berlin élaborait un code international en vue du partage de l'Afrique [...]. En matière d'installation coloniale, le congrès énonçait deux grands principes : un État civilisé occupant une région de la côte africaine avait droit à l'intérieur du pays, mais seule l'occupation effective pouvait justifier du droit à la conquête³²⁴. »

Ce nouveau principe de colonisation est certainement à l'origine de la création de la colonie du Congo français en 1886. Pour subvenir aux besoins inhérents à l'occupation du territoire, on l'a vu, le commissaire général se tourne vers le capital privé et incite à la création des entreprises concessionnaires. « La SHO a été fondée en 1893 sur les conseils de M. de Brazza, en vue d'assurer aux intérêts français le bénéfice des exploitations du bassin de l'Ogooué, alors convoité par des commerçants de diverses nationalités et dont

³²² M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 314.

³²³ Challaye (F.), « Le Congo français », dans Conan Doyle, *Le crime du Congo belge*, Paris, Les nuits rouges, 2005, p. 257.

³²⁴ Cité par Brunschwig (H.), *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971, p. 159.

l'Administration locale, impuissante à occuper tout ce territoire, avait provisoirement fermé l'accès à tous par mesure conservatoire³²⁵. » Il apparaît donc que la pénétration des compagnies concessionnaires et la pénétration administrative vont de pair :

« L'initiative des deux opérations est une initiative administrative et non une initiative capitaliste : que les sociétés concessionnaires aient pu ensuite retourner la situation en fonction d'objectifs propres, différents des objectifs qu'on leur assignait, ne fait pas de doute, mais c'est dans le cadre déterminé par l'Administration qu'elle agissait. Le but poursuivi n'est rien d'autre que la transformation du mode de production, ce qui implique l'abolition de la traite et la mise en place du capitalisme comme mode de production et non plus seulement comme mode d'échange³²⁶. »

La création de 40 autres entreprises concessionnaires du Congo français, dès 1899, est aussi la matérialisation d'un vaste projet mêlant intérêt public et intérêts privés. Au-delà de son intense *lobbying* dans la création des concessions, l'Administration apporte une aide multiforme aux entreprises. C'est dans cette optique qu'est adopté le principe de l'imposition fiscale.

1- L'impôt de capitation, une panacée au manque de main-d'œuvre

L'instauration de l'impôt au Congo remonte à la décennie 1890. À cette époque, l'occupation effective du territoire amène le gouvernement local à réclamer aux autochtones le paiement d'un tribut périodique versé en nature, sous la forme de certaines quantités d'ivoire et de caoutchouc³²⁷. Dans l'espace gabonais, en particulier, cette imposition devient effective au début de la décennie 1900.

Présenté comme la collaboration de l'autochtone à l'œuvre civilisatrice de la métropole³²⁸, on envisage aussi l'impôt comme la panacée face aux difficultés de recrutement de la force de travail locale. Le paiement de cette taxe implique pour les Africains la nécessité de se procurer des ressources, soit en produisant soit en s'engageant comme salariés au sein d'une entreprise privée³²⁹. Certains envisagent même l'impôt comme un moyen d'éveil des colonies : « La colonie percevrait des ressources

³²⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité*.

³²⁶ Rey (P.P.), *Colonialisme, néo-colonialisme et transition au capitaliste : exemple de la « Comilog » au Congo-Brazzaville*, Paris, François Maspero, 1971, p. 294.

³²⁷ Nguiabama-Makaya (F.), «Mettre en valeur le Gabon par la capitation : analyse des principes et des méthodes coloniaux» dans Nguiabama-Makaya (F.) (Dir.), *Colonisation et colonisés au Gabon*, Paris, l'Harmattan, 2007, p. 146.

³²⁸ Nzengué Iguemba (G. A.), *Colonisation, fiscalité et mutations au Gabon, 1910-1947*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 26.

³²⁹ *Ibid.*, p. 38.

supplémentaires ; le commerçant y gagnerait de la main-d'œuvre et des produits ; quant à l'indigène, il prendrait de ce fait le goût du travail qui lui faisait défaut³³⁰. »

Les espoirs placés dans ce projet sont tels qu'ils retiennent même l'attention des autorités de la métropole. Dans une instruction ministérielle en date du 30 novembre 1900, le ministre des Colonies sollicite la mobilisation totale de l'Administration du Congo pour la réussite des opérations de perception d'impôt : « Il sera de l'intérêt bien entendu de l'administration locale d'intervenir auprès des indigènes pour les engager à se mettre à la disposition des concessionnaires, et à conclure avec eux des contrats de louage et de travail³³¹. » Dans cette optique, le commissaire général du gouvernement du Congo français, Albert Grodet, incite ses collaborateurs à user de tout leur pouvoir de dissuasion vis-à-vis des Africains pour les amener à louer leur force de travail aux exploitants privés: «Vous userez de toute votre influence morale sur les chefs indigènes pour qu'ils procurent aux sociétés concessionnaires la main-d'œuvre permanente qui est indispensable à celle-ci³³². »

Mais, contrairement aux prévisions administratives, les campagnes de recouvrement se heurtent à l'hostilité des autochtones confrontés à la brutalité quotidienne des agents recouvreurs. Par ailleurs, la nécessité de payer l'impôt ne règle pas les problèmes de main-d'œuvre des entreprises concessionnaires. Cette situation est à l'origine des appels à la restauration de l'esclavage et du travail forcé, évoqués précédemment. Contre ces prétentions, l'Administration propose une législation du travail sensible aux sollicitations des entreprises :

« Avant la promulgation du Code du travail des territoires d'Outre-Mer en 1952, l'administration coloniale avait déjà mis en place un ensemble de textes organisant le monde du travail africain. Elle initia une législation qui devait par la suite servir de base de référence pour l'élaboration d'une règle du travail en AEF. Un ensemble de circonstances avait poussé l'administration coloniale à édicter des règles dans le but de gérer la force de travail, au moment où la mise en valeur de la colonie réclamait une main-d'œuvre abondante. Mais cette législation du travail des colonies françaises d'Afrique noire se présentait d'abord comme une mosaïque de textes éparés inspirés davantage par la protection des intérêts coloniaux que par ceux des travailleurs³³³. »

³³⁰ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 118.

³³¹ Union Congolaise, *Les sociétés concessionnaires du Congo français depuis 1905. Situation financières, Plantations, Main-d'œuvre...*, *op. cit.* p. 55.

³³² *Id.*

³³³ Messi me Nang (C.), « La législation du travail en AEF et au Gabon d'avant le Code du Travail des Territoires d'Outre-Mer de 1952 : portée et limites, 1903-1940 » dans Nzengué Iguemba (G. A.), *Le Gabon : approche pluridisciplinaire*, Paris, l'Harmattan, 2006, p. 197.

2- Une législation du travail favorable aux concessionnaires

Il importe maintenant de cerner les contours de la législation du travail imposée au Congo français, et ses effets sur la mobilisation des travailleurs. Pour encourager les populations à louer leur force de travail, l'Administration promulgue une série des textes. En 1903, un premier décret se penche sur la réglementation des contrats de travail autochtones. Ce texte fixe entre autres choses le principe de la liberté des engagements. Désormais, c'est en toute liberté, et en présence des autorités, que les contrats entre les « indigènes » de plus de quinze ans et les entreprises se concluent. L'innovation vient de l'institution du livret de travail fixant les conditions d'engagement et de traitement de l'employé : la durée de l'engagement inférieure ou égale à deux ans, l'institution de la journée de travail de 10 heures, le repos hebdomadaire, le rapatriement dès expiration du contrat, le règlement des salaires en numéraire ou en marchandises et, enfin, l'obligation pour l'employeur de nourrir, loger et soigner l'employé³³⁴. Dans la décennie 1910, d'autres dispositions viennent étoffer ce texte pionnier. C'est le cas du décret du 7 avril 1911 qui institue le passage d'une visite médicale obligatoire sur le lieu du recrutement et le paiement en numéraire de la totalité des salaires avant tout engagement. Quant au décret du 15 juillet 1912, il impose le paiement des salaires, même en cas d'insolvabilité des employeurs³³⁵.

Cette volonté d'organiser les recrutements et le traitement des travailleurs suscite des réflexions. Dans un premier temps, ces textes sont assez imprécis sur les sanctions encourues par les entreprises en cas de manquement. Si l'on en croit Clotaire Messi me Nang, les employeurs malveillants ne reçoivent que des sanctions symboliques, contrairement à celles encourues par les Africains³³⁶. En effet, quand les premiers n'écopent que d'une simple amende, entre 1 et 6 francs³³⁷, pour non-respect des dispositions relatives au contrat de travail, les seconds sont frappés par des peines plus lourdes. Les autochtones coupables de détournement ou de dissimulation des avances de salaires sont, par exemple, passibles d'amendes de 50 à 100 francs, et de 6 à 15 jours de prison si les valeurs détournées ne dépassent pas 25 francs ; au-delà de cette somme, ils

³³⁴ Messi Me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon : hybridité et invisibilité d'une culture ouvrière 1892-1962*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris 1, 2008, p. 70.

³³⁵ Messi Me Nang (C.), « La législation du travail en AEF et au Gabon... », *op. cit.*, p. 199.

³³⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H15, Main-d'œuvre ouvrière, Exposé en Conseil de gouvernement, Année 1903.

³³⁷ Messi Me Nang (C.), « La législation du travail en AEF et au Gabon... », *op. cit.*, p. 198.

encourent des peines plus lourdes, de 1 mois à 1 an de prison et 500 francs d'amende³³⁸. Dans ces conditions, comment ne pas voir une volonté administrative de répondre aux sollicitations des entreprises, comme le soutient l'historien Clotaire Messi Me Nang³³⁹.

La nécessité d'organiser l'effort de guerre, entre 1914 et 1918, corrobore l'idée d'une collusion entre autorité publique et entreprises privées. Basé sur le resserrement des liens entre la métropole et l'empire, cet effort incite à plus de concertation entre les intérêts publics et privés :

« [Le gouvernement institue à cet effet] le service de l'utilisation des produits coloniaux afin de coordonner les fournitures destinées au Service du ravitaillement qui devint un ministère en 1917, les échanges furent encadrés [et] planifiés en fonction des priorités de l'économie de guerre. Les achats furent effectués sous le contrôle de l'intendance militaire, généralement à l'aide de contrats auprès de fournisseurs locaux ; les importations furent centralisées par le ministère des Colonies, à partir du début de 1916, sauf pour l'Afrique³⁴⁰. »

Dans l'espace gabonais, l'effort de guerre prend aussi la forme de recrutements en hommes, destinés au ravitaillement des colonnes engagées sur le front du Cameroun allemand, et l'intensification de la production d'oléagineux. Dans le Haut-Ogooué, l'Administration sollicite logiquement le concours de la SHO. Les deux parties s'entendent d'abord sur la question du ravitaillement des troupes, conformément à l'article 2 de l'avenant du 8 juin 1897 : « La Société sera chargée d'assurer le service des transports pour le ravitaillement des postes de l'Administration, dans des conditions qui seront déterminées par un accord à intervenir entre elle et le commissaire général du gouvernement dans le Congo français³⁴¹. » Après entente avec l'Administration locale et l'intendance militaire sur la rémunération des porteurs (1 franc par journée de marche, 0,50 franc par journée de station et 0,50 franc pour la ration journalière)³⁴², l'entreprise lance ses premières colonnes des porteurs dès 1915.

L'autre exemple de collaboration est perceptible dans l'organisation de la production destinée à l'économie de guerre. Dans une correspondance publique du lieutenant-gouverneur du Gabon, la SHO, par la voix de son directeur Afrique, accepte d'acquérir toute la production locale, conformément au souhait des autorités. Toutefois, elle ne se montre pas toujours raisonnable. En 1917, par exemple, elle rechigne à acquérir

³³⁸ *Ibid.*, p. 200.

³³⁹ *Ibid.*, p. 197.

³⁴⁰ Almeida-Topor (H. d') et Lakroum (M.), *L'Europe et l'Afrique. Un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 30.

³⁴¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité.*

³⁴² Dubois (C.), *Le Prix d'une guerre...*, *op. cit.*, p. 208.

le tabac de la subdivision de Koula-Moutou et proteste contre les tentatives administratives visant à écouler le produit hors de la concession :

« En ce qui concerne les produits dont nous ne voudrions pas prendre livraison, je ne puis, sans manquer aux intérêts qui m'ont été confiés, en tolérer la vente à des tiers sans protester. Notre décret de concession nous a attribué un véritable monopole au triple point de vue commercial, industriel et agricole. Toute intervention d'un tiers et en particulier de l'Administration, qui aboutirait à faire sortir de notre concession sans notre assentiment, les produits récoltés est, à nos yeux, inadmissibles [...] Nous sommes donc les seuls maîtres, dans ces territoires, de la réalisation des produits du sol, excepté de ceux provenant des réserves indigènes³⁴³. »

Cet incident, qu'il convient de ranger dans la catégorie des excès de zèle, ne remet en aucun cas en doute la véracité de la complicité entre l'Administration et les sociétés concessionnaires. Dans le Haut-Ogooué, cette collusion prend aussi la forme d'interventions armées contre les Africains hostiles aux méthodes de l'entreprise.

3- La milice administrative : un instrument de répression au service de la SHO

La constitution par la SHO d'une milice chargée d'assurer la protection de ses établissements et de ses convois découle de la convention de concession 1893 et de l'avenant modificatif de 1897. Au terme de la convention passée entre Daumas et l'État français (article 3), la colonie concède à la future société le droit d'assurer la sécurité et la protection de ses établissements. Dès 1897, l'avenant à la convention de 1893 annule cette disposition, selon le souhait des opposants à la concession. Toutefois, « [l]a colonie fut dorénavant chargée d'assurer elle-même, comme par le passé, la police de la région. Toutefois, la société fut autorisée à posséder un certain nombre de fusils³⁴⁴. » Au regard de l'immensité de la concession et de l'hostilité des autochtones, la centaine de fusils autorisée par l'Administration paraît dérisoire. Pour s'installer et se maintenir durablement dans les villages et les régions hostiles, l'entreprise se sert donc du pouvoir coercitif de la force publique. Constituée d'éléments africains (les laptots), recrutés très majoritairement en AOF, la milice coloniale représente le bras armé de l'Administration, mais aussi des exploitants privés.

³⁴³ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Libreville, Correspondance du Directeur Afrique de la SHO au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Année 1916.

³⁴⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc.cité*.

À l'origine, les laptots travaillent avec la marine française et servent à la protection des avant-postes sur la côte occidentale de l'Afrique. Lors des voyages d'exploration de Pierre Savorgnan de Brazza, ces laptots constituent l'essentiel de son effectif : « [L]'engagement du laptot de Kerno, de Chico, de Shallow, est ce qui peut contribuer dans la plus large mesure au succès de l'expédition. Ces hommes, en outre des qualités personnelles qu'ils offrent, sont, à ma connaissance, les meilleurs interprètes qu'on puisse se procurer. Il est donc d'une importance capitale que ces hommes soient engagés³⁴⁵. »

Sur le terrain, leur mission se répartit entre le transport des marchandises, la protection des biens et l'ouverture des chemins. Pour avoir défendu les intérêts de la France face aux prétentions des Belges au Congo, Malamine Camara, un des plus fidèles serviteurs de Brazza, reste l'un des plus célèbres laptots de l'histoire coloniale³⁴⁶. Les explorations terminées ou en voie d'achèvement, la nouvelle administration du Congo français transforme ces hommes en miliciens chargés de pacifier les régions hostiles. Ainsi, en 1906, la garnison de l'Ogooué compte près de 133 miliciens, dirigés par sept Européens³⁴⁷. De leur rôle premier d'éclaireurs ou d'agents de pacification, ils sont transformés rapidement en force d'oppression.

Dans le Haut-Ogooué, les miliciens prêtent aussi régulièrement main-forte à la SHO dans les conflits qui l'opposent aux Africains. Ainsi, en 1917, sur des simples affirmations des traitants de l'entreprise, cette force publique mène une série d'incursions particulièrement sanglantes à La Lara :

« Le 28 mars [1907], pendant que l'administrateur de la région de Lalara était en tournée dans l'Abanga, l'agent de la SHO adressait à N'Djolé une lettre dans laquelle il signalait l'état inquiétant de la région située sur la rive droite de l'Okano, l'insécurité de la route suivie par les caravanes chargées de ravitailler la factorerie de Lalara et demandait l'intervention de l'Administration [...]. Monsieur Quantin, chef de cercle commercial d'Alembé se trouvait à N'Djolé, au moment où l'administrateur du cercle de N'Djolé recevait la lettre en question. Ce dernier le fit appeler et après avoir reçu l'assurance que l'agent de l'Administration envoyé sur les lieux passerait partout sans difficulté, il décida que M. Cesannes, Commis des affaires étrangères, monterait à la Madouma et à Lalara, si c'était nécessaire, pour faire une enquête et remettre les choses au point. Le 30 mars M. Cesannes se mettait en route. Il arrivait le 1^{er} avril à la Madouma et le 3 avril au village de Nyon. [Dans ce dernier village], les habitants étaient groupés vers le centre, tous armés et menaçants. M. Cesannes, en tête de ses hommes continua à avancer en faisant crier par son interprète qu'il n'avait pas d'intentions hostiles. Mais, les gens de Nyon ne

³⁴⁵ Brunshwig (H.), *Brazza explorateur : l'Ogooué...*, op. cit., p. 32.

³⁴⁶ Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, op. cit., p. 36.

³⁴⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D2, N'Djolé, Rapport du capitaine Curault, administrateur de la région de l'Ogooué sur le groupement hostile de Mikongo et la nécessité d'une répression immédiate contre le chef Ngoua-Midoumbi et ses partisans, Années 1906.

voulaient rien entendre et brusquement un coup de fusil éclata suivi d'une décharge générale. Par un hasard extraordinaire, M. Cesannes et M. Peraldi, agent de la Société qui l'accompagnait ne furent que légèrement blessés [...]. La riposte fut prompte et une dizaine d'[autochtones] restèrent sur le terrain.

Après avoir enlevé successivement les trois villages qui constituaient Nyon, M. Cesannes, à court de cartouches, dut se retirer. Il arrivait à la Madouma le 5 mars. Le détachement des [miliciens] était à l'abri de la Madouma et il s'était agi d'infliger une punition méritée aux gens de Nyon, le capitaine aurait provoqué les ordres nécessaires et réuni une centaine de fusils. Mais la lettre de M. de Cesannes annonçait que trois Européens étaient en danger à la factorerie de Lalara. Il n'y avait pas une minute à perdre. Prenant les tirailleurs disponibles qu'il avait sous la main, le Capitaine les dirigeait le soir même sur Alembé [...]. Le Capitaine et le docteur Touchard quittaient N'Djolé le 6 avril à 7h du matin sur une pirogue de la SHO [...]. Le 10 avril on reprenait la marche vers Nyon et on arrivait à midi trente au petit village d'Eudjiré. On atteignait ensuite un pays ennemi.

Les Essobam, très nombreux et parfaitement unis contre nous occupent à peu près tout le pays entre la Madouma et Lalara. Ils ont sur la route des caravanes un très gros village (14 corps de garde) et ceux qui entourent la factorerie de Lalara (Ekelé et Mbèle notamment). Le lendemain, les troupes atteignaient Ekélé. Le village, il n'avait pas l'air occupé [...]. Le Capitaine profitant de l'inattention de l'ennemi résolut d'attaquer le village de front. La section Despréaux déployée dans l'espace découvert s'avança jusqu'à cinquante mètres, ouvrit le feu, puis se précipita en avant. Une escouade passant par la droite et une par la gauche balayèrent les abords, tandis que la deuxième section s'élançait dans les rues centrales et enlevait un à un tous les corps de garde. Cela fut fait si vite que les Pahouins n'étaient pas revenus de leur surprise au moment où le village était pris. Quelques-uns d'entre eux, tombés au cours de cette courte lutte, avaient été emportés dans la brousse par leurs camarades³⁴⁸. »

Dans cette affaire, la mobilisation de la milice est sujette à débat. En effet, c'est sur la base d'une correspondance et des déclarations des seuls agents de la SHO que l'Administration engage ses troupes contre les villages jugés dissidents. Or, à la suite d'une enquête menée sur le terrain, le capitaine Curault, administrateur de la région de l'Ogooué, découvre une tout autre réalité. D'après ses constatations, il conclut que la colère des Africains est consécutive aux agissements des traitants de l'entreprise, et que l'intervention administrative est inappropriée :

« Les agents européens sont livrés à eux-mêmes sans surveillance effective, ils règlent toutes leurs difficultés, toutes leurs palabres, ils sont à la fois cause et partie et ne doivent pas toujours être justes [...]. La SHO nous a mis dans l'obligation d'agir d'abord, vite, et d'agir pour elle. Comment pouvons-nous croire un moment, après cela, que les indigènes qui nous voient marcher à sa suite puissent nous considérer comme des arbitres capables d'imposer une justice égale pour tous et

³⁴⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D2, N'Djolé, Rapport du Capitaine Curault sur les événements survenus dans la région de La Lara, Année 1907.

à tous ? Ils nous prennent pour des agents aux gages de la société³⁴⁹. »

Ainsi, ce rapport détaillé sur les événements de La lara et les conditions de l'intervention des forces armées témoignent à nouveau de la collusion entre l'Administration et la SHO. D'ailleurs, pour s'assurer de cette protection, l'entreprise use parfois de la séduction à l'endroit des représentants de l'autorité :

« Vis-à-vis de l'Administration, la Société du Haut-Ogooué a imposé à son personnel une règle très habile : courtoisie parfaite, déférence extérieure la plus grande vis-à-vis des fonctionnaires et même ordre à tous ses agents d'héberger aimablement et largement les mandataires du gouvernement, civil ou militaire ; ce qui a amené l'éclosion d'une sympathie spéciale en sa faveur, chez une partie des officiers et des fonctionnaires qui ne se doutent certainement pas que cette hospitalité, si gracieusement offerte, est inscrite au chapitre des frais généraux de la Société au même titre que les gratifications données à tel ou tel chef de village, aux agents de renseignements, aux surveillants des convois, etc.³⁵⁰. »

Au terme des exemples qui viennent d'être étudiés, tout porte à croire qu'il y a bien une complicité au moins tacite entre les exploitants privés et l'Administration. Dans le Haut-Ogooué, cette dernière pèse de tout son poids et apporte à la SHO l'aide matérielle dont elle a besoin pour son installation et la mise en exploitation de la région. Au besoin, l'entreprise force la main de l'autorité en soignant les rapports avec les agents. Les traitements de faveur envers tel ou tel administrateur ou milicien suffisent à développer des liens d'amitié solides et indispensables en cas de nécessité. Mais, de temps à autre, cette collusion est dénoncée et condamnée par certains représentants de la force publique, conscients de la détérioration de l'image de l'Administration chez les autochtones :

« Il ne saurait s'agir en effet de borner notre effort à faire circuler les caravanes de la société dans sa concession ou à favoriser l'extension de son commerce, et je me refuse de ne voir dans l'Administration locale et ses forces, troupes ou garde régionale, que des rouages dont la Société du Haut-Ogooué pouvait disposer suivant l'unique règle de son bon plaisir ; par une telle conception de notre rôle nous risquerions de passer aux yeux des indigènes pour des agents aux gages de la société, chargés par elle de frapper ceux avec lesquels elle est en conflit. Appelés par la société dans le bassin de l'Ogooué pour y rétablir l'ordre et la sécurité, nous avons le devoir d'y faire régner par surcroît la justice et le respect de la liberté humaine³⁵¹. »

³⁴⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D2, N'Djolié, Rapport du Capitaine Curault..., *op. cit.*

³⁵⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, cartons 4(1) D3-4, Manioundou, Correspondance de l'Administrateur de la région de l'Ogooué à M. le gouverneur du Gabon, Année 1907.

³⁵¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Correspondance du Commissaire du gouvernement dans les possessions du Congo français et Dépendances à Monsieur le ministre des Colonies, Année 1907.

Conclusion du chapitre 2

Avant l'avènement de la SHO, les autochtones de la région concédée entretiennent des échanges économiques entre eux et avec les Européens installés sur la côte. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, la pénétration occidentale et l'installation des maisons de commerce dans l'*hinterland* gardent intacts les foyers de production, mais ébranle le système de courtage traditionnel. Désormais, les produits et les marchandises s'échangent directement entre les producteurs et les traitants au service des maisons commerciales expatriées, suivant des termes d'échange fixés de commun accord. Si l'on en croit les commerçants libres installés à N'Djolé, la suppression des intermédiaires procure aux producteurs africains d'importants bénéfices³⁵². Ce système commercial, vieux de plusieurs années, s'estompe brutalement au tournant de la décennie 1890 avec l'intrusion du régime des concessions privées d'exploitation.

Dès 1894, la mise en concession de près de 11 millions d'hectares dans la région du Haut-Ogooué et la constitution de la SHO transforment radicalement l'organisation économique de la région et des territoires environnements. Pour assoir son emprise, l'entreprise accapare à son profit l'organisation économique locale. Les Africains sont interdits de commerce avec des tiers ; le drainage des produits, grâce à un savant mécanisme de traite excluant l'usage du numéraire, devient la règle : « Pendant le temps que dura le monopole des compagnies [concessionnaires], les plaintes de l'Administration à leur endroit portèrent sur l'absence d'argent³⁵³. » Les prix des marchandises sont partout surévalués par rapport au prix des produits, etc. Au besoin, les produits sont drainés grâce à la coercition exercée avec le concours de la force publique. Pour Pierre Montagnon :

« Les concessions sont accordées en contrepartie de l'entretien des voies de communication et du paiement d'une redevance de 15 % sur les bénéfices. En foi de quoi le profit l'emporte. La délégation n'a pas prévu de contrôle. Les sociétés concessionnaires peuvent agir sans retenue. Elles ne s'en privent pas. Des milices privées, recrutées en Afrique occidentale, encadrées par des « petits blancs » sans scrupule, se livrent à la chasse aux travailleurs pour assurer les beaux jours des compagnies françaises [...]. Pour produire, toujours produire et vendre, l'inévitable est vite dépassé. Femmes et enfants sont retenues en otages pour interdire aux hommes de s'enfuir dans la brousse. Des camps de travail sont organisés. Mauvais traitements, maladies, déciment les malheureux requis de force pour les labeurs

³⁵² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mémoire remis au Ministre des Colonies le 16 mars 1895..., *Doc. cité.*

³⁵³ Robineau (C.), « Évolution économique... »..., *op. cit.*, p. 138.

forcés³⁵⁴. »

Avec le type d'organisation économique initié dans le Haut-Ogooué, il apparaît clairement que la SHO a pressuré les populations. L'exploitation d'une infime variété des produits d'exportation (ivoire, caoutchouc, amandes de palme, bois précieux, etc.) limite les possibilités économiques des autochtones. Le maintien des modes de production traditionnels favorise la destruction des plantes oléagineuses et la diminution des troupeaux de pachydermes. L'absence des transactions en numéraire prive les producteurs de l'essentiel de leur production mais accroît les bénéfices de l'entreprise. Dans ces conditions, le mode d'exploitation de la SHO est plus proche d'une économie de pillage que d'une mise en valeur souhaitée par l'Administration : « [L'entreprise] devait exploiter en bon père de famille en réservant l'avenir. Elle a pressuré le pays, donné horreur du travail aux indigènes en ne payant pas les choses à leur valeur et en surestimant ses marchandises [...]. Rien n'a été fait par elle et la population des territoires qu'elle a eus à ferme a diminué³⁵⁵. »

Ces méthodes d'exploitation, communes à l'ensemble des entreprises concessionnaires présentes en AEF, voire ailleurs sur le continent, ne laissent pas insensibles les autochtones. Conscients des mutations qui s'opèrent, ils répondent de diverses manières, comme on va le voir maintenant.

³⁵⁴ Montagnon (P.), *La France Coloniale. La gloire de l'empire. Du temps des croisades à la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Flammarion, Pygmalion, 1988, p. 294.

³⁵⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, cartons 4(1) D3, Rapport du mois d'avril de la circonscription du Bas-Ogooué, Année 1923.

Chapitre 3

Les Africains à l'épreuve du système d'exploitation de la SHO

Pendant près de trente années de cohabitation avec la SHO, les Africains ont pu faire l'amère expérience de ses méthodes coercitives. Cette collaboration forcée est empreinte d'aigreur et de rancœur. En effet, si l'entreprise trouve normal de mettre sur pied « [u]n impressionnant appareil de contrainte, non seulement pour obtenir l'exécution des tâches obligatoires, mais aussi pour réprimer et prévenir les révoltes³⁵⁶ », les autochtones rechignent à participer de leur plein gré à cette mise en valeur, car « [l]'effort était démesuré au regard du gain escompté³⁵⁷ ».

Au-delà des seules difficultés liées à l'exploitation coloniale, c'est l'intrusion occidentale sur le continent qui est souvent remise en cause. Avant l'occupation effective du continent, soutient Catherine Coquery-Vidrovitch, la résistance à la conquête est déjà farouche et quasi générale : « Citons encore l'itinéraire [...] de Samori Touré, dont l'Empire Mandingue tint tête au colonisateur de 1870 à 1898, ou enfin la résistance tenace des Ashanti du Ghana 1874-1900 ou de Béhanzin au Dahomey (1890-1894) [...] »³⁵⁸.

En Afrique équatoriale, la progression française vers le Tchad se heurte à une vive résistance qui se solde par l'assassinat de l'explorateur Paul Crampel. Contrairement à la "légende" qui met en avant le caractère pacifique de l'occupation, de nombreuses autres manifestations d'hostilité sont signalées dans la région. Pendant la période coloniale, ces résistances se poursuivent sous d'autres formes et selon d'autres procédés.

Dans la région du Haut-Ogooué, le programme d'exploitation instauré par la SHO se heurte en effet à l'hostilité des populations locales. Dès les premières tentatives d'installation, les Africains répondent par l'apathie au travail, la fuite, les actes d'intimidation en tous genres, le pillage et les attaques à main armée.

Nonobstant ces formes de rejet largement répandues, l'entreprise dispose de nombreux alliés parmi les Africains, et susceptibles de lui apporter des renseignements précieux dans le cadre de la lutte contre les pillages. Au nombre de ces soutiens se trouvent en bonne place les chefs traditionnels, dont on a commencé à montrer l'importance dans

³⁵⁶ Ferro (M.), *Le livre noir du colonialisme XVI^e-XXI^e siècle : de l'extermination à la repentance*, Paris, Hachette, 2004, p. 590.

³⁵⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), « Quelques problèmes posés par le choix économique des grandes compagnies concessionnaires du Congo français 1900-1920 », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, n°1, 1968, p. 4.

³⁵⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Afrique noire : permanences et ruptures*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 89.

les chapitres précédents. Indispensables au recrutement de la main-d'œuvre, ils servent aussi de relais entre les colonisateurs et les autochtones les plus hostiles à la présence occidentale. À côté des chefs, l'autre groupe de collaborateurs se compose d'Africains lettrés et polyglottes (les Mpongwé, surtout), utilisés comme traitants, sous-traitants ou agents des factoreries. À la fin du XIX^e siècle, on n'en compte pas beaucoup sur la côte gabonaise, et les rares candidats qui s'y trouvent font l'objet des convoitises de l'Administration, des entreprises privées ainsi que des congrégations missionnaires désireuses de prendre pied à l'intérieur des terres : « Les Mpongwé, depuis longtemps familiarisés avec les Blancs, fournirent volontiers interprètes, boys ou cuisiniers ; plus tard des Loango, des Cama, voire des Fang furent recrutés à l'occasion³⁵⁹. »

Le chapitre 3 a pour objectif d'étudier l'attitude et/ou les rapports des populations locales à la SHO. Il s'agit entre autres choses de cerner, dans le temps et dans l'espace, la teneur de ces relations. Dans quelles conditions s'envisage le rapprochement entre l'entreprise et les autochtones ? Dans quelles régions de la concession, pourquoi et comment l'hostilité de ces derniers se manifeste-t-elle ? Avant de revenir sur les actes d'hostilité récurrents, il importe d'abord d'examiner les formes d'accommodements nés de cette cohabitation forcée.

I- Des formes d'accommodements

Dans le chapitre 15³⁶⁰ de son étude consacrée au régime des grandes compagnies concessionnaires du Congo français, Catherine Coquery-Vidrovitch classe la SHO parmi les réussites économiques du Congo français. Si la discipline et la coercition y sont pour beaucoup, la collaboration des Africains n'est pas négligeable dans ce succès apparent. L'historien Henri Brunschwig présente le « collaborant » autochtone comme « [c]elui qui assiste le colonisateur sans pour autant renoncer à son identité, sans estimer supérieures à celles des Noirs les manières des Blancs³⁶¹. » Autrement dit, les agents locaux de la colonisation se situent à la frontière entre deux cultures, de manière vivante, de penser et deux visions, dont ils assurent la jonction. Leur importance est telle que les premières autorités du Gabon mobilisent d'importants moyens pour assurer leur bien-être : « En vertu

³⁵⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, op. cit., p. 37.

³⁶⁰ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., pp. 380-400.

³⁶¹ Brunschwig (H.), *Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française. Comment le colonisé devient colonisateur*, Paris, Flammarion, 1983, p. 96.

d'une dépêche du 17 mai 1873, une somme de 12 050 francs, soit net 11 688, 50 francs, vient s'ajouter, chaque année, à la subvention allouée au comptoir [du Gabon] pour le paiement des coutumes allouées aux chefs de la côte et les cadeaux servant à récompenser les services qui nous sont rendus par les indigènes et à maintenir nos bonnes relations avec eux [...] ³⁶². »

Avec la poussée vers l'intérieur des terres, cette pratique se répand le long des berges des fleuves et les contrées explorées. L'installation des maisons de commerce le long de l'Ogooué et aux confluent des fleuves navigables doit d'ailleurs beaucoup à la collaboration des chefs locaux. Dans le Haut-Ogooué, ces derniers sont particulièrement indispensables à l'installation de la SHO. Ainsi, pendant le temps de son monopole, elle s'appuie sur son personnel, sa force de répression et surtout la bonne volonté des chefs traditionnels.

1- Les chefs autochtones, alliés de circonstance de la SHO

Parmi les Africains les plus favorables à l'installation des entreprises concessionnaires, les chefs locaux sont les plus visibles. Dans certaines régions, ils s'arrachent même le droit d'obtenir dans leur village l'installation d'une factorerie ou d'un traitant ³⁶³. Les avantages en nature (réduction des prix, distribution des marchandises sous forme de cadeaux, protections en tout genre) et financiers (retenue d'une partie des salaires de la main-d'œuvre procurée et prélèvement d'un pourcentage de l'impôt de capitation recouvré grâce à eux), justifient cette attitude conciliante vis-à-vis des exploitants privés.

Aux yeux des colons, l'utilisation des chefs locaux comme auxiliaires de colonisation revêt de nombreux avantages. Pour beaucoup d'observateurs de l'époque, ils sont la solution à l'insuffisance des cadres européens envoyés depuis la métropole ³⁶⁴. En effet, « faute de disposer du personnel, des moyens financiers et techniques et des forces de pression suffisants, les métropoles eurent d'abord pour souci de faire passer leur désirata au travers d'alliés politiques bien choisis et bien dressés. Ce fut ce qu'on appela la politique indigène chargée, en dernière analyse, de sélectionner des chefs soumis susceptibles d'opérer la reconversion des mentalités ³⁶⁵. » Un autre avantage de l'utilisation des chefs consiste dans l'assurance d'efficacité qu'assure leur statut. Ainsi, en cas de

³⁶² Brunshwig (H.), *Brazza explorateur : l'Ogooué...*, op. cit., p. 70.

³⁶³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 381.

³⁶⁴ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p.96.

³⁶⁵ Coquery-Vidrovitch (C.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 115.

difficulté, le poids de leur responsabilité, leur rang social et leur influence les empêchent de s'évanouir dans la nature.

Dans l'espace gabonais, les premières références à l'utilisation des chefs locaux remontent à la deuxième moitié du XIX^e siècle. En 1854, le capitaine d'infanterie de marine et commandant du comptoir fortifié du Gabon, Édouard Vignon, explique déjà aux négociants français l'intérêt qu'il y a à utiliser ces autorités locales dans les opérations avec les Africains : « On prendra de préférence pour courtiers les chefs des villages, comme offrant plus de garanties pour les remboursements d'avance³⁶⁶. » Plus tard, c'est Pierre Savorgnan de Brazza qui donne une autre dimension à cette collaboration. En effet, il est le premier à faire signer, dès 1885, deux traités avec les chefs riverains de l'Ogooué :

« Le fruit des lentes négociations de Brazza fut, en avril 1885, la signature de deux traités : le 3 avec les Apindji, le 15 avec les Okandé. En souvenir du grand palabre de 1880 qui avait brisé les monopoles de navigation, les chefs s'engageaient à fournir au Commissaire leurs hommes valides, astreints à cinq voyages annuels de Ndjolé aux Akandé, soit environ deux mois et demi de service. Brazza, qui songeait à assurer l'avenir, imposa d'admettre les jeunes Fang volontaires comme apprentis au sein des équipages chevronnés. [...]. Les travailleurs fournis par les chefs n'étaient guère consultés ; il est cependant probable qu'ils s'acquittèrent de leur tâche sans déplaisir³⁶⁷. »

Au début du XX^e siècle, le commissaire général du gouvernement du Congo français se tourne à nouveau vers les chefs traditionnels pour satisfaire aux demandes en main-d'œuvre des entreprises. Dans une de ses circulaires, il n'hésite pas à inciter les agents de l'Administration à accroître la pression sur ces autorités locales afin qu'elles apportent l'aide souhaitée : « Vous userez de toute votre influence morale sur les chefs indigènes pour qu'ils procurent et assurent aux sociétés concessionnaires la main-d'œuvre permanente qui est indispensable à celles-ci³⁶⁸. » Dès lors, il n'est plus question de mettre à mal les chefferies traditionnelles :

« L'Administration tire alors un meilleur parti de l'autorité et de l'influence morale que l'organisation de la société conférerait encore aux chefs traditionnels. Dès lors, il n'est plus question, comme au moment de la conquête militaire, de briser le rouage des autorités indigènes, mais d'organiser cette autorité, d'en faire le fondement de l'Administration dans tous les cercles, et surtout de transformer les chefs et les notables en auxiliaires de la politique coloniale en matière de main-d'œuvre³⁶⁹. »

³⁶⁶ Capitaine Vignon cité par Metegue N'nah (N.), *Histoire du Gabon. Des origines à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, l'Harmattan, 2006, p. 85.

³⁶⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, op. cit., p. 76.

³⁶⁸ Union Congolais, *Les Sociétés concessionnaires du Congo français depuis 1905. Situation financière, plantations, main-d'œuvre (1906-1908)*, Paris, Bernard Grasset, 1909, p. 55.

³⁶⁹ Fall (B.), *Le travail forcé...*, op. cit., p. 144.

Babacar Fall voit dans cette collusion de circonstance une stratégie savamment orchestrée par les colons pour rendre la réquisition « très diffuse et feutrée³⁷⁰ ». Par ce mécanisme, précise-t-il, « [l]a pression administration est opacifiée du fait de la récupération, par le système colonial, de structures et rapports socio-économiques des sociétés précoloniales (hiérarchie sociale, organisation collective du travail, prestation collective, etc.)³⁷¹ ».

Dans certaines régions, les entreprises privées mettent les autorités traditionnelles sous pression afin qu'elles leur procurent la main-d'œuvre nécessaire. Ainsi, pour son service de portage, la SHO n'hésite pas à contraindre certaines de ces autorités coutumières. En 1907, le représentant de l'Administration à Loango déclare : « Malgré toutes les protestations [administratives], la compagnie intéressée [la SHO] procède par intimidation des recruteurs noirs et des chefs vis-à-vis des indigènes plutôt que le consentement individuel³⁷². » Parfois « [i]l est arrivé aussi que les chefs prissent sur eux d'entrer dans le jeu de la colonisation pour leur profit³⁷³ ».

À cet effet, les notables directement intéressés au recrutement touchent le salaire des hommes réquisitionnés, dont ils gardent par-devers eux la plus grande part³⁷⁴. D'une manière générale, les émoluments liés à ce rôle d'intermédiaire peuvent être très avantageux, comme le souligne Hélène d'Almeida-Topor : « Dans les colonies françaises, un système de primes hiérarchisées, variables entre les colonies et entre les cercles d'un même territoire, avait été mis au point pour inciter les intéressés à s'acquitter aux mieux de leur tâche fiscale. Des différences énormes pouvaient exister entre l'allocation du plus favorisé et celle du moins rémunéré³⁷⁵. »

Mais, cette alliance entre les détenteurs du pouvoir traditionnel et les colonisateurs n'est pas sans danger pour les premiers. En effet, sur l'ensemble de la colonie, ces chefs « collaborateurs » ne sont pas à l'abri de représailles. En 1907, l'administrateur de la région de N'Djolé signale, par exemple, l'existence d'un litige entre les Africains et la SHO au sujet de l'assassinat d'un chef employé comme courtier : « La SHO avait engagé pour sa factorerie de Lalara un travailleur du village Viafé, chef N'kolé Mba, [de la] tribu Essobam. Cet homme chargé du portage entre Lalara et les factoreries placées plus haut fut

³⁷⁰ *Id.*

³⁷¹ *Id.*

³⁷² ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2h15, Loango, Télégramme officiel n° 157, Année 1907.

³⁷³ M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 326.

³⁷⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 106.

³⁷⁵ Almeida-Topor (H. d'), *L'Afrique au XX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 47.

tué par les Pahouin Essitoas du village Ashué un jour qu'il transportait pour la SHO des marchandises devant ravitailler un de ses traitants³⁷⁶. »

Ces chefs auxiliaires de colonisation sont aussi tenus pour responsables des cas de désertion dont se rendent coupables les travailleurs qu'ils fournissent aux colons. En 1903, la recrudescence des cas de fuite parmi les travailleurs recrutés dans la région de Mayumba-Setté-Cama par l'Administration et la SHO donne l'occasion aux autorités de la région de pointer du doigt l'attitude des chefs :

« La faute de toutes ces désertions n'incombe pas aux travailleurs engagés. Les seuls responsables sont les chefs, qui par excès de paresse, se trouvent dans la nécessité de faire les travaux que leurs hommes exécutaient dans les villages. Loin d'encourager leurs hommes à gagner quelque argent, soit pour le paiement de l'impôt ou pour l'achat dans les factoreries d'articles de première nécessité, ils les excitent au contraire à quitter le travail et à regagner le village. Alors le chef est heureux, il peut s'allonger toute la journée sur sa natte. Sa femme lui fait à manger et les hommes vont dans la brousse chercher quelques kilos de noix de palme qui lui serviront à acheter du tafia. Avec de tels principes, la main-d'œuvre devient impossible³⁷⁷. »

Force est donc de constater que les autorités traditionnelles se retrouvent régulièrement prises entre deux feux. D'un côté, leurs congénères les envisagent comme des « traîtres » au service des Blancs ; ces derniers, de leur côté, les tiennent pour responsables des difficultés qu'ils rencontrent partout où leur autorité est contestée. En clair, la colonisation rend délicate l'exercice de la chefferie :

« La position de chef était ambiguë : légalement responsable devant les autorités administratives, il dépendait en réalité de l'appui de sa communauté. Or les colonisateurs ne tenaient pas compte de la légitimité en matière d'autorité africaine. Ils conservèrent dans leurs fonctions les chefs traditionnels lorsque ces derniers s'acquittaient de leurs tâches. Dans le cas contraire, ils mirent en place des personnages choisis pour leur dévouement, même si leur position à l'intérieur de la communauté leur déniait tout droit de commandement, ce qui contribuait à bouleverser l'ordre social antérieur et à créer des ressentiments³⁷⁸. »

En plus des chefs qui sont dans une relation tantôt amicale tantôt conflictuelle avec les colonisateurs, d'autres Africains profitent de leur proximité avec les Blancs pour accroître leur pouvoir d'influence. Parmi eux, on compte notamment les traitants au service des maisons de commerce. Dans le Haut-Ogooué, leur influence, leur prestige personnel et la crainte qu'ils suscitent font d'eux des « rois de la forêt ».

³⁷⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, cartons 4(1) D3-4, N'Djolé, Correspondance du Garde principal de N'Djolé au Capitaine Commandant de la région de l'Ogooué, Année 1907.

³⁷⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2h15, Mayumba, Télégramme n° 161, Année 1903.

³⁷⁸ Almeida-Topor (H. d'), *L'Afrique au XX^e siècle...*, op. cit., p. 47.

2- Les traitants africains, « rois » de la forêt

Recrutés parmi les ethnies de la côte³⁷⁹ et les Africains ressortissants de l'AOF, ils exercent en forêt, où « [l]a présence administrative s'est trouvée nulle, ou tellement faible qu'[ils] se retrouvaient seuls en face des populations³⁸⁰ ». À l'abri de tout contrôle, ils usent du statut et des privilèges qu'offre le métier de commerçant pour accroître leur surface sociale, y compris au détriment de la maison de commerce qui les emploie. La quête de bénéfices matériels ou immatériels reste la seule règle, et tous les moyens sont bons pour y parvenir, y compris en usant des pratiques les plus décriées. En 1907, par exemple, le garde principal de N'Djolé signale une opération de vente de femmes organisée par des traitants de la SHO :

« La SHO avait engagé pour sa factorerie de Lalara un travailleur du village Viafé, chef N'kolé Mba, [de la] tribu Essobam. Cet homme chargé du portage entre Lalara et les factoreries placées plus haut fut tué par les Pahouin Essitoas du village Ashué un jour qu'il transportait pour la SHO des marchandises devant ravitailler un de ses traitants. Suivant les coutumes indigènes, les gens du village à qui appartenait ce travailleur demandèrent à la SHO de les indemniser pour ce dommage. Après entente, il fut convenu que la Société verserait au chef du village Viafé auquel appartenait le défunt : sept fusils, diverses marchandises et trois sacs de sel. Afin de récupérer ses débours, la SHO réclama aux gens du village Ashué où avait été tué le travailleur, le remboursement de ses débours. Il lui fut remis une femme de dix à douze ans nommée Effira (la poudre à canon) et cinq cabris ou moutons. Cette femme fut ensuite vendue par les soins de la SHO à un de ses traitants du nom de Yéyé, Galwa du village Aschouka près de Lambérééné, pour la somme de 500 francs. Afin de faciliter le traitant pour le règlement de cette créance, il lui a été retenu 100 francs par mois. Cette retenue est portée sur son carnet de paiement sous la rubrique prélèvement mensuels 100 francs³⁸¹. »

Cet épisode, certes isolé, traduit néanmoins le zèle dont peuvent faire montre les traitants en exercice, loin des regards de la direction générale et des autorités administratives. Les opérations de commerce et la gestion de la main-d'œuvre donnent aussi lieu à d'innombrables abus destinés à l'amélioration du confort personnel des traitants. Ainsi, en 1908, le représentant de l'Administration à Ivindo soutient que les 77,40 francs³⁸² supplémentaires engrangés par la factorerie de Leledi (cette somme correspond aux amendes et retranchements opérés sur les salaires des manœuvres) servent

³⁷⁹ M'Bokolo (E.), *Noirs et Blancs en Afrique équatoriale française. Les sociétés côtières et la pénétration française vers 1820-1874*, Paris, EHESS, 1981, p. 19.

³⁸⁰ Cantournet (J.), *Des affaires et des hommes...*, *op. cit.*, p. 121.

³⁸¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, cartons 4(1) D3-4, N'Djolé, Correspondance du Garde principal de N'Djolé..., *Doc. cité*.

³⁸² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité*.

essentiellement à couvrir certaines dépenses personnelles du gérant de la factorerie : habillement de la concubine autochtone et des boys³⁸³, entretien d'un chasseur ou d'un pêcheur, emploi déréglé d'étoffes de traite en guise de tapis, rideaux, portières, etc.³⁸⁴ Dans la factorerie de la Mouniangui, la suspension arbitraire des salaires des payeurs profite directement au traitant :

« Un agent de la Mouniangui en déplacement pour se couvrir du vol de 15 boules de caoutchouc débite tout le personnel de sa pirogue de leur salaire (un pague de marque Liménéas). [Ainsi], le compte matière du magasin est de ce fait bonifié de ces marchandises. On voit immédiatement l'intérêt d'un tel système. Quel avantage en tire l'agent personnellement ?

- Il réduit ainsi au minimum les frais d'exploitation de son établissement et acquiert aux dépens de son personnel la réputation d'un agent habile et économe.
- Il emploie ses surplus à des dépenses somptueuses que n'accepte pas la société.
- Il achète certains produits au-delà du prix fixé par la société³⁸⁵. »

En usant de ces méthodes, les traitants ont pour but d'avoir toujours des excédents en caisse, susceptibles de subvenir à leurs dépenses annexes. Pour ce faire, les prélèvements effectués sur les salaires, voire sur les autres chapitres du budget (comptes ouvriers, compte caoutchouc, etc.), sont d'excellentes sources de revenus³⁸⁶. Comme on l'a dit plus haut, l'entretien des femmes africaines augmente des dépenses annexes des traitants. Cette situation est loin d'être anodine. En Afrique coloniale, le poids de ces « collaboratrices » de l'ombre dans l'installation et la prospérité des commerçants étrangers est parfois plus important que celui des chefs traditionnels bien que les archives restent à peu près muettes sur cette question. De la fin du XIX^e siècle au début des années 1930, le rôle de ces femmes est pourtant plus valorisant qu'il ne le sera au sortir de la Seconde Guerre mondiale comme on le verra plus loin. Au départ, elles sont tantôt « ménagères », tantôt concubines voire épouses des nouveaux venus. Au-delà de ces statuts, elles servent surtout de passerelle entre les étrangers et le reste de la population. Jean Michonet est catégorique sur l'importance des femmes africaines dans la réussite économique de Gaston Rousselot, un de tout premier Européens installé sur de la côte gabonaise :

³⁸³ En situation coloniale, le boy est un domestique mâle ou féminin travaillant généralement chez des Européens et parfois chez des Africains.

³⁸⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Libreville, Rapport d'inspection..., *Doc. cité.*

³⁸⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Rapport d'inspection des établissements de la Société du Haut-Ogooué, Année 1908.

³⁸⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Rapport d'inspection des établissements de la Société du Haut-Ogooué..., *Doc. cité.*

« Au cours d'une escale à la côte, le marin s'est laissé entraîner dans une fête de village. Une horde de diabesses nues et peintes s'est jetée sur lui. Quand, saoulé au vin de palme, il est revenu de ses égarements, son bateau était depuis longtemps parti [...]. Rousselot s'était trouvé établi dans le pays sans l'avoir choisi. De cette mésaventure, il ne restait qu'à tirer le moins mauvais parti. Un parti favorisé par les coutumes gabonaises. En effet, dans ces contrées, la richesse vient des femmes, du travail qu'on peut leur demander. Qu'à cela ne tienne. L'installation de Rousselot étant bien vue par les Myéné, il allait se marier vingt-sept fois et faire de fabuleuses récoltes de café et coton³⁸⁷. »

Ces femmes ont aussi favorisé dans une certaine mesure l'installation et la prospérité de Jean-Marie Isaac, grand-père maternel de Michonet et ancien travailleur de Rousselot recruté à Bordeaux à la fin du XIX^e siècle :

« Jean-Marie Isaac s'était embarqué pour la fortune ; il venait de tomber dans un piège [...]. Ce sont les femmes de Rousselot qui vont l'aider [...]. Isaac commence à recevoir du pain, du vin : denrées que lui interdit le tyranneau. Bientôt c'est de la nourriture faite chez Rousselot, que lui apportent les autres femmes en cachette [...]. Ce sont ces mêmes femmes qui vont lui conseiller de partir, qui lui fourniront une pirogue pour qu'il puisse se rendre chez Rebella, un chef Myéné oroungou vivant dans l'Ogooué maritime, sur l'emplacement où s'édifiera par la suite la ville de Port-Gentil³⁸⁸. »

Au moment de l'installation du régime concessionnaire, ces pratiques sont toujours d'actualité au Gabon et dans l'*hinterland*. Dans les régions les plus reculées, les traitants libres ou au service des maisons de commerce n'hésitent pas à contracter des mariages à la coutume ou à vivre en union libre avec les filles, les sœurs ou les nièces des chefs, des notables influents, etc. Les prélèvements abusifs opérés sur les salaires de la main-d'œuvre des factoreries servent donc à entretenir une ou plusieurs épouses ainsi que les nombreuses belles familles disséminées sur un ou plusieurs villages. Grâce à ce procédé, le commerçant achète sa protection, et est assuré de faire fructifier ses affaires dans un climat à peu près apaisé.

Toutefois, ce système, particulièrement généreux, a incité certains traitants à se mettre à leur propre compte et ainsi à concurrencer leurs anciennes maisons-mères. Si l'on en croit Raymond Vacquier, la SHO et la CFAO ont souvent été concurrencées par certains de leurs anciens agents : « Beaucoup d'employés de plus ou moins importantes maisons européennes, ayant rempli leur contrat ne l'avaient pas renouvelé et s'étaient établis dans le pays. En Afrique occidentale la CFAO et en Afrique équatoriale la SHO furent malgré elles les principaux formateurs et pourvoyeurs de cadre du commerce privé, tout en voyant

³⁸⁷ Dedet (C.), *La mémoire du fleuve...*, op. cit., p. 28.

³⁸⁸ *Ibid.*, p. 29.

d'autres employés passer à des sociétés concurrentes³⁸⁹. » Ainsi, à partir de la décennie 1910, l'AOF voit émerger de nombreux commerçants africains, transfuges des maisons de commerce traditionnelles :

« Né au Togo en 1877, Augustino de Souza y était en 1903 agent de la Deutsche Togo Ges. En 1915, alors que les Anglais administraient provisoirement Lomé et la région côtière, il fonda sa propre maison d'import-export et y gagna par la suite une fortune importante [...]. À la fin de la Première Guerre mondiale on comptait en Gold Coast plusieurs entreprises créées et menées par des Noirs, notamment celles des Fori Brothers, avec un parc de 25 camions, et celle des Martey Bros avec 36. En Nigéria du nord les arachides, dans celle du sud l'huile de palme, en Gold Coast et à Fernando Po le cacao, ont engendré des millionnaires noirs constituant une bourgeoisie marchande fort au courant des méthodes et des outils du commerce de leur époque³⁹⁰. »

En Afrique coloniale, concurrencer l'ancienne maison-mère par le truchement d'un comptoir ou d'une entreprise n'est pas une invention purement autochtone. Ce procédé, qui remonte au début de l'implantation des maisons de commerce européennes, a pris forme dans les rangs des agents occidentaux. En effet, les premiers agents commerciaux européens se sont régulièrement mis à leur compte après quelques années passées comme simples employés. L'exemple le plus frappant de ce phénomène reste la constitution de la SCOA par d'anciens agents de la CFAO :

« Au début du XX^e siècle naît la grande rivale historique de la CFAO, sa concurrente la plus rude jusqu'aux années 1970. Le paradoxe est que c'est elle-même qui en fournit les germes ! En effet, son agent au Sherbo (en Sierra Leone), Ryff, démissionne en 1899 ; il s'associe avec Roth, l'agent au Dubréka (en Guinée), qui démissionne lui aussi, en 1899 : la société Ryff, Roth et C^{ie} surgit en 1899. Ces deux Suisses se révèlent de bons organisateurs et vendeurs, et, de la Sierra Leone, s'étendent en Guinée dès 1899. La croissance interne et externe, avec le rachat en 1907 de la société suisse Stadelman établie en Sierra Leone, de leur firme débouche sur la création, en 1907, de la Société commerciale de l'Ouest africain (SCOA), dont Ryff devient le directeur général jusqu'en 1920 [...]. La SCOA est le refuge des anciens agents et employés dégoûtés de [la CFAO]³⁹¹ »

L'évolution ou le changement de statut des agents au service d'une entreprise privée n'est donc pas le fait des seuls autochtones. Pour de nombreux salariés, les maisons de commerce, grâce à leurs moyens financiers et les réseaux qu'elles développent dans les milieux politique, administratif et économique, en métropole et dans les colonies, constituent d'excellents tremplins, des « centres d'apprentissage au métier de commerçant colonial ». Vue sous cet angle, l'installation de la SHO dans l'espace gabonais est sans

³⁸⁹ Dedet (C.), *La mémoire du fleuve...*, op. cit., p. 29.

³⁹⁰ *Ibid.*, p. 76.

³⁹¹ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007)...*, op. cit., p. 153.

conteste une aubaine pour certains Africains qui voient en elle le moyen de se construire une réputation et s'assurer le respect de leurs congénères :

« L'organisation [de la SHO], ayant à sa tête, un homme de haute culture et de connaissance technique, tel que monsieur Plaisant, et un commerçant comme monsieur Valentin, a pour résultat de donner à la société le plus grand rendement possible et de lui créer, dans l'intérieur de la concession, un prestige tel que le moindre de ses traitants y exerce une autorité supérieure à celle des plus hauts agents du gouvernement ; sauf, bien entendu, aux abords immédiats des postes militaires³⁹². »

Dans ces conditions, l'idée la plus répandue chez les Gabonais est que le métier de traitant soit un gage de réussite sociale. Si de telles formes d'accommodement sont signalées ici et là, elles restent néanmoins marginales face à l'hostilité que suscitent les méthodes des entreprises. Dans le Haut-Ogooué, cette hostilité souvent larvée peut aussi se manifester de façon ouverte en de nombreuses occasions.

II- Lutte larvée et lutte ouverte : les formes d'opposition à la SHO

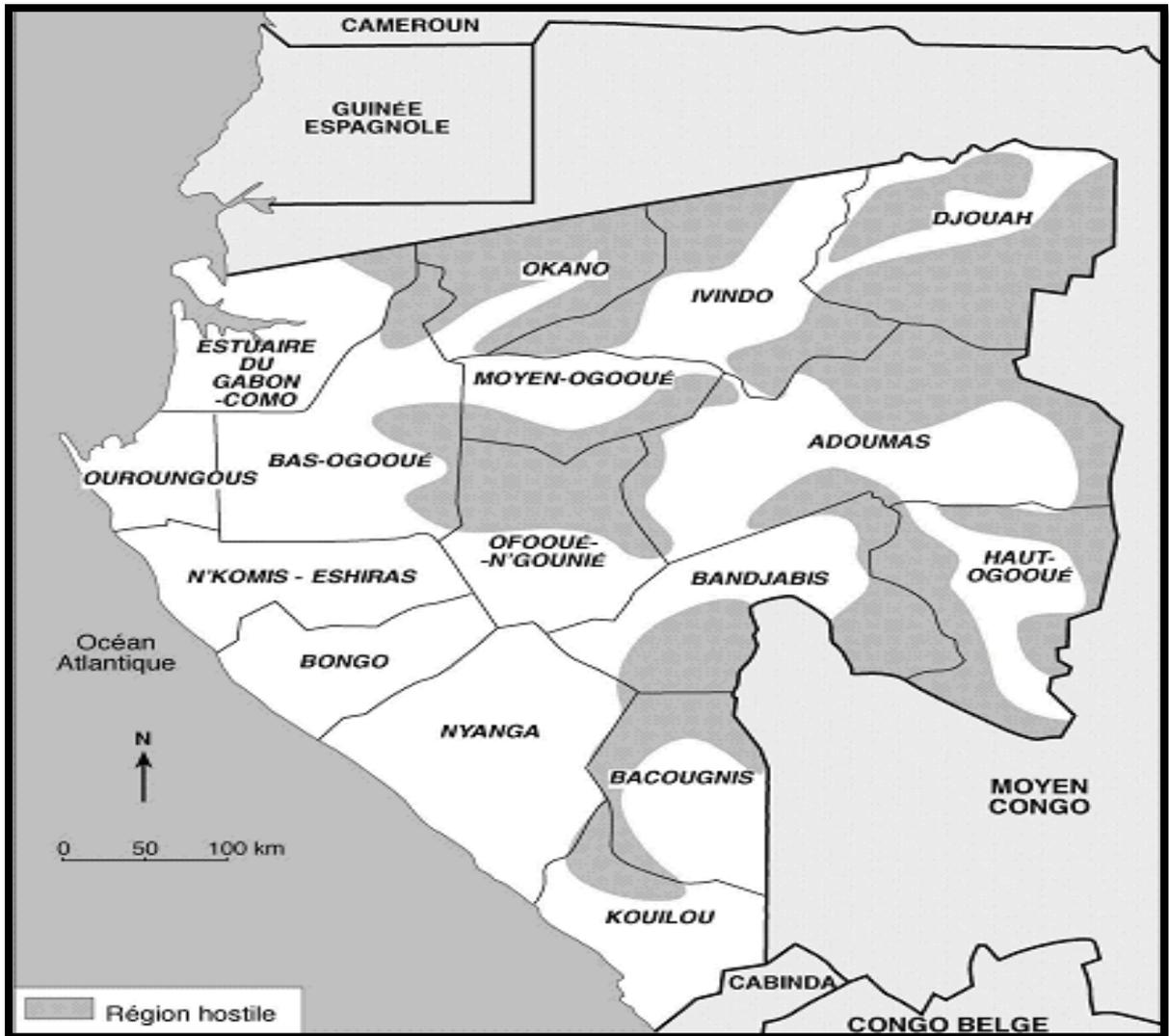
Dans les pages qui précèdent, nous avons abordé des cas de résistance africaine à la pénétration occidentale et à la colonisation. Dans certains territoires, le harcèlement des autochtones pousse les autorités administratives à créer des circonscriptions dites « militaires » dans les régions considérées comme les plus instables et les moins soumises (cf. carte 6). 1916. Le territoire se divise en 16 circonscriptions, dont près d'une dizaine considérées comme hostiles et, donc, administrées par la force publique. Autrement dit, cette carte suggère qu'au milieu des années 1910 le Gabon demeure encore une colonie à peu près méconnue de l'Administration, voire des exploitants privés. Dans ces conditions, toute intrusion étrangère dans les régions les plus éloignées n'est pas sans danger :

« Avant la Première Guerre mondiale, le Gabon restait le pays le plus mal connu [...] : seules les populations maritimes, connues depuis longtemps, étaient soumises. Seules, elles avaient payé l'impôt. Au nord, tout le pays fang, région côtière, Woleu Ntem et Ivindo, était défiant. On en était encore à acheter le concours des premiers chefs fang de la région de Libreville [...]. Vers le sud, les Bakota de la rive droite de l'Ogooué, les Ishogo de la Ngounié, les Obamba autour de Franceville, les peuples de l'Offooué et de la Lolo, qui paraissaient être des plus importants, demeuraient impénétrables³⁹³. »

³⁹² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, cartons 4(1) D3-4, Maniumba, Correspondance du capitaine Fabiani, Administrateur de la région de l'Ogooué, au gouverneur du Gabon, Année 1907.

³⁹³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 78.

Carte 6 : Occupation territoriale de la colonie du Gabon (vers 1916)



Source : Nzenguet Iguemba (G. A.), *Colonisation...*, op. cit., p. 149.

La carte ci-dessus présente l'organisation administrative de la colonie du Gabon au milieu des années 1910. Deux enseignements se dégagent de l'analyse de cette carte. Dans un premier temps, la création des circonscriptions militaires obéit à une volonté administrative d'éteindre les potentiels foyers de résistance, disséminés dans la colonie. L'autre remarque tient à la localisation des régions hostiles. En dehors de la côte, l'ensemble du territoire reste instable et insoumis. Selon toute vraisemblance, l'action des concessionnaires n'est pas étrangère à cette hostilité. D'après Catherine Coquery-Vidrovitch, les troubles constatés dans l'*hinterland* gabonais sont à l'actif des entreprises concessionnaires qui, par leurs méthodes, irritent les Africains : « Il est, à tout le moins, troublant de noter la coïncidence entre les régions les plus instables et celles où les grands

concessionnaires privés ou l'administration connurent des violences graves³⁹⁴.» Cette analyse rejoint celle d'un administrateur de la région de l'Ogooué, en 1906, qui n'hésitait pas à rendre les entreprises responsables des troubles constatés dans la région du haut fleuve : « Les agents européens [de l'entreprise] sont livrés à eux-mêmes sans surveillance effective, ils règlent toutes leurs difficultés, tous leurs palabres, ils sont à la fois cause et partie et ne doivent pas toujours être justes³⁹⁵. »

Parmi les régions les plus troublées, le Haut-Ogooué et la concession du même nom concentrent l'essentiel des foyers de résistance. Autrement dit, c'est dans une région particulièrement hostile que la SHO se déploie. Elle est en proie à ses premières difficultés avant la fin du XIX^e siècle. Dès 1895, les premières tentatives d'installation des traitants se heurtent au refus d'un groupe Pahouin de N'Djolé, dirigé par un certain Emane Tole :

« Il arrêta un agent de la SHO, du nom de Valentin, qui s'était avisé de commercer directement avec les Adouma de la région de Lastourville. Il lui rasa la tête, le déshabilla, le couvrit de piment écrasé et le fit asseoir en plein soleil pendant de longues heures. Il s'en suivit un accrochage de plusieurs heures avec les troupes coloniales. Les choses en restèrent là et Emane Tole refusa obstinément d'aller faire acte de soumission aux autorités coloniales de N'Djolé³⁹⁶. »

Au début du XX^e siècle, l'affermissement de la domination coloniale et le zèle des agents de l'entreprise entraînent le durcissement de la position des Africains. Dès 1905, l'Administrateur de la région de l'Ogooué dénonce le climat d'hostilité : « La situation politique de la région apparaît médiocre dans son ensemble. On a l'impression que les indigènes, à quelque race qu'ils appartiennent, tolèrent notre domination, mais ne l'acceptent pas. Une hostilité sourde, une résistance à peine déguisée, parfois même nettement déclarée, marquent les relations qu'ils entretiennent avec nous³⁹⁷. » Cette tension latente n'est que l'expression du refus des Africains d'intervenir de leur plein gré dans le circuit économique imposé par la SHO : « [l]'effort était démesuré en regard du gain escompté³⁹⁸. » Selon les situations, les régions et les acteurs en présence, cette tension s'exprime de différentes manières. Ainsi, la fuite, l'intimidation et le sabotage sont des modes d'action très prisés des populations, comme on va maintenant le voir.

³⁹⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 216.

³⁹⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D2, N'Djolé, Rapport du Capitaine Curault..., *Doc. cité*.

³⁹⁶ Metegue N'nah (N.), *L'implantation coloniale au Gabon...*, *op. cit.*, p. 82.

³⁹⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1)2, N'Djolé, Rapport du Capitaine Curault, Administrateur de la région de l'Ogooué, sur les événements survenus dans la région La lara, Année 1907.

³⁹⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), « Quelques problèmes posés par le choix économique des grandes compagnies concessionnaires du Congo français 1900-1920 », *Bulletin de la société d'histoire moderne*, n°1, 1968, p. 4.

1- La « fuite devant le Blanc », l'intimidation et le sabotage : les moyens d'une résistance passive

Parmi les formes de résistance passive les plus anciennes, la fuite est certainement la plus répandue : « Aux premières agressions coloniales, les Africains réagirent par la passivité ou la révolte. Refusant de se laisser recenser, de payer l'impôt, d'approvisionner les marchés obligatoires ou de se faire déporter au loin, nombreux furent ceux qui désertèrent les grands axes de circulation et abandonnèrent leurs villages en quête de zones-refuges dans la forêt ou dans les montagnes³⁹⁹. »

Au nombre des réactions passives aux méthodes d'exploitation de la SHO, la « fuite devant le Blanc » est certainement la plus répandue ; le stratagème est le même partout : par petits groupes familiaux, claniques, voire par villages entiers, les populations choisissent d'avancer dans la forêt, loin des pistes et des cours d'eau fréquentés. Ainsi, en 1905, l'Administrateur de la région de l'Ogooué signale la dispersion des populations riveraines des fleuves navigables : « Les bords de l'Ogooué et de la N'Gounié sont déserts. Les villages se retirent à l'intérieur, à une ou deux journées de marche, pour échapper à notre action⁴⁰⁰. »

En 1910, l'Administrateur de la subdivision de Makokou déplore quant à lui l'effervescence populaire et la désertion des villages situés autour des postes administratifs : « Les villages nombreux au moment [de la création des postes], ont émigré au loin. Il est impossible aux détachements qui les occupent de trouver, sur place, un poulet pour les Européens ou un bâton de manioc pour les indigènes. Les quelques villages qui viennent de reprendre confiance s'éloignent à nouveau⁴⁰¹. » Dans certaines régions, telles que Madjingo, Kakaboine et surtout le Haut-Djaddié, on décrit la dissémination des populations dans les campements de forêt pour se soustraire aux exigences de la SHO et de l'Administration⁴⁰². À Mitzié, les villages se vident à l'approche des Blancs.⁴⁰³

Pendant la Première Guerre mondiale, la subdivision de Foula, dans l'Ivindo, sert de refuge à tous les réfractaires de la région. D'après les affirmations du chef de la

³⁹⁹ Coquery-Vidrovitch (C.) et Moniot (H.), *L'Afrique noire de 1800...*, *op. cit.*, p. 237.

⁴⁰⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D2, *N'Djolé*, Rapport du Capitaine Curault..., *Doc. cité*.

⁴⁰¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D5, M'Vadi, Rapport du Capitaine Debievre, Administrateur de la circonscription de l'Ivindo, sur la situation politique dans le bassin de l'Ivindo, Année 1910.

⁴⁰² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D6, Circonscription de l'Ivindo, Rapports mensuels d'octobre et novembre, Année 1912.

⁴⁰³ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D9, Circonscription de l'Okano, Rapport politique du mois d'avril, Année 1912.

circonscription du Moyen-Ogooué, « [c]ette région de Foula est devenue, en effet, le refuge de tous les dissidents des divisions administratives voisines, de tous les éléments d'agitation et de trouble de la contrée. Il s'est créé, tout récemment même, une association fétichiste, les Benguis, pour inciter les populations à se déplacer⁴⁰⁴ ».

Grâce à ces allées et venues entre la brousse et les villages, et entre différentes colonies voisines, les populations se soustraient temporairement au paiement de l'impôt, aux corvées et aux contraintes en tous genres. Dans certaines régions du continent, en AOF notamment, ces mouvements et la possibilité de se jouer des frontières coloniales ouvrent de nouvelles opportunités : « Les frontières économiques imposées par les colonisateurs européens suscitèrent une contrebande active entre les territoires limitrophes appartenant à des pays différents, comme ce fut le cas, par exemple, entre la Côte-d'Ivoire et la Gold Coast, entre le Dahomey et le Nigéria, ou bien, à l'intérieur d'une même colonie⁴⁰⁵. »

Faute d'envergure et de constance, les migrations observées en Afrique équatoriale n'ont pas l'ampleur de celles auxquelles les colonisateurs sont confrontés ailleurs. Souvent, les cas de dispersion observés ici et là ne durent, en réalité, que le temps de l'épuisement des provisions alimentaires. Loin des villages et des plantations vivrières, esseulés en brousse, à la merci des bêtes sauvages, de la famine et des maladies, les fuyards finissent généralement par regagner leur domicile au bout de quelques jours, de quelques semaines ou quelques mois. Les plus téméraires se laissent parfois mourir de faim en brousse, ou rejoignent les régions et colonies voisines, où bien souvent, ils sont à nouveau soumis à des nouvelles obligations.

Une autre astuce pour échapper au contrôle de la SHO consiste à s'engager pour le compte de l'Administration. Un tel engagement donne l'espoir de travailler hors de la concession, à N'Djolé notamment, où la concurrence entre différentes maisons de commerce favorise les prix bas. Au cours de la Première Guerre mondiale, l'intendance militaire du Gabon constate un extraordinaire engouement des populations du Haut-Ogooué pour le portage militaire. En s'engageant au service de l'armée, en dehors du périmètre d'influence de la SHO, les autochtones espèrent d'abord échapper à la pression de l'entreprise. En outre, les salaires qu'ils perçoivent en espèces servent à l'achat d'importantes quantités de marchandises dans les régions où la liberté économique règne. En 1916, cette stratégie tend à se généraliser, comme l'atteste le chef de la circonscription

⁴⁰⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D14, Circonscription du Moyen-Ogooué, Rapport politique du mois de juin, Année 1916.

⁴⁰⁵ Almeida-Topor (H. d') et Lakroum (M.), *L'Europe et l'Afrique...*, op. cit., p. 16.

de l'Ivindo : « La SHO ne met pas 10 francs par mois dans la subdivision d'Angouma. Aussi les indigènes préfèrent-ils, à la récolte du caoutchouc, les transports militaires qui leur fournissent du numéraire et leur donnent l'occasion de se procurer dans les régions fortunées des marchandises de leur choix⁴⁰⁶. »

En dehors de la fuite, d'autres s'illustrent par la pratique de l'intimidation. À Lastourville, elle prend la forme des menaces d'attaques contre les convois et les factoreries de l'entreprise. Ainsi, en 1910, l'Administrateur de la circonscription de Lastourville accuse-t-il un chef autochtone d'avoir contraint un agent de la SHO à rebrousser chemin. Après enquête, il ressort même que ce chef à même projeté d'arrêter un Européen pour « [l]ui faire débrousser ses plantations⁴⁰⁷ ». De telles menaces préoccupent l'ensemble du personnel européen de la région⁴⁰⁸. Les autorités sollicitent avec insistance l'intervention de la milice armée, « [n]e serait-ce que pour rétablir la liberté de la circulation sur le fleuve [et prévenir une éventuelle attaque] du poste [administratif] et de la factorerie [de la SHO] ⁴⁰⁹ ». En 1911, le chef d'un village de la subdivision d'Ebele s'illustre par la remise d'une branche de piment à l'émissaire de l'Administration. D'après les coutumes du pays, ce geste indique l'imminence d'un acte d'hostilité⁴¹⁰. Par ce geste, le chef du village envoie un signal à la SHO qui ne recrute que très peu d'hommes de la région pour assurer le portage. Afin d'éviter des possibles représailles, l'entreprise, en accord avec le chef de la subdivision de la région, se résout à intégrer les villageois parmi ses porteurs⁴¹¹.

Le sabotage constitue une autre forme de résistance. Il se manifeste par le gaspillage et le détournement volontaire de produits et le soutien apporté aux populations en lutte contre le pouvoir colonial et les entreprises privées. Dans les régions les plus reculées, la mauvaise préparation du caoutchouc représente la forme de sabotage la plus usitée. La ruse consiste à introduire des feuilles, de la terre, des cailloux et des morceaux de bois dans le caoutchouc livré à la SHO⁴¹². Le soutien aux autochtones dissidents est aussi envisagé comme un acte de résistance. Dans un conflit qui oppose les Européens aux Bawandji de la

⁴⁰⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D11, Colonie du Gabon, Résumé des rapports mensuels de Juin à octobre..., *Doc. cité*.

⁴⁰⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D5, Lastourville, Correspondance de l'Administrateur de la circonscription de Lastourville au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Année 1910.

⁴⁰⁸ *Id.*

⁴⁰⁹ *Id.*

⁴¹⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D6, Subdivision d'Ebele, Rapports politique et économique du troisième trimestre, Année 1911.

⁴¹¹ *Id.*

⁴¹² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête..., *Doc. cité*.

circonscription de Lastourville, les Adouma, alliés de l'Administration en temps de paix, n'hésitent pas à prendre fait et cause pour leurs voisins, comme l'affirme le représentant de l'Administration :

« Si l'Adouma a besoin des Européens qui lui offrent le travail, il reste l'allié de l'Awandji qui le tient par ses femmes et lui inspire aussi une crainte considérable. L'Adouma sait que s'il prête son concours à l'administration qui va châtier un village Awandji, il sera de la part de ce dernier l'objet de représailles qui pour ne pas toujours être sanglantes n'en sont pas moins pénibles [...]. Pris ainsi entre deux forces, l'Adouma donnera à l'administrateur avec un air mystérieux les renseignements les plus faux et les plus contradictoires, que celui-ci appréciera trop tard hélas et à leur juste valeur [...]. À peine aurons-nous quitté son village qu'il détachera la pirogue moustique chargé d'apporter à notre ennemi les renseignements qu'il a recueillis. Si par malheur une défaite sérieuse nous obligeait à avoir recours à ces villages adouma, les mêmes hommes qui hier pagayaient dans une pirogue de la SHO n'hésiteraient pas à grossir le nombre des rebelles et à faire usage de leurs armes contre nous pour nous accabler⁴¹³. »

C'est dans cette même perspective qu'il faut situer l'aide apportée aux insurgés. En 1912, l'Administrateur de la circonscription de l'Ofooué-N'Gounié signale que les populations du village N'Dendé apportent ouvertement leur soutien à Mavouroulou, un autochtone en rébellion ouverte contre les Blancs : « Le chef Mavouroulou a disparu de la région, son influence sur les gens de son entourage est demeurée entière ; ces derniers le mettent au courant de tout ce qui se passe [...]. Dans ces conditions, nous [l'administration et la SHO] ne pouvons guère compter sur la fidélité de nos informateurs⁴¹⁴. » La force de caractère du personnage, sa détermination et surtout le soutien de ses congénères, expliquent les difficultés de l'Administration à obtenir des informations nécessaires à la capture du fugitif.

La résistance passive s'exprime enfin, dans les détournements des produits de la concession au profit d'entreprises concurrentes ou de territoires étrangers. En 1906, par exemple, d'anciens intermédiaires de la SHO à Abanga n'hésitent pas à détourner d'importants stocks pour protester contre l'augmentation du nombre des traitants étrangers de l'entreprise : « Dans la haute région de l'Ogooué, la SHO augmente le nombre des traitants envoyés au loin, de là mécontentement des anciens intermédiaires qui doivent tout mettre en œuvre pour qu'une bonne partie des produits échappe à cette société⁴¹⁵. »

⁴¹³ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D5, Lastourville, Correspondance de l'Administrateur de la circonscription de Lastourville...*Doc.cité*.

⁴¹⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D9, Circonscription de l'Ofooué-N'Gounié, Rapport politique du mois d'avril, Année 1912.

⁴¹⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D3-4, Libreville, Rapport mensuel du mois de mars concernant le fonctionnement des divers services de la colonie, Année 1906.

Ailleurs sur le continent, ce type de contrebande donne souvent naissance à de véritables économies parallèles échappant à tout contrôle officiel : « Les contrebandiers, généralement aidés par les populations frontalières, avaient organisé de véritables réseaux d'information afin d'éviter les tournées [de l'Administration] et de connaître les points non surveillés ; par ailleurs, ils étaient avantagés par leur connaissance du milieu⁴¹⁶. »

Ces agissements, qui sont des réponses hostiles aux méthodes de l'entreprise, rendent difficile la cohabitation. Nonobstant certains cas de collusion, la proximité est empreinte d'exaspération et de rancœur. Face à des populations qui usent de toutes sortes de subterfuges pour court-circuiter leurs activités⁴¹⁷, rien n'est facile pour les traitants et les représentants de l'Administration. Pour les autochtones, la lutte inclut aussi des formes de violence ouverte.

2- La violence armée : un ultime rempart

Dans le Haut-Ogooué et dans l'ensemble de l'espace gabonais, le recours aux armes contre l'intrusion occidentale remonte au temps des premières explorations. Les récits des missions d'exploration de Brazza abondent en références relatives à des attaques de convois et de colonnes destinées à la Mission de l'Ouest africain⁴¹⁸. Jusqu'au milieu des années 1910, on l'a vu avec la carte 6, l'espace gabonais demeure insoumis dans sa grande majorité, et la région du Haut-Ogooué concentre les principaux foyers de résistance. Pour juguler cette violence, d'importants détachements de la milice coloniale sont régulièrement envoyés en reconnaissance. Mais cela ne suffit pas à juguler les violences, comme l'atteste un rapport de l'administrateur de la région de l'Ogooué : « Un réel malaise règne partout. On se demande si les actes de brigandage doivent être tolérés, si l'impôt doit être exigé⁴¹⁹. »

Face à l'amplification des actes hostiles, il apparaît clairement que les campagnes de répression ne produisent aucun résultat positif, au désespoir des maisons de commerce, principales cibles des violences. En effet, pour les Africains, ces entreprises et leurs traitants incarnent la ruine de leurs activités économiques. Un tel ressentiment est notamment à l'origine du blocus de l'Ogooué et le pillage des convois de la SHO par les

⁴¹⁶ Almeida-Topor (H. d') et Lakroum (M.), *L'Europe et l'Afrique...*, op. cit., p. 16.

⁴¹⁷ Cantournet (J.), *Des affaires et des Hommes...*, op. cit. p. 46.

⁴¹⁸ Cf. Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, op. cit.

⁴¹⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D2, N'Djolé, Rapport du Capitaine Curault..., Doc. cité.

populations riveraines de N'Djolé dirigées par Emame Tole⁴²⁰. En 1901, ce notable pahouin, qui s'est déjà illustré en 1895 par l'arrestation d'un traitant de l'entreprise, bloque toute navigation sur le fleuve, avec le concours des treize clans alliés qui le soutiennent et qui assurent la pérennité de l'opération, entre janvier et septembre. Cette action vise essentiellement à paralyser les activités de la SHO qui s'est illustrée par la hausse des prix dans les comptoirs⁴²¹. Avec une seule pirogue envoyée dans le Haut-Ogooué au cours des neuf mois de blocage, l'entreprise enregistre rapidement des pertes considérables.

Dans la même période, d'autres localités de la concession voient émerger des mouvements de protestation violents. À l'instigation des chefs locaux, des notables influents et des féticheurs, cette violence touche aussi bien l'Administration que la SHO. En 1905, les abus d'Edouard Ngourou, un traitant africain de la SHO en service dans le Haut-N'Gounié, poussent de nombreuses populations à se liguier contre l'Administration, les maisons de commerce et les représentants du clergé : « Les Mitsogho, qui avaient également des griefs contre le traitant Edouard, se sont joints aux Apindji de Mandji pour exécuter de concert avec eux la préparation du fétiche de guerre⁴²². »

Dans le sud de la colonie toujours, et pour des raisons à peu près similaires à celles qui précèdent, deux rébellions particulièrement violentes affaiblissent l'autorité administrative et perturbent les activités économiques. Mbombet a Nyangue, un notable très influent d'ethnie mitsogho, est l'instigateur d'un de ces mouvements. Son pouvoir s'étend entre le Ngunyi à l'ouest, Mimongo au nord, le Haut-Offooué à l'est et Mbigou au sud. Dans cette région, « [l]es autochtones, déjà excédés par les agissements des agents des sociétés concessionnaires, s'opposaient à l'établissement de postes militaires coloniaux sur leur territoire et à la perception de l'impôt. Le soulèvement commença par des attaques et des mises à sac des factoreries⁴²³. » Avec près de 600 « guerriers », Mbombet harcèle continuellement les troupes coloniales et les traitants de la SHO jusqu'au milieu des années 1910. Arrêté et condamné à 10 ans de déportation au Tchad, il meurt le 13 août 1913 dans la prison de Mouila⁴²⁴.

Comme Mbombet, un notable nommé Mavouroulou (accablé) *alias* Nyonda-Makita entame sa résistance dans la région comprise entre les monts Tandu à l'ouest, la Nyanga au

⁴²⁰ Celui qui frappe à coup de coupe-coupe.

⁴²¹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 197.

⁴²² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D3-4, Libreville, Rapport mensuel du mois de mars concernant..., *Doc.cité.*

⁴²³ Metegue N'nah (N.), *L'implantation coloniale au Gabon : résistance d'un peuple tome 1*, Paris, L'Harmattan, 1981, p. 86.

⁴²⁴ *Id.*

sud, le Haut-Ngunyi à l'est et Moabi au nord. L'histoire de la révolte de ce notable se confond avec celles des nombreux africains opposés à la destruction des anciens courants commerciaux : « Le soulèvement avait pour cause immédiate les agissements des agents des sociétés concessionnaires, les abus des éléments de la milice coloniale, l'atteinte à la liberté de commerce des autochtones et, surtout, la suppression du commerce de sel de fabrication locale par l'interdiction des cases à sel sur tout le rivage du sud-ouest du Gabon [...]»⁴²⁵. » Seuls l'arrestation et l'internement des membres de la famille l'amènent à se rendre aux autorités après trois ans de révolte⁴²⁶.

Sur l'ensemble de la colonie, les régions de l'Ivindo et de l'Okano cristallisent l'opposition armée. En 1906, Ngoua-Midoumbi, le chef du village Mikongo est à l'origine d'une rébellion qui perturbe la tranquillité de la région. D'après l'administrateur de la localité, le capitaine Curault, ce chef sévit depuis 1903 :

« Dès le mois de juillet 1903, le lieutenant Sockel s'occupe de Ngoua-Midoumbi. Sur l'ordre du commissaire général, il se rend au village de Mikongo avec 34 tirailleurs. Accueilli à coup de fusil, il pénètre dans le village et s'y maintient pendant trois heures. N'ayant pas les moyens d'étendre son action et de la faire soutenir assez longtemps, il se retire sur Booué, serré de près par les partisans de Ngoua-Midoumbi. Celui-ci parle d'abord de soumission et envoie une pointe d'ivoire à Booué à titre d'amende. Mais comme depuis cette époque aucune action militaire n'est renouvelée, la retraite si sage et si bien exécutée du lieutenant Sockel est habilement exploitée par Ngoua-Midoumbi qui renforce son prestige. Les [autochtones] mécontents [de la pénétration occidentale] vont journallement grossir les partisans de Ngoua-Midoumbi, ce chef qui jouit d'une autorité morale. [Certains] ont répondu au sergent Aubry en tournée de perception d'impôt dans la région qu'ils ne pouvaient payer l'impôt aux Blancs, puisqu'ils le payaient déjà à Ngoua-Midoumbi⁴²⁷. »

Dans l'Okano, une garnison de la milice administrative appelée à la rescousse des traitants de la SHO recule devant la virulence des attaques :

« Le capitaine [chef du détachement des miliciens] était convaincu que le village n'avait été occupé que par un faible détachement [d'insurgés] et que le reste était embusqué sur la route des caravanes. Mais son erreur fut de courte durée. Soit que l'ennemi fût en nombre, soit que les groupes répartis dans les divers villages aient eu le temps d'accourir ; dix minutes à peine s'étaient écoulées qu'il était attaqué à son tour avec une énergie et un mépris du danger qu'il n'avait jamais encore vus chez aucune race indigène. Les deux corps de garde si vivement enlevés quelques instants auparavant étaient occupés en force et de toute part la fusillade éclatait. Profitant de la brousse intense qu'il était impossible de couper, les Pahouin

⁴²⁵ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais et de sa lutte contre la domination coloniale 1839- 1960*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris, 1994, p. 266.

⁴²⁶ *Id.*

⁴²⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D2, N'Djolé, Rapport du Capitaine Curault..., *Doc. cité.*

insurgés se glissaient jusqu'à quelques mètres et tiraient sur les miliciens de l'administration presque à bout portant. [...]. Loin de se ralentir, le feu de l'ennemi augmentait d'intensité. Il était certain qu'il recevait constamment du renfort et qu'il en recevait encore [...] malgré le nombre de cartouches emportées (150 par milicien), il devenait évident que [le détachement] tiendrait à peine une journée. Toutes ces raisons déterminèrent le Capitaine à quitter Ekélé : il valait mieux le faire le plus vite possible⁴²⁸. »

Après enquête, il ressort que cette révolte fait suite à la disparition du système d'intermédiaires locaux : « Ils n'ont pas caché qu'ils rejetteraient les Blancs sur le fleuve⁴²⁹. » En 1908, les travailleurs de l'entreprise dans la circonscription de l'Ivindo sont l'objet d'attaques de plus en plus violentes. Dans la M'Voung, les Pahouin se signalent en battant à mort un traitant⁴³⁰. Au village Zacamathou, subdivision de Makokou, trois traitants autochtones, se sentant en danger, supplient leur supérieur européen de les faire évacuer. Laissés sur place, ils se font massacrer trois jours plus tard⁴³¹. Pour justifier son refus de les évacuer, l'agent européen invoque le risque de mort qu'il encourait : « [Si] je les avais amenés, j'aurais été croché et zigouillé moi aussi⁴³². »

Dans la région de la Mouniangui, un traitant européen du nom de Laroche, installé au village d'Ipoko, souhaite confisquer les armes des populations sous prétexte d'avances faites à des porteurs. Le conflit qui s'ensuit se solde par la mort de deux autochtones. En représailles, les villageois tuent trois traitants de la SHO⁴³³. En 1912, c'est au tour des ressortissants du village de N'Korou-Bone, circonscription de l'Okano, de s'illustrer par le vol des charges d'une caravane de la SHO⁴³⁴. Au cours de la même année, les Pobés du village de M'Boka, circonscription de la Lolo-Ouaya, attaquent et tuent un traitant⁴³⁵. En 1913, deux traitants de l'entreprise, attaqués à coups de bâtons, s'en sortent avec des blessures⁴³⁶. Pendant la guerre, les populations de la circonscription de l'Okano accentuent à leur tour la pression sur l'entreprise : « À l'est et au nord de la circonscription, les

⁴²⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D2, N'Djolé, Rapport du Capitaine Curault..., *Doc. cité.*

⁴²⁹ *Id.*

⁴³⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D5, Libreville, Résumés des rapports politiques du mois d'août, Année 1910.

⁴³¹ *Id.*

⁴³² *Id.*

⁴³³ *Id.*

⁴³⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D9, Circonscription de l'Okano, Rapport politique du mois de mars, Année 1912.

⁴³⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D9, Circonscription de la Lolo-Ouaya, Rapport politique du mois de juin, Année 1912.

⁴³⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D10, Libreville, Affaires politique, Année 1914.

groupements semblent nettement hostiles ; une caravane de la SHO se rendant à Mitziac a été pillée par les gens d'Oveng⁴³⁷. »⁴³⁸

Ces explosions de violence traduisent l'exaspération des populations, quotidiennement confrontées aux abus du système colonial. L'attitude des Européens, les traitants de la SHO notamment, est déterminante dans l'évolution des mentalités locales. Là où l'Administration exerce effectivement son autorité, sur l'ensemble de la façade maritime et dans quelques régions de l'intérieure telles que Lambaréné, les entreprises sont à peu près en sécurité et les Africains partiellement satisfaits des conditions du commerce. Dans les régions les plus éloignées, par contre, l'absence de contrôle met les agents de l'entreprise en situation de force face à des populations totalement démunies. Les tentatives de résistance locales contre les intérêts de la SHO ne sont donc pas fortuites.

Mais face aux adversaires structurés, puissamment armés et déterminés à imposer leur loi, comment s'organisent ces révoltes ? Par quels mécanismes les meneurs mobilisent-ils d'importants contingents de « guerriers » contre les colonisateurs ? Jusqu'au début des années 1930, c'est dans leurs traditions que les Africains puisent les moyens de mobilisation, la force et le courage nécessaires à la lutte contre l'affermissement de la domination coloniale. Dans cette perspective, ils n'hésitent pas à user des liens familiaux et claniques, et des alliances matrimoniales. Ces moyens de mobilisation sont abondamment utilisés par Emane Tole et Mavouroulou. Pendant de nombreux mois, on l'a vu, le premier a paralysé la circulation sur l'Ogooué, aux environs de N'Djolé, avec l'aide de 13 clans alliés. Lorsque son mouvement périclite en 1902, c'est chez ses beaux-parents qu'Emane-Tole se réfugie pour échapper aux troupes coloniales⁴³⁹. Quant à la lutte menée par Mavouroulou, elle reste l'exemple le plus saillant de l'importance des alliances africaines. Grâce aux recherches menées par l'historien Nicolas Metegue N'nah, nous pouvons mesurer le poids de ces collusions. Durant son combat, Nyonda Makita n'a cessé d'utiliser à bon escient ses liens de parenté et les amitiés nouées avec d'autres populations :

« Nyonda Makita était un Punu du clan du clan Bagambu, comme sa mère Bakita, dont la famille, installée à Mocab, était originaire de la région de Ndendé. Son père, Nziengui, membre du clan Djungu, habitait le petit village de Bugulu, près de Murindi, d'où partit Nyonda pour s'installer à Madonga, au voisinage de Moabi Lung chez son frère aîné Mbadinga. Il acquit, dès son enfance, une solide réputation d'invulnérable qu'il entretint jusqu'à la fin de ses jours en déclarant à tout venant qu'il ne mourrait jamais par blessure de balle de fusil [...]. Ce fut à Mocab, village

⁴³⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D14, Circonscription de l'Okano, Rapport politique du mois de mai, Année 1916.

⁴³⁸ *Id.*

⁴³⁹ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 247.

appartenant au clan bavela, que le mouvement de résistance prit naissance en 1906 à l'instigation du chef Nziengui Fudu dont un milicien avait eu l'audace de brûler le corps de garde [...]. Décidés à s'opposer à la domination coloniale, les Bavela, auxquels s'étaient joints les Badumbi de Moabi Lung et les Boudiala de la région de Murindi et de Musamukugu, élirent Nyonda Makita comme chef. Deux délégations furent envoyées auprès de ce dernier pour le décider à prendre la direction du mouvement. [Mavouroulou], qui était un homme d'une grande force de caractère ne voulait pas s'engager à la légère. Il voulait d'abord s'assurer du degré de détermination de ses compatriotes. Lorsque ces derniers revinrent s'adresser à lui pour la troisième fois, il accepta enfin en posant comme condition la poursuite de la lutte jusqu'à soumission totale des Blancs⁴⁴⁰. »

Si nous considérons la carte 6 et son découpage administratif, nous pouvons constater que l'influence de Nyonda Makita s'étend aussi bien dans la circonscription de la Nyanga que dans celle de l'Ofooué-N'Gounié. Grâce à une parfaite connaissance du terrain et des populations, il est sans cesse en mouvement et irrite la milice coloniale à sa poursuite. Dans ces conditions, chaque village, de chaque ancien village et même de simples campements de forêt sont autant de cachettes qui lui permettent de se dissimuler facilement. Après plusieurs années de lutte, marquées entre autres par la reddition ou la mort de certains de ses alliés, il se cache tour à tour à Ndendé, à Musambu, à Ngosi⁴⁴¹. Jamais les miliciens lancés à sa poursuite ne parviendront à le faire prisonnier. On l'a vu plus haut, seule la prise en otage d'une partie de sa famille l'incite à se rendre aux autorités.

Le rôle des sociétés secrètes locales est aussi déterminant dans la lutte contre l'occupation européenne. Dans son combat, Mbombet a Nyangue s'est essentiellement appuyé sur le *bwiti* pour mobiliser une « armée » de près de 600 « guerriers ». Jean Michonet livre certainement l'explication la plus complète qui soit de cette religion très répandue au Gabon : « Plus exactement, le mot [*bwiti*] est ambivalent ; il désigne une série de rites, de fêtes, ainsi qu'un enseignement ésotérique dont certains de ses adeptes affirment qu'il est une religion. Né au sud du pays [chez les Mitsogho], ayant investi les maîtres après avoir été l'apanage des esclaves, le rite est répandu, bien souvent abâtardi et diversifié, jusqu'à engendrer la société secrète masculine la plus spécifique du Gabon. »⁴⁴² C'est parmi les adeptes de cette religion, dans laquelle il occupe certainement une position très influente, que Mbombet recrute l'essentiel de ses combattants. C'est certainement dans cette société secrète que Nyonda Makita trouve aussi la force et le courage de relancer son

⁴⁴⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D14, Circonscription de l'Okano, Rapport politique du mois de mai, Année 1916.

⁴⁴¹ *Ibid.*, p. 265.

⁴⁴² Dedet (C.), *La mémoire du fleuve...*, op. cit., p. 183.

combat alors qu'il essuie de nombreuses pertes. Son voyage express de dix huit jours dans le pays Mitsogho et sa rencontre avec Mbombet nous permet de penser qu'il s'est initié au *Bwiti* dans le but d'invoquer les esprits afin qu'ils l'aident dans son combat contre les Blancs. Sur la base des témoignages recueillis auprès des descendants du combattant, Nicolas Metegue N'nah précise : « Nyonda Makita se rendit à Ikembila (Kembelé), auprès de Mbombet qui, avec ses hommes, tenait les troupes coloniales en échec depuis 3 ans déjà dans la région montagneuse située à l'est de Mouila [...]. Nyonda Makita, qui était allé chercher un appoint de puissance, fut largement comblé⁴⁴³. »

À cette époque, le *bwiti* n'est pas la seule société ésotérique qui sert de creuset à la lutte contre les étrangers. Dans la région nord de N'Djolé occupée par les Pahouin, le soulèvement essobam qui contraint les troupes coloniales à évacuer la région de l'Okano est, semble-t-il, le fait d'une confrérie locale dite « Binzima⁴⁴⁴ ». Les conditions de l'avènement de cette secte sont à peu près méconnues. Si l'on en croit l'Administration coloniale et la tradition orale, un conciliabule regroupant les principaux féticheurs de la région est à l'origine de cette confrérie :

« Un certain nombre de féticheurs du Woleu se seraient réunis en un palabre rituel, où un fétiche de guerre terrible fut fait en faveur du *N'Velen* [...]. L'équipe dirigeante du mouvement, qui était basé dans la région d'Oyem, comptait, entre autres, les chefs Ovone Mintsas, du clan Nkodjè, et Ekome Adza, alias Monsieur Kla, du clan Odzip. L'ensemble des guerriers était réparti en dix bataillons de quatre cents à cinq cents hommes commandés par des chefs de bataillon [...]. Tous les Binzima, pour se couvrir, avaient des noms d'emprunt qui étaient, soit des noms d'Européens pour les chefs, soit des noms de tirailleurs de l'armée coloniale pour les soldats [...]. Le mouvement disposait en outre d'interprètes et d'agents de renseignements qui opéraient jusqu'à l'intérieur des postes coloniaux⁴⁴⁵. »

L'expansion du mouvement sur l'ensemble du septentrion gabonais mêle persuasion et soumission forcée. Lorsque les habitants d'un village adhèrent, « [I]es Binzima entraînent en amis dans la localité et procédaient pendant plusieurs jours, au son du tam-tam, à l'initiation des éléments mâles du village qui devenait un foyer du mouvement, solidaire des autres villages acquis à la confrérie⁴⁴⁶ ». Les difficultés rencontrées par les traitants de la SHO et les miliciens envoyés en mission de pacification dans l'Okano à la fin des années 1900 sont donc le fait des adeptes de cette secte.

⁴⁴³ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 260.

⁴⁴⁴ Guerrier, combattant ou résistant, en langue fang.

⁴⁴⁵ Metegue N'nah (N.), *L'implantation coloniale au Gabon...*, op. cit., p. 94.

⁴⁴⁶ *Id.*

Dans toutes ces luttes, l'usage du fétiche reste une constante. Pour se donner du courage et galvaniser les combattants, les meneurs des mouvements n'hésitent pas à s'en servir. Présent à tous les échelons de la vie, les Africains s'en servent pour se surpasser et surmonter les obstacles les plus difficiles. Comme on l'a vu dans le cadre de la chasse à l'éléphant, le fétiche de guerre abondamment utilisé dans la lutte contre les Blancs n'agit en réalité que sur le mental en donnant l'impression au guerrier d'être invulnérable. Sa composition, les conditions de sa préparation et son aspect extérieur évoluent d'une région à une autre et d'un peuple à un autre. Lors de son court séjour chez les Mitsogho, Nyonda Makita se procure donc un fétiche de guerre (*mbuda*). De retour auprès des siens, il s'empresse d'initier à son tour ses propres guerriers. Selon la tradition, des séances d'ablution ont lieu dans les villages acquis à sa cause : « À Madonga comme à Mocab, eurent alors lieu des séances d'ablution avec les fameuses feuilles magiques qui eurent un effet psychologique très important sur les guerriers autochtones, décidés plus que jamais à affronter m'ennemi⁴⁴⁷. »

Ailleurs dans la colonie, les féticheurs n'hésitent pas à fabriquer le fétiche avec des parties du corps humain. Dans ce dernier cas, les victimes sont choisies parmi les femmes esclaves voire dans les villages étrangers. Parfois, les victimes de ses pratiques se comptent aussi parmi les populations européennes de la colonie. Jean Michonet raconte comment une de ses cousines, Lucie Isaac, est enlevée et mangée par les Pahouins, et sa tête transformée en fétiche. Seule derrière le comptoir de la factorerie de son mari parti au chantier avec ses travailleurs, elle voit arriver deux ou trois Pahouins qui se font passer pour des clients :

« Les types commencent le palabre, cherchent la querelle. L'un d'eux fait la cabriole par-dessus les coupons et se retrouve de l'autre côté de la table [...]. Les Pahouins s'emparent de Lucie Isaac, ils abusent d'elle. Complètement déchaînés, ils la portent sur le billot à poisson. Là, ils l'achèvent à la hache [et l'emportent]. À force de recherches, le mari désespéré a pu reconnaître un morceau de vêtement devant la case d'un corps de garde. C'était la robe de percale que Lucie portait le jour de son enlèvement [...]. Le mari s'avance, il jette un coup d'œil dans la pénombre du corps de garde et...horreur ! Il découvre la tête de sa femme piquée sur un pieu ! Une tête fumée, enveloppée de ses longs cheveux, aux yeux le regardant fixement. De la tête de Lucie Isaac, les Pahouins avaient fait un fétiche⁴⁴⁸. »

Cette pratique n'est pas étrangère au Gabon. Plus haut, des chasseurs d'Eléphants d'ethnie akelé ont été pointés du doigt dans l'assassinat d'un moniteur protestant dont la

⁴⁴⁷ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 260.

⁴⁴⁸ Dedet (C.), *La mémoire du fleuve...*, op. cit., p. 45.

tête devait servir à la préparation d'un fétiche. Dans l'affaire de Lucie Isaac, la nouveauté vient du fait que la victime soit une Blanche. Pour les Africains, il s'agit d'un acte extrêmement symbolique qui augmente le prestige des meurtriers, de leur village voire de la tribu à laquelle ils appartiennent. En s'attaquant à une Blanche, les Pahouins sont ainsi convaincus d'être aussi fort que les Européens.

Conclusion du chapitre 3

En investissant la région du Haut-Ogooué à la fin du XIX^e siècle, la SHO s'installe dans une région soumise à une intense activité commerciale dont les fondements remontent à la période pré-coloniale. Comme on l'a vu avec les analyses de Nicolas Metegue N'nah⁴⁴⁹ et Georges Dupré⁴⁵⁰, l'Ogooué et ses affluents navigables, concentrent l'essentiel de l'activité économique entre la côte gabonaise et l'*hinterland*. Si l'avènement du commerce de traite et l'occupation effective de l'espace gabonais ont fait évoluer la nature des produits échangés sur le fleuve, les Africains s'adaptent de leur côté comme ils peuvent :

« L'instant était privilégié : pour la première fois, l'Afrique centrale se trouvait confrontée à l'Europe, l'économie moderne pénétrait en milieu traditionnel. Ce n'est pas un hasard si l'attitude des populations [...] s'avéra dans l'ensemble favorable à l'irruption conquérante des Blancs : les marchandises avaient précédé les hommes ; les Okandé et les Adouma qui détenaient le monopole du transit sur l'Ogooué, les Bateké du plateau ou du Pool et les Boubangui du Congo avaient largement dépassé le stade de l'autarcie au profit d'une économie d'échanges fondée sur la traite. Ces commerçants tournés vers l'extérieur favorisèrent la pénétration coloniale ; ils étaient prêts à adopter, sinon la civilisation, du moins des courants commerciaux nouveaux, apparemment capables de s'adapter sans trop de heurts aux circuits traditionnels⁴⁵¹. »

À défaut d'exercer le commerce ou le courtage à leur propre compte, beaucoup d'individus se mettent au service des maisons étrangères et acquièrent le statut de traitant. Ils se font les intermédiaires entre les maisons de commerce de la côte et les producteurs de l'intérieur. Ces derniers, désireux de se procurer des marchandises européennes, ne rechignent pas à ravitailler les factoreries échelonnées le long des cours d'eau. Au milieu des années 1880, l'espace gabonais voit prospérer un vaste réseau commercial autour de N'Djolé et de la région du Haut-Ogooué, et mobilisant commerçants, Administration et populations locales⁴⁵². En dehors de quelques troubles sporadiques occasionnés par des

⁴⁴⁹ Metegue N'nah (N.), *Économie et sociétés au Gabon...*, *op. cit.*

⁴⁵⁰ Dupré (G.), « Le commerce entre société lignagères... »

⁴⁵¹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo...*, *op. cit.*, p. 12.

⁴⁵² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Mémoire remis au Ministre des Colonies le 16 mars 1895..., *Doc. cité.*

traitants au service des maisons de commerce étrangères⁴⁵³, les relations économiques entre les autochtones et les Européens sont à peu près normales. Dès l'installation de la SHO et son déploiement sur l'ensemble de la concession du Haut-Ogooué, un changement d'attitude se produit, comme l'atteste le premier incident observé dès 1895. Le nouveau régime économique imposé par l'entreprise en est la cause : « Le système constitue une exploitation dans laquelle la rentabilité entraîne le plus possible d'économie sur la mise en valeur et le plus possible d'autorité sur les populations⁴⁵⁴. » Face à ces contraintes d'une nouvelle nature, « [I]es Africains refusèrent d'intervenir de leur plein gré dans le nouveau circuit. L'effort était démesuré au regard du gain escompté⁴⁵⁵ ».

Désireux de se soustraire à ces exigences, ils changent d'attitude face aux Occidentaux. La coexistence avec la SHO se conclut par la transformation des conditions de vie et de la perception du fait colonial du fait colonial lui-même. Désormais, les rapports évoluent au gré des méthodes de l'entreprise. Contre les dérives, les populations se défendent avec les moyens du bord. Dans certaines régions, des villages se vident de leurs habitants valides pour échapper au portage, au pagayage et à l'impôt. Ailleurs, les méthodes coercitives des traitants et des miliciens favorisent le sentiment de rejet, qui se traduit par des pillages, des vols, des détournements de marchandises et des tueries. Pour Félicien Challaye, les raisons de cette opposition résident dans l'attitude même des capitalistes : « En rémunérant mal le travail des Noirs, [les sociétés concessionnaires] ne peuvent compter sur leur coopération volontaire⁴⁵⁶. »

En définitive, il apparaît clairement qu'aucune de ces réactions n'est gratuite. Quand l'entreprise se montre respectueuse de l'intérêt général, les Africains se montrent conciliants. Face à la contrainte, la violence et les privations, ils opposent des formes de résistance mal comprises par les colonisateurs. Une situation qui fait dire à l'ethnologue Jean Cantournet que « Les colonisés existaient, dans un cadre sociopolitique bien particulier et avec des réactions et un comportement bien à eux [...]. Même si contexte, réactions et comportement s'avéraient déroutants pour des Européens⁴⁵⁷. »

⁴⁵³ Menier (M. A.), « Conceptions politiques et administratives de Brazza 1885-1898 », *CEA*, vol. 5, n°7, 1965, p. 90.

⁴⁵⁴ Merle (M.), *L'Afrique noire contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1972, p. 118.

⁴⁵⁵ Coquery-Vidrovitch (C.), « Quelques problèmes posés par le choix économique des grandes compagnies concessionnaires du Congo français », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, n°1, 1968, p. 4.

⁴⁵⁶ Challaye (F.), « Le Congo français »..., *op.cit.* p. 255.

⁴⁵⁷ Cantournet (J.), *Des affaires et des Hommes...*, *op. cit.* p. 45.

Conclusion de la première partie

Au moment de l'instauration du régime concessionnaire en Afrique équatoriale, les populations gabonaises ont une longue tradition de commerce libre, dont les fondements remontent à la période pré-coloniale. En utilisant les pistes fréquentables et les cours d'eau navigables, l'Ogooué et ses affluents notamment, les groupes développent de puissants courants d'échanges basés sur le troc : « Chaque peuple avait le monopole du commerce sur une aire géographique bien déterminée, au-delà de laquelle il ne pouvait aller vendre ou acheter des produits. Il devait obligatoirement remettre sa marchandise à ses voisins⁴⁵⁸. » Les courtiers, intermédiaires entre les peuples de la côte et ceux de l'intérieur, sont les pièces maîtresses de ce commerce. À bien des égards, ils en sont aussi les principaux bénéficiaires: « Chaque intermédiaire prélevait des droits de commission plus ou moins élevés sur chaque article qui passait par lui⁴⁵⁹. »

Ce système commercial subit un premier choc au XV^e siècle, avec l'essor du commerce des esclaves. Toutefois, seuls les produits échangés et l'avènement des partenaires européens constituent les nouveautés. Quant au système lui-même, il demeure à peu près inchangé et repose toujours sur le courtage. Au XIX^e siècle, l'abolition de l'esclavage et l'essor du commerce licite structuré autour des produits africains et des marchandises occidentales transforment les courtiers d'alors en traitants, mais conserve encore une fois les mêmes logiques d'échange : « La suppression de l'esclavage et le remplacement des hommes par des produits de traite ne changent pas fondamentalement ni les partenaires de l'échange ni les rapports entre les populations qui participent [aux opérations]⁴⁶⁰. » En somme, le commerce en Afrique précoloniale se structure autour du troc puis de la traite et, surtout, la liberté des échanges. En dehors d'arrangements verbaux et du système de crédit, qui rendent les uns redevables des autres et *vice-versa*, aucun accord explicite ne lie les différents acteurs du circuit. Dans ces conditions, les relations se rompent au gré de la conjoncture, des circonstances et de nouvelles alliances.

Au nombre des inconvénients, on note que ce commerce de type ancien freine l'essor économique de la région du fait de la faible circulation du numéraire, de l'absence totale d'investissements et de l'orientation des populations vers l'exploitation des produits d'exportation. Par ailleurs, certains traitants s'illustrent négativement : « Entravant l'œuvre

⁴⁵⁸ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, *op. cit.*, p. 95.

⁴⁵⁹ *Id.*

⁴⁶⁰ Dupré (G.), « Le commerce entre société lignagères... », *op. cit.*, p. 617.

des stations dont la surveillance leur pèse, ils irritent les populations contre les Blancs, volent les pirogues de l'Administration, tolèrent le trafic des esclaves⁴⁶¹. » Ces raisons diverses sont à l'origine de l'instauration du régime des concessions privées d'exploitation et de la SHO.

En organisant la mise en concession du Haut-Ogooué, le sous-secrétariat d'État aux Colonies réalise avant tout une opération politique. En effet, face aux prétentions territoriales des maisons de commerce étrangères (anglaises, allemandes et hollandaises notamment) installées sur la côte, la concession du Haut-Ogooué et la SHO apparaissent comme des remparts, des garants de la souveraineté française. Du point de vue économique, l'entreprise doit aussi lutter contre les tentatives d'accaparement du commerce du Congo français par les entreprises étrangères et l'État Indépendant du Congo voisin :

« La SHO a été fondée en 1893 sur les conseils de M. de Brazza, en vue d'assurer aux intérêts français le bénéfice des explorations du bassin de l'Ogooué, alors convoité par les commerçants de diverses nationalités et dont l'Administration locale, impuissante à occuper tout le territoire, avait provisoirement fermé l'accès à tous par mesure conservatoire [...]. L'idée directrice de M. de Brazza était de constituer au profit des intérêts français l'analogue d'une chasse gardée, pendant le temps nécessaire à l'élimination de la concurrence étrangère, alors bien mieux outillée que le commerce français⁴⁶². »

À côté de ces objectifs officiels, « [l']État avait fini par concevoir les compagnies comme des sociétés d'investissement de biens d'équipement. Mais aucun texte ne le précisa jamais⁴⁶³. » Faute de structure de contrôle adéquate, l'entreprise impose sa logique. Si les anciens procédés de collecte, d'évacuation et d'échanges des produits sont demeurés inchangés (cueillette et ramassage, drainage et troc), les Africains, sommés d'alimenter le circuit, découvrent peu à peu les réalités du travail forcé et des privations en tous genres. Ce régime monopoliste, calqué sur le modèle des entreprises de l'État Indépendant du Congo, « [i]mpliqua en Afrique équatoriale, entre autres, une politique de privatisation de l'exploitation coloniale aux dépens du contrôle effectif de l'État, le renoncement au principe libéral alors dominant dans le monde occidental de la concurrence, la pénurie des investissements, la pratique du travail forcé et de la contrainte⁴⁶⁴. » Après la création de

⁴⁶¹ Menier (M. A.), « Conceptions politiques... », *op. cit.* p. 90.

⁴⁶² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité.*

⁴⁶³ Coquery-Vidrovitch (C.), « Quelques problèmes... », *op. cit.*, p. 3.

⁴⁶⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 1.

40 autres concessions privées au Congo français dès 1899⁴⁶⁵, ces nouveaux principes de mise en valeur s'imposent dans l'ensemble de la colonie.

Face à la transformation de l'environnement économique, les Africains réagissent de diverses manières. D'un point de vue général, un sentiment de rejet est observé un peu partout. Dans le Haut-Ogooué, il prend tantôt la forme de la « fuite devant le Blanc », tantôt celle de l'affrontement à main armée. Par exemple, dans la concession de la Ngoko-Sangha, « [u]n agent [...] tomba dans un guet-apens [...] et son cadavre fut découpé en morceaux⁴⁶⁶ ».

Après trois décennies de monopole exclusif de la SHO dans le Haut-Ogooué et, malgré l'abondance des rapports administratifs accablants, dresser un bilan en 1919 présente plus de difficultés qu'on ne l'imagine. Pour des chercheurs marxistes ou non, le régime concessionnaire n'a pas atteint son but. Pour Catherine Coquery-Vidrovitch, par exemple, « [l]e système n'avait répondu à rien [...]. Peu de sociétés s'étaient préoccupées de reconnaître leur territoire [...], aucun travail sérieux d'intérêt public n'avait été entrepris⁴⁶⁷ ». Si l'on voit les choses du point de vue de chaque entreprise, ce bilan sévère apparaît excessif. À propos de la SHO, il importe de nuancer, en confrontant notamment ce bilan aux objectifs qui avaient sous-tendu sa création. Il convient notamment de mesurer l'impact de l'entreprise du point de vue politique, administratif, économique et humain. L'intérêt d'une telle démarche est multiple. Dans un premier temps, elle permet de mesurer les résultats obtenus dans une région soumise au diktat des maisons de commerce étrangères. Le bilan économique porte essentiellement sur les retombées engrangées par l'entreprise au regard des moyens mobilisés. Enfin, il convient de s'intéresser à l'impact effectif sur la région et sa population. De ce point de vue, le succès de l'entreprise ne souffre d'aucune contestation.

Un succès politique et administratif tangible

Pour cerner la réussite politique et administrative de la SHO dans le Haut-Ogooué en 1919, il faut revenir au sortir de la Conférence de Berlin. À cette époque, l'espace gabonais et la région du Haut-Ogooué sont le théâtre d'une lutte ouverte entre les maisons de commerce étrangères et une Administration dépourvue des moyens financiers, matériels et humains. Si les régions côtières sont à peu près sous contrôle français, les Anglais, les Hollandais et les Allemands dictent leur loi dans la région du Haut-Ogooué. Dans ces

⁴⁶⁵ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 32.

⁴⁶⁶ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 200.

⁴⁶⁷ *Idem.*, p. 7.

conditions, la création de la concession du Haut-Ogooué et la constitution de la SHO revêtent un double objectif politique et administratif. La concession et son prolongement doivent affirmer la souveraineté de la France dans l'*hinterland* gabonais face aux prétentions étrangères. Sur le plan administratif, l'entreprise doit procéder à l'occupation et à l'organisation de la région en lieu de place d'une Administration dépourvue des moyens. Trois décennies plus tard, on peut affirmer que l'entreprise a atteint ses buts. Une de ses plus grandes réussites reste sans conteste la disparition des maisons de commerce étrangères et l'affirmation de la souveraineté de la France sur la région :

« Arguant de leur concession qui leur donnait droit à tous les produits du sol, les compagnies prétendirent au monopole de l'achat aux populations et, par contre, coup, au monopole de fait de la vente des produits importés [...]. Des factoreries britanniques établies sur l'Ogooué depuis 1884 se virent poursuivies et frappées d'amendes sur plainte de la compagnie concessionnaire [...] pour activité illégale. Il s'agissait essentiellement de deux maisons de Liverpool : John Holt C^{ie}, et Hatton et Cokson⁴⁶⁸. »

Sur le plan administratif, les agents de l'entreprise ont très souvent suppléé les autorités publiques dans les opérations de collecte d'impôt, dans l'organisation de l'effort de guerre ou même dans la répression des troubles. Au début du XX^e siècle, par exemple, l'incapacité de l'Administration à mettre un terme au blocus de N'Djolé amène l'entreprise à agir : « [l']agent général de la société prit-il sur lui d'engager une cinquantaine de miliciens. À leur tête, un de ses employés s'empara en septembre 1902, dans l'Otombi, d'Emane Tole et de son fils [...]. Faits prisonniers, ils furent remis à N'Djolé au commissaire général en tournée⁴⁶⁹. » En plus de ces succès, l'entreprise affiche aussi une bonne santé économique.

Une réussite économique incontestable

Avec un capital disponible en espèce de 5 00 000 francs⁴⁷⁰, la SHO a su tirer le meilleur parti des largesses de la convention signée avec l'Administration comme l'attestent l'évolution de son taux de profit : 3 % en 1897, 8 % en 1900, 24 % en 1906, 2 % en 1919⁴⁷¹. Pour atteindre ces résultats, elle occupe l'ensemble des points stratégiques de la concession avec le concours d'un personnel assidu. Grâce aux profits qu'elle engrange, elle étoffe son réseau de factoreries : « Elle déclarait en 1902 trente-huit factoreries, dont dix-sept étaient situées hors concession [...]. Le nombre progressa régulièrement, passant à 28

⁴⁶⁸ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 37.

⁴⁶⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 197.

⁴⁷⁰ *Ibid.*, p. 44.

⁴⁷¹ *Ibid.*, p. 396.

en 1912 [...], à 43 en 1920, sans compter les traitants qui opéraient dans l'hinterland⁴⁷². »

Selon Catherine Coquery-Vidrovitch, « [j]usqu'à la grande crise, la Société ne connut que très exceptionnellement des exercices déficitaires [...]. Ses bénéfices d'exploitation, tributaires avant guerre du caoutchouc [...], furent raisonnables tout en restant modérés⁴⁷³. » Mais il importe maintenant de mesurer son impact sur la région concédée et sur sa population.

La ruine de la région du Haut-Ogooué et de sa population

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, on l'a vu, la France se lance à la conquête de l'Afrique équatoriale. Sur le terrain, les explorateurs et les commerçants découvrent des peuples très actifs, comme en témoigne le docteur Schweitzer :

« Quiconque a vu les habitants d'un village défricher un coin de forêt pour y établir une plantation nouvelle, sait qu'ils sont capables de travailler pendant plusieurs semaines avec un zèle et une application soutenus. [...] Pour moi, je ne me sens plus le droit de parler sans réserve de la paresse des primitifs, depuis que quinze indigènes ont, durant trente-deux heures, remonté le fleuve en pagayant presque sans interruption, pour m'amener un Blanc gravement malade⁴⁷⁴. »

Par ailleurs, les travaux de Georges Dupré sur les Nzabi du Gabon et du Congo⁴⁷⁵ et Nicolas Metegue N'nah sur l'artisanat des peuples de l'espace gabonais⁴⁷⁶, attestent la vitalité économique des peuples de la région. Grâce à cette activité, d'importants courants économiques sont nés entre Africains, puis entre Africains et Européens. Pourtant, dès 1894, la situation change avec l'avènement de la SHO. En effet, par son caractère monopoliste, son rôle dans la dispersion du commerce libre et l'instauration de la contrainte comme principe de mise en valeur, « [l]e système concessionnaire entra en lutte avec la traite dont il différait profondément par le monopole de commerce accordé aux sociétés concessionnaires⁴⁷⁷ ». À la fin de la Première Guerre mondiale, le bilan humain des trente années d'activité de la SHO se solde par des attaques des villages à main armée, les incendies des villages, les arrestations arbitraires, l'impôt abusif, les levées de porteurs par voie de réquisition, etc.⁴⁷⁸. Le gouverneur général de l'AEF, Gabriel Louis Angoulvant, n'hésite pas à parler à propos des avantages indus de la société de

⁴⁷² Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 380.

⁴⁷³ *Ibid.*, p. 396.

⁴⁷⁴ Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 142.

⁴⁷⁵ Dupré (G.), « Le commerce entre société lignagères... », *op. cit.*, p. 658.

⁴⁷⁶ Metegue N' nha (N.), *Économie et sociétés au Gabon...*, *op. cit.*, p. 97.

⁴⁷⁷ Dupré (G.), « Le commerce entre société lignagères... », *op. cit.*, p. 617.

⁴⁷⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Correspondance du Commissaire du gouvernement dans les possessions du Congo français et Dépendances à Monsieur le ministre..., *Doc. cité.*

« [p]rivilèges funestes au développement du Gabon⁴⁷⁹ ».

Comme on peut le voir, faire le bilan de l'activité de la SHO dans la Haut-Ogooué entre 1893 et la fin de la Première Guerre mondiale présente un certain nombre de difficultés. Un tel exercice impose une double, voire une triple lecture des événements, selon que l'on se place du côté de l'Administration, du côté des concessionnaires ou du côté des Africains. En définitive, il n'est pas excessif d'affirmer que du point de vue politique, administratif et comptable, l'entreprise connaît une grande réussite, ainsi que le souhaitaient les défenseurs du régime concessionnaire. Pour l'espace gabonais et les populations en revanche, l'expérience est négative sur tous les plans.

Mais, l'épuisement des réserves naturelles d'oléagineux et la diminution des troupeaux de pachydermes amènent l'entreprise à redéfinir ses objectifs économiques après la Première Guerre mondiale. Dans une Afrique équatoriale de plus en plus dominée par l'exploitation forestière. Cette démarche est nécessaire voire impossible. Ces mutations sont l'objet de la deuxième partie de notre étude.

⁴⁷⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Correspondance du gouverneur général Angoulvant au ministre des Colonies, Année 1918.

Deuxième partie
La fin des privilèges de la SHO
et l'essor du salariat autochtone
(1919-1946)

Après quatre longues années de guerre marquées par d'intenses combats, des destructions massives et d'importantes pertes en vie humaines, le monde a changé, et si les colonies n'apparaissent pas en première ligne des préoccupations, une nouvelle ère débute après 1918. C'est du reste ce qu'affirme M'Bokolo :

« La guerre avait profondément meurtri l'Europe, tuant plusieurs millions d'hommes, frappant une génération entière, détruisant une partie de l'appareil économique, accroissant considérablement la dette publique, du fait des dépenses en armement [...]. Dans ce contexte, les puissances coloniales qui travaillaient à leur reconstruction physique et morale se préoccupaient peu des ravages que la guerre avait pu causer dans les colonies, sans pour autant se détourner de ces territoires : l'Afrique totalement conquise et largement « pacifiée », la période de l'entre-deux-guerres devait être celle du colonialisme triomphant, de la mise en valeur¹. »

Parmi les sujets au centre des débats, la question coloniale figure en bonne place : « Dans les années de l'immédiat après-guerre, on s'interrogeait [...] sur les fondements moraux de la colonisation². » Si la fin de l'aventure coloniale n'est pas à l'ordre du jour, les réflexions autour de nouvelles méthodes d'organisation des territoires d'outre-mer mobilisent l'attention. Du point de vue politique, les Américains et les Russes incitent la France et la Grande-Bretagne à tenir compte des avis des colonisés : « L'année 1918 s'était ouverte aux États-Unis par la déclaration en 14 points du Président Wilson qui posait les bases d'une paix future [...], le même Wilson précisait qu'aucune question de territoire ou de souveraineté ne pouvait être réglée sans le libre consentement des populations concernées³. » Conscientes des conséquences de la participation des colonisés aux combats, les puissances impérialistes entreprennent de faire bouger les lignes. En Afrique, avant la fin du conflit, les Britanniques élargissent le Conseil législatif de la Gold Coast avec la nomination de douze représentants autochtones, dont six chefs et six « évolués⁴ ». Dans les possessions françaises, « [o]n se borna à établir l'égalité fiscale par la création de nouveaux impôts de type européen⁵ ».

Au-delà de ces implications politiques, la Première Guerre mondiale modifie quelque peu la nature des relations économiques entre l'Afrique et l'Occident. Sous le couvert de la « mise en valeur⁶, » l'Europe, ravagée par quatre années de destruction, entend faire participer activement de domaine colonial à sa reconstruction. Dans les possessions

¹ M'Bokolo (E.), *Afrique noire : histoire et civilisation. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Hatier/AUF, 2004 [1^{re} éd. 1992], p. 346.

² Mazenot (G.), *Sur le Passé de l'Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 410.

³ *Id.*

⁴ Almeida-Topor (Hélène d'), *L'Afrique au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 94.

⁵ *Id.*

⁶ Cf. Sarraut (A.), *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923, 656 p.

françaises, cette tentative de mobilisation économique coïncide avec le recul de la traite traditionnelle. En Afrique équatoriale, notamment, l'exploitation de nouveaux produits, le bois et les minerais en particulier, relègue au second plan l'ivoire, le caoutchouc, les amandes de palmes, etc.

Pour s'arrimer au contexte économique post-guerre, les entreprises coloniales telles que la SHO redéfinissent leurs objectifs. Après trente années de présence exclusive dans le Haut-Ogooué, la raréfaction des produits et l'essor de l'exploitation forestière précipitent la fin des privilèges de l'entreprise au Gabon. Cette issue, attendue depuis de longues années, est censée mettre un terme aux privilèges « funestes » dénoncés par le gouverneur général de l'AEF en 1918⁷. Ces changements sont à mettre en relation avec l'évolution de la question coloniale, et avec les mutations propres à l'AEF et à la colonie du Gabon (« pacification » progressive du territoire, progression de l'occupation administrative, évolution du commerce de traite, essor de l'exploitation forestière, etc.). La nécessité de faire correspondre la modernisation des économies coloniales et la reconstruction de la métropole donne aux concepteurs du nouveau projet colonial la possibilité d'envisager d'autres de formes de « mise en valeur ».

Parmi les défenseurs du rapprochement entre la France et son empire colonial, Albert Sarraut se montre le plus actif. Pour lui, le salut de la métropole dépend de son empire colonial qui, par une meilleure exploitation des hommes et des produits, doit aider à la reconstruction. En 1923, dans une publication qui fait autorité jusqu'à l'indépendance des colonies, il dresse les grandes lignes des nouvelles relations entre la France et son domaine colonial :

« Il a fallu la grande commotion de la dernière guerre pour secouer devant la réalité coloniale l'atonie du sentiment public. Les yeux se sont ouverts. De ces terres lointaines, ils ont vu venir les grands vaisseaux apportant, à pleines carènes, près d'un million de combattants et de travailleurs indigènes et les ressources de toute sorte que les colonies filiales tendaient à leur patrie au combat. Dès lors, l'opinion publique a pressenti la réalité et la richesse coloniales, et discerné la valeur des garanties qu'elles représentaient pour l'avenir français. L'idée, l'image, peu à peu s'est précisée dans les esprits d'une entité nouvelle ou la patrie continentale et la France d'outre-mer, sinon confondues, du moins étroitement solidarisées, composeraient la force réelle d'une plus grande France appuyant sa sécurité non plus sur 40 millions, mais sur 100 millions d'êtres humains, et pouvant demander toutes les nourritures de sa vie à l'ensemble d'un domaine vingt fois grand comme la patrie maternelle⁸. »

⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Correspondance du gouverneur général Angoulvant au ministre des Colonies, Année 1918.

⁸ Sarraut (A.), *La mise en valeur...*, op. cit., pp. 16-17.

Pour parvenir aux objectifs escomptés, Albert Sarraut propose donc une mutation de la colonisation, avec de nouveaux acteurs et de nouveaux objectifs, « [l]e secteur privé est davantage stimulé pour engager un mouvement sérieux d'exportation des capitaux⁹ ». Mais, avant toute intervention du capital privé, la reprise en main par l'Administration de la politique « indigène » et le développement des infrastructures (ponts, routes, chemins de fer, ports, etc.) sont présentés comme les préalables à la réussite. À cet effet, « [d]es plans de mise en valeur à long terme sont élaborés dès les années vingt. Sans modifier les principes de financement et d'autonomie budgétaire initialement définis, ils devaient mobiliser l'épargne locale grâce à l'emprunt et inciter les capitaux métropolitains à y participer¹⁰ ». Toutefois, la crise économique des années 1930 va freiner ces résolutions. Le plan Sarraut n'a guère été suivi d'effets.

Au Gabon, la redécouverte des vertus de l'okoumé et la disparition progressive du régime concessionnaire donnent l'occasion à l'Administration d'étoffer l'offre des produits susceptibles d'exploitation. Pour inciter les exploitants privés à produire davantage, une nouvelle politique de la main-d'œuvre se met en place. C'est dans ce sens que s'inscrit la réforme du régime de travail des années 1920 qui affirme le caractère libre du travail et la nécessité de la signature d'un contrat pour tout engagement. Plus que par le passé, cette énième réorganisation des conditions de travail met l'Administration locale, tutrice de la main-d'œuvre locale, face à ses responsabilités en cas de manquement à ces nouvelles dispositions. Ces développements nécessitent d'être approfondis afin de scruter leurs effets dans les relations entre les employeurs et les employés. Par ailleurs, ils ouvrent aussi la voie à l'étude des conditions d'embauche des femmes par les entreprises privées et le type de traitement auquel elles sont soumises.

Dans le Haut-Ogooué, la SHO prend l'initiative de se réformer avant la fin de son monopole prévue en 1923. Ce nouveau départ est aussi l'occasion de poser les bases d'une nouvelle organisation censée lui donner une envergure continentale, à l'image de la CFAO et de la SCOA¹¹. Au cours d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 10 juin 1919, les nouvelles ambitions de l'entreprise sont dévoilées :

« Elle ne se livrerait plus seulement à l'exploitation commerciale, industrielle et agricole de la concession du Haut-Ogooué, mais, au Gabon et ailleurs, à l'étude, la

⁹ Fall (B.), *Le travail forcé en Afrique Occidentale française (1900-1945)*, Paris ; Karthala, 1993, p. 150.

¹⁰ Almeida-Topor (H. d') et Lakroum (M.), *L'Europe et l'Afrique : un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 48.

¹¹ Pour en savoir davantage sur les firmes coloniales et leur évolution en Afrique, voir Suret-Canale (J.), *Afrique et capitaux : géographies des capitaux et des investissements en Afrique tropicale d'expression française*, Paris, L'Arbre Verdoyant, 1987, 860 p.

mise en valeur, la négociation et l'exploitation de toutes affaires ou entreprises agricoles, commerciales, industrielles, financières, forestières, minières, immobilières mobilières, maritimes, de travaux publics, de magasins généraux, de transports, d'importation et d'exploitation [...], l'exploitation de toutes voies de communication, la création [et] l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux, le commerce de tous produits¹². »

Au regard de ces nouvelles ambitions, une zone d'ombre demeure : quelles seront les conditions d'embauche et de traitement de la main-d'œuvre locale ? La SHO entend-elle revoir sa politique de la main-d'œuvre pour réaliser son redéploiement ? Au premier abord, rien n'indique que cette question rentre effectivement dans les priorités de l'entreprise. Dans ces conditions, deux visions de la mise en valeur coloniale s'opposent. La première, imaginée par l'Administration, propose de reconstruire la métropole à partir de la mobilisation des produits africains et un meilleur encadrement de la main-d'œuvre coloniale. La seconde, celle des entreprises, prône plutôt la fidélité à un vieil axiome : produire davantage avec le moins possible d'investissements et le plus de coercition sur la force de travail. Dans cette deuxième partie, nous étudions donc les conditions de la mobilisation de la force de travail à la lumière du nouveau contexte de l'après-guerre.

Toutefois, l'incertitude relative à l'attitude des Africains, acteurs essentiels de ces nouveaux desseins économiques, subsiste. Comment appréhendent-ils les mutations sociales et économiques qui les affectent ? Peuvent-ils tirer avantage de ce nouveau contexte économique ? Au début des années 1920, cette force de travail cherche d'abord à faire reconnaître ses droits. Pour ce faire, elle profite de la fin du régime concessionnaire dans le Haut-Ogooué en 1923 pour tenter d'inverser les rapports de force. Face à des capitalistes héritiers du régime concessionnaire, l'exploitation forestière et la liberté de travail qu'elle impose constituent d'excellents remparts. Dès lors, la prolifération des chantiers forestiers et l'importance des besoins en main-d'œuvre s'imposent comme des régulateurs d'un marché du travail de plus en plus structuré autour de la liberté des engagements et de la loi de l'offre et la demande.

Cet environnement plus favorable s'affûte brutalement à la fin de la décennie 1920. Dans les années 1930, la crise économique mondiale et ses effets sur les économies coloniales poussent les travailleurs à revoir leurs ambitions à la baisse. Le recul de l'activité économique, visible sur le terrain par la réduction de la production et des exportations de produits coloniaux, les licenciements massifs et la baisse du pouvoir

¹² Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, EHESS, 2001 [1^{re} éd. 1972], p. 391.

d'achat, incite à accepter dans certains cas le sous-emploi et les bas salaires. Vers la fin de la décennie, le redémarrage progressif de l'activité mondiale et les efforts de restructuration des économies coloniales suscitent les espoirs. Pour la main-d'œuvre au service de la SHO, le moment est propice à l'amélioration des rapports avec l'entreprise. Pourtant, dès 1939, le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale marque en partie le retour à l'ordre ancien. Au nom de l'effort de guerre, les entreprises privées, aidées par l'Administration, ravivent le travail forcé et exploitent sans ménagement la force de travail, on le verra.

Cette deuxième partie s'intéresse à l'évolution de la collaboration entre la SHO et les autochtones au sortir de la Première Guerre mondiale et l'avènement de l'exploitation forestière. Elle examinera aussi l'ensemble des combinaisons financières et économiques mises en place par l'entreprise, afin de faire face aux aléas de la conjoncture. L'évolution des activités de la SHO dans le Haut-Ogooué, au Gabon et en Afrique, les alliances nouées avec des entreprises concurrentes, l'accommodement au principe de liberté des emplois et de libre concurrence, l'évolution de la politique « indigène », etc., sont des points qui seront abordés dans cette seconde partie. Enfin, il s'agira de cerner, de scruter et de comprendre les postures, les comportements et les agissements de la main-d'œuvre face à la SHO dans les années 1920, pendant la crise des années 1930 et lors de la Seconde Guerre mondiale.

Après la parenthèse du régime concessionnaire, les populations locales souhaitent désormais peser sur la politique « indigène » de la SHO en laissant jouer la loi de l'offre et de la demande dans les recrutements. Le chapitre 4 étudiera les conditions de ce changement d'attitude et la position de l'entreprise face à ces nouvelles exigences. Pour cerner la genèse de cette évolution, il importe de revenir d'abord sur l'essor de l'exploitation forestière au Gabon, son impact sur le destin économique de la colonie, sur l'évolution de la législation du travail et sur les comportements des populations. La réaction de l'entreprise face aux changements structurels, son adaptation aux exigences administratives en matière de droit du travail, permet d'évaluer l'efficacité des mutations opérées, au début des années 1920.

Alors que les rapports de force entre employeurs et employés tendent à se normaliser quelque peu, la crise économique des années 1930 perturbe cet équilibre. Le chapitre cinq a pour objet d'évaluer l'impact de la crise sur la condition des travailleurs en général, et sur ceux de la SHO en particulier. Pour ce faire, il s'intéressera dans un premier temps au repli stratégique de l'entreprise au Gabon, et son ancrage dans l'exploitation forestière. Ce

retour aux sources est à mettre en relation avec l'échec du vaste projet des années 1920, qui l'a vu se déployer en AOF et au Maroc, où elle a tenté de s'implanter dans le commerce de gros et de détail, le transport fluvial et l'élevage. Dans un dernier point, nous scruterons les ruptures et les continuités de la politique de la main-d'œuvre de l'entreprise.

Entre 1939 et 1945, la Seconde Guerre mondiale perturbe fortement l'économie mondiale. Comme lors du conflit de 1914-1918, l'Occident sollicite à nouveau les empires coloniaux. Les exploitants privés, enrôlés dans le cadre de l'effort de guerre, voient dans les circonstances la possibilité de faire fructifier leurs activités à l'abri de tout contrôle administratif. La SHO, à l'affût de la moindre opportunité, détourne l'effort de guerre à son propre compte et contraint la main-d'œuvre au travail obligatoire. Selon les situations, certains sont maintenus sur les chantiers de production sans être payés, en contrepartie d'une simple ration alimentaire. Ces pratiques, qui débouchent sur une exploitation à moindres frais, s'inscrivent dans le vaste programme de reprise des activités de l'entreprise, lancé au milieu des années 1930. Dans sa stratégie de relance, la SHO s'appuie en partie sur les efforts de la main-d'œuvre. Cette force de travail montre des signes de lassitude de plus en plus évidents. Le chapitre 6 étudiera les conditions de la mobilisation des Africains par la SHO dans le cadre de l'effort de guerre, et les réponses locales à cette nouvelle sollicitation.

Les matériaux pour répondre aux interrogations soulevées dans cette deuxième partie sont essentiellement constitués par les archives publiques et les archives de l'entreprise. Les archives d'Aix-en-Provence, qui regroupent certains cartons des sous-séries 8Q, 4D, 2H regorgent de documents pour notre analyse.

Les cartons 8Q58 et 5Q59 renferment quelques rapports d'inspection diligentés par l'Administration dans la région du Haut-Ogooué, des correspondances entre responsables de l'entreprise et l'autorité publique, et entre personnel administratif, ces rapports font largement écho du changement d'attitude des populations locales vis-à-vis de la SHO. Au-delà de l'évolution des comportements, on peut, par exemple, suivre les grandes étapes de l'ouverture de la concession au commerce libre et à la colonisation dès 1923, et le processus d'installation d'autres commerçants dans la région.

La sous-série 4D, à travers les cartons 4(1) D17-19, 24, 26, 28, 29, 31-35, 36, 40, 42, 43, 44, 45, 47-48-61, conserve des rapports politiques et économiques mensuels, trimestriels et annuels sur la colonie du Gabon, ses régions, ses circonscriptions et ses subdivisions. Cette documentation permet d'évaluer, pour la période de l'entre-deux-guerres, les continuités et les ruptures. Avec l'abondance des offres d'emploi et la pénurie

de la main-d'œuvre, ces documents révèlent une réelle prise de conscience chez les autochtones de l'importance qui est la leur dans la nouvelle politique de mise en valeur.

La sous-série 2H, dans les cartons 2H2, 5, 20, 33 et 34, présente quant à elle un grand intérêt pour l'analyse des conditions de travail pendant la crise économique des années 1930. La variété de cette documentation permet notamment de mesurer la nature et l'ampleur des efforts fournis par les autochtones pendant la Grande Dépression.

Les archives de la SHO, localisées aux Archives nationales du monde du travail à Roubaix et regroupées dans le carton 234 du fonds 184 AG permettent de suivre, dans la mesure du possible, l'évolution de l'entreprise pendant la Seconde Guerre mondiale. À travers une série de documents privés, des comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires organisées pendant la guerre, de coupures de presse, de notes et informations diverses, on y apprend que la SHO a maintenu une intense activité économique pendant le conflit, grâce notamment au soutien de l'Administration et à la débrouillardise des agents restés sur le terrain. Toutefois, ces archives restent assez vagues sur le sort des populations locales au service de l'entreprise au cours de cette période.

Pour cerner une autre facette du vécu des travailleurs, leur position par rapport à la guerre et les conditions de leur embauche par la SHO, il a été nécessaire de se référer également à des sources iconographiques. À défaut de documents écrits, les photographies témoignent des conditions de travail pendant la guerre. Ainsi, aux Archives nationales d'outre-mer, le carton 30Fi68/48 donne à voir tout un pan des conditions de travail dans les chantiers de la SHO. Grâce aux photographies qu'il contient, réalisés au Gabon par la grande photographe Germaine Krull, dans le cadre des missions diligentées par les Forces Françaises Libres entre 1942 à 1945, on peut suivre les étapes du processus de fabrication du caoutchouc, notamment la transformation du jus de latex en feuilles de caoutchouc translucides.

Les sources imprimées permettent aussi d'apporter un supplément. Parmi elles, signalons l'ouvrage célèbre d'Albert Sarraut, dont on sait cependant qu'il ne fut guère suivi d'effet¹³. Riche de propositions en matière d'organisation des territoires d'outre-mer, de protection et de gestion de la force de travail coloniale, cette publication, aux allures de feuille de route, était censée jeter les bases de la nouvelle politique économique de la France en colonie, ce qui ne fut réalisé que très partiellement.

¹³ Sarraut (A.), *La mise en valeur...*, *op. cit.*

Dans le cadre de la vulgarisation des activités de l'entreprise dont il avait la responsabilité, Léon Géraud, directeur général du Consortium Forestier des Grands Réseaux Français, publie quant à lui en 1928 un opuscule¹⁴ fort intéressant pour la connaissance de l'industrie forestière au Gabon. Après une présentation détaillée des activités de son entreprise, ainsi que des efforts réalisés en matière d'amélioration de conditions de travail, il fait un état des lieux du monde du travail gabonais. Insuffisance de la population par rapport à la superficie de la colonie, besoins en main-d'œuvre supérieurs aux ressources disponibles, faiblesse du contrôle de l'Administration sur l'embauche et le traitement des travailleurs engagés, etc. Ainsi analyse-t-il la situation économique et sociale délicate propre à la période. Il propose pour remédier aux problèmes une exploitation rationnelle de la forêt, grâce à la mécanisation des procédés.

En 1928, une publication du Gouvernement général de l'AEF détaille avec précision l'ampleur des réformes sociales entreprises au Gabon depuis l'avènement de l'exploitation forestière¹⁵. Du cautionnement aux avances sur salaire, en passant par le pécule, l'habillement, les médicaments, l'indemnité de route, le registre d'incorporation, etc., c'est le statut des travailleurs qui est partiellement repensé.

Enfin, en 1955, dans un article consacré à l'exploitation de la forêt gabonaise¹⁶, le géographe Guy Lasserre s'intéresse aux conditions de vie des populations employées dans les chantiers forestiers. Fort des témoignages recueillis sur le terrain, il note les difficultés rencontrées par ces travailleurs. Il s'intéresse enfin à l'organisation des espaces de vie en brousse, offrant des indications précieuses pour notre étude.

Dans les années 1919-1945, les transformations profondes que connaît l'AEF, et le Gabon en particulier, modifient sensiblement les relations entre les travailleurs et la SHO, dans un cadre économique nouveau (le système de la concession a pris fin en 1923), mais où l'entreprise continue d'exercer son influence et de se développer dans les années 1920. L'avènement de l'exploitation de la forêt et le désengagement progressif de l'entreprise dans le Haut-Ogooué en sont des manifestations particulièrement intéressantes que nous allons examiner maintenant.

¹⁴Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands réseaux français : le Gabon, ses richesses et sa main-d'œuvre*, Paris, Société Générale d'imprimerie d'édition, 1928, 39 p.

¹⁵ Afrique-Équatoriale française, *Dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon*, Brazzaville, Imprimerie du Gouvernement général de l'AEF, 1928, p. 5.

¹⁶ Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *Les Cahiers d'outre-mer*, t. VIII, 1955, pp. 119-160.

Chapitre 4

Les nouvelles perspectives de la filière bois : une conjoncture plus favorable aux travailleurs ? (1919-1930)

Après la Première Guerre mondiale, l'organisation économique et sociale Gabon connaît des transformations notoires. La ruine du commerce de traite, les conséquences de la participation des colonies à la guerre et l'effervescence autour de l'exploitation forestière sont autant de phénomènes qui témoignent de ces bouleversements. Plus que toutes les autres raisons, le démarrage effectif de l'exploitation de l'okoumé marque cette nouvelle ère :

« Le Gabon est notre possession d'outre-mer la plus essentiellement forestière. La grande forêt équatoriale recouvre son sol sur une superficie de 35 millions d'hectares. Sur ces immenses étendues, la forêt gabonaise se présente avec une infinité d'aspects [...]. Ces forêts étonnent celui qui cherche à les comparer aux forêts des climats tempérés, par la puissance extraordinaire de leur végétation et par leur invraisemblable complexité. Un mélange confus de plusieurs centaines d'essences ligneuses, toutes aussi fréquentes les unes que les autres, représentées par des arbres de toute taille¹⁷. »

Avec la disparition progressive du commerce de traite, l'exploitation du bois représente en effet désormais l'avenir économique du territoire. Dans ce contexte, les entreprises privées investissent la forêt, en quête d'okoumés et de toutes les essences susceptibles d'exploitation intensive.

Soucieuse de se maintenir au Gabon, la SHO se laisse elle aussi séduire par l'aventure forestière. Désormais, elle entend se faire une place parmi les exploitants forestiers nouvellement installés dans la colonie. Mais, comme ses consœurs, elle est rapidement confrontée au manque de main-d'œuvre ; partout sur le territoire, cette pénurie perturbe l'activité. Dans ces conditions, une véritable « chasse » à la main-d'œuvre se développe. Aidées par des agents recruteurs, les entreprises se lancent à la quête des travailleurs partout où elles le peuvent, y compris en débauchant des travailleurs déjà engagés ailleurs. Des semaines et des mois entiers sont parfois nécessaires pour se procurer

¹⁷ Gouvernement général de l'AEF, *L'exploitation forestière au Gabon*, Paris, Agence économique de l'AEF, 1931, p. 5.

une poignée de travailleurs. En cas de succès, il revient aux entreprises de tout mettre en œuvre pour maintenir cette force de travail le plus longtemps possible sur les chantiers. Or, si l'on s'en tient à la fréquence des plaintes pour désertion, la question de la sédentarisation de la main-d'œuvre demeure au cœur des préoccupations. Comment inciter les Africains à louer leur force de travail ? Comment les stabiliser dans les chantiers ? Cette pénurie chronique de main-d'œuvre joue-t-elle en leur avantage ?

Comme par le passé, les exploitants privés chargent l'Administration d'inciter les populations à travailler pour elles. Par son pouvoir de coercition et l'instauration d'une réglementation du travail juste, souple et adaptée aux exigences locales, l'autorité publique encourage le mouvement. Le Gouvernement général de l'AEF et l'Administration locale au Gabon adoptent une série des textes relatifs au travail au cours de la décennie 1920. Ces nouvelles dispositions ont pour but de juguler la course à la main-d'œuvre à laquelle se livrent les exploitants, de mettre un terme au travail forcé et d'inciter les Africains à devenir des salariés.

L'impact de cette nouvelle armature législative sur la politique de recrutement de la SHO et sur les conditions des travailleurs reste à étudier. Pour ce faire, il importe de revenir au début des années 1920, afin d'examiner les conditions de la réorganisation économique dans l'espace gabonais. Ce premier point se focalise sur le nouveau régime du travail et son incidence sur les populations concernées. Les conséquences de cette législation pour la SHO sont abordées dans un second point. Un troisième point examine l'attitude des autochtones face aux sollicitations dont ils font l'objet. L'exploitation de la forêt équatoriale, de l'okoumé en particulier, est au centre de cette partie, comme on va maintenant le voir.

I- L' « okoumé-roi », la promesse d'un nouvel eldorado ?

Comme pour la plupart des produits coloniaux, le début de l'exploitation de l'okoumé relève de l'anecdote. Utilisé depuis longtemps par les Africains, le produit ne suscite d'abord pas grand intérêt chez les Occidentaux, trop concentrés à drainer l'ivoire, le caoutchouc et les essences oléagineuses disséminées dans la forêt. Il faut attendre la fin de la décennie 1880 pour que soit réalisée une première étude sur les vertus économiques de l'okoumé.

« En 1889, une bille d'okoumé, à la demande de Charles de Chavannes, alors lieutenant-gouverneur du Congo français, arriva à Glass (un des quartiers de Libreville), remorquée par des piroguiers pahouins. Les maisons [de commerce]

françaises ne s'intéressant pas à ses offres, de Chavannes accepta de confier cette bille au consul allemand, Shultz, qui l'expédia sur Hambourg où un bureau d'études détermina les qualités du bois. Moins de trois mois plus tard, Shultz remettait au lieutenant-gouverneur les conclusions des experts allemands : elles eurent pour conséquence, écrivait de Chavannes, l'exploitation immédiate du bois d'okoumé. Les firmes anglaises du Gabon suivirent sans tarder l'exemple des établissements allemands. Hambourg et Liverpool devinrent les premiers marchés de l'okoumé [...]. Apparu en 1892 sur les statistiques douanières, l'okoumé n'allait pas tarder à devenir la principale exportation gabonaise. [Dès cet instant], Gabon et okoumé devinrent synonymes. [Et] les journaux gabonais parlent volontiers d'okoumé-roi¹⁸».

Nonobstant l'intérêt suscité par Charles de Chavannes, l'exploitation de l'okoumé est longtemps restée le privilège de l'Africain jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale. « Ce dernier est seul capable en effet de rechercher patiemment l'arbre, de l'abattre et de le diviser en petites bûches de 30 à 40 kilogrammes [...]. Lui seul est capable de transporter ces bûches une à une, péniblement à travers la forêt, jusqu'au traitant le plus proche qui lui donnera en échange le sel indispensable, un pagne aux vives couleurs, ou quelques feuilles de tabac¹⁹. »

Pour prévenir contre toute exploitation incontrôlée, l'Administration élabore une première ébauche de régime forestier dès 1899. Pour les industriels seulement, ce texte prévoit la nécessité d'une autorisation d'exploiter moyennant une faible redevance financière, ainsi que certaines mesures spéciales censées prévenir le déboisement²⁰. Ce texte sommaire connaît d'innombrables améliorations quelques années plus tard, lorsque l'exploitation de l'okoumé s'affirme dans le paysage économique gabonais de l'entre-deux-guerres.

1- L'okoumé et la transformation de la société gabonaise

À partir de la décennie 1920, la mise en valeur des essences forestières transforme l'environnement économique et la société. L'exploitation commerciale à grande échelle de l'okoumé, principale essence recherchée, en est la cause. Pour en comprendre les enjeux, il importe de revenir sur les conséquences de la Première Guerre mondiale et la phase dite de reconstruction des métropoles :

« Après 1918, il fallut reconstruire nos régions dévastées. On pouvait espérer que, la paix faite, les importations reprendraient leur cours normal et permettraient de

¹⁸ Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*, p. 119.

¹⁹ Gouvernement général de l'AEF, *l'exploitation forestière...*, *op. cit.*, p. 8.

²⁰ *Ibid.*, p. 10.

manager nos ressources forestières. Mais la guerre financière succédait à la lutte des armées et, dans cette guerre-là, nous n'avions plus d'alliés. La déprédation de notre monnaie rendait les achats à l'étranger extrêmement onéreux ; elle augmentait en France la valeur des coupes et incitait les propriétaires à exploiter hâtivement leur bois [...]. Enfin, dans toute la zone armée, les dévastations causées par la guerre ont porté sur 650 000 hectares plus ou moins saccagés ; 160 000 ont été complètement détruits [...]. Le déficit, que nous constatons en France, existe dans tous les pays d'Europe occidentale [...]. Restent nos colonies et, surtout, nos colonies de la côte occidentale d'Afrique. Elles comprennent 42 millions d'hectares. Si l'on pouvait en tirer des bois susceptibles de remplacer nos bois de pays et les introduire en France à des prix acceptables, nous pourrions, tout en satisfaisant aux besoins de notre industrie, laisser à notre forêt française la possibilité de se reconstruire²¹. »

Parmi les essences ciblées pour les besoins de la reconstruction, l'okoumé occupe une place de choix. Ses propriétés naturelles et l'intérêt qu'il présente pour l'industrie du déroulage en ont fait un produit phare²². L'okoumé se différencie en effet d'autres essences par ses propriétés naturelles et sa distribution géographique. Arbre des forêts secondaires, il peut dépasser 2 mètres de diamètre et 25 mètres de longueur de fût sous les premières branches. Cette essence de lumière demandant beaucoup d'air humide et une saison sèche de quelques mois précédant la floraison d'octobre est connue des Africains depuis des siècles. Ils le recherchent pour sa résine à odeur d'encens dont ils font des flambeaux²³ ; son tronc, régulier et facile à travailler, sert surtout à la fabrication des pirogues²⁴. Vers la fin du XIX^e siècle, les botanistes décrivent l'okoumé comme appartenant à un genre nouveau de la famille des burserasées. À cet effet, ils lui attribuent le nom scientifique de *Aucoumea Klaineana* Pierre (Pierre étant le patronyme du botaniste l'ayant étudié). Les autochtones le nomment communément *mangouma* ou *angouma*²⁵.

On l'a vu, c'est à la fin du XIX^e siècle que les Allemands, les Anglais puis les Français, prennent conscience de l'intérêt de son exploitation à grande échelle. Dans le cadre d'une exploitation « industrielle », l'okoumé convient parfaitement pour la fabrication du contre-plaqué et des placages, grâce à son aptitude au déroulage et au collage. Par ailleurs, il répond aussi aux qualités exigées d'un bois de menuiserie courante²⁶. En Allemagne, par exemple, « [i]l fut d'abord employé comme bois

²¹ Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands réseaux français...*, op. cit., p. 3.

²² Si en 1921 les exportations de bois de la colonie du Gabon se chiffraient à 50 000 tonnes, en 1925 elles dépassaient les 240 000 tonnes. Dans le même temps, pas moins de 375 chantiers, petits, moyens ou grands, étaient enregistrés pour la seule année de 1926 pour une superficie concédée de près de 850 000 hectares de forêt.

²³ Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands réseaux français...*, op. cit., p. 3.

²⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 442.

²⁵ Gouvernement général de l'AEF, *L'exploitation forestière*, op. cit., p. 09.

²⁶ *Id.*

d'ébénisterie bon marché susceptible de rendre les mêmes services que le sapin ou le peuplier, surtout dans les industries du transport : cloisons des wagons, roufs de navires, carrosseries automobiles, etc.²⁷ ». Son succès est tel que les fabricants des boîtes de cigares lui attribuent des vertus exceptionnelles : « [l']okoumé est le frère jumeau du cèdre. Il en a presque les qualités, le parfum, la couleur. Il flatte la main [...]. Son dessin très pur atténue la dureté du regard. Il favorise étrangement la conversation du cigare²⁸. »

Grâce à ses atouts et à l'accroissement de la demande de bois en métropole, de nombreux exploitants forestiers s'installent au Gabon dès la fin de la Première Guerre mondiale. Outre les grandes entreprises dotées d'importants moyens financiers, à l'image du Consortium Forestier des Grands Réseaux français²⁹, l'exploitation forestière mobilise aussi « [b]eaucoup de colons, employés de sociétés ou agents d'exploitants en fin ou en rupture de contrat, fonctionnaires en retraite ou en disponibilité³⁰ ». Dans ces conditions, la production de bois du Gabon, estimée à 20 000 tonnes en 1921, atteint rapidement les 240 000 tonnes en 1925.

Au début de l'aventure forestière, le sous-équipement chronique de l'AEF pousse les forestiers à user de méthodes archaïques. Pour ce faire, ils utilisent les circuits locaux de production, basés sur les efforts des populations locales. Cette sous-traitance de la production cantonne les Africains dans la prospection, l'abattage-tronçonnage-débardage et le convoyage des billes de bois : « Au début, cette main-d'œuvre travaille à son propre compte, sous les ordres des chefs naturels. Les liens avec les intérêts européens se situaient, comme au temps de la traite, sur un plan purement commercial³¹. »

La première étape consiste à investir les zones disposant des cours d'eau rattachés aux principaux fleuves navigables. Grâce aux possibilités d'évacuation qu'on y trouve, il est plus facile de convoier les radeaux de bois vers les ports d'exportation de Libreville et Port-Gentil. Après le choix du lieu, les hommes d'un village, d'une famille ou d'un clan se mobilisent pour l'abattage, le tronçonnage et le mouillage des bois. Pour la réalisation de ses opérations, deux outils, une hache (pour l'abattage et le tronçonnage) et une perche (*mirombo* pour le roulage des billes) sont nécessaires. En général, les conditions d'abattage sont périlleuses (photo 8)

²⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 442.

²⁸ Monmarson cité par Ombigath (P. R.), *L'exploitation forestière au Gabon...*, op. cit., p. 53.

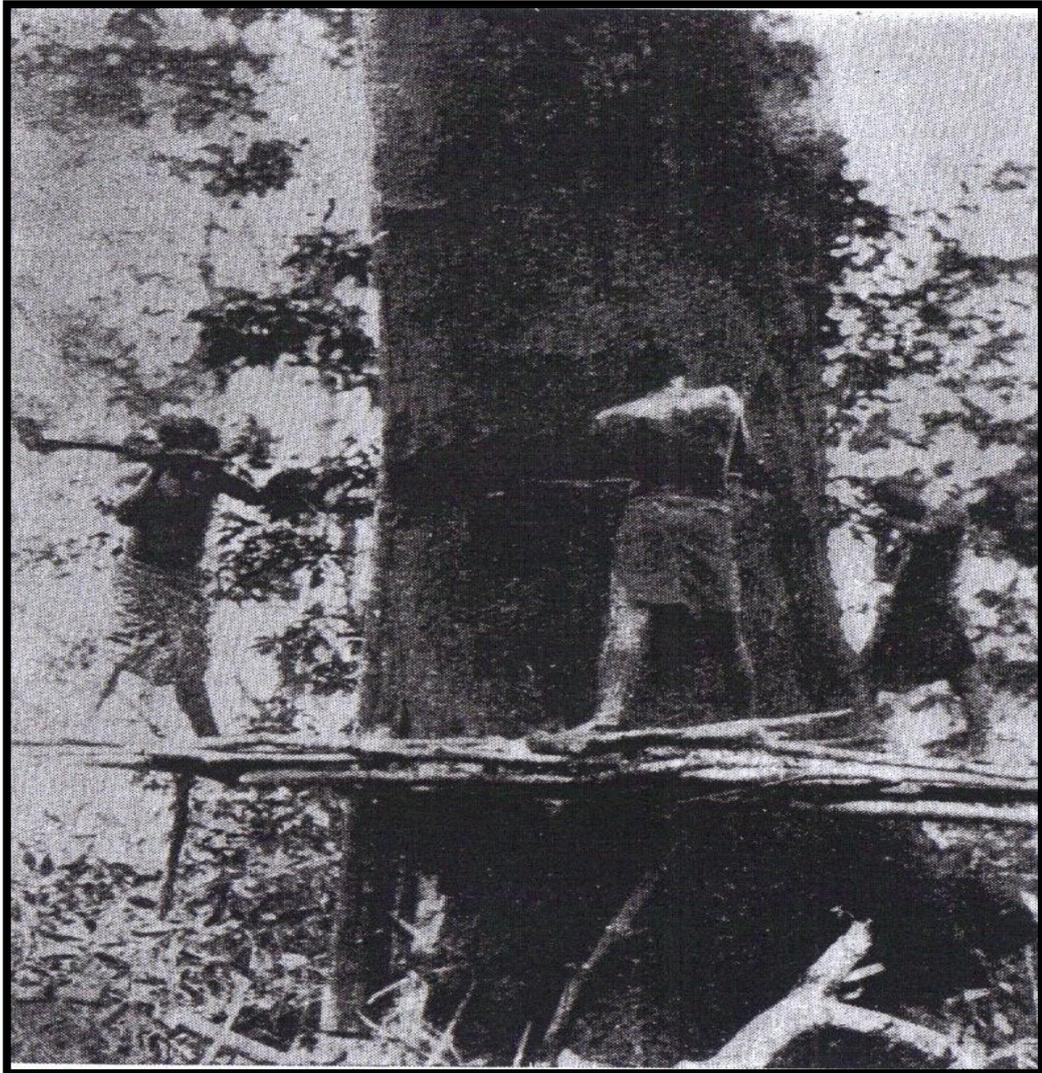
²⁹ Cf. Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands réseaux français...*, op. cit.

³⁰ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op.cit., p. 452.

³¹ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo : une géographie du sous-peuplement. République du Congo, République gabonaise*, Paris, Mouton, 1966, p. 757.

Photo 8

Abattage en hauteur (1920)



Source : Gouvernement général de l'AEF, *L'exploitation forestière*, *op. cit.*

Avant l'introduction des différentes scies occidentales, le travail du bois reste traditionnel. La photographie ci-dessus donne une assez bonne idée des conditions d'abattage à la hache. Selon les dimensions de l'arbre et les dispositions de ses contreforts, les abatteurs, deux ou trois individus, encerclent le tronc de manière à l'abattre sur tous les côtés. En présence d'imposants contreforts, on construit à la hâte un échafaudage à l'aide de branchages et de cordes végétales, sur lequel se hissent les abatteurs. Selon le docteur Albert Schweitzer, « [o]n pouvait songer à abattre un arbre au ras du sol. Mais parfois, et c'était très souvent le cas, on était obligé de construire un échafaudage de fortune à base

des végétaux trouvés sur place, sur lequel les Africains se juchaient, pour travailler³² ». Le procédé est connu de tous les autochtones. Le temps nécessaire à la construction de cet édifice est variable et dépend essentiellement de la grosseur du tronc. Quant au nombre d'abatteurs nécessaire, il est également fonction de la taille de l'arbre. Sauf cas d'exception, on n'a jamais plus de trois bûcherons autour d'un arbre. Parfois, certains arbres abattus restent debout, retenus par des lianes et autres arbustes attenants. Dans ces conditions, il faut encore couper ces supports, « [p]our qu'enfin le géant, les entraînant dans sa chute, s'écrase sur le sol³³ ».

Une fois l'arbre abattu, on sépare le fût du houppier avant de le laisser à terre pendant quelques semaines³⁴. Le bois n'est apte au tronçonnage que lorsqu'il commence à sécher. Des semaines et des mois peuvent s'écouler entre le moment de l'abattage et le moment du tronçonnage. Les troncs sont ensuite découpés en billes de 2,5 à 5 mètres de long, avec des poids pouvant aller parfois jusqu'à 4 tonnes. Quand le tronc n'a plus que 60 centimètres de diamètre, on l'abandonne sur place. Par ailleurs, les arbres de moins de 60 centimètres de diamètre ne sont pas abattus, de même que ceux dont l'épaisseur est jugée excessive (les marchands n'acceptent que des billes dont le diamètre se situe entre 60 et 180 centimètres)³⁵. Les deux étapes de la production qui viennent d'être décrites ne sont possibles qu'en saison sèche, entre juin et octobre. En période de fortes pluies, l'activité est ralentie, voire suspendue. En effet, les exploitants autochtones rechignent à se lancer dans l'abattage à cause des difficultés liées aux pluies.

L'ultime étape, avant le débardage, consiste en l'ouverture du chemin par lequel les billes de bois sont roulées jusqu'aux eaux les plus proches. Pour ce faire, les souches, les couronnes d'arbres restées à terre, les branches enfoncées dans le sol parfois à plus d'un mètre, etc., sont déplacées à bras d'homme, parfois sur plusieurs kilomètres. Dans des zones marécageuses, on comble de bois le passage frayé pour faciliter le débardage.

Le débardage consiste à faire rouler les billes les unes après les autres sur les chemins aménagés. Armés de *mirombo* utilisés comme leviers, les autochtones, constitués en équipes pouvant comprendre entre quinze et trente hommes, se chargent de pousser les billes vers la berge (cf. photo 9).

³² Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge. Récit et réflexions d'un médecin en Afrique équatoriale française*, Paris, Albin Michel, 1952, p. 127.

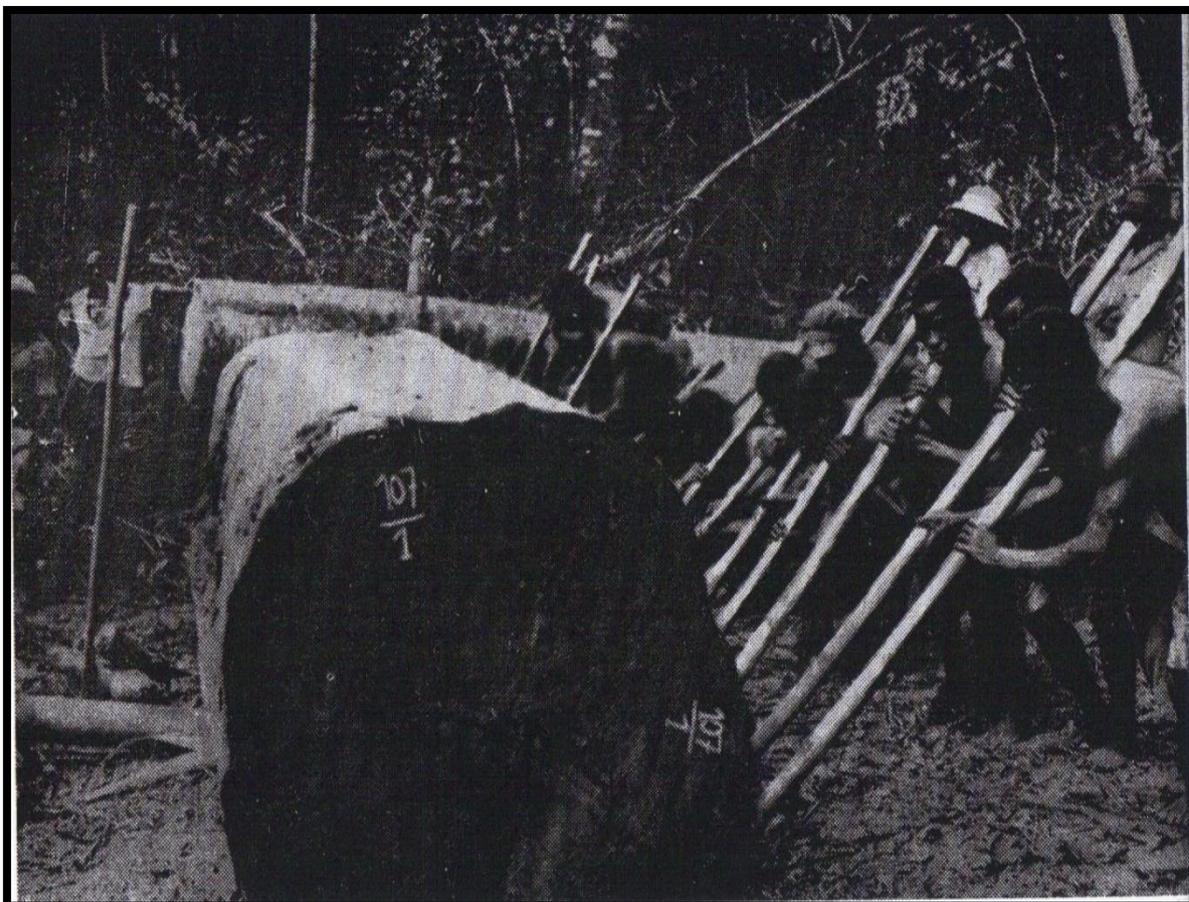
³³ *Id.*

³⁴ Gouvernement général de l'AEF, *L'exploitation forestière, op. cit.*, p. 15.

³⁵ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge...op. cit.*, p. 127.

Photo 9

Débardage traditionnel au *Mirombo*



Source : Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*

La photo ci-dessus illustre une opération classique de débardage à l'aide du *mirombo*. Perche particulièrement souple et résistante, le *mirombo* est un arbuste connu des Africains qui l'utilisent régulièrement pour la construction des cases. Avec l'essor de l'exploitation forestière, il s'est rapidement imposé comme le second outil de travail après la hache. Les leviers sont disposés le long de chaque bille. Pour faire avancer le tronc, une extrémité du *mirombo* est enfoncée verticalement sous le tronc à déplacer. Pour impulser le mouvement, le *mirombo* est redressé par les travailleurs. Pour traîner une bille jusqu'au rivage, l'opération est répétée de nombreuses fois dans la journée, jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. Là où les *mirombo* ne sont pas utilisés, les Africains pratiquent le débardage à la liane végétale (cf. photo 10).

Figure 10

Débardage traditionnel à la liane



Source : Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*

Dans ce second procédé, le *mirombo* est remplacé par des lianes. Dans un premier temps, elles sont attachées aux extrémités des billes de bois. Les travailleurs chargés de les tirer se placent ensuite devant le tronc, et non plus derrière comme c'est le cas avec les *mirombo*. Selon les circonstances et les difficultés du terrain, des débardeurs armés de *mirombo* peuvent prendre place derrière le tronc pour soulager les colonnes des tireurs. Ces deux méthodes nécessitent une importante main-d'œuvre :

« Trente hommes poussent et s'acharnent sur chaque tronc, avec des cris rythmés, et l'amènent à tourner lentement autour de son axe. Si le tronc est très grand ou s'il n'est pas tout à fait rond, les forces humaines ne suffisent plus. Il faut alors avoir recours à des crics que l'on manœuvre à tour de rôle. Ou bien, c'est une pente à gravir ! Ou encore, le bois qui comble la fondrière cède sous la charge ! En une après-midi, parfois, les trente hommes ne réussissent pas à faire avancer une bille de plus de 100 mètres³⁶. »

Ces deux méthodes de débardage nécessitent d'importantes dépenses d'énergie. Pour surmonter la difficulté de la tâche, les travailleurs s'encouragent mutuellement grâce à des cris de défiance adressés aux troncs à débarder. Dans l'exploitation du Consortium

³⁶ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge...op. cit.*, p. 128.

Forestier des Grands Réseaux français à Foulenzem, par exemple, c'est en dialecte fang que les travailleurs défient les billes de bois :

Nôm yè !..... (Homme, oui !)
Yè !..... (Oui !)
Nôm yè !..... (Homme, oui !)
Yè !..... (Oui !)
Beza beza ?..... (Qui êtes vous ?)
Ebiene ebiene !.... (Moi-même, moi-même !)
Beza beza ?..... (Qui êtes vous ?)
Ebien ebiene !.... (Moi-même, moi-même)
Enkelanegne ooh ! (Emmenons-le [le tronc d'arbre])³⁷.

Le débardage terminé, s'ensuit l'étape dite du mouillage. En prévision de la saison des hautes eaux, les bois sont déplacés jusqu'aux berges des lacs ou des marigots pour attendre la période des hautes eaux (entre fin novembre ou début décembre). C'est au cours de cette période que le niveau des eaux permet de communiquer avec l'Ogooué ou avec l'estuaire du Gabon : « En prévision des hautes eaux, tous les bois devront avoir été roulés dans le lac ou la crique pour fin novembre ou début de décembre, car leurs niveaux ne communiquent avec le fleuve que pendant cette période. Les bois qui ne seront pas à temps dans l'eau resteront dans la forêt et seront la proie des parasites qui les rendront impropres à la vente³⁸. »

Pour l'acheminement sur les ports d'exportation de Libreville et Port-Gentil, les bois sont rassemblés et solidement amarrés sur de gros bambous³⁹. Cette opération aboutit à la constitution de radeaux ou trains de bois pouvant atteindre soixante à cent morceaux de 4 à 5 mètres de long. Il n'est pas rare de voir des radeaux de 8 à 10 mètres de largeur sur 40 mètres de longueur (cf. photo 11)

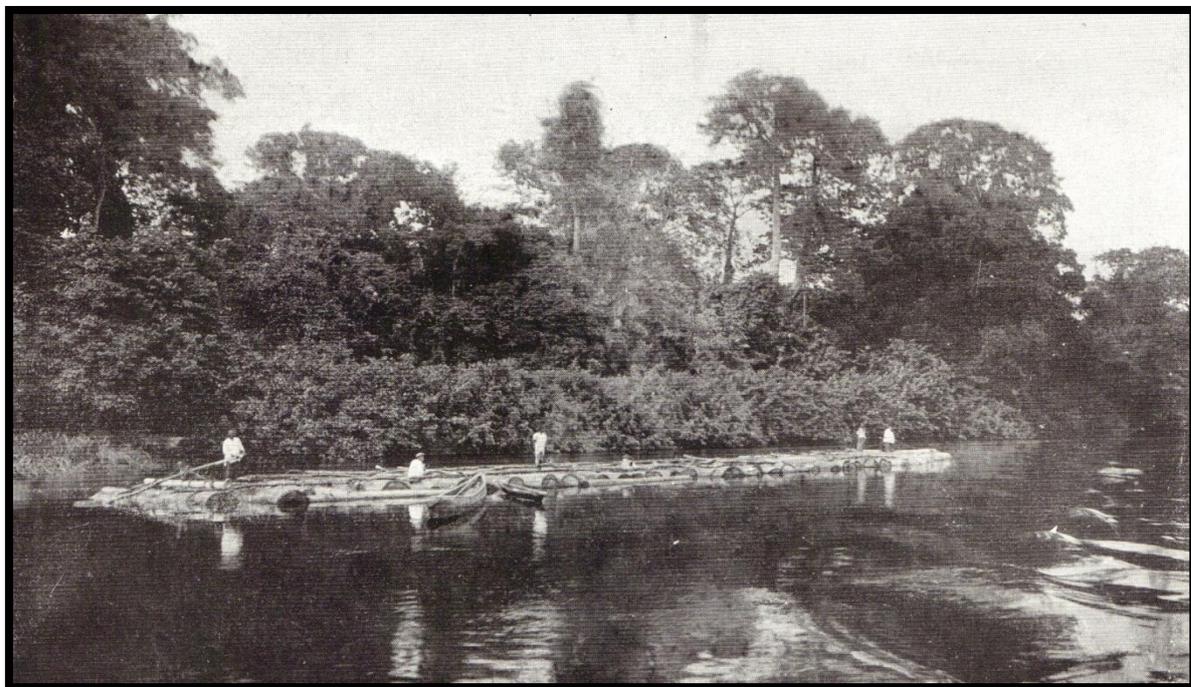
³⁷ Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon : hybridité et invisibilité d'une culture ouvrière 1892-1962*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris 1, 2008, p. 206.

³⁸ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge...op. cit.*, p. 128.

³⁹ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais et de sa lutte contre la domination coloniale 1839- 1960*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris 1, 1994, p. 336.

Photo 11

Train de bois d'okoumé descendant l'Ogooué



Source : Schweitzer (A.), *À l'orée de la forêt vierge...*, *op.cit.*

La photo ci-dessus donne une idée du type de radeau convoyé sur la côte. Sur les billes, on peut apercevoir un certain nombre d'individus et deux pirogues attachées sur le flanc. Ces deux petites embarcations servent d'abord à transporter de l'eau potable nécessaire aux convoyeurs pendant le voyage. En cas de chavirage du train de bois, elles permettent aussi à ces derniers de gagner la côte. Sur les radeaux, d'énormes rames, attachées à l'avant et à l'arrière et servant de gouvernail, permettent de diriger les trains de bois. De Lambaréné et N'Djolé, principaux ports intérieurs, les bois parcourent en moyenne 250 kilomètres avant d'arriver à Libreville et à Port-Gentil, points d'embarquement pour l'étranger. Ces opérations nécessitent une parfaite connaissance des cours d'eau. Comme on s'en doute, cette tâche échoit aux populations riveraines de l'Ogooué et de ses affluents. En moyenne, l'opération mobilise une douzaine d'hommes, organisée en équipes de jour et de nuit. Il leur faut un bon mois pour descendre de Lambaréné à Port-Gentil⁴⁰. C'est à l'approche de cette localité que les convoyeurs sont le plus exposés aux éléments. En effet, la violence des courants à l'approche de Port-Gentil

⁴⁰ Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*, p. 131.

s'avère parfois fatale, comme l'atteste le docteur Schweitzer :

« Dès que le radeau s'écarte du bord, ne fût-ce que de quelques mètres, et que les perches n'atteignaient plus le fond, il n'est plus possible de le maîtriser. Le courant l'entraîne en haute mer. Dans ces conditions se déroulent des luttes terribles entre l'équipage et les éléments. Quand le vent se lève, venant de la côte, il n'y a souvent rien à faire. Lorsqu'on aperçoit de Port-Gentil la détresse du radeau, on lui envoie dans un canot une ancre avec une chaîne, et on réussit ainsi à le sauver, à moins que les vagues ne soient si fortes qu'elles disloquent le train de bois. Dans ce cas, il ne reste d'autre ressource à l'équipage, s'il ne veut pas périr, que d'abandonner le radeau à temps et de se réfugier dans la pirogue qui y est amarrée. Mais quand on a dépassé la sortie de la baie, aucune pirogue ne peut revenir à Port-Gentil contre le jusant et le courant du fleuve qui se prolonge dans la mer. Les embarcations plates et dépourvues de quille, tel qu'on les emploie sur la rivière, ne sauraient d'ailleurs affronter les vagues de l'océan⁴¹. »

Sur tout le circuit, de la production à la livraison, on vient de le voir que les travailleurs africains sont omniprésents. En dehors de certaines grandes firmes dotées d'importants capitaux, la majorité des petits exploitants font reposer l'essentiel du travail sur la seule force autochtone et en tirent des substantiels profits : « Les bois que les Noirs coupent pour leur propre compte et offrent en vente reviennent en somme moins cher que ceux qui ont été abattus par les Européens avec des travailleurs salariés⁴². » Dans ces conditions, les liens entre les autochtones et les Européens restent purement commerciaux⁴³. Le Blanc n'intervient qu'indirectement, dans le cadre du cubage, de l'achat et de la revente de la production dans les ports de Libreville et Port-Gentil. Dans un tel circuit, les retombées financières pour les autochtones restent médiocres. Avant 1922, année d'adoption de la nouvelle législation du travail garantissant des salaires fixes à la main-d'œuvre locale, les gains oscillent entre 10 et 30 francs, payés partie en argent, partie en marchandises. Par rapport aux bénéfices engrangés par les expatriés, ces sommes restent donc dérisoires :

« Avec l'extension du marché du contreplaqué, le prix moyen de vente en Europe ne cessa de s'élever. La tonne d'okoumé, offerte pour 30 à 60 francs en 1916, passa à 90 francs au lendemain de la guerre puis à 180,525 et jusqu'à 7 et 800 francs au plus haut [...]. Un bon radeau pouvait rapporter de 3 à 400 francs. Les bénéfices étaient considérables puisque la bille, achetée à 5 francs aux Africains, était revendue jusqu'à 150 francs aux exportateurs. À ce prix, un forestier qui avait eu la chance de repérer un bon gisement se devait de faire fortune en quelques années⁴⁴. »

⁴¹ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge...*, *op. cit.*, p. 134.

⁴² *Ibid.*, p. 124.

⁴³ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo...*, *op. cit.*, p. 766.

⁴⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op.cit.*, p. 454.

En métropole, l'essor de l'activité forestière coloniale est à l'origine de la création d'importantes entreprises : importateurs, commissionnaires et courtiers notamment. Des villes, telle que Le Havre, grâce à l'importance de ses installations portuaires, s'imposent ainsi dans le négoce des bois :

« Les entreprises les plus puissantes de la Place sont aussi, les plus durables et font partie de la première génération (Charles, Morgand, Gutzwiller). Parmi les plus anciennes, la maison Gutzwiller achète de grandes quantités d'okoumé aux établissements Brandon (devenus plus tard la CCAEF présidée par le Havrais Léon Corblet), à Libreville [...]. D'importantes sociétés africaines (CFI, SIBE) créent des représentations au Havre, mais continuent à passer des marchés avec les grands de la Place [...]. La stratégie de développement se caractérise par deux volontés : créer un outillage d'envergure sur le port, s'appuyer sur les encouragements de l'État. C'est le ministre du Commerce qui demande en 1926 l'avis de la chambre de commerce du Havre sur la création, en France, de marchés de bois coloniaux, pour enlever aux marchés de New York, Liverpool, Rotterdam et Hambourg, le quasi-monopole dont ils jouissaient⁴⁵. »

En somme, il apparaît que le bois colonial a doublement aidé la métropole. D'une part, il était destiné aux travaux de reconstruction. D'autre part, il est à l'origine de l'essor d'une véritable économie du bois tropical structurée autour de l'importation, du stockage et de la distribution.

Sur le terrain africain, les rétributions de l'activité forestière procurent aux autochtones des revenus financiers au-dessus de ce qu'ils gagnent en livrant aux maisons de commerce les produits traditionnels tels que l'ivoire, le caoutchouc, les oléagineux, le cacao, le café, etc. Grâce à ce supplément, la nouvelle activité semble modifier les mentalités des colonisés, leur rapport au travail salarié notamment : « L'engouement pour les travaux du bois atteint un tel degré qu'il fit désertier les villages : toute la population valide en vint à vivre, presque en permanence, sur les chantiers de coupe, avec marchandises, poules, canards, cabris. Les gens renonçaient à cultiver, pour gagner davantage⁴⁶. »

Partout dans la colonie, on enregistre d'importants mouvements de populations de l'intérieur vers le Bas-Ogooué où sont localisés les principaux chantiers de la colonie. Dans cette région, les candidats au recrutement espèrent trouver un travail suffisamment rémunéré et, certainement, des meilleures conditions de vie.

⁴⁵ Malon (C.), *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen, 2006, p. 242.

⁴⁶ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, op. cit., p. 776.

2- Un nouveau Code forestier pour limiter le gaspillage des bois

Au début des années 1920, la nécessité d'instituer un nouveau code forestier en AEF s'impose. La notoriété acquise par l'okoumé, l'explosion des demandes de concessions et l'importance des cas d'exploitation anarchique de la forêt poussent les autorités à faire évoluer les conditions de l'exploitation. À la fin du XIX^e siècle, on l'a vu, une première tentative⁴⁷ visant à organiser l'exploitation de la forêt gabonaise avait été élaborée :

« La coupe, subordonnée à un permis personnel et temporaire de l'Administration, émanant du lieutenant-gouverneur si elle était inférieure à 200 ha, du gouverneur général dans le cas contraire, devait se faire de proche en proche, et les parties exploitées étaient mises en réserve jusqu'à nouvelle décision [...]. Il était interdit d'abattre les espèces productrices de gommés et résines, d'écorces lanifères ou tinctoriales, mais aussi les arbres trop jeunes (de moins d'un mètre de diamètre)⁴⁸. »

Au sortir de la Première Guerre mondiale, les nouvelles dispositions stipulent que les exploitants n'ont plus sur les concessions que des droits limités dans le temps. À ce titre, ils peuvent obtenir, sur une surface limitée, des Permis Temporaires d'Exploitation (PTE)⁴⁹. Ces PTE se présentent sous trois formes : le chantier, d'une superficie allant jusqu'à

500 hectares, réservé aux autochtones en vue de l'exploitation familiale ; le permis de coupe de 2 500 hectares (un carré de cinq kilomètres de côté) ; le permis dit « concession temporaire », pouvant aller jusqu'à 10 000 hectares⁵⁰. Par ailleurs, la délivrance dudit PTE est « [s]ubordonnée à la possession, suivant les cas, d'un droit de coupe valable pour l'okoumé, ou d'un droit de dépôt de demande de permis pour les bois divers⁵¹ ».

Ces innovations ont pour conséquences de multiplier le nombre d'exploitants européens au détriment des coupeurs libres africains. Dans la même perspective, on assiste à une mécanisation progressive des exploitations aux dépens du travail artisanal d'avant-guerre :

« On voit s'installer dans la région de l'Estuaire et dans le bassin inférieur de l'Ogooué des Européens tentés par l'appât du gain et acceptent la vie dure de la forêt. Ce sont les coupeurs du Gabon recherchant activement l'emplacement des peuplements d'okoumé, toujours avec l'espoir de rencontrer quelque riche peuplement, exploitant ensuite les bois qu'ils ont découverts et les évacuant avec

⁴⁷ Gouvernement général de l'AEF, *L'exploitation forestière*, op. cit. p. 09.

⁴⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit. p. 446.

⁴⁹ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, op. cit., p. 761.

⁵⁰ Cf. Gouvernement général de l'AEF, *L'exploitation forestière...*, op. cit. p. 11 et Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit. p. 330

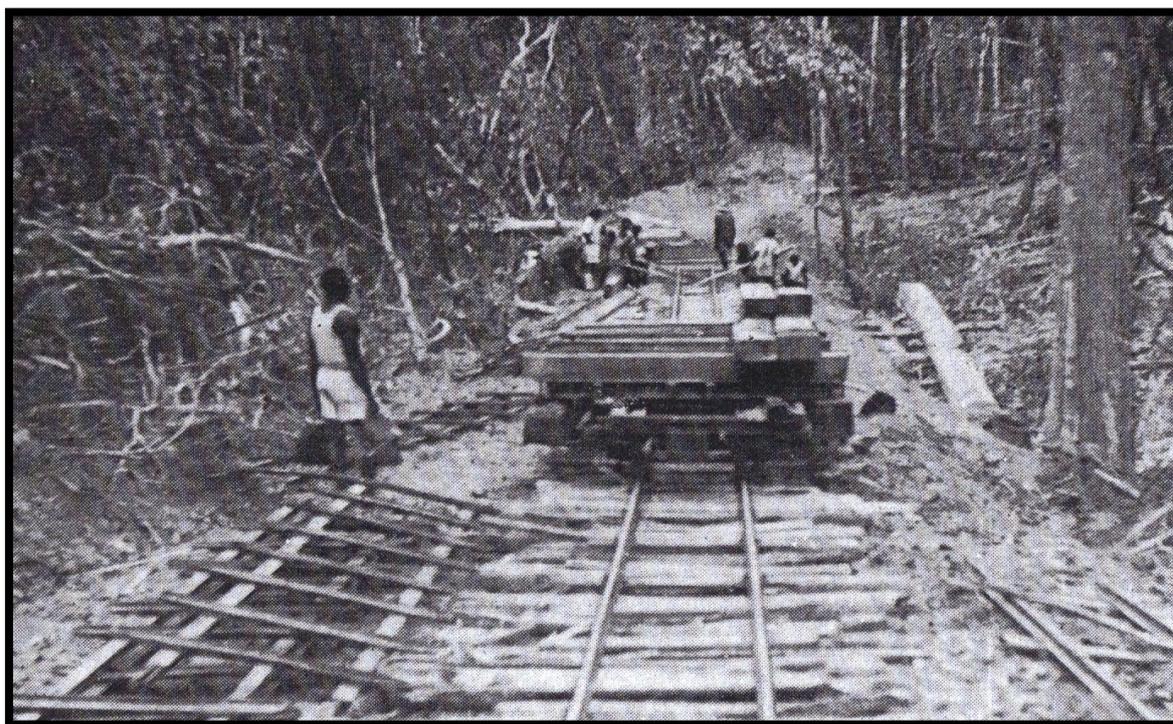
⁵¹ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, op. cit. p. 761.

quelques équipes d'indigènes à la faveur des crues des rivières, à travers la forêt inondée et les marécages. Ces coupeurs développent peu à peu leurs affaires, le succès des uns donne confiance aux autres, les capitaux commencent à affluer, les exploitants jouissent d'un large crédit dans les maisons de commerce. D'abord dans la région de l'Estuaire, puis dans le Bas-Ogooué, se montent des entreprises qui deviennent vite très prospères. Quelques sociétés se constituent disposant de moyens plus puissants, ils introduisent sur leurs permis un matériel mécanique moderne : voies decauville et appareils de traction, permettant l'évacuation des bois situés loin des rivières⁵². »

Une des véritables innovations de l'époque reste sans conteste l'adoption de la voie decauville pour l'évacuation des troncs (Cf. photo 12). Grâce à ce moyen de transport, les opérations de débardage au *mirombo* et à la liane sont moins nécessaires et ne mobilisent plus qu'un nombre réduit des travailleurs autochtones.

Photo 12

Pose d'une voie decauville



Source : Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*

Dans la photo ci-dessus, on peut voir une équipe de travailleurs africains mobilisée à la pose d'une voie decauville. Cette opération nécessite d'abord la réalisation d'importantes saignées dans la forêt afin de préparer le terrain. Cette opération terminée, des morceaux de bois sont ensuite fixés verticalement sur le sol avant la pose des rails. Les

⁵² Gouvernement général de l'AEF, *L'exploitation forestière*, *op. cit.* p. 11.

conditions de circulation des locomotives sur ces voies varient suivant les régions et les types de terrain. Dans tous les cas, les entreprises privilégient le tractage des locomotives par bras d'homme ou à l'aide des crics. En dehors de l'importance des tonnages des bois transportés, l'autre intérêt de la voie decauville réside dans sa relative facilité à se monter et démonter.

La mécanisation progressive de l'exploitation forestière est à mettre en relation avec l'épuisement des réserves d'okoumés situées aux abords des cours d'eau navigables. Pour trouver des essences susceptibles d'exploitation, les forestiers sont amenés à s'enfoncer dans la forêt, loin des berges des rivières et des fleuves navigables et parfois sur des terrains difficiles d'accès. C'est dans ces conditions que des innovations telles que la voie decauville prend toute son importance. Toutefois, ces nouvelles conditions d'exploitation de la forêt ruinent progressive des coupeurs libres africains, incapables de se procurer l'outillage nécessaire à l'exploitation des réserves situées à l'intérieur des terres. Dans ces conditions, la seule alternative qui s'impose à eux est l'engagement auprès des exploitants occidentaux, en qualité de salariés. Le tableau ci-dessous donne une idée de l'évolution des effectifs des manœuvres autochtones employés dans les chantiers forestiers :

Tableau 3

Évolution comparée : chantiers africains/travailleurs africains au service des firmes forestières (1920-1930)

Années	Chantiers africains	Travailleurs autochtones au service des grandes entreprises forestières
1920	114	2 500
1927	53	22 000
1930	29	20 000

Source : D'après les données de Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon : hybridité et invisibilité d'une culture ouvrière 1892-1962*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris 1, 2008, p. 109 et Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit. p. 342.

Le tableau ci-dessus suggère une corrélation entre la chute du nombre des chantiers et des « coupes africaines » et l'augmentation des effectifs des manœuvres employés par les firmes forestières. Pour comprendre l'ampleur de cette évolution, il importe de revenir

avant les années 1920. À cette époque, les populations locales optent pour la production groupée suivant une organisation traditionnelle du travail. Si la responsabilité de l'exploitation incombe aux chefs de famille, de clan ou de village, les autres membres de la communauté ne se considèrent pas comme employés. Tout au plus, ils sont les maillons d'un système collectif de production. Dans de telles conditions, les villages ou les familles qui s'adonnent à cette activité constituent de petites unités de production ou des chantiers à part entière. En 1920, la colonie du Gabon compte 114 de ces chantiers « libres », contre une main-d'œuvre au service des entreprises occidentales estimée à 2 500 individus. Le succès de l'exploitation de l'okoumé inverse brusquement ces proportions. Poussée par une propagande « dont toutes les conséquences n'avaient pas été prévues et aussi par les hauts prix atteints par [l'okoumé] sur le marché européen, une nuée de coupeurs [occidentaux] s'est abattue sur la colonie⁵³ ». Cette situation explique qu'entre 1926 et 1927, l'espace gabonais compte, par exemple, 375 chantiers, petits, moyens et grands, tenus par des Européens. Ces firmes expatriées ont peu à peu capté à leur profit l'ancienne force de travail mobilisée par les chantiers autochtones. Ce retournement amène les autorités administratives à redéfinir les textes relatifs à l'emploi de la main-d'œuvre.

3-Le décret du 15 juin 1922 : un espoir pour les travailleurs

Pour lutter contre la mauvaise utilisation de la main-d'œuvre et prévenir d'éventuels abus, comme c'était le cas pendant la parenthèse du régime concessionnaire, l'Administration réforme le régime du travail en AEF et au Gabon. C'est le sens que prend le décret fixant le régime du travail, promulgué le 15 juin 1922⁵⁴ (annexe 7). Ce texte, inspiré du décret du 11 mai 1903⁵⁵, affirme entre autres choses le principe de la liberté des contrats, l'institution du livret de travail et la prépondérance de l'Administration dans les recrutements des travailleurs :

« - Le travail est libre dans tout le territoire de l'Afrique équatoriale française. Les indigènes peuvent s'engager à leur gré, soit à forfait, soit comme journaliers, soit comme ouvriers permanents (article 1).

- L'engagement de tout ouvrier permanent pour une durée prévue supérieure à trois mois donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un contrat de travail stipulant les obligations réciproques des parties en cause. Il en sera de même pour

⁵³ Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands...*, *op. cit.*, p. 15.

⁵⁴ JOAEF du 15 juin 1922, p. 262.

⁵⁵ Messi Me Nang (C.), « La législation coloniale du travail en AEF et au Gabon d'avant le Code du travail des territoires d'outre-mer de 1952 : portée et limites, 1903-1940 » dans, Nzengué Iguemba (G. A.), *Le Gabon : approche pluridisciplinaire*, Paris, L'Harmattan, 2006, 198.

tout engagement d'ouvrier à forfait quand le délai supposé pour l'exécution de la tâche fixée sera également supérieur à trois mois (article 2)⁵⁶. »

Au terme de l'article 8, ce nouveau décret prévoit aussi une série des sanctions contre les employeurs qui ne respecteraient pas la réglementation :

« Les infractions aux dispositions ci-dessus ainsi qu'à celles qui font l'objet des textes formels régissant la main-d'œuvre pourront être sanctionnées par la résiliation des contrats en cours, le retrait des autorisations d'engager et l'interdiction de recruter pendant un délai de deux à cinq ans ; ces sanctions seront prononcées en conseils d'administration. Les dispositions qui précèdent seront notifiées à toutes les entreprises locales ; elles seront communiquées à toutes celles qui viendront s'installer dans la colonie. Dans leurs demandes de recrutement, les engagistes devront déclarer avoir pris connaissance de cette réglementation et s'engager à s'y conformer⁵⁷. »

Pour le règlement des litiges entre employeurs et employés, des conseils d'arbitrage mixtes, dotés de pouvoirs spéciaux, sont appelés à être créés par arrêté du gouverneur général, et les chefs-lieux de circonscription ou de subdivision sont appelés à abriter leurs sièges. Ces conseils d'arbitrage, indispensables pour la résolution des conflits de travail, constituent la grande révolution de ce nouveau cadre juridique.

L'arrêté du 13 février 1923, relatif à l'application du décret du 15 juin 1922⁵⁸, apporte davantage d'éclairages sur les nouvelles conditions d'emploi de la main-d'œuvre en AEF: « Des arrêtés du gouverneur général établiront les clauses types à insérer dans tout contrat individuel ou collectif (logement des travailleurs, à leur nourriture, au paiement de leurs salaires, aux soins à leur assurer en cas de maladie ou d'accident)⁵⁹. » Plus explicite, plus étoffé et mieux détaillé, cet arrêté se veut le gage d'un traitement décent et rationnel de la main-d'œuvre. Les recrutements obéissent désormais à des règles plus strictes : fixation annuelle du nombre des subdivisions ouvertes au recrutement et du nombre d'hommes disponibles, interdiction des recrutements dans les subdivisions non ouvertes, interdiction de dépasser le nombre de recrutements fixés par l'Administration, nécessité pour les recruteurs d'obtenir une autorisation délivrée par le chef de circonscription, etc. Par ailleurs, la durée des engagements ne peut plus excéder deux ans ; le salaire, payé uniquement en espèces, ne peut être inférieur à un minimum fixé par le lieutenant-gouverneur de chaque colonie, le contrat d'engagement doit indiquer, en accord avec un arrêté du lieutenant-gouverneur, la composition en nature et en poids de la ration

⁵⁶ JOAEF du 15 juin 1922, p. 263.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 262.

⁵⁸ JOAEF du 13 février 1923, p. 76.

⁵⁹ *Id.*

quotidienne à fournir au travailleur. De même, les dépenses relatives aux soins médicaux en cas de maladie du travailleur sont à la charge de l'employeur ; il est notamment tenu de s'approvisionner régulièrement en médicaments et en pansements (sulfate de quinine, laudanum, aristol, tal en poudre, solution phéniquée dans la glycérine, coton hydrophile, bande de gaze, bande de toile, lampes à alcool, etc.)⁶⁰.

Sur l'ensemble des chantiers de l'AEF, la journée de travail de dix heures, interrompue par un repos de deux heures, est désormais la règle, de même qu'un jour de repos après six jours de travail consécutifs. La fourniture des outils nécessaires à l'exécution du travail est aussi à la charge de l'employeur⁶¹. En cas d'accident, il en endosse la responsabilité. Cela implique que l'engagé, durant le temps de sa convalescence, perçoit un demi-salaire et l'intégralité de la ration alimentaire⁶². Il revient aussi à l'employeur de dénoncer les travailleurs déserteurs et, le cas échéant, il peut congédier les travailleurs malades ainsi que toutes les personnes jugées paresseuses⁶³. Comme on peut le constater, l'Administration coloniale de l'AEF, à travers ces nouvelles dispositions en matière de travail autochtone, tente de reprendre la main sur l'épineuse question des recrutements.

Avec le décret du 15 juin 1922 et l'arrêté du 23 février 1923 qui réaffirment le principe de la liberté des engagements, la fédération de l'AEF fait mieux que celle de l'AOF. Dans cette fédération, deux approches de la politique de la main-d'œuvre, structurées autour des formes nouvelles de travail forcé, paralysent en effet l'évolution de la législation du travail jusqu'au milieu des années 1920. Soutenu par la chambre de commerce de Bamako, le courant des partisans de la militarisation de la main-d'œuvre propose, dès 1920, la création d'une « armée du travail » recrutée parmi les indigènes soumis au service militaire obligatoire :

« Il s'agit de dispenser du service militaire effectif les indigènes qui, avant la levée des recrues, consentiraient à contracter un engagement de cinq à dix années pour servir dans cette armée du travail. Chaque engagé incorporé aurait un livret de travail et pourrait être employé comme travailleur, soit au service de l'Administration, soit à celui des entreprises privées sous le contrôle de l'Administration. Toute désertion serait sanctionnée par l'incorporation immédiate dans un corps de troupe. De l'avis des tenants de cette solution, tous les indigènes en âge d'être incorporés et qui n'ont pas été appelés sous les drapeaux devraient obligatoirement être affectés pour une durée minimale de deux ou trois ans aux

⁶⁰ JOAEF du 13 février 1923, p. 76.

⁶¹ *Id.*

⁶² JOAEF du 13 février..., *Doc. cité.*

⁶³ *Id.*

différents chantiers publics ou privés, en fonction des besoins des employeurs⁶⁴. »

Le second courant, dit « modéré⁶⁵ », propose quant à lui, l'utilisation des hommes constituant la seconde partie du contingent de soldats recrutés, et non encore incorporés sous les drapeaux⁶⁶. Cette proposition peut permettre la mobilisation annuelle de près de 40 000 travailleurs : « Il considère qu'à partir du moment où l'AOF peut fournir 50 000 tirailleurs par an et qu'on n'en enrôle que 10 000 environ, il faudrait recruter les 40 000 restants, assurer leur encadrement et, après six ou huit mois de service, en faire des milliers de travailleurs officiels disponibles pour l'exécution des grands travaux coloniaux⁶⁷. »

Si la conférence de Genève organisée par le Bureau International du Travail sur la situation dans les colonies « identifia cinq formes de travail forcé : la réquisition, les prestations, le travail des conscrits, le travail pénal et les cultures obligatoires⁶⁸ », il apparaît clairement que l'ensemble des méthodes proposées par les colons de la fédération de l'AOF sont plus proches du travail forcé que du travail libre. Finalement, un décret adopté le 22 octobre 1925 proclame la liberté du travail dans cette fédération, trois ans après l'AEF⁶⁹. Pour Monique Lakroum, la promulgation de ce décret « [r]éflétait les contradictions majeures de cette évolution de l'Administration : l'administration coloniale se trouvait devant la double exigence de réglementer le travail libre et de libéraliser le travail forcé⁷⁰. »

En marge des dispositions générales adoptées en AEF, des clauses complémentaires s'ajoutaient à ce régime du travail. Elles se présentaient sous forme des réglementations locales et provisoires. À propos du cautionnement d'abord, tout employeur autre que les entreprises forestières était désormais tenu de déposer un cautionnement de 100 francs par homme recruté, avec un maximum de 10 000 francs, destinés à garantir le rapatriement, et remboursables à l'expiration de l'engagement⁷¹. De même, les avances consenties lors de la passation du contrat n'excédaient plus deux mois de salaire⁷². Enfin, certaines de ces

⁶⁴ Fall (B.), *Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1945)*, Paris, Karthala, 1993, p. 152.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 153.

⁶⁶ *Id.*

⁶⁷ Fall (B.), *Le travail...*, *op. cit.*, p. 153.

⁶⁸ Frémigacci (J.), « L'État colonial et le travail pénal à Madagascar (fin XIX^e siècle-années 1930) », dans Almeida-Topor (H. d'), Lakroum (M.) et al, *Le travail en Afrique noire. Représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, p. 173.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 154.

⁷⁰ Lakroum (M.), *Le travail inégal : paysans et salariés sénégalais face à la crise des années 1930*, Paris, L'Harmattan, 1982, p. 53.

⁷¹ Afrique-Équatoriale française, *Dispositions réglementaires...*, *op. cit.* p. 3.

⁷² *Id.*

clauses imposaient aux employeurs de pourvoir aux besoins en vêtements et en couvertures des employés ; d'entretenir, à défaut d'un médecin attaché à l'exploitation, un infirmier par groupe de 200 travailleurs africains⁷³. En dépit des contradictions qu'elles peuvent susciter, ces évolutions en matière de législation du travail marquent une certaine avancée. Ces nouvelles dispositions sont autant des moyens légaux d'action contre les abus des employeurs.

Pour l'Administration, ces textes sont censés susciter l'engouement autour du travail salarié libre. Toutefois, la mobilisation ne peut être optimale qu'avec une population bien portante. C'est le sens que prend la vulgarisation des postes d'assistance médicale indigène (AMI)⁷⁴ et des secteurs de prophylaxie de la trypanosomiase (STP). Ces réformes sanitaires entrent dans le cadre d'un vaste programme de protection des populations locales, censées participer à la nouvelle politique métropolitaine de mise en valeur coloniale. C'est du reste ce qu'affirme Debusmann :

« [Après la guerre], la métropole se résolut à financer quelques programmes d'investissement et les services de santé en profitèrent. Les crédits sanitaires mis à la disposition des médecins furent sensiblement augmentés [...]. Une partie de l'argent servit à établir de nouveaux postes de l'assistance médicale indigène (AMI) qui offrirent aux populations africaines des services médicaux. De même, les secteurs de prophylaxie de la trypanosomiase (SPT) furent multipliés. Chacune des unités territoriales de l'AEF fut desservie par une équipe mobile spécialisée dans la lutte contre la maladie. Le nombre du personnel de services de santé s'accrut également. Le nombre des médecins augmenta entre 1919 et 1932 de 26 à 71, celui des infirmiers européens de 10 à 40. Mais, c'est surtout le groupe des infirmiers africains qui connut un boom spectaculaire. Leur chiffre monta en flèche, de 16 à 500 unités⁷⁵. »

Dès le début de l'aventure coloniale, la recherche et l'identification des pathologies susceptibles d'expliquer la faiblesse démographique observée dans certaines régions d'Afrique occidentale et équatoriale mobilisent déjà les explorateurs. Avec l'affermissement de l'occupation administrative, la question sanitaire devient une priorité. La création en AOF d'un poste d'inspecteur des services sanitaires civils (ISSC) témoigne de cet intérêt grandissant :

⁷³ Afrique-Équatoriale française, *Dispositions réglementaires...*, *op. cit.* p. 3.

⁷⁴ Cf. Almeida-Topor (H d'), « Travail et alimentation: la ration des salariés en Afrique-Occidentale française dans la première moitié du XX^e siècle », dans Almeida-Topor (H. d'), Lakroum (M.) et *al.*, *Le travail en Afrique noire...*, pp. 207-213.

⁷⁵ Debusmann (R.), « Les infirmiers indigènes de l'Afrique-Équatoriale française 1919-1939 » dans Almeida-Topor (H. d'), Lakroum (M.) et *al.*, *Le travail en Afrique noire...*, *op. cit.* p. 286.

« Ce personnage, placé auprès du gouverneur général à Saint-Louis et plus tard à Dakar, le conseillait sur les décisions à prendre. De ce fait, ni la maladie du sommeil ni la lèpre, encore moins l'onchocercose, n'attirèrent une attention particulière. Seuls, la variole, la méningite cérébro-spinale, la fièvre jaune et le paludisme, ainsi que le manque d'hygiène inquiétèrent les deux responsables politiques de la santé. Trois facteurs déterminèrent le choix de la variole comme priorité sanitaire. Le premier vint des rapports des médecins de la marine et des troupes coloniales qui soulignaient toujours son danger d'autant plus que ses ravages en Europe, particulièrement en France, étaient encore présents dans les mémoires. Son caractère très contagieux et l'absence d'hygiène dans les colonies favorisent son expansion rapide qu'il fallait arrêter avant qu'elle compromît l'avenir démographique, support de l'économie coloniale⁷⁶. »

4-Les difficultés d'application du décret du 15 juin 1922

Ces innovations, censées influencer les conditions de la mobilisation de la force de travail africaine, sont adoptées dans un contexte administratif marqué par une insuffisance criante en personnel. Faute des moyens humains, financiers et techniques, des régions entières et leurs populations échappent en totalité ou en partie au contrôle administratif.

Depuis toujours, le manque de personnel de l'Administration en AEF a entravé l'occupation effective du territoire. Au début des années 1920, cette insuffisance chronique soulève déjà la question de la surveillance des dispositions relatives au recrutement et au traitement de la main-d'œuvre. Par exemple, « [s]ur une superficie de près de 738 663 hectares de forêts exploitées, seul un administrateur faisant office de chef de service forestier, épaulé dans sa tâche quotidienne par un adjoint des services civils remplissant en outre les fonctions d'agent forestier⁷⁷. » L'immensité du territoire, la dispersion des chantiers dans la forêt équatoriale, la pénurie générale de personnel, l'absence d'agents disposant des compétences en matière d'exploitation forestière, etc., sont autant d'écueils qui paralysent l'application effective de la nouvelle législation du travail.

Dans la colonie du Gabon, notamment, l'ensemble du service forestier souffre de cette pénurie de personnel pour le contrôle des exploitations. En dehors des trois agents affectés à cette tâche, l'un à la circonscription de l'estuaire et les deux autres dans les circonscriptions des Oroungou et du Bas-Ogooué⁷⁸, l'ensemble de la colonie reste à peu près dépourvu d'agents de contrôle. Dans ces conditions, c'est aux chefs de circonscription

⁷⁶ Bado (J. P.), *Médecine coloniale et grandes endémies en Afrique*, Paris, Karthala, 1996, p. 84.

⁷⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D28, Rapport annuel de la colonie du Gabon, Année 1924.

⁷⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D28, Rapport annuel de la colonie du Gabon..., *Doc. cité*.

et de subdivision qu'incombe le soin de constater et, si possible, de réprimer les manquements et les fraudes à la législation du travail. Face à ses manquements, les exploitants ne se privent pas de contourner cette législation à leur avantage. Lors des opérations de recrutement, certains privilégient des arrangements de gré à gré avec la main-d'œuvre des régions les plus reculées. D'après Gilles Sautter, cette pratique remonte aux premières années de l'exploitation commerciale de la forêt : « Dès le début, employeurs et employés ont uni leurs efforts pour tourner la législation. Les uns, afin de limiter leurs dépenses aux seuls salaires et de conserver à leurs exploitations la plus grande souplesse de marché, les autres pour garder une pleine liberté de mouvement, bénéficier de la surenchère aux moments où il y a presse sur un chantier pour la livraison d'un marché, éviter les retenues sur la paye en vue d'un pécule⁷⁹. »

Une des méthodes les plus récurrentes consiste à appâter les villageois. Pour ce faire, les recruteurs n'hésitent pas à détourner les coutumes locales pour les besoins des engagements. Sur les suggestions de Moundouli, chef d'un village bavongo du sud du Gabon, Jean Michonet et son contremaître africain Doukaga enrôlent par exemple de nombreux travailleurs grâce à l'organisation d'importantes cérémonies dédiées au rite *bwiti*. Le stratagème est simple, le chef du village fait courir la nouvelle de l'imminence d'une « nuit blanche », « cela s'appelle laver le bwiti⁸⁰ ». Ensuite, tout s'enchaîne :

« La nouvelle a été répandue deux jours durant par de sourdes déclarations sur le bois creux. Elle a cheminé au loin, à travers les arbres. Maintenant, les membres de la secte sont à table [...]. Pendant que les membres de la confrérie délibéraient en brousse, le village s'est rempli d'une population inhabituelle. Habitants d'Ilengui, de Marumba... La tombée des environs. Tous racolés par le tam-tam, par l'invite lancinante. On reflue autour du corps de garde où brûlent de grosses torches de résine [...]. Pendant que je participe au cérémonial en néophyte, [Doukaga] tient l'éventuelle recrue à l'œil. Sur le matin, alors que les danseurs gisent dans un décor chaviré, il est grave comme un pape.

- J'ai travaillé pour toi, me dit-il.

En effet, voyait-il un péquenot emprunté, dans la nuit, un prétendant éconduit, un jeune trop exubérant, il le prenait à part.

- Sais-tu qui offre le *bwiti* ?

- Le Blanc qui est ici.

- Oui, c'est lui qui offre tout. La bière. Les danseurs...

Il engage même des gens. Tu ne veux pas partir ?

Le péquenot, l'amoureux éconduit, le jeune qui aimerait doter sont aussitôt candidats. Aux premières lueurs de l'aube, mon recrutement est fait⁸¹. »

⁷⁹ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, op. cit. p. 770.

⁸⁰ Dedet (C.), *La mémoire du fleuve. L'Afrique aventureuse de Jean Michonet*, Paris, Phébus, 1984, p. 183.

⁸¹ *Ibid.*, p. 187.

Avec ce procédé de recrutement, on voit toute l'agilité dont font montre les recruteurs. En transformant les séances de *bwiti* en « foires » au recrutement, on décèle une certaine évolution des mentalités tant chez les Africains que les Européens. En effet, dans un passé proche, cette confrérie et de ses effets psychologiques ont été utilisés pour combattre les étrangers. Mais l'évolution de la conquête coloniale et la progression du salariat font évoluer les choses. Désormais, le *bwiti* sert de passerelle entre les recruteurs à la recherche des travailleurs, les chefs de villages en quête de marchandises et de numéraire et les autochtones à la recherche d'un emploi salarié.

Mais le *bwiti* est loin d'être l'unique moyen de contournement de la législation. En effet, les recruteurs ne reculent devant rien pour convaincre les candidats les plus sceptiques. Pour ce faire, ils utilisent même les femmes comme appâts. Grâce au paiement des dots ou à l'achat de certaines jeunes filles, ils sont presque certains d'enrôler par la même occasion leurs prétendants. Dans ses pérégrinations en pays bavongo, Jean Michonet recrute beaucoup en usant cette méthode :

« Tout se simplifie lorsque je dis à un indécis :

- Tu as envie d'une femme ? Tu as une femme en vue ?

- Oui oui, M'sié.

- Très bien. Montre-là moi.

Si la fille a l'air à peu près propre, Doukaga fait le nécessaire avec la famille.

Je dis alors au garçon :

- Ça y est, on te l'a prise.

Et devant les débordements du gamin :

- Attention... Tu regardes, mais tu ne touches pas. Tu ne l'auras qu'une fois arrivé au chantier.

Ai-je un doute sur une recrue ? Un colosse n'a-t-il pas reparu au bout de quelques jours ? Doukaga remet les choses à leur juste place :

- Ne t'en fais pas. La fille est jolie. Si tu l'amènes, il suivra comme un petit chien⁸². »

Avec ces méthodes, six semaines suffisent à Michonet pour enrôler environ 150 travailleurs⁸³. Ailleurs, d'autres entreprises ou des recruteurs chargés du convoyage de la main-d'œuvre s'acquittent même des redevances fiscales dues par les candidats à l'embauche et leurs épouses. Au terme de cette transaction, les exploitants proclament l'indépendance absolue de la main-d'œuvre au regard de l'Administration⁸⁴. Ces péripéties remettent au goût du jour une autre facette du poids de la femme. Après s'être illustrées en aidant certains colons à s'installer et à prospérer au Gabon, elles sont à nouveau mises à

⁸² Dedet (C.), *La mémoire du fleuve...*, op. cit. p. 188.

⁸³ *Id.*

⁸⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D28, Rapport..., *Doc. cité.*

contribution par les recruteurs au service des exploitants forestiers. À travers le récit de Jean Michonet, le poids de leur participation au processus de drainage de la main-d'œuvre est plus important qu'il n'apparaît dans les archives.

Une des innovations occasionnées par l'avènement de l'exploitation forestière reste sans conteste l'augmentation du pouvoir d'achat des manœuvres. En effet, à l'échelle de la fédération de l'AEF, l'exploitation forestière favorise l'essor d'un certain salariat local, comme le soutient Pierre Romuald Ombigath : « S'il est un point concordant dans l'étude économique du Gabon au lendemain de la Première Guerre mondiale, c'est le rôle prépondérant joué par l'exploitation forestière dans la pénétration de l'économie monétaire⁸⁵. » Partout en AEF, les salaires des travailleurs des chantiers forestiers sont, en général, au-dessus des *minima*⁸⁶ salariaux officiels⁸⁷.

Toutefois, cette embellie relative ne dissimule pas les nombreux manquements à la législation du travail. Sur les chantiers, son application est sommaire, voire inexistante. Les conditions de vie et de travail restent précaires : les travailleurs, recrutés essentiellement dans les régions de l'*hinterland*, vivent à l'écart de la population côtière originaire des zones d'exploitation ; une population beaucoup trop faible de femmes ne permet pas à la vie familiale de se constituer dans ces lieux de vie et de travail⁸⁸. Les chantiers forestiers voient émerger peu à peu le phénomène de la prostitution (qui sera étudiée longuement dans la troisième partie) et la prolifération des maladies vénériennes⁸⁹. Les difficultés de ravitaillement en produits vivriers fragilisent encore davantage les conditions de vie, selon le docteur Schweitzer :

« Le ravitaillement régulier [des chantiers] en denrées indigènes étant si difficile, les indigènes travaillant en forêt doivent souvent se résigner à vivre de riz et de conserves européennes. On consomme surtout des sardines à bon marché, destinées spécialement à l'exportation vers l'intérieur de l'Afrique et dont les factoreries ont toujours de grands approvisionnements. Pour varier l'alimentation, on achète aussi des conserves de saumon, de homard, d'asperges, de fruits de Californie. L'indigène travaillant en forêt se nourrit donc par nécessité de conserves coûteuses qu'en Europe on considère comme un luxe. Et la chasse ? dira-t-on. Dans la forêt vierge proprement dite, la chasse est improductive. Il s'y trouve évidemment du gibier. Mais comment le chasseur pourrait-il l'apercevoir et le poursuivre dans l'épais fouillis de la brousse ? Il n'y a de bonnes chasses que là où la forêt vierge alterne avec des marais déboisés ou des savanes. Mais là on ne trouve ordinairement

⁸⁵ Ombigath (P. R.), *L'exploitation forestière au Gabon (1892-1973) : impact économique et social*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'Histoire, Université de Paris VII, 2005, p. 117.

⁸⁶ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon de 1843 à 1960 : processus et incidences*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Poitiers, 1995, p. 77.

⁸⁷ Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon...*, *op. cit.*, p. 177.

⁸⁸ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, *op. cit.* p. 771.

⁸⁹ Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands...*, *op. cit.* p. 23.

pas de bois à abattre. Si paradoxal que cela puisse paraître, nulle part ailleurs on ne risque si facilement de mourir de faim qu'au milieu de la végétation luxuriante des forêts vierges très giboyeuses de l'Afrique équatoriale⁹⁰. »

Cette alimentation par défaut contraint les employés à cultiver la terre en dehors des heures de travail. Parfois, en contrepartie de l'octroi par l'employeur d'une ration alimentaire⁹¹, les femmes et les enfants sont mis à contribution. Dans la concession du Consortium Forestier des Grands Réseaux français, la direction de l'entreprise tente de contourner cette difficulté de ravitaillement en développant la culture de certains produits destinés à l'alimentation de la main-d'œuvre locale : « Le Consortium s'est mis à l'abri de toute surprise en ayant ses propres cultures, qui couvrent aujourd'hui [1928] deux cents hectares environ. Elles produisent des taros, des patates, du maïs, des bananes, du manioc et des fruits divers : arbres à pain, oranges, ananas, etc.⁹². »

La recrudescence des maladies tropicales, provoquées notamment par les piqûres des mouches tsé-tsé et des moustiques, fragilisent la santé des travailleurs : « Impossible de décrire les souffrances occasionnées aux hommes travaillant dans la forêt par la tsé-tsé et toutes sortes de mouches pendant le jour et les moustiques pendant la nuit. De plus, ils sont obligés de rester des journées entières dans le marécage jusqu'aux hanches. Aussi sont-ils tous sujets à de fréquents accès de fièvre et de rhumatisme⁹³. » Pour se prémunir contre toutes ces pathologies, les entreprises dotées d'importants moyens financiers constituent de véritables unités de soins, régulièrement approvisionnés en médicaments. Le Consortium Forestier des Grands Réseaux Français se place en tête de celles qui ont la meilleure organisation sanitaire de la colonie : « Le service médical a été l'objet d'une attention particulière [...]. Le service médical est assuré par un médecin des troupes coloniales hors cadre, assisté d'un certain nombre d'infirmiers⁹⁴. »

En général, seules les entreprises "riches" proposent de meilleures conditions de vie et de travail à leurs employés. Certaines s'efforcent même d'améliorer le sort de leurs travailleurs : c'est le cas du Consortium Forestier des Grands Réseaux Français déjà mentionné. En 1928, les chantiers de Foulzém et de Makok comptent 1 500 Africains, dont près de 500 femmes et enfants, logés dans des cases en bois spacieuses. Les employés mariés disposent de compartiments individuels garantissant leur intimité. Les chantiers

⁹⁰ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge...op. cit.*, p. 126.

⁹¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H2, Dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon, Année 1928.

⁹² Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands... op. cit.*, p. 11.

⁹³ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge... op. cit.*, p. 126.

⁹⁴ Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands... op. cit.*, p. 12.

sont pourvus d'eau puisée par pompage électrique dans des bassins de décantation, alors qu'une canalisation de près de sept kilomètres, reliée à des bornes-fontaines, assure le drainage⁹⁵. À Foulzem, un hôpital, comprenant 170 lits, une salle de visite, une salle d'opération, des salles des maladies, un laboratoire, une pharmacie largement approvisionnée, etc.⁹⁶, accueille les malades.

Quoi qu'il en soit, la majorité des exploitants forestiers du Gabon et de l'AEF ne dispose pas de tels moyens financiers et matériels. Pour la masse des travailleurs au service des entreprises et des exploitants modestes, la vie au chantier tourne facilement au cauchemar. Pour échapper à ces conditions misérables, certains renoncent à se laisser recruter. D'autres, déjà présents sur lesdits chantiers, n'hésitent pas à les quitter sans préavis. En 1923, par exemple, l'administrateur de la circonscription des Adouma signale la désertion d'un important contingent d'autochtones de race shaké, en partance pour les chantiers de la Société d'Exploitation Forestière (SEF). Des informations alarmantes en provenance des exploitations du Bas-Ogooué, véhiculées par des travailleurs déserteurs, sont la cause de ce revirement : « Des travailleurs de race mindoumbou de Franceville, enfuis des chantiers forestiers, avaient répandu le bruit que les travailleurs étaient mal nourris, au point d'être obligés d'acheter cher des biscuits ou du riz, vivres pour lesquels ils n'ont aucun goût, habitués qu'ils sont au manioc et aux bananes⁹⁷. »

C'est dans cet environnement économique en pleine mutation et dominé par l'exploitation forestière que la SHO se lance sur la voie des réformes.

II- Les réformes de la SHO : une tentative pour se relancer en Afrique

Pendant près de trois décennies, la SHO exploite sans ménagements sa concession et les populations locales. « Vendre peu, mais vendre cher ; acheter peu, mais acheter pour rien⁹⁸ », tel est l'axiome de l'entreprise. Au sortir de la Première Guerre mondiale, et à l'approche de la fin du monopole, les conséquences d'un tel choix économique sont désastreuses pour la population du Haut-Ogooué⁹⁹.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 10.

⁹⁶ *Id.*

⁹⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D24, Rapport sur la circonscription des Adoumas, Année 1923.

⁹⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D 28, Rapport sur la colonie du Gabon, Année 1924.

⁹⁹ *Id.*

Après la Première Guerre mondiale et la disparition progressive du commerce de traite centré sur le drainage des produits naturels (ivoire, caoutchouc, amandes de palme, etc.), on l'a vu, l'AEF inaugure un nouveau cycle économique marqué par l'avènement de l'exploitation forestière. Pour se maintenir au Gabon et tenter d'investir l'ensemble l'Afrique noire française, la SHO redéfinit ses objectifs et sa stratégie. À cet effet, l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1919 marque un tournant. Elle trace les grandes lignes de son nouveau dessein économique au Gabon et en Afrique :

« La Société [a désormais] pour objet : l'exploitation commerciale, industrielle et agricole de la concession du bassin du Haut-Ogooué qui lui a été accordée par l'État pour une durée de trente ans [...]. Et, plus généralement, l'étude, la mise en valeur, la négociation et l'exploitation de toutes les affaires ou entreprises agricoles, commerciales, industrielles, financières, forestières, minières, mobilières, immobilières, maritimes, de travaux publics, de magasins généraux, de transports, d'importation et d'exportation ; l'exploitation de toutes les voies de communication fluviales, maritimes, terrestres, fluviales et aériennes; la création, l'achat, la vente, la prise de bail, la location, la construction, l'installation, l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux ; le commerce de tous les produits bruts et manufacturés ; la constitution de tous les groupements, syndicats, associations, sociétés, dans le but de mettre en valeur les entreprises ou industries de la Société ou faciliter ses opérations ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises par voie de fusion, apport, souscription, achat de titres ou des droits sociaux ou de toute autre manière. La Société effectuera les opérations de son objet social soit pour son compte, soit en participation, soit pour le compte de tiers¹⁰⁰. »

Avec cette vaste réforme, la SHO entend anticiper sur la fin de son monopole dans le Haut-Ogooué prévu pour 1923, et prévenir la concurrence économique de plus en plus forte au Gabon. Grâce à la prospection des nouveaux marchés sur l'ensemble du continent, l'entreprise souhaite surtout capter une partie de l'activité économique du vaste domaine colonial français. Elle n'est pas la seule à se lancer sur cette voie. Des entreprises telles que la CFAO et la SCOA engagent aussi des profondes réformes sitôt la Première Guerre mondiale terminée :

« À la faveur de l'expansion commerciale des années vingt, elles diversifient leurs investissements et, tout en conservant leurs avantages commerciaux, s'assurent du contrôle et de l'exportation des produits tropicaux par l'intermédiaire de filiales ou de prises de participation dans des plantations ou des entreprises de transport. La transformation des matières premières s'élargit également avec la création d'huileries en liaison avec le groupe Lesieur, de stations d'égrenage de coton et de kapok, des tanneries et même d'une savonnerie à Lomé¹⁰¹. »

¹⁰⁰ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Statuts déposés au rang des minutes de M. Laterne, Notaire à Paris, Année 1943.

¹⁰¹ Almeida-Topor (H. d') et Lakroum (M.), *L'Europe et l'Afrique : un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 52.

À l'instar de ses consœurs, la SHO entend profiter de la reprise mondiale pour se donner une nouvelle envergure. Pour les colonies africaines, cette période se traduit notamment par la relance des relations commerciales avec les métropoles. Comme on peut le voir, l'année 1919 reste une date charnière pour l'entreprise qui n'a pas attendu la fin de son monopole en 1923 pour se moderniser et lancer de vastes projets censés lui donner une envergure continentale. Sur le terrain, elle s'illustre notamment par l'ouverture de nombreuses représentations en AOF et au Maroc.

1- L'AOF et le Maroc d'abord, le Gabon ensuite

Moins d'une année après le lancement de sa nouvelle politique économique en Afrique, la SHO organise méthodiquement son déploiement. Au-delà du Gabon, c'est au Cameroun, dans le sud-est cotonnier, qu'elle s'implante d'abord. En 1920, elle étend ses activités à la partie septentrionale du Sénégal grâce à la création d'une agence maritime à Dakar. À cet effet, deux embarcations, le Cap-Lopez et la Picardie, assurent le transport dans la région. En 1921, elle s'établit au cœur du Soudan, où elle traite des affaires jusqu'à Tombouctou et Niafunké. Au Dahomey, elle prend la suite d'une affaire existante, à 280 kilomètres au-delà du terminus de la voie ferrée de pénétration. Au Maroc, elle installe un centre d'élevage de porcs au début de la décennie¹⁰².

Au Gabon, elle maintient un puissant réseau de comptoirs situés sur des points stratégiques : Port-Gentil, Libreville, Mouila, Angouma, Lambéréne, Molongui, N'Djolé, Samba, Mullerville, Koula-Moutou, Makokou, Ivindo, Lastourville, et Franceville¹⁰³. En marge de l'activité commerce traditionnelle, se développe un nombre impressionnant d'activités annexes. Un temps, la SHO assurait le rôle de correspondante au Gabon de la BAO, recevant des fonds en dépôt et effectuant quelques opérations simples¹⁰⁴. Il lui arrive à l'occasion de fabriquer et de vendre de la glace à rafraîchir. À Libreville, ses directeurs locaux sont aussi agents consulaires de Belgique ; à Port-Gentil, ils représentent le Danemark¹⁰⁵. Dans cette dernière localité, l'entreprise possède un café célèbre sur toute la côte¹⁰⁶. À Makokou, où elle a l'exclusivité d'une factorerie, elle fabrique du pain pour le

¹⁰² ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Documents divers.

¹⁰³ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Etudes financières, Année 1924.

¹⁰⁴ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit. p., 100.

¹⁰⁵ *Id.*

¹⁰⁶ *Id.*

personnel du Consortium Forestier des Grands Réseaux Français¹⁰⁷. Avec cette diversification l'entreprise se positionne donc sur un large éventail d'activités, aussi bien au Gabon qu'ailleurs en Afrique française. Au sortir de la Première Guerre mondiale, « [c]'est peut-être la SHO qui eut l'éventail le plus varié en activités dans cette période¹⁰⁸. »

Dans sa concession du Haut-Ogooué, l'entreprise se retrouve rapidement confrontée aux dommages collatéraux de l'essor de l'exploitation forestière. Ayant décidé de maintenir en place certaines de ses factoreries, elle se confronte rapidement au refus des Africains de participer à ce commerce mal rémunéré. Pour éviter la ruine de son activité commerciale au Gabon après 1923, date de fin de son monopole, elle s'illustre par des campagnes de séduction dans l'arrière-pays.

Par exemple, elle se montre de plus en plus favorable à l'usage du numéraire dès 1921. Dans une correspondance datée du mois de mars de cette année, la direction générale justifie cette nouvelle position par la nécessité de mettre entre les mains des autochtones l'argent nécessaire au paiement de l'impôt : « Nos comptoirs étant suffisamment pourvus en numéraire pour que le producteur puisse y trouver, en échange des produits qu'il y apporterait librement et directement, les sommes nécessaires au paiement de son impôt¹⁰⁹. »

Elle s'illustre aussi par l'achat de tous les produits locaux. En 1921, l'Administrateur de la circonscription du Haut-Ogooué ne cache pas sa satisfaction de voir la SHO acheter enfin le tabac produit dans la région : « C'est la première fois, depuis longtemps, que la SHO achète le tabac du pays¹¹⁰. » Des efforts dans le traitement des contractuels sont aussi perceptibles. En 1923, par exemple, un contrôle inopiné dans une factorerie à Mouila permet au chef de la circonscription administrative d'attester du respect de la législation : « En janvier, un contrat a été passé à Mouila par la SHO. Il s'agit d'un traitant devant tenir la factorerie de Kimbelé, pendant six mois. Salaire et ration : 40 francs, plus 1 % sur les ventes et achats des produits. En février, 46 contrats ont été enregistrés à Eschiras. Salaires : 30 francs par mois dont la moitié payable en fin de contrat¹¹¹. » Dans la

¹⁰⁷ *Id.*

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 96.

¹⁰⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D17-19, Rapport annuel de la colonie du Gabon, Année 1921.

¹¹⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D17-19, Rapport annuel de la colonie du Gabon..., *Doc. cité.*

¹¹¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D24, Rapport sur la circonscription de Bongo, Année 1923.

circonscription des Adouma, des tractations avec l'Administration amènent le représentant de l'entreprise à accepter de recruter des autochtones sur la base d'un livret de travail individuel¹¹².

Ces changements d'attitude suscitent deux remarques. Dans un premier temps, il apparaît que l'évolution de l'environnement administratif et économique de l'AEF n'a pas laissé insensibles les dirigeants de l'entreprise. Soucieux de maintenir leurs activités dans le Haut-Ogooué et au Gabon, ils consentent parfois à se conformer aux dispositions légales en matière de traitement de la main-d'œuvre. Toutefois, cette attitude d'apaisement reste circonscrite aux localités dans lesquelles la présence administrative est permanente. Dans les régions les plus éloignées, on note la survivance des méthodes surannées, comme on le verra plus loin. Au-delà de l'amélioration progressive de ses rapports avec les Africains, l'entreprise se lance aussi dans l'exploitation forestière, grâce à la constitution de la SHO-Bois.

2- La SHO-Bois: une filiale prometteuse

Soucieuse de prendre une part active dans les mutations de l'économie gabonaise, la SHO s'oriente d'abord timidement vers l'exploitation forestière, une activité promise à un avenir radieux. Dans la foulée de la diversification économique du début des années 1920, les responsables de l'entreprise créent la SHO-Bois, une filiale consacrée à l'exploitation forestière. En 1953, son directeur la présente en des termes simples : « La SHO (section bois), est une affaire indépendante s'occupant uniquement d'exploitation forestière, mais rattachée à la Société du Haut-Ogooué, société commerciale comprenant diverses affaires installées au Cameroun et en AEF¹¹³. »

Dans une colonie à la démographie insignifiante, où les entreprises privées éprouvent d'énormes difficultés à exploiter avec efficacité leurs concessions forestières, c'est avec discrétion que les responsables de l'entreprise se lancent à l'assaut de la forêt gabonaise. Face à la concurrence grandissante des firmes dotées d'importants moyens financiers à l'image du Consortium Forestier des Grands Réseaux Français, et à la ténacité des petits exploitants disséminés sur l'ensemble de la colonie, la SHO-Bois se montre très

¹¹² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D24, Rapport sur la circonscription des Adouma..., *Doc. cité.*

¹¹³ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué (section-bois) à N'Djolé (Gabon) », *Revue Bois et Forêts des Tropiques*, n°31, Septembre-Octobre 1953, p. 16.

prudente. Au départ, elle tente de se constituer un réseau des concessions exploitables. Pour ce faire, elle fait valoir l'article 2 de la convention passée avec l'État en 1893 :

« La colonie s'engage à concéder en pleine propriété à ladite société les terrains qui seront mis par elle en exploitation effective (cultures, pâturages, coupes des bois, etc.). Les terrains à concéder seront choisis par la société dans le périmètre de la concession indiquée sur la carte, sous les réserves que le long des cours d'eau, ils ne pourront avoir un développement ininterrompu dépassant 10 kilomètres pour chaque parcelle, les parcelles pouvant, au gré de l'Administration, demeurer distantes de 2 kilomètres entre elles¹¹⁴. »

C'est donc sous le sceau de cet article 2 que la SHO bataille contre l'Administration pour l'acquisition de nombreuses parcelles et la reconnaissance de ses droits sur certaines autres à l'intérieur et à l'extérieur de la concession du Haut-Ogooué. Le tableau 4 ci-dessous donne une idée de l'importance des concessions acquises par l'entreprise depuis le début des années 1920.

Tableau 4

Terrains acquis par la SHO (1920 et 1922)

Statuts du permis	Superficie	Situation géographique	Arrêté d'attribution
Permis définitif	26 700 m ²	Mitzic	19/02/1921
Permis définitif	41 ha.	Samba	24/01/1922
Permis d'occuper	2 501 m ²	Owendo	11/08/1920
Permis d'occuper	2 000 m ²	Rivière Igombiné	09/07/1921
Permis d'occuper	1 250 m ²	Ofoubou	30/08/1921
Permis d'occuper	550 m ²	Zonanghé	05/05/1922
Permis d'occuper	230 m ²	Aschouka	05/05/1922
Permis d'occuper	3 200 m ²	Kango	01/07/1922
Permis d'occuper	1 282 m ²	Sindara	01/07/1922
Permis d'occuper	1 200m ²	Sette-Cama	26/09/1922
Permis d'occuper	1 400 m ²	Lambaréné	26/09/1922
Permis d'établissement	750 m ²	Owendo	07/10/ 1920
Permis d'établissement	120 m ²	Libreville	14/ 05/ 1921

Source : D'après les données recueillies dans ANOM, Affaires économiques, Concession n°84, Notices sur les concessions en AEF, Année 1923.

¹¹⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers. Année 1954.

Pour la SHO, le début de la décennie 1920 marque un tournant dans la mise en route du projet de création de la SHO-Bois. Ce tableau ci-dessus montre qu'entre 1920 et 1922, l'entreprise a acquis en tout près de 41 183 m² de terrains dans l'ensemble de la colonie gabonaise, sous forme de permis d'établissement ou de permis d'occuper. La distribution de ses concessions suggère que l'entreprise ne se cantonne plus au seul périmètre du Haut-Ogooué. Désormais, c'est l'ensemble de l'espace gabonais qui constitue son champ d'activité, comme l'atteste la localisation de ces différentes concessions. De plus, elles sont situées pour l'essentiel dans le Bas-Ogooué et sa périphérie immédiate. Avec le choix de cette région, l'entreprise souhaite s'implanter en dehors de sa zone originelle pour s'investir durablement dans la principale région d'exploitation forestière de la colonie.

À ces différents permis d'acquisition récente, il convient d'adjoindre l'ensemble des concessions acquises depuis le XIX^e siècle, ainsi que celles négociées au cours de la décennie 1930 :

- 2 ha de terrain à Cap-Lopez (titre gratuit, arrêté du 15 octobre 1898)
- 250 ha à N'kogo (titre gratuit, arrêté du 29 décembre 1898)
- 25 ha à Cap-Lopez (titre provisoire, arrêté du 15 mars 1900)
- 200 m² au lac Azingo (titre définitif, arrêté du 30 mars 1901)
- 300 m² à Alara-Makai (titre définitif, arrêté du 24 novembre 1901).
- En 1902, l'entreprise reçoit l'autorisation d'établir un hangar ouvert de 330 m² sur le domaine public à Cap-Lopez (arrêté du 6 octobre 1902)
- 22 ha à Mandji (titre provisoire, arrêté du 14 décembre 1903)
- 1 ha à N'Djolé (titre définitif, arrêté du 14 décembre 1905)
- 400 m² à Sindara (titre définitif, arrêté du 4 septembre 1909)
- 5 ha à N'Djolé (titre définitif, arrêté du 8 janvier 1910)¹¹⁵.

C'est au cours de la décennie 1930, avec la grande crise économique mondiale, que l'entreprise réalise ses plus importantes acquisitions : 5 000 ha à Abanga (arrêté du 29 août 1932), 5 000 ha à Manguegne (arrêté du 15 septembre 1932), 5 000 ha à Iguela (arrêté du 6 août 1934) et 5 000 ha à la Lebé (arrêté du 10 juin 1939)¹¹⁶. En dépit de l'ancienneté de l'acquisition de certains terrains, leur exploitation directe ne débute qu'au cours des années 1930.

¹¹⁵ ANOM, Affaires économiques, Concession n°84..., *Doc. cité.*

¹¹⁶ *Id.*

Avant cette période, elle s'illustre dans la sous-location de certaines de ses concessions. Suivant un procédé nécessitant la mobilisation des banques et sa branche commerciale, elle cède des concessions à des tiers. Pour le démarrage de l'exploitation, des moyens financiers nécessaires à l'achat du matériel, à l'alimentation et à la rétribution de la main-d'œuvre sont octroyés aux sous-traitants. En contrepartie, ces derniers lui assurent l'exclusivité de l'achat de leur production¹¹⁷. Si une telle pratique dispense l'entreprise des charges inhérentes à une exploitation directe, elle ne reste pas moins risquée, car « [l]a majorité des producteurs d'okoumé travaillaient dangereusement à l'aide de crédits consentis à la fois par les banques et par les maisons de commerce locales¹¹⁸ ». L'autre inconvénient vient de l'assujettissement des sous-traitants à leurs créanciers ; ils sont à la merci des banques et des maisons de commerce, elles-mêmes soumises aux aléas de la conjoncture mondiale.

Au début des années 1920, « [l]a SHO était en tête des maisons libérales¹¹⁹ » favorables à ce procédé d'exploitation. Malgré une position dominante dans la colonie, l'entreprise fait de plus en plus face à la concurrence d'autres maisons de commerce usant des mêmes procédés. À Lambaréné, par exemple, trois maisons de commerce, CEFA, Thomas et Hatton et Cookson, lui livrent une rude bataille dans le domaine de la sous-traitance de l'exploitation forestière :

« Grande concurrence entre la SHO qui crédite les coupeurs libres européens en marchandises pour les magasins des chantiers et la CEFA ainsi que les maisons Thomas et Hatton et Cookson, lesquelles consentent des crédits énormes aux coupeurs indigènes contre remboursement en bois. Il n'y a pas de place pour le commerce au comptant. Et la maison Personnaz et Gardin qui ne vend que contre espèces ne fait autant dire rien avec des prix très modérés¹²⁰. »

Pour se prémunir des risques éventuels qu'elle encoure en cas d'entrave au recouvrement de la production de bois, la SHO exige même de ses partenaires la consignation de l'intégralité de la production :

« Ses remorqueurs [plus exactement ceux de sa filiale la Société Gabonaise d'Entreprise et de Transport] allaient prendre les radeaux [d'okoumé] au débarcadère du client, sur une rivière ou un lac, les amenait jusqu'à son parc flottant de Port-Gentil où un agent spécialisé réceptionnait les billes avant chargement sur le navire désigné par la direction de Paris. Car celle-ci de son côté avait dû créer un service

¹¹⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité*.

¹¹⁸ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.* p. 97.

¹¹⁹ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.* p. 97.

¹²⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D26, Rapport administratif du mois de mars, Circonscription du Bas-Ogooué, Année 1923.

pour le placement, c'est-à-dire la vente en France, en Allemagne ou ailleurs dès 1916, elle appartenait à la Chambre syndicale des importateurs de produits forestiers de l'AEF. Le montant net de la réalisation était affecté, le moment venu, à l'apurement du compte du client producteur. Pour mieux surveiller la marche des exploitations de ses débiteurs, son directeur local y faisait de fréquentes visites et un de ses comptables aussi ; parfois même la comptabilité du client était-elle tenue à Port-Gentil par la SHO¹²¹. »

Grâce à ce circuit contrôlé de bout en bout, la SHO s'assure le contrôle absolu d'une production sur laquelle elle n'intervient qu'indirectement. Dans les cas les plus extrêmes, cette position dominante ouvre la voie à des abus. En effet, « [e]lle a tendance à profiter de son monopole pour acheter le bois à bas prix. Elle peut ainsi réaliser des bénéfices importants sans courir les risques inhérents à une exploitation directe ; mais elle a parfois bien du mal à recouvrer les avances faites. Le plus souvent, pour se dédommager, elle acquiert les concessions forestières de ses débiteurs insolubles¹²². »

À côté de la sous-traitance du bois, la difficulté du marché de l'emploi¹²³ amène l'entreprise à organiser un puissant réseau de recrutement des travailleurs destinés aux multiples chantiers forestiers. Pour cerner l'intérêt de cette activité, dont on a déjà fait état, il faut revenir sur les difficultés auxquelles sont confrontés les exploitants privés dans leurs tentatives de recrutements :

« Quel a été dans le passé [...] le volume de la main-d'œuvre utilisée par les exploitants européens ? Les chiffres les plus élevés correspondent à coup sûr à la fin des années 1920, lorsque, presque sans matériel encore, le Gabon sortait déjà ses 300 à 400 000 t. d'okoumé et que dans cette production les lacs du sud tenaient une production honorable. [D'où viennent les hommes utilisés pour atteindre ces pics de production ?] Les villages des lacs n'ont jamais été très nombreux sur les chantiers, et ils le sont de moins en moins [...]. Où donc les exploitants ont-ils été chercher leur main-d'œuvre ? Chez les populations de l'intérieur du Gabon [...] ¹²⁴. »

Par ailleurs, les contraintes liées à la méconnaissance des régions pourvoyeuses de main-d'œuvre, au manque d'informations sur les mœurs et coutumes des Africains et à la nécessité de suivre au quotidien l'évolution des activités sur les chantiers, ne permettent pas à l'ensemble des exploitants forestiers d'organiser des campagnes de recrutement. Grâce à sa parfaite connaissance du milieu et de sa population, la SHO voit dans la sous-traitance du recrutement une activité lucrative. Selon ses projections, la région du Haut-Ogooué devient son principal bassin d'embauche. Sitôt terminée la mise en place de son

¹²¹ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit. p. 97.

¹²² *Id.*

¹²³ Messi me Nang (C), *Les travailleurs des chantiers forestiers...*, op. cit., p. 131.

¹²⁴ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, op. cit., p. 770.

réseau, « certains exploitants, plutôt que d'abandonner leurs chantiers pour procéder personnellement au recrutement, en chargeaient la SHO¹²⁵ ». Avec le concours d'agents autochtones particulièrement mobiles, les régions prescrites par l'Administration sont parcourues de fond en comble, à la recherche des candidats. Avec l'accroissement du nombre d'agents recruteurs, la concurrence est rude. Dans la difficulté, certains, à l'image de Jean Michonet, usent de tous les moyens de persuasion étudiés plus haut. Régulièrement, des volontaires recrutés sur la base d'un pré contrat ou d'un simple accord verbal sont convoyés vers la côte, où ils sont ensuite pris en charge par les entreprises mandataires qui les engagent, suivant la législation du travail en vigueur. D'après Raymond Vacquier, « [I]es problèmes de l'exploitation forestière étaient devenus familiers à la direction et au personnel de la SHO qui, au fil des années, s'était engagée dans cette branche avec des cadres spécialisés¹²⁶. »

Avant l'ouverture du Haut-Ogooué au commerce libre et à la colonisation en 1923¹²⁷, l'entreprise s'est pratiquement adjugé le monopole des recrutements, grâce à sa bonne connaissance des villages :

« En ce qui concerne les indigènes habitants l'arrière-Gabon, et qui ne sont jamais encore descendus à la côte à cause des difficultés de communication, les employeurs de main-d'œuvre doivent considérer que la SHO, qui détient tous les moyens de transport sur le Haut-Ogooué, ne favorisera en aucune façon les opérations de recrutement sur sa concession, recrutement qu'elle considère comme une atteinte portée à son monopole d'exploitation¹²⁸. »

Pour s'attirer la sympathie des autochtones et s'assurer de recrutements réguliers, l'entreprise s'efforce de respecter la législation en matière d'embauche et d'acheminement de la main-d'œuvre. En 1921, dans la circonscription du Haut-Ogooué, 40 autochtones (dont 30 destinés aux chantiers de Port-Gentil et 10 destinés au payage), sont embauchés contre des promesses des salaires mensuels compris entre 25 et 20 francs¹²⁹. En 1923, le responsable commercial de l'entreprise dans la circonscription des Adouma accepte de signer, après de tractations avec le représentant de l'Administration, un contrat qui prévoit entre autres l'engagement des payeurs sur la base des contrats individuels, et non plus

¹²⁵ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 98.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 99.

¹²⁷ C'est précisément le 30 octobre 1923 que les privilèges de la SHO ont pris fin dans le Haut-Ogooué.

¹²⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H20, Répartition de la main-d'œuvre, Réclamations de la SAFIA, Année 1921.

¹²⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D17-19, Rapport annuel de la colonie du Gabon..., *Doc. cité.*

collectifs¹³⁰. Toujours sous la pression de l'Administration, la revalorisation des salaires des candidats au pagayage permet le recrutement de 393 Adouma, en octobre 1923¹³¹. Dans la même circonscription, l'entreprise engage pour le compte de M. Robin, un exploitant forestier de Lambaréné, 50 travailleurs Bandjabi, payés 35 francs de salaire mensuel¹³².

Grâce à l'implication de l'Administration, l'entreprise s'efforce de se conformer à la loi. Elle montre notamment un grand intérêt à l'amélioration des conditions d'acheminement des recrues sur leurs chantiers respectifs. Munis de leur livret de travail, « [I]es recrutés étaient dirigés vers le chantier qui les attendait. Un contingent dépassait parfois cent travailleurs à la fois et comme chacun avait en général sa femme (les employeurs préféraient les travailleurs mariés, plus attachés à l'exploitation), avec les enfants cela pouvait constituer un convoi de plus de trois cents personnes à nourrir jusqu'à destination. Le recruteur les acheminait par bateaux et chalands de la SHO quand c'était possible, sinon à pied¹³³ ». Pour toutes ces opérations, l'entreprise touche des commissions pouvant aller jusqu'à 15 francs par travailleur¹³⁴ plus, éventuellement, d'autres frais liés à leur transport, leur alimentation, leur équipement, etc.¹³⁵

Avec ce nouveau programme économique, la SHO abandonne progressivement l'exploitation des produits tels que le caoutchouc, de moins en moins apprécié sur le marché international. La ruine de l'économie caoutchoutière africaine est consécutive à l'explosion de la production issue des plantations asiatiques et sud-américaines. Au début des années 1900, les principaux marchés de production et d'exportation de caoutchouc se trouvent en Afrique, à Matadi au Congo belge et Lagos au Nigéria¹³⁶. Sur l'ensemble du continent, les conditions de production sont artisanales ainsi qu'on l'a étudié précédemment. Dans le même temps, les Européens généralisent la culture de l'hévéa en Amérique du sud et en Asie : 89 000 ha plantés en 1905, 352 000 en 1910, 717 000 en 1915 et 800 000 en 1922¹³⁷. Dès 1914, la production desdites plantations est déjà largement supérieure à celle des forêts. Dès lors, on assiste à un véritable passage de

¹³⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D24, Rapport sur la circonscription des Adouma..., *Doc. cité*.

¹³¹ *Id.*

¹³² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D29, Rapport du mois novembre sur la circonscription des Adouma, Année 1924.

¹³³ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.* p. 99.

¹³⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H15, Régime du travail au Gabon, Année 1923.

¹³⁵ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.* p. 99.

¹³⁶ Allix (J.), « Situation de la production du caoutchouc dans le monde », *Annales de géographie*, vol. 32, n° 179, 1923, p. 457.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 456.

témoin entre l’Afrique et les nouveaux foyers de production : « Tandis que la demande devenait de plus en plus active et par conséquent les marchés d’importation plus puissants dans les pays d’Amérique où se développait l’industrie automobile, l’offre se ralentissait légèrement dans les pays de forêts équatoriales et devenait extraordinairement puissante dans les plantations de l’Extrême-Orient¹³⁸. » À la fin de la Première Guerre mondiale, c’est sans surprise que le caoutchouc de plantation surclasse ses concurrents sur le marché international : « En 1920, les plantations fournissaient les neuf dixièmes de la récolte mondiale du caoutchouc¹³⁹. » Pour les entreprises exploitant le caoutchouc naturel, les conséquences sont désastreuses. En AEF, par exemple, de nombreuses sociétés concessionnaires spécialisées dans l’exportation de ce produit disparaissent progressivement. Cette situation est à l’origine de la ruine du régime concessionnaire avant l’heure.

Grâce à sa réorganisation et à l’extension de ses activités, la SHO supporte plus facilement la chute des exportations de latex et la concurrence de plus en plus présente à l’approche de la fin de ses privilèges. Lorsque intervient la fin officielle de la concession le 23 novembre 1923¹⁴⁰, l’entreprise et la colonie souffrent davantage de l’accaparement du commerce du Haut-Ogooué par les régions mitoyennes du Moyen-Congo que par la ruine de l’exploitation des produits : « La fin du contrat de concession de la SHO qui entraînait le commerce de la circonscription dans le sillage de cette société semble avoir brisé les liens économiques qui rattachaient la subdivision de Franceville au Gabon et ont orienté le commerce total de la circonscription nettement vers Brazzaville¹⁴¹. » L’importance de l’année 1923 dans l’histoire de la SHO est donc à relativiser par rapport à la date du 10 juin 1919, qui marque une véritable rupture, une évolution vers un système d’exploitation plus organisé et mieux structuré.

Ces changements notoires ne sont pas toujours suivis des résultats. En effet, les agents recruteurs les plus zélés, partout où ils le peuvent, continuent à user des méthodes tout à fait contestables. Dans les régions les plus reculées, où l’autorité de l’entreprise demeure intacte, les recrutements abusifs et les cas de mauvais traitement de la main-d’œuvre sont toujours récurrents. En 1921, par exemple, des agents tentent d’engager par la force une centaine de bûcherons bandjabi : « [L]es ouvriers rassemblés à Mbigou

¹³⁸ *Ibid.*, p. 457.

¹³⁹ *Id.*

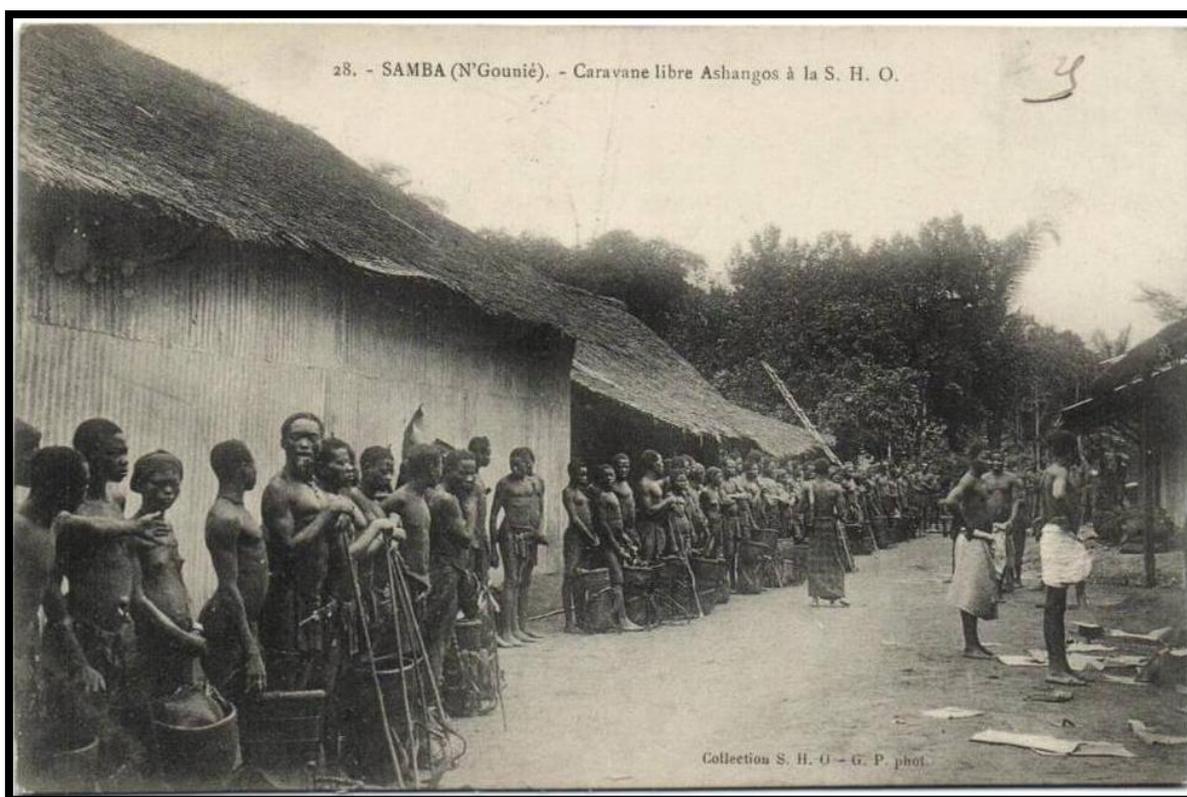
¹⁴⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D23, Circonscription du Haut-Ogooué, Rapport annuel, Année 1924.

¹⁴¹ *Id.*

révélèrent que l'agent-recruteur, protégé par deux tirailleurs, leur avait seulement parlé d'un portage jusqu'à Mouila¹⁴². » En avril 1923, les conditions d'embauche et de traitement d'un grand nombre de porteurs destinés au transport à partir de Fougamou laissent elles aussi à désirer (Cf. photos 13 et 14)

Photo 13

Hommes porteurs de la SHO à Samba (vers 1923)

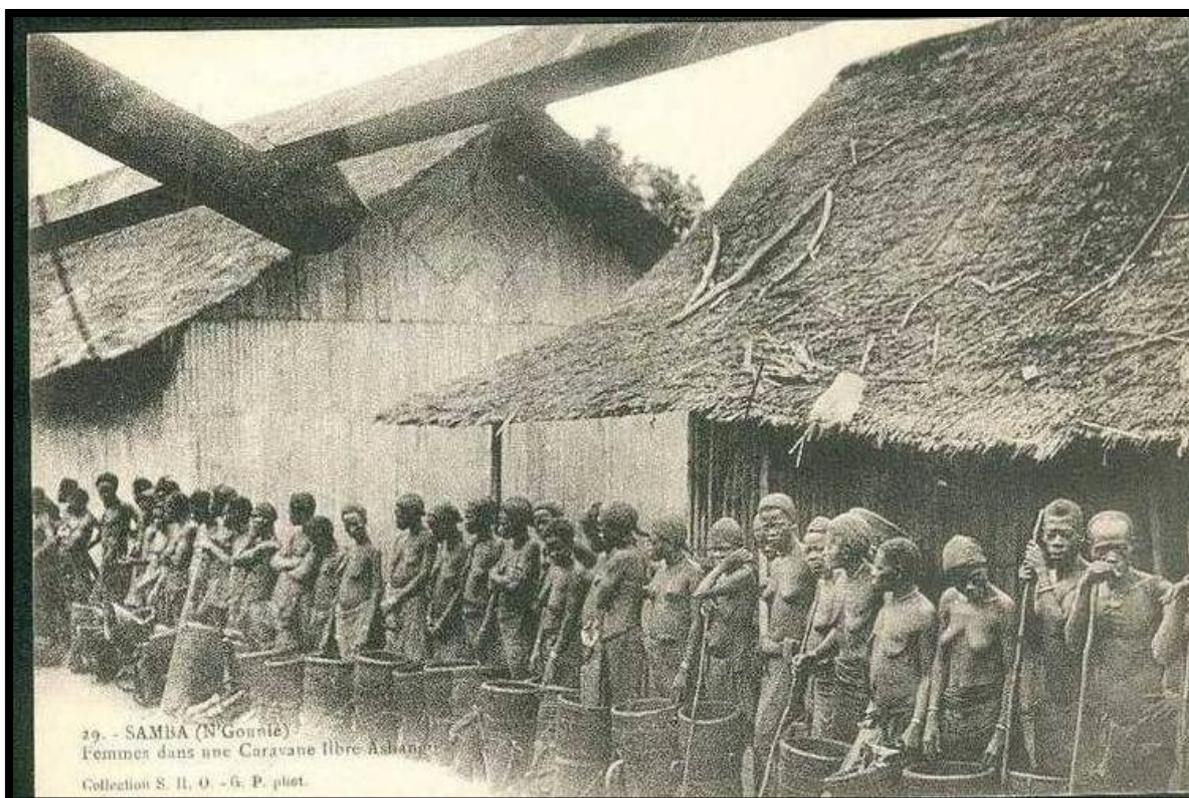


Source : WWW.delcampe.net, Consulté le 16 février 2013.

¹⁴² ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H15, Régime du travail au Gabon..., *Doc. cité.*

Photo 14

Femmes porteurs au service de la SHO à Samba (vers 1923)



Source : WWW.delcampe.net, Consulté le 16 février 2013.

Les deux photos ci-dessus présentent sous deux plans différents une seule et même caravane de travailleurs destinée au portage de la SHO, à partir du poste administratif de Fougamou, dans la région de Samba. On remarque d'abord que cette caravane est mixte. Sur la photo 13, par exemple, nous constatons la présence d'un certain nombre de jeunes porteurs tandis que la photo 14 donne à voir des porteurs assez âgés et des femmes. Devant chaque individu, on note la présence d'un panier et d'un bâton. Il s'agit là des principaux outils de travail du porteur. Le panier, fabriqué à partir d'une liane végétale souple et particulièrement résistante (*mussiri*), sert au transport des produits. Outil indispensable, ses dimensions varient : en général, les personnes les plus fortes, les hommes notamment, portent les paniers les plus gros, tandis que les femmes et les plus jeunes se contentent de plus petits. Quant aux bâtons, ils sont utilisés comme supports ; ils aident notamment au franchissement d'obstacles (cours d'eaux, chemins boueux ou rocailleux, etc.).

La seconde remarque qui ressort de l'observation de ses photos a trait à l'aspect physique des porteurs. Sur la photo 14 notamment, on peut aisément constater que certains d'entre eux sont très chétifs et semblent éprouver des difficultés à se tenir debout sans appui. On peut imaginer que ces porteurs sont sous-alimentés. Cette assertion semble corroborée par le courrier d'un agent de l'entreprise adressée au chef de la circonscription de Bongo : « Monsieur l'administrateur, comme nous éprouvons toujours des difficultés pour le ravitaillement de nos porteurs à Fougamou (Cf. photos 13 et 14), j'ai eu l'honneur d'être chargé de vous demander, s'il ne serait pas possible pour les subdivisions de Bongo et des Eschira de nous fournir des arachides décortiquées. Et en cas de réponse favorable, quel en serait le prix¹⁴³. »

Au-delà des questions liées au traitement des travailleurs, le faussé qui sépare les caravanes d'avant la Première Guerre mondiale et celles d'après est frappant. Au temps du régime concessionnaire, la SHO ne s'intéresse qu'aux hommes d'une certaine stature, capables de parcourir d'importantes distances (Cf. photo 6). Au cours des années 1920, ces choix sont revus à la baisse, l'entreprise n'hésite plus à engager des vieillards, des femmes et des enfants. Pour comprendre ce changement, il faut revenir aux bouleversements occasionnés par l'essor de l'exploitation forestière. Comme on l'a précédemment étudié, des recruteurs enrôlent à tout-va des travailleurs destinés aux chantiers forestiers du Bas-Gabon. Ces départs massifs déstabilisent les régions pourvoyeuses :

« Les villages de l'intérieur, privés de leurs éléments les plus jeunes et les plus actifs, ne vivent plus que d'une vie atténuée. Les cultures vivrières qui exigent, pour leur préparation, des hommes vigoureux sont négligées et la diminution de leur rendement aggrave la sous-alimentation [...]. La population, en état de moindre résistance, est donc plus exposée aux endémies locales : paludisme, dysenterie, amibienne, maladies du sommeil¹⁴⁴. »

Les hommes valides partis en quête d'un emploi salarié dans les chantiers, ne restent plus dans les villages que des populations inaptes au travail de bûcheron. Pour les besoins de ses activités de transport, la SHO se trouve contrainte d'enrôler sans distinction toutes les personnes susceptibles de porter des charges. C'est donc faute de mieux que les caravanes de l'entreprise grouillent de vieillards, de femmes et d'enfants. Le service de portage de l'entreprise est ainsi une victime collatérale de la « ruée sur l'okoumé » que connaît la colonie du Gabon.

¹⁴³ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1)24, Rapport trimestriel des mois de Janvier, Février et Mars, Circonscription de Bongo, Année 1923.

¹⁴⁴ Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands...*, op. cit., p. 22.

Le recrutement et le traitement de cette nouvelle catégorie de porteurs laissent aussi à désirer. C'est du moins le constat dressé par les responsables administratifs dans la région de Samba et ses environs :

« Les porteurs sont recrutés dans les circonscriptions voisines pour les besoins de la SHO. Ils sont transportés à Fougamou où ils n'avaient que des abris illusoires [...]. Ils font six voyages. D'aucuns en sont abîmés pour toute la vie. C'est pitié de voir ces chétifs individus croulant sous le poids des bûches d'ébène. Pour six voyages qui les maintiennent vingt-cinq jours à Fougamou, voyage à charge aller et retour, les indigènes touchent dix-huit francs sur lesquels on leur retient la ration. Ils perçoivent en définitive dix francs¹⁴⁵. »

En 1924, les méthodes de recrutement de l'entreprise sont dans certaines circonscriptions assimilées à une « chasse à l'homme » :

« Les recrutements des porteurs ne se faisaient qu'au prix de grandes difficultés. C'était la véritable chasse à l'homme. Les autorités militaires de Mbigou ont d'ailleurs eu quelquefois recours, pour le recrutement, à des procédés condamnables. C'est ainsi que des caravanes d'indigènes des villages environnants étant venus au poste pour y apporter des vivres destinés à la compagnie ont été purement et simplement entourés par des tirailleurs et conduites à la SHO¹⁴⁶. »

Au-delà des conditions de recrutement, les mauvaises conditions de traitement des travailleurs sont la cause de nombreux dérapages. Dans le Bas-Ogooué, le chef de circonscription déplore le poids écrasant de charges et les bas salaires qui rémunèrent l'activité du portage. Faute d'amélioration, certains porteurs n'hésitent pas à détruire les structures des ponts pour se chauffer : « J'ai constaté pendant ma tournée dans la subdivision de Sindara que tous les bois des tabliers des ponts avaient été enlevés et transformés en bois de chauffage. Ce sont les porteurs de la SHO (huit cents étaient rassemblés à Fougamou pour l'évacuation des produits) qui sont les coupables. De même, les écorces de gîtes d'étape de la route ont été arrachées pour servir de nattes¹⁴⁷. »

Ces violations de la législation du travail découlent d'une interprétation particulière du contrat de concession de 1893. En 1921, par exemple, le gouverneur général de l'AEF s'insurge déjà contre cette interprétation abusive :

« Le directeur de la SHO proteste continuellement contre les recrutements de main-d'œuvre autorisés par les autorités du Gabon. Il voudrait avoir le monopole du

¹⁴⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1)26, Rapport du mois d'avril, Circonscription du Bas-Ogooué, Année 1923.

¹⁴⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1)29, Rapport au sujet de l'occupation par l'autorité civile des territoires des Bandjabi, Mayumba, Année 1924.

¹⁴⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1)26, Rapport du mois de juillet, Circonscription du Bas-Ogooué, Année 1923.

recrutement sur le territoire de sa concession, et il proteste contre l'exode des travailleurs ; à ce sujet, le lieutenant-gouverneur du Gabon fait remarquer qu'elle est entièrement absorbée par le Consortium des Grands Réseaux Français. Partout ailleurs, on se retrouve en présence de la SHO qui prétend avoir la libre disposition en jouissance pleine et entière. Est-ce pour ses besoins propres ? Non, puisqu'elle n'en utilise qu'une partie insignifiante et que rien, dans la mise en valeur qu'elle a pu réaliser jusqu'ici, ne permet de supposer qu'elle en utilisera davantage un jour. On est donc forcé de conclure qu'en réclamant pour la société le monopole d'une main-d'œuvre dont elle n'a pas besoin, le directeur de la SHO poursuit un double but : il assure à sa société une source appréciable de bénéfices par le trafic des indigènes installés dans sa concession. Maîtresse, en fait, de toute la main-d'œuvre disponible au Gabon, libre de la répartir à son gré et aux conditions qu'il lui plaira de fixer, elle peut régler à sa guise le marché commercial. Tout commerçant, tout industriel, tout colon devra se soumettre à son contrôle et subir sa loi, s'il ne veut pas disparaître¹⁴⁸. »

Catherine Coquery-Vidrovitch est du même avis que le gouverneur général. Pour elle, « [l]a SHO, par une conception féodale des droits du concessionnaire, prétendait en effet conserver sur son territoire [jusqu'en 1923] le monopole du recrutement de travailleurs [...] »¹⁴⁹. Face à ces méthodes surannées, les Africains répondent de multiples façons. Régulièrement, l'entreprise fait face à des nouvelles formes de résistances.

III- Contester les méthodes de la SHO

Les réactions africaines aux recrutements et aux mauvais traitements de la SHO diffèrent suivant les régions et selon la conjoncture. L'essor de l'exploitation forestière et ses effets induits (essoufflement du commerce de traite traditionnelle, disparition progressive du régime concessionnaire, explosion du nombre d'entreprises forestières, augmentation de la demande de main-d'œuvre, adoption d'une nouvelle législation du travail, etc.) favorisent l'émergence de deux types de résistances bien distincts.

Sur les régions côtières, aux environs de Libreville, Port-Gentil et Lambaréné, la progression de l'instruction dans les milieux autochtones et l'omniprésence de l'Administration donnent la possibilité aux colonisés de s'imprégner de la nouvelle législation du travail. S'ils se montrent particulièrement sensibles au principe de la liberté des engagements, comme on le verra plus loin, ils savent aussi utiliser à leur avantage les méthodes de fraude longtemps usitées par les colons, lors des achats des bois.

¹⁴⁸ ANOM, 2 Affaire politique, Correspondance du gouverneur général de l'AEF au ministre des Colonies au sujet de la main-d'œuvre et des réclamations diverses, Année 1921.

¹⁴⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 488.

1- La fraude au commerce des bois

L'ancienneté des transactions entre les traitants occidentaux et les coupeurs de bois africains a conduit ces derniers à maîtriser les rouages de ce commerce. Avec l'explosion des commandes en provenance de l'Occident et l'incapacité des exploitants à satisfaire une demande sans cesse croissante, ils voient dans la fraude au commerce des bois une excellente source de profit. Pour ce faire, ils n'hésitent pas à user des connaissances acquises auprès des colons pour abuser certains acheteurs. Dans l'ensemble de la colonie du Gabon, la fraude au commerce de bois est l'apanage des coupeurs libres autochtones et leurs homologues affectés au convoi. C'est au bord des rivages, lors de l'achat et de la constitution des radeaux, que la fraude s'organise. Dans le golfe de Libreville, le docteur Schweitzer fait écho d'un mémorable cas de fraude dont a été victime un acheteur inexpérimenté :

« Un jeune négociant anglais était chargé d'acheter du bois d'ébène pour une maison de commerce. Ce bois très lourd arrive dans le commerce en bûches. Notre Anglais est tout heureux d'annoncer à ses chefs qu'on lui fournit de l'ébène fort beau en grande quantité. Mais à peine le premier envoi est-il parvenu en Angleterre, que le jeune homme reçoit un câblogramme lui disant que ce qu'il a acheté et expédié comme ébène n'en est nullement. Le stock qu'il avait acquis à grand prix était sans valeur, et la maison le rendait personnellement responsable du dommage subi. Les Noirs lui avaient vendu un bois dur quelconque, qu'ils avaient fait macérer pendant quelques mois dans un marécage, où il avait absorbé la coloration noire de terre boueuse et pris aux extrémités et dans les couches superficielles une nuance qui donnait l'illusion du plus bel ébène ; mais l'intérieur était rougeâtre. Dans son inexpérience, le pauvre garçon avait négligé de scier quelques bûches par le milieu, pour s'assurer de la qualité de la marchandise¹⁵⁰. »

Ce type de fraude ne s'arrête pas à l'achat des bois. Les opérations de convoi des radeaux vers les ports de la côte donnent lieu à d'autres formes d'escroquerie. En effet, lors des voyages pouvant durer jusqu'à un mois, les équipages des radeaux, en dehors de tout contrôle, se livrent à la vente illicite des meilleurs bois : « Des billes refusées par l'acheteur dans la forêt ou avariées par un long séjour dans les marais gisent par douzaines sur les bancs de sable ou dans des criques du fleuve. On prétend que certains villages en possèdent des réserves de toutes dimensions. Le bon bois distraît du radeau est rendu méconnaissable, puis revendu à un Blanc¹⁵¹. » Lors du convoi, « [i]l n'est point rare que l'équipe du radeau vende à d'autres indigènes de beaux bois du radeau et y substitue

¹⁵⁰ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge...op. cit.*, p. 130.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 132

des billes ayant exactement la même dimension, mais de qualité inférieure, en imitant à s'y méprendre la marque du propriétaire¹⁵². »

Des cas de vente d'un même produit à plusieurs clients sont aussi récurrents. Le vendeur, une fois en possession de l'argent de trois, quatre ou cinq acheteurs, disparaît ensuite dans la forêt « [j]usqu'à ce que cette tractation ait été oubliée ou que le Blanc soit las de gaspiller son temps et son argent à rechercher les escrocs¹⁵³. » En général, les Africains ne sont jamais à cours d'idées face aux acheteurs inexpérimentés ou disposant de peu de moyens pour faire remorquer leurs radeaux.

2- La surenchère au recrutement pour échapper à la SHO

Le recours à la législation du travail, plus précisément à l'article 2 du décret du 10 juin 1922 affirmant le principe de la liberté du travail sur l'ensemble de l'AEF¹⁵⁴, constitue un autre rempart contre les recrutements abusifs ou les agents recruteurs véreux. Alors qu'une course à la main-d'œuvre s'installe au Gabon dès 1920, les Africains voient le moyen de renverser en leur faveur le rapport de force, y compris en usant des pratiques les plus contestables. Dans cette perspective, les difficultés des conditions de vie dans les chantiers sont savamment utilisées pour dissuader les candidats aux recrutements. En 1923, des déserteurs mindoumbou dissuadent leurs congénères de s'engager au service des entreprises forestières du Bas-Ogooué. Grâce à une virulente campagne sur le thème des mauvaises conditions de vie dans les chantiers, ils sèment la psychose parmi les candidats à l'embauche comme l'atteste l'administrateur de la région :

« Un agent de la Société des Exploitations Forestières, M. Rey, est passé dans la circonscription, chargé de recruter des indigènes pour convoier des radeaux et travailler comme bûcherons sur des chantiers forestiers. Il n'a pu recruter que 34 hommes, des Shaké pour la plupart, qui se sont engagés comme payeurs de radeaux [...]. Il avait réussi à en amener davantage, mais qui l'ont quitté, tandis qu'il venait me les présenter à Lastourville. Deux hommes, envoyés par lui pour ramener ceux qui étaient revenus sur leur décision, n'ont eu aucun succès. Les Shakés leur ont déclaré que les Mindoumbou de Franceville enfuis des chantiers forestiers avaient répandu le bruit que les travailleurs étaient mal nourris¹⁵⁵. »

¹⁵² *Id.*

¹⁵³ *Ibid.*, p. 130.

¹⁵⁴ JOAEF du 15 juin 1922, p. 262.

¹⁵⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D24, Rapport sur la circonscription des Adouma..., *Doc. cité.*

Ces récits alarmants se propagent aussi dans la subdivision voisine de Koula-Moutou, où les populations sont attentives aux informations en provenance du Bas-Ogooué. Les rumeurs sont si efficaces que des autochtones déjà recrutés rechignent à rejoindre les chantiers. Certains « [o]nt motivé leur refus en disant que, partis pour la route de Lastourville, ils avaient rencontré des travailleurs mindoumbou évadés des chantiers de la maison Peyreberé, ces travailleurs leur ayant déclaré qu'ils étaient mal nourris et que plusieurs d'entre eux étaient morts par suite d'insuffisance de la nourriture¹⁵⁶. » Face à ces récits de plus en plus alarmants, certains préfèrent attendre le retour de leurs camarades pour s'assurer du respect des contrats d'engagement sur les chantiers de travail¹⁵⁷.

En juin 1924, une centaine d'autochtones recrutés par la SHO désertent les chantiers des Établissements Sudre & Lan, emportant avec eux le matériel offert par leur employeur : couvertures, assiettes, couverts, etc., y compris les avances sur salaire : « Pour des raisons que nous ignorons encore, ces hommes désertaient trois jours après leur arrivée sans avoir commencé à travailler, emportant outils, couvertures, assiettes et cuillères et une avance d'un mois et demi de solde, en y ajoutant les frais de recrutement et le voyage, ces hommes nous coûtent onze milles cinq cents francs¹⁵⁸. » Arrêtés trois semaines plus tard sur ordre du chef de la circonscription de Lambaréné, puis ramenés sur le chantier, ils s'enfuient à nouveau huit jours plus tard, emportant de nouveau les outils de travail et les couvertures¹⁵⁹.

Face à ces réactions, la SHO consent parfois à revoir ses conditions de recrutement. En proposant aux conducteurs de pirogue et de radeau une prime de 0,50 franc correspondant à la ration journalière, 12,50 francs de salaire pour un voyage aller chargé et un retour à vide d'Ivindo à Molongui, et 22,50 francs pour deux voyages aller et retour chargés, elle ne laisse pas insensibles les candidats au recrutement qui s'engagent par dizaines. En octobre 1923, près de 393 Adouma¹⁶⁰ consentent à s'engager dans les conditions décrites plus haut.

Parfois, les promesses d'augmentation des salaires et d'amélioration des conditions de vie sur les chantiers ne suffisent pas à persuader les plus sceptiques. En 1927, un

¹⁵⁶ *Id.*

¹⁵⁷ *Id.*

¹⁵⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H15, Correspondance du responsable des Établissements Sudre & Lan au Gouverneur Général de l'AEF, Année 1924.

¹⁵⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H15, Correspondance du responsable des Établissements Sudre & Lan..., *Doc. cité.*

¹⁶⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D24, Rapport sur la circonscription des Adouma..., *Doc. cité.*

Africain chargé du recrutement pour la SHO envoyé à Sette-Cama, dans une correspondance adressée à son supérieur hiérarchique, relate en détail ses difficultés à convaincre la main-d'œuvre locale, malgré des promesses de hausses de salaire. Les passages soulignés par nous-mêmes sont expliqués en note de bas de page :

« Monsieur, je me mets à vous dire que je me suis arrivé¹⁶¹ au soir du 23 juin [1927], étant attaqué par la grippe. Je me suis allé à Setté¹⁶². Monsieur le gérant [le gérant de la SHO à Agouma], je vous dis que Setté-Cama, pour le moment, c'est inutile d'y aller faire un recrutement d'hommes. Quand on arrive dans les villages aussitôt que les vilgaires types¹⁶³ perçoivent une pirogue, tous s'enfuient dans la forêt.

Il y avait cinq recruteurs que j'ai trouvés à Setté-Cama. 1 Noir et quatre Européens. M. Defaye, son agent, aucun [autochtone recruté], M. Balaran lui-même, rien, il a été obligé de passer par Mayumba, M. Dormeur des Pierre, et l'Agent de la maison Le Roy à Port-Gentil. Ces derniers faisaient un grand cadeau¹⁶⁴ aux chefs des villages pour qu'ils puissent avoir des hommes facilement. Ces faux chefs y rendaient ces cadeaux qu'on leur donnait. Aucun type indigène de la région de Setté-Cama ne sortira de son village surtout à le moment de la saison sèche¹⁶⁵. Ils ne font que des billes [de bois] et leurs plantations ; ils disent qu'on leur traite mal dans l'engagement¹⁶⁶ et ils arrivent pauvres dans leur pays, pour le moment ils n'ont pas besoin. Les recruteurs européens donnaient à chaque type 100 francs, 1 pagne et une couverture cadeau pour qu'ils partent avec eux, ces derniers préférant retourner cet argent¹⁶⁷, pour ne pas quitter le village.

Je faisais tout possible¹⁶⁸ pour avoir des hommes, mais avec cette race des Baloumbou, c'est une mauvaise¹⁶⁹. Il me disait quand j'arrive dans un village, quand je demande d'hommes¹⁷⁰ on me dit de cabinet¹⁷¹, et mon cabinet¹⁷² deviendra des hommes. Je demande une pirogue pour me traverser¹⁷³ dans l'autre village, on me dit de nager comme un poisson. Finalement je gagne une grippe terrible, il a fallu que je meure¹⁷⁴, mon retard provient : 1° par manque de pirogue ainsi pour chercher les hommes, car pour chercher les hommes [il] ne suffit pas d'être à la poste¹⁷⁵, il faut marcher dans leur village. En voyant que je ne gagne personne je suis descendu à la poste pour chercher une pirogue¹⁷⁶. »

¹⁶¹ « Je suis arrivé ».

¹⁶² « Je suis arrivé à Setté-Cama ».

¹⁶³ « Des vulgaires gens ».

¹⁶⁴ « Faisaient des grands cadeaux ».

¹⁶⁵ « Pendant l'été ».

¹⁶⁶ « Dans le chantier ».

¹⁶⁷ « Rendre l'argent ».

¹⁶⁸ « Je faisais tout mon possible ».

¹⁶⁹ « Cette race des Baloumbou est de mauvaise foi »

¹⁷⁰ « Quand je sollicite des hommes ».

¹⁷¹ « Déférer ».

¹⁷² « Ma selle ».

¹⁷³ « Pour traverser ».

¹⁷⁴ « j'ai failli mourir ».

¹⁷⁵ Il s'agit du poste administratif.

¹⁷⁶ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., pp. 98-99.

Deux enseignements se dégagent de la lecture de ce document étonnant. D'abord, on remarque la persistance de la course à la main-d'œuvre au-delà des premières années de la décennie 1920. Sans doute la mécanisation du secteur forestier gabonais demeure-t-elle insignifiante jusqu'aux premières années de la crise des années 1930. La seconde remarque, et non des moindres, tient au spectaculaire changement d'attitude des Africains. En effet, malgré les promesses des majorations salariales, voire de l'octroi de cadeaux aux chefs traditionnels, la SHO et sa cohorte de recruteurs ne sont pas toujours sûres de séduire la main-d'œuvre souhaitée. Dans ces conditions, des jours, des semaines, des mois entiers de pérégrination dans la forêt ne suffisent pas aux agents pour embaucher des travailleurs.

Si les régions côtières manifestèrent assez calmement leur refus d'entrer au service des entreprises forestières, certaines populations des régions encore mal contrôlées continuent souvent à prendre les armes face aux sollicitations de la SHO et de l'Administration.

3- La révolte awandji

Le mouvement des Awandji marque la fin d'un cycle de luttes débuté dans la deuxième moitié du XIX^e siècle ; il est connu pour sa virulence contre l'ordre colonial représenté par la SHO et l'Administration. Peuplant une zone reculée et sous-administrée, les Awandji ont pour voisins immédiats les Adouma, avec qui ils sont en relation par le biais de mariage et d'échanges commerciaux. Ils ont longtemps été épargnés par les redevances en tout genre, selon le souhait de l'Administration : « On ne leur demande rien¹⁷⁷. » Mais les Awandji découvrent le poids des exigences coloniales dans la décennie 1920. En effet, devenus imposables en 1923, ils sont assujettis aux prestations deux ans plus tard. D'après Catherine Coquery-Vidrovitch, la rupture intervient lorsque l'Administration décide d'imposer l'organisation de marchés pour mieux percevoir l'impôt :

« Le ravitaillement du poste de Lastourville était, en effet, insuffisant et irrégulier. En décembre 1927, on entreprit d'y remédier par la création d'un marché analogue à celui de Franceville. La contribution de chaque terre à son ravitaillement fut discutée avec les chefs intéressés. Théoriquement, la fréquence et l'importance des apports étaient fonction de l'éloignement et des ressources des agglomérations [...]. L'obligation n'était pas, en soi, exagérément pesante. Mais le marché devint aussitôt l'occasion, pour le chef de poste, d'établir des relations régulières avec ses administrés : c'est ce jour-là qu'il réclamait les prestataires et se faisait apporter l'impôt, fixé à 15 frs, en même temps que les vivres¹⁷⁸. »

¹⁷⁷ Le Testu cité par Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 298.

¹⁷⁸ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 216.

Avec ces nouvelles exigences, les Awandji, qui ont toujours vécu librement, ont donc de bonnes raisons d'afficher leur mécontentement. Toutefois, circonscrire cette révolte à ces causes immédiates revient à minimiser les rancœurs occasionnées par le régime économique imposée par la SHO. Dans le chapitre 3, nous avons scruté l'origine des difficultés rencontrées par la SHO dans les régions habitées ou parcourues par les Awandji. Au début de la décennie 1920, l'Administration dénonce toujours la survivance de ces pratiques commerciales dans les régions reculées. En 1923, par exemple, l'administrateur de la circonscription des Adouma déplore la faiblesse du prix de la tonne d'ébène près de Lastourville : « La SHO, qui achète de l'ébène en petites quantités à Bongo, effectue des achats plus importants chez les Shaké de l'Ogooué rapprochés d'Ivindo. Elle paie l'ébène en marchandises généralement, de 75 à 100 frs la tonne dans cette dernière région au lieu de 50 frs dans celles plus proches de Lastourville où les indigènes découragés par le faible prix offert n'en apportent plus à la factorerie¹⁷⁹. » Cette distorsion de prix entre deux régions voisines constitue un motif sérieux qui explique l'attitude de plus en plus méfiante des Awandji vis-à-vis de l'entreprise.

Partout dans la circonscription des Adouma et au voisinage des bastions awandji, on signale une dégradation progressive des relations entre la SHO et les autochtones. Le représentant de l'Administration à Mouila explique cet état de fait par la différence d'attitude des agents de l'entreprise selon qu'ils se trouvent proches des principales agglomérations de la colonie ou non : « Il est à signaler que les agents de la SHO de la Ngounié ont un esprit tout différent de celui des agents dépendants de Port-Gentil. Ces derniers, aux Eschiras, à Bongo ou à Sette-Cama, ont la mentalité de commerçants libres, tandis que les premiers ont encore l'esprit concessionnaire¹⁸⁰. »

Comme on vient de le voir, les années 1920 sont marquées par une recrudescence des actes de défiance entre colons et autochtones aux alentours de Lastourville. Les abus dont se rendent coupables les traitants de la SHO irritent les Awandji qui n'hésitent pas à manifester bruyamment leur mécontentement. À cet égard, les événements de 1928 ne sont que les indices d'une situation très tendue qui couvait depuis des années¹⁸¹. Pour diriger leur révolte, les Awandji se trouvent un chef en la personne de Wongo, le chef du village

¹⁷⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1)24, Rapport mensuel du mois de janvier, Circonscription des Adouma, Année 1923.

¹⁸⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D24, Rapports mensuels, Circonscription de Bongo, Année 1923.

¹⁸¹ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 284.

bembekani de la terre beladi. Fin négociateur et jouant des liens de parenté réels ou apparents avec les villages voisins, il réussit à coaliser autour de lui pas moins d'une « douzaine de chefs qui apportèrent un concours effectif en hommes, en armes et en vivres¹⁸² ».

Comme ses devanciers qui se sont opposés à l'avancée européenne au cours des années 1900, une confrérie locale, le *mwiri*, assure la cohésion des insurgés. Cette société secrète, dont l'accès est conditionné par le franchissement d'une multitude d'obstacles, est essentiellement masculine. L'initiation, qui permet au jeune homme de passer de l'enfance à l'âge d'homme, est éprouvante et comprend une séance de scarification particulièrement douloureuse. Contrairement au *bwiti*, l'initiation au *mwiri* n'entraîne pas l'absorption de plantes hallucinogènes. Par ailleurs, les initiés sont tenus au secret et ne doivent en aucun cas révéler les contours du rite aux profanes, sous peine « être avalé » par le *mwiri*. La solidarité et le sentiment de puissance qui règnent dans le milieu des initiés sont déterminants dans le processus mobilisation des chefs de la région contre l'Administration locale et la SHO.

Lorsqu'éclatent les premiers heurts entre les mois de mai et juin 1928, les insurgés entendent protester contre le vœu de l'Administration d'installer un poste provisoire de surveillance dans leur bastion. Cette première escarmouche particulièrement violente se solde par la mort de huit gardes armées¹⁸³. Les affrontements des premières heures font rapidement place à une année de guérilla ouverte contre les troupes. L'histoire de ce soulèvement est étudiée en détail par plusieurs historiens africains et occidentaux¹⁸⁴.

Par cette manifestation d'hostilité, les Awandji traduisent un sentiment de rejet, le refus d'abdiquer face à un système colonial oppresseur et peu soucieux de l'intérêt des colonisés. C'est aussi la preuve que la présence de la SHO dans la région, loin de favoriser le rapprochement entre les Européens et les Africains, a plutôt cristallisé les rancœurs. Ces derniers ont trouvé dans les abus des agents de l'entreprise et des représentants de l'Administration les arguments nécessaires au soulèvement de toute une région contre l'ordre colonial. Plus encore, « l'exemple des Awandji montre comment les réseaux traditionnels de solidarité jouèrent un rôle de courroie de transmission et permirent la mise

¹⁸² Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 213.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 216.

¹⁸⁴ Cf. Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, pp. 212-219 ; « Wongo ou la révolte d'un chef gabonais contre l'impôt et le travail forcé », dans Julien (C.A), Morsy (M.) et *al.*, *Les Africains. Tome XI*, Paris, Éditions Jeune Afrique, 1983, pp.267-286 ; M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 411 ; Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, *op. cit.*, pp. 297-302.

sur pied rapide d'une communauté religieuse et sociale, le *mwiri*, dont l'entrée était marquée par des rites initiatiques et qui jouait un rôle de régulation sociale, politique, économique et surtout écologique. Dispersés dans la forêt, ils se réunifièrent face à un ennemi commun, davantage liés par les règles sociales du *mwiri*, plutôt que par un quelconque sentiment de communauté ethnique¹⁸⁵. »

Conclusion du chapitre 4

Au sortir de la Première Guerre mondiale, l'environnement politique, administratif et économique est en proie à de profondes mutations. Sur le terrain africain, les transformations politiques consistent essentiellement dans le recul du mythe de l'homme blanc. Cette évolution transforme les rapports entre les Européens et les Africains dans la fédération de l'AEF. Dans cette optique, l'adoption d'une nouvelle législation du travail, rendue possible par la coïncidence entre la fin du régime concessionnaire et l'essor de l'exploitation forestière, favorise dans une certaine mesure le rééquilibrage des relations entre les Africains et les entreprises privées telles que la SHO. Pour coller à cette nouvelle réalité, l'entreprise revoit son organisation générale pour se défaire de son statut d'entreprise concessionnaire. Dès lors, son champ d'action englobe désormais l'ensemble de la colonie du Gabon, la fédération de l'AEF et l'Afrique française en générale.

Les Africains voient dans ces changements une occasion inespérée d'affirmer une certaine indépendance. La fraude au commerce du bois, les révoltes isolées, le refus de s'engager, les désertions sont autant d'indices d'un retournement de situation. Les responsables de l'entreprise adoptent alors une position plus conciliante que par le passé : « [N]os agents sont débauchés par des coupeurs de bois qui manquent de personnel et offrent inconsidérément des avantages matériels que nous ne pouvons raisonnablement assurer¹⁸⁶. »

Raymond Vacquier voit dans cette nouvelle attitude une perte tangible de l'influence de la SHO :

« Certes ces agents [déserteurs] violaient leur contrat avec la SHO, mais celle-ci n'engagea guère de poursuites contre eux, estimant que les aléas et les frais de procès, la publicité locale qui leur serait donnée, les ressentiments soulevés tant chez les agents poursuivis (devenus clients potentiels) que chez les coupeurs libres (déjà clients) lui seraient plus nuisibles du point de vue commercial qu'une victoire

¹⁸⁵ M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 411.

¹⁸⁶ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 51.

de son droit ne lui serait profitable¹⁸⁷. »

Mais à la fin des années 1920, les premiers symptômes d'un essoufflement de l'économie mondiale apparaissent aux États-Unis. En Afrique, cette situation se traduit par un début de baisse des cours des produits africains, une chute des exportations et des difficultés de financement pour certaines entreprises coloniales. La crise qui se déclare dans les années 1930 ruine les espoirs de la main-d'œuvre locale, contrainte de se plier aux desideratas des exploitants privés. C'est ce que nous verrons dans le chapitre qui suit.

¹⁸⁷ *Ibid., op. cit.* p. 52.

Chapitre 5

Les bûcherons gabonais rattrapés par la crise économique mondiale (1931-1939)

Dans sa contribution à un ouvrage collectif consacré aux effets de la crise économique mondiale sur les économies coloniales, Jean Bouvier précise :

« L'objectif est de mettre en correspondance les mécanismes de la crise économique dite « mondiale » et la crise de l'économie coloniale française dans les années 1920-1939. Toute crise étant à la fois interne et externe, les crises de cette période, tant dans les pays capitalistes que dans les zones coloniales, sont toujours des processus de contagions, et de réactions. La crise de l'économie coloniale doit être conçue à la fois comme endogène, en tant que telle antérieure à la crise mondiale (crise des structures et de la domination coloniale), et comme exogène, c'est-à-dire déterminée par la crise des échanges mondiaux au niveau des quantités, des prix, des échanges et des mouvements de capitaux¹⁸⁸. »

Il suggère donc que l'installation et la durée de la crise en Afrique coloniale ont été favorisées par un environnement économique et structurel fragile. De ce point de vue, les difficultés d'écoulement des produits africains sur les marchés métropolitains, la baisse des prix, la chute des exportations, etc. ont pour origine le déficit structurel des économies coloniales, exacerbé par la raréfaction des débouchés en métropole. Pour Catherine Coquery-Vidrovitch, la crise révèle aussi l'existence d'une « crise coloniale » enchâssée dans la crise occidentale¹⁸⁹. La combinaison des deux crises, leurs conséquences sur l'économie des colonies africaines et sur la stratégie de la SHO, sont au centre du présent chapitre.

Si la crise en Afrique se révèle à partir de 1931, des signes avant-coureurs de la récession apparaissent dès 1927 : « [L]es arachides du Sénégal enregistrèrent une baisse dès 1928-1929, les huiles et amandes du Dahomey dès 1927-1928, le cacao de Côte-d'Ivoire dès 1927¹⁹⁰. » Au Gabon, les premières manifestations sont observables en 1928, avec « une exploitation forestière incontrôlée qui inonda le marché en bois de moins bonne qualité¹⁹¹. » La spéculation née autour de l'exploitation de la forêt gabonaise est à l'origine

¹⁸⁸ Bouvier (J.), « Crise et crise coloniale autour de 1929 », dans Coquery-Vidrovitch (C.), *L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938). Numéro spécial contenant les Actes du Colloque organisé à l'Université de Paris VII par Cathetine Coquery-Vidrovitch et Hélène d'Almeida-Topor (9-10 avril 1976)*, Paris, SFHOM, t. LXIII, n°232-233, 1976, p. 285.

¹⁸⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *L'Afrique et la crise de 1930...*, op. cit., p. 376.

¹⁹⁰ Almeida-Topor (H. d'), *L'Afrique au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 111.

¹⁹¹ Ombigath (P. R.), *L'exploitation forestière au Gabon (1892-1973)...*, op. cit., p. 146.

de cette contraction du secteur.

« La spéculation donne au rythme de la production [du bois] une allure particulièrement désordonnée [...]. Les années 1924 à 1927 sont celles d'un rush qui fait passer la production de 219 727 à 335 454 tonnes. En 1928, le maximum est atteint avec 469 512 tonnes : cette production dépasse de 60 000 tonnes la demande, et un premier effondrement, 310 000 tonnes, se produit en 1929¹⁹². »

Avec les difficultés grandissantes d'écoulement du bois sur les marchés occidentaux, les exploitants forestiers éprouvent de plus en plus des difficultés à supporter les charges inhérentes à leur fonctionnement. Avec une économie essentiellement dépendante des marchés extérieurs, la colonie connaît la récession dès 1931. Ce qui affecte le budget du territoire, largement alimenté par des taxes sur les exportations. Pour éloigner le spectre de la faillite, l'Administration durcit les conditions d'acquisition des concessions forestières, tout en contingentant les exportations de bois. Dans la même perspective, et suivant le programme de restructuration imposé par les pouvoirs publics, chaque entreprise lance des réformes internes. Pour retrouver la compétitivité, la baisse des charges de fonctionnement devient la règle : le travail journalier, moins onéreux que les engagements sous-contrat, prolifèrent dans l'ensemble du territoire, les licenciements se multiplient, les exploitations les moins rentables sont fermées, les baisses de salaire, les impayés sont récurrents.

Cependant, toutes les entreprises de la colonie ne sont pas soumises aux mêmes aléas. Pour la SHO, la crise provoque l'effondrement de tout le dispositif commercial tant au Gabon que dans l'ensemble de l'Afrique française. L'opération de restructuration qui s'ensuit donne l'occasion au conseil d'administration de faire évoluer les activités. Dans l'esprit des actionnaires, la priorité est désormais à l'exploitation directe des concessions forestières. Avant de revenir sur la réorganisation de l'entreprise à partir du Gabon et ses effets induits sur l'évolution des rapports avec les autochtones, il importe d'abord de brosser un tableau de l'économie coloniale à la fin des années 1920.

I- La crise structurelle de l'économie coloniale en Afrique

Les structures de l'économie coloniale au début des années 1930 ont fait l'objet d'une attention particulière dans un ouvrage collectif consacré à la crise mondiale des

¹⁹² Suret-Canale (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Editions Sociales, 1962, p. 287.

années 1930¹⁹³. Dans ce premier point, nous nous contentons donc de mettre en exergue les principales caractéristiques de cette économie coloniale, afin de cerner les causes lointaines et immédiates de l'installation de la crise en Afrique, et de son impact sur l'évolution de la SHO.

Selon les spécialistes, on l'a vu, les structures de l'économie coloniale sont en partie responsables de l'importation précoce et de la persévérance de la crise sur le continent africain. Pour Jean Bouvier, par exemple, la coexistence dans un même circuit d'une économie de marché et d'une économie d'autosubsistance explique en partie le problème : « Cette économie est, bien avant l'éclatement de la crise mondiale, le lieu d'une pénétration de l'économie indigène par les mécanismes capitalistes. D'où une structure économique dualiste : coexistence d'une économie de marché et d'une économie d'autosubsistance, avec naturellement des rapports étroits de pénétration, de domination, entre ces deux types¹⁹⁴. »

Sur le terrain, cette juxtaposition de deux systèmes économiques, au lieu de favoriser l'innovation, pousse les entreprises à privilégier les circuits de production traditionnels. En leur temps, les firmes concessionnaires usent déjà du même procédé pour s'exonérer des charges d'investissement :

« Les raisons de cette faiblesse sont multiples, mais pour l'essentiel, elles sont toutes liées au critère du profit maximum. Les investissements à réaliser ou à financer dans la colonie, considérés par rapport à la rentabilité capitaliste, ne sont pas directement et immédiatement générateurs de profit, pour celui qui en supporte la charge financière. De plus, leurs effets en aval (développement de la circulation des marchandises, approvisionnement en sources d'énergie, création et entretien des forces de travail, par exemple) étant indivisibles, ils profitent de ce fait à tous les capitalistes, y compris ceux qui n'en ont pas supporté la charge¹⁹⁵. »

Dans la décennie 1920, la hausse substantielle de capitaux d'investissements en provenance des métropoles¹⁹⁶ ne permet pas d'inverser la tendance. L'économie coloniale reste toujours dépendante des mécanismes de la traite traditionnelle :

« Jusqu'alors, le rôle dominant avait été dévolu à une multitude de firmes petites et moyennes, dominées par quelques géantes du commerce, qui pratiquaient toutes les mêmes activités [...]. Ces firmes [...] avaient édifié leur fortune sur la traite traditionnelle fondée sur l'économie de pillage : la mentalité était enracinée de ne pas payer aux paysans la valeur des produits, mais de rémunérer seulement, et le

¹⁹³ Coquery-Vidrovitch (C.), *L'Afrique et la crise de 1930...*, *op. cit.*

¹⁹⁴ Bouvier (J.), « Crise et crise coloniale autour de 1929 »..., *op. cit.* p. 380.

¹⁹⁵ Babassana (H.), *Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1978, 45.

¹⁹⁶ Almeida-Topor (H. d') et Lakroum (M.), *L'Europe et l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 49.

moins cher possible, le temps passé à la récolte [...] ¹⁹⁷. »

Ces formes surannées d'exploitation, combinées aux difficultés de l'économie mondiale dès la fin des années 1920 (saturation des marchés occidentaux, détérioration des cours des matières premières, etc.), précipitent l'Afrique dans la crise. S'ensuit alors de petites crises en cascade : crise de l'industrie, de la demande, du crédit, etc. En AOF, la crise affecte le commerce de l'arachide, des palmistes, de l'huile de palme, etc. : « Même quand les produits s'élèvent, leur valeur globale diminue, comme c'est le cas pour le cacao en 1929-1932/1934 : celui-ci s'affaîsserait de 10 000 francs la tonne en 1927 à 1 650 francs en 1933 ; l'arachide sénégalaise tomberait de 2 500 francs la tonne en Europe en octobre 1927 à 566 francs en décembre 1933 ¹⁹⁸. »

En AEF, les effets de la crise sont particulièrement perceptibles avec l'effondrement de l'exploitation forestière, principale activité de la région. Plus que toutes les autres, la colonie du Gabon, principale productrice de bois, subit de plein fouet l'effondrement des cours mondiaux : « La stabilité du Gabon fut mise à rude épreuve suite à la dépréciation dès 1929 de la valeur de l'okoumé, son principal produit ¹⁹⁹. » Dans ces conditions, deux choix s'imposent aux forestiers : déposer les bilans ou réorganiser la production. Dépourvus des moyens de financement, les petits exploitants ferment : « Il faut dire que les petits exploitants n'avaient pas le choix : car atteintes elles aussi par cette crise, les banques avaient considérablement restreint leurs crédits. L'une d'elle, la Banque Française de l'Afrique, déposa même le bilan. L'autre, la Banque Commerciale Africaine, diminua très nettement ses opérations ²⁰⁰. » Quant aux firmes plus importantes, elles ne doivent leur survie qu'à de multiples restructurations : « Pour les entreprises qui parvinrent à subsister, il fut désormais question d'améliorer leur mode d'exploitation de façon à diminuer le tonnage des bois non évacués ²⁰¹. »

Dans tous les cas, les Africains subissent les contrecoups de la crise : « Dans les milieux gabonais, la situation fut aussi délicate. En effet, non seulement les travailleurs forestiers furent licenciés sans salaire ni pécule, dont le prélèvement a été rendu obligatoire par l'arrêté du 5 décembre 1929, mais aussi, les cultivateurs dont les chantiers forestiers

¹⁹⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), « L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du sous-développement (rapport d'ensemble), dans Coquery-Vidrovitch (C.), *L'Afrique et la crise de 1930...*, op. cit., p. 403.

¹⁹⁸ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007) : la réinvention permanente du commerce outre-mer*, Paris, SFHOM, 2008, p. 327.

¹⁹⁹ Ombigath (P. R.), *L'exploitation forestière au Gabon (1892-1973)...*, op. cit., p. 146.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 158.

²⁰¹ *Id.*

constituaient un grand marché où s'écoulaient aisément les produits virent leurs revenus considérablement baisser²⁰². » D'autres salariés voient leurs charges de travail augmenter alors que les salaires restent inchangés (Document 1).

Document 1

Lettre d'un ouvrier du Consortium Forestier des Grands Réseaux Français (1936)

N. nguema ella Maçons

24-36
2561

Roulezem Le 8 Août 1936

Monsieur Le Gouverneur j'ai l'honneur
de vous faire connaître que séparé que je
suis la C-G-R-F 9 ans je suis maçons
en chef je travaille très bien aux maçons
seulement 150 francs par mois sans me payer
Beaucoup je travaille beaucoup je travaille
tous de dimanche se pour cela que je
réclame je ne ris à vous mentionner
Veuillez agréer Monsieur Gouverneur
mes salutations respectueusement

Sing maturs

(Signature)

Source : Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon...*,
op. cit., p. 265.

Cette missive signée du maçon gabonais Nguema Ella nous donne une idée sur les conditions d'emploi et de rémunération des travailleurs gabonais pendant la crise. Dans cette correspondance sous forme de plainte, ce travailleur met en évidence la distorsion entre l'augmentation du temps de travail, les dimanches compris, et la faible rémunération qu'il perçoit. En s'adressant directement au Gouverneur général, il souhaite porter à

²⁰² Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, *op. cit.*, p. 844.

l'attention des plus hautes autorités de l'AEF les limites de l'application de la législation du travail dans le chantier du Consortium des Grands Réseaux Français à Foulenzem.

Au-delà des difficultés économiques qu'elle engendre, la crise, par sa capacité à révéler les limites et les insuffisances des économies coloniales, pousse de nombreuses entreprises sur la voie de la modernisation. Si les exploitants ayant le mieux tiré parti de la Grande Dépression ne sont qu'une poignée, la SHO peut se targuer d'être l'une d'entre elles. En effet, en vertu des difficultés qu'elle rencontre, elle enclenche un vaste processus de réforme qui l'amène tour à tour à réduire considérablement ses activités en AOF et à réinvestir la colonie du Gabon comme base-arrière. À partir de ce territoire, elle se lance dans la conquête de nouveaux marchés, grâce notamment aux efforts d'un de ses nouveaux responsables, Luc Durand-Réville.

II- Luc Durand-Réville au chevet de la SHO

Au début des années 1930, Luc Durand-Réville marque le renouveau de la SHO au Gabon et en Afrique. Il incarne à lui seul le nouveau projet de l'entreprise basé sur la consolidation du dispositif existant, le développement des nouvelles activités et la conquête de nouveaux marchés.

Homme d'affaires chevronné et figure de proue de la vie politique de la colonie du Gabon²⁰³, Luc Durand-Réville est né au Caire le 12 avril 1904. Après l'obtention d'une licence en droit, puis d'un diplôme d'HEC, il intègre les rangs de la Société de développement économique des pays d'Orient en 1924. Cette première expérience de près de six ans, qui lui permet d'exercer tour à tour en Syrie, en Iran, en Palestine, en Égypte, etc., forge sa connaissance du monde des entreprises. De retour à Paris en 1930, il intègre la City Bank en qualité de chef du contentieux. Deux ans plus tard, il se lance dans le monde des affaires coloniales avec la collaboration de sa famille et ses connaissances²⁰⁴. La colonie du Gabon et la SHO marquent la première étape africaine d'une longue carrière conclue par une élection au poste de sénateur du Gabon, après une accession au Conseil de la République en qualité de représentant de ladite colonie. Dans ce territoire, une de ses plus grandes réussites économiques reste sans conteste le redressement de la SHO, dont il préside le conseil d'administration dès 1936.

²⁰³ Arrivé au Gabon au courant de la décennie 1930, Luc Durand-Réville, outre ses fonctions en tant qu'administrateur de la SHO, occupe le poste de sénateur du Gabon entre 1947 et 1958.

²⁰⁴ Serre (J.), *Hommes et destins, volume 11 : Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 267.

Au moment de son arrivée au Gabon, Luc Durand-Réville, *alias* l'« éléphant d'Afrique²⁰⁵ », trouve une entreprise au système économique et aux méthodes d'exploitation surannées. Cette situation, qui couve depuis la fin de la concession en 1923, met l'entreprise au bord de la faillite. L'importance des pertes enregistrées par les exploitations de l'AOF explique en partie les difficultés de l'entreprise en ces temps de crise. En 1932, par exemple, « la fermeture des comptoirs du Sénégal et du Soudan a entraîné une perte de près d'un million²⁰⁶ ». Pour justifier ces pertes, les responsables l'entreprise évoquent les difficultés des marchés internationaux :

« Parmi ces causes, les unes sont générales ; ce sont : la chute rapide et continue des cours des produits coloniaux résultant d'une disproportion marquée entre l'offre et la demande, avec comme conséquence, la difficulté d'écouler les stocks normaux d'où réduction de la capacité d'achat des indigènes. À ces causes générales, des causes particulières aux colonies sont venues s'ajouter : multiplication du nombre des exploitations commerciales, âpreté de la concurrence se traduisant par la mise en vente fréquente de marchandise au-dessous de leur valeur réelle et des achats inconsidérés des produits à des prix exagérés²⁰⁷. »

On le voit bien, les difficultés rencontrées par l'entreprise à cette époque sont essentiellement liées à la déroute de son secteur commercial. L'autre remarque tient au fait que les pertes les plus importantes sont enregistrées dans les exploitations situées en AOF, où l'entreprise subit la dure concurrence d'autres maisons de commerce et la chute des cours des matières premières. En 1936, l'hypothèse de la dissolution est même envisagée comme en témoigne ce passage révélant les inquiétudes des responsables de l'entreprise :

« Les actionnaires sont convoqués [...] à l'effet de délibérer sur l'ordre suivant : examen de la situation, décision à prendre par application de l'article 54 des statuts. En cas de continuation de la société : réduction du capital social par la création d'actions privilégiées de 250 francs. En cas de dissolution de la société : nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, fixation de leurs pouvoirs et de leurs rémunérations et détermination des diverses mesures nécessitées par la liquidation²⁰⁸. »

En intégrant la direction de la SHO, Luc Durand-Réville est chargé de la redresser. Une de ses premières missions consiste à rechercher et identifier les pôles d'activité défaillants et susceptibles de transformation. Cette première étape terminée ainsi que l'attestent les rapports cités plus haut, il se lance dans une série de réformes censées

²⁰⁵ Hodeir (C.), *Stratégie d'Empire. Le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, p. 37

²⁰⁶ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Document divers, Années 1933.

²⁰⁷ *Id.*

²⁰⁸ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Document divers, Années 1936.

relancer les activités.

Dans un premier temps, il consacre son énergie à l'assainissement des finances. Autour des années 1930 déjà, des inquiétudes subsistent à propos de la situation financière de l'entreprise. L'urgence consiste à assainir les comptes, grâce notamment à la réévaluation des pertes. Estimées à 25 millions de francs métropolitains en 1935, elles sont considérablement réévaluées pour être portées à 38 millions de francs : « La société évita seulement la liquidation, après une réévaluation des pertes qui passèrent de 25 à 38 millions, par une vigoureuse réorganisation entreprise à partir de 1936 sous l'impulsion de son directeur général, Luc Durand-Réville²⁰⁹. »

Luc Durand-Réville s'attaque ensuite à la réorganisation du capital de l'entreprise. De 40 millions en 1935, ce capital passe à 2 puis à 5 millions de francs. Ces opérations sont destinées à restaurer la crédibilité de l'entreprise auprès des créanciers, la banque Mirabeaud notamment, un de ses plus fidèles soutiens. Les premiers signaux encourageants sont immédiatement perceptibles. En effet, l'entreprise enregistre une nette amélioration de sa situation financière dès 1937 : « [l]e bénéfice d'exploitation des comptoirs d'Afrique pendant l'exercice clôt le 30 juin 1937 s'élève à 1 169 393 francs contre une perte de 563 440 francs pour l'exercice précédent [...]. Le bilan au 30 juin tient compte de la réorganisation financière qui a ramené le capital de 40 à 2 millions de francs, pour le reporter à 5 millions par l'émission de 12 000 actions privilégiées de 250 francs. »²¹⁰

La réorganisation des structures de l'entreprise constitue le second aspect des réformes initiées par Luc Durand-Réville. Pour cerner la nécessité de ce programme structurel, il importe d'abord de s'arrêter sur la situation de l'entreprise pendant les années précédant le krach boursier. En 1928, par exemple, les pertes sont de l'ordre de 2 407 118 francs, contre 1 922 046 francs de bénéfices en 1927. Pour les actionnaires, cette situation s'explique d'une seule manière :

« Tant qu'elle a cantonné son activité à l'exploitation de la concession du Gabon, la société a obtenu des bénéfices qui, quoiqu'assez réguliers, lui permettaient cependant de distribuer le plus souvent à ses actionnaires des dividendes substantiels. Mais en 1923 la concession prit fin et, tout en continuant à exploiter des factoreries au Gabon, la société a étendu ses activités aux autres colonies africaines : Cameroun, Soudan, Sénégal, Dahomey. Les conditions générales étaient bien différentes de celles auxquelles la société était habituée au Gabon [...]. On peut dire que la Société du Haut-Ogooué s'est trouvée handicapée, par la suite de son organisation

²⁰⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 399.

²¹⁰ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Information, année 1938.

imparfaitement adaptée au pays, pour soutenir la concurrence des vieilles affaires depuis longtemps établies sur place²¹¹. »

Ce constat établi, le programme de restructuration structurel lancé par Luc Durand-Réville repose d'abord sur la réduction des frais généraux dans les régions les moins rentables. Dans cette optique, les responsables de la SHO optent pour la fermeture de certaines unités : au Soudan et au Sénégal notamment. Néanmoins, pour maintenir une certaine liaison avec ces régions, l'entreprise se lance vers d'autres activités jugées prometteuses. Ainsi, la constitution d'une filiale destinée à la collecte des palmistes, permet de poursuivre les achats en AOF : « La société s'entendit avec la CFAO et la SCOA, et la Société Commerciale et Industrielle de la Côte d'Afrique, pour créer la Société Palme, avec pour objet l'achat et la vente de l'huile et la récusation des cours²¹². » Dans le même temps, une entente avec une tannerie locale lui assure un débouché fiable pour une bonne partie des stocks de peaux collectées dans toute l'AOF²¹³.

Le second axe de cette réforme consiste à consolider l'entreprise dans l'espace gabonais, transformé en base-arrière. Pour y parvenir, la direction générale accentue le développement de deux branches d'activités, le commerce de gros et l'exploitation forestière. Plus tard, un service technique et l'activité de transport intérieur viendront compléter cette liste. Dans cette colonie, la tâche s'avère tout aussi compliquée que dans les colonies de l'AOF. En effet, la chute du pouvoir d'achat des populations, corrélativement à la chute des cours des matières premières et la ruine de l'activité forestière, incite d'abord la direction de l'entreprise à réduire son dispositif de vente au détail. En 1930, par exemple, la décision de supprimer les comptoirs de l'intérieur est rendue effective. Dans le même temps, les responsables de certaines petites unités commerciales reçoivent l'ordre de se replier en position d'attente sur les secteurs côtiers de Port-Gentil et Libreville, en attendant la fin de la crise²¹⁴. Entretemps, l'Administration consent à apporter une aide financière aux secteurs fortement secoués par la crise : « De 1931 à 1941, plus de cinquante textes législatifs et réglementaires sont pris, mesures pour la plupart empiriques, répondant aux besoins du moment, adoptées au fur et à mesure que

²¹¹ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Information, année 1938..., *Doc. cité*.

²¹² Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 396.

²¹³ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Agence économique, 1933.

²¹⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D36, Circonscription des Adouma, Rapport du premier trimestre, Année 1930.

la crise touche tel territoire ou tel produit²¹⁵. »

Grâce à ces efforts, certains secteurs d'activités recommencent à exporter. L'AEF voit notamment ses exportations de bois repartir de l'avant. Après quelques années de léthargie, le secteur forestier redémarre. Dans cette logique, la SHO se signale par la densification du secteur commercial. Toutefois, l'entreprise privilégie désormais les activités liées à la grande distribution. Grâce aux accords passés avec les forestiers, pour l'approvisionnement de leurs chantiers en matériels et en vivres notamment, elle se trouve dans l'obligation de densifier ses réseaux d'approvisionnement. Dans cette perspective, elle passe une série de conventions avec les grandes firmes métropolitaines, telles que Renault, la Société des Moteurs Baudouin, la Compagnie Surgérenne, etc., qui se chargent de l'approvisionner en vivres et matériels notamment.

Au-delà de la restructuration du secteur commercial, l'entreprise, sous la férule Durand-Réville, transforme son mode d'exploitation de la forêt. Désormais, elle s'implique directement dans la mise en valeur des concessions forestières acquises depuis la fin du XIX^e siècle (Cf. tableau 4). Les efforts de la direction de l'entreprise portent essentiellement sur l'essor de la SHO-Bois qui s'est longtemps cantonnée dans la sous-traitance, comme on l'a vu plus haut. Pour s'assurer du succès de cette filiale censée marquer l'avènement d'une nouvelle ère, elle revoit ses ambitions à la hausse. À cet effet, elle rachète ou passe des partenariats avec les représentations locales de firmes importatrices de matériels destinés aux chantiers forestiers. Dès 1937, elle rachète la société *Tractafric*, une représentante en Afrique de la firme américaine *Caterpillar Tractor & Co*. Plus tard, la location et les ventes des engins *Caterpillar* (tracteurs à chenilles adaptés aux conditions spéciales des chantiers coloniaux forestiers ou des travaux publics) assurent à son service technique plus de la moitié de son chiffre d'affaires, comme on le verra plus loin. En 1938, elle prend le contrôle de la Société Forestière d'Azingo qui devient par la même occasion une de ses filiales²¹⁶. Grâce à ces réformes, Durand-Réville fait renaître l'espoir chez les actionnaires de l'entreprise : « Nous pensons que réorganisée financièrement, soulagée surtout de la charge des intérêts que la Société a dû payer depuis de nombreuses années à ses banquiers, ramenés à des proportions plus modestes et à des champs d'activités plus limités, la SHO peut redevenir une affaire bénéficiaire²¹⁷. »

Comme on vient de le voir, la crise économique mondiale incite la SHO à se concentrer

²¹⁵ Durand (H.) cité par Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 362.

²¹⁶ Assidon (E.), *Le Commerce captif*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 73.

²¹⁷ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 décembre..., *Doc. cité*.

plus directement sur l'activité forestière. Dans l'esprit des dirigeants, la SHO-Bois et la colonie du Gabon représentent à n'en pas douter l'avenir de l'entreprise.

III- La SHO-Bois : fer de lance de la SHO au Gabon

Dans sa politique de restructuration, Luc Durand-Réville a identifié l'exploitation forestière comme une des activités les plus prometteuses. En 1933, son conseil d'administration réaffirme l'importance de ce secteur dans la nouvelle organisation :

« C'est en particulier à l'exploitation forestière au Gabon que nous avons décidé de donner une très large part dans nos organisations nouvelles : nos installations importantes dans cette colonie, les terrains forestiers et les concessions que nous y possédons, constituaient des bases intéressantes pour le développement de nos sorties de bois. D'autre part, notre situation financière ne nous permettait pas de doter d'emblée du personnel et du matériel nécessaire l'ensemble de nos exploitations, nous avons procédé par étapes successives et préparé un plan d'ensemble à réaliser au fur et à mesure de nos ressources²¹⁸. »

Au-delà de l'intérêt que représente l'exploitation de la forêt, la SHO se montre néanmoins prudente au moment d'entamer l'exploitation directe de ses concessions forestières. En cette période de crise, le souhait de minimiser les frais d'exploitation anime toujours les dirigeants. Pour ce faire, l'entreprise conclut une série de partenariats avec des exploitants dont les concessions sont voisines des siennes. Dès 1934, cet accord débouche sur la constitution d'une filiale²¹⁹ dotée d'un capital de 1 725 000 francs : « C'est ainsi qu'elle fonde, en 1932, avec deux d'entre eux Guérin et Fabre, la Société Forestière d'Azingo, la SHO apporte ses ressources financières, mais, avec leurs dettes, les deux associés apportent leurs permis de coupe sur la rive du lac Azingo, à 150 km de l'embouchure de l'Ogooué²²⁰. » Pour coordonner la production de bois dans l'ensemble de l'espace gabonais, la direction générale s'attache les services d'un des meilleurs forestiers, M. Simon²²¹.

Cette évolution coïncide aussi avec les premières tentatives d'équipement des colonies africaines, grâce à des emprunts remboursés en partie par les Africains. Dans cette optique, les secteurs exportateurs mobilisent l'essentiel de ces investissements :

« Les investissements étaient surtout consacrés aux secteurs d'activité répondant à la demande extérieure en particulier dans le domaine des transports et de

²¹⁸ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 29 novembre..., *Doc. cité*.

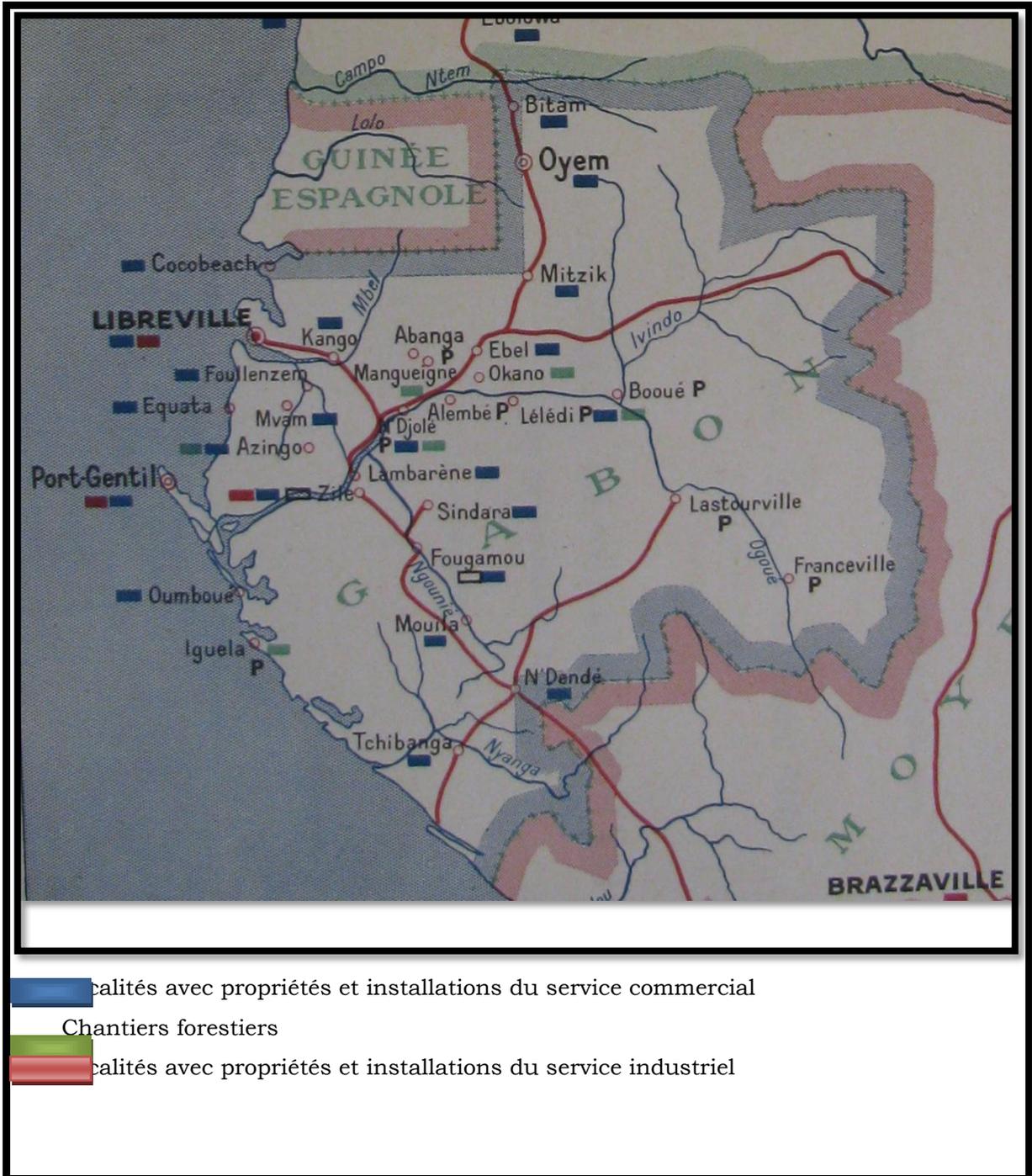
²¹⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.* p. 488.

²²⁰ *Id.*

²²¹ *Id.*

l'équipement portuaire. Ainsi, en Afrique britannique, on poursuit les travaux commencés pendant la guerre en Gold Coast et au Nigéria où l'extension du chemin de fer fut poursuivie en direction du Bornou et où l'on espérait développer les cultures cotonnières. Au Maroc, l'effort d'équipement porta sur l'aménagement du port de Casablanca, ainsi que sur l'extension des réseaux routiers et ferroviaires²²². »

Carte 7 : Principales exploitations de la SHO au Gabon (1951)



Source : ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1951.

²²² Almeida-Topor (H. d'), *L'Afrique au XX^e siècle...*, op. cit., p. 115.

Au Gabon, cette période correspond à la première phase d'aménagement des installations portuaires de Libreville et Port-Gentil : « La jetée de Libreville, construite en 1914, fut dotée d'un wharf de 120 mètres muni d'une grue de 3,5 tonnes, tandis qu'à Port-Gentil, à la place du vieux wharf métallique construit en 1913 fut aménagé, en 1930, un nouveau wharf en béton armé de 235 mètres de longueur²²³. » Ces développements sont donc une aubaine pour la SHO, dont les activités couvrent désormais l'ensemble de la colonie.

La carte ci-dessus présente avec détail les différentes installations de la SHO au Gabon en 1951. Toutefois, il importe de préciser que certains de ces emplacements remontent aux années précédant la décennie 1950. Pour ne parler que des activités forestières, c'est au cours des années 1930 que l'entreprise met en exploitation l'essentiel de ses chantiers forestiers. Il en va de même pour les installations du service industriel, qui assurent la maintenance des engins de marque *Caterpillar* vendus ou loués aux forestiers.

En outre, on remarque que les régions côtières, Libreville et Port-Gentil, ainsi que leurs régions adjacentes, abritent l'essentiel des installations commerciales et industrielles de l'entreprise. L'accélération de l'urbanisation et les difficultés de circulation dans le reste du territoire justifient que le choix se soit porté sur ces deux régions. En effet, en se localisant sur la côte, l'entreprise entend d'abord s'exonérer des dépenses liées au transport des marchandises vers l'intérieur. Dans ces conditions, les gros clients, les grandes entreprises forestières notamment, « descendent » elles-mêmes sur la côte afin de s'approvisionner dans les magasins de l'entreprise, puis « remontent » vers l'intérieur. Parfois, la SHO consent à installer des factoreries sur le lieu des chantiers. Mais les difficultés d'approvisionnement, consécutives à l'absence de voies de communication fiables et praticables en toutes saisons, amènent presque toujours les forestiers à se ruer sur les magasins de la côte.

La seconde remarque qui vient à l'esprit en observant la carte touche à l'organisation des chantiers de brousse. On constate que la région du Bas-Ogooué et les environs de l'ancienne concession du Haut-Ogooué abritent les principales exploitations de la SHO. En effet, au début de son aventure forestière, la SHO-Bois implante essentiellement ses chantiers dans le département de l'Ogooué-Maritime. Autour de la subdivision de Port-Gentil, le chantier de Sangatanga est le plus proche de la côte. Vers l'intérieur, la subdivision de N'Djolé abrite deux des plus importants chantiers dans les

²²³ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 349.

années 1930, Abanga et Manguéigne²²⁴. En réalité, ces implantations obéissent à une stratégie savamment étudiée. La facilité d'évacuation des billes de bois vers les ports et, surtout, l'abondance de bois exploitable dans certaines de ces régions, parfois difficiles d'accès sans l'aide d'engins lourds, semblent avoir motivé le choix de ces régions. Autrement dit, avec ses engins *Caterpillar*, la SHO-Bois est l'une des seules entreprises capables d'exploiter la forêt au-delà des zones traditionnelles situées aux abords des villages et des rivages.

Enfin, la dernière remarque, sans doute la plus frappante, concerne la juxtaposition des installations forestières et commerciales. En effet, sur la plupart des chantiers de l'entreprise, on peut remarquer la présence en bonne place des installations commerciales, essentiellement des factoreries et des économats. Là aussi, il s'est agi d'une stratégie visant à stimuler les achats par les travailleurs. Grâce à ce procédé, les salaires versés aux manœuvres sont à nouveau captés par l'entreprise.

IV- Les formes de rapprochement entre l'entreprise et les Africains

Au-delà de l'amélioration des structures, les responsables de la SHO s'efforcent de développer des nouveaux rapports avec les Africains. C'est ce que nous allons maintenant étudier dans le point qui suit. À l'échelle du continent, la crise se solde par la baisse du pouvoir d'achat des populations, les retards de paiements des salaires, le travail sous-payé et des licenciements massifs. Dans certaines colonies, l'Administration et les entreprises privées incitent les populations à augmenter la production afin que les tonnages exportés restent à un niveau raisonnable. Là aussi, les conséquences sont tout aussi désastreuses :

« Les paysans, contraints de travailler autant, sinon plus, pour s'assurer des revenus amoindris, commencèrent par restreindre leurs achats de biens de consommation : les moins nécessaires comme les tissus et le sucre, tout d'abord, puis les difficultés se prolongeant, les denrées de base comme le riz. Les importations, qui diminuèrent de ce fait, produisirent moins de recettes douanières et l'administration dut recourir à une augmentation de la fiscalité directe [...]. De plus, on assista à cette époque à une véritable transformation de la mentalité des ruraux qui acceptèrent alors, plus volontiers, de quitter les villages à la recherche d'un travail salarié²²⁵. »

²²⁴ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 488.

²²⁵ Almeida-Topor (H.), « Crise commerciale et crise du système colonial en Afrique noire », dans Coquery-Vidrovitch (C.), *L'Afrique et la crise de 1930...*, op. cit., p. 538.

Cependant, la crise n'a pas les mêmes effets partout. Pour des entreprises telles que la SHO, on l'a vu, les effets du marasme économique conduisent à une réorganisation en profondeur des exploitations. Pour marquer cette nouvelle étape, l'entreprise améliore ses relations avec les Africains, principale force de travail. Cette normalisation des relations se traduit d'abord par une hausse spectaculaire des travailleurs contractuels. En 1935, par exemple, sur près de 1 438 manœuvres employés dans la subdivision de Port-Gentil, le chantier de la SHO-Bois à Sangatanga est le troisième employeur de la subdivision, avec ses 178 manœuvres²²⁶. Dans la subdivision de N'Djolé, les chantiers d'Abanga et Mangueigne comptent 90 manœuvres contractuels et 7 travailleurs libres²²⁷. En 1936, des chiffres parcellaires glanés ici et là dans les archives font état de 136 recrutements pour le compte du chantier de Sangatanga²²⁸, et 90 autres pour les chantiers d'Abanga et Mangueigne²²⁹. En 1938, l'entreprise entreprend le recrutement de 50 manœuvres dans la subdivision de Lambaréné²³⁰, et de 250 dans celle de N'Djolé²³¹. Ces embauches, qui traduisent une évolution notable de l'entreprise, marquent une rupture avec les formes de mobilisation héritées de l'époque concessionnaire. Ces travailleurs, souvent accompagnés de leurs familles, voient aussi leurs conditions de vie et de travail s'améliorer, même si les traitements varient suivant les chantiers.

Au sujet des questions sanitaires, les rapports administratifs font état d'une situation satisfaisante dans l'ensemble des exploitations visitées. En 1935, dans la circonscription des Oroungou, le docteur mandaté par l'Administration donne un avis favorable sur l'état de santé des travailleurs employés par la SHO²³². Au Lac Nguen, près d'Abanga, l'amélioration de la situation sanitaire satisfait aussi l'Administration locale²³³. Même son de cloche en 1936, où la santé des contractuels africains dans le département de l'Ogooué-Maritime ne suscite aucune remarque négative²³⁴. Par ailleurs, l'entreprise se montre

²²⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D42, Département de l'Ogooué-Maritime, Subdivision de Port-Gentil, Rapport du troisième trimestre, Année 1935.

²²⁷ *Id.*

²²⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D44, Département de l'Ogooué-Maritime, Subdivision de Port-Gentil, Rapport du premier trimestre, Année 1936.

²²⁹ *Id.*

²³⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D44, Département de l'Ogooué-Maritime, Subdivision de Lambaréné, Rapport du deuxième semestre, 1938.

²³¹ *Id.*

²³² ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D40, Circonscription des Oroungous, Rapport du troisième trimestre, Année 1934.

²³³ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D42, Département sanitaire de l'Ogooué-Maritime, Dispensaire de Lambaréné, Rapport médical du mois de septembre, Année 1935.

²³⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D42, Département sanitaire de l'Ogooué-Maritime, Dispensaire de Lambaréné, Rapport médical du mois de septembre..., *Doc. cité.*

parfois généreuse à propos des rémunérations. C'est du moins ce que laisse apparaître un rapport politique concernant le département de l'Ogooué-Maritime en 1937 : « Décidés à conserver leurs anciens travailleurs, les exploitants forestiers consentaient désormais à leur verser des salaires oscillant entre 60 et 80 francs par mois²³⁵. » Dans certaines exploitations, on signale même des primes exceptionnelles. Avec ces augmentations, les employeurs veulent compenser la hausse des prix des produits d'importation engendrée par la crise mondiale :

« Il convient [...] de signaler un certain malaise parmi les populations du fait de la hausse constante [des prix] des marchandises d'importation. Les salaires des indigènes n'ont pas immédiatement suivi ce mouvement et nos administrés n'ont pas saisi pourquoi le pouvoir d'achat du numéraire était ainsi diminué. Les chefs d'exploitation et d'entreprise ont cependant compris qu'il était équitable de venir en aide à leurs employés et à peu près partout des augmentations [de salaire] souvent importantes ont été consenties. Certaines Sociétés donnent jusqu'à 100 francs par mois à leurs manœuvres lorsqu'ils ont servi pendant quatre ans²³⁶. »

Pour faire correspondre la hausse des prix des marchandises importées et le pouvoir d'achat, la direction de la SHO-Bois procède à une augmentation des salaires sur certains chantiers. Dès juillet 1937, les rémunérations mensuelles des travailleurs à Abanga atteignent 70 francs²³⁷, contre 50 francs les années antérieures : « Pour tenir compte du renchérissement des prix dans les factoreries, les salaires ont été uniformément portés à 70 francs depuis le 1^{er} juillet 1937 [...], où vont être élevés à 75 francs d'ici la fin de l'année²³⁸. » Au cours de cette période, la majorité des exploitations forestières de la colonie consent à augmenter les salaires, en y incluant des primes de rendement:

« Sur deux exploitations (CFCG et SFNG), les salaires de base sont de 55 francs et 60 francs par mois, mais des primes de rendement sont allouées sur des tonnages des bois sortis, déduction faite du montant des salaires mensuels acquis et suivant convention d'un prix à forfait au tarif de 50 francs par tonne pour la première qualité et de 20 francs pour les autres bois (CFCG) et de 70 francs 45 francs et 25 francs par tonne suivant la qualité des bois sortis (SFNG)²³⁹. »

Dans la même perspective, l'Administration salue la régularité des versements des salaires. En 1939, un rapport sur la subdivision de N'Djolé mentionne que les pécules et les salaires des travailleurs du chantier de la SHO à Mangueigne sont versés, et qu'aucune

²³⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D45, Département de l'Ogooué-Maritime, Subdivision de Lambaréné, Rapport politique du deuxième semestre, Année 1937.

²³⁶ *Id.*

²³⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H34, Inspection de la main-d'œuvre, Rapport de tournée effectuée dans les subdivisions de Lambaréné et N'Djolé, Année 1937.

²³⁸ *Id.*

²³⁹ *Id.*

réclamation majeure n'est à signaler : « Les pécules et salaires sont à jour pour la société minière Dulos, pour la SHO à Mangueigne, pour la CEFA à Ayem ²⁴⁰. »

Sur le chantier d'Abanga, par exemple, les inspecteurs du service de contrôle enregistrent un total de 162 travailleurs répartis en deux groupes : 125 travailleurs engagés et 37 libres. 50 femmes et 15 enfants les accompagnent. Les salaires pratiqués sur le chantier varient suivant les spécialités. Le contremaître, toujours un Européen, perçoit 400 francs mensuels. Pour le reste des postes, essentiellement occupés par les Africains, les rémunérations varient entre 50 et 225 francs : le pointeur perçoit entre 150 et 200 francs, le conducteur de locomotive entre 150 et 200 francs, le conducteur d'engins 225 francs, le magasinier 225 francs, les chefs d'équipe (au nombre de 8) 75 francs chacun et les manœuvres, entre 50 et 60 francs. Suivant la durée, l'entreprise consent parfois à porter à 75 francs les salaires de certains manœuvres²⁴¹. Les paiements s'effectuent régulièrement tous les premiers dimanche de chaque mois²⁴².

Par ailleurs, la ration alimentaire est distribuée chaque jour, sauf pour le sel et l'huile distribués chaque semaine²⁴³. La composition de cette ration tient compte du mode alimentaire local et des exigences nutritionnelles définies par l'Administration pour chaque travailleur : manioc en bâton (2,1 kg), banane (3 kg), riz (0,6 kg), poisson sec (0,2 kg), poisson frais (0,3 kg), huile (0,05 l), sel 0,025 kg). Une ou deux fois par semaine, de la viande fraîche de chasse est distribuée en supplément (à raison de 0,3 kg par personne)²⁴⁴.

En principe, l'entreprise n'effectue aucun prélèvement sur les salaires en compensation de la ration. Avec cette amélioration substantielle de la nourriture distribuée, la nouvelle « politique alimentaire » de la SHO est en phase avec les aspirations administratives :

« Reconstituer la force de travail du salarié par une alimentation adéquate s'est avéré une préoccupation de l'administration coloniale d'autant plus nécessaire qu'elle se plaignait de l'insuffisance de la main-d'œuvre [...]. La ration est donc apparue très tôt comme une partie intégrante de la rémunération des travailleurs, mais la volonté d'édicter dans ce domaine une réglementation d'ensemble [...] fut plus tardive. Jusqu'au début des années 1920, des arrêtés spécifiques à chaque colonie déterminaient les quantités minimales de nourriture que les employeurs

²⁴⁰ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D47, Département de l'Ogooué-Maritime, Subdivision de N'Djolé, Année 1939.

²⁴¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H34, Inspection de la main-d'œuvre, Rapport de tournée effectuée dans les subdivisions de Lambaréné et N'Djolé..., *Doc. cité*.

²⁴² ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H34, Inspection de la main-d'œuvre, Rapport de tournée effectuée dans les subdivisions de Lambaréné et N'Djolé..., *Doc. cité*.

²⁴³ *Id.*

²⁴⁴ *Id.*

devaient fournir à leur main-d'œuvre²⁴⁵. »

Plus que toutes les autres périodes, les années 1930 ont été donc cruciales pour l'évolution des rapports entre exploitants et colonisés. Avec la crise économique mondiale et ses conséquences sur la rentabilité des colonies, les entreprises sont même sommées d'améliorer la nourriture de leurs travailleurs. Pour Hélène d'Almeida-Topor, « [d]ans les années trente, la question de l'alimentation des indigènes [...], devint plus pressante encore pour l'administration dans le cadre d'une mise en valeur coloniale qui nécessitait une main-d'œuvre abondante²⁴⁶. »

Au-delà de l'alimentation, l'hébergement des travailleurs connaît des améliorations notoires. Dans ses chantiers, la SHO privilégie les regroupements des travailleurs par ethnies. Sur le chantier d'Abanga, elle dispose de deux campements organisés autour de quatre rangées de cases de 25 mètres environ de longueur, compartimentées en logements de 4m x 4m²⁴⁷. Des lits surélevés (de 50 cm du sol), ainsi que des nattes et moustiquaires, servent pour le couchage²⁴⁸. Il s'agit d'une véritable révolution pour une entreprise qui s'est toujours contentée de loger ses employés dans des conditions, dans des gîtes construits à la hâte et dépourvus de mobilier intérieur.

Les conditions de travail sont elles-mêmes en nette amélioration par rapport aux années antérieures. Sur le chantier, la journée de travail se déroule comme suite : appel des travailleurs (5 h 45 mn), casse-croûte (entre 8 h et 8 h 30 mn), repas de midi (13 h), repos de la mi-journée (1 h), retour au village ou au campement (17 h)²⁴⁹. Pour les exploitations éloignées des campements, comme c'est le cas pour le chantier d'Abanga éloigné d'environ 4 km du lieu de travail, l'entreprise assure le transport des salariés dans des wagons circulant sur une voie Decauville²⁵⁰. Sur le chantier, les efforts de modernisation de l'outil de travail sont perceptibles : pour le débardage, on a recours à la force motrice des engins (tracteurs, bulldozers, etc.). 14 km de rail Decauville, 7 aiguillages, 12 couplages « brigade », un wagon, 2 locomotives Renault de 10 chevaux, un Caterpillar à

²⁴⁵ Almeida-Topor (H d'), « Travail et alimentation: la ration des salariés en Afrique-Occidentale française dans la première moitié du XX^e siècle » dans Almeida-Topor (H. d'), Lakroum (M.) et *al.*, *Le travail en Afrique noire. Représentations et pratiques à l'époque contemporaine...*, *op. cit.* p. 207.

²⁴⁶ Almeida-Topor (H d'), « Travail et alimentation... », *op. cit.*, p. 210.

²⁴⁷ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H34, Inspection de la main-d'œuvre, Rapport de tournée effectuée dans les subdivisions de Lambaréné et N'Djolé..., *Doc. cité.*

²⁴⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H34, Inspection de la main-d'œuvre, Rapport de tournée effectuée dans les subdivisions de Lambaréné et N'Djolé..., *Doc. cité.*

²⁴⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H34, Inspection de la main-d'œuvre, Rapport de tournée effectuée dans les subdivisions de Lambaréné et N'Djolé..., *Doc. cité.*

²⁵⁰ *Id.*

essence de 60 chevaux, une pinasse de 3 chevaux et un atelier pour les réparations courantes complètent la liste des moyens techniques déployés²⁵¹. Enfin, pour assurer à tous des soins médicaux adéquats, y compris en urgence, un stock médical d'usage courant (pansements, notamment) est disposé dans le logement du chef de l'exploitation, et tenu à la disposition d'un infirmier indigène. Dans les cas les plus graves, l'entreprise évacue les blessés et les malades par voie d'eau, à l' « hôpital Schweitzer » de Lambaréné²⁵².

En dehors de l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre de la SHO, on enregistre une certaine amélioration des conditions de vie et de travail dans les exploitations du Gabon comme en témoigne l'Administrateur du département de l'estuaire :

« J'étais passé à Kango et j'avais longuement visité les plantations d'Assuku et l'installation de Luna pour le traitement du café. J'avais croisé de nombreux manœuvres et aucune réclamation ne m'avait été adressée. En juillet, je suis à nouveau allé à Kango et pas plus cette fois que la première je n'ai été saisi d'une plainte quelconque [...]. C'est en juillet que j'ai visité la palmeraie de la CCAEF à Nenghé-Nenghé. Cette exploitation avait jusqu'alors été dirigée par M. Castiau sur le compte de qui le chef de la subdivision ne tarissait pas d'éloges. Il n'est pour s'en convaincre qu'à se reporter à ses rapports d'inspection de 1935 par exemple.

Le 22 juin, M. Brun écrit : la main-d'œuvre est parfaitement traitée par M. Castiau qui sait merveilleusement s'en servir sans heurts tant en obtenant le rendement maximum. Le 1 septembre : Maintenant les termes de mes précédents rapports, je ne puis que répéter que la main-d'œuvre est toujours parfaitement traitée..., les manœuvres se trouvent réellement heureux²⁵³. »

Un fait marquant est sans conteste la réduction du nombre des plaintes pour manquements à la législation du travail. Dans les chantiers de la SHO, les plaintes signalées ici et là apparaissent davantage comme des cas isolés que comme les manifestations d'abus massifs comme on en a rencontrés jusqu'à la fin des années 1920. En 1936, par exemple, les réclamations sur le chantier d'Abanga portent sur des retards dans le paiement des salaires de certains manœuvres²⁵⁴. En 1937, la mission d'inspection administrative enregistre trois plaintes relatives à des retenues sur salaire et une plainte générale au sujet de l'irrégularité de la distribution de manioc, l'absence des plantations

²⁵¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H34, Inspection de la main-d'œuvre, Rapport de tournée effectuée dans les subdivisions de Lambaréné et N'Djolé..., *Doc. cité.*

²⁵² *Id.*

²⁵³ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H33, Contrôle et inspection de la main-d'œuvre 1936-1937, Rapport de l'administrateur en chef des Colonies, chef du département de l'estuaire, Année 1936.

²⁵⁴ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Carton 4(1) D43, Département de l'Ogooué-Maritime, Subdivision de N'Djolé, Rapport politique du premier trimestre, Année 1936.

vivrières et l'absence d'une véritable infirmerie²⁵⁵. Dans la subdivision de Fougamou, les agents employés de la factorerie de la localité déplorent quant à eux l'absence de personnel médical²⁵⁶.

Le meilleur traitement de la main-d'œuvre n'est pas l'apanage de sa seule SHO. Partout dans la colonie, l'Administration note une nette amélioration des conditions de travail des Africains. Preuve qu'il y a bien un apaisement entre les employeurs et les employés, ces derniers manifestent plus souvent qu'auparavant des formes de reconnaissance à l'endroit de leurs patrons. Dans cet exercice, les contractuels lettrés au service de la SHO se montrent parfois dithyrambiques vis-à-vis de leurs supérieurs. En 1935, dans une correspondance adressée au directeur de l'entreprise en partance pour la France, Josaphat Rapontyombo, un menuisier employé à Port-Gentil écrit : « Que cette rentrée s'effectue agréablement et dans des conditions qui apportent le sourire à votre âge : une belle arrivée chez vous qui mette en joie et votre famille et vos éminents administrateurs de la Société, puis un retour imperturbable parmi nous avec votre bonne mine toujours rajeunie²⁵⁷. »²⁵⁸

En 1939, Ahlonkowi Williams, secrétaire de l'entreprise à Port-Gentil, dans une correspondance adressée à l'agent général de retour de congé, est encore prolix :

« Monsieur l'agent général, je profite de cette occasion et de ce court moment de repos pour vous présenter en mon âme et conscience mes meilleurs vœux de bon retour en ce pays de « Port-Gentil » dit d'AEF. Très enchanté d'entendre souffler de la bouche d'un de mes copains de la Compagnie des Chargeurs Réunis et suivant votre lettre avion adressée à mon second patron auprès de qui vous m'avez laissé lors de votre départ pour rejoindre votre chère Patrie la France, mon cœur revit en lui son ardeur si prompt qu'il avait perdu depuis six bons mois. Je ne saurais vous énumérer cette jouissance, mais en effet un tel refrain me parut et me donna un courage à qui je crus revoir en moi ma tendre mère que j'ai perdue en bas âge. C'est un glorieux et inoubliable souvenir pour moi d'avoir un tel chef qu'êtes-vous et qui me fut en même temps un défenseur inlassable et infatigable. En résumé, votre tendresse si humanitaire à vos employés vous a valu devant le drame un millionnaire de la conquête française. Suivant votre gestion envers qui que ce soit, vous donne le titre d'un éminent « Doyen ». Car vos phases de vie coutumière au Gabon et partout ailleurs vous ont célébré et vous en ont tracé de bonnes voies. Sans vous mentir, durant vos séjours en France notre magnanime et si humanitaire patrie, tous ont pleuré et d'autres en ont chanté ces mots « Père Michaud » qu'il vienne au plus tôt, car en lui naquit notre gloire. Et par bonheur, d'un glorieux jour saint de jeudi 17 courant dernier à neuf heures quarante-cinq minutes parut à l'horizon aux ailes

²⁵⁵ *Id.*

²⁵⁶ ANOM, Fonds GGAEF, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H33, Département sanitaire de la N'Gounié-Nyanga, Extrait du rapport médical mensuel du mois de juin, Année 1936.

²⁵⁷ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit. p. 345.

²⁵⁸ *Id.*

étendues un géant oiseau d'un bruit sonore. Trente minutes plus tard, je retrouvais devant moi mon papa et je disais « à cœur vaillant rien d'impossible » et je me tus²⁵⁹. »

Ces correspondances et les diminutions des plaintes pour manquement au régime du travail signalées plus haut sont les indices d'une certaine normalisation des rapports entre les entreprises privées et les Africains. Le satisfecit général affiché par l'Administration à la suite des multiples missions d'inspection à l'intérieur de la colonie et, surtout, le ton et la teneur des correspondances des agents de l'entreprise traduisent ce nouvel état d'esprit.

Conclusion du chapitre 5

La décennie 1920 voit se développer et prospérer l'exploitation forestière de la colonie du Gabon sur les cendres du commerce de traite traditionnel. Dans la foulée de la « ruée sur l'okoumé » à laquelle se livrent petits, moyens et grands exploitants s'est posé le problème de la mobilisation de la main-d'œuvre. Où trouver la force de travail nécessaire à l'exploitation de l'immense potentiel forestier gabonais et comment la répartir entre les besoins de la colonisation et la nécessité de la vie de paysans ? Pour apporter un début de réponses, une série de textes visant à organiser les recrutements est adoptée à partir de 1922. Dans le même temps, certaines dispositions incitent les entreprises à accélérer la mécanisation des chantiers afin de réduire progressivement l'usage des effectifs mobilisés. Pendant près de dix ans, ces nouvelles dispositions se soldent par un rééquilibrage relatif des rapports entre la SHO et les Africains.

Cette nouvelle dynamique s'estompe en partie avec la crise mondiale des années 1930. Née à *Wall Street* à la fin d'octobre 1929²⁶⁰, elle se propage à l'ensemble des économies du monde, y compris aux économies coloniales, par le truchement d'un certain nombre de mécanismes de contagion relevant de quatre domaines : les quantités échangées, les prix des produits, les niveaux des échanges et les mouvements des capitaux²⁶¹. Dans les territoires sous domination coloniale, cette crise est amplifiée par un contexte intérieur particulièrement favorable. « La crise africaine fut plus longue, plus profonde, plus définitive, en raison de facteurs structurels internes ; on se trouve en

²⁵⁹ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 346.

²⁶⁰ Bouvier (J.), « Crise et crise coloniale autour de 1929 »..., op. cit., p. 381.

²⁶¹ *Id.*

présence d'une crise du système colonial qui va engendrer une mutation lente et douloureuse de ses structures²⁶². » Sur le terrain, ces difficultés économiques perturbent les rapports entre les entreprises coloniales et les Africains. Au Gabon, la chute des exportations d'okoumé paralyse toute l'activité du territoire.

À l'échelle de l'Afrique tout entière, la crise donne l'occasion aux administrations et aux entreprises de faire évoluer les structures économiques héritées de l'époque de la traite. Faute de bases solides, certaines entreprises ne se relèvent pas. En AOF notamment, de nombreuses maisons de négoce, incapables de se reformer, disparaissent ou changent de raison sociale. Hubert Bonin parle même d'hécatombe autour de la CFAO²⁶³. Quant aux entreprises solidement implantées, elles ne traversent cette période tumultueuse qu'au prix de profondes réformes structurelles. Des grandes entreprises telles que la CFAO doivent faire preuve d'imagination pour traverser la période avec le moins possible de dégâts : « La compagnie résiste parce qu'elle borde vite ses dépenses et parce qu'elle comprime au mieux ses stocks et ses immobilisations. Elle s'assure ainsi d'amples liquidités ; d'après une note d'avril 1933, elle aurait 150 millions de francs d'argent liquide en banque²⁶⁴. »

Pour la SHO, les années 1930 sont l'occasion d'une réinvention économique²⁶⁵. Dans sa nouvelle vision, la colonie du Gabon est envisagée comme base-arrière à partir de laquelle s'organise la conquête de nouveaux marchés. Grâce à un ambitieux programme de restructuration, et la détermination de Luc Durand-Réville, l'entreprise évite la faillite en recentrant ses activités sur le Gabon où elle s'investit notamment dans l'exploitation forestière, la grande distribution et l'équipement des chantiers en engins lourds. Avec ce redéploiement, elle atteint ses objectifs vers la fin des années 1930.

Dans sa refonte, l'entreprise s'efforce de normaliser ses rapports avec la main-d'œuvre, grâce notamment à l'amélioration des conditions de recrutement, la régularité des versements des salaires, des meilleures conditions de vie et de travail sur les chantiers, etc. Pour les Africains, le retour de l'entreprise dans son aire géographique originelle marque le début d'une relation plus apaisée. Au-delà de la bonne volonté affichée, on ne peut s'empêcher de voir aussi dans ces changements l'impact des projets réformistes du Front Populaire : « Le Front populaire considérait que les équipements, à savoir les transports, la mécanisation de la production, de meilleurs services de santé et d'éducation, constituaient la clé de la réconciliation du développement économique avec la société paysanne en

²⁶² Coquery-Vidrovitch (C.), « L'Afrique coloniale et la crise de 1930... », *op. cit.*, p. 401.

²⁶³ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007)...*, *op. cit.*, p. 332.

²⁶⁴ *Id.*

²⁶⁵ Cf. le titre de l'ouvrage de Bonin (H.), *CFAO...*, *op. cit.*

réduisant la demande de travail et en augmentant l'efficacité des travailleurs embauchés²⁶⁶. » Dans ces conditions, on peut envisager la crise des années 1930 et ses effets induits comme un tournant pour l'économie gabonaise, les entreprises privées et la main-d'œuvre locale :

« Cette crise ne doit pas être vue comme une simple dégénérescence de l'activité forestière du Gabon, mais plutôt comme un changement de peau, une mue douloureuse, mais rajeunissante, car elle portait en elle-même le renouvellement de la structure de l'exploitation. Il ne s'agissait donc pas de mort de l'activité, mais du début d'une renaissance qui pour se réaliser devait se dépouiller de tout ce qui était suranné pour s'adapter aux nouvelles exigences aussi bien internes qu'externes de l'économie mondiale²⁶⁷. »

Dès 1939, le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale rompt cet équilibre. Avec ce conflit, c'est toute l'organisation de l'entreprise, y compris sa politique de main-d'œuvre, qui se transforme pour les besoins de la guerre, notamment à cause de la participation des Africains. Pour ces derniers, les conséquences du conflit se traduisent par le retour à l'ordre ancien, au travail forcé et à la coercition, comme on va le voir maintenant.

²⁶⁶ Cooper (F.), *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala, 2004, p. 49.

²⁶⁷ Ombigath (P. R.), *L'exploitation forestière au Gabon (1892-1973)...*, *op. cit.*, p. 144.

Chapitre 6

La Seconde Guerre mondiale : l'épreuve de trop pour les autochtones ? (1939-1946)

Après la vaste réorganisation de ses activités en Afrique et au Gabon, la SHO, convaincue de la justesse et de la solidité de sa nouvelle structure et de sa nouvelle stratégie, aborde la fin de la décennie 1930 avec sérénité et confiance :

« Nos exploitations coloniales ont été divisées en trois branches : à la tête de chacune d'elle a été placé un agent de direction capable de donner à nos efforts une vive impulsion. C'est ainsi qu'au Gabon, nous avons créé une branche d'exploitation commerciale, une branche d'exploitation forestière et une branche technique chargée, en particulier, de la représentation du matériel Caterpillar en Afrique équatoriale [...]. L'exploitation forestière, concentrée désormais sur deux points et qui sera conduite par un des meilleurs forestiers du Gabon dont nous avons pu nous assurer les services, devraient enfin récompenser les actionnaires de leur longue attente [...]. La première tâche du nouveau directeur forestier sera de choisir les 20 000 hectares de forêt auxquels [l'entreprise] a droit en toute propriété [...]. Les résultats en cours, quoiqu'insuffisants, paraissent encourageants²⁶⁸. »

Ces prévisions de croissance sont à mettre en relation avec la relance progressive de l'activité économique dans l'ensemble du continent. En effet, à partir de 1934, Jean Suret-Canale voit dans la relative stabilité de la production et des exportations des signes d'une reprise²⁶⁹.

Dès 1939, ces perspectives de croissance s'éloignent avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale en Europe²⁷⁰. Aussitôt ouvert, le nouveau conflit armé débouche sur une nouvelle crise économique, essentiellement due à la pénurie des moyens de transport, aux difficultés d'écoulement des produits sur les marchés occidentaux et à la désorganisation de la production en colonie. Pour la SHO, à peine remise du contrecoup de la crise des années 1930, cette situation marque un sérieux coup d'arrêt à sa politique de relance.

Toutefois, avec l'évolution du conflit et « l'appel à l'Afrique²⁷¹ », le continent représente à nouveau « [u]ne terre pour les combats et un vivier de ressources tant

²⁶⁸ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 1936, La vie financière, Année 1936.

²⁶⁹ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 364.

²⁷⁰ M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 434.

²⁷¹ Cf. le titre de l'ouvrage de Marc Michel cité plus haut.

humaines que matérielles²⁷²» ; Face à la désorganisation des colonies consécutive aux mobilisations en cascade, la métropole, par le truchement de l'intendance militaire et ce qu'il reste de l'Administration coloniale, sollicite à nouveau l'aide des exploitants privés pour la mise en route de ce nouvel effort collectif.

Pour les entreprises, cette sollicitation est une occasion inespérée de réaliser des affaires à l'abri de tout contrôle administratif. Au Gabon et en AEF notamment, la nouvelle période d'instabilité favorise le retour à l'ordre ancien. Les colonies sont incitées à fournir un supplément de travail dans la production et la livraison de produits aux entreprises chargées de leur collecte. Pour la main-d'œuvre locale, la mobilisation marque la fin d'une période d'accalmie avec la SHO.

Ce chapitre porte en partie sur les réactions africaines aux sollicitations de la SHO en temps de guerre. Nous étudierons entre autres choses l'évolution de la situation des contractuels employés par l'entreprise au début du conflit ; comment se comporte l'entreprise à l'égard de ces travailleurs et comment réagissent-ils ? Avant de répondre à cette interrogation, il importera d'abord de revenir sur les implications politiques, administratives et économiques de la guerre dans les colonies d'AOF et d'AEF. Dans l'ensemble des possessions françaises, le déclenchement des hostilités en 1939, puis l'armistice de 1940, se soldent d'abord par la division de la société française en deux camps antagonistes. Loin de se limiter à la métropole, ces antagonismes se propagent rapidement jusque dans l'empire colonial.

Tout commence avec l'*imbroglio* consécutif à la défaite des troupes françaises de 1940, l'armistice signé par le maréchal Pétain et l'appel à la résistance lancé par de Gaulle. À ce propos, Elikia M'Bokolo note :

« L'un des problèmes majeurs auxquels l'Afrique fut confrontée au début de la guerre provint de la capitulation de la France, en partie envahie par l'Allemagne. Le gouvernement de Vichy amorça une politique de collaboration avec l'Allemagne, alors que déjà se constituait dans l'ombre un mouvement de résistance. Cette situation faisait peser une lourde incertitude sur les colonies françaises d'Afrique : neutralité réelle, collaboration avec l'Allemagne, intégration comme avant-postes dans une stratégie de conquête du continent par l'Allemagne, ralliement à la France libre ? Les scénarios possibles étaient nombreux, et les enjeux de taille²⁷³. »

Dans la colonie du Gabon, ces hésitations, qui font un moment présager un ralliement du gouverneur général Boisson à de Gaulle, ne rencontrent pas l'assentiment des

²⁷² M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, op. cit. p. 434.

²⁷³ *Id.*, p. 435.

colons, fervents défenseurs de Pétain et de la collaboration avec l'Allemagne. En 1940, les dissensions entre gaullistes et pétainistes incitent l'Administration locale de la colonie à revenir sur sa décision : « Sous la pression de la communauté française de Libreville et Port-Gentil, qui était en majorité favorable au gouvernement de Vichy, Masson [gouverneur de la colonie] dut revenir sur sa décision et, ainsi, seul de tous les territoires de l'Afrique équatoriale française, le Gabon se mit du côté de Pétain²⁷⁴. » Dans cette position ferme, certains voient la revanche des colons, irrités par les projets du Front Populaire visant à durcir les conditions d'emploi de la main-d'œuvre. Coutumiers des méthodes coercitives, ces « vieux colons » digèrent mal l'évolution des conditions de travail ; une situation ressentie comme un affront, comme une atteinte à leurs intérêts. Dans la même perspective, ils reprochent au Front Populaire de vouloir mettre à mal l'image du Blanc dans les milieux africains. Le gouvernement de Vichy représente donc l'espoir d'un retour à l'ordre ancien :

« L'annonce officielle le 22 juin de la signature de l'armistice, et dans la même période, la liquidation à Vichy de la III^e République, la formation d'un État de type fasciste sous l'autorité du maréchal Pétain, vont jeter le trouble et diviser en deux camps opposés le personnel colonial. À de rares exceptions près, administrateurs et surtout militaires sont des hommes de droite, et depuis les années trente, ce sont souvent des sympathisants ou des adeptes déclarés du fascisme ou des groupements profascistes. Ils exècrent le Front populaire, qui a semé le trouble, apporté des entraves à leur commandement. L'avènement du pétainisme en France leur apparaît comme la généralisation à la métropole, et par suite, la consécration définitive à la colonie, de leur système de gouvernement, celui du commandement²⁷⁵. »

Ces clivages font émerger deux camps antagonistes, les partisans de Pétain et les fidèles à de Gaulle, au sein de la communauté française. Le monde des affaires, les commerçants et exploitants notamment, n'y échappe pas, et les conséquences sont parfois désastreuses, comme le souligne Raymond Vacquier :

« Le climat politisé qui régna après juin 1940 n'épargna pas les commerçants [...]. Certains ne furent pourtant pas absents des événements et on vit dans les deux camps, sans parler des cas originaux de deux cousins corses, avocats associés dans leur cabinet du Gabon : Vannomi, cordial envers les gens de la France Libre, et Crémora, mis en résidence surveillée par les mêmes ; ou des deux frères Dulos, exploitants miniers, l'aîné déclaré pour Pétain, le cadet pour de Gaulle²⁷⁶. »

²⁷⁴ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 431.

²⁷⁵ Suret-Canale (J.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 569.

²⁷⁶ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit. p. 288.

Toute l'activité administrative et économique des colonies tourne alors au ralenti. Ces tensions, associées aux « troubles dans les travaux, tant au point de vue commercial qu'administratif²⁷⁷, » perturbent les opérations de la SHO au cours des premières années de guerre. Durant l'année 1940, l'entreprise stoppe momentanément ses activités.

I- La guerre au Gabon : un conflit franco-français

Au début des années 1940, le Gabon enregistre les premiers affrontements sur son sol. D'après l'historien Nicolas Metegue N'nah, « [l]e Gabon connut la Seconde Guerre mondiale sous la forme d'une guerre civile française, les partisans de Pétain à ceux [du général] de Gaulle²⁷⁸. » Cette soudaine montée de violence est consécutive à l'entêtement des autorités du Gabon à demeurer dans le camp de Pétain, en dépit des tentatives de négociation entreprises par les responsables des Forces Françaises Libres et malgré le rôle éminent joué par Félix Eboué au Tchad nommé gouverneur général de l'AEF par de Gaulle en novembre 1940. Dans ces conditions, le Gabon est devenu un objectif militaire, au même titre que les territoires sous la domination de l'Allemagne et ses alliés.

Les forces alliées présentes en AEF reçoivent l'ordre d'attaquer la colonie afin d'obtenir la capitulation des troupes fidèles à Vichy. Pour s'assurer de la réussite de cette opération, pas moins de 1 700 légionnaires stationnés au Moyen-Congo et au Cameroun, soutenus par les forces navales britanniques déployées au large de Libreville, sont mobilisés. Leur mission est simple : prendre en étau les 1 200 combattants pétainistes concentrés à Libreville, Port-Gentil et Lambaréné. Le 15 septembre 1940²⁷⁹, ces forces spéciales pénètrent au Gabon sans difficulté. Faute d'adversaires, elles traversent une bonne partie de la colonie sans rencontrer la moindre résistance. En réalité, cette tranquillité relative est la conséquence de la stratégie déployée par les combattants pro-Pétain. En effet, conscients de la modicité de leurs moyens, ils choisissent de défendre les principales villes de la colonie. La colonne des Forces Françaises Libres, sous le commandement de l'adjudant Suzini, croise une résistance farouche à Ngomo, en aval de Lambéré²⁸⁰. À deux reprises, elle se heurte à trois unités de la flottille fluviale vichyste

²⁷⁷ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 20 février 1940.

²⁷⁸ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 432.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 434.

²⁸⁰ *Id.*

commandées par le capitaine de corvette Maitre²⁸¹. Ce premier affrontement se solde par de nombreux blessés de part et d'autre. Le 5 novembre 1940, la ville de Lambaréné, aux mains des pétainistes, essuie de violentes attaques aériennes. Le pic des affrontements se situe à la fin de l'année 1940, avec les combats de Libreville :

« Quelques jours avant la chute de N'Djolé et Lambaréné, qui accentua la pression gaulliste sur Libreville, le gouvernement de Vichy, pressentant le danger, avait provoqué la réunion d'un conseil de guerre à Cotonou [Dahomey] le 12 novembre 1940 autour du général Weygand. Il fut ensuite décidé de résister à l'avancée des forces gaullistes. Celles-ci préparaient, depuis le début du mois d'octobre, un débarquement sur la partie septentrionale de la côte gabonaise. Les forces nécessaires à l'exécution de cette opération furent concentrées à Douala [Cameroun] où débarqua, dès le 9 octobre, un détachement de 1500 hommes et quelques avions. Le 27 octobre, les attaques aériennes contre le terrain d'aviation de Libreville et les unités de la petite flottille navale pétainiste commencèrent. Elles devaient ensuite se poursuivre sans relâche jusqu'à la fin des combats. L'opération de débarquement elle-même, placée sous le commandement du capitaine de frégate Thierry d'Argenlieu, débuta le 7 novembre lorsque le premier convoi, composé du cargo Fort-Lamy et de l'avisos Savorgnan de Brazza, arriva à l'île d'Assimba, dans la baie de la Mondah, où les Forces françaises libres devaient ensuite prendre des pirogues et des chalands pour remonter jusqu'à proximité de l'aviation de Libreville. La manœuvre se déroula sous le feu de l'aviation pétainiste qui fit d'importants dégâts [...]. Le 8 novembre, l'aviation pétainiste fut entièrement détruite et le deuxième convoi gaulliste, composé du Casamance, du Nevada et de l'avisos dragueur Commandant Dominé, put faire débarquer aisément ses hommes. Dans la matinée du 9 novembre, le Bougainville, croisant au large du village Gué-Gué [près de Libreville], aperçut le Savorgnan de Brazza qui lui demanda en vain de se rendre. Les deux navires s'observèrent au loin pendant quatre heures, puis, vers quatorze heures, tomba un grain qui réduisit fortement la visibilité. Après le grain, le Savorgnan de Brazza et le Commandant Dominé se mirent en mouvement en direction de Libreville. Décidé à leur barrer la route, le Bougainville s'élança à leur rencontre. On assista alors à ce spectacle, sans doute unique dans l'histoire de la marine française : deux des unités de cette dernière se tirant volontairement et sciemment dessus. Le combat dura une vingtaine de minutes. Le Savorgnan de Brazza, tirant plus vite que le Bougainville, dont l'équipage était, en plus, réduit, eut rapidement de dessus. [Nombre d'autres combats isolés, au sol notamment, se concluaient par la défaite définitive des forces fidèles à Vichy]²⁸². »

L'essentiel des combats, en mer comme en l'air, mobilise une artillerie qui ne nécessite que l'expertise de militaires expérimentés. Dans ces conditions, le rôle des populations locales se résume à celui de spectateur²⁸³, un combat entre le « Blanc Pétain et le Blanc de Gaulle ». Toutefois, le bilan des pertes humaines reste à peu près inconnu jusqu'à ce jour ; personne ne connaît avec précision le nombre des victimes africaines et

²⁸¹ *Id.*

²⁸² *Ibid.*, p. 439.

²⁸³ Suret-Canale (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale...*, op. cit., p. 575.

européennes tombées sur le sol gabonais²⁸⁴.

À la fin de cet épisode douloureux, les responsables des FFL s'activent pour rattraper le retard pris par la colonie dans le cadre de l'effort collectif. Pour les entreprises privées, principales artisanes de l'effort de guerre, l'heure est à la mobilisation générale. Pour répondre aux multiples exigences liées à la production de guerre, les exploitants n'hésitent pas à opérer des mutations dans l'organisation des chantiers, la gestion de la production et la mobilisation de la force de travail. Pour faire face aux difficultés, la SHO est contrainte de repenser une fois encore son organisation et ses relations avec les autochtones.

II- Le « système D » : une panacée en temps de guerre

Dans le cadre de la participation de ses colonies à l'effort de guerre, la France déclare l'état de mobilisation générale dès le début des hostilités :

« Dans le but de faciliter l'exécution des travaux d'intérêt général, le gouvernement général de l'AEF avait autorisé, dès 1939, le responsable de la colonie du Gabon de mobiliser les hommes pour la construction des routes et d'autres infrastructures publiques. Dans le même temps, pour faire face à l'effort économique, l'administration coloniale n'hésita pas à mettre à contribution cette main-d'œuvre à la disposition des entreprises privées opérant essentiellement dans l'exploitation forestière et minière [...]. L'effort accompli par les travailleurs avait donc un double objectif : accroître la production afin de ravitailler la métropole et contribuer à la mise en valeur du territoire²⁸⁵. »

Jusqu'au début de l'année 1940, on l'a vu, la guerre que se livrent les Français entre eux pour le contrôle du Gabon paralyse l'activité de la colonie, y compris la mobilisation des ressources humaines et naturelles du territoire. Dans ces conditions, rien de sérieux au point de vue économique n'est entrepris jusqu'à la capitulation des forces loyales au maréchal Pétain. Toutefois, pour une entreprise telle que la SHO, les premières difficultés sont perceptibles dès l'exercice 1938-1939, donc bien avant le déclenchement des hostilités. Dans son rapport d'activité, le conseil d'administration réuni en assemblée générale le 20 février 1940 signale déjà les premières difficultés :

« Nous vous avons convoqués en assemblée générale pour vous donner connaissance des résultats de l'exercice 1938-1939. La date de l'assemblée a été légèrement retardée à cause des événements de ces derniers mois qui ont forcément apporté un certain trouble dans les travaux de la Société, tant au point de vue commercial qu'administratif. Nous ne vous avons pas caché, en vous rendant compte du précédent exercice, que les résultats de l'exercice 1938-1939 seraient affectés par la crise qui débutait alors au Gabon par suite de l'impossibilité où se

²⁸⁴ Hillerin (J. de), *Souvenir d'un coupeur de bois (Gabon-Congo 1946-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 59.

²⁸⁵ Nnang Ndong (L. M.), *L'effort de guerre de l'Afrique...*, op. cit., p. 123.

trouvait l'Allemagne de payer les stocks d'okoumés, d'ailleurs exagérés, constitués dans ses ports. Le prix de l'okoumé a dû sensiblement baisser, l'Allemagne n'achetant plus, la Tchécoslovaquie ayant perdu son indépendance économique et l'Italie utilisant surtout l'okoumé de la Guinée espagnole. Le marché français reste le seul pour absorber la production du Gabon d'où contingentement très sévère pour ne pas écraser ce marché. Le pouvoir d'achat des indigènes a donc été considérablement réduit, non seulement au Gabon, mais également au Cameroun, par la baisse des prix des produits²⁸⁶. »

Avec cette réduction de l'activité mondiale, la SHO procède à un premier réaménagement. Pour faire face à la réduction du marché de l'okoumé notamment, elle décide de la réduction des charges de sa branche forestière²⁸⁷. Pour ce faire, elle ferme de nombreux chantiers, y compris les plus importants, comme celui d'Iguela. Avec cette fermeture momentanée, la SHO-Bois veut consacrer son énergie sur sa filiale, la Société Forestière d'Azingo : « La propriété d'Iguela que nous avons commencé à exploiter a été fermée momentanément en juin, parce que nous voulions porter tout notre effort de sorties [d'okoumés] sur notre filiale la Société Forestière d'Azingo pour y abattre le contingent du deuxième semestre propre à cette Société, auquel s'ajoute le contingent propre à la SHO²⁸⁸. »

Cette décision éminemment stratégique a pour objectif principal de réduire au maximum les frais généraux d'exploitation²⁸⁹. Malgré la baisse de l'activité forestière, les petites quantités des bois exportées par l'entreprise peinent à s'écouler normalement en Occident. La pénurie des moyens de transport maritime y est pour beaucoup :

« Depuis [le début de] la guerre, les besoins de la France en bois de toutes sortes sont considérables ; d'autre part, certains pays neutres, jadis clients de bois contreplaqués allemands et russes, s'adressent à notre industrie, si bien que 300 000 tonnes d'okoumés trouveraient en un an facilement preneurs. Malheureusement, le fret manque et les exploitants forestiers se trouvent dans une situation actuelle très difficile, ne sachant pas si en poussant leurs exploitations, elles pourront en exporter les produits²⁹⁰. »

Pour contourner ces écueils, la SHO tente de tisser des alliances locales avec les représentants locaux d'autres maisons de commerce dotées d'importants moyens de transport. En 1940, par exemple, son agent local à Libreville tente de convoier vers la France, par le canal de la CFAO, des palmistes stockés depuis longtemps dans un des

²⁸⁶ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 20 février..., *Doc. cité*.

²⁸⁷ *Id.*

²⁸⁸ *Id.*

²⁸⁹ *Id.*

²⁹⁰ *Id.*

entrepôts de Libreville²⁹¹. Mais, en période de crise, personne n'entend s'encombrer de marchandises dont la possibilité d'évacuation reste incertaine.

Les difficultés de l'entreprise s'amplifient avec la capitulation de la France. En effet, l'occupation d'une partie de la métropole par les troupes allemandes entraîne la rupture de la communication entre le siège social parisien, situé en zone occupée, et les succursales africaines sous contrôle des FFL. Pour surmonter cette épineuse question, la direction parisienne et les branches africaines décident d'échanger par voie de presse. Ainsi, pour rendre compte de l'évolution des activités, les comptoirs d'Afrique publient régulièrement des communiqués relatifs à leurs opérations dans le journal *Les Petites Affiches*²⁹², et vice-versa. Toutefois, avec la persistance du conflit, ces contacts s'estompent après 1940.

Dans ces conditions, les succursales africaines sont incitées à s'autogérer ou à se réorganiser en fonction des réalités du terrain²⁹³. Avec ces dispositions de circonstance, l'entreprise réussit tant bien que mal à se maintenir à flot et à engranger des bénéfices non négligeables : 473 879 francs en 1940, 8 201 francs en 1941, 539 581 francs en 1942, 910 859 francs en 1944²⁹⁴. Face à ces résultats satisfaisants, les actionnaires réunis en assemblée générale en 1945 ne manquent pas de saluer le dévouement du personnel resté en poste :

« Ceux de nos agents qui n'ont pas été mobilisés ont continué leur tâche dans la mesure où les circonstances ont permis de maintenir l'activité de leurs comptoirs ou de leurs chantiers, et nous tenons dès la reprise de contact avec eux à vous dire la fidélité et la compétence exceptionnelle avec laquelle vos intérêts ont été défendus par eux pendant cette période de séparation [...]. Les résultats qu'ils ont obtenus sont d'autant plus satisfaisants qu'ils l'ont été malgré des fatigues physiques accrues par des séjours d'une durée inaccoutumée qui, pour certains, ont atteint huit années consécutives, et malgré les pénibles soucis moraux provoqués pour beaucoup d'entre eux par l'absence à peu près totale de nouvelles de ceux qui leur étaient chers²⁹⁵. »

Dans l'ensemble des colonies sous contrôle des troupes alliées, l'économie de guerre se fonde désormais sur une série des dispositions spéciales. Par exemple, l'Administration impose que les entreprises déclarent périodiquement leurs stocks de denrées de base (farine, sucre, savon, etc.), alors que leur vente n'est désormais possible que contre la

²⁹¹ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 60.

²⁹² ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 15 octobre..., *Doc. cité*.

²⁹³ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 291.

²⁹⁴ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 5 novembre 1945.

²⁹⁵ *Id.*

présentation de tickets (pour les Européens) et de bons spéciaux pour les Africains²⁹⁶. La pénurie de marchandises occidentales et les difficultés du transport maritime débouchent sur un effondrement des importations :

« En raison de la pénurie aux sources et des aléas des transports, le réapprovisionnement des boutiques exige recherche, peines, frais et chance : reconnaissance de ses antériorités dans l'article, obtention d'un quota (en quantité ou en devises étrangères) sur les contingents globaux attribués à chaque colonie, obtention d'une licence d'importation, découverte d'un fournisseur susceptible de livrer. Dans certains cas, la licence n'est délivrée que sur offre ferme d'un fournisseur, sous forme de facture *pro-forma* [...]. En 1944 l'AOF basa les quotas de chaque importateur sur ses importations de 1938-39 avec coefficient 2, et de 1940-1942 avec coefficient 1. Il se trouva au Togo que la moyenne de la seule UAC ressortit à 42 %, ce qui motiva les protestations unanimes des autres maisons contre un blocage des moyens de travail²⁹⁷. »

Pour des nombreuses maisons de commerce, ces restrictions sont inadmissibles au regard des risques encourus. Chez un commerçant, précisent-elles, « le stock doit tourner ; un article vendu doit être immédiatement remplacé ; rien n'éloigne plus un client que des rayons vides, et le commerçant travaille avec des marchandises en stock²⁹⁸ .

Ces considérations commerciales, auxquelles se sont sûrement ajoutées des raisons politiques et administratives, sont peut-être à l'origine du rapprochement observé entre certaines entreprises françaises et le gouvernement de Vichy. L'exemple le plus frappant de collusion reste sans conteste la collaboration entre les responsables de la CFAO et les pétainistes :

« La défaite française contraint la compagnie à s'adapter aux nouvelles conditions politiques et économiques définies tant par le gouvernement de Vichy que par l'Occupant. En septembre 1940, Jacques Barette, un cadre de la CFAO, devient délégué à Vichy pour représenter non seulement la société, mais aussi le Syndicat des négociants de l'Ouest africains et le Syndicat des intérêts de la Côte occidentale d'Afrique auprès du secrétariat d'État aux Colonies et de l'État. La prééminence de la Compagnie est consacrée lorsque son administrateur-délégué à Paris, Charles Decron, devient en 1940-1944 président du Groupement professionnel du commerce colonial, quand la loi de décembre 1940 adapte aux colonies le système des comités d'organisation de la loi d'août 1940. L'entreprise participe donc de *facto* et institutionnellement à la vie économique de l'État vichyste²⁹⁹. »

Dans tous les cas, et en dépit des clivages politiques très présents en colonie, toutes ces entreprises se retrouvent sur un point : la nécessité de faire supporter aux Africains

²⁹⁶ UAC (United Africa Company), cf. Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 291.

²⁹⁷ *Ibid.*, p. 294.

²⁹⁸ *Id.*

²⁹⁹ Bonin (H.), *CFAO (1887-2007)...*, op. cit., p. 345.

l'essentiel de la production de guerre. Aidées par les différentes administrations locales, elles promeuvent le retour à l'ordre ancien, au travail forcé et aux privations en tout genre³⁰⁰. Des entreprises telles que la SHO ne doivent le maintien de leurs activités qu'au supplément d'effort demandé aux populations.

III-Le retour à l'ordre ancien : la SHO en position de force dans la mobilisation de la main-d'œuvre

En 1939, on l'a vu, la France sollicite l'aide de son empire colonial dans le cadre de l'effort de guerre. Cet appel, qui nécessite la mobilisation des moyens humains et matériels, poursuit trois buts : augmenter les effectifs des soldats envoyés au front, accroître la production afin de ravitailler la métropole et contribuer à la mise en valeur des colonies³⁰¹. Dans cette programmation, les Africains non mobilisés pour les combats se chargent de la production locale.

Dans chaque colonie, la responsabilité de la mise en route de l'effort de guerre revient aux administrations locales. Pourtant, dès le départ, elles font face à d'autres difficultés. En effet, la mobilisation en cascade des Européens, tant du côté de l'Administration que du côté des exploitants privés, tend à libérer les autochtones des charges telles que le paiement de l'impôt de capitation et de multiples autres contraintes pesant sur eux en temps de paix. Les conditions de la mobilisation des « indigènes » sont donc source d'inquiétudes dans la plupart des colonies africaines :

« En Afrique même, les dirigeants britanniques étaient confrontés à deux questions et ajoutaient peu de foi aux réponses. Les Africains travailleraient-ils quand et où ils étaient demandés ? Et obéiront-ils à l'autorité de leurs employeurs et de l'État ? Le gouvernement britannique avait été prévenu : le marché du travail, tel qu'il existait à la fin de la dépression, pourrait se révéler incapable de répondre aux pressions de l'expansion économique. La guerre commençant, les fonctionnaires accordèrent du crédit à cette opinion. Par peur de voir les Africains, dans la plupart de leurs territoires, continuer à assurer leur subsistance et vendre des récoltes, ils eurent tendance à tomber dans leurs anciens modèles militaires de mobilisation du travail. Si on ne pouvait trouver de main-d'œuvre, il fallait avoir recours à la conscription. Le mot même, conscription, au contraire de celui de recrutement ou même d'encouragement, permettait d'outrepasser les scrupules à propos des

³⁰⁰ Kouzan (K.), « Entreprises françaises et économie de guerre au Togo : patriotisme et stratégies », dans Bonin (H.), Bouneau (C.) et al, *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010, p. 240.

³⁰¹ Nnang Ndong (L. M.), *L'effort de guerre de l'Afrique...*, op. cit., p. 129.

conventions du BIT³⁰². »

Les questions et les réponses relatives à la mobilisation des autochtones dans les possessions britanniques sont en réalité valables pour l'ensemble des colonies d'Afrique. Pour faire face aux difficultés d'exportation de l'okoumé, les autorités locales du Gabon encouragent l'exploitation des produits du sol et du sous-sol tels que le caoutchouc (abandonné depuis le milieu des années 1920), les amandes de palmes, les métaux précieux (or et diamant), etc. Parmi ces produits, le caoutchouc mobilise toute l'attention du gouverneur. Dans une note adressée à ses collaborateurs, il déclare : « Je vous rappelle la nécessité de consacrer le maximum d'efforts à la production du caoutchouc. Je vous demande à nouveau non seulement d'accroître cette production, mais de vous appliquer tout spécialement à obtenir que le produit soit de bonne présentation³⁰³. »

Faute de personnel administratif en nombre suffisant, les entreprises privées sont à nouveau mobilisées comme lors de la Première Guerre mondiale³⁰⁴. Bien implantées au Gabon, surtout dans l'arrière-pays, les entreprises ne rechignent pas à apporter leurs concours à l'effort collectif. En contrepartie, les autorités acceptent de leur fournir la main-d'œuvre nécessaire à l'accomplissement de cette tâche. Pour mobiliser les Africains, la force publique oublie volontiers la liberté du travail proclamée au début de la décennie 1920. Partout sur la colonie, les agents recruteurs usent à nouveau des méthodes surannées comme le contrôle nominatif, la coercition, etc.³⁰⁵. Dans tous les cas, le respect de la liberté des engagements devient caduc. Sur les chantiers, l'Administration n'hésite pas à offrir des cadeaux à ceux qui dépassent la quantité minimum de caoutchouc exigée. Quant aux chefs traditionnels qui se signalent par leur dévouement, ils bénéficient aussi de gratifications : rétrocession d'une partie de l'impôt indigène, exonération du travail pour certains membres de la famille³⁰⁶, etc.

Dans cette situation particulière, les entreprises ne se contentent pas d'aider l'Administration dans la mise en route de l'effort de guerre. Soucieuses d'améliorer ou, du moins, de maintenir à flot certaines activités en attendant la fin de la guerre, nombre d'entre elles profitent de la désorganisation pour surexploiter les richesses et les hommes. Pour la SHO, l'état de guerre est une occasion rêvée pour modifier les rapports avec les

³⁰² BIT (Bureau International du Travail), cf. Cooper (F.), *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique Britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala, 2004, p. 102.

³⁰³ Nnang Ndong (L. M.), *L'effort de guerre de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 160.

³⁰⁴ M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, *op. cit.*, p. 434.

³⁰⁵ Nzengué-Iguemba (G. A.), *Colonisation...*, *op. cit.*, p. 380.

³⁰⁶ *Id.*

autochtones dans le but de réaliser des profits à moindre coût. Dans cette perspective, la direction locale en charge du Cameroun et de l'AEF dirigée par Jean Michaut, un des plus anciens employés de l'entreprise et par ailleurs président de la Chambre de commerce de Douala (Cameroun)³⁰⁷, modifie d'abord les conditions d'engagement et de traitement de la main-d'œuvre. Dans un premier temps, les travailleurs engagés avant la guerre sont priés de choisir entre un retour au village sans salaire ni pécule, ou demeurer sur les chantiers en contrepartie d'une baisse de salaire. Dans la plupart des cas, l'espoir d'un retour à la normale pousse les travailleurs à choisir la deuxième option. Ce choix par défaut est aussi lié à certaines difficultés financières qu'ils rencontrent. En effet, conscients des soucis financiers liés notamment à l'impossibilité de payer l'impôt en cas de retour dans leur village, nombreux parmi ces employés restent sur les chantiers, où ils bénéficient d'une petite ration alimentaire et s'acquittent de leur charge en travaillant gratuitement.

L'autre méthode pour réduire les frais liés à l'entretien de la main-d'œuvre consiste à multiplier les engagements au jour le jour. En 1944, par exemple, l'entreprise compte 50 travailleurs journaliers dans la subdivision de Mouila et 38 dans celle de Fougamou. Faute de véritable contrat d'engagement, cette main-d'œuvre ne coûte, en principe, presque rien en termes d'entretien. Plus facile à congédier que des contractuels, l'entreprise peut s'en débarrasser dès qu'elle n'en a plus besoin. Pour contraindre certains à rester sur les chantiers de la SHO, les chefs de subdivision imposent aussi aux employés de se déplacer avec leurs épouses partout où ils sont affectés³⁰⁸. De toutes les activités déployées par l'entreprise, la réouverture des chantiers de production de caoutchouc semble avoir particulièrement marqué les populations gabonaises.

IV- Les travailleurs de la SHO sur les chantiers de production de caoutchouc

« En 1940, la demande de gomme avait décuplé et, après la saisie des plantations d'Indochine puis de Malaisie, les sources d'approvisionnement [de la France et des alliés] avaient disparu³⁰⁹. »

Face à la nécessité d'approvisionner les industries de guerre particulièrement demandeuse en latex, les métropoles prennent l'initiative de rouvrir les chantiers de

³⁰⁷ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 291.

³⁰⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Cartons 4(1) D48-61, Département de la N'Gounié, Rapport politique semestriel et annuel, 1944.

³⁰⁹ Hillerin (J. de), *Souvenir d'un coupeur de bois...*, op. cit., p. 161.

caoutchouc d'Afrique, abandonnés depuis le début des années 1920. Dans une circulaire adressée aux administrateurs, le gouverneur général de l'AEF déclare : « Nous ne perdrons pas de vue [...] qu'en devenant fournisseur de caoutchouc, et il est bien entendu que cette fourniture qui doit atteindre en 1943 un minimum de 4 000 tonnes prime toutes les autres³¹⁰. » Comment atteindre cet objectif en l'absence de renseignements précis sur les potentialités locales ? En AOF, l'Administration contourne ces difficultés en taxant les cercles au hasard³¹¹. Autrement dit, la récolte, la préparation et la livraison de ce produit incombe aux seuls Africains. En AEF, l'Administration se tourne à nouveau vers les entreprises privées. Pour répondre à l'appel, la SHO sollicite le concours de l'Administration pour la mobilisation de la force de travail nécessaire.

Si l'entreprise traîne derrière elle une longue tradition d'exploitation de caoutchouc dans le Haut-Ogooué, elle n'a jamais vraiment participé directement à son exploitation. En effet, tout au long de ses trente premières années d'activité, les reproches qui lui ont été faits ont justement souvent porté sur son refus d'exploiter directement la concession, et donc sur son incapacité à moderniser les méthodes de production du caoutchouc. C'est donc presque à l'aveuglette qu'elle se lance à nouveau sur la voie de la production de caoutchouc. Dans ces conditions, les concessions forestières du Bas-Ogooué, habituellement parcourues par les agents de l'entreprise en quête de réserves d'okoumé, doivent aussi désormais procurer du caoutchouc. La tâche s'avère plus compliquée qu'elle n'apparaît. En effet, dans l'ensemble de l'espace gabonais, les régions côtières n'ont jamais abrité d'importantes réserves d'hévéas. Par ailleurs, on peut aisément imaginer que la destruction de la forêt, liée à l'essor spectaculaire de l'exploitation de l'okoumé, a eu des incidences sur les potentiels peuplements d'arbres caoutchoutiers de la région. Face à l'absence de renseignements sur les possibilités concrètes, l'entreprise compte sur le dévouement des Africains, contraints de travailler dans les conditions les plus rudimentaires.

Sur le principal chantier de l'entreprise situé dans la région du lac Azingo, aucun investissement n'est perceptible. En guise d'atelier, les travailleurs se contentent d'investir une clairière en pleine forêt. En général, les outils de récupération servent de matériel de travail : des fûts et des récipients usagés servent au stockage et au nettoyage, des tamis pour le filtrage, un presseur à manivelle pour l'essorage et des filins métalliques pour le séchage du produit. Les opérations de production des « feuilles » de caoutchouc restent

³¹⁰ Félix Eboué cité par Suret-Canale (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale...*, op. cit., p. 591.

³¹¹ *Ibid.*, p. 590.

identiques aux méthodes en vigueur au temps des sociétés concessionnaires. Tout commence par la récolte du latex en brousse. Avec le concours de l'Administration, la SHO pousse les autochtones, en usant parfois de la contrainte, à se disperser en forêt, à la recherche d'essences caoutchoutières : « Les indigènes vont, sans direction ni surveillance, à la recherche des lianes. Ils les coupent à quelques centimètres du sol au lieu de les saigner, les tronçonnent et en font couler le latex dans les récipients. »³¹² Après des semaines de collecte, ils transportent le produit à l'atelier de traitement, sous le contrôle d'un agent européen (cf. photo 15).

Le travail en « atelier » ne nécessite pas la mobilisation d'une main-d'œuvre importante, comme on peut le voir sur la photo 16. Mais, sur des grandes étendues, les colons peuvent aussi constituer de nombreux groupes de travailleurs pour maximiser la production. En général, les différentes équipes commises à cette tâche ne comptent pas plus de cinq travailleurs.

Photo 15

Filtrage du jus de latex par des travailleurs de la SHO



Source : CAOM, 30F168/58, Agence économique de la France d'outre-mer, mission Germaine Krull, 1942.

³¹² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Enquête sur les conditions dans lesquelles la SHO exploite les territoires qui lui ont été concédés, Années 1918-1919.

Photo 16

Lac Azingo, « atelier » de caoutchouc de la SHO en plein air



Source : CAOM, 30F168/58, Agence économique de la France d'outre-mer, mission Germaine Krull, 1942.

Une des premières étapes du travail en « atelier » consiste à filtrer le latex liquide. Primordiale pour l'obtention d'un caoutchouc sain et de bonne qualité, cette opération est destinée à débarrasser le produit de toutes ses impuretés (écorces, feuilles, morceaux de bois, cailloux, etc.). Pour ce faire, on transvase le jus dans un fût vide, au-dessus duquel un tamis filtre les corps étrangers (cf. Photo 17). En fonction de la teneur en déchets, l'épuration peut parfois prendre du temps, quelques heures notamment.

Photo 17

Filtrage du jus de latex avec tamis



Source : CAOM, 30F168/58, Agence économique de la France d'outre-mer, mission Germaine Krull, 1942.

Le produit débarrassé de ses impuretés est ensuite mélangé à du jus de citron pour favoriser sa coagulation. Dans les cas les plus extrêmes, il est parfois mélangé à l'urine humaine, comme c'était notamment courant au temps des entreprises concessionnaires. À la suite de mélange, on obtient un caoutchouc en boule de couleur blanchâtre, prêt pour l'essorage (cf. Photo 18).

Photo 18

Essorage et laminage du caoutchouc



Source : CAOM, 30F168/58, Agence économique de la France d'outre-mer, mission Germaine Krull, 1942.

Étape indispensable pour l'obtention des feuilles de caoutchouc fines et sèches, l'essorage mobilise trois travailleurs (cf. Photo 18). Placée entre deux petites turbines tournant sur elles-mêmes à l'aide d'un volant, la boule de caoutchouc est laminée. Le produit obtenu se présente sous la forme d'une feuille fine et étirée de forme rectangulaire (cf. Photo 19)

Photo 19

Feuille de caoutchouc obtenue après essorage



Source : CAOM, 30F168/58, Agence économique de la France d'outre-mer, mission Germaine Krull, 1942.

L'avant dernière étape du processus consiste au nettoyage. Dans des cuves pleines d'eau, les feuilles de caoutchouc sont trempées puis malaxées avec un morceau de bois. À la fin de l'opération, c'est un caoutchouc propre et blanc qu'on obtint (cf. Photo 20).

Photo 20

Feuilles de caoutchouc dans l'eau avant le séchage



Source : CAOM, 30F168/58, Agence économique de la France d'outre-mer, mission Germaine Krull, 1942.

La dernière tâche consiste au séchage des feuilles. Cette étape est indispensable pour les besoins de conservation et d'hygiène. (cf. Photo 21).

Photo 21

Séchage des feuilles de caoutchouc



Source : CAOM, 30F168/58, Agence économique de la France d'outre-mer, mission Germaine Krull, 1942.

Le procédé reste très artisanal. Dans un premier temps, on perce les extrémités des feuilles à la hauteur des angles. Les différents trous servent ensuite à faire passer des fils métalliques destinés à la suspension du produit. On pend ensuite les feuilles à l'air libre comme on le voit sur la photographie ci-dessus. Cette opération, qui prend parfois des jours, voire des semaines, dure jusqu'à assèchement complet des feuilles.

Comme on vient de le voir, le rôle de l'entreprise dans la production se limite à la surveillance des opérations. Quant aux Africains, ils se situent au début et à la fin du circuit. Au milieu du conflit, rapportent les responsables de la SHO, l'intensification de la production absorbe la presque totalité de la force de travail du Gabon³¹³. Mais, les seuls véritables bénéficiaires restent les entreprises et l'Administration : « La vente de caoutchouc générera de substantiels bénéfices tant pour les finances [du Gouvernement fédéral de l'AEF] que pour les maisons de traite³¹⁴. » À l'échelle de la colonie, les exportations de caoutchouc pendant le conflit sont satisfaisantes : 662 tonnes en 1940, 597 tonnes en 1941, 1537 tonnes en 1942, 3 248 tonnes en 1943³¹⁵. Ces chiffres encourageants sont le résultat de la mobilisation générale décrétée par les autorités fédérales.

Pour les colonisés, la réouverture des chantiers du caoutchouc marque la résurgence du travail forcé et des exactions. En AOF, par exemple, les agents de l'Administration ne reculent devant rien pour collecter le caoutchouc de guerre : « En 1944, à Layadi (cercle de Dabola), l'agent [du service du caoutchouc] arrivant au village trouve les lieux déserts, la population s'était enfuie en brousse à son approche. Sous prétexte de perquisitions, il met les cases à sac, brise vaisselle et mobilier, fait abattre les toitures³¹⁶. »

Par ailleurs, cette activité qui mobilise les populations pendant longtemps est aussi une des sources des pénuries alimentaires. Au Gabon, on constate notamment la recrudescence de disettes et autres pénuries alimentaires dans les régions abritant les chantiers de caoutchouc³¹⁷. En AOF, le temps consacré au caoutchouc ne permet pas aux producteurs de riz de s'occuper décemment de leurs champs³¹⁸. Face à l'évidence, les autorités administratives reconnaissent à demi-mot que la cueillette du caoutchouc affecte l'existence des populations. À ce propos, le gouverneur de Côte-d'Ivoire note : « Du point de vue économique, étant donné l'espacement des peuplements et leur éloignement des

³¹³ ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(1) D, Cartons 4(1) D48-61, Département de la N'Gounié, Rapport politique..., *Doc. cité*.

³¹⁴ Kalck (P.) cité par Suret-Canal (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale...*, *op. cit.*, p. 591.

³¹⁵ Nnang Ndong (L. M.), *L'effort de guerre de l'Afrique...*, *op. cit.*, p. 161.

³¹⁶ *Ibid.*, p. 590.

³¹⁷ *Ibid.*, p. 163.

³¹⁸ Suret-Canale (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale...*, *op. cit.*, p. 590.

villages, la journée rapporte de un à trois francs suivant les régions. Du point de vue sanitaire, c'est une monstruosité contre laquelle s'est élevé le service de la trypanosomiase. Les indigènes doivent se rendre en pleine forêt, à plusieurs journées de tout village, sans protection contre les tsé-tsé qui abondent précisément dans les régions où les plantes à latex se multiplient naturellement³¹⁹. »

Même son cloche dans la colonie du Gabon où, dans un rapport administratif, le chef de la subdivision de Bitam-Minvoul déclare :

« Le travail peu rémunérateur de la cueillette du caoutchouc a eu des répercussions dans le domaine sanitaire, économique et social. Les indigènes, obligés de vivre en brousse, loin de leurs cases, s'exposent à toutes sortes de maladies : pian, tuberculose, maladie du sommeil. D'autre part, faute de temps, les indigènes ne pouvaient plus consacrer leur travail à l'entretien de leurs cases, de sorte que certains villages présentaient un aspect minable, état auquel il a été remédié surtout pendant le deuxième trimestre par la mise en état de nombreuses cases et à la démolition de vieilles maisons. Par contre-coup, étant absents du village pendant de longues semaines, les autochtones négligèrent leurs plantations vivrières. Dans le domaine social enfin, la séparation des familles provoqua de nombreux cas de désagrégation des cellules familiales³²⁰. »

En dépit de ces inconvénients, les administrateurs territoriaux et les entreprises privées maintiennent la pression sur les populations. Au Congo belge, la baisse des prix représente une excellente source de profit pour les commerçants : « Le prix des denrées baissa, si bien qu'en 1944, un producteur de la région de Jadoville devait vendre 430 kilogrammes de maïs (au lieu de 190 kilogrammes en 1938) pour payer ses impôts et acheter le strict nécessaire³²¹. »

Dans tous les cas, de nombreuses entreprises privées ont largement profité de l'état de guerre. Ainsi, grâce à cette mobilisation multiforme, les résultats économiques de la SHO sont assez satisfaisants, comme en témoigne l'autosatisfaction affichée par la direction de l'entreprise en 1945. Dans leurs éloges appuyés aux agents restés en place, les responsables de l'entreprise font fi des efforts de la main-d'œuvre autochtone, contrainte au travail forcé. Loin d'être un fait isolé, cette tendance au surtravail autochtone pendant la guerre est perceptible partout sur le continent. On la retrouve dans la plupart des colonies africaines, françaises, anglaises, belges, etc. Au Togo, par exemple, Essoham Assima-Kpatcha note :

³¹⁹ Suret-Canal (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale...*, op. cit., p. 590.

³²⁰ Passage cité par Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p.443.

³²¹ M'Bokolo (E.), *Afrique noire...*, op. cit., p. 439.

« Lors de la capitulation française, rien n'a changé fondamentalement. Tous les rapports consultés mentionnent la permanence des pratiques de l'entre-deux-guerres, notamment le recours massif au travail forcé et l'existence marginale des travailleurs libres dans les maisons de commerce. La tendance des entrepreneurs est donc de solliciter l'administration pour le recrutement et la mise à leur disposition des prestataires et des travailleurs réquisitionnés comme auparavant³²². »

Ces nouvelles formes de mobilisation semblent s'être imposées facilement. Dans les régions exploitées par la SHO, les mobilisations forcées dans le cadre de l'effort de guerre ne rencontrent aucune résistance notoire.

V- Des travailleurs impuissants face aux contraintes de la guerre

Face aux exigences de la production du caoutchouc de guerre, l'attitude des Africains oscille entre conciliation et résignation. Dans tous les cas, aucune opposition d'envergure n'est observée dans la colonie, comme ce fut par exemple le cas au temps des entreprises concessionnaires. En réalité, cette inertie cache une certaine incapacité des colonisés à faire front commun contre ces nouvelles formes de mobilisation. Pour Nicolas Metegue N'nah, la désagrégation des structures sociales, économiques et politiques autochtones, voulue et entretenue par l'Administration et les exploitants privés, explique dans une certaine mesure ce manque de réactions : « L'action coloniale, en brisant les anciens cadres politiques autochtones, en entraînant les migrations interrégionales des travailleurs, en créant des villes et en répandant la culture occidentale, eut essentiellement pour effet de distendre les liens claniques qui unissaient les individus dans les anciennes communautés autochtones³²³. » L'exploitation forestière et ses corollaires (déplacements massifs des populations de l'intérieur vers la côte et essor du salariat autochtone) sont en partie responsables de la distorsion.

Dans les villages et les régions reculées, la fuite représente la seule forme de protestation contre les exigences liées à la production du caoutchouc de guerre : « En 1943, dans l'Ogooué-Ivindo, un effort intense et soutenu fut exigé des populations autochtones en vue de pousser au maximum la production du caoutchouc. Cet effort fut accepté dans toute l'étendue du département encore qu'une nette recrudescence des départs clandestins

³²² Assima-Kpatcha (E.), « Les travailleurs des entreprises privées au Togo », dans Bonin (H.), Bouneau (C.) et al., *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010, p. 260.

³²³ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 371.

prouvait que ce genre de travail pénible et mal rémunéré ne devait pas être demandé aux administrés³²⁴.» C'est en AOF que les mouvements des populations dans les régions de production de caoutchouc sont les plus importants : « Face aux mauvaises conditions de travail et de vie des travailleurs des entreprises privées, les seules formes de résistance récurrentes qui apparaissent [...] sont la fuite et la dissimulation³²⁵. »

Conclusion du chapitre 6

Après la crise économique mondiale des années 1930, la SHO se réorganise en profondeur sous la houlette d'un de ses nouveaux directeurs, Luc Durand-Réville. Appelé au chevet d'une entreprise menacée de fermeture après la fin de son monopole commercial dans la région du Haut-Ogooué, ce dirigeant expérimenté lance une série de réformes financières, structurelles et économiques qui permettent à l'entreprise de résister à la crise économique mondiale qui sévit durement au Gabon. À la fin de la décennie 1930, l'entreprise se relance, grâce notamment à l'exploitation de ses concessions forestières, au développement d'un service forestier et à la réorganisation de ses activités commerciales. En marge de ses activités, elle développe un important service industriel pour la réparation des machines. Dans cette vaste réforme structurelle, l'entreprise semble favorable aux propositions du Front Populaire relative à l'amélioration des conditions de vie et de travail des Africains sur les chantiers de travail. Dans cette perspective, on observe une évolution positive des conditions de vie et de travail dans les chantiers forestiers.

Toutefois, ce climat d'apaisement s'estompe brusquement avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Si les premières années du conflit se soldent essentiellement par la réduction des activités, l'appel à la poursuite des combats lancé par le général de Gaulle et la reprise du Gabon par les Forces Françaises Libres donnent la possibilité aux entreprises privées de participer à l'effort collectif. Dans l'optique de la production de guerre, la SHO, comme l'ensemble de ses consœurs actives en Afrique, sollicite de l'Administration la main-d'œuvre nécessaire. Sur les chantiers, et à l'abri des regards extérieurs, l'entreprise renoue avec la coercition. La force de travail locale, parfois recrutée sous la contrainte, est soumise au travail forcé sous diverses formes. Dans les régions où l'entreprise soumet les populations à la production du caoutchouc, les cultures vivrières sont pratiquement délaissées.

Pour les colonisés, cette période trouble remet au goût du jour les souvenirs des

³²⁴ Nzengué-Iguemba (G. A.), *Colonisation...*, *op. cit.*, p. 352.

³²⁵ Assima-Kpatcha (E.), « Les travailleurs des entreprises privées au Togo »..., *op. cit.*, p. 269.

années de règne des entreprises concessionnaires. Au-delà des séjours prolongés dans la forêt qui les exposent aux maladies tropicales, les autochtones souffrent aussi de ne pouvoir entretenir leurs cultures vivrières et leurs villages. Contre ces nouvelles formes de mobilisation forcée, deux possibilités s'offrent à eux : la résignation ou la fuite. Dans les chantiers de la SHO et dans l'ensemble de la colonie du Gabon, « ce fut alors le phénomène de résignation³²⁶ » qui s'empara des Gabonais.

³²⁶ Nzenguët-Iguemba (G. A.), *Colonisation...*, *op. cit.*, p. 387.

Conclusion de la deuxième partie

À la fin de la décennie 1910, le régime concessionnaire est à son apogée. L'épuisement des réserves d'oléagineux, la réduction des troupeaux de pachydermes et les fluctuations du cours des produits coloniaux sur les marchés mondiaux finissent par avoir raison d'un régime économique désuet et incapable de susciter le développement des colonies. Dans ce contexte de mutations et d'incertitudes, la fin de la Première Guerre mondiale suscite l'espoir. Face au défi de la reconstruction des métropoles occidentales détruites par quatre années de guerre, la demande en bois tropicaux procure espoir et optimisme au Gabon. Pour de nombreux observateurs, les colons installés depuis longtemps dans cette colonie notamment, le potentiel forestier représente un nouvel enjeu économique. Au début des années 1920, on voit déferler de nombreux exploitants occidentaux attirés par l'appât du gain. Quant aux expatriés installés depuis longtemps, la reconversion vers le secteur forestier s'impose comme une évidence. Dans ces conditions, il n'est pas rare de voir des grandes firmes métropolitaines dotées d'importants moyens financiers et matériels côtoyer de petits exploitants solitaires, en quête de fortune rapide.

Pour les Africains, l'intérêt des Occidentaux pour la forêt représente une occasion inespérée de se libérer de la tutelle des firmes commerciales arc-boutées sur le commerce de traite et ses corollaires (portage, payage, collecte d'oléagineux, etc.) :

« Les hommes ont été impliqués directement, en tant que main-d'œuvre indispensable, dans l'économie forestière. Au début, cette main-d'œuvre travaillait à son propre compte, sous les ordres de ses chefs traditionnels. Les liens avec les Européens se situaient, comme au temps de la traite, sur un plan purement commercial. Avec le temps, un autre type de rapports apparut et vint se substituer, petit à petit, au précédent : des relations de salariés à employeur dans le cadre d'exploitation progressivement mécanisées³²⁷. »

Les années d'après-guerre se caractérisent par une véritable ruée sur la forêt et sur son essence phare, l'okoumé. Ces premières années se caractérisent aussi par une exploitation irrationnelle de la forêt et de la force de travail locale. Des cas de gaspillage de bois sont signalés dans les régions d'exploitation. C'est l'époque de l'exploitation sauvage. On déplore notamment d'importants mouvements des populations de l'intérieur vers la côte :

« En 1920, le Gabon exportait environ 50 000 tonnes d'okoumés. Depuis cette époque, poussée par une propagande dont toutes les conséquences n'avaient pas été prévues et aussi par les hauts prix atteints par cette essence sur le marché européen,

³²⁷ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, op. cit., p. 757.

une nuée de coupeurs s'est abattue sur la colonie. Les exportations ont, en quelques années, atteint 280 000 tonnes. Ce résultat n'a pu être obtenu que par une augmentation proportionnelle du nombre d'indigènes employés sur les chantiers³²⁸. »

Une des conséquences de ces mouvements de populations reste sans conteste la fragilisation des régions pourvoyeuses de main-d'œuvre. Les absences prolongées des hommes valides menacent l'organisation sociale des zones de l'*hinterland* : l'agriculture vivrière périclité, la natalité baisse, les villages se meurent, les disettes se multiplient, etc. Dans les régions côtières d'accueil, on observe une montée des tensions entre les autochtones de la côte et les allogènes venus de l'intérieur.

Face à ces développements inattendus, l'Administration tente de reprendre le contrôle de la situation. Dans un premier, l'État réaffirme sa prééminence sur la forêt qu'elle loue ensuite aux exploitants privés³²⁹. Pour ce faire, elle durcit les conditions de son exploitation. Les permis d'exploitation se répartissent désormais en trois catégories : le chantier d'une superficie allant jusqu'à 500 hectares spécialement réservés aux autochtones ; le permis de coupe de 2 500 hectares ayant la forme d'un carré de 5 kilomètres et le permis dit concession temporaire, pouvant aller jusqu'à 10 000 hectares.

Pour limiter les prélèvements de main-d'œuvre dans l'arrière-pays, le décret du 4 mai 1922 et l'arrêté du 11 février 1923 définissent les nouvelles dispositions de recrutement et de traitement de la force de travail. Désormais, c'est sous le contrôle d'un agent de l'Administration que les engagements s'opèrent ; les entreprises ont obligation d'observer des règles de recrutement strictes : limitation des avances sur salaires lors de l'embauche, octroi de vêtements et de couvertures à l'employé, obligation pour l'employeur de disposer d'un stock de médicaments nécessaires aux premiers soins en cas d'accident ou de maladie, obligation d'allouer à l'engagé une indemnité journalière de 1 franc pendant toute la durée du voyage aller et retour de la résidence du travailleur au lieu du travail et vice-versa, etc. Confrontées à l'évolution de l'environnement économique, les anciennes entreprises concessionnaires doivent s'adapter à défaut de disparaître.

Pour la SHO, qui n'a jamais investi dans la concession du Haut-Ogooué, les mutations économiques et la fin annoncée de son monopole commerciale l'amènent à modifier son organisation pour faire face à la concurrence de plus en plus présente. Dès 1919, elle rend publics les grands traits de sa nouvelle vision. Dans un premier temps, le Gabon et le Haut-Ogooué cessent d'être ses seules aires de prédilection. Désormais, ses

³²⁸ Géraud (L.), *L'exploitation forestière des grands...*, op. cit., p. 15.

³²⁹ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo ...*, op. cit., p. 761.

visées s'étendent sur l'ensemble des possessions françaises d'Afrique, Maghreb y compris. Au Gabon, où elle investit patiemment le domaine de l'exploitation forestière, elle s'efforce de normaliser ses relations avec les Africains (salaires plus élevés, meilleures conditions de logement dans certains chantiers, conditions de travail plus ou moins acceptables, etc.).

Mais, face aux sollicitations de l'entreprise, les autochtones affichent une attitude ambiguë. En effet, lorsque les uns consentent à s'engager sans rechigner, d'autres s'opposent pacifiquement aux exigences des agents recruteurs de l'entreprise. Ces changements doivent être envisagés comme des manifestations d'une liberté retrouvée après de nombreuses années de recrutement forcé et de mauvaises conditions de travail dans les chantiers de l'entreprise. Autrement dit, l'explosion de la demande de main-d'œuvre concomitante de l'essor de l'exploitation forestière et l'affirmation de la liberté des engagements sont autant de possibilités dont disposent désormais les Africains pour faire sauter les derniers verrous du régime concessionnaire. Dans les régions les plus éloignées des centres urbains, l'exaspération des autochtones débouche parfois encore sur des révoltes sanglantes comme on a pu le constater avec les Awandji de Lastourville. Dans une certaine mesure, ces tentatives locales pour influencer la politique de la main-d'œuvre ont porté leurs fruits comme en témoigne l'évolution des conditions de recrutement de certains travailleurs dans l'ancienne concession du Haut-Ogooué. Mais la crise économique des années 1930 va changer quelque peu la donne.

En 1919, on l'a vu, le conseil d'administration de l'entreprise souhaite son extension au-delà du Gabon. Moins de dix ans plus tard, les principales régions économiques de l'AOF sont investies. Toutefois, la concurrence des maisons de commerce installées dans la région depuis de longues années et les premiers soubresauts de la crise économique mondiale finissent de convaincre ses responsables de la nécessité d'abandonner l'Afrique de l'Ouest au profit d'un retour au Gabon, terrain bien connu et présentant de sérieuses potentialités économiques grâce à l'activité forestière en pleine expansion. Sous la conduite de Luc Durand-Réville, le conseil d'administration décide alors de procéder à une seconde phase de réformes portant entre autres sur les finances, l'organisation économique et les perspectives d'avenir. Dans le cadre de cette restructuration, le redéploiement économique à partir du Gabon et l'exploitation de l'okoumé constituent les nouvelles priorités de la direction générale. À cet effet, de nombreux chantiers, directement exploités par l'entreprise ou par sa filiale, la Société Forestière d'Azingo, voient le jour. Sur ces lieux de vie et de travail, l'entreprise s'efforce de respecter la législation du travail :

logements à peu près décents, livraison régulière de denrées alimentaires, régularité dans le versement des salaires, etc.

Pour optimiser la production et faire face à la crise, la représentation locale de la firme américaine *Caterpillar*, principale importatrice d'engins lourds destinés aux exploitations forestières, est rachetée. Pour l'entretien du matériel vendu ou loué aux exploitants, un puissant service technique voit le jour et assure régulièrement la maintenance des engins, partout où le besoin se fait sentir. Par ailleurs, le service commercial de l'entreprise, représenté par la SHO-Commerce, investit l'ensemble des chantiers forestiers où il assure le ravitaillement en marchandises d'importation. Grâce au déploiement de tels efforts, les effets de la crise sur l'entreprise et la main-d'œuvre locale sont amortis. Toutefois, cette entente de façade s'estompe brusquement avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

La Seconde Guerre mondiale et le retour à l'ordre ancien

Si la crise économique mondiale pousse l'entreprise et les Africains à faire front commun, la Seconde Guerre mondiale rompt cette harmonie. Les premières années du conflit l'emmène à réduire les activités de ses exploitations forestières, la victoire des Alliés sur les troupes restés fidèles à Pétain se solde par la mise au travail des Gabonais dans le cadre d'un nouvel effort de guerre. Dans les chantiers de la SHO consacrés à l'exploitation du caoutchouc, le respect de la législation du travail n'est plus d'actualité ; la population, mobilisée sous la contrainte administrative, est incitée à travailler parfois jusqu'à épuisement. Pendant près de trois ans, elle se charge de la production et de la livraison du caoutchouc sous le contrôle des agents de l'entreprise. Faute de temps, l'entretien des villages et des plantations vivrières devient impossible alors que les pénuries alimentaires sur les marchés sont de plus en plus récurrentes. Dépourvus des moyens de défense, les travailleurs se résolvent parfois à accepter ces nouvelles formes d'exploitation. Mais ce calme apparent traduit en réalité une certaine lassitude et un sentiment de désespoir. Quant à l'entreprise, elle sort à peu près indemne du conflit et se propose même de distribuer des dividendes à ses actionnaires dès 1945³³⁰.

Si la guerre fait ressurgir des pratiques surannées, la fin des combats et la victoire des

³³⁰ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 5 novembre..., *Doc. cité.*

Alliés font basculer les colonies vers la décolonisation. Partout, les mouvements d'émancipation s'appuient sur des réseaux protestataires issus des rangs des lettrés, des « évolués », des anciens combattants, des ouvriers, etc., mobilisés ou non pendant la guerre. En effet, conscients des efforts et des sacrifices consentis, ces autochtones réclament désormais l'application des mêmes droits qu'en métropole. Sur le plan social, les revendications portent essentiellement sur le droit de créer des syndicats ou des associations. Dans les milieux professionnels, les exigences concernent les revalorisations salariales, de meilleures conditions de travail et une couverture sociale adéquate. Enfin, sur le plan politique, l'aspiration à une plus grande participation dans la prise de décision cristallise les revendications.

En réponse à ces revendications, les métropoles promeuvent des nombreuses réformes politiques, économiques et sociales. Dans les possessions françaises, elles sont adoptées avant même la fin de la guerre. Dès 1944, le droit syndical et la liberté de presse sont effectifs. En 1946, la liberté d'association et de réunion devient une réalité. La fin des années 1940 et le début de la décennie 1950 voient la métropole accélérer ces réformes. Dans ce contexte marqué par d'importantes mutations, les entreprises coloniales sont contraintes de suivre. Pour s'arrimer aux nouvelles réalités, la SHO se lance dans la seconde phase de son programme de modernisation, structuré autour du redressement des finances, du développement de nouvelles activités et de l'amélioration des conditions de travail des employés. Les incidences économiques et sociales de cette restructuration sont au centre de notre troisième partie.

Troisième partie
La SHO
à la recherche d'un nouveau souffle ?
(1947-1963)

À peine la Seconde Guerre mondiale terminée, les puissances coloniales font face à une recrudescence de l'agitation dans les colonies. Dans l'ensemble du continent africain, des mouvements de protestation plus nombreux, animés par des anciens combattants démobilisés, des travailleurs, des mouvements religieux, des jeunes, etc., sont signalés ici et là. En réalité, la fin du conflit remet au goût du jour des mouvements nés quelques années plus tôt parmi les catégories ouvrières en quête des meilleures conditions de vie et de travail. Mais, à une époque où les combats font encore rage, les puissances coloniales alliées, incertaines de l'issue du conflit, envisagent simplement de poursuivre l'aventure coloniale sous des nouveaux auspices :

« Les gouvernements qui régentaient l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone durant les premières années de la guerre avaient ceci en commun qu'ils prévoyaient des futurs improbables. Envisageant l'après-guerre, ils concevaient un monde rationnel, planifié où le concept de développement serait la règle d'or. Londres penchait vers des évolutions économiques et sociales pouvant éventuellement conduire à des transferts politiques. Vichy concevait plutôt des contrôles hiérarchiques utilisant au mieux toutes les ressources possibles pour aboutir à un Empire français cohérent et prospère¹. »

Face à ces incertitudes et à la surdité des métropoles, préoccupées par l'accomplissement des tâches inhérentes à la guerre, les Africains bravent les interdits en lançant des mouvements de protestation avant la fin du conflit. Dès 1941, par exemple, les cheminots de Gold Coast, en quête d'augmentations de salaire, déclenchent un vaste mouvement de grève qui s'étend à l'ensemble des secteurs d'activités de la colonie : « Entre 1939 et décembre 1941, les coûts de la vie en ville augmentèrent de 51 %. Les cheminots prirent la tête d'une autre série de grèves en novembre 1941, à partir de leur base arrière, Sekondi. Ils entraînent les dockers, les ouvriers des travaux publics et ceux du service des eaux et du patrimoine². » Même dans les colonies réputées reconnues comme les plus fermées, la tension sociale est palpable et la grève gagne les rangs des travailleurs. En général, l'interdiction de constituer des syndicats « [n]'avait pas empêché plusieurs mouvements, inégalement structurés, de voir le jour, comme au Congo belge où des grèves éclatèrent pendant la guerre³. »

La guerre sitôt terminée, les métropoles découvrent l'étendue des changements d'attitude des colonisés : « La guerre a favorisé, sur un autre plan, l'essor du nationalisme

¹ Cooper (F.), *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala, 2004, p. 87.

² *Ibid.*, p. 104.

³ M'Bokolo (E.), *Afrique noire : histoire et civilisation. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Hatier/AUF, 2004 [1^{re} éd. 1992], p. 464.

africain⁴. » Dans l'ensemble du continent, les Africains attendent les retombées des efforts consentis. À cet effet, les métropoles sont sommées d'honorer les engagements pris avant 1939 :

« Pour mobiliser les habitants des colonies, les colonisateurs avaient surtout présenté la guerre des alliés contre les puissances de l'axe comme un combat pour la liberté, une lutte contre l'hégémonisme et la barbarie nazis. Les nationalistes des pays colonisés retournèrent contre leurs colonisateurs et exigèrent la fin de l'oppression coloniale sous toutes ses formes⁵. »

Parmi les réclamations qui reviennent le plus dans les milieux africains, l'amélioration des conditions de travail, la fin du régime de l'indigénat⁶, une plus grande participation à la prise de décisions politiques et administratives, etc., sont récurrentes. Au Gabon, par exemple, dès 1941, un délégué autochtone au Conseil d'administration de l'AEF présente au gouverneur général un cahier de doléances dans lequel il précise : « Nous avons trop écrit en vain, il nous faut enfin un résultat tangible⁷. » Pour maintenir la pression et inciter les puissances coloniales à faire bouger les lignes, les agglomérations urbaines prennent la tête des revendications. Dans ces localités se côtoient des populations d'horizons divers, les associations, les groupes de pression, des sectes locales, etc., hétérogènes pour la plupart, cristallisent l'esprit de la protestation. Passives ou actives, locales ou étendues en milieu rural ou urbain, etc., les luttes nées dans ces laboratoires de fortune impliquent toutes les couches de la société coloniale, les élites traditionnelles et modernes, les manœuvres et les ouvriers, les paysans, les cadres de l'administration, les religieux, etc.

Confrontées à des populations de plus en plus déterminées, les métropoles s'engagent avec prudence sur la voie des réformes. Si les questions relatives à l'émancipation des colonies restent à peu près ignorées, les revendications sociales et économiques sont au cœur des discussions :

« Les éléments clés de cette nouvelle réflexion se trouvent dans les rapports d'enquête des grèves et le travail des inspecteurs. Une transition se matérialisa dans le feu des mouvements de grève à Dakar en 1946 ou à Mombassa en 1945 et 1947, aussi bien qu'en réponse à la mobilisation politique africaine en Côte-d'Ivoire contre le travail forcé en 1945 et 1946 [...]. Le contexte international et métropolitain

⁴ Fall (B.), *Le travail forcé en Afrique Occidentale française (1900-1945)*, Paris, Karthala, 1993, p. 271.

⁵ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais et de sa lutte contre la domination coloniale (1839-1960)*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'État ès Lettres et Sciences Humaines, Université de Paris 1, 1994, p. 445.

⁶ Dans ses grandes lignes, le régime de l'indigénat a pour trait essentiel la répression administrative des faits prévus par le Code pénal ou par arrêtés de police.

⁷ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, *op. cit.*, p. 445.

explique pourquoi les dirigeants français et britanniques s'avèrent ouverts, intellectuellement et politiquement, à la reconsidération de leurs positions⁸. »

Avant la fin du conflit, le gouverneur général de l'AEF lance des réformes qu'il imagine comme la panacée à l'agitation sociale : « L'action de Félix Éboué à la tête de l'AEF pendant la guerre fut marquée par quatre réformes majeures : limitation du travail forcé ; création d'un statut pour les notables évolués, qui sortaient ainsi de l'indigénat ; attribution à des Africains de certains postes administratifs, jusque-là réservés aux Européens ; érection de plusieurs villes africaines, Fort-Lamy, Libreville et Bacongo, un quartier de Brazzaville, au statut de communes⁹. »

La guerre terminée, les tentatives d'amélioration des conditions de vie des colonisés dans les possessions françaises prennent une nouvelle dimension avec la mise en route d'un vaste programme d'équipement structuré autour d'un organisme financier central, le Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social (FIDES) : « Le FIDES [...] devait contribuer à l'élaboration des plans de modernisation et d'équipement pour l'ensemble de l'Union Française. C'était juridiquement un simple compte de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer qui était chargé de l'exécution matérielle de ses opérations¹⁰. » Concrètement, les objectifs assignés à ce fonds sont clairs :

« D'abord la prise de conscience que seulement une politique d'investissement pouvait stimuler le développement des territoires d'outre-mer ; en deuxième lieu, il s'agissait de montrer la gratitude de la République à l'égard des territoires africains pour le soutien manifesté pendant la guerre ; enfin, la population française avait besoin des produits alimentaires que les territoires d'outre-mer pouvaient produire¹¹. »

Le FIDES se structure autour de deux sections : une section générale et une section outre-mer. La section générale finance des opérations ou des programmes d'études, de recherches ou d'expériences scientifiques intéressant tous les territoires. La section outre-mer et ses différents organes jouent un rôle de budget d'équipements publics dans chacun des territoires de l'empire. Parmi les priorités du FIDES, le développement de l'industrie coloniale occupe une place de choix. Toutefois, si l'on en croit Migani Guia, sa portée sociale suscite des interrogations :

⁸ Cooper (F.), *Décolonisation et travail en Afrique...*, op.cit., p. 154.

⁹ M'Bokolo (E.), *Afrique noire : histoire et civilisation...*, op. cit., p. 442.

¹⁰ Dulucq (S.), *La France et les villes d'Afrique noire francophone : quarante ans d'intervention (1945-1985)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 47.

¹¹ Migani (G.), *La France et l'Afrique sub-saharienne, 1957-1963 : histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance*, Berne, Peter Lang, 2008, p. 40.

« La primauté accordée aux investissements économiques, rentables pour la métropole, relègue au second plan les efforts pour améliorer les conditions d'existence des habitants. Les investissements sociaux n'ont jamais atteint 20 % du total des financements accordés par le FIDES, et les rubriques les concernant sont les premières victimes de la débudgétisation¹². »

Pour corriger ces manquements, les autorités métropolitaines tentent de se rattraper en promouvant la liberté du travail dans les colonies. Grâce à l'action énergique des députés de « couleur », l'année 1946 se solde par l'abolition du travail forcé¹³. Dans la foulée, une seconde loi, dite « loi Lamine Guèye¹⁴ », abolit la distinction entre sujets et citoyens. L'abolition de l'indigénat, ce « [r]égime judiciaire humiliant qui donnait aux administrateurs français le pouvoir arbitraire de punir les non-citoyens¹⁵ », date aussi de cette époque. En 1952, cette volonté de réorganiser la vie en colonie, et le régime du travail notamment atteint son pic avec l'adoption d'un nouveau Code du travail dans les territoires d'outre-mer, garantissant « [à] tous les travailleurs salariés du secteur privé la semaine de quarante heures, les congés payés, le droit de syndicalisation et de grève¹⁶ ».

En adoptant ces nouvelles dispositions en matière sociale, politique et économique, la France trace les grandes lignes de son nouveau dessein en Afrique. Si elle se montre toujours hostile à toute idée d'indépendance, elle voit dans ces nouvelles dispositions le moyen d'ouvrir une nouvelle page de sa collaboration avec les colonies et les colonisés. Dans cette perspective, l'amélioration des conditions générales des travailleurs des secteurs public et privé, la reconnaissance des libertés fondamentales des colonisés et le développement des infrastructures de base (routes, ponts, ports, aéroports, hôpitaux et écoles) sont censés susciter l'adhésion des populations.

Telles qu'elles se présentent, ces nouvelles ambitions suscitent l'espoir chez certaines couches de la société coloniale. Le groupe des évolués, soucieux de participer à la gestion des affaires courantes, voit dans ces réformes une excellente voie d'ascension sociale. Mais, pour le reste de la population, les ouvriers, les manœuvres, les tenanciers des professions libérales, etc., le *satisfecit* n'est pas total. À leurs yeux, ces réformes ne sont pas suffisantes. Pour Elikia M'Bokolo, « [l]es puissances coloniales concédaient à leurs colonies africaines des réformes de faible portée, tout en ayant le sentiment de faire preuve

¹² Rabearimanana cité par Migani (G.), *La France et l'Afrique...*, op. cit., p. 40.

¹³ Cooper (F.), *L'Afrique depuis 1940*, Paris, Payot, 2008, p. 68.

¹⁴ *Id.*

¹⁵ *Id.*

¹⁶ Migani (G.), *La France et l'Afrique...*, op. cit., p. 70.

d'une grande générosité¹⁷». Ce sentiment d'insatisfaction découle aussi d'une répartition disproportionnée des sommes allouées aux infrastructures de base, entre les différentes colonies et à l'intérieur de chaque territoire. Au Gabon, par exemple, la métropole concentre l'essentiel des infrastructures à Libreville, Port-Gentil et Lambaréné, au détriment du reste de la colonie. Cette situation constitue une source de frustration pour les populations de l'arrière-pays, obligées de migrer vers la côte en quête des meilleures conditions de vie et de travail. Dans les régions d'accueil, ces migrants sont souvent confrontés aux difficultés inhérentes à leur statut d'allogènes. Au-delà des limites de cette nouvelle politique coloniale, la métropole compte faire participer activement les administrations locales et les entreprises privées à cette nouvelle aventure.

Au Gabon, l'Administration profite de ce contexte pour entamer des discussions avec les représentants de la main-d'œuvre. Les discussions portent essentiellement sur la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'ensemble des chantiers de la colonie. Avec une économie essentiellement tournée vers l'exploitation forestière, une activité qui mobilise les trois-quarts de la force de travail, les autorités ne peuvent faire fi des revendications locales. La création du Fonds Commun d'Aide aux Mutilés du Travail (FCAMT)¹⁸ par le Premier ministre gabonais, dès 1959, constitue l'une des réponses aux sollicitations des travailleurs. La collaboration des entreprises privées est également sollicitée. Pour la SHO, ces nouveaux développements sont autant de perspectives économiques à exploiter. Dans cette optique, ses responsables inaugurent la seconde phase du programme de restructuration débuté pendant la Grande Dépression. En pleine Seconde Guerre mondiale, déjà, ils procèdent à d'innombrables augmentations de capital en prévision de la fin des hostilités. De 5 millions de francs en 1939, ce capital passe à 7 millions en 1940 et à 14 millions francs en 1943¹⁹. Avec la fin de la guerre et le retour à la stabilité politique et économique, il grimpe à 28 millions en 1946 avant d'atteindre le montant de 472,5 millions de francs en 1952²⁰. Au-delà des questions financières et structurelles, l'entreprise semble accorder du crédit aux questions relatives à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre. Mais, entre ces déclarations d'intentions et la réalité du terrain, rien n'est moins sûr.

¹⁷ M'Bokolo (E.), *Afrique noire : histoire et civilisation...*, *op. cit.*, p. 442.

¹⁸ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon de 1843 à 1960 : processus et incidences*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire contemporaine, Université de Poitiers, 1995, p. 106.

¹⁹ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Documents divers.

²⁰ *Id.*

Notre troisième partie tente donc de cerner la politique sociale de la SHO à l'aune des mutations administratives, économiques et sociales intervenues à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le chapitre 7 examine la situation des travailleurs employés par l'entreprise en milieu urbain, dans la mesure où l'une des grandes nouveautés de l'espace est, justement, le transfert de nombreuses activités de la SHO vers les villes. Dans ce chapitre, sont étudiées tour à tour l'évolution du statut de la main-d'œuvre, les incidences de ces mutations sur des principales agglomérations (Libreville, Port-Gentil et Lambaréné) et, enfin, la distorsion entre la volonté apparente de la SHO d'améliorer les conditions de travail et la réalité de l'existence en milieu urbain.

Le chapitre 8 étudie quant à lui l'ensemble des difficultés des manœuvres de l'entreprise employés en milieu forestier. Il se concentrera sur les questions liées aux conditions de travail, à la formation professionnelle, aux difficultés de ravitaillement des chantiers et l'éloignement.

Les sources nécessaires à notre analyse sont de deux ordres : les sources d'archives et les sources imprimées. Les archives utilisées dans cette troisième partie sont issues du fonds 184AG (carton 234), localisé aux Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT) de Roubaix. Cette documentation de première main est nécessaire à la compréhension et à l'analyse de la vie de l'entreprise après la Seconde Guerre mondiale. Elles s'articulent essentiellement autour des comptes-rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, tenues avant, pendant²¹ et après²² la Deuxième Guerre mondiale. Grâce à elles, il est aussi possible de suivre l'évolution des opérations financières montées par l'entreprise, de l'époque de la Dépression jusqu'au début des années 1960²³. Toutefois, en dépit des renseignements nombreux dont elles regorgent, ces archives n'éclairent pas tous les aspects de la vie de l'entreprise au Gabon. En effet, elles ne font pas suffisamment référence, par exemple, aux conditions des travailleurs africains employés sur les chantiers de brousse notamment. De plus, les résultats des programmes sociaux lancés après la guerre restent difficilement vérifiables, en dépit des bonnes intentions affichées ici et là. Dans ces conditions, il est donc apparu nécessaire d'interroger des sources plus diversifiées.

²¹ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblées générales ordinaires du 15 octobre et 5 novembre 1945 et extraordinaire du 5 novembre 1945.

²² ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 1947 ; Assemblées générales extraordinaires du 12 mai 1949 ; Assemblées générales du 7 janvier 1955.

²³ ANMT., Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaire du 19 avril 1951.

Au Service Protestant de Mission, les archives de la Société agricole et industrielle de l'Ogooué (SAIO), regroupées dans le fonds SAIO, ont permis d'analyser et de cerner les limites de la politique de formation professionnelle lancée au Gabon à l'époque coloniale. Le but recherché étant de comparer les efforts de formation proposés par les différents acteurs de la vie de la colonie : l'Administration, les exploitants privés et confessions religieuses.

Pour approfondir la quête d'informations, la consultation des sources imprimées s'est imposée. Dans l'*Annuaire statistique de l'AEF*²⁴, il a été possible de suivre l'évolution des salaires minimums journaliers d'un manœuvre gabonais non spécialisé, engagé à Libreville ou à Port-Gentil, de 1945 et 1949. En plus de la consultation de ce « tableau de bord », l'analyse d'articles d'époque tirés de revues spécialisées s'est révélée enrichissante pour comprendre les problèmes spécifiques des chantiers forestiers, ainsi que les conditions de vie et de travail dans ces milieux reclus. Pour ce faire, deux revues (*Bois et Forêts des Tropiques* et la *Revue Forestière de France*) ont fait l'objet d'une étude particulière. *Bois et Forêts des Tropiques* propose divers articles ciblés portant sur des entreprises forestières gabonaises (par exemple, la Compagnie Commerciale de l'AEF (CCAEF)²⁵, la Société du Haut-Ogooué (SHO)²⁶ et la Société d'Exploitations Gabonaises (SEG)²⁷), qui scrutent en détail l'organisation des chantiers. La répartition du travail entre les Africains, entre les Africains et les Occidentaux, les possibilités de spécialisation offertes par chaque entreprise au personnel autochtone, la distribution de l'espace de vie sur les chantiers, les moyens de ravitaillement des travailleurs, les loisirs, la question du respect (ou non) de la législation du travail dans ces lieux de vie et de travail y sont abordés.

En dehors de ces publications ciblées, l'étude d'articles plus généraux dans ces mêmes revues s'est révélée enrichissante. On peut cerner notamment les difficultés éprouvées par les forestiers en matière de recrutement de la main-d'œuvre locale²⁸ et l'évolution du processus de mécanisation des exploitations. Enfin, les publications d'époque, réalisées à partir d'enquêtes de terrain ou de récits de vie, ont été d'excellents

²⁴ Haut Commissariat de l'AEF, *Annuaire statistique de l'AEF*, Volume 1, année 1950, 289 p.

²⁵ Tuffier (M.), « La Compagnie Commerciale de l'AEF », *Bois et forêts des Tropiques*, n° 46, Mars-Avril 1956, pp. 17-28.

²⁶ Thalmann (M.), « L'Exploitation Forestière de la SEG », *Bois et forêts des Tropiques*, n°30, Juillet-Août 1953, pp. 22-35.

²⁷ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué (section-bois) à N'Djolé (Gabon) », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°31, septembre-octobre 1953, pp. 15-26.

²⁸ Meniaud, « L'insuffisance de la main-d'œuvre en AEF et l'importation de travailleurs nigériens », *Bois et Forêts des tropiques*, n°13, 1950, pp. 01-03.

compléments d'information.

En 1953, Georges Hardy s'intéresse à la signification politique, économique et sociale des réformes initiées en Afrique française à partir de 1944. Après avoir passé au crible l'ensemble des dispositions mises en place lors de la conférence de Brazzaville, il se montre néanmoins très sceptique sur leurs véritables conséquences : « [C]ette politique, d'intentions généreuses, mais qui portait la marque de l'improvisation, ne tenait pas un compte suffisant des situations locales et comptait avant tout sur des affirmations de principe pour maintenir l'unité du bloc colonial français²⁹. »

Dans la décennie 1950, on l'a signalé, l'exploitation forestière représente la principale activité économique de la colonie. Cette dépendance au bois est à l'origine de l'article³⁰ du géographe Guy Lasserre, dans lequel il scrute notamment l'organisation des chantiers forestiers du Gabon. À partir d'informations recueillies au cours d'une série d'enquêtes réalisées en brousse, au plus près des forestiers, africains et des européens, il rend compte en détail des difficultés liées à la vie de transhumance dans la forêt. Les difficultés éprouvées pour la construction d'habitations décentes, les problèmes de ravitaillement, l'impossibilité de bénéficier d'une formation professionnelle digne de ce nom, etc., sont autant de points étudiés par l'auteur. Dans une autre de ses publications, Lasserre s'intéresse à l'évolution de la ville de Libreville³¹. Les aspects démographiques liés à l'exode rural, à l'insuffisance d'infrastructures et aux conditions de la cohabitation entre les Noirs et les Blanc, les employeurs et les employés, les salariés et les non salariés, etc., y sont particulièrement traités.

Dans la même logique, le sociologue Laurent Biffot s'intéresse aux facteurs d'intégration et de désintégration du travailleur gabonais à son entreprise³². En dehors des difficultés d'intégration de ces travailleurs en milieu urbain et le dénuement total des employés des chantiers forestiers, il analyse aussi l'organisation des circuits de prostitution dans les chantiers forestiers.

Enfin, les entretiens réalisés par Clotaire Messi me Nang auprès des anciens travailleurs des chantiers, les employés de la SHO notamment, dans le cadre de son mémoire de maîtrise et de sa thèse de doctorat d'histoire, permettent de suivre les

²⁹ Hardy (G.), *Histoire sociale de la colonisation française*, Paris, Larose, 1953, p. 239.

³⁰ Lasserre (G.) ; « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *Les Cahiers d'outre-mer*, Tome VIII, 1955, pp. 119-160.

³¹ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF). Étude de géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1958, 346 p.

³² Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration du travailleur gabonais à son entreprise », *ORSTOM*, Vol. 1, n°1, 1963, pp. 5-132.

itinéraires de certains bûcherons gabonais. Le témoignage de Joseph Bouassa, ancien conducteur d'engins *caterpillar* ayant tour à tour travaillé pour la CCAEF, la SHO-Bois et de nombreuses autres entreprises forestières (de la fin des années 1950 au début des années 2000), abonde d'informations sur les conditions d'engagement de la main-d'œuvre, l'organisation des chantiers, les relations entre les employeurs et les employés, le rôle des femmes dans la vie du chantier, etc.

Grosso modo, la fin de la Seconde Guerre mondiale et la multiplication des mesures administratives en faveur des colonisés font naître l'espoir au Gabon. Dans cette colonie, les villes côtières, principales bénéficiaires sur le plan économique, cristallisent aussi les nouvelles difficultés des travailleurs employés en milieu urbain. Nombreux parmi eux, les employés de la SHO, font régulièrement face à l'insuffisance des salaires, aux difficultés de logement et à l'absence d'une véritable couverture sociale, comme on va maintenant le voir.

Chapitre 7

Les difficultés du travail en ville (1947-1963)

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la rareté des voies de communication dans l'ensemble de la fédération de l'AEF pousse la France à imaginer un vaste programme d'équipement financé par le biais du FIDES :

« Le plan de développement économique et social de l'AEF, adopté par la loi du 20 avril 1946, projeta de consacrer plus de la moitié des crédits aux communications, soit, sur un budget global de 51,525 millions de francs CFA, 26,858 millions (52 % du total). Les ambitions affichées étaient grandioses : outre l'amélioration de la voie d'eau Brazzaville-Bangui et l'extension des ports de Pointe-Noire, Port-Gentil, Libreville et Mayumba (et du port fluvial de Brazzaville), on envisage la construction d'une rocade de 1 200 kilomètres entre le chemin de fer Congo-Océan et le Cameroun, cette route devait traverser le Gabon du nord au sud et drainer, par une série de ramifications, les régions intérieures vers les ports³³. »

Si l'essentiel de ces projets peine à voir le jour, faute des moyens financiers disponibles, la colonie du Gabon se dote néanmoins d'un certain nombre d'équipements fiables : « Les demi-réussites du plan dans l'équipement routier furent en partie compensées par le développement des terrains d'aviation. Au Gabon, de nombreux forestiers avaient misé dès les années 1930 sur la construction de terrains privés, très rentables dans les zones immergées et isolées du territoire. Le plan décennal renforça après la guerre cette armature en ouvrant 56 terrains civils au Gabon³⁴. »

En même temps que les premières réalisations d'envergure voient le jour, l'environnement économique ne cesse de se transformer sous l'action des exploitants forestiers et miniers, principaux exploitants privés de la colonie. La diversification encouragée par les autorités locales entre 1956 et 1962, caractérisée par l'extension de l'exploitation forestière, le lancement de l'exploitation du pétrole, de l'uranium et du manganèse, symbolise ce climat de mutation.

Toutefois, ces perspectives favorables contrastent avec le dénuement dans lequel vit et travaille la main-d'œuvre. En 1963, le président de la nouvelle République gabonaise justifie encore cet état de fait par l'archaïsme du tissu économique hérité de la colonisation :

³³ Bernault (F.), *Démocratie ambiguës. Congo-Brazzaville, Gabon : 1940-1965*, Paris, Karthala, 1996, p. 38.

³⁴ *Id.*

« Il est certain que si de brillantes perspectives s'offrent à notre pays, des obstacles considérables risquent de freiner gravement ce développement. Les handicaps de l'économie gabonaise tiennent essentiellement à ce qu'elle reste une économie primaire et désarticulée dont les différents secteurs sont mal intégrés entre eux. Économie de cueillette : l'agriculture de subsistance sans promesse apparente de progrès. Économie forestière : si la prospérité du Gabon repose très largement sur le dynamisme ordonné de ce secteur, celui-ci n'a pas produit encore tous les effets que l'on peut en attendre, en raison de la faible part de la production transformée dans le pays. Économie de cueillette encore, l'économie minière qui livre à l'exportation les produits bruts : pétrole, manganèse, demain peut-être, fer et plomb³⁵. »

Ce diagnostic postindépendance ne diffère pas de la situation qui prévaut au sortir de la Deuxième Guerre mondiale. Autrement dit, la nécessité de moderniser l'exploitation des ressources naturelles du Gabon et les conditions de l'emploi de la main-d'œuvre locale sont donc des exigences bien plus anciennes que la déclaration du Président Léon Mba.

Dans les années 1940 et 1950, on l'a vu, la métropole se montre favorable à l'évolution des conditions d'emploi des autochtones, grâce à l'adoption d'un certain nombre de mesures économiques et sociales, envisagées comme la réponse aux problèmes des travailleurs coloniaux. Sur le terrain, les exploitants privés se doivent de prendre le relais en lançant à leur tour des réformes structurelles dans les chantiers. Pour coller à cette exigence conjoncturelle, certains d'entre eux n'hésitent pas à se lancer sur la voie des réformes.

Pour des entreprises telles que la SHO, cette volonté de modernisation date de l'époque de la crise des années 1930. À l'époque, on l'a dit, les efforts de restructuration entrepris par la direction générale sauvent déjà l'entreprise de la liquidation. Après la parenthèse de la Seconde Guerre mondiale, la poursuite de ce programme de modernisation suscite les espoirs parmi les travailleurs employés par l'entreprise. En effet, au-delà de l'assainissement des finances et la modernisation du patrimoine immobilier, l'amélioration des conditions de travail semble aussi intéresser la direction de l'entreprise. À la fin des années 1950, les rapports des assemblées générales abondent en références relatives aux améliorations des conditions salariales, à la modernisation des conditions de logement et, enfin, à l'entrée en vigueur d'une couverture sociale étendue à tous les travailleurs.

Nous avons choisi de nous intéresser tout d'abord aux travailleurs de l'entreprise employés en ville, à Libreville et à Port-Gentil notamment. L'objectif de ce chapitre est

³⁵ Léon Mba cité par Pourtier (R.), *Le Gabon : organisation de l'espace et formation de l'État. Volume II*, Thèse pour le doctorat d'État-es lettres et Sciences humaines, Université de Paris 1, 1986, p. 851.

donc d'étudier les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre africaine de la SHO en milieu urbain. Le logement, la rémunération, la couverture sociale de ces travailleurs constituent les principaux objets de notre analyse. Mais, avant d'étudier ces points, il importe d'abord de revenir sur les facteurs de la « prolétarianisation » de la société gabonaise à partir de 1945.

I- Les salaires et les infrastructures au cœur de la prolétarianisation de la société gabonaise

Dans le cadre d'un contrat d'emploi, le salaire représente l'ensemble des rémunérations ou des prestations fournies par un employeur à son employé en rétribution de son service. Il constitue la contrepartie nécessaire de la relation de travail. Au Gabon, le souci de percevoir l'impôt de capitation amène l'Administration, dès la fin du XIX^e siècle, à exiger des entreprises la rétribution de leurs travailleurs en numéraire. Toutefois, c'est l'essor de l'exploitation forestière dans la colonie au début des années 1920 qui en vulgarise l'usage. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la presque totalité des transactions économiques s'effectue en argent. Pourtant, il existe une grande disparité entre les salaires versés aux autochtones et ceux versés aux travailleurs expatriés. En général, les salaires des Européens sont jusqu'à dix fois plus élevés que ceux des Africains. Face à cette disparité, de nombreux Gabonais préfèrent parfois se livrer à la culture de produits à forte valeur ajoutée tels que le café et le cacao notamment, au détriment des emplois salariés mal rétribués³⁶.

Pour accroître l'exploitation des richesses naturelles et encourager le développement du territoire, l'Administration souhaite la mobilisation massive des populations. À cet effet, elle encourage vivement la revalorisation des salaires, seul moyen d'attirer davantage de bras vers les chantiers. Dès 1943, déjà, elle organise le découpage du territoire suivant des taux de salaire minimum journalier. Quatre grandes zones émergent :

- Avec un salaire minimum journalier fixé à 3,50 francs, les départements de

³⁶ Après la fin de la Première Guerre mondiale, le développement de la culture cacao et café dans le nord du Gabon se concluait par la fixation de la population locale dans la région. Dans le même temps, l'évolution des cours desdits produits sur les marchés internationaux favorisait l'émergence d'une classe de petits planteurs autochtones disséminés dans la région. Désormais, la région entière ne vivait plus qu'au rythme du café et du cacao. Les emplois salariés dans cette région chutaient ; les autochtones, par les gains engrenés lors de la vente du cacao et du café, pouvaient désormais se passer des emplois salariés mal rétribués. Pour l'administration de la colonie en quête de main-d'œuvre, l'essor de ces activités agricoles freinaient les recrutements de travailleurs pour le compte des chantiers forestiers du Bas-Ogooué.

l'Ogooué-Ivindo, le Woleu-N'tem, la Nyanga et la Ngounié composent la première et la moins lucrative des zones salariales du Gabon.

- Les départements de l'Ogooué-Maritime et l'Estuaire constituent respectivement les deuxième et troisième zones avec des taux de salaires compris entre 4 et 5,5 et 5,50 francs.
- Enfin, les communes de Libreville et Port-Gentil, avec un taux fixe de 6 francs, constituent la dernière zone³⁷.

Cette répartition suggère deux observations. Dans un premier temps, elle est à peu près conforme au découpage naturel de la colonie qui fait ressortir deux régions bien distinctes : un Bas-Gabon (représentée par les départements de l'Ogooué-Maritime et l'Estuaire, ainsi que les communes de Libreville et Port-Gentil) et un Haut-Gabon (regroupant les départements du Woleu-N'tem, l'Ogooué-Ivindo, la Nyanga et la Ngounié).

La deuxième observation repose sur le critère économique. Par rapport au Haut-Gabon, plus ou moins peuplé, le Bas-Gabon (et ses importantes réserves d'okoumés) est de loin le poumon économique de la colonie. Dans cette région, qui abrite aussi les principales agglomérations, les chantiers forestiers souffrent du manque de main-d'œuvre. Dans son étude consacrée aux sous peuplement des territoires gabonais et congolais, Gilles Sautter illustre de fort belle manière les difficultés de recrutement des travailleurs dans le Bas-Ogooué :

« Quel a été dans le passé et quel est aujourd'hui le volume de la main-d'œuvre utilisée par les exploitants européens [dans le Bas-Ogooué] ? Les chiffres les plus élevés correspondent à coup sûr à la fin des années 1920, lorsque, presque sans matériel encore, le Gabon sortait déjà ses 300 400 000 tonnes d'okoumés, et que dans cette production les lacs du sud tenaient un rang honorable. Nous n'avons malheureusement que des chiffres globaux pour la subdivision de Lambaréné : plus de 6 000 engagés en 1926, sans compter les travailleurs en situation irrégulière. En 1951-1952, 1 926 travailleurs ont été recensés sur les chantiers du district, dont 572, près du tiers, dans les lacs du sud. D'où viennent ces hommes, pas de la région. Les villages des lacs n'ont jamais été très nombreux sur les chantiers, et ils le sont de moins en moins. Pour deux raisons. La première est qu'ils ont pris à l'époque de la traite, et lorsqu'ils coupaient à leur propre compte, l'habitude du travail libre, sans contrainte et sans horaires [...]. D'autre part, ce sont des hommes de l'eau, avides de contact et de mouvements. La forêt est devenue pour eux un monde étranger, hostile même [...]. Où donc les exploitants ont-ils été chercher leur main-d'œuvre ? Chez les populations de l'intérieur du Gabon³⁸. »

³⁷ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon...*, op. cit., p. 78.

³⁸ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo : une géographie du sous-peuplement. République du Congo, République gabonaise*, Paris, Mouton, 1966, p. 770.

Si l'on en croit la démonstration de Gilles Sautter, la région du Bas-Ogooué, qui concentre l'essentiel de l'activité économique de la colonie, est nettement sous-peuplée. D'autre part, l'ancienneté des contacts entre les populations de cette région et les Occidentaux a suscité parmi les populations une certaine répugnance pour les emplois de manœuvres. Ils travaillent souvent à leur propre compte, et suivant leur convenance. Dans ces conditions, on peut donc déduire que les hauts salaires pratiqués dans le Bas-Gabon ont pour but d'inciter les populations du Haut-Gabon à migrer vers la côte.

Toutefois, cette organisation de la carte salariale dissimule de grandes disparités à l'intérieur de chacune des régions du territoire. Ainsi, les salaires pratiqués sur la côte montrent-ils de grandes disparités selon que l'on se trouve dans un département ou dans une commune. De ce fait, si les villes les plus importantes, Libreville et Port-Gentil, offrent des meilleurs salaires, le reste des bourgades du Bas-Ogooué connaît des salaires très modestes comme l'atteste le tableau ci-dessous

Tableau 5

Évolution du salaire minimum journalier en franc CFA (ration comprise) du manœuvre non spécialisé débutant (Libreville et Port-Gentil, 1945-1949)

Années	Libreville	Port-Gentil
1945	9	9
1946	11	11
1947	13	13
1948	30	30
1949	43	

Source : Données tirées de *l'Annuaire statistique de l'AEF*, Vol. 1, 1950, p. 83.

Comme on peut le voir, les salaires pratiqués à Libreville et Port-Gentil ont régulièrement augmenté. Entre 1945 et 1948, les manœuvres débutants non spécialisés voient le taux de variation annuel de leur salaire minimum journalier croître de 22, 22 % entre 1945 et 1946. Entre 1946 et 1947, une légère baisse est enregistrée. Mais, entre 1947 et 1948, il enregistre un formidable bon pour plafonner à 130,76 %. Malgré ces fluctuations, on note néanmoins que ces salaires restent particulièrement élevés dans ces deux principales localités. L'une des raisons de ces hausses réside dans l'importance économique prise par ces deux agglomérations urbaines au Gabon.

En effet, grâce à leur position « [d]’interface entre les échelles nationales et internationales³⁹ », les villes côtières ont très tôt abrité certaines installations, les ports notamment, destinés à l’accostage des bateaux assurant les liaisons entre la côte gabonaise et l’Europe. Grâce à ces atouts, ces agglomérations voient affluer de nombreuses entreprises qui s’y établissent pour bénéficier de ces avantages. C’est notamment le cas des exploitants forestiers, qui y installent de nombreuses scieries pour la transformation locale du bois destiné à l’exportation. Mais, au-delà des possibilités qu’elles offrent, ces villes abritent aussi les installations administratives de la colonie. Pour ne parler que de Libreville : « Elle doit sa naissance à la volonté de la France de s’assurer un port en ces parages [...]. Promue capitale du Congo français, puis chef-lieu de la colonie du Gabon, Libreville a toujours été une ville administrative⁴⁰. » Avec cette présence administrative et l’installation d’exploitants privés, la demande en main-d’œuvre croît régulièrement⁴¹. Dans ces conditions, la politique de revalorisation salariale représente un moyen fiable pour attirer plus de travailleurs.

En revanche, une trop forte concentration de main-d’œuvre entre Libreville et Port-Gentil peut représenter un danger pour l’équilibre de la colonie. Pour réguler les flux et répartir la population valide selon les besoins de l’ensemble du territoire, l’Administration favorise une nouvelle politique. En 1952, par exemple, le salaire minimum journalier du manœuvre non spécialisé passe à 100 francs à Libreville et Port-Gentil, et à 55 francs CFA à Lambaréné. Nourri et logé par l’employeur, le même manœuvre perçoit une rémunération forfaitaire de 850 francs CFA mensuels dans ces deux agglomérations, ainsi qu’à Lambaréné. Ailleurs, les travailleurs non spécialisés perçoivent à peu près 750 francs CFA de salaire mensuel. En 1954, un nouvel arrêté divise le territoire en quatre zones :

- Les communes de Libreville et Port-Gentil forment désormais la première zone.
- Le centre urbain de Lambaréné forme la deuxième zone.
- Les districts de Libreville, Port-Gentil et Lambaréné constituent la troisième zone.
- Les autres districts de la colonie forment la quatrième zone.

³⁹ Koumba (J. P.), « L’équation du développement des villes industrielles du Gabon », dans ESO-Rennes, Numéro 31, Mai 2011, p. 79.

⁴⁰ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF). Étude de géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1958, p. 2.

⁴¹ Cooper (F.), *L’Afrique...*, *op. cit.*, p. 69.

À la suite de ce découpage, une nouvelle grille salariale, sur la base du SMIG, entre aussi en vigueur :

- Pour le personnel relevant des professions soumises au régime de 40 heures⁴², ce SMIG s'élève à 14,80 francs CFA dans la première zone, 7,80 francs CFA dans la deuxième, 7,20 francs CFA dans la troisième et enfin 6,30 francs CFA en quatrième zone⁴³ ;
- pour ceux relevant d'entreprises agricoles, forestières et assimilées, il oscille entre 12,50 et 100 francs CFA dans première zone, 6,90 et 55 francs CFA dans la deuxième zone, 6,20 et 50 francs CFA en troisième zone et entre 5 et 44 francs CFA dans la quatrième⁴⁴.

Au 1^{er} janvier 1956, un nouvel arrêté annule les dispositions de l'arrêté de 1954. En confirmant les 40 heures de travail par semaine, ce nouveau texte fixe désormais le SMIG horaire des travailleurs du secteur commercial et l'industriel à 17,25 francs CFA dans la première zone ; dans la deuxième, troisième et quatrième zone, il oscille entre 12,90, 10,35 et 9,45 francs CFA.

Pour les travailleurs relevant du secteur agricole, forestier et assimilé, ce SMIG oscille entre :

- 14,40 et 115 francs CFA en première zone (soit une hausse de près de 15,2 et 15 % par rapport à 1954) ;
- 10,75 et 86 francs CFA en deuxième zone (soit une hausse de l'ordre de 55,8 et 56,37 %) ;
- 8,65 et 69 francs CFA en troisième zone (soit une hausse de l'ordre de 39,52 et 38 %) ;
- 7,90 et 63 francs CFA en quatrième zone (soit une évolution de 58 et 43,18 %).

Par ailleurs, les jeunes salariés (entre 16 et 21 ans) ne perçoivent désormais qu'une fraction du salaire d'un employé adulte (à peu près 70 % du salaire d'un adulte)⁴⁵. En 1957, le nombre de zones salariales passe de quatre à trois. Le rattachement du district de Lambaréné à la première zone en est la cause. Dorénavant, elle englobe les communes de

⁴² D'après Frederick Cooper, c'est le code du travail des colonies adopté en 1952 qui garantissait désormais à tous les travailleurs salariés du secteur privé la semaine de quarante heures.

⁴³ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon...*, op. cit., p. 79.

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon...*, op. cit., p. 80.

Libreville, Port-Gentil et Lambaréné, y compris une zone périphérique de cinq kilomètres autour de ces villes. Quant à la deuxième zone, elle comprend les centres urbains d'Oyem, Mouila et Bitam, ainsi que les districts de Libreville, Port-Gentil et Lambaréné. La troisième zone regroupe quant à elle les autres districts de la colonie non compris dans la première et la deuxième zone. Dans ces différentes zones, des nouveaux taux horaires de SMIG entrent aussi en vigueur ; pour les professions soumises au régime hebdomadaire du travail de 40 heures, ils s'élèvent désormais à :

- 21 francs CFA dans la première zone ;
- 12 francs CFA dans la seconde ;
- 10,50 francs CFA dans la troisième.

Quant aux travailleurs relevant des professions agricoles, forestières et assimilées, à raison de huit heures de travail par jour, leur SMIG horaire et journalier oscille désormais entre :

- 17,50 francs l'heure et 140 francs CFA la journée dans première zone
- 10 et 80 francs CFA en deuxième zone ;
- 8 à 70 francs CFA en troisième zone⁴⁶.

Enfin, en 1960, les nouvelles autorités de la République gabonaise⁴⁷ ramènent à deux le nombre des zones salariales de la République :

- la première zone comprend les communes de Libreville, Port-Gentil et Lambaréné, ainsi qu'une zone périphérique de 5 kilomètres.
- la seconde zone regroupe le reste du territoire.

Dans la première zone, le SMIG journalier se situe désormais à 175 francs CFA alors que dans la seconde zone il se situe à 135 francs CFA⁴⁸.

Comme on peut le constater, le problème de l'équilibre des salaires entre les différentes régions de la colonie, entre les régions de forte activité économique notamment, est au centre des priorités des autorités, aussi bien des derniers administrateurs coloniaux que des dirigeants du nouvel État gabonais. Ces multiples réorganisations des zones salariales, le réaménagement constant des taux de salaire et du SMIG traduisent à n'en pas douter la complexité de la tâche à laquelle sont confrontées les autorités. Le second enseignement de ces évolutions est sans conteste l'érection de Lambaréné, capitale de l'exploitation forestière, au statut de troisième pôle économique du Gabon, derrière les

⁴⁶ *Ibid.*, p. 81.

⁴⁷ C'est le 17 août 1960 que la colonie du Gabon accédait à l'indépendance.

⁴⁸ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon...*, op. cit., p. 82.

pôles traditionnels que sont Libreville et Port-Gentil.

Mais, parfois, cette rémunération seule ne suffit pas à drainer les masses des travailleurs vers le Bas-Ogooué, vers Libreville, Port-Gentil et Lambaréné notamment. Pour faciliter les mouvements des populations et, potentiellement de la force de travail, le développement des infrastructures de base devient une nécessité. On l'a vu plus haut, les moyens mobilisés dans le cadre du FIDES ont été déterminants pour l'aménagement de pistes d'aérodrome dans la colonie. Mais, en plus de ces terrains d'atterrissage essentiellement utilisés par les entreprises privées, une autre partie des ressources du FIDES est orientée vers l'aménagement des principales villes. Dès lors, les centres urbains revêtent une tout autre importance pour les Africains. Georges Balandier précise que « [l]a fabrique de la nouvelle Afrique, c'est la ville, pour le meilleur et pour le pire. L'explosion urbaine accompagne la décolonisation, elle en est le révélateur⁴⁹. »

Fondée aux environs de 1848 pour fixer un groupe d'esclaves libérés d'un navire négrier par la marine française, Libreville offre de nombreux atouts, comme l'atteste Guy Lasserre :

« Ville de fleuve, comme presque toutes les autres villes d'AEF, la capitale du Gabon est cependant plus maritime que fluviale. La pointe Denis, qui ferme l'estuaire sur la rive gauche, se termine au droit de Libreville. Face à la large brèche ouverte sur l'Océan, entre la pointe Pongara et le cap Santa-Clara, avec ses eaux constamment agitées en rade, sa frange de cocotiers ébouriffés et son agréable brise de mer, Libreville est bien une ville littorale [...]. Elle bénéficie des multiples avantages que lui confèrent une situation en bordure de la mer et une position au bord du fleuve⁵⁰. »

Fort de ces atouts naturels, la petite bourgade, structurée autour d'une « [a]mple rade foraine que peuvent atteindre aisément cargos et transatlantiques, sans presque se détourner du droit chemin de leurs escales côtières⁵¹ » s'impose d'abord comme la capitale du Congo français jusqu'à la première décennie du XX^e siècle⁵².

« Dans la jeune AEF, elle fait figure d'ancienne ville. Les murs en robuste maçonnerie de l'hôtel du Gouvernement, de la mission catholique Sainte-Marie ou de l'hôpital, rappellent les maisons de Gorée. Si les maisons en ciment armé se multiplient [...], elles ne sauraient cacher les vieilles cases en planches, haut perchées sur des colonnettes de fer ou sur des pilotis de bois ou de pierre⁵³. »

⁴⁹ Balandier (G.), *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1985 [1^{re} éd. 1955], p. 7.

⁵⁰ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF)...*, op. cit., p. 1.

⁵¹ *Id.*

⁵² En 1910, la disparition du Congo français au profit de la Fédération de l'Afrique équatoriale française (AEF) déplaçait la capitale administrative fédérale de Libreville à Brazzaville au Moyen-Congo.

⁵³ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF)...*, op. cit., p. 2.

Supplantée par Brazzaville en 1910 après la disparition du Congo français, l'influence de Libreville ne se limite plus qu'à l'espace gabonais. Au début de la décennie 1920, le développement de l'exploitation forestière dans le Bas-Ogooué favorise d'importants mouvements des populations de l'intérieur vers la côte : « Depuis le début du XX^e siècle, Libreville est capitale administrative du Gabon et port de l'okoumé. Elle a bénéficié de l'euphorie économique des années d'après-guerre⁵⁴. » Pour beaucoup de migrants en provenance de l'intérieur du pays, Libreville est le point de chute final. En ce début de siècle, les problèmes de cohabitation entre Africains et Européens se posent avec acuité : « Les faubourgs africains ressemblent plus aux villages de brousse qu'à une ville, telle que nous l'entendons en Europe⁵⁵. »

Pour parer aux difficultés liées à l'installation des vagues migratoires en provenance de l'intérieur, de nombreux programmes d'urbanisation voient le jour dans les services de l'Administration coloniale. Les plus anciens remontent à la fin de la décennie 1920, avec l'érection d'une zone *non aedificandi*, censée séparer la zone occupée par les Européennes et celle habitée par les Africains⁵⁶. Dans les faits, ce *no man's land* reste fictif : « Il est d'ailleurs curieux de noter que cette zone ne séparait pas la ville européenne et les faubourgs indigènes : les villages de Montagne-Sainte, Abénélang, Derrière Hôpital, Nombakélé et Saint-Benoît restaient inclus dans le périmètre de cette ceinture, destinée beaucoup plus à clarifier et à aérer le plan de la ville, qu'à faire respecter les conventions sociales d'isolement du quartier européen⁵⁷. »

Toutefois, c'est à la fin des années 1930 que l'aménagement urbain de la ville devient la priorité des autorités. Partant de son quartier principal, le Plateau, où se concentrent l'essentiel des bâtiments administratifs et les habitations d'Européens, un premier plan directeur structuré autour d'une ville linéaire est adopté en 1939. Il prévoit entre autres l'extension de la ville aux alentours du quartier principal. Ainsi, de nouvelles zones urbaines « [a]ux fonctions administratives et résidentielles » se développent en alignant des bâtiments entièrement construits en dur⁵⁸. De ce développement tous azimuts, de nombreux quartiers européens plus ou moins structurés, plus ou moins urbanisés,

⁵⁴ *Ibid.*, p. 3.

⁵⁵ *Id.*

⁵⁶ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF)...*, *op. cit.*, p. 8.

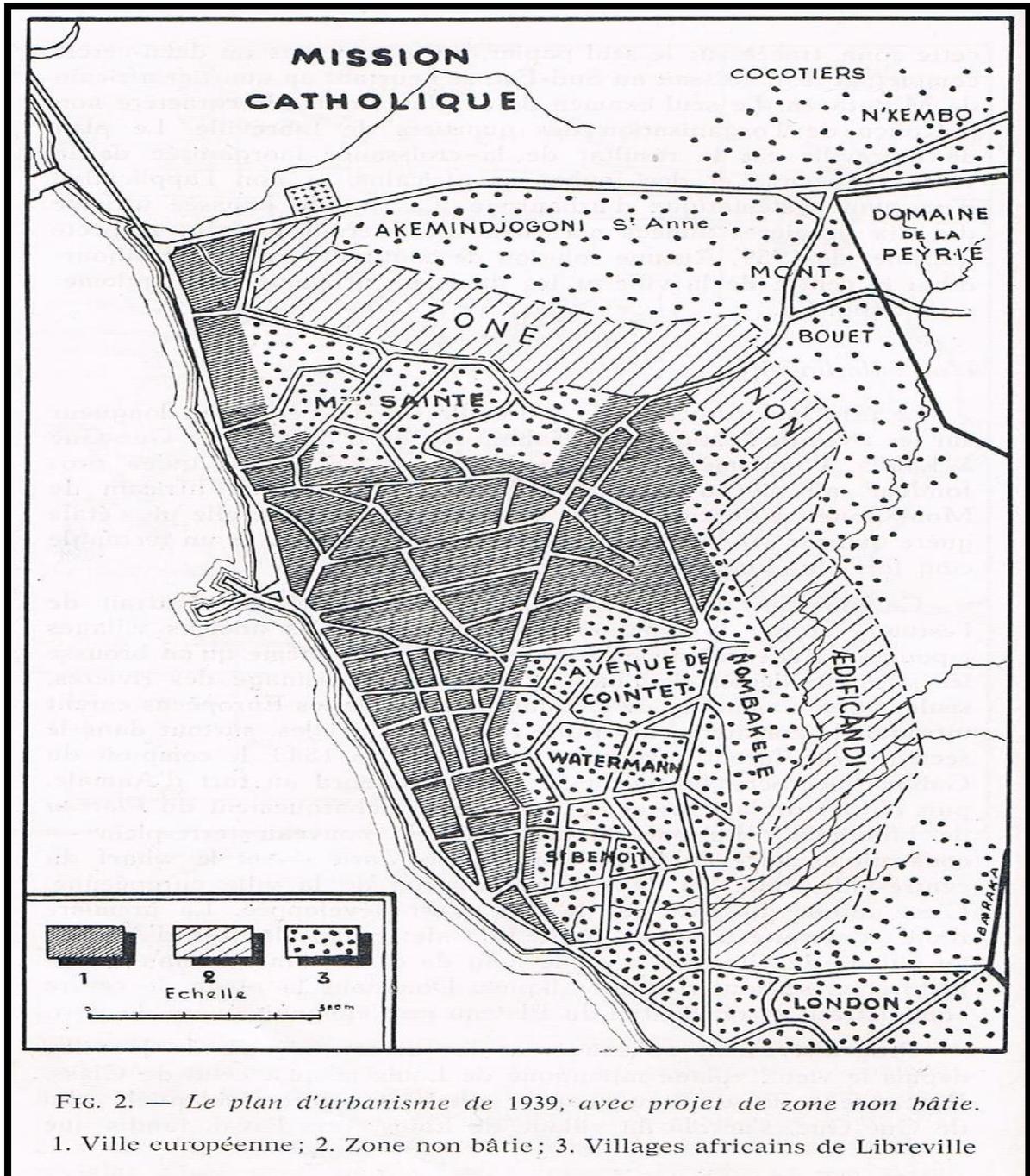
⁵⁷ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF)...*, *op. cit.*, p. 8.

⁵⁸ Lekoulekissa (R.), *L'électrification du Gabon...*, *op. cit.*, p. 78.

émergent. Dans le même temps, des quartiers africains se développent en périphérie⁵⁹, en respectant plus ou moins les dispositions du plan d'urbanisme (cf. carte 8).

Carte 8

Plan d'urbanisme avec projet de zone non bâtie (1939)



Source : Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF)...*, op. cit., p. 10.

⁵⁹ *Id.*

La carte ci-dessus, qui représente la première ébauche du plan cadastral de Libreville établi en 1939, laisse clairement apparaître deux principales zones d'occupation, séparées par une zone *non aedificandi*. Par ses tracés à peu près linéaires et cohérents, et surtout les noms à consonance occidentale, la zone n°1, arc-boutée autour de la façade maritime, abrite le quartier administratif et les habitations européennes. Toutefois, cette zone concentre aussi un certain nombre de villages autochtones. En réalité, ces villages, propriétés des Mpongwé, habitants historiques de la côte, sont installés à ces endroits depuis des siècles. Autrement dit, c'est la ville européenne qui s'encastre dans le périmètre autochtone et non le contraire. À l'opposé du secteur dit « européen » se trouve une zone non structurée, sans routes et sans quartiers. C'est la zone réservée aux Africains. En général, des populations d'horizons divers s'y côtoient. Si les Fang, arrivés sur la côte vers la fin du XIX^e siècle, représentent le groupe le plus important, les populations de migration récentes, en quête d'emplois salariés et des meilleures conditions de vie, ne sont pas en reste. Entre ces deux zones bien distinctes se dresse une limite fictive. Mais, si la distinction est nette sur le papier, elle peine à l'être dans la réalité et la poussée démographique que connaît la ville après la Seconde Guerre mondiale la fera disparaître des plans cadastraux. Dans tous les cas, nous convenons avec Guy Lasserre que le contrôle par les Occidentaux de la façade maritime de Libreville a beaucoup influencé ce tracé :

« Ce plan linéaire est évidemment commandé par l'attrait de l'estuaire et par la fonction portuaire. Déjà, les anciens villages mpongwé s'égrenaient le long de la plage, de même qu'en brousse les sites privilégiés de l'habitat étaient au voisinage des rivières, seules voies commodes de circulation [...]. C'est autour du port que la ville s'est développée. La première route construite a été la route littorale, reliant le fort d'Aumale au village de Glass, et c'est le long de ce chemin que hangars et factoreries se sont d'abord alignés. Dominant la plage, le centre administratif et résidentiel du Plateau ne s'éloigne guère du port⁶⁰. »

Les autres plans directeurs qui verront le jour, après la Seconde Guerre mondiale notamment, s'appuieront en partie sur ce plan de 1939, sans toutefois résorber les problèmes liés aux installations anarchiques, aux occupations illégales et au respect de la zone *non aedificandi*.

Au-delà de Libreville, « [l]es agglomérations ayant un caractère proprement urbain sont rares⁶¹ ». L'implantation occidentale au Gabon et le développement de l'exploitation des richesses naturelles du territoire sont aussi à l'origine de l'érection d'autres bourgades

⁶⁰ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF)...*, op. cit., p. 9.

⁶¹ Suret-Canale (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions Sociales, 1962, p. 516.

telles que Mandji (Cap-Lopez puis Port-Gentil) et Lambaréné⁶² en agglomération urbaine plus ou moins organisées. Mais, dans ces nouvelles villes, les plans cadastraux diffèrent un peu de celui de Libreville.

Port-Gentil (tantôt Cap-Lopez, tant Mandji pour les Africains⁶³) doit son statut de deuxième véritable agglomération de la colonie du Gabon à sa situation géographique⁶⁴ qui lui permet d'abriter l'un des plus importants ports d'exportation de la colonie :

« Les premiers hangars de Cap-Lopez ont été construits en pleine brousse, pour servir d'entrepôts aux marchandises de Savorgnan de Brazza, lorsqu'il tentait d'explorer le Haut-Ogooué. À l'extrême fin du XIX^e siècle, quelques maisons de commerce y installèrent des dépôts. La ville était insignifiante au début du XX^e siècle. Une agglomération est née peu à peu, en ce site privilégié, du commerce de l'okoumé. La grosse poussée urbaine se situe après la Deuxième Guerre mondiale. Port-Gentil a pris alors l'allure d'une ville neuve, voire d'une ville industrielle, avec ses puissantes usines de bois escortées de cités ouvrières aux cases sagement alignées⁶⁵. »

C'est en hommage au Gouverneur général de l'AEF, Émile Gentil, qu'on baptise la ville du nom de Port Gentil en 1915. En 1955, elle accède au statut de commune de plein exercice. Ces principaux tracés urbains datent aussi de cette époque. Contrairement à Libreville, « [o]n n'avait pas à Port-Gentil cette juxtaposition de la ville blanche aux quartiers africains⁶⁶ ». Dans cette ville, le quartier européen offre plutôt un plan en damier, avec des ruelles qui se croisent à angles droits. C'est l'épine dorsale de la ville. Quant aux quartiers ou villages africains, ils forment un ensemble séparé des zones européennes, en région de savane ou marécageuse⁶⁷. Comme avec Libreville, les plans cadastraux de Port-Gentil présentent aussi des dissemblances avec les tracés d'autres villes telles que Lambaréné.

Fille de l'exploitation forestière, Lambaréné doit son essor à l'exploitation de l'okoumé qui s'y développe depuis la fin de la Première Guerre mondiale. Toutefois, son édification en poste administratif remonte à la fin du XIX^e siècle, lors du dernier voyage d'exploration de Pierre Savorgnan de Brazza⁶⁸. Avec l'importance de l'exploitation de la forêt dans ses environs, et la présence très remarquable du docteur Schweitzer et son hôpital, l'agglomération change de physionomie au cours du temps et finit par s'imposer comme la

⁶² Pourtier (R.), « Ville et espace en Afrique noire : l'exemple du Gabon », *L'Espace Géographique*, Numéro 2, 1979, p. 122.

⁶³ Lekoulekissa (R.), *L'électrification du Gabon...*, *op. cit.*, p. 94.

⁶⁴ *Id.*

⁶⁵ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF)...*, *op. cit.*, p. 2.

⁶⁶ Lekoulekissa (R.), *L'électrification du Gabon...*, *op. cit.*, p. 95.

⁶⁷ *Ibid.* p. 96.

⁶⁸ Rabut (E.), *Brazza Commissaire général. Le Congo français (1886-1897)*, Paris, EHESS, 1989, p. 15.

troisième ville du Gabon. Après la Seconde Guerre mondiale, « [l]a ville était infiniment plus coquette et plus rayonnante avec ses nombreuses maisons de commerce, ses rues bitumées et son hôpital de renommée internationale qui attirait non seulement de nombreux malades, mais aussi toute une foule de touristes⁶⁹ ».

En dehors de ces aménagements ciblés, le reste du territoire se modernise un peu en désordre. C'est ainsi qu'en 1955, la colonie compte près de 4 158 kilomètres de routes utilisables toute l'année⁷⁰, contre seulement 65 kilomètres de pistes carrossables en 1928⁷¹. La tendance est la même pour les installations portuaires. Avec les aménagements effectués dans les années 1930, 1940 et 1950, le port de Port-Gentil, dont la capacité d'accueil en 1929 était de 240 navires, reçoit désormais entre 480 et 660 navires entre 1956 et 1957. À Libreville, cette capacité portuaire est de 628 navires en 1958⁷². L'aviation civile, essentielle à la prospection forestière, au transport des hommes et des marchandises n'est pas en reste⁷³.

Avec le développement de ces infrastructures, les hommes et les marchandises circulent mieux que par le passé. Mais ce développement multiforme amplifie aussi l'exode rural, de l'intérieur vers la côte. Le phénomène prend sa source dans l'explosion de l'exploitation forestière. Faute de force de travail dans les régions du Bas-Ogooué abritant les principales réserves des bois exploitables, on l'a vu, les exploitants forestiers sont allés prélever d'importantes forces de travail dans les contrées de l'*hinterland*. Déjà à cette époque, les travailleurs en fin de contrat refusent de réintégrer leur village d'origine, préférant rester sur la côte en quête de travail salarié. Cette population, des déshérités pour la plupart, constitue déjà un problème pour l'Administration :

« Beaucoup de travailleurs, recrutés entre les deux guerres, ne sont pas retournés dans leurs pays. Parmi eux, de nombreux déserteurs, en rupture de contrat, par crainte des sanctions administratives. Des imprudents aussi, bloqués sur place après avoir dépensé leur indemnité de rapatriement [...]. Parmi tous ces hommes, les uns allaient offrir leurs services aux exploitants. Ils menaient une vie errante, de chantier en chantier, au gré de l'embauche et de leur fantaisie. D'autres, moins travailleurs ou plus malchanceux, prenaient la brousse, volaient en bande dans les plantations [...]. Certains trouvaient un asile dans les villages galoa ou nkomi mais, sous la menace du commandant, étaient exploités comme des esclaves. Cette population flottante d'irréguliers, incontrôlable, insaisissable, était la hantise des

⁶⁹ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 355.

⁷⁰ *Ibid.*, p., 349.

⁷¹ Géraud (L.), *L'essor du Gabon. L'exploitation française des Grands Réseaux Français : le Gabon, ses richesses et sa main-d'œuvre*, Paris, l'Afrique Française, 1928, p. 19.

⁷² Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p., 351.

⁷³ *Ibid.*, p., 352.

chefs de subdivisions⁷⁴. »

Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, l'exode rural concerne davantage les centres urbains que les régions enclavées. La recherche des emplois salariés mieux rémunérés, la quête du bien-être et des marchandises d'importation à moindre coût, le désir de s'émanciper des traditions contraignantes, etc., expliquent ces migrations contemporaines de l'essor de l'exploitation forestière. Pour atteindre les villes, point de chute d'un parcours qui peut prendre des semaines, des mois, voire des années, les candidats à la migration suivent un itinéraire bien précis : « Le paysan, une fois déraciné, s'acheminait par étapes successives, progressant d'une entreprise à l'autre vers l'un des grands centres urbains où les possibilités d'avoir un métier plus rémunérateur étaient probablement plus grandes⁷⁵. » Une fois arrivé sur la côte, chaque migrant se débat pour trouver une situation plus avantageuse que celle laissée au village. Et, d'après le géographe Charles Robequain, les agglomérations côtières sont loin d'être avares en possibilités :

« On va souvent y rejoindre des membres de la famille déjà installés ; on y trouve le moyen de s'y instruire, de s'y élever, grâce à l'école ; on y échappe à l'emprise des groupes sociaux traditionnels, souvent tyranniques en milieu rural. Les villes ont aussi un marché du travail beaucoup plus large [...]. Un certain nombre des citadins noirs travaillent eu service des Blancs, d'autres sont indépendants, pratiquent l'artisanat ou le petit commerce, en boutique ou à l'étalage⁷⁶. »

Avec ces atouts, la croissance démographique des villes côtières du Gabon est sans cesse en hausse. De 15 000 personnes en 1949-1950, la population de Libreville atteint successivement 17 100 hommes en 1956-1957, 27 400 en 1960-1961 et 42 776 en 1964-1965⁷⁷. Dans des proportions moins importantes, Port-Gentil enregistre aussi une croissance considérable : 8 400 habitants entre 1949-1950, 15 400 entre 1956-1957, 18 500 entre 1960-1961 et 23 000 entre 1964-1965⁷⁸.

Le développement des villes du Gabon et la problématique de l'exode rural n'ont rien d'extraordinaire sur le continent. En effet, la plupart des agglomérations héritées ou façonnées au cours de la période coloniale connaissent des évolutions similaires. Ainsi, le développement des villes telles que Brazzaville obéit, à quelques différences près, aux mêmes logiques que les villes gabonaises. Dans les années 1950, Georges Balandier fait

⁷⁴ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo...*, *op. cit.*, p. 772.

⁷⁵ Etoughé-Efé (J. E.), « Introduction du salariat... » ; *op. cit.*, p. 132.

⁷⁶ Robequain (C.), « Citadins et ruraux du Gabon et du Moyen-Congo », *Annales de Géographie*, 1956, t. 65, n° 350, p. 306.

⁷⁷ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, *op. cit.*, p. 56.

⁷⁸ *Id.*

une description assez détaillée de ses principaux contours :

« Jusqu'à présent, les Brazzavilles noires, dépendants de la ville européenne, occupent une position déjetée par rapport à cette dernière. Une sorte de *no man's land*, à peine touché par les extensions récentes de la capitale, les sépare. Et le contraste s'affirme de plus en plus entre la ville où s'élève, se multiplient, constructions et immeubles modernes, et les centres qui conservent l'allure de villages monstrueux : d'une manière toute géographique, les différences de richesse, de genre de vie, de puissance matérielle s'opposent brutalement sans que soit ménagée une transition par une série de quartiers intermédiaires⁷⁹. »

Dans tous les cas, les populations qui affluent vers la côte, et cela est valable sur l'ensemble des agglomérations d'Afrique subsaharienne, viennent gonfler les rangs des manœuvres employés par les entreprises privées. Seul un petit groupe travaille pour l'Administration.

Au Gabon, cette migration influence beaucoup la variation des effectifs des manœuvres employés sur la côte. En 1957, par exemple, Libreville compte 5 806 travailleurs africains, soit 33,95 % de la population totale de la ville, contre 5 701 pour Port-Gentil, soit 37,01% de la population totale. À l'échelle de la colonie, cette période postérieure à la Seconde Guerre mondiale se caractérise par l'accélération de la prolétarianisation de la société gabonaise. En 1960, « 98% des Gabonais actifs étaient des manœuvres ou des ouvriers spécialisés⁸⁰ ».

Cette période voit aussi émerger les premiers syndicats de travailleurs autochtones. Dès 1944, la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (à l'origine, cette centrale syndicale ne regroupe que les employés du commerce) ouvre une antenne à Libreville. En 1949, cette même CFTC favorise la création du syndicat des ouvriers de l'industrie et des travaux publics et le syndicat du personnel de l'enseignement privé⁸¹. La CGT quant à elle s'implante dans la colonie en 1945. En 1948, cette dernière se restructure et s'associe à d'autres syndicats pour créer l'Union des Syndicats Autonomes du Gabon, structurée autour des antennes de l'Estuaire et de l'Ogooué-Maritime⁸². Dans la foulée, les employés des entreprises forestières tentent de s'organiser dès 1953 avec la création du Syndicat des Travailleurs des Exploitations Forestières de l'Ogooué-Maritime⁸³. La particularité de ce syndicat tient à l'omniprésence des étrangers, les Européens notamment, dans son bureau.

⁷⁹ Balandier (G.), *Sociologie des Brazzavilles...*, *op. cit.*, p. 27.

⁸⁰ Etouhé-Efé (J. E.), « Introduction du salariat... », *op. cit.*, p. 132.

⁸¹ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, *op. cit.*, p. 600.

⁸² *Ibid.*, p. 602.

⁸³ Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon : hybridité et invisibilité d'une culture ouvrière 1892-1962*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris 1, 2008, p. 294.

Ainsi, les postes de secrétaire général, trésorier et trésorier adjoint sont occupés respectivement par M. Anouzouvi, Latevi Lawson, Cesson Joseph. Quant au gabonais Ernest Akendengue, il occupe le poste de secrétaire général adjoint⁸⁴. Malgré ces efforts de regroupement des travailleurs, la prépondérance des ressortissants étrangers et la mauvaise réputation de certains leaders locaux vont contribuer à ternir l'image du syndicalisme dans la colonie en général et dans les chantiers forestiers en particulier, comme on le verra plus loin⁸⁵.

Toutefois, ces mutations de l'environnement du travail sont une aubaine pour la colonie. Pour les entreprises privées qui éprouvent d'énormes difficultés à se procurer la main-d'œuvre nécessaire, la conjoncture est donc plutôt favorable. C'est aussi au cours de période que les responsables de la SHO déploient leurs efforts pour doter l'entreprise d'une armature structurelle solide et adaptée à l'évolution du Gabon et de l'AEF.

II- La SHO, partie prenante de l'activité économique gabonaise ?

Le programme de modernisation entrepris par les responsables de la SHO à la fin des années 1940 remonte en réalité à la fin de la décennie 1930. Toutefois, le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale met en veilleuse tous les projets d'investissement. La guerre terminée, le conseil des actionnaires ordonne la poursuite et l'amplification du programme. Désormais, il est question d'arrimer le développement des activités à l'évolution politique, sociale et économique du territoire gabonais. Mais, en dehors de la colonie, les responsables de l'entreprise comptent profiter d'un climat économique favorable pour investir de nouveaux marchés, en AEF notamment. Pour atteindre les objectifs escomptés, les actionnaires, comme par le passé, se chargent de trouver les fonds nécessaires à la mise en route du nouveau programme :

« La hausse ininterrompue des prix des marchandises et des produits coloniaux a exigé des moyens de trésorerie de plus en plus importants. Le fonds de roulement s'est trouvé insuffisant, d'autant plus qu'entre l'achat de la marchandise ou du produit local et le moment où ils sont vendus, de longs délais s'écoulaient par suite de la lenteur des transports occasionnant ainsi d'inévitables immobilisations⁸⁶. »

Pour se procurer de l'argent frais, l'entreprise recourt aux banques locales. Face aux réalités du marché gabonais et aux aléas conjoncturels parfois incertains, la nécessité de

⁸⁴ *Id.*

⁸⁵ *Id.*

⁸⁶ Etouhé-Efé (J. E.), « Introduction du salariat... », *op. cit.*, p. 132.

multiplier les augmentations de capital et à diversifier les sources de revenus s'impose.

Cette vaste opération financière prend effet dès la fin de la guerre. Lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 15 octobre et 5 novembre 1945, le capital social de l'entreprise, 14 millions (divisés en 56 000 actions de 250 francs nominal, dont 44 000 actions dites ordinaires numérotées de 1 à 8 000 et de 20 001 à 56 000 et 12 000 actions dites privilégiées, numérotées de 8 001 à 20 000), est porté à 28 millions de francs grâce à l'émission, contre espèces, de 56.000 actions ordinaires nouvelles de 250 francs nominal, émises à 275 francs⁸⁷. Parer aux dépenses qu'imposent la remise en état du domaine immobilier et développer des nouvelles activités sont les raisons avancées pour justifier cette hausse. Dans la même perspective, mais en évoquant cette fois la hausse ininterrompue des prix des marchandises d'importation et la rénovation du cadre de vie et de travail des contractuels, une autre augmentation de capital est proposée dès 1947 :

« La hausse ininterrompue jusqu'au début de 1947 des prix des marchandises et des produits coloniaux a exigé des moyens de trésorerie de plus en plus importants. Le fonds de roulement de la Société s'est trouvé insuffisant, d'autant plus qu'entre l'achat de la marchandise ou du produit local et le moment où ils sont vendus, de longs délais s'écoulaient par suite de la lenteur des transports occasionnant ainsi d'inévitables immobilisations⁸⁸. »

Pour des raisons similaires à celles qui viennent d'être évoquées, et grâce notamment à la clairvoyance d'un Luc Durand-Réville convaincu du rétablissement rapide de l'économie mondiale, les actionnaires autorisent, dès 1947, une augmentation ultérieure de capital afin de le porter à 65 millions de francs⁸⁹. En 1948, cette hausse est rendue effective. En 1949, une énième augmentation porte ce capital à 189 millions (par l'émission, contre espèces et au prix de 280 francs métropolitains l'une, soit avec une prime de 30 francs, de 512 000 actions nouvelles de 250 francs nominal entièrement libérées à la souscription)⁹⁰. En 1952, enfin, une dernière augmentation plafonne ce capital social à 472, millions⁹¹. On vient de le voir, sur une période de sept ans, de 1945 à 1952, le taux annuel moyen de variation du capital de la société est de l'ordre de 51,77 %.

Cette volonté de relancer l'entreprise coupe court aux logiques héritées de l'ère concessionnaire, consistant à laisser entre les mains des seuls Africains la charge de l'exploitation et de la livraison des produits. En d'autres termes, pour s'arrimer au nouveau

⁸⁷ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblées générales ordinaires du 15 octobre et 5 novembre 1945 et extraordinaire du 5 novembre 1945.

⁸⁸ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblées générales ordinaires du 24 juin 1947.

⁸⁹ *Id.*

⁹⁰ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblées générales extraordinaires du 12 mai 1949.

⁹¹ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblées générales du 7 janvier 1955.

contexte économique et espérer garder une assise dans un continent de moins en moins fermé, il est apparu nécessaire à la SHO de repenser l'ensemble de sa stratégie financière. Avec ces réformes, la direction veut aussi préparer l'avenir, en constituant un véritable bouclier capable de protéger l'entreprise en cas de crise financière.

Au-delà de la constitution des réserves, la remise en état du patrimoine immobilier constitue une des priorités de l'après-guerre⁹².

1- La nécessaire remise en état du patrimoine

Pour comprendre la nécessité de remettre en état le patrimoine de l'entreprise, il importe de revenir aux événements de la guerre et à leurs conséquences matérielles. L'entrée en guerre de la France, puis la capitulation en 1940, se soldent par l'interruption des communications entre la métropole et les colonies. Dans de telles conditions, la SHO, coupée de son siège social parisien⁹³, s'organise comme elle le peut pour maintenir certaines activités à flot :

« À l'automne 1940, l'AEF et le Cameroun se sont trouvés complètement coupés de leurs relations avec la métropole. Ces territoires ont été obligés d'organiser leurs économies sur des bases tout à fait différentes de celles qui prévalaient dans la période précédente, et c'est ainsi que de nouveaux courants commerciaux se sont établis entre eux et les pays alliés surtout et, dans une moindre mesure, avec le Portugal et ses colonies. C'est dans cette situation particulière que l'activité commerciale de la société a dû se développer⁹⁴ ».

Cette organisation de circonstance, qui se conclut sur le terrain par l'autonomisation de chacune des filiales, permet aux différents exploitants de réaliser de substantiels profits à la fin de la guerre. D'ailleurs, le conseil des actionnaires, réuni en assemblée générale, ne manque pas, dès 1945, de louer le courage et le dévouement des travailleurs restés à leurs postes tout au long de cette période trouble⁹⁵.

Si les résultats sont à peu près satisfaisants ainsi qu'on l'a démontré plus haut, on ne peut en dire autant des structures et du matériel. En effet, livrées à la merci de la nature, sans aucun entretien, de nombreuses bâtisses abritant différentes unités de l'entreprise sont rudement endommagées : « Il n'en reste pas moins vrai qu'il a été impossible à nos agents

⁹² ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin..., *Doc. cité.*

⁹³ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblées générales ordinaires du 15 octobre et 5 novembre 1945 et extraordinaire du 5 novembre..., *Doc. cité.*

⁹⁴ *Id.*

⁹⁵ *Id.*

[...] d'entretenir et d'améliorer le domaine immobilier colonial de la société dont la plupart des éléments, tant en ce qui a trait aux immeubles commerciaux proprement dits, qu'en ce qui concerne le logement de nos collaborateurs, sont vétustes et demandent impérieusement à être remplacés⁹⁶. »

Sitôt la guerre terminée, les fonds mobilisés sont mis à profit pour le renouvellement et l'amélioration de l'ensemble des actifs. Ce programme, envisagé sur une dizaine d'années, donne une autre dimension à l'entreprise tant au Gabon qu'en AEF. Dans la décennie 1950, les premières réalisations sont perceptibles. Dès 1951, le conseil des actionnaires se satisfait, par exemple, de la remise en l'état du service fluvial :

« Nous n'avons pu encore procéder au renouvellement de nos remorqueurs et chalands. Nous nous sommes efforcés de les remettre en l'état, ce qui a été rendu possible par l'équipement rationnel de l'atelier de Zilé. Après la création d'un atelier à bois, nous avons procédé à l'installation d'un atelier pur la réparation mécanique de la flotte [...] ; l'atelier a été, également, largement approvisionné en fers, tôles, rivets, ce qui nous donne toute la sécurité voulue pour l'entretien de nos unités⁹⁷. »

Dans la même perspective, la SHO passe une commande d'un nouveau remorqueur destiné à accélérer le transport sur l'Ogooué⁹⁸. En 1953, le premier bilan donne entière satisfaction : « Notre flotte se trouve donc composée de deux remorqueurs à moteurs Diesel, deux autres à chauffes en bois et le cinquième à la chauffe au mazout ; elle se trouve ainsi à l'abri des difficultés qui pourraient apparaître dans l'approvisionnement de l'un ou de l'autre de ces différents combustibles⁹⁹. »

Dans le même temps, le service forestier se réorganise et enregistre l'arrivée d'un certain nombre d'engins indispensables au travail du bois. Là aussi, le *satisfecit* est manifeste :

« La direction locale a su faire face aux nombreuses difficultés inhérentes aux exploitations forestières. Le problème de la main-d'œuvre reste grave, mais les moyens mécaniques dont disposent nos chantiers ont permis une exploitation rationnelle [...]. L'activité forestière de notre société demeure assurée pour plusieurs années tant par les réserves ligneuses dont elle dispose que par l'importance et la qualité du matériel d'exploitation forestier à la tête duquel elle se trouve¹⁰⁰. »

⁹⁶ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblées générales ordinaires du 15 octobre et 5 novembre 1945 et extraordinaire du 5 novembre..., *Doc. cité*.

⁹⁷ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 19 avril, Année 1951.

⁹⁸ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 28 décembre, Année 1951.

⁹⁹ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 17 avril 1953.

¹⁰⁰ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 19 avril..., *Doc. cité*.

En 1951, les résultats obtenus par la SHO-Bois montrent même une nette amélioration de la qualité et de la quantité des bois produits et exportés :

« La société a continué l'exploitation de sa propriété de La Lebé qui a donné 50 mètres cubes d'ozigo et 5 990 tonnes d'okoumés. L'exploitation de la propriété de Manguegne, abandonnée en 1939, a été reprise et terminée, avec une production de 670 tonnes d'okoumés. Au total, la production d'okoumés des exploitations de la société s'est élevée à 7 161 tonnes dont 3 930 de qualité loyale et marchande [...]. La direction locale du service forestier de la société a pu surmonter toutes les difficultés inhérentes aux exploitations forestières et la qualité des bois livrés a continué à être satisfaisante¹⁰¹. »

En dehors du service fluvial et forestier, la remise en état et l'extension du patrimoine immobilier fait aussi partie des priorités. Pour justifier cette nécessité, la direction générale invoque notamment l'extension des activités à l'ensemble de l'Afrique équatoriale : « Ce programme s'imposait en raison de la vétusté de nos immeubles, mais aussi de l'extension prise et que prendront nos affaires¹⁰². » Dans cette perspective, la priorité est donnée à la construction des bâtiments destinés à abriter le matériel importé : « C'est surtout sur les constructions du service technique qu'ont porté les efforts principaux. En effet, l'afflux des arrivages de matériels et des commandes exigeait l'installation urgente d'ateliers de montage et de mise au point et même, de réparation [...] nous avons passé commande des bâtiments nécessaires à cet effet¹⁰³. »

Dès 1953, un premier bilan des réalisations témoigne de l'ampleur des efforts consentis :

« En ce qui a trait au service commercial, au Cameroun nous avons achevé la construction de l'immeuble sis au lotissement résidentiel de Bali, immeuble comprenant des boutiques au rez-de-chaussée et quatre logements à l'étage. Nous avons décidé d'y adjoindre un poste de distribution d'essence, l'emplacement étant particulièrement favorable. Nous avons aussi investi dans cet immeuble une somme de 22 millions de francs métropolitains. Toujours au Cameroun, nous avons entrepris la construction de nos installations à N'Kong-Samba, Mbalmayo, Cribi, ce qui a représenté, sur l'exercice en vue, une dépense de 20 millions de francs [...]. Au Gabon, nous avons achevé la construction à Libreville d'un immeuble à quatre logements, et à Lambaréné d'un immeuble commercial comprenant : boutiques, bureaux et magasin au rez-de-chaussée, ainsi que deux logements et de deux chambres de passage. Pour le service industriel, nous avons poursuivi la construction de ces installations sur le lotissement industriel de Bassa, à Douala, investissements

¹⁰¹ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 28 décembre..., *Doc. cité.*

¹⁰² ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin..., *Doc. cité.*

¹⁰³ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin..., *Doc. cité.*

nécessitant, comme nous vous l'avons déjà précisé, le développement des services de pièces de rechange et après-vente. Ces installations constituent un ensemble très réussi, avec magasins à pièces de rechange, ateliers et garages-abris pour le matériel en stock ou en réparation. À Libreville, nous avons achevé la construction de l'atelier et du magasin à pièces de rechange ; l'immeuble de Brazzaville a été terminé dans sa partie bureaux et logements¹⁰⁴. »

Grâce à ces réalisations, l'entreprise justifie l'importance des moyens mobilisés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Pourtant, ces innovations ne sont qu'une partie d'un vaste programme de modernisation qui inclut aussi le développement de nouvelles activités. Il s'agit entre autres d'investir durablement les secteurs de la petite et grande distribution, dans les activités liées à l'exploitation minière et de promouvoir des activités industrielles plus importantes.

2- La SHO en quête des nouveaux marchés

La modernisation des structures de l'entreprise s'accompagne de l'émergence de nouvelles branches d'activité. Dans la colonie du Gabon, où l'entreprise a implanté son siège et d'où partent toutes les décisions économiques en dehors de la métropole, l'exploitation forestière poursuit son essor tandis que s'ouvrent d'innombrables possibilités.

« Dans le domaine minier, les études d'exploitation et de prospection des gisements déjà découverts se sont activement poursuivies. C'est ainsi que l'exploitation du pétrole du Gabon, suivant les plans prévus, la cadence de 400 000 tonnes par an ; de nouveaux indices de grand intérêt ont été décelés tant au Gabon qu'au Moyen-Congo et les forages en cours permettent de ces nouvelles découvertes. Les travaux d'aménagement de la voie d'évacuation du minerai de manganèse de Moanda, près de Franceville, vont débiter incessamment. [...] Les recherches effectuées en vue de délimiter l'étendue et l'importance du gisement de fer de Mekambo se sont activement poursuivies et les indices recueillis confirment l'existence de réserves d'une importance exceptionnelle. [...] Les visites d'hommes d'affaires et de techniciens étrangers se multiplient en Afrique. Des groupes financiers des États-Unis et nos partenaires de la future Communauté européenne s'intéressent aux investissements dont les territoires ont besoin et plusieurs Syndicats d'études se sont constitués pour approfondir les problèmes que posent l'exploitation des richesses énergétiques et du sous-sol, et l'implantation d'industries nouvelles¹⁰⁵. »

¹⁰⁴ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 17 avril..., *Doc. cité*.

¹⁰⁵ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 28 décembre, Année 1958.

De telles perspectives confortent donc les responsables de l'entreprise dans leur politique de diversification. Dès 1947, la SHO prend des parts dans des nouvelles entreprises : la Compagnie de Recherche Aurifère du Gabon, la Société des Fibres coloniales et le Syndicat Pétrolier Colonial¹⁰⁶. Dans la foulée, elle s'installe dans les régions où se développe une intense activité agricole :

« Pour le Gabon, la situation est stationnaire [...]. Le consommateur est presque exclusivement un salarié. C'est donc le salaire qui détermine le pouvoir d'achat du consommateur et non plus l'accroissement de la production et de ses prix comme pour les cultivateurs et producteurs du Cameroun. C'est en raison de cette situation que la société a essayé de rechercher un champ nouveau d'activité et après de sérieuses études, fixé son choix sur le Woleu-Ntem, territoire faisant administrativement partie du Gabon, mais qui, confinant au Cameroun, dépendait dans une large mesure de l'économie de ce dernier¹⁰⁷. »

En 1958, grâce à un accord passé avec l'entreprise *La Métropolitaine des vins*, elle se positionne dans l'importation de boissons alcoolisées : « L'évolution du commerce sur la côte d'Afrique, avait conduit la société à prendre des participations dans des sociétés spécialisées dans l'importation des vins en vrac, la Métropole des Vins qui se charge de l'achat et de l'expédition. La Société des Vins du Gabon et la SARL les Bons Vins de France qui assurent le stockage et la répartition¹⁰⁸. »

Plus tard, l'évolution du contexte politique des anciennes colonies d'Afrique équatoriale, devenues indépendantes depuis 1960, poussera les responsables de la SHO à accroître encore son portefeuille d'activités. À cet effet, ses différents démembrements de l'entreprise dans les nouvelles républiques d'Afrique équatoriale acquièrent le statut de société de droit local dès novembre 1963 :

« Dans le but de nous adapter plus étroitement à l'évolution politique et économique de l'Afrique et ainsi que vous nous y aviez autorisé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1963, nous avons constitué des sociétés de droit local dans chaque état d'Afrique où notre société était installée et leur avons apporté tous les éléments d'actif et de passif de nos anciennes succursales.¹⁰⁹ »

Au Gabon, cette mesure débouche sur la constitution de trois entreprises :

- la SHO-Gabon dont le siège se trouvait à Libreville
- la SHO-Bois ayant son siège social à Angouma près de N'Djolé

¹⁰⁶ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin..., *Doc. cité.*

¹⁰⁷ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 19 avril..., *Doc. cité.*

¹⁰⁸ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 19 décembre, Années 1958.

¹⁰⁹ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 26 novembre, Année 1963.

- la Société forestière d’Azingo avec son siège social à Port-Gentil¹¹⁰.

Dans ce développement multiforme, la stratégie de diversification des partenariats économiques avec d’autres entreprises, commerciales et financières notamment, reste déterminante. En rachetant Tractafric, la SHO inaugure dès l’entre-deux-guerres une nouvelle activité rentable, avec la vente et la location d’engins lourds. Grâce à ces machines, s’est aussi développé un puissant service technique, chargé de l’entretien des équipements partout où le besoin se fait sentir. Après la Seconde Guerre mondiale, le partenariat le plus important est signé avec OPTORG : « En 1947, OPTORG prenait une participation équivalant à un contrôle (41%) dans la Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué, une des plus anciennes sociétés concessionnaires d’Afrique équatoriale et au Cameroun, et d’intérêts dans l’exploitation forestière et les transports fluviaux au Gabon, où elle conservait un domaine propre important¹¹¹. » C’est la Banque de l’Union Parisienne, partenaire historique de la SHO et soutien d’OPTORG en Europe de l’est et en Asie, qui est à l’origine de cette collaboration¹¹².

Si l’année 1947 marque le premier pas vers l’absorption de la SHO par OPTORG, c’est n’est qu’en 1963 qu’elle devient effective. Entretemps, les deux entreprises se sont entendues sur plusieurs points. Ainsi, dès le début de la collaboration, la multinationale n’intervient pas directement dans le fonctionnement de la SHO comme le laisse entendre Jean Suret-Canale. Dans un premier temps, le rôle d’OPTORG se limite à l’achat de marchandises destinées à la SHO. Pour ce faire, elle utilise à bon escient son carnet d’adresses et son réseau de fournisseurs. Ses contacts lui ont été d’un grand soutien dans la conquête des marchés d’Europe de l’est et d’Asie. En 1959, cette entente prend une nouvelle dimension avec le transfert de ce service d’achat à la SHO. Cet accord inclut la reprise du personnel et des charges financières¹¹³. Cette transaction est rendue possible par le versement d’une importante indemnité : « Versement par la SHO à la compagnie OPTORG d’une indemnité forfaitaire de 20 millions de francs français, en contrepartie de la remise à la SHO des services d’achats organisés par la compagnie OPTORG, avec leurs archives et leurs documentations techniques et commerciales¹¹⁴. » Comme on peut le voir,

¹¹⁰ *Id.*

¹¹¹ Suret-Canale (J.), *Afrique et capitaux. Géographie des capitaux et des investissements en Afrique tropicale d’expression française (tome 1)*, Paris, L’Arbre verdoyant Éditeur, 1987, p.126.

¹¹² Suret-Canale (J.), *Afrique et capitaux...*, *op. cit.*, p. 126.

¹¹³ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 21 décembre, 1956.

¹¹⁴ *Id.*

c'est progressivement que le processus d'effacement de la SHO au profit d'OPTORG s'opère.

En dehors des questions purement économiques, l'entreprise affirme aussi attacher du crédit à l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses employés. En 1960, par exemple, sa masse salariale s'élève à près de 8,75 millions de francs. À cette somme s'ajoutent 1,5 million de francs destinés aux soins médicaux, aux allocations familiales, au versement dans les caisses d'assurance¹¹⁵. En 1962, le coût total de ces dépenses s'élève même à 1,7 million de francs¹¹⁶. Si la pertinence de ces nouvelles dispositions ne souffre d'aucune contestation, il revient d'étudier les conditions de leur application sur le terrain. Dans le point qui suit, on s'intéressera notamment aux retombées de ces nouvelles dispositions sur les employés de l'entreprise en milieu urbain.

III-La discrimination au centre de la politique sociale de l'entreprise ?

Si la restructuration du patrimoine constitue la première phase du programme de modernisation de l'entreprise, la seconde phase porte sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés. Après la hausse de la masse salariale, l'entreprise annonce la mise en place d'un certain nombre des mesures sociales telles que l'instauration du régime des prestations familiales. En 1958, alors que les mouvements nationalistes africains se font entendre au sujet de l'indépendance des colonies et de l'amélioration des conditions de la main-d'œuvre locale, l'entreprise annonce la signature des conventions collectives avec des représentants des syndicats ouvriers. Enfin, au moment de l'adoption du principe d'autonomie des colonies de l'ancienne fédération de l'AEF, la direction générale adopte une série des mesures individuelles censées faire évoluer radicalement la situation de la main-d'œuvre. Par le truchement d'accords paritaires passés avec les dirigeants des nouveaux États d'Afrique équatoriale, elle procède notamment à des nouvelles hiérarchies des salaires pour les travailleurs africains¹¹⁷.

Il nous revient maintenant de vérifier les conditions d'application de ces nouvelles dispositions dans la réalité. Cette politique sociale s'applique-t-elle vraiment à l'ensemble

¹¹⁵ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 21 décembre, Année 1960.

¹¹⁶ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 28 décembre, 1962.

¹¹⁷ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 19 décembre..., *Doc. cité*.

des travailleurs en milieu urbain ? À cette question, on est tenté de répondre par la négative. En effet, l'ensemble des travaux consultés sur la situation de la main-d'œuvre africaine après la Seconde Guerre mondiale laisse entrevoir de grandes disparités de traitement. Il nous revient donc d'étudier la situation de la main-d'œuvre de la SHO employée à Libreville et Port-Gentil, selon qu'il s'agisse des Africains ou des Occidentaux.

Pour ce faire, nous nous basons sur divers travaux relatifs à la situation générale des travailleurs entre le début de la décennie 1950 et le milieu des années 1960. Grâce à l'étude des conditions de vie et de travail des contractuels africains employés à Libreville et Port-Gentil, on peut obtenir une série d'informations sur leurs conditions générales d'existence en milieu urbain. En confrontant les informations recueillies aux programmes sociaux effectivement mis en œuvre, une certaine idée des progrès réalisés par le capital privé peut se dégager. On peut ainsi se faire une idée à peu près claire des continuités et des ruptures dans les politiques sociales de la SHO. Dans la même perspective, nous pouvons aussi évaluer à leur juste valeur les mesures sociales mises en avant par l'entreprise. Pour apprécier l'impact des programmes sociaux de la SHO, deux enquêtes de terrain, relatives à la situation socioprofessionnelle des travailleurs employés par les entreprises privées en milieu urbain, ont été passées à la loupe.

Dans la décennie 1950, le géographe Guy Lasserre¹¹⁸ s'intéresse aux difficultés d'intégration des travailleurs gabonais au sein des entreprises privées en milieu urbain. Dans sa démonstration, il relève, par exemple, leur faible nombre à des postes de responsabilité. À Libreville et Port-Gentil, il soutient que les exploitants privés emploient majoritairement du personnel européen, « [e]t non pas seulement comme cadres, mais encore comme employés subalternes¹¹⁹ ». Quant aux Africains, ils représentent, selon lui, l'essentiel des manœuvres peu ou pas qualifié¹²⁰. Cette configuration des emplois est une conséquence du peu d'intérêt accordé à la formation professionnelle dans la colonie.

Jusqu'au début des années 1960, les seuls véritables efforts entrepris dans ce domaine sont le fait des confessions religieuses. Au début des années 1910, déjà, les missionnaires protestants créent la Société Agricole et Industrielle de l'Ogooué (SAIO) qui compte en son sein deux importants centres de formation. Outre l'intérêt financier que revêt un tel projet, les missionnaires souhaitent surtout apporter leur contribution à la formation professionnelle des Africains. Pour ce faire, ils prévoient la vulgarisation de

¹¹⁸ Lasserre (G.), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF)...*, op. cit., p., 347 p.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 182.

¹²⁰ *Id.*

l'apprentissage des cultures à forte valeur ajoutée (café, cacao, épices, vanille). L'apprentissage des techniques d'élevage dans les villages (chèvres, poules pondeuses, vaches) et la mise sur pied d'une école primaire destinée à la formation des charpentiers, des menuisiers et des briquetiers complètent ce projet. Dans l'esprit des missionnaires, « [l']étude livresque est limitée et ne permet pas aux indigènes convertis, sauf par le travail, de conquérir, économiquement leur pays¹²¹ ». Les deux établissements créés au cours des années 1910 à Samkita (élevage et agriculture) et à N'Gomo (scierie et briqueterie) sont parmi les premiers centres de formation de la colonie¹²².

Au-delà des confessions religieuses, les autres animateurs de la vie de la colonie (l'Administration et les entreprises privées) éludent la question de la formation professionnelle. Au temps du régime concessionnaire, on l'a vu, l'effacement des entreprises dans l'exploitation des concessions pérennise les méthodes de travail traditionnelles. Les premiers exploitants forestiers perpétuent cette exploitation artisanale de la forêt. Toutefois, la diminution des réserves d'okoumés au voisinage des villages et la concurrence de plus en plus rude poussent certains à mécaniser les exploitations dès la fin des années 1920. Dès lors se pose le problème de la formation des travailleurs. Pour contourner cet écueil, les exploitants entreprennent de former leur main-d'œuvre avec le concours d'agents expatriés qualifiés¹²³. Mais, dans l'ensemble de la colonie, les travailleurs se forment sur le tas, grâce notamment au concours des parents, amis ou d'autres employés expérimentés. Dans ces conditions, l'avancement de carrière au sein des entreprises n'obéit à aucune logique. Le parcours de Joseph Bouassa témoigne de cette absence de plan de carrière :

« J'ai été recruté avec M. Fauré jusqu'à Lambaréné. En ce temps-là, j'ai commencé d'abord comme pointeur [...]. Alors j'ai quitté pointeur pour descendre à Port-Gentil chez M. Koumba Moukoumbou. Alors ils m'ont embauché comme élingueur ; j'ai fait six mois élingueur, on m'a déclaré aide-conducteur. J'ai fait deux mois aide conducteur, j'étais maintenant conducteur de caterpillar. Alors M. Gagnière m'a dit que tu ne restes plus ici [...], tu montes à la SHO-Bois comme conducteur¹²⁴. »

Comme Joseph Bouassa, de nombreux travailleurs sont confrontés aux mutations fantaisistes. Au gré des conjonctures, ils sont déplacés d'une entreprise à une autre, d'une

¹²¹ SMEP, Fonds SAIO, Carton 8 S 1-30, Introduction.

¹²² *Id.*

¹²³ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon...*, *op. cit.*, p. 110.

¹²⁴ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon...*, *op. cit.*, p. 370.

fonction à une autre, par la seule volonté de l'employeur.

Dans le sillage de Guy Lasserre, le sociologue Laurent Biffot s'intéresse quant à lui aux rapports qu'entretiennent les travailleurs gabonais avec les entreprises qui les emploient. Déceler les facteurs d'intégration et de désintégration¹²⁵, tel est le but de cette étude soutenue par le gouvernement gabonais au début des années 1960. Pour le sociologue, la couleur de la peau et l'origine géographique sont au centre des politiques sociales des entreprises. Au sujet des travailleurs expatriés, les Européens notamment, il n'hésite pas à rattacher leur relative bonne situation au sein des entreprises gabonaises à la couleur de leur peau. Ils ont des situations professionnelles meilleures que celles des autochtones qui effectuent pourtant les tâches les plus difficiles. Pour ces derniers, les rémunérations ne sont pas proportionnelles au travail fourni¹²⁶. Confrontée aux bas salaires, la majorité des travailleurs éprouvent des difficultés à se loger. En général, ils continuent à habiter les demeures familiales pour les plus chanceux. S'ils viennent d'ailleurs, de l'intérieur du pays notamment comme c'est souvent le cas, ils peuvent aussi trouver asile chez ceux de leur ethnie¹²⁷. Toutefois, il arrive parfois que, « [l]'employeur logeait ses manœuvres, s'ils étaient nombreux, dans une sorte de cité construite avec des matériaux de récupération¹²⁸ ».

Au lieu de cités, il s'agit en réalité d'immenses villages construits à la hâte par les travailleurs eux-mêmes, sur des terrains vagues et insalubres situés, en général, en dehors des zones d'habitations européennes et en dehors des centres administratifs. Depuis le début des années 1920, ces camps de vie destinés aux travailleurs africains sont à la mode sur l'ensemble des grandes agglomérations de l'Afrique équatoriale. Dans les années 1950, Georges Balandier fait la description d'un faubourg du Moyen-Congo, Poto-Poto, devenu par la force des choses une cité ouvrière à part entière : « Poto-Poto restait une ville en voie de se faire. Son infrastructure était en tout insuffisante. L'habitat demeurait précaire et ne comportait de transformations importantes que dans les quartiers les plus anciens¹²⁹. »

Au regard de ce qui précède, on peut s'interroger sur la portée des programmes sociaux lancés par les entreprises privées après la Seconde Guerre mondiale et sur leur réel impact sur les travailleurs. Ces programmes, présentés comme gages de la bonne volonté des entreprises vis-à-vis de leur main-d'œuvre africaine, paraissent sélectifs, voire

¹²⁵ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.* p, pp. 1-133.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 16.

¹²⁷ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.*, p. 43.

¹²⁸ *Id.*

¹²⁹ Balandier (G.), *Sociologie des Brazzavilles...*, *op. cit.*, p. 14.

discriminatoires. Dans ces conditions, que sait-on des incidences en milieu urbain des politiques sociales de la SHO ?

Les informations relatives à la situation de la main-d'œuvre africaine employée par la SHO en milieu urbain sont très lacunaires, faute d'une documentation importante consacrée aux exploitations situées dans ces régions. D'une manière générale, on sait que l'entreprise dispose d'un certain nombre de structures à Libreville : le siège social, les commerces, d'importants entrepôts d'entreposage de matériel et un puissant service technique destiné à la maintenance des engins (cf. photo 22).

Photo 22

Ensemble bureaux et magasins de la SHO à Libreville (1959)



Source : ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblées générales ordinaires du 18 décembre 1959.

La photo ci-dessus donne une idée du type de bâtiments dont dispose la SHO à la veille des indépendances. À différents endroits de Libreville, elle dispose d'autres bâtisses, consacrées notamment au commerce de gros et de détail. Dans cette agglomération, la main-d'œuvre locale est très réduite, compte tenu de la délicatesse des tâches à accomplir. En effet, pour la gestion des affaires courantes au siège social, pour les opérations de vente des marchandises, des pièces détachées voire pour les opérations de maintenance, l'entreprise dispose d'un noyau d'employés étrangers, des Européens essentiellement, qui, au besoin, se font aider par des Africains. Par contre, c'est à Port-Gentil que l'on retrouve l'essentiel du contingent des travailleurs africains de l'entreprise. Dans cette localité vouée à l'activité de la filière bois, la SHO dispose de scieries, des commerces, une branche de son service technique et le siège social de sa filiale, la Société Gabonaise d'Entreprises et de Transport, chargée du transport entre Port-Gentil et N'Djolé.

Au regard des tâches auxquelles ces employés autochtones sont affectés, le travail manuel essentiellement, on peut affirmer sans risque que cette main-d'œuvre doit être en majorité illettrée. Cette hypothèse est corroborée par les résultats de l'enquête menée par Laurent Biffot. Sur un total de 181 employés sondés, il ressort que 89 sont illettrés (soit 49 %) contre 92 ayant été à l'école (soit 51 %). Toutefois, en regardant de plus près les proportions d'illettrés selon les professions, on constate que :

- 90 % d'entre eux sont soit contremaîtres soit chefs d'équipes ;
- 89 % manœuvres ;
- 67 % chauffeurs conducteurs ;
- 33 % employés d'ateliers ;
- 26 % marins ;
- 11% pointeurs magasiniers
- 6 % les travailleurs de bureaux¹³⁰.

Plus haut, on a vu que l'essentiel des travailleurs exerce des métiers subalternes, tels que contremaîtres, manœuvres, chauffeurs, etc. Nous sommes donc en droit de supposer que la plus grande partie de la main-d'œuvre de la SHO employée à Port-Gentil est illettrée, en transposant au cas étudié les remarques générales de Laurent Biffot. Ce manque d'instruction peut expliquer leur absence à des postes de commandement. C'est aussi une conséquence directe des limites de la politique de formation professionnelle initiée par les entreprises. Dans ces conditions, la plupart des travailleurs autochtones sont

¹³⁰ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.* p. 162.

à peu près condamnés à demeurer simples manœuvres ou, avec un peu de chance, gérants d'un comptoir de brousse.

De même, la majorité de cette main-d'œuvre est exclue des programmes sociaux de l'entreprise. Pour ne prendre que le cas du logement, l'entreprise dispose d'un « village africain » à Port-Gentil, aménagé sommairement dans un quartier autochtone. Dans certaines exploitations situées en périphérie des villes, les traitants locaux en charge des factoreries disposent d'un logement intégré dans les locaux commerciaux, le but étant de mieux surveiller les stocks. Mais ni les uns ni les autres n'ont droit à du mobilier et à du matériel.¹³¹ Nous sommes donc loin des bâtisses coquettes construites un peu partout sur le territoire, censées abriter des logements destinés à tous les travailleurs, sans distinction d'origine.

Confrontés à ces difficultés, certains travailleurs se tournent vers les syndicats, sans être certains d'obtenir satisfaction. En 1955, un ancien agent de la SHO en service à Port-Gentil manifeste violemment sa colère contre la CFTC qui, selon lui, ne l'a pas soutenu lors de son licenciement : « Je ne marche plus avec la CFTC. Il me semble que ce syndicat n'est bon qu'à encaisser l'argent de ses adhérents, mais se soucie fort peu de défendre les intérêts de ces mêmes personnes. Pour vous donner un exemple de cette paresse, je vous dirai simplement que je viens d'être mis à la porte de la SHO. Je vous ai soumis mon cas, mais personne ne s'est occupé de moi¹³². »

On l'a vu, de nombreux syndicats voient le jour au Gabon à partir des années 1940. Mais dans l'ensemble de la colonie, ils peinent à mobiliser les travailleurs. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Les plus couramment avancées sont l'omniprésence d'employés étrangers, le peu d'instruction de la main-d'œuvre et le faible nombre de condamnations d'entreprises coupables d'abus.

Conclusion du chapitre 7

La fin de la Seconde Guerre mondiale suscite bien des espoirs au Gabon. C'est le cas notamment de l'Administration, qui entend planifier une nouvelle politique de développement dans une colonie demeurée pendant longtemps en marge. Pour les entreprises privées qui peuvent enfin se projeter dans l'avenir après les parenthèses douloureuses de la crise des années 1930 et la guerre mondiale, la conjoncture est favorable. Pour les Africains, la fin du conflit et la montée des mouvements de contestation

¹³¹ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, op. cit., p. 43.

¹³² Cité par Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon...*, op. cit., p. 294.

du régime colonial sont autant de signes annonciateurs d'une nouvelle ère.

Opposées à toute idée d'indépendance, les puissances coloniales, la France notamment, proposent aux Africains de nouvelles formes de colonisation. Celles-ci doivent se structurer désormais autour du renforcement des libertés fondamentales, une plus grande participation autochtone à la gestion des affaires locales et le développement d'une infrastructure de base (routes, ponts, ports, écoles, hôpitaux, etc.). Dans les colonies françaises, les autorités envoient des signaux forts, à travers une série de mesures visant à améliorer les conditions de vie et de travail. Après la libéralisation de l'activité syndicale dès 1944, un nouveau Code du travail pour les territoires d'outre-mer est adopté en 1952.

Le Gabon bénéficie d'un certain nombre de mesures administratives spécifiques destinées à améliorer les conditions de rémunération des travailleurs. L'aménagement d'infrastructures, grâce aux fonds mobilisés *via* le FIDES, voit le jour dans les principales villes de la colonie. Pour suivre cette évolution multiforme, certaines entreprises lancent de profondes réformes censées leur donner une dimension continentale. Dans cette perspective, elles n'hésitent pas à brandir des programmes à forte connotation sociale comme preuve de leur bonne foi vis-à-vis des travailleurs. La SHO adopte ainsi une série de mesures portant sur l'africanisation des postes à responsabilité de commandement, la couverture sociale, l'amélioration des conditions de logements, etc.

Au-delà de ces bonnes intentions, aucune avancée concrète n'est vraiment observable sur le terrain. Les postes situés le plus bas dans l'organigramme sont toujours l'apanage des colonisés ; l'amélioration des conditions de logement et les rémunérations sont loin de toucher tous les travailleurs. Faute de contrôle administratif, les entreprises agissent à leur guise. Si la colonie enregistre parfois des mouvements d'humeur au cours desquels les travailleurs manifestent pour des meilleures conditions de travail, les archives de la SHO et de l'Administration ne nous informent pas sur l'existence ou non des mouvements dans les exploitations de l'entreprise en milieu urbain.

En définitive, en fuyant la misère et les inconvénients de la vie au village, la main-d'œuvre autochtone employée en milieu urbain n'est guère plus nantie que par le passé ; les nouvelles difficultés liées à la vie citadine l'empêchent notamment de profiter entièrement du statut de salarié. Il nous revient maintenant de scruter les conditions de vie et de travail dans les chantiers enclavés du Bas-Gabon exploités par la SHO-Bois.

Chapitre 8

Un cas d'étude :

la main-d'œuvre des chantiers forestiers

(1947-1963)

Dans la deuxième édition de son ouvrage consacré aux entreprises concessionnaires en AEF¹³³, Catherine Coquery-Vidrovitch, décrivant la vie et l'atmosphère dans un chantier forestier du Gabon qu'elle a visité en 1965, confie sa perplexité à propos des conditions de vie des travailleurs africains :

« Je plongeai parfois au cœur de la forêt, dans des chantiers forestiers dont les ouvriers demeuraient sur place, loin de tout, entre dix-huit mois et deux ans, et dont le patron se piquait de construire de toutes pièces, ou plutôt de leur faire construire, des palais de bois où il me recevait de façon étonnante, avec flûte à champagne et service en porcelaine. Je me pinçais parfois tout éveillée, pour me prouver que j'étais en 1965, cinq ans après l'indépendance, et non au début du siècle, voire à la fin du précédent, dans cette atmosphère dure, faite de relents racistes d'un côté, de rancœur sourde de l'autre¹³⁴. »

En livrant ces impressions, Catherine Coquery-Vidrovitch relève les contrastes du monde du travail gabonais, dont les héritages coloniaux sont encore si proches en 1965. Selon la couleur de la peau, le statut d'employeur ou d'employé, le degré de qualification, etc., la vie dans les chantiers forestiers change du tout au tout. Les Africains sont bien sûr, comme on peut s'y attendre, les moins bien traités dans ces enclaves forestières.

Ces disparités de traitement ne sont pas étrangères aux exploitations forestières de la SHO dans ses chantiers de brousse éloignés des villes. Quelles sont leurs conditions de vie et de travail, et dans quelle mesure sont-ils affectés par la nouvelle politique sociale de l'entreprise ?

En ville, les salariés se heurtent à des difficultés auxquelles ils font face au quotidien. Ainsi, on sait par exemple que le « parasitisme¹³⁵ » constitue le remède à l'absence de logement. Si cette pratique trouve son sens en milieu urbain, elle est évidemment improbable en milieu forestier, où les premiers villages peuvent se situer à

¹³³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, EHESS, 2001 [1^{re} éd. 1972], p. 598.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 5.

¹³⁵ Dans le cas des travailleurs installés en ville, le parasitisme consiste à se loger chez un parent, un ami ou une simple connaissance, soit parce qu'on n'est pas logé par l'employeur, soit parce que le salaire journalier ou mensuel ne permet pas de louer ou de se construire une bâtisse.

plusieurs heures, voire à plusieurs jours de marche. En général, dans ces lieux isolés, les camps de travailleurs sont très éloignés des zones habitées. Dans ces conditions, il revient à chaque employé de se débrouiller. Cet isolement laisse aussi planer un doute sur l'application de la législation du travail. Ces préoccupations sont au centre de ce chapitre.

Pour cerner l'ensemble de ces points, il revient d'abord de présenter l'organisation générale des chantiers forestiers de la SHO après la guerre. La politique de modernisation du plateau technique sera étudiée dans un premier point. Le deuxième point examinera l'organisation du travail proprement dite. Il s'agira entre autres choses d'étudier les différents niveaux d'intervention des hommes et des machines dans le processus de production. Le troisième et dernier point analysera plus précisément les conditions de vie des travailleurs en forêt.

I – Les enjeux de la mécanisation de la production

On l'a vu dans le chapitre 7, la réorganisation financière de l'entreprise a favorisé la modernisation du patrimoine immobilier. Mais, au-delà, c'est toute la machine de production qui se modernise aussi, comme on va maintenant le voir.

Dans son ouvrage consacré au Gabon, le géographe Roland Pourtier soutient que la pénétration du front forestier gabonais à partir du milieu du XX^e siècle se conclut par la création de diverses infrastructures. Selon lui, l'exploitation de la forêt n'est alors plus indifférente à l'équipement du territoire¹³⁶. Avec l'amélioration du réseau routier, par exemple, les entreprises utilisent davantage des engins mécaniques. Si l'exploitation de la forêt connaît des innovations technologiques, certaines entreprises restent réticentes à l'usage des machines. C'est notamment le cas de la SHO, qui préfère opter pour une mécanisation partielle de ses exploitations. Avant d'étudier les conditions de cette mécanisation, et l'articulation entre la force motrice et la force humaine, il importe d'abord de présenter l'organisation générale de la SHO-Bois dans les années 1950.

Installés à la lisière de la seconde zone d'exploitation forestière¹³⁷, les chantiers de la SHO, réunis autour de la structure SHO-Bois, se répartissent sur trois domaines. Avec

¹³⁶ Pourtier (R.), *Le Gabon : Etat et développement tome 2...*, op. cit., p. 146.

¹³⁷ Dès 1932 l'administration avait défini deux zones forestières suivant une ligne correspondant à peu de choses près aux limites du bassin navigable côtier, et fermé la deuxième zone, qui constituait en somme une réserve de bois de la colonie. La distinction entre les deux zones a été confirmée et précisée en 1956, à un moment où l'expansion du marché et les progrès techniques de l'exploitation forestière autorisèrent l'ouverture de la deuxième zone. La SHO, par le truchement de l'exploitation de ses propriétés issues de son ancien monopole, fut la première à s'installer dans la seconde zone, en amont de N'Djolé, avant même la promulgation du décret du 22 juin 1932 instituant le découpage de la colonie en zones forestières.

ses 5000 ha au début des années 1950, la propriété dite La Lebé (cf. carte 6) concentre l'essentiel de l'activité forestière de l'entreprise. Vient ensuite la propriété de Mintomo (la région de La Lebé) avec 2 500 ha. Enfin, le permis de la Fouma-SFA (Société forestière d'Azingo) et ses 20 000 ha répartis en trois lots de terrain, situés en amont de La Lebé, complète cette liste¹³⁸.

Avec ces concessions, toutes situées au bord de l'Ogooué et en amont de N'Djolé, l'entreprise est la première à s'installer en amont des zones de navigation difficile. Jusqu'à l'indépendance du Gabon, en 1960, la position de ces concessions, ainsi que le nombre des chantiers de l'entreprise n'évolueront pas. Ainsi, en 1965, Catherine Coquery-Vidrovitch signale encore l'existence de quatre chantiers de la SHO-Bois dans la région de N'Djolé¹³⁹. En général, ces concessions se composent de multiples petits chantiers disséminés dans la forêt. Par ailleurs, chaque concession et leurs subdivisions sont les sièges des services délocalisés de la SHO-Bois.

Ainsi, à proximité de N'Djolé, le chantier d'Agouma (dans La Lebé) abrite le siège social de l'entreprise, ainsi que les résidences respectives du comptable et du directeur¹⁴⁰. À partir de ce point¹⁴¹, on peut facilement rejoindre l'ensemble des chantiers aux alentours de N'Djolé. Dans ces conditions, Agouma reste un point stratégique pour le contrôle de l'ensemble des autres chantiers. Le chantier de La Lebé abrite quant à lui l'atelier principal et les stocks de matériel. Enfin, à la Fouma-SFA, se trouve un petit atelier de réparation.

Pour l'ensemble des chantiers, les possibilités d'évacuation de la production dépendent encore des saisons et la nature des sols. À La Lebé, le flottage des bois jusqu'à Angouma est possible huit mois par an, par radeaux de soixante billes ; puis, par radeaux de 1000 tonnes sur le cours normal de l'Ogooué. Cela constitue à n'en pas douter un nombre important des bois convoyé par voyage. Sur le chantier de la Fouma-SFA, l'évacuation s'effectue simultanément par la route et par voie d'eau. Une ancienne route administrative remise en état et prolongée de quatre kilomètres sert au transport. Quant au flottage, il n'est possible que pendant six mois, répartis sur deux périodes, et par radeaux de quarante billes maximum¹⁴². La responsabilité de la gestion de ces exploitations incombe à huit Européens : un directeur, un comptable et 6 agents de production répartis

¹³⁸ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.*, p. 16.

¹³⁹ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 451.

¹⁴⁰ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* p. 16.

¹⁴¹ Le poste administratif de N'Djolé abritait le principal port intérieur du Gabon qui servait essentiellement à l'évacuation des bois.

¹⁴² Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* p. 16.

suivant les besoins de chacune des exploitations.

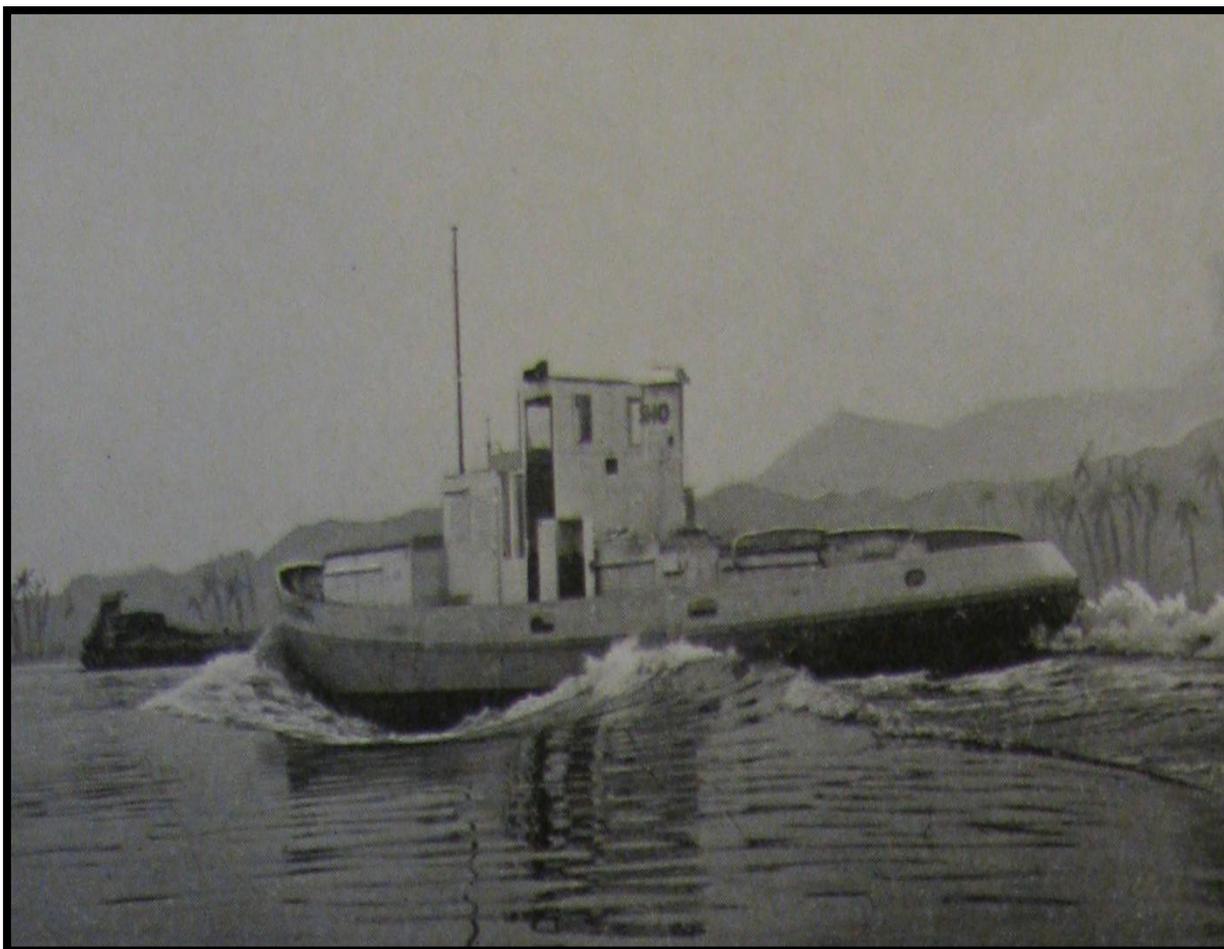
La carte 6 donne une idée de la localisation des différents chantiers au début de la décennie. D'après les affirmations des responsables de l'entreprise, ces concessions sont relativement pauvres en essences exploitables. Alors que la moyenne du territoire tourne autour de trois okoumés pour deux hectares, les concessions de la SHO-Bois tournent entre 0,8 et 1,2 okoumé par hectare, soit 4 à 6 tonnes de bois exploitable. Du fait de cette relative pauvreté, l'entreprise opte pour une mécanisation partielle de la production. En fonction de la rudesse des tâches, elle introduit la force motrice dans les opérations de production. Les machines utilisées se composent essentiellement d'engins de terrassement, de débardage et de transport. Au début des années 1950, l'entreprise compte :

- 6 tracteurs Caterpillar dont : 1 RD8 avec treuil, 1 RD7 avec treuil, 1 D7 avec treuil et bulldozer, 3 D7 avec treuil et R75) ;
- 4 remorques à chenille Athey (dont une de 20 tonnes, deux de 10 tonnes et une de 10 tonnes 5 GMC dont : 2GMC 6X6 équipé en semi-porteur de 7 tonnes, 2 GMC 6X6 équipés avec semi-remorque grumier et monte-grumes Martin avec une capacité de charge de 7 tonnes, 1 GMC 6X6 équipé avec semi-remorque grumier et monte-grume Martin avec une capacité de charge de 7 tonnes ;
- 4 plattes de débardage Larpa, 3 tracteurs Chevrolet (4 roues motrices avec une capacité de charge de 2 tonnes) ;
- 1 niveleuse Huber Maintenez ;
- 3 Jeeps (dont un ³/₄ Dodge) ;
- 1 pick-up Chevrolet ;
- 1 pinasse diesel Poyaud (60 CV) ;
- 1 remorqueur diesel Poyaud de 100 CV¹⁴³ (cf. figure 17)

¹⁴³ *Ibid.*, pp. 17-18.

Photo 23

Le remorqueur Jean Boissonnas



Source : ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaires du 21 décembre 1956.

La photo ci-dessus montre le type de remorqueur utilisé pour convoyer les radeaux de bois jusqu'à la côte. Dans bien des situations, ce remorqueur remplace les convoyeurs autochtones qui, par le passé, se chargeaient de cette tâche dangereuse. Du fait des distances séparant les différents chantiers, un hydroglisseur assure les liaisons entre les zones de production¹⁴⁴. Avec la vulgarisation de la prospection aérienne¹⁴⁵, un avion de liaison de marque Piper-Tripacer est aussi mis à la disposition du directeur de la SHO-Bois (cf. figure 24).

¹⁴⁴ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* pp. 17-18.

¹⁴⁵ Lasserre (G.) ; « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *Les Cahiers d'outre-mer*, Tome VIII, 1955, p. 147.

Photo 24

L'avion Piper-Tripacer de la SHO en 1955-1956



Source : ANMT, Fonds 184AG, Carton 234 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaires du 21 décembre 1956.

Avec ce dispositif, la SHO-Bois dispose d'équipements dignes des grandes compagnies forestières. Toutefois, on est loin d'atteindre le niveau de mécanisation de certaines entreprises de l'époque. En effet, en comparaison des efforts déployés par d'autres exploitants, le degré de mécanisation des chantiers de la SHO-Bois reste faible. Avec ses 80 000 ha de concession et ses deux chantiers (Bilagone et Noya), la Compagnie Française des Bois du Gabon (CFBG) totalise à elle seule :

- 7 tracteurs à chenilles Caterpillar D7 avec treuil ;
- 2 angledozers à commande par câble ;
- 4 arches à chenilles ;
- 2 scrapers ;
- 1 routeur défenseur ;
- 5 locomotives à vapeur ;

- 3 locotracteurs ;
- 1 petit Locotracteur pour la bifurcation ;
- 130 wagons ;
- 2 remorqueurs diesel de 40-50 CV (un moteur Caterpillar et un moteur Baudouin) ;
- 2 chalands ;
- 1 pinasse ;
- 1 flottille de Chaloupes ;
- 1 tracteur à Chenilles de 50 CV ;
- 1 grue Nordest.

À Bilagone, un atelier de mécanique générale, avec deux mécaniciens venus de la métropole, assure l'entretien de tous les engins en service dans cette exploitation¹⁴⁶. Au regard du degré de mécanisation de la CFBG, l'équipement de la SHO-Bois est donc modeste. Cette limitation de l'usage des machines est un choix pleinement assumé par la direction de l'entreprise. Plus haut, on l'a vu, les dirigeants ont évoqué la pauvreté en bois des concessions mises en exploitation. La nature des terrains à exploiter (plus loin on verra que les concessions sont essentiellement situées dans des zones accidentées) rend difficile le travail des engins. Face à ces écueils, une exploitation fortement mécanisée nécessite la mobilisation des moyens financiers pour des résultats très incertains. Pour réduire les frais d'exploitation et limiter le risque de pertes, l'entreprise compte essentiellement sur la main-d'œuvre africaine.

II-Modernité et tradition au cœur de la production

Le matériel d'exploitation de la SHO-Bois ne couvre pas l'ensemble des tâches relatives à la production. Selon la nature du terrain (accidenté ou non), la nature des sols (argileux ou non), l'importance des réserves des bois, etc., l'entreprise supplée le travail des machines par la force humaine et vice-versa. De cette façon, les exploitations demeurent toujours mi-industrielles mi-artisanales. Cette particularité s'observe d'abord dans la prospection des bois.

¹⁴⁶ Muizon (P. de), « Un exemple d'emploi des engins mécaniques... », pp. 104-106.

1- la prospection, entre observation visuelle et photo aérienne

« La forêt dense gabonaise, qui couvre la majeure partie du territoire, présente tous les caractères classiques de la « rain-forest » ou forêt ombrophile. Pour un observateur non averti, elle semble partout semblable à elle-même : lumière d'aquarium sous de hautes frondaisons végétales qui laissent à peine voir le ciel ; troncs droits et clairs, mais qui montent ensuite d'un seul jet, n'ouvrant leur couronne de branches qu'à trente ou quarante mètres de haut, d'où leur allure élancée en dépit de diamètres atteignant parfois 1,5 à 2 mètres ; exubérance végétale de cette forêt toujours verte ; multiplicité des espèces qui la composent ; étagement, sous les arbres de première grandeur, d'autres plus modestes, mais qui ne déparerait pas nos belles futaies européennes, avec des diamètres de 50 à 80 centimètres et des troncs qui jaillissent à 25 ou 30 mètres de hauteur ; enchevêtrement des lianes tendues d'un arbre à l'autre et qui jettent l'éclair de leurs fleurs colorées sur la cime des arbres ; abondance des épiphytes qui envahissent troncs et branches, véritables jardins suspendus ; lent cheminement de la petite piste rouge, à moitié envahie par la végétation [...] ¹⁴⁷. »

Cette présentation traduit la spécificité de la forêt gabonaise et, surtout, les difficultés qu'elle présente pour les étrangers qui s'y aventurent. Au début de l'exploitation des bois, on l'a vu, seuls des Africains maîtrisent la position des réserves d'okoumés. Parfois, « [I]es Noirs gardent pour eux le secret de ces emplacements, et s'ingénient à égayer le Blanc qui en cherche dans la région ¹⁴⁸. »

Après la Seconde Guerre mondiale, la prospection visuelle est toujours d'actualité au sein des exploitations de la SHO-Bois. Menée par un agent européen, qu'accompagnent un certain nombre d'Africains, l'opération s'effectue essentiellement le jour. Les sentiers autochtones, les pistes d'éléphants, les cours d'eau, etc., servent de repères aux forestiers. Au besoin, on complète ces passages naturels par des layons, de manière à couvrir le territoire d'itinéraires formant une maille d'environ 1 à 2 kilomètres. Les itinéraires obtenus se lèvent au pas ou à la boussole à main. Un compas sur liquide, jugé plus stable que la boussole Peigné, est ensuite utilisé ¹⁴⁹. Chaque tronçon de 100 mètres est ensuite reporté sur le plan, par un trait, suivant sa direction moyenne.

Cette étape terminée, s'effectue le comptage des arbres vus de part et d'autre de la ligne suivie. Cette opération se fait par équipes de sept Africains, dirigés par un agent européen ¹⁵⁰. À la vue d'un arbre, l'okoumé notamment, l'agent européen s'empresse de le reconnaître et de l'inscrire sur sa feuille avec l'indication « bon », « douteux » ou

¹⁴⁷ Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*, pp.123-124.

¹⁴⁸ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge. Récits et réflexions d'un médecin en Afrique-Équatoriale française*, Paris, Albin Michel, 1953 [1^{re} éd. 1920], p. 123.

¹⁴⁹ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* p. 19.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 20.

« refusé ». Aucune indication sur le cubage n'est portée, même estimée à l'œil¹⁵¹. Avec ce procédé, on compte le nombre d'arbres contenus « dans une surface de 100 x 75 x 2, soit 1,5 ha¹⁵². Cette méthode de prospection est corroborée par l'ancien bûcheron Jean-Marie Nguema Mitore :

« Dès qu'ils ont effectué une route, automatiquement ils voient des deux côtés de la route des bois parce que l'exploitation n'était pas encore profonde. Oui, de part et d'autre de la route ils repéraient des bois à couper. Alors là, qu'est-ce qu'ils faisaient ? On envoyait une équipe de prospection. Ils délimitaient la concession en carreaux ; et à l'intérieur de chaque carreau, on faisait le comptage, de l'inventaire. Et dans chaque carreau on devait connaître combien de bois exploitables. Dès que le capital de la forêt était déjà connu, il faut envoyer maintenant l'équipe d'abattage¹⁵³. »

De même, les différents types de terrain et leurs caractéristiques (savane, plantation, vallées, sommet, ligne de crête, etc.) intéressent aussi les prospecteurs. En général, cette opération est aléatoire et imprécise : « De cet ensemble d'observations, on déduit un chiffre moyen du nombre d'arbres par hectare, et on multiplie ce chiffre par le nombre d'hectares de la surface totale explorée, après en avoir retranché la surface probable des savanes et des anciennes plantations [...]. On peut estimer que ce genre de travail peut être réalisé sur la base de 10 000 ha par mois, en région moyennement accidentée¹⁵⁴. »

Dans les années d'après-guerre, la prospection aérienne s'ajoute régulièrement à ses méthodes rudimentaires de comptage. Ainsi, en 1953, une vaste prospection aérienne, probablement diligentée par l'Administration, est effectuée dans la région du Haut-Ogooué. À cet effet, une carte au 1/200 000 des peuplements d'okoumés est dressée¹⁵⁵.

2- La scie passe-partout, un outil indispensable ?

Si la prospection allie observation visuelle et analyse photographique, l'abattage et le tronçonnage bénéficient quant à eux largement des progrès de la mécanisation comme on va maintenant le voir.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 19.

¹⁵² *Id.*

¹⁵³ Nguema Mitore Jean-Marie cité par Messi me Nang (C.), *Les travailleurs des chantiers forestiers du Gabon...*, *op. cit.*, p. 364.

¹⁵⁴ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* p. 19.

¹⁵⁵ Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*, p. 147.

Après 1945, l'abattage à la hache persiste encore dans certains chantiers du Gabon¹⁵⁶. Dans les exploitations de la SHO-Bois, la direction générale opte pour l'utilisation des moyens mécaniques plus modernes. À cet effet, elle généralise l'usage de la scie passe-partout, ce qui constitue déjà une petite révolution technique.

Malgré cela, les opérations d'abattage mobilisent toujours une importante main-d'œuvre. Regroupée par équipe de dix, cette main-d'œuvre tourne autour des arbres marqués à la craie pour la fixation de la scie. Concrètement, l'opération consiste à marquer un trait, à un emplacement bien précis de l'arbre, qui permettra par la suite au tronc de reposer bien à plat. Dans tous les cas, les conditions de travail restent difficiles malgré l'usage des machines. En effet, la disposition des arbres, la largeur des troncs et des contreforts, la hauteur des tracés, etc., ne facilitent pas le travail. Dans ces conditions, seuls comptent l'habileté et le courage des abatteurs.

Une fois l'arbre au sol, d'autres difficultés se présentent, cette fois liées au débardage. Avec le caractère accidenté des terrains, le débardage des troncs est parfois périlleux, comme le soutient Jean-Marie Nguema Mitore : « Il fallait nettoyer les pistes [...]. On dégagait une piste qui devait aboutir à la route [...]. Ceux qui étaient dans le continent poussaient le bois jusqu'aux abords de la route. Et là le bois était poussé, projeté dans le wagon. Alors là c'était difficile ! Les gens se cassaient les clavicules et tout, sans parler des égratignures¹⁵⁷. » Au-delà des fractures et des écorchures, Joseph Bouassa soutient que le débardage par wagon est aussi responsable de pertes en vie humaine : « Il y a avait la machine qui tirait les billes. Bon vous mettez deux bois [...] pour pousser la bille là pour que ça monte, deux ou trois vous êtes montés sur le wagon maintenant la machine arrive... Bon au milieu-là il y a avait un serre-frein qui tenait le wagon pour que ça ne part pas vite, dans la montagne comme ça là vous serrez, mais ça tuait, ça tuait beaucoup parce que si la bille là vient te tamponner...¹⁵⁸ »

Pour contourner ces écueils, les travailleurs effectuent d'abord le tronçonnage à la souche pour obtenir des troncs proches de la dimension finale des billes exportables. La longueur des morceaux obtenus varie entre cinq et sept mètres. Le travail s'effectue par équipes de cinq manœuvres. Pour un arbre au sol, trois hommes procèdent d'abord au calage de la bille. Ensuite interviennent les tronçonneurs, pas plus de deux hommes. Ils

¹⁵⁶ Tuffier (M.), « La Compagnie commerciale de l'AEF... », *op. cit.*, p. 20.

¹⁵⁷ Nguema Mitore Jean-Marie cité par Messi me Nang..., *op. cit.*, p. 365.

¹⁵⁸ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 370.

découpent en moyenne 3 billes par jour¹⁵⁹. À ce stade de la production, la scie à chaînes n'est pas nécessaire. Selon le directeur de la SHO-Bois, elle ne présente aucun intérêt réel dans ces régions accidentées, d'accès parfois difficile. Quant à Guy Lasserre, il met en cause leur caractère encombrant : « Elles étaient trop encombrantes, peu maniables et peu rustiques, et surtout trop menacées à chaque écroulement des okoumés géants qui entraînent dans leur chute tout un pan de forêt¹⁶⁰. »

Cependant, elles sont d'une importance capitale pour les travaux dans les parcs à bois. Le tronçonnage des billes avant le chargement sur les wagons ou les grumiers nécessite en effet l'utilisation des scies¹⁶¹. Toutefois, le directeur de la SHO-Bois minimise son importance : « Ces tronçonnages au parc sont peu fréquents et représentent au maximum 10 % de l'ensemble du tronçonnage, ce qui ne justifie pas [l'utilisation d'] un engin mécanique, surtout étant donné que la SHO-Bois trouve facilement de la main-d'œuvre¹⁶². » L'utilisation de la scie dans les chantiers de l'entreprise est donc peu courante. À l'inverse, le travail à la hache reste prépondérant.

Cette étape terminée, les engins lourds interviennent pour le débardage et le chargement des troncs sur les camions grumiers. Dans les régions accidentées, l'utilisation des véhicules lourds a pour but de limiter les risques du convoyage par wagons. Au-delà de grumiers l'autre moyen de transport, de loin le plus usité est le convoyage des radeaux par voie d'eau. C'est ce qu'on va maintenant voir.

3- Débardage, chargement et évacuation des bois : des opérations semi-artisanales

Au début des années 1950, les machines se substituent lentement aux vieux *mirombo* (voir *supra*, 2^e partie) utilisés par les Africains pour le débardage et le mouillage des billes. À la SHO-Bois, seuls les engins de type D7 (tracteurs à chenilles) effectuent désormais cette tâche sur près de 800 mètres en moyenne. Suivant les pentes, un seul engin tire deux à trois billes en un seul voyage, ce qui représente une charge moyenne comprise entre six et dix tonnes. On estime son rendement journalier entre quarante et cinquante tonnes. En dehors de cette tâche principale, le D7 sert aussi au rangement des billes de bois, l'une après l'autre, de façon à permettre le chargement grâce au monte-grume Martin.

Comme le débardage, le chargement des billes sur le camion-grumier bénéficie

¹⁵⁹ Tuffier (M.), « La Compagnie commerciale de l'AEF... », *op. cit.*, p. 20.

¹⁶⁰ Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*, p. 133.

¹⁶¹ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* p. 20.

¹⁶² *Id.*

aussi de la force motrice. Cette tâche s'effectue à l'aide d'un monte-grumes. Le procédé obéit à une organisation bien particulière. Les billes, regroupées par le D7 et disposées parallèlement à la route sur des clairières aménagées pour la circonstance, sont apprêtées pour le chargement. Cinq hommes sont nécessaires pour l'accomplissement de la tâche. En général, un quart d'heure est nécessaire pour le chargement d'une bille de 6 tonnes sur un camion-grumier¹⁶³.

Cette étape terminée, vient ensuite l'opération d'évacuation. À la SHO-Bois, on évacue la production par la terre et par l'eau. Toutefois, en cas de pluie abondante, ordre est donné aux chauffeurs des camions grumiers de ne pas emprunter la route tant qu'elle est toujours mouillée. Mais une demi-journée, voire trois jours, sont parfois nécessaires au séchage de la route avant qu'elle ne soit à nouveau praticable. Dans des conditions normales de circulation, l'entreprise évacue près de 12 000 tonnes de bois par an avec 3 camions en service. Pour parvenir à un tel résultat, elle consacre d'énormes efforts à la création et à l'entretien de pistes praticables¹⁶⁴. Pour le convoyage des radeaux par voie d'eau, on use presque exclusivement de puissants remorqueurs. Malgré une volonté de modernisation, la SHO-Bois a encore recours à certains procédés de production surannés. En effet, l'usage des engins mécaniques ne limite pas l'emploi de la force de travail africaine. Le résultat de cette association est plutôt satisfaisant pour l'entreprise, comme le montrent les résultats du tableau 6 :

Tableau 6

Production de bois de la SHO et sa filiale la SFA (entre 1954 et 1960)

Années	Tonnages produits par année		Production totale annuelle	Valeurs des bois vendus en Francs métropolitains
	SHO-Bois	SFA		
1954	12 000	4 400	16 400	180 000 000
1955	13 400	6 100	19 500	211 000 000
1956	13 600	6 000	19 600	203 000 000
1957	13 500	7 000	20 500	237 000 000
1958	17 500	10 000	27 500	378 000 000
1959	17 500	15 000	32 500	
1960	17 200	22 000	39 200	

Source : D'après les données recueillies dans ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblées générales ordinaires du 7 janvier 1955, 23 décembre 1955, 21 décembre 1956, 20 décembre 1957, 19 décembre 1958, 19 décembre 1959 et le 21 décembre 1960.

¹⁶³ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.*, p. 23.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 20.

La croissance de la production de bois d'okoumé entre 1954 et 1960 témoigne de la réussite de l'association entre travail mécanique et travail manuel. Le tableau ci-dessus montre une nette augmentation de tonnages des bois produits par l'entreprise. Entre 1954 et 1958, le taux de croissance moyen annuel de la valeur de ces bois est de l'ordre de 58 %. Avec ces résultats, Catherine Coquery-Vidrovitch note pour sa part que la SHO-Bois a rapidement affiché un chiffre d'affaires supérieur à celui de l'ensemble des comptoirs de la SHO-Commerce¹⁶⁵.

Trois raisons officielles expliquent ces résultats : la politique d'investissement lancée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'augmentation des surfaces exploitables et la bonne santé du marché du bois en Occident. Par ailleurs, l'apport de la main-d'œuvre africaine dans cette réussite reste inestimable. C'est pourquoi il convient maintenant d'étudier la situation de cette force de travail.

4-Les Africains, artisans de la réussite de la SHO-Bois ?

La politique de mécanisation menée par la SHO-Bois est modeste au regard des investissements consentis par d'autres exploitants de la colonie. Le directeur de l'entreprise justifie cette faible mécanisation par la relative pauvreté en bois des concessions et les difficultés du terrain :

«[Les forêts à exploiter] sont relativement peu riches ; 0,8 à 1,2 okoumé à l'hectare, soit 4 à 6 tonnes. Le terrain est très accidenté. Les ressources de la région en main-d'œuvre sont relativement peu abondantes, comme partout au Gabon. Cependant, la SHO-Bois dispose de toute la main-d'œuvre dont elle peut avoir besoin, et de ce fait, peut se permettre de limiter la mécanisation aux opérations où elle est réellement plus rentable que le travail à la main¹⁶⁶. »

Au-delà de la réalité décrite par le directeur général, il apparaît clairement que l'entreprise s'attache au vieil axiome : produire plus, avec le moins possible d'investissements. Aussi, par rapport à l'usage des machines et aux dépenses financières liées à leur entretien, la main-d'œuvre représente une alternative crédible. Son faible coût et sa flexibilité dans les milieux inaccessibles aux machines constituent ses principaux atouts. Le Gouverneur honoraire des colonies, M. Meniaud, résume l'importance de cette force de travail en ces termes :

¹⁶⁵ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 451.

¹⁶⁶ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* pp. 16-17.

« Si parfait qu'il puisse être, le machinisme, s'il économise la main-d'œuvre, ne la supprime pas, et il faut d'autant plus d'hommes en forêt tropicale, que les arbres à abattre sont très dispersés ; la prospection, la préparation des travaux d'exploitation, la percée et l'entretien des voies d'évacuation exigent un nombre de travailleurs plus important que l'exploitation proprement dite.¹⁶⁷ »

Pour accomplir ces tâches, la SHO-Bois mobilise d'importants moyens humains, avec 450 travailleurs autochtones comptabilisés en 1953¹⁶⁸. Les conditions de recrutement sont identiques à celles en vigueur au début des années 1920. Les bûcherons à la retraite interrogés par Clotaire Messi me Nang sont unanimes sur ce point. Pour Jean-Marie Nguema Mitore : « [A]près les travaux forcés, il y avait aussi les travailleurs libres, c'est-à-dire non engagés qui travaillaient également. Ceux-là, c'était un peu après les travaux forcés quand on avait aboli les travaux forcés vers 1946-1947 [...]. À partir de là, ce sont les entrepreneurs forestiers eux-mêmes qui allaient au sud, au nord, pour faire le recrutement [...]. Et la main-d'œuvre était fournie par l'intérieur du pays¹⁶⁹. » Quant au parcours de Joseph Bouassa, il est identique à celui de nombreux jeunes du Haut-Gabon en quête d'un emploi salarié dans le Bas-Ogooué :

« Je suis monté avec M. Barbier de Mouila à Lambaréné. Je suis monté dans Barbier; je n'avais pas d'argent ; j'étais encore jeune. Je suis monté dans Barbier* ; je suis tombé dans le fût pour me cacher... pour que le chauffeur ne me voit pas. Je suis descendu chez Pierre Isaac, j'étais tout blanc avec la chaux parce que j'étais dans le fût. C'est là ou Pierre Isaac a dit que je suis encore trop jeune, tu ne pars pas au travail. Il m'a embauché là comme boy pour vendre les ballots de carpes [...]. C'est M. Pierre Isaac qui m'a dit va au chantier, c'était tout près de l'hôpital Schweitzer¹⁷⁰. »

Les raisons qui poussent la force de travail à s'engager avec les entreprises forestières sont de plusieurs ordres. Toutefois, la nécessité de constituer une épargne nécessaire à la contraction d'un mariage revient avec insistance : « Il y avait des gens qui venaient au chantier pour faire l'ambiance, d'autres s'engageaient parce qu'ils voulaient se marier. Mais à l'époque le but pour nous était de se marier¹⁷¹. » Cette assertion est corroborée par Isidore Mba Ndong : « Quand il gagne [l'argent], il fait son petit économie [...]. Peut-être il est venu là [au chantier], son père il n'a rien au village. Alors il a une femme pour marier, il dit à son fils : va au travail¹⁷². » Pour Albert Mbeng Edzo, le

¹⁶⁷ Meniaud, « L'insuffisance de la main-d'œuvre en AEF... », *op. cit.*, p. 1.

¹⁶⁸ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* p. 17.

¹⁶⁹ Nguema Mitore Jean-Marie cité par Messi me Nang..., *op. cit.*, p. 367.

¹⁷⁰ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 369.

¹⁷¹ Obiang Nze Antoine cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 385.

¹⁷² Mba Ndong Isidore cite par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 384.

changement de situation sociale, grâce à l'argent économisé sur le chantier, représente la seconde cause des engagements : « Je cherchais l'argent [...]. Les gens venaient pour travailler l'argent. Dès que l'argent est arrivé, tout le monde en avait besoin¹⁷³. » D'autres se sont laissés séduire par le travail de bûcheron dans le but de s'acheter des vêtements : « Quand je suis parti à 12 ans pour aller travailler, mon idée c'était les habits. Je voulais bien m'habiller parce que quand je veux aller en ville il faut que je m'habille bien¹⁷⁴. »

Comme on vient de le voir, les raisons qui poussent les Africains à louer leur force de travail sont de plusieurs ordres et sont toutes liées à la recherche d'une situation financière meilleure. En général, ces candidats au recrutement venus de loin constituent l'essentielle de la main-d'œuvre fixe.

En dehors de ce type de travailleurs, la SHO-Bois compte aussi sur le concours des travailleurs périodiques, localisés le long de l'Ogooué et employés au gré des circonstances. Les tâches assignées à cette main-d'œuvre de circonstance sont parfois ingrates comme, c'était déjà le cas au temps des compagnies concessionnaires :

« Parfois le radeau, échoué, devait être halé de la rive. D'autres fois, si les eaux n'étaient pas assez hautes, il fallait lancer les billes une à une à travers les rapides, avant de les recueillir dans le sable et de reconstituer le train en aval. Il est remarquable de noter que ce procédé primitif était encore utilisé en 1965 par la SHO : la société avait affermé à la poignée de traditionnels piroguiers okandais vivant encore sur les bords de l'Ogooué (80 environ) le soin de faire franchir les chutes de Boué aux grumes du chantier Lélédi en amont, en attendant la construction d'une route qui permet de contourner le fleuve¹⁷⁵. »

Dans d'autres circonstances, l'entreprise n'hésite pas à sous-louer les manœuvres des chantiers forestiers à des tiers¹⁷⁶. Pour toutes ces raisons, les conditions de travail sont toujours difficiles, la mécanisation progressive et restreinte n'a pas vraiment fait bouger les lignes. Les conditions de vie dans les chantiers restent elles aussi pénibles.

¹⁷³ Mbeng Edzo Albert cite par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 384.

¹⁷⁴ Obame Ndong Jean-Félix cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 384.

* Au début des années 1950, un colon nommé Barbier se reconvertit dans les affaires et fonde une des premières sociétés de transport terrestre du Gabon. Faute de nom spécifique, l'entreprise s'identifie au nom de son fondateur, Barbier. Jusqu'à sa disparition à la fin des années 1990, Barbier assure la liaison entre Libreville et le sud du Gabon, grâce à une importante flotte composée de bus et de camions.

¹⁷⁵ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 447.

¹⁷⁶ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.* p. 16.

III- Le chantier : un lieu de privation

Au début des années 1950, la SHO-Bois compte donc près de 450 contractuels africains à son service. En 1953, le directeur de l'entreprise à N'Djolé, M. Simon, se montre particulièrement satisfait de la fidélité dont font montre certains d'entre eux : « Une grande partie de la main-d'œuvre est en service depuis de longues années, surtout en ce qui concerne les spécialistes, dont le rendement va nettement en augmentant¹⁷⁷. »

En dépit de ce satisfecit, on ne peut s'empêcher de s'interroger sur les conditions d'existence de ces hommes et sur l'atmosphère générale qui règne en milieu forestier.

1- L'espace du Blanc et l'espace du Noir : deux mondes qui se côtoient sans se confondre

Au premier abord, on peut affirmer que l'organisation et la gestion des chantiers varient suivant l'employeur. Toutefois, les questions telles que la ségrégation raciale, le non-respect de la législation du travail, etc., sont communes à toutes les exploitations, y compris aux chantiers de la SHO. Dans les chantiers de la SHO-Bois, l'organisation de l'espace laisse apparaître une nette différence entre le milieu africain et le milieu européen. Si les cadres de vie et de travail sont communs aux deux groupes, tout ou presque les oppose.

Au nombre de ces oppositions, la plus frappante reste sans conteste l'organisation des lieux de vie (disposition géographique des quartiers européens et des logements africains sur le chantier, types d'habitation, matériaux de construction des logements, confort intérieur, etc.). Les photos 25 et 26 ci-dessous donnent une idée de cette dualité.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 17.

Photo 25

L'organisation de l'espace dans un chantier forestier au Gabon : au premier plan les habitations des Européens et en arrière-plan, le « village africain »



Source : Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *op. cit.*,

Photo 26

Habitations des travailleurs africains dans un chantier forestier



Source : Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo...*, *op. cit.*, p. 745.

Les photos ci-dessus présentent un chantier forestier du Gabon au cours de la décennie 1950. En général, la disposition spatiale est la même pour l'ensemble des chantiers du Gabon. La photo 25 montre les grandes lignes du quartier européen. Située au centre des clairières défrichées pour faciliter l'aération, le quartier des Occidentaux a fière allure « [a]vec ses cases coloniales classiques à large véranda et agréablement peintes. Des parterres de fleurs et des pelouses y jettent parfois une note pimpante. Chaque travailleur européen a sa case, ce qui constitue, avec les bureaux, un petit noyau de cinq ou six cases éloignées les unes des autres de quelques dizaines de mètres¹⁷⁸. »

Grâce à leurs ouvertures propices à la circulation de l'air (de larges fenêtres et portes) ainsi qu'à la distance qui sépare les cases les unes des autres, l'intimité des occupants est préservée. Les matériaux de construction, essentiellement des planches débitées sur place et de la paille pour la toiture, sont éminemment plus pratiques et plus confortables que les simples écorces utilisées pour bâtir les logements africains. L'équipement intérieur, à la charge de l'entreprise, comprend entre autres l'électricité produite par des générateurs ou par des groupes électrogènes, la radio et, parfois, un réfrigérateur à pétrole¹⁷⁹. Un boy-cuisinier est affecté à chaque cadre.

Quant à la photo 20, elle présente la distribution des cases dans un village occupé par des manœuvres africains. Contrairement aux travailleurs occidentaux, les conditions de logement des contractuels africains de la SHO-Bois sont tout aussi précaires que celles qu'on peut observer sur les photos de Gilles Sautter. Reproduction des maisons traditionnelles gabonaises, les cases autochtones sont sommaires et construites à l'aide des matériaux de moins bonne qualité. Il s'agit essentiellement des tiges pour la charpente, d'écorces pour les murs et de la paille pour la toiture. La construction est à la charge des seuls travailleurs : « Cases en écorces d'arbres construites par le travailleur lui-même et le plus souvent à des heures de loisir, sauf lorsque le chantier démarre : des équipes sont alors d'abord envoyées, qui construisent certaines cases. Dès que le chantier aura démarré, le reste de l'effectif que l'on fera venir devra user du parasitisme pour se loger en attendant que chacun des nouveaux-venus se soit construit sa case¹⁸⁰. »

Les techniques de construction restent donc sommaires. Il n'est pas rare que les toitures de paille ne soient pas suffisamment étanches lors des grandes pluies. Avec les infiltrations récurrentes, la paille garde de plus en plus d'humidité et s'abîme

¹⁷⁸ Lasserre (G.), « Okoumé et chantiers... », *op. cit.*, p. 141.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 143.

¹⁸⁰ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.* p. 80.

rapidement¹⁸¹. L'ameublement est à la charge du travailleur lui-même. La richesse de la forêt offre l'essentiel des matériaux susceptibles d'utilisation sous forme de meubles.

Pour s'assurer de la fidélité des salariés, dont certains sont employés de la SHO-Bois depuis des longues années¹⁸², les responsables de l'entreprise vantent l'attractivité de leurs exploitations : « L'investissement dans des plantations destinées à alimenter la main-d'œuvre, une nourriture abondante, des campements conviviaux et un suivi sanitaire des travailleurs. De plus, chaque travailleur autochtone dispose de 15 jours de congés payés pour faire ses plantations conformément aux stipulations du Code du travail¹⁸³ ».

Pour fidéliser les travailleurs, les employeurs usent aussi de subterfuges. Comme par le passé, la ruse la plus répandue consiste en l'« achat » et au convoyage d'un certain nombre de femmes sur le chantier. Ensuite, il s'agit de faire courir la rumeur dans les villages voisins et sur les chantiers concurrents pour espérer attirer des travailleurs engagés ailleurs ou des candidats au recrutement. Jean Michonet est coutumier de cette méthode : « Je dois avouer aussi qu'afin d'augmenter mes effectifs, j'avais imaginé un stratagème dont ma connaissance des mœurs locales m'avait prouvé l'efficacité. En ramenant une trentaine de femmes en surnombre, je pouvais espérer attirer les célibataires des chantiers voisins [...]. En moins d'un an, avec une marge suffisante en femmes, je réussirai à doubler mon effectif au détriment de mes détracteurs¹⁸⁴. »

L'autre méthode consiste à détourner les coutumes locales de leur but initial. Dans les chapitres qui précèdent, on a vu comment Jean Michonet et son contremaître Doukaga Valentin se sont servis d'une cérémonie dite de « lavage du bwiti » pour se procurer un important contingent de travailleurs bavoungou. Sur les chantiers, certains employeurs se servent de ce rite pour fidéliser des recrues. Pour ce faire, ils vont jusqu'à franchir le pas de l'initiation. Jean Michonet soutient que, tout comme lui, de nombreux exploitants forestiers occidentaux se sont initiés au bwiti avec le concours des travailleurs africains¹⁸⁵. Mais la ruse ne se limite pas à l'initiation. Régulièrement, et selon le souhait des employeurs, des « concours de bwiti » sont organisés entre les différents chantiers. Une de ces cérémonies nous est longuement contée par Jean Michonet :

¹⁸¹ *Ibid.* p. 81.

¹⁸² Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.*, p. 17.

¹⁸³ *Id.*

¹⁸⁴ Dedet (C.), *La mémoire du fleuve. L'Afrique aventureuse de Jean Michonet*, Paris, Phébus, 1984, p. 223.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 254.

« Nous sommes là, un après-midi, quand arrive au chantier mon voisin Lapébie. La cinquantaine joviale et ironique, Lapébie est le type même du forestier [...]. Et comme s'il était sûr, soudain, de me tirer du marasme :

- Si nous faisons avec nos gars la revanche de bwiti que je te dois depuis longtemps ?

J'aimerais bien la faire, cette sacrée revanche. Si les gens de son chantier ont gagné, la dernière fois, ce n'est pas faute qu'ils aient fait tomber plusieurs des miens dans le feu [...]. J'ai hâte d'effacer la honte que les membres de la secte m'ont infligée face à ceux de mon voisin de forêt.

À titre individuel, Lapébie m'est très inférieur. Un amateur tout au plus, un Européen qui a voulu savoir ce que c'est. Il n'en dispose pas moins, parmi les travailleurs de son exploitation, d'éléments nombreux et d'un degré élevé. Doukaga, consulté, finit par me dire :

- Écoute, tu as au village un type nommé Masandi [...]. C'est un très vieil homme qui a des dents de rhinocéros. Il ne sort que la nuit. Mais, poursuit Doukaga, c'est un authentique Mitsogho, un des derniers qui connaisse la tradition [bwiti].

Ayant perdu la fois précédente, ce sont mes hommes qui passent les premiers [...]. Puis on entend les cris de ceux de Lapébie, leurs chansons insultantes. Ces derniers sont si sûrs d'eux, si persuadés de leur supériorité qu'ils viennent s'asseoir tout près de nous. Oui, Lapébie a un foudre de guerre à la tête de son bwiti [...]. C'est alors que Masandi se lève. Il réclame le passage pour raviver le feu prétend-il et, d'un seul coup, alors qu'il passe devant le chef adverse, il fait un geste qui, en quelques instants, va avoir des conséquences inouïes. Masandi a fait mine d'effleurer son homologue d'une pichenette. Il porte ses doigts à sa bouche et, floc...d'une énorme tape sur son ventre, il fait comprendre qu'il a avalé l'adversaire ! Le type est « avalé » !

- Ça y est, il est dedans...

Mais voilà que Lapébie me pousse du coude :

- Dis donc, mon type, qu'est-ce qu'il a ?

Mi-rieur, mi-convaincu, je fais à Lapébie :

- Ton type ? Il est dans le ventre de Masandi¹⁸⁶. »

Cette complicité née entre patrons et employés autour du bwiti suffit à convaincre les autochtones de l'avantage qu'ils ont de travailler avec tel ou tel Blanc. Voir un patron européen s'initier au bwiti et encourager la pratique de ce rite, dans un environnement hostile aux sociétés secrètes autochtones, suffit à convaincre les plus sceptiques des travailleurs. D'autre part, le bwiti donne aux travailleurs la possibilité de prendre une revanche sur le Blanc qui, par son initiation, devient l'élève de son initiateur. En effet, pour intégrer la secte, l'Européen a besoin des autochtones. À cet effet, le ou les initiateurs, qui sont aussi des employés du chantier, deviennent les parrains du chef de chantier. Ce dernier n'hésite pas à recourir à leurs services contre un fétiche ou une attaque « mystiques ». C'est dans ces conditions que naît une relation de dépendance mutuelle ; l'Africain dépend

¹⁸⁶ Dedet (C.), *La mémoire du fleuve...*, op. cit., p. 336.

de son employeur blanc qui, grâce au travail qu'il lui offre, lui permet de se procurer des ressources nécessaires à la constitution d'une dot, à l'achat des habits ou à la construction d'une maison. De l'autre côté, l'employeur blanc est sous la protection spirituelle de son ou ses maîtres du bwiti.

Si ces atouts sont mis en avant pour expliquer la fidélité des travailleurs africains, la réalité est parfois tout autre. On l'a vu, la disparité de traitement selon l'origine et la race est criante dans les chantiers. Cette situation est encore plus frappante dans la distribution des tâches. En effet, si prospection, abattage, sciage et évacuation demeurent l'apanage des populations locales, les préjugés sur leurs inaptitudes sont persistants. Par exemple, les dirigeants de la SHO-Bois accusent les Africains de brutaliser les machines mises à leur disposition. Dans la réalité, nombreux parmi ces travailleurs sont maintenus loin des engins, toute chose qui les cantonne au rang de simples manœuvres peu familiers des équipements mécaniques, et peu formés à leur utilisation. Pour les plus chanceux d'entre eux, à qui revient le privilège de conduire les engins, un agent européen veille au grain pour éviter la casse : « Lorsqu'un engin a été reconnu utile et adapté aux conditions où l'on se trouve, la manière de l'employer doit d'abord être étudiée méthodiquement et de très près, en vue de pouvoir en confier la conduite à des Africains, mais en les contrôlant d'une façon serrée¹⁸⁷. » Avec de tels préjugés, la spécialisation des travailleurs est très longue, voire impossible. La seconde cause susceptible de limiter la spécialisation découle de la multiplicité des postes d'affectation. De 1959 (date de son premier engagement) à 1998 (date de sa mise à la retraite), Joseph Bouassa est par exemple passé de pointeur¹⁸⁸ à élingueur¹⁸⁹ puis aide-conducteur avant de terminer conducteur.

En définitive, la vie dans les chantiers forestiers de la SHO-Bois obéit à une logique de séparation nette entre Africains et Occidentaux. En dehors des seuls rapports entretenus dans le cadre du travail et lors de certaines circonstances, ces deux groupes se tiennent à distance. Si les Africains accèdent au quartier européen pour la réalisation de certaines tâches ponctuelles (réparations des cases, ménage, transport de matériels, etc.), Les Européens se gardent de s'aventurer dans les « villages africains ». De fait, les soucis des uns, en dehors des questions de travail, sont parfois ignorés des autres.

¹⁸⁷ Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué... », *op. cit.*, p. 18.

¹⁸⁸ Dans un chantier forestier, le pointeur est une personne qui est chargée de marquer d'un signe distinctif ou d'un sigle particulier les billes de bois destinées à l'importation. Ces marques permettent une identification rapide des agrumes sur les ports et sur les marchés étrangers.

¹⁸⁹ Dans un chantier forestier, un élingueur est une personne qui pose des câbles servant à élever la bille de bois au moyen d'un engin mécanique.

2- Le chantier, un milieu de vie difficile

Les conditions de vie dans les chantiers ne permettent pas l'épanouissement de la main-d'œuvre. Le programme de modernisation de la SHO, lancé au sortir de la Seconde Guerre mondiale, se veut aussi social. Dans ses grandes lignes, il s'inscrit dans la logique des réformes sociales mises en place au cours de la même période. Au nombre de ces réformes, on note l'obligation faite aux forestières de créer des économats¹⁹⁰ dans les chantiers. Le décret du 17 octobre 1947 rend cette mesure officielle et obligatoire. Avec des chantiers de plus en plus éloignés des villes et des routes praticables, ces économats doivent fournir aux travailleurs des marchandises qu'on ne peut normalement se procurer qu'en ville¹⁹¹.

Pour la SHO, cette décision à vocation sociale devient l'occasion de tirer un profit supplémentaire de la main-d'œuvre des chantiers. Il s'agit pour elle de capter une clientèle bien plus malléable que celle des agglomérations. Désormais, l'ouverture de boutiques et d'économats partout où s'installent les entreprises forestières et minières entre dans ses priorités. Pour ce faire, le conseil d'administration appuie la SHO-Commerce partout où la situation le permet : « [A]u Gabon, la situation favorable du marché du bois nous a permis de consolider notre position commerciale dans ce territoire¹⁹². » Sur le plan financier, ces économats ruinent les travailleurs africains. En effet, en l'absence de toute concurrence, leurs tenanciers pratiquent des prix prohibitifs. Dans ces conditions, les salaires distribués dans le cadre de l'exploitation de la forêt reviennent directement à l'entreprise¹⁹³.

Pour comprendre l'accaparement des salaires des travailleurs par l'entreprise, il faut étudier les conditions de leur alimentation. Toutefois, en l'absence d'informations sur les dépenses alimentaires des travailleurs en milieu forestier, cette analyse s'appuie sur l'étude des dépenses alimentaires des travailleurs en ville. En considérant les difficultés du travail dans les chantiers forestiers, les résultats obtenus pour les travailleurs urbains ont été multipliés par deux, comme le suggère Laurent Biffot. De la sorte, il est possible d'approcher la valeur des dépenses des travailleurs des chantiers forestiers. D'après le

¹⁹⁰ En Afrique coloniale, l'écomat est une maison de vente au détail installée à l'intérieur des chantiers. Elle s'apparente à la factorerie traditionnelle. Grâce à la politique de crédits, elle permet aux travailleurs de se procurer tout ce dont ils ont besoin (vivres, vêtements, alcools, objets en tout genre). Après la fin de sa concession dans le Haut-Ogooué, la SHO a organisé un puissant réseau d'économats dans les chantiers de la SHO-Bois et sur l'ensemble des exploitations de la colonie.

¹⁹¹ Didzambou (R.), *Les migrations de salariat au Gabon...*, op. cit., p. 99.

¹⁹² ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 1955.

¹⁹³ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 458.

sociologue Laurent Biffot, l'alimentation journalière d'un travailleur et son épouse en ville se compose d'½ kilogramme de poisson, d'½ kilogramme de riz, de deux bâtons de manioc, le tout estimé à 112,50 francs. Divers compléments s'ajoutent à cette alimentation de base : de l'huile, 4 bouteilles par mois (à 60 francs la bouteille) ; du sel (40 francs) ; du piment ; de l'oseille ; des boîtes de tomates (300 francs)¹⁹⁴ ; etc.

Si une telle alimentation paraît raisonnable en milieu urbain, elle semble modeste pour les travailleurs des chantiers forestiers. En effet, la rudesse du travail en brousse nécessite une débauche d'énergie. La ration alimentaire journalière et mensuelle d'un travailleur de brousse est estimée, en général, à deux ou trois fois celle des travailleurs urbains¹⁹⁵. En conséquence, les dépenses alimentaires totales des travailleurs de brousse peuvent avoisiner les 10 000 francs. Cumulés à la surenchère pratiquée sur les prix des produits d'importation et aux dépenses liées à l'habillement, les salaires estimés entre 9 000, 12 000 et parfois 15 000 francs mensuels restent très justes. Pour ceux qui perçoivent des salaires en dessous de ces normes (employé de la Compagnie Commerciale de l'AEF en 1959, Joseph Bouassa affirme qu'il percevait un salaire mensuel de 3 000 francs CFA alors qu'à la SHO-Bois son salaire s'élève à 15 000 francs CFA¹⁹⁶), les conditions de vie sont très difficiles.

Dans les chantiers forestiers, on estime que « [l]es ¾ au moins de la paye [des] bûcherons reviennent dans les jours qui suivent à la Société, par le truchement de la boutique SHO-Commerce située sur chaque chantier de la SHO-Bois¹⁹⁷ ». Dans ces conditions, l'épargne n'est pas possible. Ainsi, au terme des contrats d'engagement, il n'est pas rare de trouver des travailleurs aussi malheureux et désœuvrés qu'avant leur engagement. Confrontés à cette réalité, certains refusent de rentrer au village à la fin de leur contrat. Ils optent pour la « transhumance », d'un chantier à un autre, dans l'espoir de se constituer un pécule suffisant. À défaut de retrouver un emploi stable et rémunéré, certains se livrent même au brigandage. Cette situation n'est pas nouvelle : ses origines remontent aux années 1930, avec la crise économique :

« [À cette époque], [b]eaucoup de travailleurs ne sont pas rentrés dans leur pays. Parmi eux, de nombreux déserteurs, en rupture de contrat, par crainte des sanctions administratives. Des imprudents aussi, bloqués sur place après avoir dépensé leur indemnité de rapatriement [...]. Parmi tous ces hommes, les uns allaient offrir leur service aux exploitants. Ils menaient une vie errante, de chantier en

¹⁹⁴ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.* p. 47.

¹⁹⁵ *Id.*

¹⁹⁶ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 378.

¹⁹⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 458.

chantier, au gré de l'embauche et de la fantaisie. D'autres, moins travailleurs ou plus malchanceux, prenaient la brousse, volaient en bande dans les villages, et finissaient par mourir de faim dans la forêt ou par échouer devant le tribunal indigène pour vol dans les plantations¹⁹⁸. »

L'impossibilité de réaliser des économies n'est pas la seule difficulté des salariés forestiers. Cependant, si les archives de la SHO restent muettes à ce sujet, les études de terrain d'époque apportent des éclaircissements sur certains pans de cette difficile existence de broussard. Grâce à Laurent Biffot, on sait, par exemple, que les Africains sont poussés à bout, y compris en travaillant les week-ends et les jours fériés¹⁹⁹. Interroger par Clotaire Messi me Nang Jean-Marie Nguema Mitore précise :

« L'équipe allait au travail au plus tard à 4 h du matin. Ils rentraient vers 19 h-20h. Bon alors quand ils partent le matin, ils amènent avec eux la nourriture. Chacun a son paquet de nourriture. Arrivé au lieu de travail vers 7 h-8 h, ça dépend de la distance, il prend un petit casse-croute. Ils mettent quelque chose en réserve, et ils commencent le travail. Vers midi tout le monde cesse de travailler, on mange. Il y avait quand même un temps de repos pour permettre aux gens de manger. Mais quand le travail a repris, il n'y avait pas à lever la tête. Il fallait travailler, sinon une autre personne te faisait baisser la tête²⁰⁰. »

Pour contourner les difficultés, ces derniers usent de fétiche pour se donner du courage alors que l'alcool et la drogue (le chanvre) incitent au surpassement. À la question relative à l'usage des gris-gris, Joseph Bouassa soutient qu'ils sont abondamment utilisés dans les chantiers : « Il y avait... ! Ça ne peut pas manquer²⁰¹. » Ces affirmations sont corroborées par Jean-Félix Obame Ndong. Toutefois, il apporte une information supplémentaire sur le rôle du fétiche. Il justifie son usage par la quête de la notoriété auprès de l'employeur : « Chez le Noir, ces choses-là ne manquent pas. Quand tu veux que le Blanc te voit bien, tu es obligé d'appeler le diable pour qu'il t'ajoute la puissance²⁰². » Quant à la consommation d'alcool, la majorité des bûcherons affirme qu'elle est très répandue dans les chantiers. Joseph Bouassa reconnaît par exemple qu'il lui est impossible de travailler sans consommer de l'alcool, une situation bien connue de ses employés européens : « Il faut dire la vérité, parce que moi sans te mentir même le Blanc il connaissait que Bouassa il boit. Mais je ne laissais pas le travail²⁰³. » Eugène Mendome Nze soutient même que l'alcool est consommé en abondance : « Les gens buvaient

¹⁹⁸ Sautter (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo...*, *op. cit.*, p. 772.

¹⁹⁹ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.* p. 95.

²⁰⁰ Nguema Mitore Jean-Marie cité par Messi me Nang..., *op. cit.*, p. 385.

²⁰¹ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 374.

²⁰² Obame Ndong Jean-Félix cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 390.

²⁰³ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 374.

beaucoup à cette époque [...]. Il y avait des grosses dames-jeannes de vin²⁰⁴. »

Ces méthodes de surpassement sont connues des employeurs. Mais face à la nécessité de booster la production, ils sont plutôt favorables à ces pratiques. Cette pression explique peut-être pourquoi le taux de mortalité reste toujours élevé dans les exploitations forestières. À ce propos, Catherine Coquery-Vidrovitch note que, vers 1950, près de 30 décès annuels sont encore enregistrés dans les chantiers de la SHO-Bois²⁰⁵.

Par ailleurs, l'absence de loisirs organisés pose aussi d'énormes problèmes aux travailleurs. Pour s'occuper et affronter l'oisiveté pendant les heures creuses, les week-ends et les rares jours fériés, ces derniers s'adonnent parfois à la promenade, à la chasse et la pêche²⁰⁶. Mais la danse constitue le passe-temps favori : « Ceux qui veulent danser le bwiti dansent ; ceux qui veulent danser, surtout les femmes qui dansent le bilombo*, ils dansent [...]. [Le patron] ne défendait pas. Si c'est un bon patron, il peut venir voir²⁰⁷. » Le jeu des cartes (*poker*), avec à la clé d'importantes mises d'argent, occupe aussi le temps des hommes comme l'affirme Antoine Obiang Nze : « Je voyais les joueurs de poker au chantier. À la fin du mois, les travailleurs organisaient des parties de cartes. Certains voulaient profiter pour gagner de l'argent²⁰⁸. » Eugène Mendome Nze se souvient d'un « grand » joueur de cartes, Asam, qui n'a pas hésité à miser tout ce qu'il avait dans sa maison : « Il y avait un homme qu'on appelait Asam, c'était un grand joueur de poker. Il misait toutes les marchandises qu'il avait chez lui : les fusils, les machines à coudre, tout ça...²⁰⁹ » Le jeu de cartes devient dangereux lorsqu'un travailleur ruiné mise sa propre épouse : « Les gens misaient la dot de leurs femmes, les gens jouaient beaucoup, ils jouaient leurs femmes²¹⁰. » Au-delà du divertissement et de la témérité de certains joueurs, ce jeu donne la possibilité aux bûcherons de se procurer des revenus supplémentaires en dehors des salaires versés par les entreprises.

Malgré cela, le chantier est loin d'être propice au développement d'une vie familiale. Dans les exploitations de la SHO-Bois, seule une minorité des travailleurs se déplace avec leur famille. Pour la grande majorité d'entre eux, le célibat est la règle. Dans ces conditions, les chantiers participent à la stagnation voire au recul du taux de natalité de la colonie. Par exemple, parmi les 233 travailleurs des chantiers en âge de procréer

²⁰⁴ Obiang Nze Antoine cite par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 390.

²⁰⁵ Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, *op. cit.*, p. 457.

²⁰⁶ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.* p. 95.

²⁰⁷ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 381.

²⁰⁸ Obiang Nze Antoine cite par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 390.

²⁰⁹ Mendome Nze Eugène cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 390.

²¹⁰ *Id.*

interrogés par Laurent Biffot, 74,2 % d'entre eux sont sans enfant, contre 25,7 % ayant entre 1 et 6 enfants²¹¹. En d'autres termes, la vie de chantier, d'une ou d'autre manière, est facteur d'hypo-fécondité.

Pour lutter contre la frustration sexuelle des travailleurs et favoriser leur stabilisation²¹², les entreprises encouragent la prostitution. Dans certains chantiers, on incite les femmes des villes à venir vendre leurs charmes aux manœuvres. En 1945, un responsable d'une importante entreprise déclare : « Beaucoup de femmes « bordel » viennent de Libreville sous prétexte de visites à leurs parents pour offrir leurs charmes aux célibataires. [Pour circuler], elles sont munies de laissez-passer réguliers délivrés au commissariat de police de Libreville²¹³. » Dans les chantiers, l'arrivée d'une femme constitue un véritable événement : « Après le travail, on se pare de ses plus beaux habits, et c'est la cavalcade. Les laideronnes sont accueillies telles des fées ; les plus impures, telles des saintes. Les femmes rejetées par la ville, par les grands centres, se retirent-elles dans quelque chantier : elles ne tarderont pas à être demandées à leur oncle par quelque travailleur. Concubinage s'ensuit²¹⁴. » Selon les estimations de Laurent Biffot, les tarifs des prostituées, dits « honoraires de croisement », varient considérablement :

- 200 à 300 francs le croisement passager ;
- 250 ou 300 francs la nuit entière ;
- Certains hommes payaient jusqu'à 1 000 francs le croisement passager ou la nuit entière²¹⁵.

Véritable « industrie parallèle », cette activité prostitutionnelle rapporte parfois à ces femmes des revenus journaliers, hebdomadaires et mensuels importants. Mais pour la main-d'œuvre des chantiers, ces dépenses participent à grever les émoluments mensuels. À raison de deux « croisements » par mois, les dépenses mensuelles d'un célibataire oscillent entre 400 et 3 000 francs. Pour les adeptes du concubinage, les dépenses sont encore plus lourdes : elles oscillent entre 1 000 et 3 000 francs par mois chez les travailleurs à faibles revenus, entre 2 000 et 3 000 francs chez les travailleurs les mieux payés et parfois jusqu'à

²¹¹ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.*, p. 85.

²¹² *Ibid.*, *op. cit.*, p. 87.

²¹³ ANOM, Fonds GGAEF, 2H19, Enquête sur la main-d'œuvre, Exploitations industrielles Gabon-Moyen-Congo, Année 1945.

* Bilombo, Ilombo ou Elombo : société initiatique et rite concurrent du bwiti, essentiellement ouvert aux femmes.

²¹⁴ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.*, p. 87.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 88.

6 000 francs pour un salaire mensuel de 9 000 francs (soit 66, 6 % des revenus)²¹⁶.

Malgré la détermination des employeurs à pourvoir les chantiers en femmes, l'importance numérique des travailleurs célibataires perturbe parfois la tranquillité des exploitations. Si l'on en croit les récits des anciens bûcherons interrogés par Clotaire Messi me Nang, la majorité des démêlés qui éclatent entre les bûcherons sont dus aux adultères. Les célibataires sont particulièrement redoutés par les travailleurs mariés, parce qu'ils « couillonnaient²¹⁷ ». Joseph Bouassa se souvient d'un conflit qui a opposé les travailleurs d'ethnies bakota et fang au sujet d'une femme : « Le problème, c'est pour les femmes. Parce qu'il y avait une légère. Donc le jeune bakota est allé courir chez une femme pahouin... et les Fang se sont fâchés, ça a entraîné une bagarre. Monsieur Boulegre a donné l'argent au mari de la femme²¹⁸. » D'après Obiang Nze Antoine, le stratagème le plus courant consiste à prétexter une maladie pour rester au chantier et courtiser les femmes des autres : « Quelqu'un disait je ne vais pas travailler aujourd'hui, je suis malade. Or il allait suivre la femme de l'autre, celle du camarade qui était aussi dans la société. C'était mauvais, il y avait des bagarres²¹⁹. » Eugène Mendome Nze soutient que les travailleurs les plus téméraires n'hésitent pas à courtiser les maîtresses africaines des Européens : « Je te dis les femmes partaient de Libreville pour venir faire l'ambiance à *Mekok me Bon* [Foulenzem], pour chercher les Blancs. Les femmes avaient les Blancs, mais elles sortaient aussi avec les Noirs²²⁰. »

En général, la question du nombre insuffisant des femmes dans les chantiers fragilise l'équilibre des exploitations ainsi qu'on vient de le voir. Dans une certaine mesure, cette situation contribue aussi à l'appauvrissement des bûcherons gabonais. Les prix élevés pratiqués dans les économats ne justifient donc pas à eux seuls le dénuement dans lequel se retrouvent certains travailleurs en fin de contrat. Le manque de femmes les incite aussi à dépenser sur place l'essentiel de leurs émoluments.

L'autre trait le plus caractéristique des chantiers de la SHO-Bois, c'est l'absence de véritables références à la lutte syndicale. Toutefois, certains employés de l'entreprise, à titre individuel, affirment qu'à cette époque ils sont déjà affiliés à certains syndicats. C'est

²¹⁶ Biffot (L.), « Facteurs d'intégration et de désintégration... », *op. cit.*, p. 87.

Une légère : une prostituée (passage souligné par nous même)

Aller courir : faire la cour.

²¹⁷ En jargon local le terme « couyonné » vient du mot couillon. Il est assimilé à l'adultère, Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 375.

²¹⁸ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 375.

²¹⁹ Obiang Nze Antoine cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 389.

²²⁰ Mendome Nze Eugène cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 389.

le cas de Joseph Bouassa qui, malgré son emploi dans un chantier de brousse, est affilié à un syndicat dont le siège se trouve à Libreville. Au siège du syndicat, il reçoit des conseils et, au besoin, une aide précieuse dans les conflits avec les employeurs. Dans un conflit qui l'oppose à une entreprise de Port-Gentil qui souhaite le licencier, il dit avoir reçu une aide précieuse de son syndicat : « Ils ont arrangé...ils m'ont dit qu'ils ont vu le directeur monsieur Bricard²²¹. » Ancien élève d'une mission catholique, Joseph Bouassa a l'avantage de lire et d'écrire. Face à l'hostilité des chefs de chantiers à l'action syndicale, il se rapproche des syndicats de la ville, qui lui procurent des documents nécessaires à sa défense : « J'ai dit : donnez moi un papier pour que le Blanc ne m'embête pas. Ils m'ont donné un petit livre. Je lisais, même si je ne connaissais pas lire je pars dire à quelqu'un qui connaît lire que ça et ça c'est comment. Quand le Blanc a vu comme ça, il dit non, Bouassa est loin !²²² » Au-delà de l'opposition des employeurs à encourager la syndicalisation des bûcherons, Joseph Bouassa précise que la main-d'œuvre se préoccupe peu de la protection de ses droits²²³. Cette situation peut s'expliquer de deux manières. Soit les travailleurs n'ont pas confiance aux représentants syndicaux accusés de privilégier leurs propres intérêts, soit ils ignorent ce qu'est un syndicat. Toutefois, cette méconnaissance de l'activisme syndical n'est pas un rempart contre les mouvements de protestation. Le salaire et la ration alimentaire sont à l'origine de grèves spontanées signalées dans les chantiers de brousse :

« Les grèves ont commencé après quand les gens ont compris les choses, c'était en 1957. À l'époque j'ai vu chez Bersault, à l'UFG nous avons fait grève [...]. À cause du mauvais traitement ! Les hommes étaient à court de ravitaillement, surtout nous qui étions des boussoliers*. La distance était longue en brousse. Les provisions étaient épuisées, ils devaient nous ravitailler tous les samedis. Ils avaient fait deux samedis sans nous ravitailler [...]. Quand nous sommes rentrés au campement, nous avons fait grève. Nous avons dit que nous ne travaillons pas avant qu'ils nous aient payé les mauvais traitements que nous avons subis en brousse²²⁴. »

Face aux protestations, les employeurs consentent souvent à satisfaire aux demandes de la main-d'œuvre. Dans le cas contraire, ils courent le risque de ternir leur réputation dans la colonie.

²²¹ Bouassa Joseph cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 373.

²²² *Id.*

²²³ *Id.*

* « Boussolier » : le terme dérive du mot boussole. Il désigne le travailleur affecté à la prospection des arbres.

²²⁴ Obiang Nze Antoine cité par Messi me Nang (C.)..., *op. cit.*, p. 390.

Au milieu des années 1950, le Gabon, à l'image d'autres colonies africaines, connaît une intense activité politique. Une note administrative de l'époque fait état de l'existence de deux partis politiques, le Rassemblement du Peuple Français (RPF) et le Rassemblement des Gauches Républicains (RGR). Les autochtones les plus en vue dans ces partis sont Émile Bigman et Léon Mba²²⁵. Vers la fin de la décennie, la marche vers l'indépendance de la colonie s'organise avec de nouveaux partis et une nouvelle génération de leaders autochtones. Ainsi, les mouvements politiques les plus en vue se nomment le Bloc Démocratique Gabonais (BDG) de Paul-Marie Gondjout et Léon Mba²²⁶, l'Union Démocratique et Socialiste Gabonais (UDSG) de Jean-Hilaire Obame²²⁷ et le Parti de l'Unité National Gabonaise (PUNGA) de René-Paul Sousatte²²⁸. Malgré cette reprise en main de la lutte politique par les autochtones, l'influence des colons locaux, les forestiers, les commerciaux et des membres des confessions religieuses, reste grande : « On vit ainsi dans le Gabon d'après-guerre, à côté du pouvoir administratif, émergeait une véritable classe politique européenne. Socialement homogènes, issus de la même génération, les forestiers s'imposèrent [...] comme les seuls interlocuteurs des forces africaines²²⁹. » Si les forestiers s'illustrent notamment dans le parrainage de Léon Mba et du BDG, ils tiennent néanmoins à maintenir leurs chantiers de brousse en dehors de toute activité politique susceptible d'agiter les travailleurs et perturber le bon déroulement des affaires. Pour ce faire, ils veillent à ce que les hommes politiques opposés à Léon Mba n'aient pas accès aux exploitations. Jean Michonet raconte, par exemple, comment lui et ses travailleurs ont éconduit certains hommes politiques favorables à l'indépendance :

« On voyait bien rappliquer parfois un jeune politicard de Libreville avec une volumineuse serviette à la main. Le gars se présentait sans trop de malice :

- Voila, je fais partie de ceux qui cherchent l'indépendance.

- Ah ! Faisais-je à Doukaga ou à mon chef de chantier : dis-lui qu'il aille chercher plus loin.

Et Doukaga ou le chef de chantier :

- Le patron a dit que ce que tu cherchais n'était pas ici [...].

Un certain Renault est venu de la sorte [...]. Ce Renault arrive donc, flanqué d'un co-équipier, un matin, avant que le gong sonne. Les deux prédicateurs apportent la bonne parole à tous les travailleurs. On les laisse faire. Ils distribuent leurs prospectus puis, très dignes, pensent se retirer. Mais mon gardien, de sa propre initiative, avait passé un cadenas à leur pirogue à moteur sur le débarcadère²³⁰. »

²²⁵ Metegue N'nah (N.), *Histoire de la formation du peuple gabonais...*, op. cit., p. 486.

²²⁶ *Ibid.*, p. 498.

²²⁷ *Id.*

²²⁸ *Ibid.*, p. 500.

²²⁹ Bernault (F.), *Démocratie ambiguës...*, op. cit., p. 129.

²³⁰ Dedet (C.), *La mémoire du fleuve...*, op. cit., p. 326.

Comme on vient de le voir, l'éloignement des chantiers et l'hostilité des entreprises ne favorisent pas la vulgarisation de l'action syndicale et politique parmi les bûcherons. Dans ces conditions, la majorité des travailleurs reste à la merci des employeurs : « Dans les zones forestières [...] les Européens maintinrent un certain contrôle social, voire politique, sur leurs employés africains²³¹. »

Conclusion du chapitre 8

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'Administration coloniale et les responsables de la SHO montrent des signes d'ouverture vis-à-vis des travailleurs africains. Pourtant, dans les faits, les conditions de vie et de travail dans les exploitations de l'entreprise restent médiocres. Dans les chantiers forestiers, la situation est encore plus critique qu'elle ne l'est en ville. Si le travail y est intense, les travailleurs manquent à peu près de tout. Ils sont soit victimes de l'enclavement, soit de l'illettrisme, soit des structures commerciales qu'on leur impose, soit encore de la mauvaise foi des responsables des entreprises.

Dans ces conditions, la masse des travailleurs échappe totalement au contrôle de l'Administration, censée faire respecter les dispositions nouvelles en matière de législation du travail. Confrontés aux seuls agents des entreprises, ils n'ont d'autres choix que d'accepter les conditions qui leur sont imposées. Pour les travailleurs maintenus sur les chantiers pendant plus de deux ans, cette règle tacite est en soit une violation du Code du travail qui fixe la durée maximum des engagements à deux ans, les mutations politiques, administratives, économiques et sociales qui prennent forme dans la colonie leur sont parfois méconnues.

En définitive, la mécanisation progressive des exploitations de la SHO et l'ensemble des dispositions en faveur des travailleurs sont sans effets sur le terrain ; les conditions de vie et de travail à la SHO-Bois restent précaires. De ce fait, « [s]i l'on met dans la balance avantages et inconvénients sociaux, il faut bien constater que, le plus souvent, c'est le plateau des avantages qui est le plus léger²³². »

²³¹ Bernault (F.), *Démocratie ambiguës...*, op. cit., p. 64.

²³² Lasserre (G.) cité par Coquery-Vidrovitch (C.), *Le Congo...*, op. cit., p. 459.

Conclusion de la troisième partie

Au milieu des années 1940, la SHO ouvre une nouvelle page de sa politique entrepreneuriale au Gabon. En choisissant de restructurer en profondeur son organisation générale, ses dirigeants veulent définitivement tourner la page de la période concessionnaire pour mieux s'arrimer au nouveau contexte économique après la Seconde Guerre mondiale. Cette réorganisation repose sur la redistribution des activités dans la colonie du Gabon et dans la fédération de l'AEF, par la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que par la mécanisation partielle des exploitations forestières. Si ce programme reste à peu près muet sur les questions relatives au traitement de la main-d'œuvre africaine, la Conférence de Brazzaville de 1944, l'abolition du travail forcé dans toutes les colonies françaises dès 1946 et la promulgation d'un nouveau Code du travail en 1952²³³ placent la question du travail sur le devant de la scène.

Pour coller à ces nouvelles exigences, la SHO développe un double langage. Si elle affiche publiquement sa volonté de faire évoluer sa politique en termes d'amélioration du traitement des travailleurs autochtones (signature de conventions collectives avec les représentants des syndicats ouvriers les plus représentatifs et signature d'accords paritaires pour l'instauration d'une nouvelle grille salariale²³⁴), officieusement, elle se montre peu disposée à l'appliquer à tous les travailleurs. Sur l'ensemble de ses exploitations, en ville comme en forêt, seule une minorité des travailleurs européens en général, voit leur situation s'améliorer. Quant aux Africains, cantonnés au statut de manœuvres ou d'ouvriers, ils voient leur situation stagner, voire reculer. La ségrégation, toujours présente sur les exploitations, ne leur permet pas d'accéder à des postes de commandement, encore moins des perspectives de carrière. Sur cette même base, ils ne peuvent prétendre à être logés dans les bâtiments construits ou restructurés par l'entreprise et destinés aux travailleurs. Dans tous les cas, les conditions sont réunies pour maintenir des travailleurs africains dans leur précarité : « Une ségrégation séparait donc les Noirs et les Blancs. On la justifiait par la différence des modes de vie plus que par celle des couleurs de peau. Dans les grandes villes [...], les indigènes ne pouvaient habiter certains quartiers ; en conséquence un Européen habitant un quartier indigène se faisait généralement

²³³ Cooper (F.), *L'Afrique noire depuis 1940*, Paris, Payot, 2008, p. 70.

²³⁴ ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire du 19 décembre..., *Doc. cité*.

déconsidérer, à la fois du reste par les Noirs et par les Blancs²³⁵. »

En brousse, dans les chantiers forestiers de l'entreprise, la fracture entre les Africains et les Européens est encore plus profonde. Au-delà de la disparité des logements, les chantiers forestiers de la SHO-Bois entretiennent aussi la ségrégation professionnelle primaire, justifiée par une prétendue inaptitude des Noirs au maniement des engins. Pour toutes ces raisons, l'existence de la main-d'œuvre de la SHO est aussi misérable que par le passé. La bonne volonté de façade affichée par l'entreprise n'est en réalité qu'un leurre, destiné à restaurer une image écornée depuis l'époque du régime concessionnaire.

²³⁵ Vacquier (R.), *Au temps des factoreries...*, *op. cit.*, p. 33.

Conclusion générale

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'Afrique équatoriale reste à peu près méconnue des Occidentaux. À cette époque, les Français, installés sur la côte gabonaise depuis 1839 après la signature des premiers traités d'établissement avec les chefs des tribus côtières, ignorent tout ou presque des régions intérieures. Il faut attendre les voyages d'exploration du dernier quart du XIX^e siècle pour voir cette influence s'étendre jusqu'aux confluent du fleuve Congo. Mais la modicité des moyens humains, matériels et financiers mobilisés pour le contrôle et l'organisation de cet espace équatorial limitent toutes les tentatives d'organisation de la région. Face à ces insuffisances, l'historien Abraham Constant Ndinga Mbo conclut à une absence criante de programme de pénétration économique à appliquer au Congo²³⁶.

Mais à la fin du XIX^e siècle, deux raisons, l'une économique et l'autre politique, amènent la France à échafauder un projet d'occupation et de mise en valeur. Sur le plan économique, la création de grandes compagnies d'exploitation dans l'État Indépendant du Congo et l'inauguration du chemin de fer Léopold-Matadi menacent de ruiner le Congo français. Sur ce plan politique, la vitalité des maisons de commerce étrangères (les maisons britanniques surtout) dans la région de l'Ogooué menace l'hégémonie française dans l'espace gabonais, laissé en dehors du bassin conventionnel du Congo. C'est dans ce contexte de suspicion et de doute que M. Béraud, à la suite d'une convention passée entre son associé et le sous-secrétariat aux Colonies, suscite la création de la SHO, première parmi les 40 compagnies concessionnaires que comptera le Congo français à la fin du XIX^e siècle.

Dans la vision des promoteurs du régime concessionnaire, l'avènement d'une grande entreprise de colonisation, à qui reviendrait la charge d'investir et mettre en valeur le Congo français, est l'unique chance d'éloigner la menace étrangère. Mais, sur un plan intérieur, le régime concessionnaire, grâce à l'impôt de capitation instauré plus tard, est la panacée au sous-équipement chronique :

« Les deux mesures allaient de pair ; leur action conjuguée devait aboutir au développement du pays : au concessionnaire de tirer les bénéfices du caoutchouc et de l'ivoire ; à l'Africain, tenu de verser une taxe à l'Administration, de récolter ces produits afin de se procurer la somme nécessaire. Chacun y trouvait son compte : la colonie percevait des ressources supplémentaires ; le commerçant y gagnerait de la main-d'œuvre et des produits ; quant à l'indigène, il prendrait de ce fait le goût du travail qui lui faisait défaut. Il pourrait alors satisfaire progressivement, par ses gains supposés, des besoins grandissants ; ainsi parviendrait-il à s'insérer enfin dans le

²³⁶ Ndinga Mbo (A. C.), *Savorgnan de Brazza, les frères Tréchet et les Ngala du Congo-Brazzaville (1878-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 94.

monde économique moderne²³⁷. »

À la lumière de ce qui précède, la constitution de la SHO revêt donc un triple intérêt, politique, économique et social. Au terme de cette étude de sept décennies, il importe de voir dans quelle mesure l'entreprise a favorisé ou non les intérêts français au Congo, en quoi elle a pris part à l'essor économique de la région du Haut-Ogooué et du Gabon. Enfin, ses activités ont-elles participé à l'essor financier et matériel des colonisés ?

Dans la plupart des études relatives au régime des grandes compagnies concessionnaires au Congo, les chercheurs, pour la plus grande majorité d'entre eux, présentent l'action des entreprises concessionnaires comme un échec. En adoptant cette position tranchée, on oublie trop vite les fondamentaux. Pour ne parler que de la concession du Haut-Ogooué et la SHO, on ne peut avoir une position aussi nette sans faire référence, au préalable, aux objectifs officiels et officieux qui leur avaient été assignés au moment de leur mise en route. Dans quels buts la concession du Haut-Ogooué et la SHO avaient-elles vu le jour ? Quel rôle avaient-elles joué dans le Haut-Ogooué, à court, à moyen et à long terme ?

En posant le problème sous cette forme, une autre lecture du fait concessionnaire est possible. Au terme de cette étude, nous ne sommes pas en mesure de proposer une réponse tranchée sur l'échec ou la réussite de la SHO dans le Haut-Ogooué et au Gabon. Tout au plus, relevons-nous les grandes lignes de son action dans l'espace gabonais sans toutefois nous éloigner de l'esprit de la convention passée entre Marius Denis Célestin Daumas et le sous-secrétariat d'État aux Colonies. Du point de vue politique, par exemple, tout porte à croire que les objectifs ont été atteints. En considérant les maisons de commerce étrangères comme de potentielles menaces pour les intérêts français, leur retrait progressif de la région du Haut-Ogooué après l'avènement de la SHO constitue un point positif. De ce point de vue, la concession et l'entreprise sont bien en phase avec les objectifs politiques de départ :

« L'idée directrice de M. de Brazza était de constituer au profit des intérêts français l'analogie d'une chasse gardée, pendant le temps nécessaire à l'élimination de la concurrence étrangère, alors bien mieux outillée que le commerce français. Il estimait, d'autre part, qu'il fallait le faire sans tarder et par le concours d'une société, vu l'impossibilité matérielle où se trouvait, à ce moment, la colonie d'exercer par elle-même une action utile dans ces vastes territoires. C'est dans ces conditions que

²³⁷ Coquery-Vidrovitch (C.), « L'échec d'une tentative économique : l'impôt de capitation au service des compagnies concessionnaires du Congo français 1900-1909 », in *CAE*, Vol. 8, n°29, 1968, p. 101.

s'est constituée la Société du Haut-Ogooué²³⁸. »

Toutefois, pour les commerçants français installés depuis des décennies dans la région, la mise en concession du Haut-Ogooué marque la fin d'un commerce libre florissant. Dès 1895, ils envisagent déjà les dégâts de la politique concessionnaire dans un texte aux accents prophétiques :

« La Société a beau s'intituler pompeusement commerciale, industrielle et agricole, elle ne pourra être que commerciale avec le faible capital dont elle dispose et elle sera dans l'impossibilité de faire aucun établissement sérieux. Elle ne poursuivra d'autres buts que le drainage de l'ivoire et du caoutchouc, et quand ses produits seront épuisés ou commenceront à prendre une autre route, elle profitera de ce que le contrat avec la colonie est fait de telle façon qu'il n'existe aucune sanction contre les agissements de la compagnie, si ce n'est le cautionnement dérisoire de 40 000 francs et elle abandonnera la partie ; l'opération se liquidera par l'abandon d'un pays épuisé et ruiné, et peut-être à feu et à sang. [...] Car, après avoir lésé les Blancs, la conséquence du monopole sera d'exaspérer les Noirs : La Société, que les frais généraux ruineront, voudra en effet imposer ses prix à l'indigène qui, dans ses parages, connaît la valeur de ses produits par ses rapports antérieurs avec les comptoirs de N'Djolé. D'où une source de palabres intarissable²³⁹. »

Dès 1898, les premières faillites de ces commerçants indépendants sont enregistrées aux alentours de N'Djolé où le commerce libre ne prospère plus, faute de clients et de transactions. C'est notamment le cas de la maison Monthaye. Installé dans la région au début des années 1890, cette entreprise commerciale réalise de bonnes affaires jusqu'à ce que la SHO détourne les produits du Haut-Ogooué : « Monthaye s'estime d'autant plus lésé par les décisions en matière de concessions qu'il a cherché très tôt à concurrencer les factoreries anglaises et allemandes²⁴⁰. »

Si la réussite politique de la SHO est palpable, sa portée économique suscite encore le débat. Trois décennies sa création, l'histoire donne en partie raison aux commerçants indépendants. En effet, après la disparition du régime concessionnaire au début des années 1920, les résultats économiques de la SHO paraissent bien modestes. En 1918, le nombre de ses unités commerciales, quinze factoreries et quatre sous-factoreries, réparties à l'intérieur et à l'extérieur de la concession, paraît dérisoire. Sa filiale agricole, la Société Agricole de Nkogo, n'est pas dans une meilleure posture : ses deux plantations de cacao et café (cf. Annexe 5), situées à l'extérieur de la concession, pâtissent du manque d'entretien.

²³⁸ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité.*

²³⁹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité.*

²⁴⁰ Malon (C.), *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2006, p. 169.

Le caoutchouc, l'ivoire et les amandes de palme constituent les seuls véritables produits exploités. La société les achète aux Africains et ne se soucie pas des conditions dans lesquelles ces derniers les récoltent. Dans ces conditions, «[t]out donne à penser [que l'entreprise] a exploité sa concession dominée par le seul souci constant d'y réaliser, sous toutes les formes, le maximum de bénéfices, avec le minimum d'efforts et de frais²⁴¹. »

Là aussi, on est en droit de s'interroger sur les résultats de l'entreprise. En effet, au terme de la convention passée entre le concessionnaire et le gouvernement, quelles obligations l'entreprise devait-elle remplir en matière de mise en valeur ? En réalité, elle n'est soumise à aucune obligation en ce domaine. Dans ces conditions, il est donc difficile d'envisager l'action de la SHO dans le Haut-Ogooué comme un échec. Dans tous les cas, on peut affirmer que l'archaïsme de ses méthodes d'exploitation constitue un sérieux frein à l'essor du Haut-Ogooué. De même, elle brille par son incapacité à susciter l'essor économique et social des autochtones. Ainsi, dès sa prise de possession du Haut-Ogooué, elle prive ces derniers de leurs droits fonciers, contrairement à l'esprit de l'article 5 de la convention de concession de 1893 : « Les terrains occupés ou cultivés par les indigènes devront être laissés hors de toute concession [...] il en sera de même pour les terrains situés dans un rayon de quatre kilomètres des villages.²⁴² » L'action de ses agents n'a pas non plus aidé les Africains, contraints de livrer les produits et de travailler de force :

« Des milices privées [et des agents commerciaux] se livrent à la chasse aux travailleurs pour assurer les beaux jours des compagnies. [...] Pour produire, toujours produire et vendre, l'inévitable est vite dépassé. Femmes et enfants sont retenus en otages pour interdire aux hommes de s'enfuir dans la brousse. Des camps de travail sont organisés. Mauvais traitements, maladies, déciment les malheureux requis de force pour les labeurs forcés²⁴³. »

Pour justifier ce déchainement de violence, les concessionnaires invoquent à tout-va la faiblesse démographique de la région, l'absence d'infrastructures de transport (routes, ponts, ports, etc.), la paresse et l'apathie congénitale des autochtones. En réalité, le problème qui se pose est d'une tout autre nature. En sollicitant la force de travail locale, l'entreprise cherche avant tout à maximiser ses profits en les privant de leur liberté et leurs droits sur les produits de la forêt. Dans ces conditions, les objectifs de l'entreprise sont aux

²⁴¹ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Société du Haut-Ogooué, Enquête sur les conditions dans lesquelles la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué exploite la concession qui lui a été concédée, Années 1918-1919.

²⁴² ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers..., *Doc. cité*.

²⁴³ Montagnon (P.), *La France coloniale : la gloire de l'empire. Du temps des croisades à la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Pygmalion, 1988, p. 294.

antipodes des aspirations des Africains. Pour le docteur Schweitzer, il existe un conflit latent entre les besoins du commerce et le fait que les autochtones soient des hommes libres²⁴⁴. Dans tous les cas, ce conflit latent, dont parle le docteur, débouche sur l'omniprésence de la coercition dans les rapports noués entre l'entreprise et les populations locales. À cette coercition, il convient d'ajouter les mauvaises conditions d'approvisionnement des factoreries, la surenchère pratiquée sur les prix des marchandises, la dépréciation de la valeur des produits, la fermeture de la concession à des tiers, la prépondérance du troc, etc., toutes choses qui favorisent le recul des conditions de vie des autochtones :

« Ni matériellement, ni moralement, les indigènes n'ont gagné d'une manière appréciable à son contact. Elle n'a rien fait, rien tenté même, pour les amener à progresser dans la voie de la civilisation. Le régime de transactions commerciales qu'elle leur impose rend, au contraire impossible l'amélioration de la situation matérielle de ces populations, détruisant chez elles toute initiative, toute énergie et rendant par suite impossible toute modification de leur état social²⁴⁵. »

À la fin de la Première Guerre mondiale, une nouvelle conjoncture transforme profondément les rapports de l'entreprise à l'espace gabonais et à ses populations. Dans un premier temps, l'épuisement progressif des réserves d'oléagineux et des pachydermes fragilisent le commerce de traite. Face au danger qui couve, la SHO prend les devants en réduisant au maximum son service commercial et ses achats. Dans le même temps, l'imminence de la fin de ses privilèges, prévue pour 1923, l'amène à se désengager progressivement de sa concession originelle. Ainsi, dès 1919, elle affiche ses nouvelles ambitions dans toute l'Afrique française.

L'essor de l'exploitation forestière au début des années 1920 lui donne l'occasion d'amorcer une reconversion. Pour se fixer durablement dans cette activité lucrative, elle repense ses rapports avec les Africains et avec l'Administration. Du temps de ses privilèges dans le Haut-Ogooué, on l'a vu, elle se souciait peu du respect de la législation du travail et des conditions générales d'emploi et de rémunération des autochtones. Avec la promulgation des nouvelles dispositions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre, dès 1922²⁴⁶, elle s'efforce de soigner son image.

Pour les autochtones, la fin des privilèges de l'entreprise est une occasion propice à

²⁴⁴ Schweitzer (A.), *A l'orée de la forêt vierge. Récits et réflexions d'un médecin en Afrique-Équatoriale française*, Paris, Albin Michel, 1953 [1^{re} éd. 1920], p. 144.

²⁴⁵ ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q58, Société du Haut-Ogooué, Enquête sur les conditions..., *Doc. cité*.

²⁴⁶ Afrique équatoriale française, *Dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon*, Brazzaville, Imprimerie du Gouvernement général, 1928, 21 p.

un relatif renversement du rapport de force. Désormais, ils veulent imposer leurs vues aux agents recruteurs de l'entreprise, désireux de s'attacher leurs services. Toutefois, cette période faste ne dure que le temps d'une décennie. Dès le début des années 1930, les premiers soubresauts de la crise économique inversent la tendance. Dans un territoire voué à l'exploitation forestière, dépendante elle aussi du marché international, la baisse de l'activité mondiale menace l'équilibre de la colonie. Avec la crise qui s'installe au Gabon dès 1931, les entreprises s'autorisent à sous-payer ou à congédier leurs travailleurs.

Pour la SHO, qui s'est entretemps relocalisée en AOF, la dépression est propice à un redéploiement stratégique au Gabon. Pour ce faire, elle consacre toute son énergie à la réorganisation de la SHO-Bois, une filiale créée en 1923. Après l'acquisition d'une série de parcelles susceptibles d'exploitation forestière, et avec l'enrôlement des meilleurs exploitants forestiers occidentaux, elle s'attaque au problème des travailleurs africains. Grâce à l'amélioration des conditions de travail, de rémunération et de vie dans ses chantiers, elle n'éprouve aucune difficulté à se constituer une main-d'œuvre fidèle qu'elle déploie dans ses différents chantiers.

Cette période de rapprochement entre l'entreprise et les Africains prend fin brutalement à la fin des années 1930. Le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale en Europe et son importation en Afrique bouleverse à nouveau des rapports entre employés et employeurs, entre colonisateurs et colonisés. L'effort de guerre décrété par les métropoles, étendu aux empires coloniaux, ravive les vieux réflexes des colons. La désorganisation administrative et la nécessité de participer au conflit, tout en maintenant la production, amènent la SHO à exiger de ses travailleurs des efforts supplémentaires. Dans ses chantiers forestiers, la main-d'œuvre perçoit rarement sa solde. Dans les régions peu propices à l'exploitation forestière, l'entreprise exige des populations la livraison des produits tels que le caoutchouc, les amandes de palme, l'huile de palme, etc., dont la production n'était pourtant plus à l'ordre du jour depuis la fin des années 1930. À cet effet, des cas de travail forcé, sous le contrôle des agents de l'entreprise, des représentants de l'Administration locale et de l'armée, sont constamment signalés. Pour échapper à ces nouvelles formes de mobilisation, des villages entiers se vident de leurs populations. Ainsi, la fuite en brousse et la migration des pratiques sont courantes. Cette situation demeure en l'état jusqu'à la fin de la guerre.

Pour l'entreprise, la guerre a malgré tout été l'occasion de réaliser d'importantes affaires. Si le conflit mondial a été marqué par la résurgence des formes de contraintes les plus archaïques, il ouvre aussi la voie à une série de réformes. Dès 1944, la Conférence de

Brazzaville jette les bases d'une nouvelle politique coloniale de la France. La société coloniale se divise de plus en plus en deux groupes bien distincts : les « évolués » et les paysans. Toutefois, ouvriers, commerçants et artisans, souvent considérés comme dangereux, « [e]xistent à peine dans l'esprit des colonisateurs²⁴⁷ » Dans cette nouvelle configuration, le faible nombre d' « évolués » amène parfois l'Administration à échafauder un programme visant à favoriser leur intégration dans les institutions françaises. Quant aux paysans, ils bénéficient parfois d'allègements d'impôt. La guerre terminée, la métropole permet à un certain nombre de colonisés de participer aux élections de 1945. Une dizaine d'entre eux intègre les rangs de l'Assemblée à Paris.

Dès 1946, ces parlementaires contribuent à l'adoption de deux lois qui transforment la vie des populations. La première, soutenue par le député Félix Houphouët-Boigny, met un terme officiel au travail forcé dans toutes les colonies françaises. Dans la foulée, l'abolition de la distinction entre citoyens et sujets devient une réalité, grâce notamment à l'insistance du député Lamine Guèye²⁴⁸. La lutte amorcée par les députés africains en métropole est soutenue par la pression populaire sur le terrain. Grâce à la mobilisation de toutes les forces vives de la société coloniale (syndicats, associations, travailleurs des secteurs publics et privés non syndiqués, combattants et anciens combattants, paysans, jeunes, femmes), des mouvements favorables à l'émancipation se multiplient un peu partout.

En AOF, où la pression ne cesse de croître, des mouvements ouvriers très structurés émergent. En décembre 1945, le mouvement de grève des dockers du port de Dakar mobilise la ville entière, grâce à la participation de toutes les couches sociales, des travailleurs non qualifiés en passant par les employés de banques et du monde des affaires, les femmes, etc. À partir de 1947, les syndicats africains font de l'adoption d'un Code du travail unifié et abolissant toute distinction fondée sur la race ou l'origine du travailleur, le centre de leurs revendications. Adopté en 1952, ce code garantit à tous les employés du secteur privé la semaine des quarante heures, les congés payés, le droit de syndicalisation et de grève. En 1956, l'extension des allocations familiales à tous les travailleurs est obtenue.

Ces changements entraînent des transformations profondes. Le territoire est divisé en « zones salariales ». Par exemple, en 1952, un arrêté fixe les taux des salaires minimum des manœuvres non spécialisés. Par ces mesures encadrant les salaires, l'Administration

²⁴⁷ Cooper (F.), *L'Afrique depuis 1945*, Paris, Payot, 2008, p. 66.

²⁴⁸ *Id.*

entend encourager le bien-être financier et matériel des Africains. Pour ce faire, la collaboration des entreprises privées, par le truchement des rémunérations et des prestations sociales versées aux travailleurs, par la formation professionnelle, l'« africanisation » des postes, est vivement sollicitée.

Face à ces nouvelles exigences, la SHO élabore une politique duale de gestion de la main-d'œuvre, selon que les travailleurs sont blancs ou noirs, employés en milieu urbain ou dans les chantiers forestiers. En ville, à Libreville et Port-Gentil notamment, les conditions de logement et de rémunération des travailleurs africains restent mauvaises à la différence de celles des salariés européens. De même, les questions liées à l'africanisation des postes et à la formation professionnelle demeurent secondaires aux yeux de l'entreprise. La situation des autochtones employés en brousse, dans le cadre des exploitations forestières de la SHO-Bois, est encore plus préoccupante. En l'absence d'un véritable contrôle administratif, ces travailleurs logent dans les cabanes sommaires, construites avec des matériaux précaires et l'eau potable y est rare. Pour se nourrir convenablement et compenser les carences de la ration distribuée par l'employeur, ils s'adonnent à l'agriculture, à la pêche, à la chasse et à la cueillette. Les salaires de misère sont essentiellement dépensés dans les économats de la SHO-Commerce installés sur tous les chantiers. Parfois, l'absence de femmes dans ces lieux isolés les pousse à dépenser l'essentiel de leurs émoluments dans l'entretien des prostituées, convoyées par les responsables des chantiers. Dans ces conditions, les possibilités d'épargne sont nulles.

En général, les Africains, réduits à survivre grâce à l'entreprise, n'osent dénoncer ouvertement leurs conditions de vie et de travail. Les formes de résistance pacifique dont ils usent parfois (la passivité et dérobade dans le travail, désertions, engagements journaliers, etc.), sont trop sporadiques et trop circonscrites pour faire plier l'entreprise. Ainsi, au moment de l'accession du Gabon à l'indépendance en 1960, la situation des contractuels autochtones au service de la SHO est loin d'avoir évolué. Leur situation sociale est resté à peu près insignifiant pendant plus d'un demi-siècle.

En revanche, pendant près de sept décennies de présence dans l'espace gabonais, l'entreprise a fortement influencé la perception autochtone du fait colonial. On l'a vu avec Henri Brunschwig, les Africains étaient à l'origine plutôt favorables à la présence occidentale qui leur permettait d'acquérir des marchandises en échange de la livraison des produits. L'exemple des courants commerciaux qui se développent entre N'Djolé et la région du Haut-Ogooué après la fermeture de l'Ogooué par Pierre Savorgnan de Brazza en est la preuve. À cette époque, aucun souci majeur n'est signalé entre les commerçants

occidentaux et les clients-fournisseurs africains. Mais, l'attitude des populations du Haut-Ogooué vis-à-vis des Occidentaux change avec l'avènement de la SHO.

La tentative d'étudier le fait concessionnaire avec les matériaux de l'histoire des entreprises s'appuie sur une bibliographie et une documentation diverse. Pour avoir une vue exhaustive sur la SHO, sur son évolution au Gabon et en Afrique française, sur ses relations avec l'Administration, avec les entreprises privées concurrentes et avec les Africains, nous nous sommes essentiellement appuyés sur une documentation large et variée. Pour compléter les éventuelles lacunes qu'elles comportent, nous nous sommes tournés vers une bibliographie riche et variée. En dépit de ces efforts, ce travail reste à parfaire sur un certain nombre de points. En effet, le lecteur aura noté, j'en suis sûr, que ce travail souffre de son manque de données chiffrées. Cette situation soulève la question de la crédibilité des rapports financiers publiés par les entreprises coloniales. Si les archives de l'entreprise localisées aux Archives Nationales du Monde du Travail à Roubaix fournissent des documents intéressants pour l'élaboration de certaines séries, leur caractère parcellaire constitue leur principale limite. Avec cette documentation, il n'est pas possible, par exemple, d'avoir une idée complète sur l'évolution des comptes de l'entreprise, de sa création à son absorption par OPTORG. Pour Catherine Coquery-Vidrovitch, « [l']accès à la documentation interne, et notamment aux comptes d'exploitation, des firmes est délicat. Cela tient en partie à l'inexistence, à la disparition (fréquente sous climat tropical et compte tenu des conditions aléatoires de travail des premiers agents), voire à la fermeture volontaire des archives privées²⁴⁹. »

Cette quasi-impossibilité de faire une étude histoire d'entreprise « classique » nous a permis de nous consacrer à l'histoire sociale de l'entreprise. La particularité de cette recherche tient à l'étude des rapports noués entre employeurs et employés, qui vont de la franche hostilité à la coopération ouverte, en passant par la neutralité ou la tolérance réciproques. À travers l'analyse des rapports entre la SHO et les Gabonais, cette thèse propose donc une autre approche du fait concessionnaire. Les correspondances élogieuses d'agents africains, les cas d'utilisation des « sociétés secrètes » par les employeurs occidentaux dans le cadre des recrutements et de la stabilisation de la force de travail, les cas avérés de complicité entre les chefs et les subalternes (le cas de Jean Michonet et de son aide africain, Doukaga Valentin), etc., sont autant d'exemples de relations qui mériteraient d'être davantage étudiées.

²⁴⁹ Coquery-Vidrovitch (C.) et Forest (A.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique XIX^e et XX^e (tome 1)*, Paris, L'Harmattan, 1983, p.9.

Outre cet aspect, cette thèse a aussi tenté, çà et là, de prendre en compte la place et le rôle des femmes dans l'expansion des entreprises capitalistes au Gabon. Au terme de notre analyse, il apparaît clairement que le recours au travail féminin sous diverses formes est très courant en Afrique coloniale. De la fin du XIX^e siècle au milieu des années 1920, les femmes sont sollicitées à peu près autant que les hommes dans des opérations telles que le portage, la récolte du caoutchouc, des palmistes, la préparation de l'huile de palme, etc. Si les archives n'y font pas suffisamment référence, c'est parce que, bien souvent, leur travail se confond celui de leurs maris. Du milieu des années 1920 à la fin des années 1950, le rôle des femmes évolue considérablement : elles participent, parfois contre leur gré, aux campagnes de recrutement et de stabilisation des travailleurs des chantiers. Cette perspective genrée devra être approfondie afin de faire mieux ressortir encore le rôle des femmes dans l'histoire économique et sociale gabonaise. Au-delà de ces perspectives, nous pensons que notre thèse contribue modestement au prolongement des recherches relatives au passé colonial de l'Afrique équatoriale amorcées au début des années 1960. Elle apporte notamment un éclairage nouveau sur la vie de la SHO et l'évolution de ses rapports aux Africains au-delà du régime concessionnaire.

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Concession Daumas.....	383
Annexe 2 : Arrêté prononçant la déchéance de la concession Daumas.....	387
Annexe 3 : Réhabilitation de la concession Daumas.....	388
Annexe 4 : Statuts de la SHO (1898).....	389
Annexe 5 : Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, devis d'une plantation de 100 000 pieds de cacao et de culture secondaire au Congo français.....	399
Annexe 6 : Dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon (1928).....	407
Annexe 7 : SHO, terrains susceptibles d'exploitation forestière.....	426
Annexe 8 : Statuts de la SHO (1943).....	427
Annexe 9 : Case de la SHO à Fougamou, 1943.....	457
Annexe 10 : Décision portant régularisation de la main-d'œuvre de la SHO à Lambaréné (1946).....	458
Annexe 11 : Décision portant régularisation de la main-d'œuvre à Mouila (1946).....	459
Annexe 12 : Débarquement puis acheminement par le Congo-Océan du matériel Caterpillar de la SHO.....	460
Annexe 13 : Montage d'un tracteur dans un chantier de la SHO.....	461
Annexe 14 : Installations de la SHO au Cameroun et en AEF.....	462
Annexe 15 : Organisation de l'inspection du travail en AEF (1950).....	463
Annexe 16 : Salaire minimum journalier du manœuvre non spécialisé (1937-1951).....	468
Annexe 17 : Salaire minimum journalier des ouvriers (1947-1949).....	469
Annexe 18 : Salaire minimum mensuel des employés africains par catégorie professionnelle (1947-1949).....	470

Annexe 1

Concession Daumas

Concession Daumas.

La concession accordée à M Daumas dans les territoires situés dans le bassin supérieur de l'Ogooué fut approuvée par décret du 17 novembre 1893.

Voici les principales clauses de la convention passée le 30 octobre entre M. Delcasse, sous-secrétaire d'Etat des colonies et M. Daumas.

Article premier.

La colonie du Congo français concède à M. Marius Denis Célestin Daumas, en échange des engagements et obligations spécifiés ci-après aux articles 1 à 16.

1/ La libre disposition, en jouissance pleine et entière durant une période de trente années consécutives, de tous les territoires du domaine colonial compris dans le bassin supérieur de l'Ogooué, en amont du rapide de Goudi-Kondé, dans un périmètre limité à l'ouest par le méridien 8°40'; au nord par une ligne droite allant de l'intersection du méridien avec le parallèle 0°50', à l'intersection du méridien 11°30' avec le parallèle 1°30' Nord; à l'est par le méridien 11°30'; au sud par une ligne droite allant de l'intersection de ce méridien avec le parallèle 2°30' Sud à l'intersection du méridien 8°40' avec le parallèle 1°18' sud, tel, du reste que ce périmètre est tracé au rouge sur la carte jointe au décret portant approbation de la présente convention;

2/ La déposition exclusive et gratuite de toutes les installations officielles actuellement établies dans le bassin du haut Ogooué, non compris N'Djolé.

Article . 2

La concession dont il vient d'être parlé est faite en vue d'exploitation commerciale, industrielle et agricole; à ce titre et pour rémunérer les services économiques que doit rendre à la colonie la Société dont il est fait ci-après mention, et que M. Marius Denis Célestin Daumas doit constituer, la colonie s'engage :

1/ A concéder en pleine propriété à ladite Société les terrains qui seront mis par elle en exploitation effective (cultures, pâturages, coupes de bois, etc.)

Les terrains à concéder seront choisis par la Société dans le périmètre de la concession indiquée sur la carte, sous les réserves que le long des cours d'eau, ils ne pourront avoir un développement ininterrompu dépassant 10 kilomètre pour chaque parcelle; les parcelles pouvant, au gré de l'administration, demeurer distantes de 2 kilomètres entre elles.

2/ A réserver à la Société, à l'exécution de tout autre concessionnaire, pendant le même délai de trente ans, la recherche et l'exploitation des mines dans le périmètre ci-dessus déterminé, et à lui accorder la concession de celles qu'elle aura mises en exploitation effective.

Les conditions à remplir pour qu'il y ait exploitation

effective, ainsi que la forme du titre à délivrer, feront l'objet d'un arrêté spécial du commissaire général du Congo.

Article. 5

Les terrains occupés ou cultivés par les indigènes devront être laissés hors de toute concession ; il en sera de même pour les terres situées dans un rayon de 4 kilomètres des villages, sauf à la Société à s'entendre directement avec les indigènes, et à les indemniser d'une manière suffisante, pour le cas où elle voudrait obtenir le déplacement des villages ou celui de leurs cultures. En ce cas de désaccord sur le chiffre de l'indemnité à accorder, la Société serait libre, soit de renoncer à ses demandes auprès des indigènes, soit d'accepter le chiffre déterminé par le commissaire général ; d'un commun accord choisi comme arbitraire.

En aucun cas, la colonie ne pourra être appelée en garantie du fait de contestations entre indigènes et la Société. La colonie se réserve le droit d'entreprendre et d'exécuter à ses frais, sur les terrains concédés, tous travaux ayant un caractère d'intérêt général ou public que la Société ne voudrait pas prendre à sa charge, sans que la Société puisse prétendre de ce chef, à une indemnité.

Elle se réserve encore le droit d'occuper tel ou tel point qu'il conviendrait pour l'installation de son contrôle, ou toute autre installation officielle non prévue. Dans ce cas, il n'y aurait lieu à indemnité que si la Société avait à supporter, de ce chef, un dommage matériel quelconque par suite d'éviction.

Enfin, la colonie se réserve, moyennant juste paiement de faire appel aux moyens de la Société, en vue d'assurer des transports de personnel ou de matériel colonial, acheminés sur d'autres régions ou destinés au service du contrôle dans la région concédée.

Article. 6

En échange des avantages plus haut stipulés, M. Marius-Désiré Célestin Daumas prend, vis-à-vis de la colonie, l'engagement de constituer, dans un délai qui ne pourra excéder le 31 décembre 1894, une Société anonyme au capital minimum de 2 millions de francs, à laquelle il transmettra tous les droits et obligations du présent contrat. Ce capital ne devra pas être réalisé au moyen d'une émission publique.

Dans l'intervalle du délai accordé pour la constitution de la Société anonyme, M. Daumas pourra, sous réserve de l'assentiment préalable de l'Administration, et au moyen de telles ressources lui conviendra, user provisoirement de tous les effets de la présente convention.

Toutefois, dans le cas où la Société ne serait pas définitivement constituée dans le délai indiqué, M. Daumas ne pourrait intervenir, à son profit, le bénéfice des dispositions de l'article 2.

Article. 7

Tous les membres du Conseil d'administration devront être français et choisis, autant que possible, dans le monde industriel et commercial au courant des choses d'Afrique.
.....

Article. 9

Le nombre des établissements de la Société n'est pas limité ils seront au nombre minimum de cinq, échelonnés et répartis en Franceville et le rapide de Goudo-Kondo, au gré des intérêts de la Société, mais ils devront être composés et administrés de façon à maintenir, au point de vue politique, les résultats de l'occupation officielle actuelle.

Article. 10

Dans le cas où, pour une cause quelconque, la Société viendrait à cesser son exploitation et à procéder à une évacuation, l'administration devrait en être informée au moins six mois à l'avance; les établissements de la Société seraient alors livrés à la colonie dans les conditions mêmes où les post et les établissements officiels auront été passés à la Société.

Si la valeur des établissements rétrocédés excédait, à l'estimation qu'en sera faite, celle des installations officielles primitivement cédées, la rétrocession ne donnerait lieu à aucune indemnité de soulte, la plus-value ne pouvant, en aucun cas, compenser les inconvénients et les charges d'une réinstallation des services officiels.

Article. 11

En garantie éventuelle des dommages qui pourraient résulter pour la colonie, soit d'un manquement aux engagements souscrits soit de la dissolution anticipée de la Société et de sa disparition, une somme de 40,000 fr. devra être versée, à titre de cautionnement, à la caisse des dépôts et consignations dans les quinze jours qui suivront la constitution de la Société.

Toutefois, lorsque les établissements de la Société paraîtront en suffisant état de prospérité, la colonie pourra autoriser le retrait de ce cautionnement.
.....

Article. 13

Dans le cas où M. Marius Denis Célestin Daumas ne constituerait pas, dans le délai mentionné à l'art. 6, ma Société, il serait purement et simplement déchu de tous ses droits dans la présente convention, qui deviendrait caduque à moins d'arrangement spécial autorisant une prolongation de délai.

Article. 14

Lorsque la Société sera constituée, sa déchéance ne pourrait être prononcée que par le ministre des colonies.

La déchéance sera obligatoire si la Société se montre impuissante à assurer la sécurité de ses établissements et de ses moyens de communication; elle sera également obligatoire s'il est fait usage par la Société de procédés contraires aux principes des lois françaises ou des lois internationales.

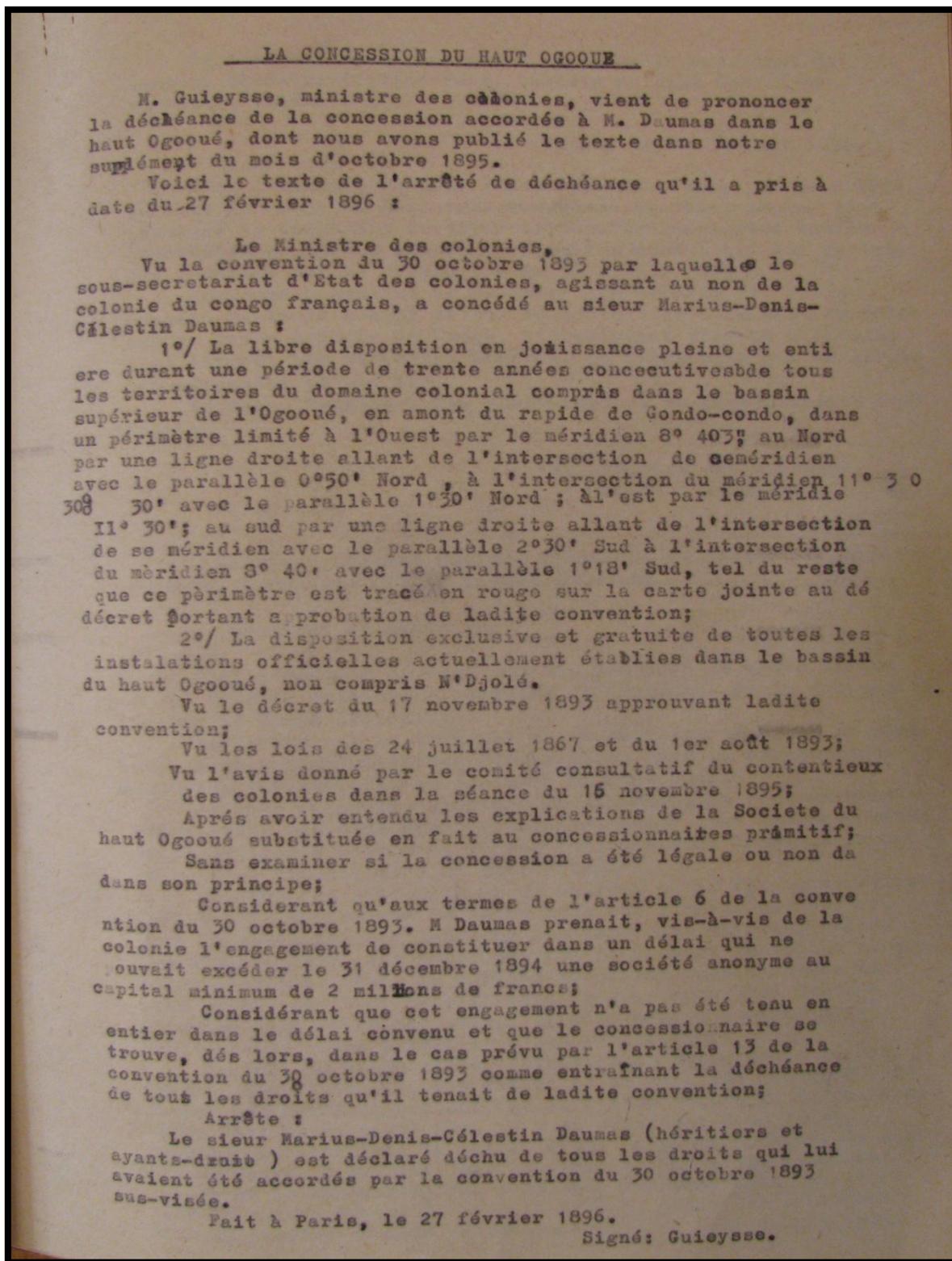
Toutefois, la déchéance, si elle était prononcée, n'aurait d'effet que pour l'avenir; elle laisserait, dans tous les cas, la Société titulaire des droits de propriété qu'elle aurait antérieurement acquis et dont elle conserverait la libre disposition.

Le concessionnaire, M. Daumas, est mort en avril 1894, avant d'avoir pu constituer la Société prévue à l'article 6 du cahier des charges. Une Société s'est formée postérieurement au décès de M. Daumas, dans le délai indiqué à l'article précité, sous le nom de : Société commerciale et industrielle du haut Ogooué.

Source : ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers. Année 1954.

Annexe 2

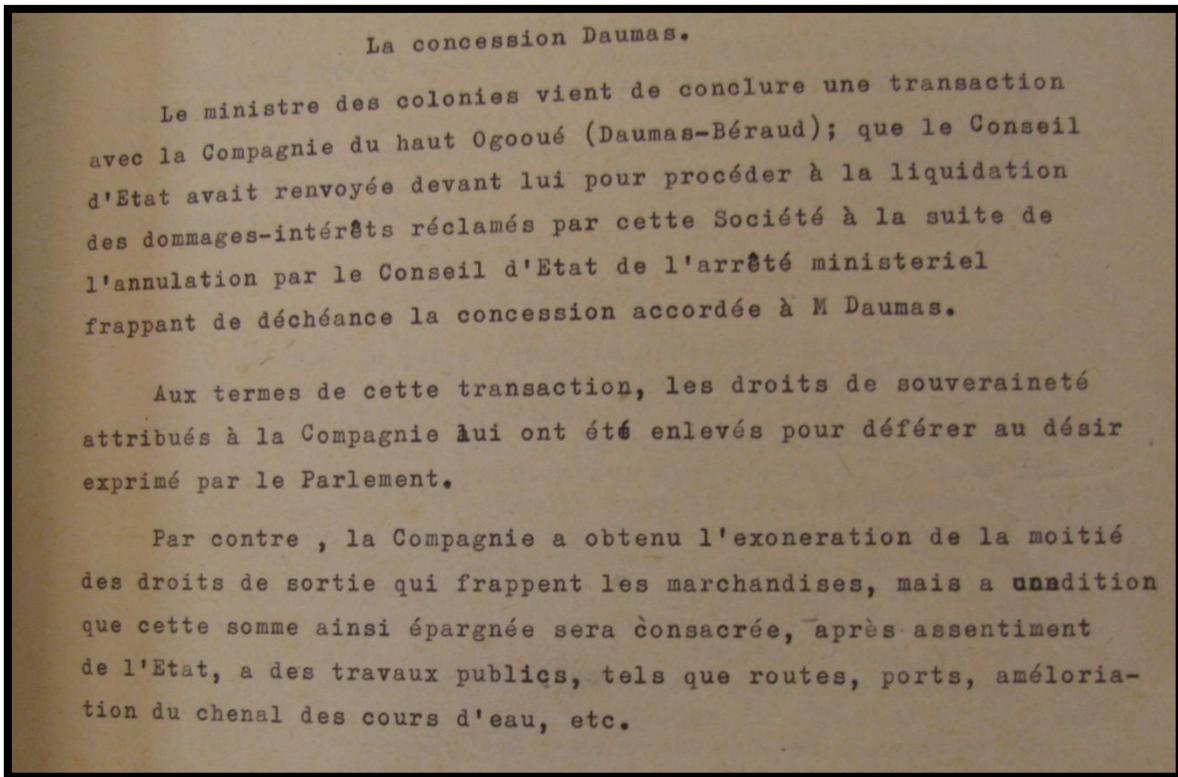
Arrêté prononçant la déchéance de la concession Daumas



Source : ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers. Année 1954.

Annexe 3

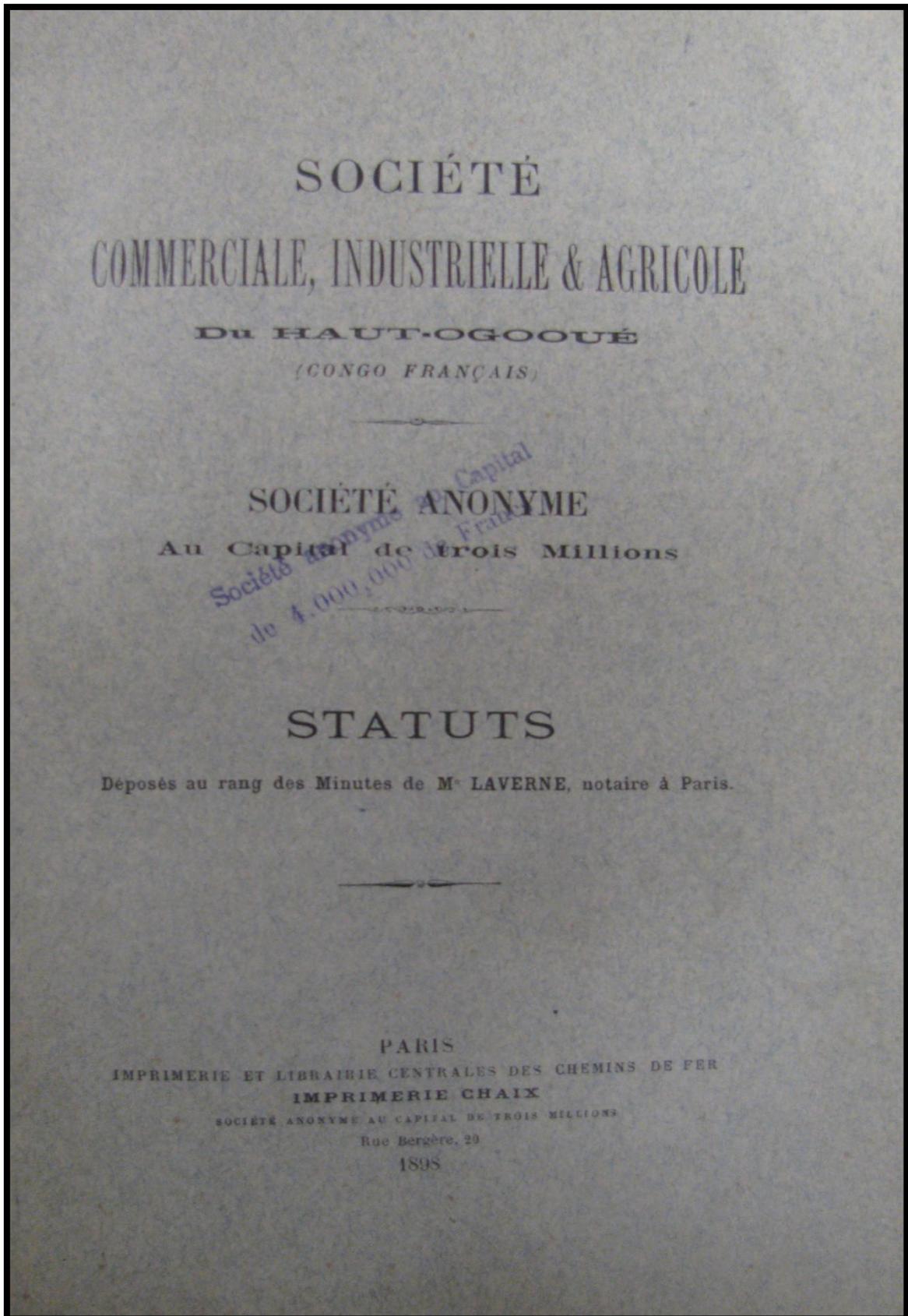
Réhabilitation de la concession Daumas



Source : ANOM, Fonds GGAEF, Série Q, Sous-série 8Q, Carton 8Q59, Société du Haut-Ogooué, Documents divers. Année 1954.

Annexe 4

Statuts de la SHO (1898)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT :

M. Edouard MULLER, ancien député, de la maison
E. Muller
~~Henrotte fils et C^{ie}~~, banquiers, demeurant à Paris, rue Chau-
chat, 20.

ADMINISTRATEURS :

M. Eugène HONORÉ, O. ~~☉~~, commissaire de la marine en
retraite, demeurant à ~~Dunkerque~~; *Paris 6 Rue d'Abbeville*

M. Amédée PRINCE, ~~☉~~, négociant-commissionnaire,
Président de la Chambre des négociants-commissionnaires,
demeurant à Paris, rue de ~~Provence, 32~~; *Montpensier 34*

M. Julien HALPHEN, courtier en marchandises, asser-
menté, demeurant à Paris, rue Saint-Marc, 17;

~~Et M. Médard BÉRAUD, négociant, membre du Conseil
supérieur des colonies, demeurant à Paris, rue de la Vie-
toire, 60.~~

ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR :

Paul
M. Médard BÉRAUD.

Administrateur-Directeur :

M. Paul Béraud

*Membre du Conseil supérieur des Colonies
demeurant à Chatou, 34 rue Laboulaye*

Administrateur Délégué :

M. Achille Barrois

*Commandant du Génie en retraite
demeurant à Paris, 10 rue Louis-Blanc*

ART. 3.

La Société a pour objet l'exploitation et le développement des établissements commerciaux dont la Société DAUMAS et C^e est propriétaire sur la côte d'Afrique (Congo français), et l'exploitation commerciale, industrielle et agricole de la concession du bassin du Haut-Ogooué accordée par l'État.

La Société pourra également s'intéresser dans toutes affaires, Compagnies ou Sociétés créées ou à créer dont les opérations auraient l'Afrique pour objet au point de vue agricole, commercial, industriel, minier et maritime.

ART. 4.

La durée de la Société est fixée à trente années à compter du jour de sa constitution définitive. Cette durée pourra être restreinte ou prolongée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires ainsi qu'on le dira ci-après.

ART. 5.

Le siège de la Société est fixé à Paris, 51, rue Taitbout.

Il pourra être transféré partout ailleurs par décision du Conseil d'administration.

Il pourra être établi des succursales ou des agences partout où le Conseil d'administration le jugera nécessaire.

TITRE II

Apports.

ART. 6.

.....

TITRE III

Fonds social. — Actions. — Versements.

ART. 7.

Le capital social est fixé à trois millions de francs représenté par 6.000 actions de 500 francs chacune.

ART. 8.

Le montant des actions à souscrire en espèces sera payable savoir :

Un quart lors de la souscription ;

Le deuxième quart dans un délai de trois mois après la constitution de la Société ;

Les troisième et quatrième quarts, suivant décision prise par le Conseil d'administration et dans le délai de trois mois après cette décision rendue publique par un avis inséré dans deux journaux judiciaires de Paris désignés pour les publications légales en matière de Société.

ART. 9.

Le capital pourra être augmenté par décision du Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, jusqu'à ce qu'il atteigne cinq millions de francs. Dans ce cas, le Conseil fixera les conditions de ces émissions.

Toutes autres augmentations de capital au delà du chiffre de cinq millions devront être décidées par délibérations de l'Assemblée générale des actionnaires, prises conformément à la loi et aux statuts.

L'augmentation pourra avoir lieu, soit au moyen de l'émission de nouvelles actions souscrites en espèces, soit au moyen d'actions délivrées en échange d'apports ou par suite de fusion avec d'autres Sociétés.

Le capital social pourra également être diminué par décision de l'Assemblée générale prise comme il vient d'être dit par voie d'amortissement, de rachat d'actions ou autrement.

En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, les propriétaires des actions antérieurement émises auront un droit de préférence à la souscription ; toutefois l'Assemblée générale pourra, sur la proposition du Conseil d'administration, décider qu'une moitié des actions nouvelles à émettre, ou toute autre quotité sera placée par les soins du Conseil au mieux des intérêts de la Société, cette moitié ou cette quotité étant prise sur l'ensemble avant partage entre les actionnaires.

Les actionnaires exerceront leur droit de préférence dans la proportion des titres possédés par eux.

Un règlement arrêté par le Conseil d'administration fixera les conditions, les délais et les formes dans lesquels le bénéfice des dispositions qui précèdent peut être réclaté.

ART. 10.

En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil, fixera l'importance du premier versement à effectuer par les souscripteurs. Les appels de versements ultérieurs auront lieu au moyen d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales, au moins quinze jours à l'avance.

ART. 11.

Toutes sommes dont le paiement est en retard portent intérêt de plein droit en faveur de la Société, à raison de 6 0/0 l'an, à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

ART. 12.

A défaut de versement des sommes appelées à l'échéance, la Société peut faire vendre les titres dont les paiements sont en retard, et, à cet effet, les numéros des titres en retard sont publiés dans un des journaux d'annonces légales de Paris, et quinze jours après cette publication, la Société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure, a le droit de faire procéder à

la vente des actions comme titres libérés des versements appelés pour le compte et aux risques et périls du retardataire.

Cette vente sera faite à la Bourse de Paris, si les titres sont cotés et, dans le cas contraire, aux enchères publiques devant notaire ; elle peut être faite en masse ou en détail, soit un même jour, soit à des époques successives.

Les titres des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit, et il en est délivré aux acquéreurs de nouveaux sous les mêmes numéros. Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable et il ne lui est payé aucun dividende. Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané, par la Société, des moyens ordinaires de droit.

ART. 13.

Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la Société et s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible de la différence s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédent, s'il en existe.

ART. 14.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées peuvent être nominatives ou au porteur, à la volonté des actionnaires.

Les titres des actions et des parts bénéficiaires dont il sera ci-après parlé sont extraits d'un registre à souche et

portent un numéro d'ordre. Ils sont revêtus des signatures de deux administrateurs ou de celles d'un administrateur et d'un délégué du Conseil d'administration. Ils sont frappés du timbre de la Société.

ART. 15.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la Société.

La transmission de ces titres s'opère par une déclaration de transfert et une acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Ces transferts sont remis à la Société, et mention en est faite sur un registre spécial.

La Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un agent de change ou un officier public.

Les titres au porteur se transmettent par la simple tradition.

ART. 16.

Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse de la Société et réclamer en échange un récépissé nominatif. Le Conseil d'administration déterminera les conditions, le mode de délivrance, les frais de récépissé et ceux d'échange de titres.

ART. 17.

Les dividendes des actions nominatives sont valablement payés au porteur du titre et ceux des titres au

porteur sur la présentation du coupon. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq années de son exigibilité est prescrit au profit de la Société.

ART. 18.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Au delà, tout appel de fonds est interdit.

ART. 19.

Toute action est indivisible : la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Néanmoins, si des actions sont grevées d'usufruit, elles peuvent être immatriculées au nom de l'usufruitier pour l'usufruit et au nom du nu propriétaire pour la nue propriété.

Tous les propriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule personne.

ART. 20.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

ART. 21.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer

l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

TITRE IV

Administration et Direction de la Société.

ART. 22.

La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus nommés par l'Assemblée générale.

ART. 23.

Le premier Conseil sera soumis entièrement à la réélection à l'expiration de la troisième année.

Le Conseil se renouvellera ensuite par tiers tous les deux ans, de sorte que le renouvellement soit complet tous les six ans ; les premiers membres sortants seront désignés par le sort et ensuite par le rang d'ancienneté.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

ART. 24.

En cas de décès, démission ou empêchement d'un ou plusieurs administrateurs, il pourra être pourvu provisoirement aux vacances par les membres restants, sauf

confirmation par l'Assemblée générale lors de la plus prochaine réunion, sur la proposition du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil ne sera tenu de pourvoir au remplacement que dans le cas où le nombre des administrateurs serait descendu au-dessous de cinq.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'était pas expiré ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur.

ART. 25.

Chaque administrateur doit, avant d'entrer en fonctions, déposer dans la caisse de la Société cinquante actions nominatives qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions et sont frappées d'un timbre indiquant cette inaliénabilité conformément à la loi.

Elles demeurent affectées à la garantie de sa gestion.

ART. 26.

Les administrateurs reçoivent, à titre de rémunération de leur mandat, des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée générale constitutive, reste maintenue jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale des actionnaires. Ils ont droit en outre à une part dans les bénéfices, dans les termes de l'article 50.

Ils se répartissent, ainsi qu'ils le jugent convenable, la valeur des jetons de présence et ladite part de bénéfices.

ART. 27.

Chaque année, le Conseil choisit, s'il le juge utile, un Président.

En cas d'absence du Président, ou à défaut de nomination, le Conseil désigne, pour chaque séance, un Membre chargé de présider.

ART. 28.

Le Conseil d'administration se réunit au siège social ou dans tout autre endroit, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la proposition est renvoyée au Conseil suivant, et alors, s'il y a partage des voix, elle est rejetée.

La présence de trois administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations, si le nombre des administrateurs en exercice n'est pas supérieur à huit; dans le cas contraire, la présence de cinq membres au moins est indispensable pour la validité des décisions.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil.

ART. 29.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par deux administrateurs. Les noms des membres présents et absents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque

séance. Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par deux des administrateurs ayant ou non pris part à la délibération.

ART. 30.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus sans limitation et sans réserve, pour agir au nom de la Société et faire toute les opérations relatives à son objet et notamment :

Il touche toutes les sommes qui peuvent être dues à la Société, effectue tous retraits de cautionnement en espèces ou autrement et donne toutes quittances et décharges.

Il autorise toutes mainlevées de saisies mobilières ou immobilières, d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilèges et autres droits, le tout avec ou sans paiements; il consent toutes antériorités.

Il autorise toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant;

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la Société;

Il fixe les dépenses générales d'administration;

Il autorise et fait tous achats d'immeubles ainsi que toutes ventes, échanges ou baux d'immeubles appartenant à la Société; il touche tous prix de vente.

Il consent tous traités, marchés, soumissions et entreprises à forfait ou autrement, demande et accepte toutes concessions et contracte à l'occasion de toutes ces opérations tous engagements et obligations;

Il statue sur les études, projets, plans et devis proposés pour l'exécution des travaux;

Il fixe le mode de paiement vis-à-vis des débiteurs de la Société soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit en espèces, soit autrement;

Il consent et accepte tous baux avec ou sans promesse de vente.

Il cède et achète tous biens et droits mobiliers et immobiliers et opère tous échanges mobiliers;

Il peut acquérir déléguer et transporter toutes créances ou redevances aux prix et conditions qu'il juge à propos;

Il emprunte toutes sommes nécessaires aux besoins et affaires de la Société, soit par émission d'obligations, soit de toute autre manière, aux taux charges et conditions qu'il juge convenables;

Il peut hypothéquer tous immeubles de la Société, consentir tous cautionnements hypothécaires ou autres, toutes antichrèses et délégations, donner tous gages, nantissements et autres garanties mobilières et immobilières de quelque nature qu'elles soient;

Il peut accepter en paiement toutes annuités et délégations et accepter tous gages et autres garanties de quelque nature qu'elles soient;

Il autorise tous prêts, avances et crédits;

Il accepte tous dépôts d'argent ou de titres, il en délivre récépissé;

Il peut réaliser toutes annuités, soit par voie de négociation ou d'emprunt ou de quelque autre manière que ce soit;

Il signe tous billets, traites, lettres de change, mandats, endos et effets de commerce;

Il cautionne et avalse;

Il détermine, au mieux des intérêts de la Société, l'emploi du capital social, des réserves et généralement de toutes sommes disponibles;

Il autorise tous retraites, transferts, transports, conversions et aliénations de fonds, rentes, créances, annuités, biens et valeurs quelconques appartenant à la Société, et ce avec ou sans garantie;

Il nomme et révoque tous mandataires, employés ou agents, détermine leurs attributions, leurs traitements, leurs salaires et gratifications, soit d'une manière fixe, soit autrement;

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée générale, fait un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales;

Il propose la fixation des dividendes à répartir;

Il élit domicile partout où besoin est;

Enfin, il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la Société.

Les pouvoirs qui viennent d'être conférés au Conseil d'administration sont énonciatifs et non limitatifs de ses droits, ces pouvoirs devant être aussi étendus que ceux du gérant le plus autorisé d'une Société commerciale en nom collectif.

Le Conseil d'administration représente la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En conséquence c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

ART. 31.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs qu'il juge convenable, à un ou plusieurs administrateurs, ou à un ou plusieurs directeurs ou sous-directeurs, pris même en dehors de son sein.

Le Conseil détermine et règle les attributions du ou des administrateurs délégués, directeurs ou sous-directeurs, et fixe, s'il y a lieu, le chiffre des actions que ces directeurs ou sous-directeurs devront posséder et dont les titres resteront déposés dans la caisse sociale.

Il détermine le traitement fixe ou proportionnel à allouer aux administrateurs délégués, aux directeurs ou sous-directeurs et à prélever sur les frais généraux.

Le Conseil peut aussi conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble, par mandat spécial et pour un objet déterminé.

ART. 32.

M. Médard BÉRAUD à raison de ses connaissances spéciales des affaires africaines, exercera les fonctions de directeur de la Société pendant les trois premières années.

Il sera investi pendant la durée de ses fonctions de tous les pouvoirs conférés au Conseil d'administration. Il aura donc les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve pour agir seul au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

En garantie de sa gestion en tant que directeur, M. Béraud laissera à la souche 100 actions entièrement libérées qui seront inaliénables et frappées

3

d'un timbre indiquant leur inaliénabilité pendant sa gestion.

En rémunération de son concours personnel et tant que dureront ses fonctions de directeur, M. BÉRAUD recevra un traitement annuel de 20.000 francs qui sera porté au compte *frais généraux*, sans préjudice, bien entendu, des avantages auxquels il pourra avoir droit en qualité d'administrateur.

ART. 33.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers devront porter, soit les signatures de deux administrateurs, soit celle du directeur ou administrateur délégué, soit enfin celles de deux mandataires nommés par le Conseil.

Néanmoins, les actes ou traités passés en dehors du département de la Seine, seront valablement stipulés et signés par un seul mandataire, administrateur ou autre, avec mandat spécial.

Le Conseil peut enfin désigner une ou plusieurs personnes, agissant isolément, pour signer la correspondance et acquitter ou endosser les effets en son nom.

ART. 34.

Les Administrateurs de la Société ne peuvent faire avec elle aucun marché ou entreprise sans y avoir été autorisés préalablement par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. Il est, chaque année, rendu compte à

l'Assemblée générale de l'exécution des marchés ou entreprises qu'elle aura ainsi autorisés. Mais il est facultatif aux administrateurs de s'engager avec la Société envers les tiers, et ils peuvent, dans toute opération de la Société, être participants.

ART. 35.

Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les administrateurs ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exercice de leur mandat.

TITRE V

Commissaires.

ART. 36.

L'Assemblée générale nomme chaque année un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, toujours rééligibles, qui remplissent les fonctions déterminées par la loi du 24 juillet 1867. Elle fixe l'indemnité qui est allouée à chacun d'eux et qui est maintenue jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale des actionnaires. En cas de refus, d'empêchement, de décès, de démission de l'un des commissaires, l'autre ou les autres commissaires en exercice remplissent seuls leurs fonctions.

S'il est nommé plusieurs commissaires, ils peuvent agir ensemble ou isolément.

TITRE VI

Assemblées générales.

ART. 37.

L'Assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose des actionnaires propriétaires ou représentant dix actions au moins.

Peuvent seuls y figurer :

1° Les actionnaires propriétaires de titres nominatifs dont le transfert a eu lieu quinze jours au moins avant la date de la réunion ;

2° Les titulaires de récépissés de dépôt délivrés en vertu de l'article 16, quinze jours avant la date de la réunion ;

3° Les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé leurs titres, quinze jours avant la date fixée pour la réunion, aux lieux et entre les mains des personnes désignés par le Conseil d'administration.

Toutefois, celui-ci aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts en dehors de cette limite.

Lorsque des actionnaires possédant moins de dix actions se seront groupés pour former le nombre nécessaire, le mandataire choisi par eux pour les représenter à l'Assemblée, devra dans le même délai, déposer les pièces constatant ses pouvoirs.

Il sera remis à chaque déposant un récépissé de dépôt

et une carte d'admission pour l'Assemblée générale. Cette carte sera nominative et personnelle. La liste des actionnaires est tenue à la disposition de ceux d'entre eux qui veulent en prendre connaissance, au siège social, quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le jour de la réunion, la liste est déposée sur le bureau.

ART. 38.

Nul ne peut se faire représenter à l'Assemblée, si ce n'est par un mandataire ayant lui-même le droit d'y être admis.

Les femmes mariées sous tout autre régime que celui de la séparation de biens peuvent y être représentées par leurs maris comme exerçant leurs droits et actions, les mineurs et les interdits par leurs tuteurs, les nus propriétaires par les usufruitiers et réciproquement ; les Sociétés, communautés et établissements publics par leurs administrateurs ou directeurs pourvus d'une autorisation ou d'un pouvoir suffisant. La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration.

ART. 39.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, dans le courant du premier semestre, au siège de la Société ou dans tel autre endroit de Paris indiqué par l'avis de convocation.

La réunion de la première Assemblée aura lieu dans le courant du premier semestre de l'année 1896.

Elle se réunit en outre extraordinairement, toutes les fois que le Conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

ART. 40.

Les convocations sont faites vingt jours au moins avant la réunion, par un avis inséré dans un journal de Paris désigné pour la publication des annonces légales.

Lorsque l'Assemblée doit être appelée à délibérer sur les objets prévus à l'article 46 et à l'article 53, l'avis de convocation doit l'indiquer.

ART. 41.

L'Assemblée ordinaire est régulièrement constituée lorsque ses membres représentent le quart des actions émises. Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une deuxième au moins à quinze jours d'intervalle.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et le jour de la réunion est réduit à dix jours et le Conseil détermine le délai pendant lequel les actions au porteur doivent être déposées pour donner droit de faire partie de l'Assemblée.

Les membres présents à la deuxième réunion délibèrent valablement quels que soient leur nombre et celui de leurs actions sur les objets à l'ordre du jour de la première.

ART. 42.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur délégué par ses collègues.

Les deux plus forts actionnaires présents à l'ouverture de la séance, et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Président et les scrutateurs désignent le Secrétaire, qui peut être pris en dehors de l'Assemblée.

ART. 43.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il représente de fois dix actions sans cependant dépasser vingt-cinq voix comme propriétaire et vingt-cinq voix comme mandataire.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par vingt membres au moins, représentant le dixième au moins du capital social.

ART. 44.

Il ne peut être mis en délibération ni en discussion aucune autre proposition que celles mises à l'ordre du jour ; il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'administration ou des commissaires, ou qui ont été communiquées au Conseil dix jours au moins

Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE VII

États de situation. — Inventaire.

Comptes annuels. — Répartition des bénéfices.

Fonds de réserve et de prévoyance.

ART. 49.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice comprendra le temps à courir jusqu'au 31 décembre 1895.

Il est dressé, tous les six mois, un état de la situation active et passive de la Société, conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867, et à la fin de chaque année sociale, un inventaire général de l'actif et du passif.

Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'administration et soumis par lui à l'Assemblée générale.

Quinze jours au moins avant l'Assemblée générale, tout actionnaire peut prendre au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires, et se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

ART. 50.

Les produits nets, déduction faite de tous appointements, frais, impôts, traitements et charges, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est d'abord prélevé : 1^o cinq pour cent pour le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social, après quoi le prélèvement affecté à sa formation cesse d'être obligatoire, sauf à reprendre son cours s'il descendait au-dessous de ce dixième du capital social ; 2^o la somme nécessaire pour fournir aux actions cinq pour cent des sommes dont elles sont libérées, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.

Sur les bénéfices restant disponibles, après ces prélèvements, l'Assemblée générale pourra encore prélever, avant toute distribution, sur la proposition du Conseil d'administration, une somme destinée à la création d'un fonds de prévoyance dont elle déterminera le montant.

Les propositions du Conseil, à ce sujet, ne pourront être repoussées que par une majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Ce qui restera des bénéfices après les prélèvements ci-dessus et la somme affectée au fonds de prévoyance seront attribués : soixante pour cent aux actions, quinze pour cent au Conseil d'administration, cinq pour cent à la disposition du Conseil pour être répartis par lui

en gratifications et vingt pour cent aux parts bénéficiaires ci-après créées :

ART. 51.

Le paiement des dividendes se fait aux époques fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra, dès la clôture de l'exercice, procéder à la répartition d'un acompte sur le dividende de l'année, si les bénéfices de l'année le permettent.

TITRE VIII

Parts bénéficiaires.

ART. 52.

Pour représenter aux mains de la Société DAUMAS ET C^o les vingt pour cent dans les bénéfices qui leur sont attribués, article 50, il est créé deux mille titres dits parts bénéficiaires, qui seront extraits de registres à souche, frappés au timbre de la Société et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Ces titres sont nominatifs ou au porteur attribués à la Société DAUMAS ET C^o, en liquidation.

Ces parts bénéficiaires ne confèrent aucun droit de propriété dans l'actif social et ne donnent aucun droit de présence aux Assemblées générales. Elles donnent seulement droit à une part dans les bénéfices, comme il est dit sous l'article 50.

Elles sont indivisibles ; la Société ne reconnaît qu'un propriétaire par titre. Toutefois, ces titres pourront être fractionnés par simple décision du Conseil d'administration.

La possession d'une part bénéficiaire emporte de plein droit adhésion aux stipulations résultant des présentes et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les parts bénéficiaires conserveront l'intégralité des vingt pour cent dans les bénéfices tels qu'ils sont déterminés dans l'article 50 [dans toutes les extensions de la Société, soit que ces extensions proviennent d'augmentation de capital ou de fusion avec d'autres Sociétés.

Elles n'auront aucune réclamation à exercer en cas de liquidation anticipée ou de fusion.

TITRE IX

Modifications aux statuts. — Prorogation.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 53.

L'Assemblée générale peut, sur l'initiative du Conseil d'administration, apporter aux présents statuts les modifications dont l'utilité aura été reconnue. Elle peut notamment autoriser :

- L'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois ;
- La réduction du même capital ;
- La prolongation de la durée de la Société ;

La dissolution avant le terme fixé pour sa durée ;
La fusion avec toutes autres Sociétés ;
La cession, soit sous la forme d'apport à une autre Société, soit sous forme de vente.

Les modifications peuvent même porter sur l'objet de la Société, mais sans pouvoir le changer complètement ou l'altérer dans son essence.

Dans tous ces cas, les avis de convocation doivent contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

La délibération n'est valable qu'autant que la moitié du capital est représentée.

ART. 54.

La Société sera dissoute de plein droit, dans le cas où, pour une cause quelconque, elle ne pourrait, dans le délai de dix mois, à compter de sa constitution définitive, prendre livraison des établissements officiels situés dans l'étendue des territoires concédés par le gouvernement et où, par suite, la Société se trouverait déchu du bénéfice de la concession du Haut-Ogooné, conformément aux dispositions de la convention du 30 octobre 1893.

ART. 55.

En cas de perte des deux tiers du fonds social, les administrateurs doivent convoquer l'Assemblée générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société.

L'Assemblée est régulièrement constituée lorsqu'elle réunit le nombre d'actions exigé par la loi en vigueur au moment de la réunion.

A défaut de convocation par le Conseil d'administration, le ou les Commissaires peuvent réunir l'Assemblée générale.

ART. 56.

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration en exercice est chargé de la liquidation.

Les liquidateurs ont mission et pouvoir de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif.

Sauf les restrictions que l'Assemblée générale pourrait y apporter, ils ont, à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus, d'après les lois et usages du commerce, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, s'il y a lieu consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent faire le transport ou la cession à tous particuliers ou à toutes Sociétés, soit par voie d'apport, soit autrement, de tout ou partie des droits, actions et obligations de la Société dissoute.

Pendant la liquidation, la Société conserve son caractère d'être moral et les pouvoirs de l'Assemblée

générale continuent comme pendant l'existence de la Société ; elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

Dans le cas de dissolution anticipée ci-dessus prévue sous l'article 54, les premiers fonds à provenir de la liquidation, après extinction du passif social, serviront au remboursement, sans intérêts des sommes versées par les actionnaires.

TITRE X

Contestations. — Élection de domicile.

ART. 57.

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les associés sur l'exécution des présents statuts seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du département de la Seine.

Les contestations touchant l'intérêt général et collectif de la Société ne peuvent être dirigées contre le Conseil d'administration ou l'un de ses membres qu'au nom de la masse des actionnaires et en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire qui veut provoquer une contestation de cette nature doit en faire, un mois au moins avant la prochaine Assemblée générale, l'objet d'une communication au Conseil d'administration, qui est tenu de mettre la proposition à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Si la proposition est repoussée par l'Assemblée, aucun actionnaire ne peut la reproduire en justice dans un intérêt particulier. Si elle est accueillie, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires pour suivre la contestation.

Les significations auxquelles donne lieu la procédure sont adressées uniquement aux commissaires.

Aucune signification individuelle ne peut être faite aux actionnaires.

En cas de procès, l'avis de l'Assemblée devra être soumis aux tribunaux en même temps que la demande.

En cas de contestations, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront valablement faites au Parquet du Tribunal civil de la Seine. Le domicile élu formellement ou implicitement entraînera attribution aux tribunaux compétents du département de la Seine, tant en demandant qu'en défendant.

Dispositions transitoires
relatives à la Constitution de la présente Société
et aux augmentations du capital social.

ART. 58.

Par exception aussi, en cas d'augmentation du capital, les Assemblées générales qui auraient à statuer sur la

reconnaissance de la sincérité de déclaration de souscription et de versement ou sur l'approbation des rapports des commissaires, pourront être convoqués par avis publié dans un journal d'annonces légales, six jours seulement à l'avance.

Tout actionnaire aura le droit de prendre part à ces Assemblées comme à celles constitutives, dans les termes de l'article 27 de la loi du 24 juillet 1867.

Publication.

ART. 59.

.....
.....

Source : SMEP, Fonds SAIO, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué

Annexe 5 :

Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, devis d'une plantation de 100 000 pieds de cacao et de culture secondaire au Congo français

SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE

DU

HAÛT-OGOOUÉ

Devis d'une plantation de 100.000 pieds de cacao
et de cultures secondaires
au Congo français, à N'Kogo.

La plantation de 100.000 pieds doit être faite en quatre ans; elle occupera une superficie de 154 hectares, et les frais se répartiront de la façon suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

Somme dépensée pour la plantation de 25.000 pieds :

Installation, construction de maison, ameublement. Fr.	10.000	»
Plantation de 25.000 pieds correspondant à 45 hectares.		»
Débroussage de 40 hectares à 450 francs l'un	18.000	»
Creusage de 25.000 trous.	2.500	»
Plantation de 25.000 bananiers.	600	»
Plantation des cacaoyers et semis	1.160	»
Entretien et surveillance	7.800	»
Deux blancs, traitement, nourriture, personnel.	16.000	»
TOTAL. Fr.	56.060	»

Le total des dépenses s'élève donc à 56.060 francs.

Justification de ces dépenses. — Le débroussage doit se faire en trois mois (saison sèche); le noir revient à un minimum de 30 francs par mois, soit 90 francs pendant trois mois. Or, pour débrousser 40 hectares pendant ce temps, il faut 200 noirs à 30 francs par mois, soit 18.000 francs.

Creusage de 25.000 trous : 2.500 francs. Le noir ne peut guère creuser et remplir plus de 10 trous par jour; le trou revient donc à 0 fr. 10 c., et les 25.000 trous à 2.500 francs. Pour creuser les 25.000 trous, les 200 noirs mettront environ seize jours.

Plantation de 25.000 bananiers : 600 francs. Les 200 hommes pourront planter les bananiers en trois jours, soit une dépense de 600 francs.

Plantation des cacaoyers : 1.160 francs. 125 hommes planteront les cacaoyers en six jours, et les 75 restants transporteront et arroseront les plants, soit un total de 200 hommes pendant six jours, qui reviendront à 1.200 francs.

Entretien et surveillance : 7.800 francs. Les cacaoyers exigent la première année une surveillance constante : arrosage, remplacement des plants morts, enlèvement des ombrages, coupage de l'herbe, etc. Les travaux précédents auront pris quatre mois; pendant les huit mois restants, les 200 travailleurs ne sont plus nécessaires, mais il faut une moyenne de 30 travailleurs.

Donc, pendant quatre mois, on aura employé 200 travailleurs à 30 francs par mois; pendant huit mois, 30 travailleurs au même prix; si on ajoute les frais d'installation et les frais occasionnés par deux blancs, on aura :

$$24.000 + 7.200 + 10.000 + 16.000 = 57.200 \text{ francs.}$$

En tenant compte des jours, on trouve une différence peu sensible d'ailleurs, puisqu'elle n'est que de 1.140 francs; de sorte que le chiffre de 56.060 francs peut et doit être considéré comme celui qui sera dépensé, tout en donnant une marge variant de 2 à 5.000 francs en plus ou en moins.

DEUXIÈME ANNÉE

Argent dépensé pour planter 25.000 nouveaux pieds.

L'argent dépensé la deuxième année sera le même que la première année. Cette somme se décompose comme suit :

200 travailleurs pendant quatre mois	Fr.	24.000	»
30 — huit mois		7.200	»
2 agents blancs		16.000	»
TOTAL	Fr.	<u>47.200</u>	»

Il faut en outre 10 travailleurs pour surveiller les 40 premiers hectares plantés; mais le produit des bananiers (bananes, excédent de banane distillé) permettra de payer et de nourrir ces 10 travailleurs pendant toute l'année et même d'avoir soit un petit bénéfice, soit d'augmenter le personnel sans frais, soit de nourrir une partie des 30 travailleurs; dans ce dernier cas, la plantation produira largement de quoi nourrir 15 sur 30 des travailleurs, de sorte que le chiffre de 47.000 francs se réduit à 43.500 francs, chiffre qui sera dépensé.

TROISIÈME ANNÉE

La plantation produira suffisamment avec 50.000 pieds de bananiers plantés, de quoi nourrir tous les travailleurs nécessaires à l'entretien et à la surveillance. Les frais nécessités pour planter 25.000 pieds seront les suivants :

200 travailleurs pendant quatre mois	Fr.	24.000	»
2 agents blancs		16.000	»
		<hr/>	
TOTAL.	Fr.	40.000	»
		<hr/> <hr/>	

La troisième année, on plantera 1 hectare de vanille qui reviendra :

Débroussage	Fr.	450	»
Préparation du sol, trous, plantation		90	»
Frais de surveillance, entretien		75	»
— la deuxième année		250	»
— la troisième année		160	»
		<hr/>	
TOTAL.	Fr.	1.025	»
		<hr/> <hr/>	

En faisant entrer les frais occasionnés par la vanillerie pendant la deuxième et la troisième années, on aura dépensé, la troisième année, une somme totale de .

$$40.000 + 1.025 = 41.025 \text{ francs.}$$

QUATRIÈME ANNÉE

La quatrième année on plantera encore 25.000 pieds de cacao et la plantation sera terminée; l'argent dépensé pour planter les 25.000 pieds sera le même que la troisième année, soit une somme de 40.000 francs.

CINQUIÈME ANNÉE

La plantation par ses bananes et ses produits accessoires fournissant suffisamment pour nourrir les hommes nécessaires à son entretien, ne coûtera plus de frais de plantation, et les seuls frais seront ceux occasionnés par les deux agents blancs, frais qui s'élèveront à 16.000 francs.

	Total des dépenses.
Première année Fr.	56.060 »
Deuxième année.	43.500 »
Troisième année.	41.025 »
Quatrième année.	40.000 »
Cinquième année	16.000 »
TOTAL. . . . Fr.	<u>196.585</u> »

Au moment de la production, la plantation sera revenue à 196.585 francs, mettons 200.000 francs en chiffres ronds.

A partir de ce moment la plantation produira et l'on peut compter que chaque pied de cacao donnera une moyenne de 2 kilogrammes de cacao commercial. La plantation nourrira toujours les hommes employés à son entretien; les frais de récolte sont estimés à une moyenne de 30 francs les 100 kilogrammes.

CINQUIÈME ANNÉE

ou première année de récolte

Construction de hangars, bacs pour la récolte . . . Fr.	15.000 »
50.000 kilogrammes de cacao à 30 francs les 100 kilogr.	<u>15.000 »</u>
TOTAL DES DÉPENSES. . . . Fr.	<u>30.000</u> »

A la fin de la cinquième année, les 25.000 premiers pieds produiront 50.000 kilogrammes de cacao valant au moins un minimum de 90 francs les 100 kilogrammes sur place, de sorte que le prix de vente produira un total de

$$\frac{50.000 \times 90}{100} = 45.000 \text{ francs.}$$

La vanille donnera 200 kilogrammes à 50 francs le kilogramme, soit 10.000 francs.

Les frais occasionnés par la récolte s'élèveront à 280 francs, de sorte que les dépenses nécessitées par les récoltes s'élèvent à :

$$30.000 + 280 = 30.280 \text{ francs,}$$

et les récoltes rapporteront :

$$45.000 + 10.000 = 55.000 \text{ francs.}$$

La cinquième année le bénéfice sera donc de :

$$55.000 - 30.280 = 24.720 \text{ francs.}$$

SIXIÈME ANNÉE

ou deuxième année de récolte

La récolte de cacao s'élèvera à 100.000 kilogrammes (2 kilogrammes par pied) et 200 kilogrammes de vanille dont le prix de vente sera de :

100.000 kilogrammes à 90 francs les 100 kilogr .	Fr.	90.000	»
200 kilogrammes à 50 francs le kilogramme		10.000	»
TOTAL		Fr.	<u>100.000</u> »

Les dépenses seront de :

Deux agents blancs	Fr.	16.000	»
Frais à 30 francs pour 100 kilos de cacao		30.000	»
Entretien et traitement de la vanille		300	»
Augmentation du personnel		1.700	»
TOTAL		Fr.	<u>48.000</u> »

Bénéfices :

$$100.000 - 48.000 = 52.000 \text{ francs.}$$

SEPTIÈME ANNÉE

ou troisième année de récolte

On obtiendra 150.000 kilogrammes de cacao à 90 francs	Fr.	135.000	»
Et 200 kilogrammes de vanille		10.000	»
TOTAL		Fr.	<u>145.000</u> »

Les dépenses seront de :

Deux agents blancs	Fr.	16.000	»
Frais et traitement du cacao		45.000	»
Vanille		300	»
Augmentation du personnel		2.500	»
	TOTAL Fr.	<u>63.800</u>	»

Les bénéfices seront de :

$$145.000 - 63.800 = 81.200 \text{ francs.}$$

HUITIÈME ANNÉE

ou quatrième année de récolte

A ce moment tous les cacaoyers produiront et on obtiendra :

200.000 kilogrammes de cacao qui donneront . . .	Fr.	180.000	»
Et 200 kilogrammes de vanille à 50 francs le kilogr. . .		10.000	»
	TOTAL Fr.	<u>190.000</u>	»

Les dépenses seront de :

Deux agents blancs	Fr.	16.000	»
Traitement du cacao		65.000	»
Traitement de la vanille		300	»
Personnel		3.000	»
	TOTAL Fr.	<u>79.300</u>	»

Les bénéfices seront de :

$$190.000 - 79.300 = 110.700 \text{ francs.}$$

La neuvième année et les années suivantes, la plantation produira la même quantité de produits valant 190.000 francs, les dépenses seront toujours de 79.300 francs et les bénéfices de 110.700 francs.

La plantation, qui aura coûté 200.000 francs en chiffres ronds, rapportera la première année de récolte, ou la cinquième année d'établissement un bénéfice de

	Fr.	24.720	»
La sixième année		52.000	»
La septième année		81.200	»
La huitième année		110.700	»
La neuvième année		110.700	»
La dixième année		110.700	»

Ce dernier chiffre sera le même pendant tout le temps de la production.

Au bout de la huitième année, c'est-à-dire au moment où toute la plantation produit, les bénéfices s'étant élevés à 268.620 francs, cette somme aura payé tous les frais de plantation; à partir de ce moment, elle produira annuellement 110.700 francs, ce qui sera tout bénéfice.

A partir de la huitième année, la production sera constante et régulière.

La plantation fournira de quoi nourrir ses travailleurs; des produits secondaires pourront être obtenus, l'alcool par exemple, le tabac, qui vient admirablement, puisqu'on en trouve chez les Chakés, les Okandais, les Adoumas, ce qui pourrait être une grande ressource pour les échanges.

Les chiffres précédents peuvent certainement être discutés, mais ce que l'on ne peut contredire, c'est que les 100.000 pieds de cacaoyers produiront 200.000 kilos de cacao valant sur place un minimum d'au moins 90 francs les 100 kilos, ce qui permet de déduire les bénéfices approximatifs que la plantation peut rapporter.

Ainsi la culture du cacao vaut donc la peine d'être envisagée.

J. BOUYSSOU

Ingénieur-agronome,

chef de mission par la Société d'Haut-Ogooué.

DE L'UTILITÉ D'UNE PLANTATION

Dans le devis traitant les frais de plantation, je ne me suis occupé que des bénéfices rapportés par le cacao et la vanille et que j'ai évalués à 110.700 francs annuellement à partir de la huitième année. Un pareil bénéfice pour une dépense minime justifie amplement une plantation faite dans le but de réaliser un pareil profit. Mais à côté du cacao et de la vanille, la plantation pourra donner un certain nombre de produits secondaires qui permettront de diminuer les frais généraux et, par conséquent, d'accroître les bénéfices.

La concession renferme de nombreux ébéniers; par conséquent l'ébène existe en assez grande abondance dans les environs.

La plantation fournira des vivres pour nourrir le personnel; elle produira de grandes quantités de bananes, car le bananier doit être employé comme abri pour les jeunes cacaoiers; l'excédent de bananes qui sera considérable sera soumis à la distillation et l'alcool obtenu en grande quantité permettra d'acheter des vivres, poissons secs, poules, manioc et même de payer les travailleurs en partie. N'Kogo se trouvant non loin des lacs, il sera facile de se procurer du poisson et des vivres frais pour approvisionner N'Djolé, où on s'en procure difficilement.

L'élevage des poules, des moutons, des cabris, pourra être fait à N'Kogo et l'excédent pourra servir à l'approvisionnement de N'Djolé.

En même temps que l'excédent de bananes permettrait d'obtenir de l'alcool, la banane fermentée sera utilisée pour en obtenir de la farine bonne pour la nourriture des enfants et des personnes malades. Cette farine peu connue encore pourra prendre de la valeur.

Enfin il est une culture secondaire qui a une grande valeur, je veux parler de la culture du tabac. Dans le Bas-Ogooué, il se consomme une grande quantité de tabac; les droits d'entrée en augmentent le prix de revient, de sorte qu'une culture sur place permettrait de se procurer une grande quantité de tabac.

Le tabac vient bien dans les rivières qui l'on trouve dans les villages suffisent à le prouver

Il y a également à tenir compte que l'on trouvera sur place les bois nécessaires à la construction des hangars et bâtiments nécessaires à la plantation.

En résumé, outre les bénéfices que la plantation peut rapporter, on peut, de N'Kogo, approvisionner N'Djolé en vivres frais et secs. La plantation fournira des vivres pour les travailleurs, de l'eau-de-vie, de la farine et enfin du tabac. Tous ces produits qui ont une certaine importance ne peuvent que contribuer à accroître les bénéfices que rapportera la plantation.

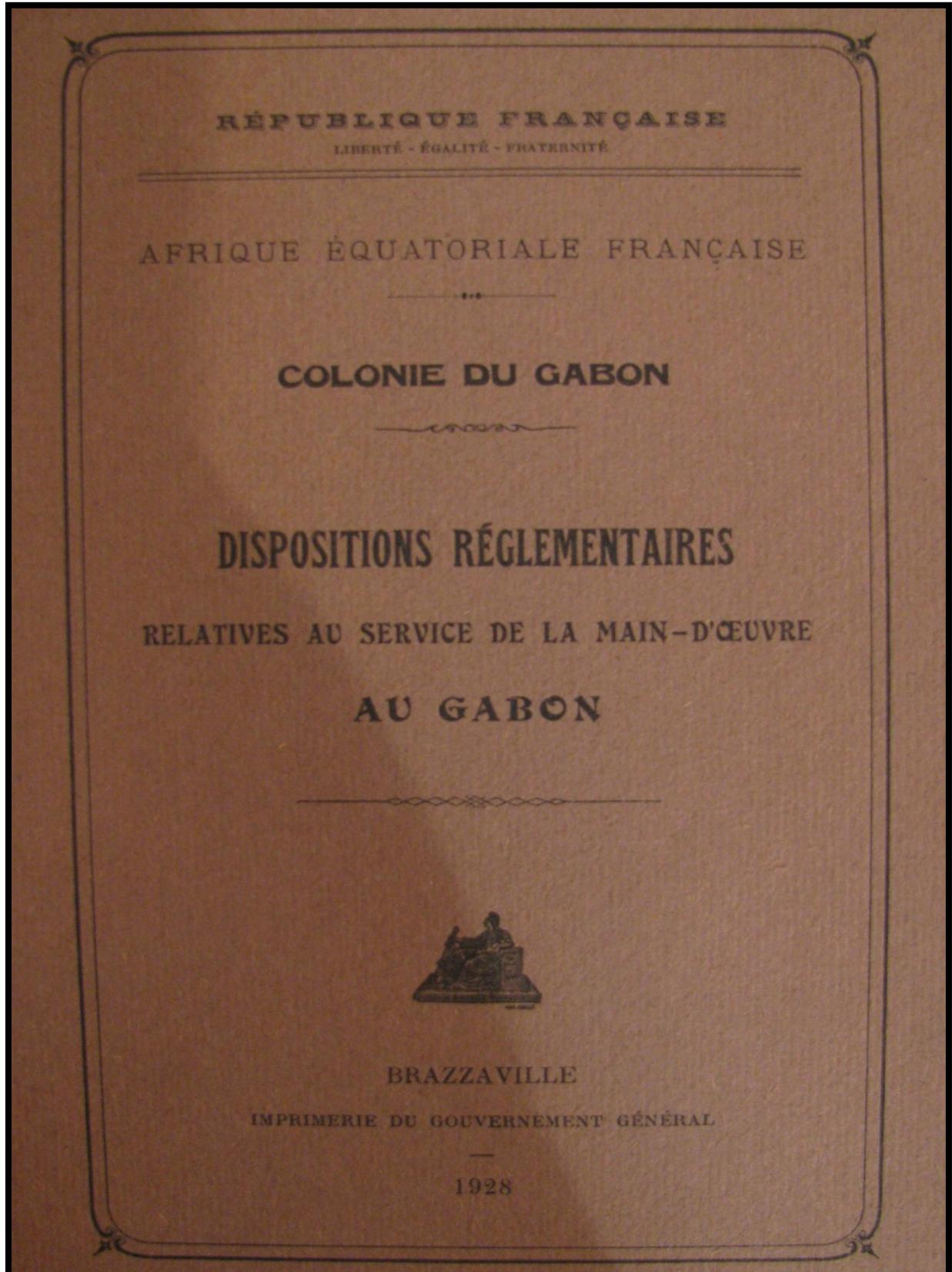
J. BOUYSSOU

Ingénieur-agronome,

chargé de mission par la Société du Haut-Ogooué.

Annexe 6 :

Dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon
(1928)



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

relatives au régime de la main-d'œuvre au Gabon

La main-d'œuvre est réglementée en Afrique Equatoriale Française par différents textes et notamment par le décret du 4 mai 1922 et l'arrêté du 11 février 1923, pris pour son application. Quelques arrêtés sont venus compléter cette réglementation : ceux du 20 janvier 1927 (*J. O. A. E. F.* du 15 février 1927, p. 122) et du 7 avril 1927 (*J. O. A. E. F.* du 1^{er} mai 1927, p. 315) en particulier, relatifs à l'indemnité représentative de la ration et à l'imputation sur le temps de l'engagement de la durée du voyage aller et retour de l'engagé, au cas où le contrat est passé pour deux ans.

D'autre part, chaque année, et conformément aux stipulations de l'arrêté du 11 février 1923, des textes locaux interviennent pour fixer les contingents à recruter dans les diverses subdivisions, le salaire minimum et la composition de la ration.

Pour assurer tant à l'employeur qu'aux engagés certaines garanties que l'expérience a reconnues nécessaires, quelques clauses complémentaires paraissent devoir être ajoutées au régime actuel en ce qui concerne le Gabon, sous forme d'une réglementation locale et provisoire. Ces dispositions sont les suivantes :

I. — Cautionnement

Sauf en ce qui concerne les exploitants forestiers qui sont tenus de verser un cautionnement fixé par les articles 10 et 21 de l'arrêté du 28 novembre 1927, l'employeur devra déposer un cautionnement de 100 francs par homme recruté avec maximum de 10.000 francs destiné à garantir le rapatriement des engagés et l'observation des obligations contractuelles.

Ce cautionnement sera remboursé à l'expiration de l'engagement, dès qu'il sera constaté que l'engagiste est libéré de toute obligation vis-à-vis de ses travailleurs.

L'engagiste pourra d'ailleurs présenter à l'agrément de l'Administration une caution solvable qui garantirait en son lieu et place l'exécution des prescriptions ci-dessus.

II. — Avances de salaires

Les avances sur salaires consenties lors de la passation du contrat ne pourront excéder le salaire de deux mois et devront faire l'objet de remboursements mensuels par quarts.

En ce qui concerne la main-d'œuvre employée sans contrat, les avances ne devront pas excéder une somme susceptible d'être remboursée par tiers chaque mois.

III. — Pécule

Obligatoirement, le tiers des salaires sera réservé à chaque règlement de compte pour être touché par le travailleur en fin d'engagement.

IV. — Habillement

Les contrats d'engagement prévoient les conditions dans lesquelles les engagés recevront gratuitement de leur employeur les vêtements et une couverture.

V. — Médicaments

Dans les camps de travailleurs, sera tenu constamment un approvisionnement de médicaments et objets de pansements, dont la composition est fixée dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 décembre 1927, variable suivant l'effectif des travailleurs.

En dehors du médecin qui pourra être attaché à l'exploitation, les employeurs devront obligatoirement entretenir un infirmier par groupe de 200 travailleurs.

VI. — Indemnité de route

Indépendamment de la ration ou de l'indemnité représentative des vivres qui devra être accordée dans les conditions prévues par l'arrêté du 20 janvier 1927, l'employeur devra allouer à l'engagé une indemnité journalière de 1 franc pendant toute la durée du voyage aller et retour de la résidence de l'engagé au lieu du travail et vice-versa.

VII. — Registre d'incorporation

Dans chaque exploitation sera tenu un registre d'incorporation, conforme au modèle ci-annexé, sur lequel seront inscrits nominativement, avec tous les renseignements nécessaires, tous les engagés attachés à l'exploitation.

Ce registre sera produit à toute réquisition des autorités chargées de la surveillance et du contrôle de la main-d'œuvre.

Chaque année, au 31 décembre, l'exploitant adressera au Lieutenant-Gouverneur, par l'intermédiaire du Chef de circonscription, une copie in-extenso de ce registre.

VIII. — Sanctions

Les infractions aux dispositions ci-dessus ainsi qu'à celles qui font l'objet des textes formels régissant la main-d'œuvre, pourront être sanctionnées par la résiliation des contrats en cours, le retrait des autorisations d'engager et l'interdiction de recruter pendant un délai de deux à cinq ans. Ces sanctions seront prononcées en Conseil d'Administration.

Les dispositions qui précèdent seront notifiées à toutes les entreprises locales ; elles seront communiquées à toutes celles qui viendront s'installer dans la Colonie. Dans leurs demandes de recrutement les engagistes devront déclarer avoir pris connaissance de cette réglementation et s'engager à s'y conformer. Ces prescriptions deviendront caduques dès qu'un texte interviendra pour régler la matière qui y est prévue.

DÉCRET fixant le régime du travail en Afrique Equatoriale Française.

(J. O. 15 juin 1922, p. 262).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française ;

Vu les décrets des 12 mai 1910 et 16 août 1913, portant organisation de la justice de paix en Afrique Equatoriale Française ;

Vu les décrets des 28 mai 1907, 7 avril 1911 et 15 juillet 1912, portant réglementation des contrats de travail en Afrique Equatoriale Française ;

Vu le décret du 14 avril 1920, tendant à réprimer en Afrique Equatoriale Française les détournements d'avances de salaires commis par des indigènes,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le travail est libre dans tout le territoire de l'Afrique Equatoriale Française. Les indigènes peuvent s'engager à leur gré, soit à forfait, soit comme journaliers, soit comme ouvriers permanents.

Art. 2. — L'engagement de tout ouvrier permanent pour une durée prévue supérieure à trois mois donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un contrat de travail stipulant les obligations réciproques des parties en cause.

Il en sera de même pour tout engagement d'ouvrier à forfait quand le délai supposé pour l'exécution de la tâche fixée sera également supérieur à trois mois.

Le contrat de travail est individuel ; un arrêté du Gouverneur Général fixera les conditions dans lesquelles un engagiste pourra passer un contrat collectif avec les chefs reconnus des groupements indigènes.

Art. 3. — Des arrêtés du Gouverneur Général établiront les clauses types à insérer dans tout contrat individuel ou collectif. Ces clauses relatives notamment au logement des travailleurs, à leur nourriture, au paiement de leurs salaires, aux soins à leur assurer en cas de maladie ou d'accident, et aux conséquences de cette

maladie ou accident quant aux salaires et au contrat lui-même, au repos à leur accorder, à leur rapatriement en fin de contrat, et d'une manière générale à la surveillance de leurs conditions d'existence pendant la durée de l'engagement, devront être adaptées à la race des engagés, à leurs mœurs et coutumes et à la nature du travail qui leur sera demandé.

En aucun cas un contrat ne pourra être passé pour plus de deux ans, sauf prorogation consentie d'un commun accord entre les parties. Dans ce cas, le nouveau contrat donnera lieu aux mêmes formalités que le contrat primitif.

Art. 4. — Le recrutement des travailleurs se fera avec l'assentiment et sous le contrôle de l'autorité administrative, qu'il s'agisse des besoins d'entreprises d'intérêt public ou d'entreprises privées. Un arrêté du Gouverneur Général en fixera les modalités.

Art. 5. — Dans tous les contrats de travail l'autorité administrative sera partie en cause en tant que tutrice des indigènes.

Elle devra notamment s'assurer si le travailleur s'engage librement, comme il est dit à l'article 1^{er} du présent décret.

Le contrat de travail sera d'ailleurs rédigé par ses soins et inscrit à sa date sur un registre qu'elle conservera par devers elle.

Les dispositions essentielles de ce contrat seront portées sur un livret de travail remis à chaque intéressé, le dispositif en sera fixé par arrêté du Gouverneur Général.

Art. 6. — Quiconque, à l'aide de menaces, violences ou manœuvres quelconques aura trompé la bonne foi ou pesé indûment sur la volonté des indigènes, dans le but soit de les amener à s'engager, soit au contraire de les en détourner, sera passible d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 16 à 500 francs ou de l'une de ces peines seulement sans préjudice des autres peines de droit commun qui pourraient être encourues de ce chef. En cas de récidive, les coupables seront passibles d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 500 à 1.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 7. — Quiconque, à l'aide de menaces, violences, dons, promesses ou manœuvres quelconques aura déterminé ou excité des travailleurs déjà engagés à abandonner, pendant le cours de leur engagement, l'entreprise, l'exploitation ou l'atelier auquel ils étaient attachés, sera passible d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 16 à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 8. — Toute entrave apportée par l'engagiste à l'exercice du contrôle de l'Administration et toute infraction aux paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 2 du présent décret relatif à l'obligation de l'établissement d'un contrat pour tout ouvrier permanent ou à forfait, sera puni d'une amende de 1 à 15 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 16 à 500 francs.

Art. 9. — Toutes autres infractions aux arrêtés du Gouverneur Général, pris pour l'exécution du présent décret, seront punies d'une amende de 1 à 15 francs et dans le cas d'une récidive d'une amende de 16 à 500 francs.

Art. 10. — L'article 463 du Code pénal est applicable dans tous les cas prévus aux articles précédents.

Art. 11. — L'exécution des diverses clauses du contrat sera contrôlée par tous les agents habilités à cet effet par arrêté du Gouverneur Général.

Les litiges entre engagés et engagistes seront tranchés conformément aux dispositions des articles 12 et suivants instituant des conseils d'arbitrage du travail indigène en Afrique Equatoriale Française.

Art. 12. — Des conseils d'arbitrage connaissent des contestations individuelles ou collectives entre les ouvriers ou employés indigènes et leurs employeurs, relatives aux conventions réglementant les rapports des employeurs et des indigènes employés ou ouvriers, que les conventions soient contenues dans un contrat ou résultent d'ailleurs d'un engagement verbal ou de l'usage des lieux pour tout engagement inférieur ou égal à trois mois.

Art. 13. — Les conseils d'arbitrage sont créés par arrêté du Gouverneur Général dans les chefs-lieux de circonscription ou de subdivision et en dehors de ces localités partout où ces conseils seront rendus nécessaires par suite de l'affluence des travailleurs ou de

l'importance des entreprises. L'arrêté portant création des conseils d'arbitrage fixe, pour chaque conseil, sa juridiction territoriale.

Art. 14. — Le conseil d'arbitrage est composé suivant le cas :

Du chef de circonscription, ou du chef de subdivision ou d'un fonctionnaire désigné par arrêté du Gouverneur général (président) ;

D'un colon français, assesseur ;

D'un indigène, assesseur ;

De deux assesseurs suppléants, l'un français, l'autre indigène, appelés à siéger en cas d'empêchement ou de récusation des assesseurs titulaires ;

Un fonctionnaire désigné par le président est attaché au conseil en qualité de secrétaire.

Art. 15. — Les assesseurs français et indigènes titulaires et suppléants sont désignés par le Gouverneur général.

Art. 16. — Les fonctions d'assesseurs titulaires et suppléants des conseils d'arbitrage sont gratuites.

Art. 17. — L'action est introduite par simple lettre de la partie demanderesse ou par déclaration verbale faite au secrétaire ou au président du conseil.

Le secrétaire délivre un reçu de la lettre ou de la déclaration.

Art. 18. — Dans les trois jours à dater de la réception de la demande écrite ou verbale, le président ou le secrétaire du conseil, au nom du président, cite les parties dans le délai de huitaine. La citation est valablement faite soit par lettre recommandée, soit par le ministère de tout agent de la force publique, soit enfin par un fonctionnaire de l'administration civile commis à cet effet par le président.

La citation ou la lettre qui en tient lieu doit contenir les jours, mois et an, les nom et profession du demandeur, l'indication de l'objet de la demande, le jour et l'heure de la comparution.

Art. 19. — Les parties peuvent comparaître en personne ou par mandataire dûment autorisé.

L'audience est publique. Le président dirige les débats, interroge et confronte les parties, fait comparaître à sa discrétion les témoins cités à la diligence des parties ou par lui-même dans les formes indiquées à l'article 18, procède à tous les constats ou expertises.

La police de la salle d'audience et des débats appartient au président revêtu des pouvoirs attribués aux juges de paix par les articles 11 et 12 du code de procédure civile.

Art. 20. — La récusation n'est admise que contre les assesseurs et dans les cas suivants :

- 1° Quand ils auront un intérêt personnel dans l'affaire ;
- 2° Si dans l'année qui a précédé la récusation, il y a eu procès criminel entre eux et l'une des parties ;
- 3° S'il y a procès civil existant entre eux et l'une des parties.

La récusation sera formée en séance. Le conseil statuera immédiatement. Si la demande en récusation est rejetée, il sera passé outre aux débats ; si elle est admise, l'affaire sera renvoyée à la prochaine séance où siégeront le ou les assesseurs suppléants.

Art. 21. — Les débats clos, le conseil délibère immédiatement en secret. Le jugement est rédigé sur l'heure et l'audience est reprise pour sa lecture.

Art. 22. — La minute du jugement sera transcrite par le secrétaire sur le registre du conseil. Elle sera signée par le président et le secrétaire.

Art. 23. — La procédure devant le conseil d'arbitrage est gratuite. Les frais d'enquête, d'expertise, d'expéditions du jugement, les indemnités de déplacement qui pourraient être allouées aux témoins entendus seront fixés par arrêté du Gouverneur général.

Les citations, procès-verbaux d'enquête, expéditions du jugement sont dispensés de tout droit de timbre et d'enregistrement.

Art. 24. — Le jugement est exécutoire, sauf appel, quarante-huit heures après sa lecture en audience publique, dès qu'une expédition a été délivrée à l'une ou l'autre des parties. Mention de cette délivrance, de sa date et de son heure est faite par le secrétaire en marge du jugement.

Le jugement peut ordonner l'exécution immédiate, nonobstant appel et à titre de provision, jusqu'à concurrence de 500 francs, sans qu'il soit besoin de fournir caution. Pour le surplus, l'exécution provisoire ne peut être ordonnée qu'à la charge de fournir caution.

Art. 25. — L'exécution des condamnations est poursuivie à la requête du secrétaire du conseil et dans un délai minimum quand ces condamnations ont été prononcées au bénéfice de l'ouvrier et de l'employé. En ce cas, l'exécution est poursuivie avec le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Art. 26. — La non-exécution par l'indigène des obligations pécuniaires ou en nature résultant d'un jugement du conseil d'arbitrage le rend passible de la contrainte par corps pour une durée qui n'excédera pas un mois et qui, dans tous les cas, sera fixée par le conseil dans le prononcé du jugement.

Cette non-exécution est constatée par le ministère d'un agent de la force publique ou fonctionnaire de l'administration commis par le président, à la requête de la partie bénéficiaire. La prise de corps est ensuite ordonnée par le président.

Art. 27. — Les jugements des conseils d'arbitrage sont définitifs et sans appel lorsque le chiffre de la demande n'excède pas 500 francs en capital. Au-dessus de 500 francs, les jugements sont sujets à appel devant la justice de paix à compétence étendue ou le tribunal de première instance du ressort.

Le chiffre des demandes reconventionnelles n'entre pas en ligne de compte pour la limitation de la compétence.

Art. 28. — L'appel est interjeté dans les formes indiquées à l'article 17 et dans les quarante-huit heures qui suivent la lecture du jugement entre les mains du président ou du secrétaire du conseil.

L'appel est transmis par le président à la justice de paix à compétence étendue ou au tribunal de première instance du ressort avec une expédition du jugement et des mémoires déposés par les parties en première instance et en appel.

Mention de l'appel est faite par le secrétaire en marge de la minute du jugement. Le tribunal d'appel juge sur mémoire.

Le jugement est rendu dans le mois de l'appel.

Art. 29. — Si une partie fait défaut en première instance, il est passé outre. Signification du jugement est faite par le secrétaire du conseil à la partie défaillante quand la partie défaillante est le patron; par le

bénéficiaire du jugement, si la partie défaillante est l'employé ou l'ouvrier indigène et que le jugement a été prononcé contre elle.

Si, dans les quarante-huit heures après la réception de la signification, le défaillant ne fait pas opposition au jugement dans les formes prescrites à l'article 17, le jugement est immédiatement exécutoire.

Sur opposition, le président convoque à nouveau les parties comme il est dit à l'article 18; le nouveau jugement nonobstant tout défaut, est immédiatement exécutoire.

Art. 30. — Les conseils d'arbitrage établis comme il est dit à l'article 13 peuvent être supprimés ou voir leur juridiction territoriale modifiée par arrêtés du Gouverneur général.

Art. 31. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 32. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et de la colonie de l'Afrique Equatoriale Française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à bord de l'*Edgar-Quinet*, le 4 mai 1922.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

*ARRÊTÉ pour l'application du décret du 4 mai 1922, fixant
le régime du travail en Afrique Equatoriale Française.*

(J. O. 15 février 1923, p. 76).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL
DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE,

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création du Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française ;

Vu les décrets des 12 mai 1910 et 16 août 1913, portant organisation de la justice de paix en Afrique Equatoriale Française ;

Vu la loi du 12 janvier 1895 ;

Vu les décrets des 28 mai 1907, 7 avril 1911 et 15 juillet 1912, portant réglementation des contrats de travail en Afrique Equatoriale Française ;

Vu le décret du 14 avril 1920, tendant à réprimer en Afrique Equatoriale Française, les détournements d'avances de salaires commis par les indigènes ;

Vu le décret du 4 mai 1922, fixant le régime du travail en Afrique Equatoriale Française,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Le Lieutenant-Gouverneur de chaque colonie du groupe de l'Afrique Equatoriale Française, fixe, par arrêté, avant le 1^{er} décembre de chaque année :

a) Les subdivisions ouvertes au recrutement des travailleurs ;

b) Le nombre d'hommes adultes pouvant être recrutés dans chaque subdivision.

Cet arrêté est valable pour toute l'année suivante.

Art. 2. — Il est interdit de procéder au recrutement dans les subdivisions non ouvertes et de dépasser le nombre des travailleurs fixés par cet arrêté, pour chaque subdivision.

Art. 3. — Tout indigène employé hors de sa subdivision d'origine doit être engagé dans les formes prescrites par le présent arrêté.

Art. 4. — Les indigènes ne peuvent être employés comme journaliers que dans leur circonscription d'origine. Leurs salaires, la durée du travail sont déterminés par l'usage du lieu.

Art. 5. — Toute personne désirant recruter des travailleurs doit obtenir une autorisation de recrutement, délivrée par le Chef de circonscription. Quiconque procéderait au recrutement, sans être muni de cette autorisation, serait frappé des peines prévues aux articles 8 et 9 du décret du 4 mai 1922, fixant le régime du travail en Afrique Equatoriale Française.

Art. 6. — Aucun engagement n'est valable s'il n'est contresigné par le Chef de subdivision.

Dans chaque subdivision, est ouvert un registre dans lequel sont inscrits le nom, l'âge, le village de l'engagé, la date de l'engagement, sa durée, le nom de l'engagiste, les lieux, la nature et la durée du travail pour lequel est engagé le travailleur.

A chaque engagé est remis un livret de travail établi dans les conditions et formes prescrites par l'article 4 du décret du 7 avril 1911.

Art. 7. — Tout employeur s'engage, à l'égard des indigènes engagés, aux obligations spécifiées ci-après :

Durée

Art. 8. — Aucun engagement ne peut être contracté pour une durée supérieure à deux ans ; la durée du voyage, aller et retour, du lieu de l'engagement au lieu de travail, est comprise dans ces deux ans. A l'expiration de son engagement, le travailleur peut consentir à un engagement nouveau de moindre ou d'égale durée.

Cet engagement nouveau est soumis aux mêmes formalités que l'engagement primitif. Il est soumis à l'approbation du Chef de subdivision du lieu où cet engagement nouveau est signé. Le Chef de subdivision, signataire du nouvel engagement, en envoie un duplicata au Chef de la subdivision d'origine de l'engagé.

Salaire

Art. 9. — Le contrat indiquera le taux du salaire, qui ne pourra être inférieur à un minimum fixé par le Lieutenant-Gouverneur de chaque colonie, dans un arrêté pris au plus tard, le 1^{er} décembre de chaque année et

valable pour l'année suivante. Le paiement se fera par quinzaine échue, à des heures et dates qui seront communiquées au Chef de circonscription ou de subdivision. Les salaires seront toujours payés en espèces ; aucune retenue ne pourra être effectuée si elle n'est pas la conséquence d'une sentence du Conseil d'arbitrage.

Ration

Art. 10. — Le contrat indiquera la composition en nature et en poids de la ration quotidienne à fournir aux travailleurs ; ration déterminée par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur pris dans la forme prescrite à l'article 9.

En aucun cas, la ration ne sera remplacée par une somme d'argent équivalente à la valeur de la ration, sauf pour les journées affectées au voyage aller et retour de l'engagé, de son village au lieu de travail.

Logement

Art. 11. — Les engagés seront logés dans des bâtiments élevés par l'employeur. Les dimensions des locaux seront telles qu'elles assureront à chaque habitant une surface à occuper de deux mètres sur deux, (4 mq.) et un cube d'air de 20 mètres cubes par habitant.

L'employeur fournira aux travailleurs des lits surélevés d'au moins 0 m. 50 au-dessus du sol. Il leur fournira également les objets usuels servant à la préparation des aliments.

Des feuillées seront aménagées à proximité des camps, désinfectées et renouvelées chaque fois que cela sera nécessaire. La couverture des logements sera imperméable. Les portes et fenêtres seront munies de panneaux de bois mobiles permettant leur fermeture.

L'emplacement des villages de travailleurs devra être accepté par l'Administration ; les environs en seront débroussés conformément à ses indications. Une fourniture d'eau potable devra toujours se trouver à proximité.

L'engagé a le droit de se faire accompagner de sa famille ; dans ce cas, l'employeur doit lui fournir le logement nécessaire.

Soins en cas de maladie

Art. 12. — Dans chaque camp de 50 travailleurs et au-dessus sera installée une case à l'usage des malades qui y seront transportés dès la première manifestation morbide. La case des malades devra être assez vaste pour contenir 5 p. 100 des travailleurs du camp. Une salle destinée aux consultations et à la pharmacie y sera annexée, ayant au moins 4 mètres sur 5.

Dans les camps de moindre importance, une case ordinaire sera réservée aux malades.

Dans les camps de travailleurs, sera tenu constamment au complet un approvisionnement de médicaments et objets de pansement comprenant au moins :

Sulfate de quinine en comprimés.....	200	gr.
Laudanum	30	—
Sousnitrate de bismuth.....	200	—
Aristol	100	—
Talc en poudre.....	500	—
Solution phéniquée dans la glycérine à 50 o/o.	200	—
Coton hydrophile.....	3	k ^{os}
Bande de gaze	30	m.
Bande de toile.....	10	—
Lampe à alcool.....	1	

Cet approvisionnement pourra être modifié d'après les indications de l'Administration.

L'employeur assume les frais de maladie de ses engagés jusqu'à guérison quand ils doivent reprendre leur travail, ou jusqu'à l'époque de leur licenciement si la reprise du travail est impossible.

Art. 13. — Chaque semestre, l'employeur, si un médecin n'est pas attaché à son exploitation, fera visiter ses travailleurs, à ses frais, par un médecin de l'Administration. Ce dernier dresse un double de sa visite ; un exemplaire sera envoyé au Lieutenant-Gouverneur, l'autre au Gouverneur général, direction du Service de santé.

Les chefs de subdivisions dans lesquelles seront employés les engagés rendront compte, chaque trimestre, de la façon dont l'employeur exécute les indications du contrat.

Durée du travail

Art. 14. — L'engagé doit dix heures de travail quotidien, interrompu par un repos de deux heures. L'engagé a droit à un jour de repos, après six jours de travail consécutifs. Des congés sans solde peuvent être accordés par l'employeur à ses engagés.

Pour les travailleurs dont c'est le premier engagement et non acclimatés, pendant le premier mois, la durée du travail ne devra pas dépasser six heures par jour et huit heures pendant le deuxième mois. Ces heures de travail seront coupées par des repos, de telle façon que l'engagé ne fournisse pas un travail consécutif de plus de moitié de la durée du travail de la journée.

Les outils nécessaires à l'exécution du travail sont fournis gratuitement par l'employeur.

Accidents du travail

Art. 15. — L'employeur est responsable des accidents subis par les engagés, pendant leur présence sur les chantiers, durant les heures de travail.

Si l'accident est compatible avec la reprise ultérieure du travail, l'employeur a la charge des soins médicaux donnés à l'engagé, soit par un médecin attaché à l'entreprise, soit dans une formation sanitaire de l'Administration.

Pendant la durée de l'indisponibilité, l'engagé touche un demi-salaire, la ration entière lui est due s'il n'est pas soigné dans une formation sanitaire. Si l'accident entraîne l'incapacité pour l'engagé de continuer ses services, l'employeur sera tenu de lui garantir une indemnité dont la quotité sera fixée par un arrêté ultérieur. En attendant la promulgation du susdit arrêté, la quotité de l'indemnité sera déterminée amiablement par les parties. En cas de désaccord, l'affaire sera portée devant le Conseil d'arbitrage.

Rupture de contrat

Art. 16. — Le contrat peut être rompu :

- 1° Par la désertion de l'engagé ;
- 2° Par le licenciement de l'engagé.

Désertion

Art. 17. — La désertion d'un engagé est signalée par l'employeur au Chef de la subdivision du lieu de travail. Ce dernier prend toutes les mesures nécessaires pour arrêter le déserteur. Sur plainte de l'employeur, le déserteur est cité devant le Conseil d'arbitrage.

Licenciement

Art. 18. — L'engagé peut être licencié :

1^o *Pour incapacité ou inaptitude au travail.* — Tout licenciement est porté immédiatement à la connaissance du Chef de subdivision du lieu de travail. Si le licenciement n'est pas accepté par l'engagé, le litige est porté devant le Conseil d'arbitrage. Dès le licenciement prononcé, le Chef de subdivision dirige le travailleur licencié sur sa subdivision d'origine. Le travailleur n'a droit qu'à la somme représentative de la ration pendant les journées du voyage de retour dans son pays d'origine.

2^o *Licenciement pour maladie.* — L'employeur licenciant un engagé pour maladie, en avise le Chef de subdivision en joignant à cette communication un certificat, délivré ou contresigné par un médecin de l'Administration. Le Chef de subdivision dirige immédiatement le licencié sur sa subdivision d'origine. L'employeur doit à l'engagé, licencié pour maladie, son demi-salaire et la représentation de la ration pendant tout le temps nécessaire jusqu'à son arrivée à son pays d'origine.

Les indigènes employés à des services domestiques (cuisiniers, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseurs, pousseurs de pousse-pousse, etc...), payés au mois, ne pourront être congédiés ou donner congé, qu'après un préavis de huitaine.

Salaires

Art. 19. — La paye aura lieu tous les quinze jours, à des dates indiquées par l'engagiste au Chef de subdivision. Chaque engagé touchera individuellement son salaire en numéraire. Sur sa demande, la moitié des

salaires pourra être réservée pour être touchée par lui en fin d'engagement ; les sommes ainsi réservées seront versées à l'agence spéciale la plus voisine, à un compte : dépôt au compte des travailleurs. Cette somme sera remise à l'indigène au nom duquel elle a été versée, soit à la fin de son engagement, soit à son terme normal, soit à la date du licenciement. En cas de décès, elle sera transmise au Chef de subdivision d'origine pour être attribuée à qui de droit de la famille du décédé.

Art. 20. — Aucune retenue de salaire ne peut être opérée sans une décision du Conseil d'arbitrage.

Art. 21. — Les autorités administratives, les agents des Douanes, les agents forestiers, les médecins dépendant de l'Administration, sont habilités pour surveiller l'exécution des clauses du contrat et constater par procès-verbaux les manquements aux obligations.

Art. 22. — Les contraventions au présent arrêté seront punies suivant leur nature, des pénalités inscrites aux articles 6, 7, 8 et 9 du décret du 4 mai 1922.

Brazzaville, le 11 février 1923.

VICTOR AUGAGNEUR.

*ARRÊTÉ prévoyant un approvisionnement de médicaments
pour les travailleurs des entreprises privées.*

(J. O. 15 avril 1928, p. 372).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu les décrets des 28 mai 1907, 7 avril 1911, 15 juillet 1912, portant réglementation des contrats de travail en A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 18 février 1921, concernant le recrutement de la main-d'œuvre dans toute l'étendue du territoire de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 4 mai 1922, fixant le régime du travail en A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 11 février 1923, portant application du décret du 4 mai 1922, notamment l'article 12, ensemble les arrêtés des 20 janvier 1927 et 7 avril 1927 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 juillet 1924, relative aux mesures de protection des travailleurs indigènes sur les chantiers publics et privés.

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Les entreprises privées qui emploient au moins vingt-cinq travailleurs engagés sur contrat devront détenir, à proximité des chantiers, un approvisionnement de médicaments et d'objets de pansement dont la composition sera fixée par les Lieutenants-Gouverneurs sur la proposition du chef du Service de Santé de la colonie.

Art. 2. — Les quantités de médicaments et d'objets de pansement à détenir seront proportionnées au nombre des travailleurs employés et calculées pour les effectifs de 25 à 50 indigènes, de 50 à 100, de 100 à 250, de 250 et au-dessus.

Art. 3. — Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues à l'article 9 du décret du 4 mai 1922, fixant le régime du travail en A. E. F.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

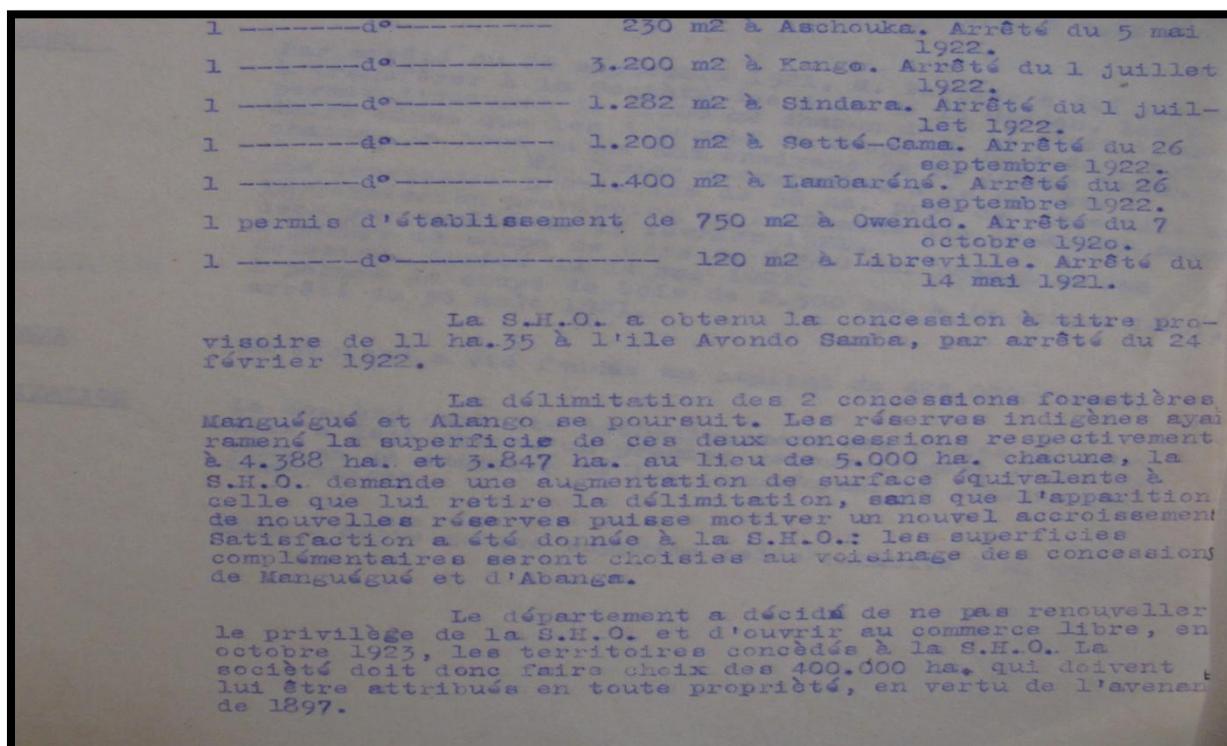
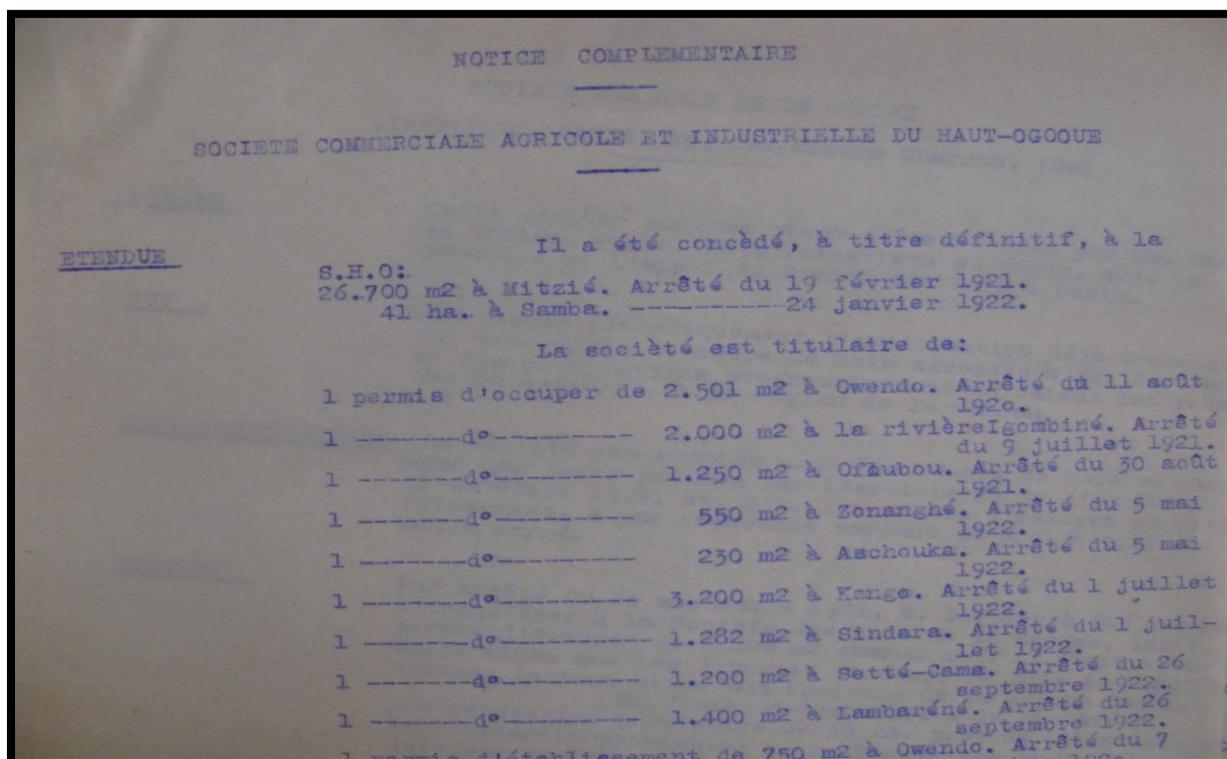
Brazzaville, le 15 décembre 1927.

R. ANTONETTI.

Source : AEF, *Dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon*, Brazzaville, Imprimerie du Gouvernement général, 1928.

Annexe 7 :

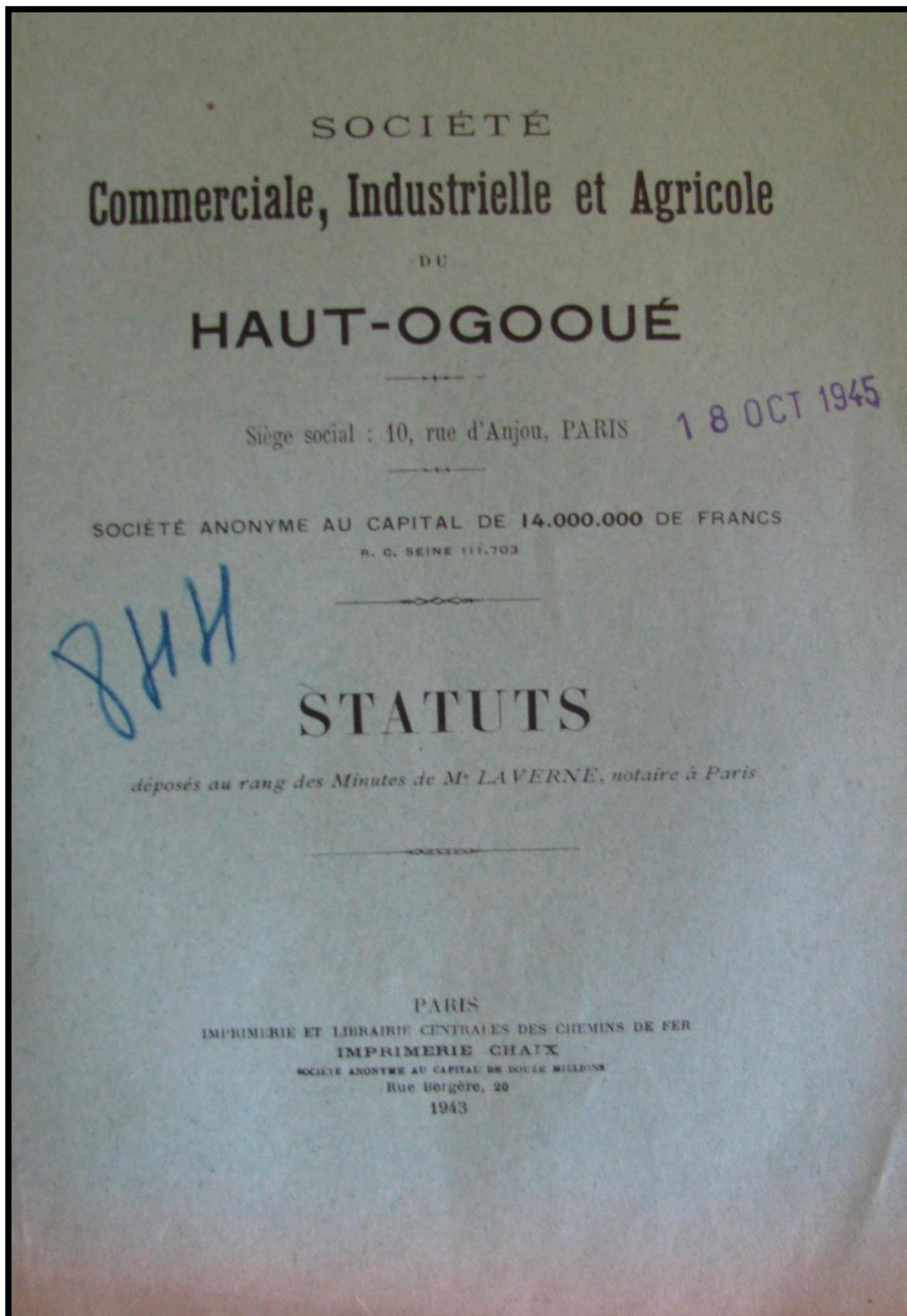
SHO, terrains susceptibles d'exploitation forestière



Source : ANOM, Affaires économiques, Concessions, Carton 84, Notice complémentaire, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué.

Annexe 8 :

Statuts de la SHO (1943)



Société Commerciale, Industrielle et Agricole

DU

HAUT-OGOOUÉ

Siège social, 10, rue d'Anjou, Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS

R. C. SEINE 111.703

STATUTS

TITRE PREMIER

Formation de la Société. — Dénomination.

Objet. — Durée. — Siège social.

ARTICLE PREMIER.

Il existe une Société anonyme entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement : elle sera régie par le Code de commerce, par la loi du 24 juillet 1867, par toutes les autres lois en vigueur sur les Sociétés et par les présents statuts.

ART. 2.

La Société prendra la dénomination de : Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué.

ART. 3.

La Société a pour objet :

L'exploitation commerciale, industrielle et agricole de la concession du bassin du Haut-Ogooué qui lui a été accordée par l'État pour une durée de trente ans, convention du 30 octobre 1893 approuvée par décret en date du 17 novembre suivant ;

La prolongation de cette concession, l'obtention et l'exploitation de toutes autres concessions.

Et plus généralement dans toute l'Afrique :

L'étude, la mise en valeur, la négociation et l'exploitation de toutes affaires ou entreprises agricoles, commerciales, industrielles, financières, forestières, minières, mobilières, immobilières, maritimes, de travaux publics, de magasins généraux, de transports, d'importation et d'exportation ;

L'exploitation de toutes voies de communications fluviales, maritimes, terrestres et aériennes ;

La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la construction, l'installation, l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux ;

Le commerce de tous produits bruts et manufacturés ;

La constitution de tous groupements, syndicats, associations, sociétés, dans le but de mettre en valeur les entreprises ou industries de la Société ou de faciliter ses opérations ;

La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises par voie de fusion, apport, souscription, achat de titres ou droits sociaux ou de toute autre manière.

La Société effectuera les opérations de son objet social soit pour son compte, soit en participation, soit pour le compte de tiers.

ART. 4.

La durée de la Société qui devait expirer le 13 décembre 1924 est prorogée de quatre-vingt-dix années.

Cette durée pourra être restreinte ou prolongée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

ART. 5.

Le siège de la Société est fixé à Paris 10, rue d'Anjou.

Il pourra être transféré partout ailleurs par décision du Conseil d'administration.

Il pourra être établi des succursales ou des agences partout où le Conseil d'administration le jugera nécessaire.

TITRE II

Apports.

ART. 6.

.....
.....
.....
.....

— 6 —

TITRE III

Fonds social. — Actions. — Versements.

ART. 7.

Le capital social est fixé à 14 millions de francs, représenté par 56.000 actions de 250 francs entièrement libérées. Ces actions sont divisées en deux catégories comprenant :

La première, 44.000 actions dites ordinaires, numérotées de 1 à 8.000 et de 20.001 à 56.000.

La seconde, 12.000 actions dites privilégiées, numérotées de 8.001 à 20.000.

Les droits respectifs de ces deux catégories d'actions en ce qui concerne le premier dividende sont déterminés sous l'article 50 des statuts.

Les autres droits attachés aux actions sont identiques pour les deux catégories.

ART. 8.

.....
.....
.....
(Visait les appels de fonds pour le capital initial.)
.....
.....
.....

ART. 9.

I. — Le capital social peut être augmenté, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles souscrites en

numéraire ou attribuées en représentation d'apports en nature ou par la transformation en actions des réserves disponibles de la Société en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire.

Cette Assemblée fixe les conditions des émissions nouvelles ou délègue ses pouvoirs à cet effet au Conseil d'administration. Elle peut notamment imposer aux souscripteurs des actions nouvelles le versement de toutes primes et en décider l'emploi et l'affectation comme elle le juge convenable.

Il peut être créé, en représentation des augmentations de capital, soit des actions ordinaires, soit des actions privilégiées, soit des actions de toute autre nature jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité, soit sur les bénéfiques, soit sur l'actif social, soit sur les deux.

Une Assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1936 a autorisé le Conseil d'administration à porter le capital social à 15 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions ordinaires, d'actions privilégiées ou de ces deux catégories, à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation ou à attribuer en représentation d'apports en nature et qu'il aura la faculté d'émettre aux taux et conditions qu'il jugera convenables sous réserve de l'accomplissement des formalités de vérification et approbation prescrites par la loi (1).

(1) N.-B. — Le Conseil d'administration, usant de l'autorisation précitée, a décidé par délibération du 20 février 1940 d'augmenter le capital d'une somme de 2 millions de francs par l'émission au pair de 8.000 actions ordinaires à souscrire en numéraire. Cette augmentation a été réalisée et elle a été sanctionnée par une Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 1940.

Le Conseil d'administration a par délibération du 18 mars 1943 décidé de porter le capital de 7 millions de francs à 14 millions de francs par l'émission de 28.000 actions ordinaires à souscrire en numéraire. Cette augmentation de capital a été réalisée et elle a été sanctionnée par une Assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 1943.

II. — L'Assemblée générale peut aussi décider la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un rachat d'actions ou d'un échange des anciens titres d'actions contre de nouveaux titres d'un nombre équivalent ou moindre ayant ou non le même capital et prescrire, le cas échéant, toutes mesures propres à assurer l'échange des titres.

ART. 10.

En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil, fixera l'importance du premier versement à effectuer par les souscripteurs, compte tenu des dispositions légales en vigueur.

Les appels de versements ultérieurs auront lieu au moyen d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales, au moins quinze jours à l'avance. Ces appels devront être effectués dans un délai maximum de cinq ans du jour de l'assemblée ratificative de l'augmentation de capital.

ART. 11.

Toutes sommes dont le paiement est en retard portent intérêt de plein droit en faveur de la Société à raison de 6 0/0 l'an, à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

ART. 12.

A défaut de versement des sommes appelées à l'échéance, la Société peut faire vendre les titres dont les paiements sont en retard, et, à cet effet, les numéros des titres en retard sont

publiés dans un des journaux d'annonces légales de Paris, et quinze jours après cette publication, la Société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure a le droit de faire procéder à la vente des actions comme titres libérés des versements appelés pour le compte et aux risques et périls du retardataire.

Cette vente sera faite à la Bourse de Paris, si les titres sont cotés et, dans le cas contraire, aux enchères publiques devant notaire ; elle peut être faite en masse ou en détail, soit un même jour, soit à des époques successives.

Les titres des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit, et il en est délivré aux acquéreurs de nouveaux sous les mêmes numéros. Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable et il ne lui est payé aucun dividende. Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané, par la Société, des moyens ordinaires de droit.

ART. 13.

Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la Société et s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible de la différence s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédent, s'il en existe.

ART. 14.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées peuvent être nominatives ou au porteur, à la volonté des actionnaires, à charge par eux de se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Les titres des actions et des parts bénéficiaires dont il sera

*

ci-après parlé sont extraits d'un registre à souche et portent un numéro d'ordre. Ils sont revêtus des signatures de deux administrateurs ou de celle d'un administrateur et d'un délégué du Conseil d'administration. Ils sont frappés du timbre de la Société.

La signature d'un administrateur peut être imprimée ou apposée au moyen d'une grille.

Art. 15.

La cession des actions nominatives s'opère conformément à l'article 36 du Code de commerce, par une déclaration et une acceptation de transfert signées : l'une par le cédant, l'autre par le cessionnaire et remises à la Société qui inscrit l'opération sur un registre. Lorsque les titres sont libérés, la signature du cédant est suffisante.

La Société peut exiger que les parties justifient de leur identité dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 7 du décret-loi du 25 octobre 1934 ou, à défaut, que leur signature soit certifiée par un agent de change, un notaire ou le maire de leur résidence.

Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire. Les actions sur lesquelles les versements échus ont été effectués sont seules admises au transfert.

La cession des titres au porteur s'opère par la simple mutation du titre ou dans les formes prévues par le règlement de la Caisse Centrale de Dépôts et de Virements de titres, si les actions y sont déposées.

Art. 16.

Tout actionnaire pourra demander la conversion de ses titres au porteur en titres nominatifs ou réciproquement en

se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le Conseil d'administration déterminera les conditions, le mode de délivrance, les frais de récépissé et ceux d'échange de titres.

ART. 17.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre ou du coupon.

Ceux non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

ART. 18.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Au delà, tout appel de fonds est interdit.

ART. 19.

Toute action est indivisible ; la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Néanmoins, si des actions sont grevées d'usufruit, elles peuvent être immatriculées au nom de l'usufruitier pour l'usufruit et au nom du nu propriétaire pour la nue propriété.

Tous les propriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule personne.

ART. 20.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhé-

sion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

ART. 21.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

TITRE IV

Administration et Direction de la Société.

ART. 22.

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus nommés par l'Assemblée générale.

ART. 23.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans, de façon que le renouvellement soit complet dans chaque période de six ans.

Si le Conseil était renouvelé en entier, l'ordre de sortie serait déterminé par tirage au sort. Une fois le roulement

établi, le renouvellement aurait lieu par ancienneté de nomination.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

ART. 24.

En cas de décès, démission ou empêchement d'un ou plusieurs administrateurs, il pourra être pourvu provisoirement aux vacances par les membres restants, sauf confirmation par l'Assemblée générale lors de la plus prochaine réunion, sur la proposition du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil ne sera tenu de pourvoir au remplacement que dans le cas où le nombre des administrateurs sera descendu au-dessous de trois.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'était pas expiré ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur.

ART. 25.

Chaque administrateur doit, avant d'entrer en fonctions, déposer dans la caisse de la Société cent actions nominatives qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions et sont frappées d'un timbre indiquant cette inaliénabilité conformément à la loi.

Elles demeurent affectées à la garantie de sa gestion.

ART. 26.

Les administrateurs reçoivent, à titre de rémunération de leur mandat, des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée générale constitutive, reste maintenue jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale des action-

naires. Ils ont droit en outre à une part dans les bénéfices, dans les termes de l'article 50.

Ils se répartissent, ainsi qu'ils le jugent convenable, la valeur des jetons de présence et ladite part de bénéfices.

ART. 27.

Le Conseil nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, un président qui peut toujours être réélu. En cas d'absence du Président, le Conseil désigne pour chaque séance celui des membres présents devant remplir les fonctions de Président.

Le Conseil a la faculté aussi de nommer un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

ART. 28.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou de deux de ses membres, au lieu désigné par lui, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de trois administrateurs est nécessaire si le nombre des administrateurs en exercice n'est pas supérieur à huit; dans le cas contraire, la présence effective de cinq membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

L'administrateur empêché d'assister à une réunion a la faculté de déléguer à un de ses collègues le pouvoir de voter en son nom. Aucun administrateur ne peut réunir plus de deux voix y compris la sienne.

— 10 —

ART. 29.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par deux administrateurs. Les noms des membres présents et absents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par un administrateur.

ART. 30.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus sans limitation et sans réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet et notamment :

Il remplit toutes formalités pour soumettre la Société aux lois des pays dans lesquels elle pourrait opérer, nomme tous agents responsables ;

Il fonde toutes sociétés ou concourt à leur fondation ; il effectue à des sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, part d'intérêt et tous droits quelconques, il intéresse la Société dans toutes participations et tous syndicats ;

Il touche toutes les sommes qui peuvent être dues à la Société, effectue tous retraits de cautionnement en espèces ou autrement et donne toutes quittances et décharges ;

Il autorise toutes mainlevées de saisies mobilières ou immobilières, d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilèges et autres droits, le tout avec ou sans paiement ; il consent toutes antériorités ;

Il autorise toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant ;

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la Société ;

Il fixe les dépenses générales d'administration ;

Il autorise et fait tous achats d'immeubles ainsi que toutes ventes, échanges ou baux d'immeubles appartenant à la Société ; il touche tous prix de vente ;

Il consent tous traités, marchés, soumissions et entreprises à forfait ou autrement, demande et accepte toutes concessions et contracte à l'occasion de toutes ces opérations tous engagements et obligations ;

Il délivre tous récépissés et tous warrants ; il fait et reçoit toutes consignations de marchandises, fait procéder à toutes ventes publiques de marchandises ;

Il statue sur les études, projets, plans et devis proposés pour l'exécution des travaux ;

Il fixe le mode de paiement vis-à-vis des débiteurs de la Société soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit en espèces, soit autrement ;

Il consent et accepte tous baux avec ou sans promesse de vente ;

Il cède et achète tous biens et droits mobiliers et immobiliers et opère tous échanges mobiliers ;

Il peut acquérir, déléguer et transporter toutes créances ou redevances aux prix et conditions qu'il juge à propos ;

Il emprunte toutes sommes nécessaires aux besoins et affaires de la Société, soit par émission d'obligations, soit de toute autre manière, aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables ;

Il peut hypothéquer tous immeubles de la Société, consentir tous cautionnements hypothécaires ou autres, toutes antichrèses et délégations, donner tous gages, nantissements et autres garanties mobilières et immobilières de quelque nature qu'elles soient ;

Il peut accepter en paiement toutes annuités et délégations et accepter tous gages et autres garanties de quelque nature qu'elles soient ;

Il autorise tous prêts, avances et crédits ;

Il accepte tous dépôts d'argent ou de titres, il en délivre récépissé ;

Il peut réaliser toutes annuités, soit par voie de négociation ou d'emprunt ou de quelque autre manière que ce soit ;

Il signe tous billets, traites, lettres de change, mandats, endos et effets de commerce ;

Il cautionne et avalise ;

Il détermine, au mieux des intérêts de la Société, l'emploi du capital social, des réserves et généralement de toutes sommes disponibles ;

Il autorise tous retraits, transferts, transports, conversions et aliénations de fonds, rentes, créances, annuités, biens et valeurs quelconques appartenant à la Société, et ce avec ou sans garantie ;

Il nomme et révoque tous mandataires, employés ou agents, détermine leurs attributions, leurs traitements, leurs salaires et gratifications, soit d'une manière fixe, soit autrement ;

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée générale, fait un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales ;

Il propose la fixation des dividendes à répartir ;

Il élit domicile partout où besoin est ;

Enfin il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la Société.

Les pouvoirs qui viennent d'être conférés au Conseil d'administration sont énonciatifs et non limitatifs de ses droits, ces pouvoirs devant être aussi étendus que ceux du gérant le plus autorisé d'une société commerciale en nom collectif.

Le Conseil d'administration représente la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En conséquence c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

ART. 31.

Le Président du Conseil d'administration assure, sous sa responsabilité la direction générale de la Société ; sur sa proposition, le Conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre, à titre de Directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi en dehors du Conseil.

Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour une durée limitée.

Si le Président est dans l'impossibilité temporaire d'effectuer cette délégation, le Conseil d'administration peut y procéder d'office dans les mêmes conditions.

ART. 32.

Le Président peut nommer un Comité de délégation composé soit d'administrateurs, soit de directeurs, soit d'administrateurs et de directeurs de la Société. Les membres de ce Comité sont chargés d'étudier les questions que le Président renvoie à leur examen.

ART. 33.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers devront porter soit la signature du Président, soit la signature du Directeur général, soit la signature du ou des mandataires nommés par le Conseil ou par le Président.

ART. 34.

Conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les administrateurs ne peuvent, sans l'autorisation du Conseil d'administration, passer aucune convention avec la Société, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, pour leur compte ou pour le compte des entreprises dont ils seraient associés en nom, administrateurs, gérants ou directeurs.

Les Commissaires aux comptes doivent être avisés des autorisations ainsi données et ils présentent à l'Assemblée générale ordinaire un rapport spécial sur les conventions autorisées par le Conseil.

ART. 35.

Le Président du Conseil d'administration et les autres administrateurs sont respectivement soumis aux dispositions de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940, en ce qui concerne leur responsabilité.

TITRE V

Commissaires.

ART. 36.

L'Assemblée générale ordinaire nomme un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, toujours rééligibles, qui remplissent les fonctions déterminées par la loi du 24 juillet 1867. Elle fixe l'indemnité qui est allouée à chacun d'eux et qui est maintenue jusqu'à décision contraire de l'As-

semblée générale des actionnaires. En cas de refus, d'empêchement, de décès, de démission de l'un des commissaires, l'autre ou les autres commissaires en exercice remplissent seuls leurs fonctions.

S'il est nommé plusieurs commissaires, ils peuvent agir ensemble ou isolément.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

TITRE VI

Assemblées générales.

ART. 37.

L'Assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et en outre, sous réserve de l'application de la loi du 3 février 1943.

Peuvent seuls y figurer :

1° Les actionnaires propriétaires de titres nominatifs dont le transfert a eu lieu cinq jours au moins avant la date de la réunion ;

2° Les titulaires de récépissés de dépôt délivrés en vertu de l'article 16, cinq jours avant la date de la réunion ;

3° Les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé cinq jours avant la date fixée pour la réunion, au lieu et entre les mains des personnes désignées par le Conseil d'administration, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements agréés ou à la Caisse Centrale de Dépôts et de Virements de Titres.

Toutefois, le Conseil d'administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts en dehors de cette limite.

Il sera remis à chaque déposant un récépissé de dépôt et une carte d'admission pour l'Assemblée générale. Cette carte sera nominative et personnelle. La liste des actionnaires est tenue à la disposition de ceux d'entre eux qui veulent en prendre connaissance, au siège social, quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée.

La jour de la réunion, la liste est déposée sur le bureau.

ART. 38.

Nul ne peut se faire représenter à l'Assemblée, si ce n'est par un mandataire ayant lui-même le droit d'y être admis.

Les femmes mariées sous tout autre régime que celui de la séparation de biens peuvent y être représentées par leurs maris comme exerçant leurs droits et actions, les mineurs et les interdits par leurs tuteurs, les nus propriétaires par les usufruitiers et réciproquement ; les sociétés, communautés et établissements publics par leurs administrateurs ou directeurs pourvus d'une autorisation ou d'un pouvoir suffisant. La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration.

ART. 39.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à Paris, au siège de la Société ou dans tout autre endroit indiqué par l'avis de convocation, dans le courant des douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle se réunit en outre extraordinairement, toutes les fois que le Conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

ART. 40.

Les convocations aux Assemblées générales sont publiées seize jours au moins à l'avance dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social. Le délai de convocation peut être réduit à huit jours pour les Assemblées extraordinaires ou réunies extraordinairement, ou sur deuxième convocation. Le tout, sauf l'effet des prescriptions légales.

Elles doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

ART. 41.

L'Assemblée ordinaire est régulièrement constituée lorsque ses membres représentent le quart des actions émises. Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une deuxième au moins à quinze jours d'intervalle.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et le jour de la réunion est réduit à dix jours et le Conseil détermine le délai pendant lequel les actions au porteur doivent être déposées pour donner droit de faire partie de l'Assemblée.

Les membres présents à la deuxième réunion délibèrent valablement quels que soient leur nombre et celui de leurs actions sur les objets à l'ordre du jour de la première.

ART. 42.

L'Assemblée convoquée par le Conseil est présidée par le Président ou à son défaut par un administrateur délégué par le Conseil.

L'Assemblée convoquée par les commissaires élit son Président.

Les deux plus forts actionnaires présents à l'ouverture de la séance, et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Président et les scrutateurs désignent le secrétaire, qui peut être pris en dehors de l'Assemblée.

ART. 43.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

Toutefois les titulaires d'actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom de ces titulaires, auront un droit de vote double par action.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par vingt membres au moins, représentant le dixième au moins du capital social.

ART. 44.

Il ne peut être mis en délibération ni en discussion aucune autre proposition que celles mises à l'ordre du jour ; il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'administration ou des commissaires, ou qui ont été communiqués au Conseil dix jours au moins avant la réunion, avec la signature d'actionnaires ayant le droit d'assister à l'Assemblée, représentant ensemble le quart au moins du fonds social.

ART. 45.

L'Assemblée générale annuelle entend le rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales.

Elle entend également le rapport des Commissaires sur les vérifications et contrôles auxquels ils ont procédé, ainsi que les rapports spéciaux prévus par les dispositions légales en vigueur.

Elle nomme les administrateurs et le ou les commissaires.

Elle entend, discute, et, s'il y a lieu, approuve les comptes.

Elle fixe le dividende, sur la proposition du Conseil d'administration.

Elle prononce souverainement, dans la limite des statuts, sur tous les intérêts de la Société et confère au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas non prévus aux présents statuts.

L'Assemblée générale annuelle peut être ordinaire et extraordinaire si elle réunit les conditions nécessaires.

ART. 46.

L'Assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles, et sous réserve, en outre, de l'obligation de la loi du 3 février 1943.

Elle n'est régulièrement constituée que si elle réunit la quotité du capital social exigée par la législation alors en vigueur.

Ses délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

Toutefois, les titulaires d'actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom de ces titulaires, auront un droit de vote double par action.

ART. 47.

Les délibérations de l'Assemblée, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau ou au moins par la majorité d'entre eux.

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, dûment émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, est certifiée par le bureau ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

ART. 48.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée sont certifiés conformes par un administrateur.

Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE VII

Etats de situation. — Inventaire.

Comptes annuels. — Répartition des bénéfices.

Fonds de réserve et de prévoyance.

ART. 49.

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Il est dressé, tous les six mois, un état de la situation active et passive de la Société, conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867, et à la fin de chaque année sociale un inventaire général de l'actif et du passif.

Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'administration et soumis par lui à l'Assemblée générale.

L'inventaire, le bilan et le compte de Profits et Pertes et généralement tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par mandataire, de tous les documents qui ont été soumis aux Assemblées générales durant les trois dernières années et des procès-verbaux de ces Assemblées.

Les produits nets de la Société constatés par l'inventaire annuel, sous déduction des frais généraux, des charges sociales, des participations, intérêts, provisions et amortissements commerciaux, industriels ou autres constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il sera d'abord prélevé dans l'ordre suivant :

1° 5 0/0 pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième ;

2° La somme nécessaire pour payer aux actions privilégiées, à titre de premier dividende, 10 0/0 des sommes dont ces actions sont libérées et non amorties, sans que si les

bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes :

3° La somme nécessaire pour payer aux actions ordinaires 5 0/0 des sommes dont ces actions sont libérées et non amorties, sans que si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes :

Sur les bénéfices restant disponibles après ces prélèvements, l'Assemblée générale pourra encore prélever, avant toute distribution, sur la proposition du Conseil d'administration, une somme destinée à la création d'un fonds de prévoyance dont elle déterminera le montant.

Les propositions du Conseil à ce sujet ne pourront être repoussées que par une majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Ce qui restera des bénéfices, après les prélèvements ci-dessus et la somme affectée au fonds de prévoyance, sera réparti :

80 0/0 à toutes les actions, sans distinction ni préférence ;

10 0/0 au Conseil d'administration ;

10 0/0 aux parts bénéficiaires.

ART. 51.

Le paiement des dividendes se fait aux époques fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra, dès la clôture de l'exercice, procéder à la répartition d'un acompte sur le dividende de l'année, si les bénéfices de l'année le permettent.

Parts bénéficiaires.

ART. 52.

Pour représenter les dix pour cent dans les bénéfices qui leur sont attribués, article 50, il est créé deux milles titres dits parts bénéficiaires, qui seront extraits de registres à souche, frappés au timbre de la Société et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Ces titres sont nominatifs ou au porteur.

Ces parts bénéficiaires ne confèrent aucun droit de propriété dans l'actif social et ne donnent aucun droit de présence aux Assemblées générales. Elles donnent seulement droit à une part dans les bénéfices, comme il est dit sous l'article 50.

Elles sont indivisibles ; la Société ne reconnaît qu'un propriétaire par titre. Toutefois, ces titres pourront être fractionnés par simple décision du Conseil d'administration.

La possession d'une part bénéficiaire emporte de plein droit adhésion aux stipulations résultant des présentes et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les parts bénéficiaires conserveront l'intégralité des 10 0/0 dans les bénéfices, tels qu'ils sont déterminés sous l'article 50 dans toutes les extensions de la Société, soit que ces extensions proviennent d'augmentation de capital ou de fusion avec d'autres Sociétés.

Elles n'auront aucune réclamation à exercer en cas de liquidation anticipée ou de fusion.

TITRE IX

Modifications aux statuts. — Prorogation.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 53.

L'Assemblée générale peut, sur l'initiative du Conseil d'administration, apporter aux présents statuts les modifications dont l'utilité aura été reconnue. Elle peut notamment autoriser :

- L'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois ;
- La réduction du même capital ;
- La prolongation de la durée de la Société ;
- La dissolution avant le terme fixé pour sa durée ;
- La fusion avec toutes autres sociétés ;
- La cession, soit sous la forme d'apport à une autre société, soit sous forme de vente.

Les modifications peuvent même porter sur l'objet de la Société, mais sans pouvoir le changer complètement ou l'altérer dans son essence.

ART. 54.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs doivent convoquer l'Assemblée générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société.

L'Assemblée est régulièrement constituée lorsqu'elle réunit le nombre d'actions exigé par la loi en vigueur au moment de la réunion.

A défaut de convocation par le Conseil d'administration, le ou les commissaires peuvent réunir l'Assemblée générale.

ART. 55.

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration en exercice est chargé de la liquidation.

Les liquidateurs ont mission et pouvoir de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif.

Sauf les restrictions que l'Assemblée générale pourrait y apporter, ils ont, à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus, d'après les lois et usages du commerce, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires s'il y a lieu, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent faire le transport ou la cession à tous particuliers ou à toutes sociétés, soit par voie d'apport, soit autrement de tout ou partie des droits, actions et obligations de la Société dissoute.

Pendant la liquidation, la Société conserve son caractère d'être moral et les pouvoirs de l'Assemblée générale continuent comme pendant l'existence de la Société ; elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

Après le règlement du passif et des charges de la Société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à effectuer ou à compléter l'amortissement des actions, sans distinction ni préférence entre elles, si cet amortissement n'a pas encore eu lieu. Le solde est réparti :

90 0/0 aux actions, sans distinction ni préférence ;
10 0/0 aux parts bénéficiaires.

TITRE X

Contestations. — Election de domicile.

ART. 56.

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les associés sur l'exécution des présents statuts seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du département de la Seine.

En cas de contestations, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront valablement faites au parquet du Tribunal civil de la Seine. Le domicile élu formellement ou implicitement entraînera attribution aux tribunaux compétents du département de la Seine, tant en demandant qu'en défendant.

Source : ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Statuts, Année 1943.

Annexe 9 :

Case de la SHO à Fougamou, 1943



Source : ANOM, Agence économique de la France d'outre-mer, 30F168/58, Mission Germaine Krull, 1943.

Annexe 10 :

Décision portant régularisation de la main-d'œuvre de la SHO à Lambaréné
(1946)

(AOD)

AFRIQUE EQUATORIALE
FRANCAISE

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité.

TERRITOIRE DU GABON

OFFICE DU TRAVAIL ET
DE LA MAIN-D'OEUVRE

DECISION

Libreville, le 31 Janvier 1946

N° 122

LE GOUVERNEUR p.i., CHEF DU TERRITOIRE DU GABON

Vu le décret du 15 Janvier 1910, portant création du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française;
Vu le décret N°73 du 27 Février 1941, portant réorganisation administrative de l'Afrique Equatoriale Française;
Vu l'arrêté du 20 Janvier 1941, déterminant les attributions des Chefs de Territoire en A.E.F. et leur déléguant certains pouvoirs;
Vu le décret du 29 Juillet 1942, portant modification du régime du travail et de la main-d'oeuvre indigène en A.E.F.;
Vu l'arrêté général du 22 Octobre 1942, fixant les modalités d'application du décret du 29 Juillet 1942 susvisé;
Vu les décisions N°s 878 du 9 Octobre 1944 et 984 du 17 Novembre 1945, portant composition de l'Office du Travail et de la main-d'oeuvre indigène du Territoire du Gabon;
Vu le procès-verbal en date du 29 Novembre 1945 de la réunion dudit Office;
Vu l'arrêté N°63 en date du 19 Janvier 1946, portant pour l'année 1946, le chiffre maximum de la main-d'oeuvre indigène (contractuelle ou journalière) pouvant être utilisée par les entreprises forestières, agricoles ou industrielles du Territoire du Gabon;
Vu la requête formulée par la Société du Haut-Ogoué (Zilé) en date du 27 Novembre 1945.

DECIDE :

ARTICLE 1er.- LA SOCIETE DU HAUT-OGOUE (ZILE) ayant son siège social à Zilé - Subdivision de Lambaréné (Département de l'Ogoué-Maritime) est autorisée à régulariser la situation de (8) HUIT hommes employés à son service sans contrat.

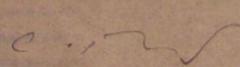
ARTICLE 2.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-/

AMPLIATIONS :

Archives	...	1
M/d'Oeuvre	...	1
G.G.	1

Signé : SADOUL

Pour ampliation
LE CHEF DE CABINET :



Source : ANOM, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H19, Enquête sur la main-d'œuvre, exploitations industrielles, Gabon-Moyen-Congo, 1945.

Annexe 11 :

Décision portant régularisation de la main-d'œuvre de la SHO à Mouila
(1946)

(AOD)

AFRIQUE EQUATORIALE
FRANCAISE

TERRITOIRE DU GABON

OFFICE DU TRAVAIL ET
DE LA MAIN-D'OEUVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité-Fraternité

D E C I S I O N

Libreville, le 31 Janvier 1946

N° 191 LE GOUVERNEUR p.i., CHEF DU TERRITOIRE DU GABON

Vu le décret du 15 Janvier 1910, portant création du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française;
Vu le décret N°73 du 27 Février 1941, portant réorganisation administrative de l'Afrique Equatoriale Française;
Vu l'arrêté du 20 Janvier 1941, déterminant les attributions des Chefs de Territoire en A.E.F. et leur déléguant certains pouvoirs;
Vu le décret du 29 Juillet 1942, portant modification du régime du travail et de la main-d'oeuvre indigène en A.E.F.;
Vu l'arrêté général du 22 Octobre 1942, fixant les modalités d'application du décret du 29 Juillet 1942 susvisé;
Vu les décisions N°s 878 du 9 Octobre 1944 et 984 du 17 Novembre 1945, portant composition de l'Office du Travail et de la main-d'oeuvre indigène du Territoire du Gabon;
Vu le procès-verbal en date du 29 Novembre 1945 de la réunion dudit Office;
Vu l'arrêté N°63 en date du 19 Janvier 1946, portant pour l'année 1946, le chiffre maximum de la main-d'oeuvre indigène (contractuelle ou journalière) pouvant être utilisée par les entreprises forestières, agricoles ou industrielles du Territoire du Gabon;

Vu la requête formulée par LA SOCIETE du HAUT-OGOUE (S.H.O.) en date du 14 Octobre 1945.

D E C I D E :

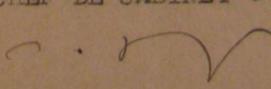
ARTICLE 1er.- LA SOCIETE du HAUT-OGOUE (S.H.O.) ayant son Siège Social à Mouila (Département de la N'Gounié) est autorisée à régulariser la situation de (70) SOIXANTE DIX hommes employés à son service sans contrat.

ARTICLE 2.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-/

Signé : SADOUL

AMPLIATIONS :

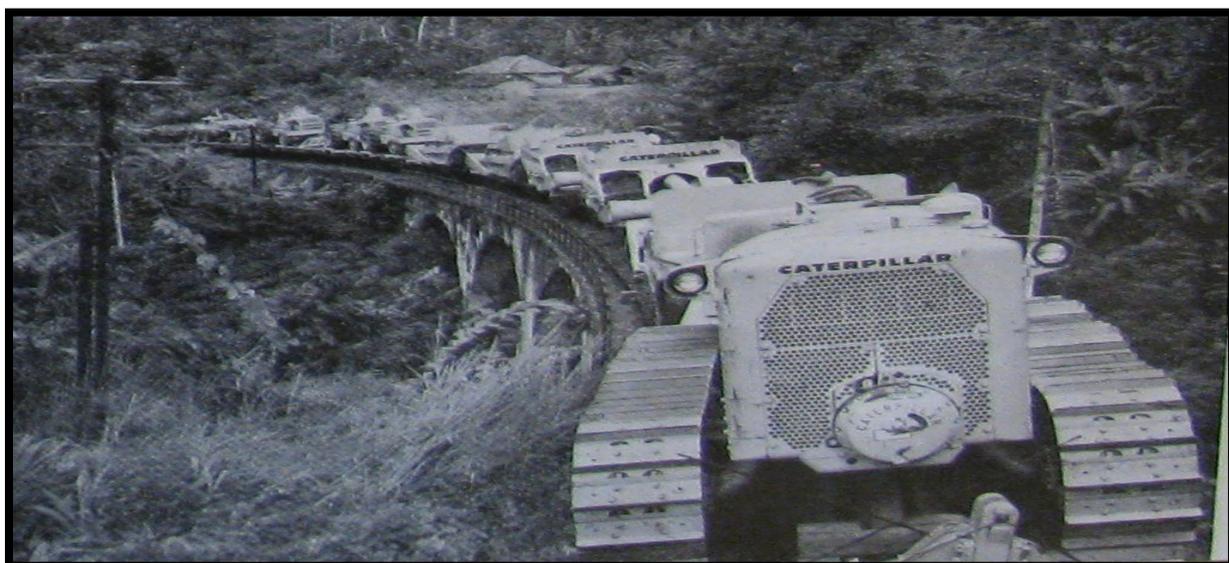
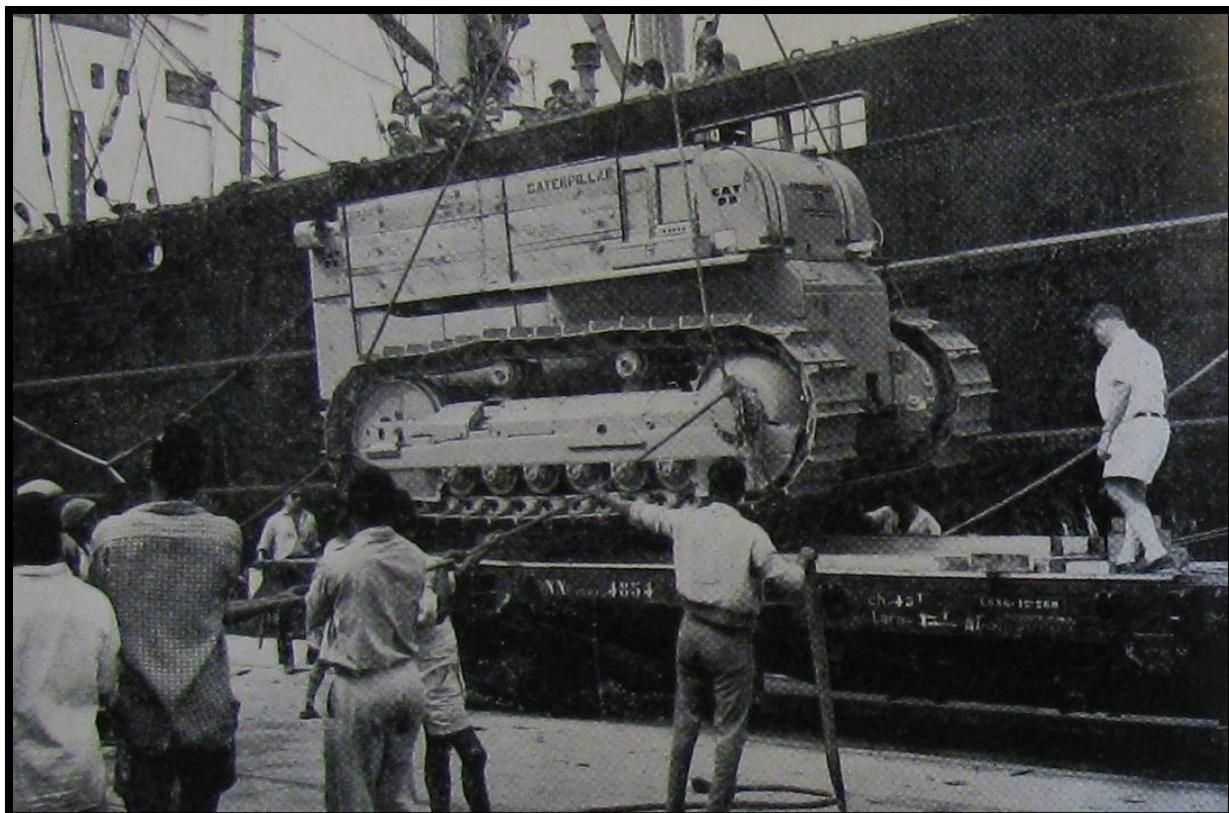
chives	...	1	
in-d'Oeuvre	...	1	Pour ampliation
G.	...	1	LE CHEF DE CABINET :



Source : ANOM, Série H, Sous-série 2H, Carton 2H19, Enquête sur la main-d'œuvre, exploitations industrielles, Gabon-Moyen-Congo, 1945.

Annexe 12 :

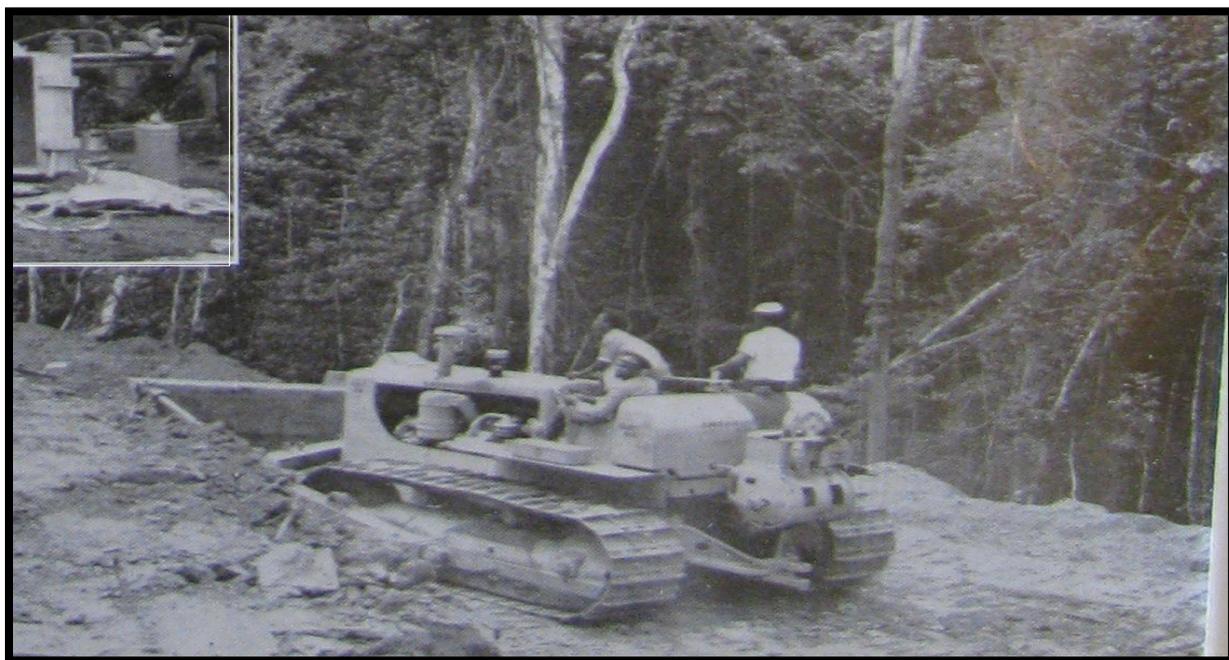
Débarquement puis acheminement par le Congo-Océan du matériel Caterpillar de la SHO



Source : ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire, Année 1959.

Annexe 13 :

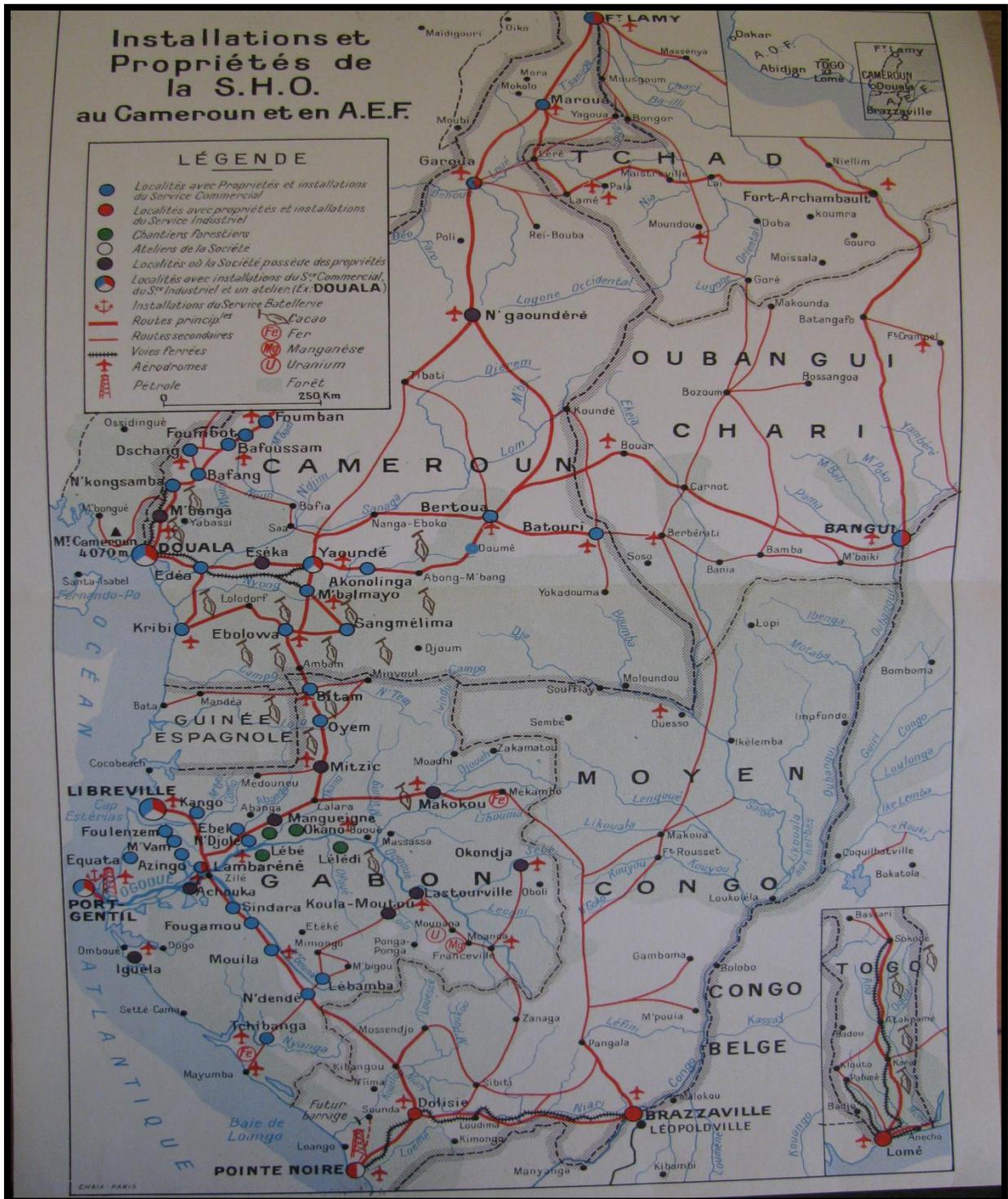
Montage d'un tracteur dans un chantier de la SHO



Source : ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire, Année 1958.

Annexe 14 :

Installations de la SHO au Cameroun et en AEF



Source : ANMT, Fonds 184AG, Carton 234, Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Assemblée générale ordinaire, Année 1958.

Annexe 15 :

Organisation de l'inspection du travail en AEF (1950)

TRAVAIL		
NOTICE PRELIMINAIRE		
ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN A.E.F.		
<p>C'est de la promulgation dans les Territoires d'Outre-Mer du Décret du 17 Août 1944 "créant le corps des Inspecteurs du Travail aux Colonies", que date l'organisation d'un service spécialisé dans les questions de main-d'oeuvre, l'<i>Inspection du Travail des Territoires d'Outre-Mer</i>.</p> <p>Le Décret du 17 Août 1944 a fait l'objet d'un arrêté d'application du 24 Août 1946 du Gouverneur Général, Haut-Commissaire de l'Afrique Equatoriale Française, arrêté d'application qui précise les conditions de fonctionnement de l'Inspection Générale du Travail dans la Fédération.</p> <p>L'articulation territoriale actuelle du service est la suivante:</p>		
Ressorts Territoriaux	S I E G E S	Effectif des Inspecteurs du Travail
A.E.F.	Inspection Générale Siège :- Brazzaville	1 Inspecteur Général du travail, Chef du Serv. 1 Inspecteur, adjoint à l'Inspecteur Général. 1 Inspecteur, Chef du Bureau d'études.
MOYEN-CONGO	Inspection territoriale Siège :- Pointe-Noire Inspection inter-Régionale Siège :- Brazzaville	1 Inspecteur du Travail 1 Inspecteur du Travail
GABON	Inspection territoriale Siège :- Libreville	1 Inspecteur du Travail
OUBANGUI-CHARI	Inspection territoriale Siège :- Bangui	1 Inspecteur du Travail
FORT-LAMY	Inspection territoriale Siège provisoire: Fort-Archambault	1 Inspecteur du Travail
<p>Au fur et à mesure des possibilités, un Inspecteur en second sera placé auprès de chaque Inspecteur territorial du Travail dont le service sera lui-même articulé en Inspections <i>inter-régionales</i> pour les régions et centres économiques les plus importants.</p> <p>Déjà une Inspection inter-régionale a été ouverte à Brazzaville par arrêté du 1er Décembre 1949 en raison de l'importance particulière de ce centre, chef-lieu fédéral du groupe de Territoires.</p>		
- 78 -		

ROLE ET ATTRIBUTION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL.

Les Inspecteurs du Travail, outre leurs fonctions de contrôle de la légalité des conditions d'emploi, surveillent la gestion des Centres de Formation Professionnelle accélérée, des économats d'entreprise lors de leurs visites d'inspection et d'une manière générale des réalisations intéressant plus particulièrement les salariés.

Ils ont également pour mission d'intervenir dans le règlement des conflits collectifs et aussi, à la demande des parties, dans la solution des litiges individuels. Ils déterminent en conciliation, des indemnités en réparation des accidents du travail.

Les Inspecteurs du Travail auxquels sont confiées l'étude et la préparation des projets de textes réglementaires dans le domaine du travail, sont les conseillers sociaux des Gouverneurs, Chefs de Territoire pour les Inspecteurs territoriaux du Travail, du Haut-Commissaire de la République en Afrique Equatoriale Française pour l'Inspecteur Général du Travail.

FIXATION DES SALAIRES: Les textes de base qui règlent la détermination des salaires sont l'arrêté du 21 décembre 1935 (application du Décret du 4 Mai 1922) relatif à la détermination du *salaire minimum de base* et les arrêtés du 5 octobre 1946 (1) fixent pour les ouvriers et les employés du secteur privé les degrés de qualification selon les catégories professionnelles. Le salaire minimum de base tient compte de l'application d'une ration type dont les différentes compositions sont précisées par l'arrêté du 17 décembre 1934 (équivalence journalière de 3.400 calories) (2).

Les *qualifications professionnelles* ont été établies par des commissions techniques groupant sous la présidence d'un inspecteur du travail, des représentants des employeurs et des travailleurs.

Les *taux de salaire* sont arrêtés par les Gouverneurs, Chefs de territoire après approbation du Haut-Commissaire. Le territoire du Moyen-Congo (arrêté du 12 octobre 1949) a prévu une allocation supplémentaire par enfant pour les salariés du secteur privé et les salariés de droit privé au service d'une collectivité publique.

- (1) Décret du 17 août 1944 modifié par Décrets des 9 octobre 1945, 29 avril et 21 mai 1946 et 28 septembre 1948.
 (2) L'application de ces arrêtés généraux a été faite dans les territoires.

Industrie mécanique et métiers du fer.

Arrêté du 15 janvier 1947
 Arrêté du 24 mars 1947
 Arrêté du 20 juin 1947

Moyen-Congo
 Oubangui
 Tchad

Chauffeurs de véhicules automobiles.

Arrêté du 8 octobre 1947

Gabon

Industries des bâtiments et exploitations des carrières.

Arrêté du 15 janvier 1947
 Arrêté du 25 mars 1947
 Arrêté du 20 juin 1947

Moyen-Congo
 Oubangui
 Gabon

Exploitations minières.

Arrêté du 27 juin 1947

Gabon

Industries du bois.

Arrêté du 15 janvier 1947
 Arrêté du 24 mars 1947

Moyen-Congo
 Oubangui

Employés de commerce.

Arrêté du 29 octobre 1947

Gabon

ROLE ET ATTRIBUTION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL.

Les Inspecteurs du Travail, outre leurs fonctions de contrôle de la légalité des conditions d'emploi, surveillent la gestion des Centres de Formation Professionnelle accélérée, des économats d'entreprise lors de leurs visites d'inspection et d'une manière générale des réalisations intéressant plus particulièrement les salariés.

Ils ont également pour mission d'intervenir dans le règlement des conflits collectifs et aussi, à la demande des parties, dans la solution des litiges individuels. Ils déterminent en conciliation, des indemnités en réparation des accidents du travail.

Les Inspecteurs du Travail auxquels sont confiées l'étude et la préparation des projets de textes réglementaires dans le domaine du travail, sont les conseillers sociaux des Gouverneurs, Chefs de Territoire pour les Inspecteurs territoriaux du Travail, du Haut-Commissaire de la République en Afrique Equatoriale Française pour l'Inspecteur Général du Travail.

FIXATION DES SALAIRES: Les textes de base qui règlent la détermination des salaires sont l'arrêté du 21 décembre 1935 (application du Décret du 4 Mai 1922) relatif à la détermination du *salaire minimum de base* et les arrêtés du 5 octobre 1946 (1) fixent pour les ouvriers et les employés du secteur privé les degrés de qualification selon les catégories professionnelles. Le salaire minimum de base tient compte de l'application d'une ration type dont les différentes compositions sont précisées par l'arrêté du 17 décembre 1934 (équivalence journalière de 3.400 calories) (2).

Les qualifications professionnelles ont été établies par des commissions techniques groupant sous la présidence d'un inspecteur du travail, des représentants des employeurs et des travailleurs.

Les taux de salaire sont arrêtés par les Gouverneurs, Chefs de territoire après approbation du Haut-Commissaire. Le territoire du Moyen-Congo (arrêté du 12 octobre 1949) a prévu une allocation supplémentaire par enfant pour les salariés du secteur privé et les salariés de droit privé au service

des salaires sont l'arrêté du 21 décembre 1935 (application du Décret du 4 Mai 1922) relatif à la détermination du *salaire minimum de base* et les arrêtés du 5 octobre 1946 (1) fixent pour les ouvriers et les employés du secteur privé les degrés de qualification selon les catégories professionnelles. Le salaire minimum de base tient compte de l'application d'une ration type dont les différentes compositions sont précisées par l'arrêté du 17 décembre 1934 (équivalence journalière de 3.400 calories) (2).

Les qualifications professionnelles ont été établies par des commissions techniques groupant sous la présidence d'un inspecteur du travail, des représentants des employeurs et des travailleurs.

Les taux de salaire sont arrêtés par les Gouverneurs, Chefs de territoire après approbation du Haut-Commissaire. Le territoire du Moyen-Congo (arrêté du 12 octobre 1949) a prévu une allocation supplémentaire par enfant pour les salariés du secteur privé et les salariés de droit privé au service d'une collectivité publique.

(1) Décret du 17 août 1944 modifié par Décrets des 9 octobre 1945, 29 avril et 21 mai 1946 et 28 septembre 1948.

(2) L'application de ces arrêtés généraux a été faite dans les territoires.

Industrie mécanique et métiers du fer.

Arrêté du 15 janvier 1947
Arrêté du 24 mars 1947
Arrêté du 20 juin 1947

Moyen-Congo
Oubangui
Tchad

Chauffeurs de véhicules automobiles.

Arrêté du 8 octobre 1947

Gabon

Industries des bâtiments et exploitations des carrières.

Arrêté du 15 janvier 1947
Arrêté du 25 mars 1947
Arrêté du 20 juin 1947

Moyen-Congo
Oubangui
Gabon

Exploitations minières.

Arrêté du 27 juin 1947

Gabon

Industries du bois.

Arrêté du 15 janvier 1947
Arrêté du 24 mars 1947

Moyen-Congo
Oubangui

Employés de commerce.

Arrêté du 29 octobre 1947

Gabon

MATERIEL STATISTIQUE: Les tableaux statistiques établis pour le présent chapitre concernent principalement les effectifs et les salaires officiels. Pour le premier point, la pénurie de personnel administratif et les abstentions de certaines entreprises ont pour conséquence que les chiffres mis à jour sont encore sous-estimés et ils ne doivent être considérés que comme ordre de grandeur. Pour les salaires, aucune enquête sur les salaires réels n'a encore été lancée, mais on peut considérer (surtout pour les salaires minima) qu'aux variations que l'on constate par l'effet de la législation correspondent des variations parallèles des salaires réels. (3).

L'article 3 du décret du 4 Mai 1922 et les articles II et 23 de l'arrêté du 21 Décembre 1935 réglementaient la réparation des accidents du travail. L'employeur est responsable des accidents sur les chantiers durant les heures de travail. Ces dispositions ont été complétées par l'arrêté du 28 Juin 1950 qui précise les modalités de déclaration ou d'enquête sur les accidents du travail. (5).

Une statistique pourra donc être tenue ultérieurement, car les chiffres établis actuellement comportent une très large marge d'approximation (4).

Les conflits, soit individuels, soit collectifs sont réglés en conciliation par l'Inspection du Travail, lorsqu'elle a connaissance de ces conflits, leur nombre étant encore relativement réduit.

Pour l'édition du présent annuaire, on doit considérer que l'absence de statistiques systématiques dans certains domaines et l'imprécision relative de certains renseignements fournis (notamment en ce qui concerne la répartition des travailleurs par catégories professionnelles) doit conduire à une interprétation assez réservée des éléments publiés concernant ces matières.

(3) Les arrêtés du 5 Octobre 1946 (art. II) et du 7 Juin 1947 ont prévu des primes d'ancienneté: après 5 ans 5 % du salaire de base, le 2ème arrêté cité prévoit que le pourcentage s'appliquera au salaire de base de la catégorie dans laquelle est classé l'employé: - après 10 ans: 10 % - après 15 ans: 15 %.

(4) 47 accidents en 1949 pour les territoires du Moyen-Congo, Gabon et Tchad.

(5) Le régime de réparation n'est pas appuyé par un système d'assurance obligatoire et il n'existe pas encore de caisses de compensation.

SOMMAIRE DES LOIS ET REGLEMENTS PRINCIPAUX EN VIGUEUR DANS LA FEDERATION POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS.

- Décret du 4 Mai 1922, fixant le régime du travail en Afrique Equatoriale Française (J.O. A.E.F. 1922 page 262).
- Arrêté du 13 Septembre 1926, réglementant le contrat d'apprentissage dans les Colonies de l'Afrique Equatoriale Française (J.O. A.E.F. 1926 page 635).
- Arrêté du 21 Décembre 1935 déterminant les conditions d'application du décret du 4 Mai 1922 (J.O. A.E.F. 1936 page 37).
- Arrêté du 17 Décembre 1934, fixant la composition minimum de la ration journalière des travailleurs indigènes engagés sur contrat, la valeur représentative de cette ration (pour l'année 1935) et les cas dans lesquels elle peut être remplacée par une indemnité représentative de vivres (J.O. A.E.F. 1935 page 34).
- Arrêté du 6 Juillet 1935, fixant l'approvisionnement minimum des infirmeries des chantiers ou exploitations privées en A.E.F. (J.O. A.E.F. 1935 page 678) complété par l'arrêté du 30 Janvier 1939 (J.O. A.E.F. 1939 page 211).
- Arrêté des 22 Juin 1936 (J.O. A.E.F. 1936 page 951) 27 Octobre 1936 (J.O. A.E.F. 1936 page 1087) 29 Janvier 1937 (J.O. A.E.F. 1937 page 258) fixant la liste et le ressort des Conseils d'arbitrage.
- Décret du 29 Juillet 1942, portant modification du régime du travail de la main-d'oeuvre en A.E.F. (J.O. A.E.F. 1942 page 572).
- Arrêté du 22 Octobre 1942, fixant les modalités d'application du décret du 29 Juillet 1942 qui porte modification du régime du travail et de la main-d'oeuvre en A.E.F. (J.O. A.E.F. 1942 page 627).
- Arrêté du 5 Octobre 1946 réglementant l'attribution des salaires aux ouvriers occupés dans les entreprises d'A.E.F.
- Arrêté du 5 Octobre 1946 réglementant l'attribution des salaires aux employés occupés dans les entreprises d'A.E.F.
- Arrêté du 17 Janvier 1947 modifiant l'arrêté du 5 Octobre 1946 réglementant l'attribution des salaires aux ouvriers occupés dans les entreprises d'A.E.F.

- Arrêté des 22 Juin 1936 (J.O. A.E.F. 1936 page 951) 27 Octobre 1936 (J.O. A.E.F. 1936 page 1087) 29 Janvier 1937 (J.O. A.E.F. 1937 page 258) fixant la liste et le ressort des Conseils d'arbitrage.
- Décret du 29 Juillet 1942, portant modification du régime du travail de la main-d'oeuvre en A.E.F. (J.O. A.E.F. 1942 page 572).
- Arrêté du 22 Octobre 1942, fixant les modalités d'application du décret du 29 Juillet 1942 qui porte modification du régime du travail et de la main-d'oeuvre en A.E.F. (J.O. A.E.F. 1942 page 627).
- Arrêté du 5 Octobre 1946 réglementant l'attribution des salaires aux ouvriers occupés dans les entreprises d'A.E.F.
- Arrêté du 5 Octobre 1946 réglementant l'attribution des salaires aux employés occupés dans les entreprises d'A.E.F.
- Arrêté du 17 Janvier 1947 modifiant l'arrêté du 5 Octobre 1946 réglementant l'attribution des salaires aux ouvriers occupés dans les entreprises d'A.E.F. (J.O. A.E.F. 1er Février 1947 page 212).
- Arrêté du 7 Juin 1947 portant modification des articles 11 des arrêtés du 5 Octobre 1946 réglementant l'attribution des salaires aux ouvriers et employés occupés dans les entreprises d'A.E.F.
- Arrêté du 21 Juillet 1947 réglementant la création, l'organisation et le fonctionnement des Jurys Professionnels.
- Arrêté du 18 Septembre 1947 relatif aux mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables dans les entreprises de toute nature installées en Afrique Equatoriale Française (J.O. A.E.F. du 1er Octobre 1947 page 1267).
- Arrêté du 26 Mai 1948 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement des Commissions consultatives du travail (J.O. A.E.F. du 15 Juin 1948 page 834).
- Arrêté du 26 Mai 1948 fixant la composition de la Commission Consultative du travail de l'A.E.F. (J.O. A.E.F. du 15 Juin 1948 page 1119).
- Décrets des 6 et 18 Février 1950 approuvant les délibérations des Conseils représentatifs du Gabon et du Tchad fixant le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs de la taxe d'apprentissage.

- Arrêté du 27 Avril 1949 relatif aux économats d'entreprise (J.O. A.E.F. du 15 Mai 1949 page 607).
- Arrêté du 7 Octobre 1949 portant création et organisation des Centres de Formation Professionnelle accélérée en A.E.F.
- Arrêté du 12 Octobre 1949 instituant dans le Territoire du Moyen-Congo, en faveur des travailleurs africains, une allocation pour enfants (J.O. A.E.F. 1er Novembre 1949, page 1387).
- Arrêté du 23 Décembre 1949 fixant le régime du travail de la main-d'oeuvre infantile dans le Moyen-Congo (J.O. A.E.F. du 15 Janvier 1950 page 118).
- Arrêté du 31 Mai 1950 fixant le régime du travail de la main-d'oeuvre infantile du Tchad (J.O. A.E.F. 1er Juillet 1950 page 994).
- Arrêté du 28 Juin 1950 fixant le taux des honoraires pour examens médicaux nécessités par des accidents du travail.
- Arrêté du 20 Juin 1950 déterminant les modalités des déclarations et des enquêtes concernant les accidents du travail.
- Arrêté du 6 Mars 1951 relatif au régime du travail et de la main-d'oeuvre infantile dans l'Oubangui-Chari.

Source : Haut Commissaire de l'AEF, *Annuaire statistique de l'AEF*, Année 1950.

Annexe 16 :

Salaire minimum journalier du manoeuvre non spécialisé (1937-14951)

Date des arrêtés	Brazzaville	Pte Noire	Libreville	Port-Gentil	Bangui	Fort-Lamy	Ft-Archambault
	Francs CFA par jour						
1937		2,75					
1939	3,25	4	4		1,50	1,50	1,25
1943 - Avril	4		6 (b)	(b)	3,50 (c)		
1945 - 6 Janvier			9	9	3,50		
17 Mai	6	6					
11 Octobre	7	7					
7 Décembre	10	10				6	5
1946 - 18 Juin			11	11	7 (d)		
1 ^{er} Août	17	17					
30 Août						12,50	10
14 Septembre					9 (e)		
1947 - 15 Janvier	20	18 (a)					
29 Mars					15		
25 Avril			13	13			
23 Mai						14	
22 Août							12
15 Octobre			18	18			
1948 - 30 Avril	33				24 (f)		
8 Juin		30					
1 ^{er} Août			30	30		22 (h)	20 (a/c 16 nov.)
1949 - 15 Janvier	48				30		
24 Janvier		45	43				
1 ^{er} Décembre						45 (i)	40 (j)
1950 - 16 Janvier	68	62					
13 Mars						40	38
8 Avril					42		
1951 - 21 Février	90	82					

1) Texte de base: A.G. du 21 Décembre 1935.

Source : Haut Commissaire de l'AEF, *Annuaire statistique de l'AEF*, Année 1950.

Annexe 17 :

Salaire minimum journalier des ouvriers (1947-1949)

TABLEAU II (Suite). - SALAIRE MINIMUM JOURNALIER DES OUVRIERS AFRICAINS
NON NOURRIS PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE

B - GABON

CATEGORIES PROFESSIONNELLES (a)	1 ^{er} Juillet 1947 LIBREVILLE	1 ^{er} Août 1948 LIBREVILLE	7 Avril 1949 LIBREVILLE et PORT-GENIL
	Francs CFA par jour		
1 ^{ère} Catégorie			
Manoeuvre ordinaire		30	43
Classe A	18		
1 ^{er} échelon		33	48
Classe B	21		
Manoeuvre de force		34	49
Classe A	22		
2 ^{ème} échelon		36	52
Classe B	24		
2 ^{ème} Catégorie			
Manoeuvre spécialisé		37	54
Classe A	25		
Classe B	30	42	61
3 ^{ème} Catégorie			
Ouvrier spécialisé			88
1 ^{er} échelon	50	65	
2 ^{ème} échelon	75	98	132
4 ^{ème} Catégorie			
Ouvrier qualifié	110	143	186
5 ^{ème} Catégorie			
Ouvrier hautement qualifié	150	196 (b)	244

a) Ont été groupés les ouvriers du corps de métier du bâtiment, des Travaux publics, des carrières, du bois, du sciage, et du placage.
b) 195 pour la catégorie sciage et placage.

Source : Haut Commissaire de l'AEF, *Annuaire statistique de l'AEF*, Année 1950.

Annexe 18 :

Salaire minimum mensuel des employés africains par catégorie professionnelle (1947-1949)

B :- GABON

CATEGORIES PROFESSIONNELLES	1 ^{er} Juillet 1947 LIBREVILLE	1 ^{er} Août 1948 LIBREVILLE	7 Avril 1949 LIBREVILLE
	Francs CFA par mois		
1 ^{ère} Catégorie			
Personnel subalterne			
1 ^{er} échelon	540	900	1.290
2 ^{ème} échelon			
2 ^{ème} Catégorie			
Personnel subalterne en relation avec le public			
1 ^{er} échelon	600	960	1.400
2 ^{ème} échelon	750	1.110	1.600
3 ^{ème} Catégorie			
Employés exécutant de petits travaux			
1 ^{er} échelon	1.200	1.560	2.100
2 ^{ème} échelon	1.500	1.950	2.630
4 ^{ème} Catégorie			
Formation professionnelle suffisante			
1 ^{er} échelon	2.000	2.600	3.380
2 ^{ème} échelon	3.000	3.900	5.070
5 ^{ème} Catégorie			
Formation professionnelle approfondie			
1 ^{er} échelon	3.800	4.940	6.175
2 ^{ème} échelon	5.700	7.410	9.260
6 ^{ème} Catégorie			
Employés hautement qualifiés			
1 ^{er} échelon	7.500	9.615	11.700

(1) Prime d'ancienneté non comprise.

Source : Haut Commissaire de l'AEF, *Annuaire statistique de l'AEF*, Année 1950.

Sources et bibliographie

Archives

***Archives nationales d'outre-mer (ANOM), Aix-en-Provence**

Fonds du Gouvernement Général de l'AEF

Série Q, Sous-série 8Q (Compagnies et sociétés concessionnaires)

Carton 8Q1 : sociétés concessionnaires AEF (textes de principes relatifs aux concessions domaniales de 10 000 ha et au dessus

-Extrait du conseil d'administration du 14/04/1900 : demandes de concessions à titre définitif introduites par la SHO.

Carton 8Q4 : sociétés concessionnaires AEF

-Arrêté du 20 mai 1906.

-Rapport d'ensemble pour la période du 15 octobre 1909 au 15 juillet 1910.

-Circulaire du 25/7/1908 instituant un contrôle permanent des sociétés concessionnaires, 1908.

Carton 8Q5 : Contrôle des concessions

-Le régime concessionnaire en AEF et son fonctionnement, 1900-1910.

Carton 8Q14 : AEF

- Notice sur les sociétés concessionnaires du Haut-Ogooué, 1906-1910

Cartons 8Q58-59 : Société du Haut-Ogooué

-Mémoire remis au ministre des Colonies sur la concession du Haut-Ogooué, Année 1895.

-Correspondance du président du Conseil d'administration de la SHO au ministre des Colonies, Année 1896.

-Conclusions du Commissaire du gouvernement devant le Conseil d'État, Année 1897.

-Arrêt du conseil d'appel de Libreville, Tribune des Colonies, John Holt et Cie/SHO, Année 1902.

-Correspondance de l'agent général de la SHO commissaire général du gouvernement du Congo français au sujet de l'envahissement de la concession du Haut-Ogooué, 1903.

-Réponse au questionnaire du commissaire spécial auprès des sociétés concessionnaires, Année 1905.

- Rapport du capitaine Curault sur le groupement hostile de Mikongo et la nécessité d'une répression immédiate contre Ngoua-Midoumbi et ses partisans, N'Djolé, 1906.
- Rapport au commissaire général du Congo français sur la situation de la SHO, 1907.
- Rapport sur la situation du Haut-Ogooué, Brazzaville, 1907.
- Correspondance du commissaire général du gouvernement dans les possessions du Congo français et Dépendances au ministre des Colonies, Brazzaville, 1907.
- Avis du comité du contentieux des colonies : détermination des droits concédés à la SHO, 1907.
- Rapport d'inspection de la Société du Haut-Ogooué, Libreville, 1908.
- Correspondance du ministre des Colonies au commissaire général du gouvernement au Congo français, 1908.
- Rapport général du capitaine Debievre sur la situation politique dans le bassin de l'Ivindo, M'Vadi, 1910.
- Réclamations de la SHO contre la concurrence déloyale dont elle est victime, 1911.
- Rapport général sur la Société du Haut-Ogooué, 1912.
- Rapports généraux administratifs, 1912.
- Rapport général sur la Société du Haut-Ogooué, Franceville, 1913.
- Rapport général sur la Société du Haut-Ogooué pour les années 1914-1915.
- Rapport mensuel du mois de décembre sur la circonscription de l'Ofooué-N'Gounié, 1915.
- Correspondance du chef de la circonscription de l'Ofooué-N'Gounié au lieutenant-gouverneur du Gabon, Mouila, 1916.
- Correspondance du lieutenant-gouverneur du Gabon au directeur de la SHO, 1916.
- Correspondance du directeur de la SHO au lieutenant-gouverneur du Gabon au sujet de l'occupation des terrains à Mouila, 1916.
- Correspondance du directeur en Afrique de la SHO au lieutenant-gouverneur du Gabon, 1916.
- Correspondance du lieutenant-gouverneur du Gabon au gouverneur général de l'AEF au sujet des produits indigènes dans le territoire de la SHO, 1916.
- Occupation de terrains par la SHO à Mouila, 1916.

-Correspondance du lieutenant-gouverneur du Gabon au gouverneur général de l'AEF au sujet d'une demande de terrain à Mouila déposée par la Société du Haut-Ogooué en 1911, 1916.

-Agissements des agents de la SHO dans la circonscription de l'Ofooué-N'Gounié ? Faits de traites : remise illicite d'armes à des indigènes-arrestations d'indigènes, 1916.

-Correspondance du chef de la circonscription de l'Ofooué-N'Gounié au lieutenant-gouverneur du Gabon au sujet d'accusations portées contre un agent européens de la SHO, 1916.

Question des occupations irrégulières de la SHO à Mouila (bordereau des pièces), 1917.

-Arrêté accordant à la SHO l'autorisation d'occuper à titre provisoire un terrain à Mouila, 1917.

-Avis du comité consultatif du contentieux au sujet des tabacs indigènes de Koula-Moutou, 1917.

-Rapport général sur la Société du Haut-Ogooué pour les années 1916-1917.

-Correspondance de la SHO au gouverneur général de l'AEF, 1918.

-Correspondance du ministre des Colonies au gouverneur général de l'AEF au sujet de la question écrite de M ; Boussenot, député, au sujet de la Société du Haut-Ogooué, 1918.

-Note relative aux griefs de l'Administration contre la Société du Haut-Ogooué, 1918.

-Correspondance du gouverneur général Angoulvant au ministre des Colonies, 1918.

-Différend intervenu entre la SHO et la Nkogo-Sanga, 1918.

-Note, 1918

-Correspondance du délégué du gouvernement général de l'AEF au gouverneur général de l'AEF, 1918.

-Télégramme du gouverneur général de l'AEF au ministre des Colonies, au sujet de l'ouverture des négociations avec la SHO, 1918.

-Correspondance du gouverneur général Angoulvant au ministre des Colonies, 1918.

-Télégramme officiel du gouverneur général Angoulvant au délégué Rouget au sujet de l'arrêt des pourparlers officieux avec la SHO, 1918.

-Extrait du journal officiel, 1918.

-Note d'étude et rapport sur la Société du Haut-Ogooué, 1918.

-Note de M. Guyon au sujet de la SHO, 1918.

- Correspondance de M. Angoulvant à M. Rouget, délégué du gouvernement général de l'AEF chargé de mener des pourparlers avec la SHO en vue de l'abandon de ses privilèges, 1918.
- Personnel de la Société, 1905-1918.
- Rapport général sur la Société du Haut-Ogooué pour l'année 1918, 1920.
- Enquête sur les conditions dans lesquelles la SHO exploite les territoires qui lui ont été concédés, Années 1918-1919.
- Inspection de la concession du Haut-Ogooué, 1919.
- Rapport sur l'exécution du contrat de transport de la SHO avec l'État, le gouvernement général de l'AEF et de la colonie du Gabon, 1919.
- Note au sujet des compensations territoriales reconnues au profit de la SHO en application de l'avenant de 1897, 1920.
- Correspondance du gouverneur général de l'AEF Antonetti au ministre des Colonies, 1920.
- Dossier relatif à la renonciation éventuelle de la SHO à ses privilèges, 1902-1922.
- Lettre du directeur de la SHO au gouverneur général relative aux travaux effectués par la SHO dans l'île d'Alembé, 1924.
- Correspondance du gouverneur général de l'AEF au lieutenant-gouverneur du Gabon, 1929.
- Correspondance du gouvernement général de l'AEF au ministre des Colonies à propos des terrains devant revenir à la SHO, 1929.
- Note au sujet des compensations territoriales reconnues au profit de la SHO
- Société du Haut-Ogooué, Document divers, 1954.
- Correspondance du lieutenant-gouverneur du Gabon aux chefs des circonscriptions du Bas-Ogooué, Okano, Ofooué-N'Gounié, Bandjabis au sujet des produits provenant des terrains réservés aux indigènes sur le territoire concédé à la Société du Haut-Ogooué- question des tabacs de Koula-Moutou.
- Note au sujet du litige survenu entre la colonie du Gabon et la SHO au sujet des tabacs récoltés à Koula-Moutou.
- Projet de décret portant attribution à la Société du Haut-Ogooué d'une concession de 400 000 ha en pleine propriété.
- Projet de réponse aux rapports de détails sur la Société du Haut-Ogooué.

Série D, Sous-série 4D (Rapports politiques et administratifs), 4(1) D (Gabon)

Carton 4(1) D2 :

- Correspondance du directeur Afrique de la SHO à l'administrateur du Haut-Ogooué au sujet de l'occupation du Haut-Ogooué, 1907.
- Audience correctionnelle du 10 août 1907 contre cinq agents de la SHO accusés de coups et blessures contre des indigènes Loango.
- Rapport du capitaine Curault, administrateur de la région de l'Ogooué sur les événements survenus dans la région de La Lara, 1907.
- Rapports politiques des mois d'avril et mai, 1907.

Cartons 4(1) D3-D4 :

- Correspondance du garde principal, Pal, au capitaine commandant la région de l'Ogooué-N'Djolé, N'Djolé, 1907.
- Télégramme du capitaine Fabiani, administrateur de la région de l'Ogooué, au lieutenant-gouverneur du Gabon, 1907.
- Rapport général sur la situation politique, économique, financière et administrative de la colonie du Gabon pendant l'année 1909.

Carton 4(1) D5 :

- La boucle de l'Ogooué par l'administrateur Georges Bruel, 1908.
- Extraits des rapports mensuels des chefs des circonscriptions civiles et militaires du Gabon pour le mois de septembre 1910.
- Gabon, Correspondances, Rapports divers, 1910.
- Rapport du capitaine Debievre sur la situation politique dans le bassin de l'Ivindo, M'Vadi, 1910.
- Circonscription de l'Ivindo, rapport mensuel du mois d'août 1910.

Carton 4(1) D9 :

- Rapport mensuel de la circonscription de l'Okano, 1912.
- Rapport mensuel de la circonscription de Lastourville, 1912.
- Rapport mensuel de la circonscription de Franceville, 1912.

- Rapport mensuel de la circonscription du Moyen-Ogooué, 1912.
- Notice de l'administration quant à l'hostilité de certains groupes indigènes entretenus par la SHO.
- Notice de l'administration sur la dégradation de la situation dans l'Ofooué-N'Gounié du fait des pratiques très contestables de la SHO.
- Notice portant attaque d'un détachement de l'administration et le meurtre d'un traitant de la SHO.
- Rapports mensuels sur la circonscription de la Lolo-Ouaya, 1912.
- Rapport général sur la situation économique de la colonie du Gabon, 1912.

Carton 4(1) D10 :

- Rapport mensuel de la colonie du Gabon : Lieutenant-gouverneur du Gabon au gouverneur général de l'AEF, 1913.
- Rapport mensuel de la circonscription de l'Ogooué-N'Gounié, 1913.
- Rapport politique, quatrième trimestre, colonie du Gabon, 1914.

Carton 4(1) D11 :

- Rapport mensuel, Circonscription du Haut-Ogooué, 1914.
- Rapport politique, quatrième, colonie du Gabon, 1914.
- Circonscription de l'Okano, 1914. Circonscription de l'Ofooué-N'Gounié, 1914.
- Circonscription de La Lolo-Ouaya, 1914.
- Circonscription des Bacougni, 1914.
- Circonscription d'Ivindo, 1914.
- Résumés des rapports mensuels de juin à octobre, 1914.
- Résumé des rapports sur les circonscriptions du Gabon, Octobre-novembre et décembre, 1914.
- Circonscription des Adoumas, 1914.
- Colonie du Gabon, résumé des rapports mensuels, Décembre, 1914.

Carton 4(1) D12 :

- Rapport d'ensemble sur la situation de la colonie du Gabon et sur les événements de la guerre, 1914-1915.
- Situation de la colonie 1 janvier au 31 juillet, 1914.

Carton 4(1) D13 :

- Rapport politique du deuxième trimestre, 1915.
- Rapport trimestriel du Gabon, 1915.
- Correspondance de l'administrateur chef de la circonscription des Adoumas au lieutenant-gouverneur du Gabon, 1915.
- Correspondance de M. Jamet, Administrateur de la circonscription des Adouma, 1915.
- Rapport annuel, Circonscription du Haut-Ogooué, 1915.
- Rapports mensuels, Circonscription du Haut-Ogooué, 1915.
- Circonscription Bongo, Août 1915.
- Circonscription de l'Ofooué-N'Gounié, Août 1915.
- Résumés des rapports mensuels, Octobre 1915.
- Résumés des rapports mensuels, Novembre 1915.
- Résumés des rapports mensuels, Juin 1915.

Carton 4(1) D14 :

- Résumé du rapport mensuel de janvier 1916.
- Correspondance du lieutenant-gouverneur du Gabon au chef de la circonscription du Haut-Ogooué, 1916.
- Résumé du rapport mensuel de mars 1916.
- Correspondance du lieutenant-gouverneur du Gabon au chef de la circonscription de l'Okano, 1916.
- Circonscription de l'Okano, 1916.

Cartons 4(1) D17-19 :

- Colonie du Gabon, Rapport annule, Chapitre IV : agriculture et industrie, 1921.
- Renseignements sur les concessions, Circonscription du Haut-Ogooué, Décembre 1921.

Carton 4(1) D22 :

-Rapport mensuel de la région du Bas-Ogooué, Mai 1922.

Carton 4(1) D23 :

-Circonscription du Haut-Ogooué, Rapport mensuel, janvier 1922.

Carton 4(1) D24 :

-Circonscription de Bongo, Rapports mensuels janvier-février-mars, 1923.

-Correspondance du chef de la circonscription de Bongo au lieutenant-gouverneur du Gabon, Eschira, novembre 1923.

-Rapport mensuel de la circonscription des adoumas, juillet 1923.

-Rapport mensuel de la circonscription des adoumas, septembre 1923.

-Rapport mensuel de la circonscription des adoumas, octobre 1923.

- Rapport mensuel de la circonscription des adoumas, novembre 1923.

-Rapport sur la situation de la colonie du Gabon, troisième trimestre 1923.

Carton 4(1) D26 :

-Rapport mensuel sur la circonscription de l'Ivindo, septembre 1923.

-Rapport mensuel sur la circonscription du Bas-Ogooué, avril 1923.

-Rapport mensuel sur les circonscriptions du Bas-Ogooué et Haut-Ogooué Ogooué, juin 1923.

-Rapport mensuel sur la circonscription du Bas-Ogooué, juillet 1923.

-Rapport mensuel sur la circonscription du Bas-Ogooué, décembre 1923.

Carton 4(1) D27 :

-Rapports mensuels sur la circonscription du Haut-Ogooué, 1923.

-Circonscription du Haut-Ogooué, juin 1923.

-Circonscription du Haut-Ogooué, septembre 1923.

-Circonscription du Haut-Ogooué, novembre 1923.

Carton 4(1) D28 :

-Rapport annuel sur la circonscription du Haut-Ogooué, 1924.

-Rapport annuel sur la colonie du Gabon, 1924.

-Rapport sur le Gabon, 1924.

-Rapport politique du premier trimestre, 1924.

Carton 4(1) D29 :

-Rapport mensuel sur la circonscription des adoumas, août 1923.

-Rapport mensuel sur la circonscription des adoumas, octobre 1924.

-Rapport mensuel sur la circonscription des adoumas, novembre 1924.

-Rapport au sujet de l'occupation par l'autorité civile des territoires des Bandjabis, Mayumba, février 1924.

Cartons 4(1) D31-35 :

-Rapport politique du Gabon, 1928.

Carton 4(1) D36 :

-Colonie du Gabon, rapport de tournée, 1932.

-Circonscription des adoumas, rapport du premier trimestre 1930.

-Rapport du chef de circonscription, mai 1930.

Cartons 4(1) D37 :

-Circonscription des adoumas, rapport du deuxième trimestre 1931.

-Rapport sur la situation politique et commerciale, premier trimestre 1929.

Carton 4(1) D39-40 :

-Rapport sur le territoire du Gabon, troisième trimestre 1934.

-Rapport sur le territoire du Gabon, quatrième trimestre 1934.

Carton 4(1) D42 :

- Répartition de l'Ogooué-maritime, rapport du troisième trimestre 1935.

- Circonscription de l'Ogooué-maritime, rapport du troisième trimestre 1935.

Carton 4(1) D43 :

-Département de l'Ogooué-maritime, rapport du troisième trimestre, 1936.

Carton 4(1) D44 :

-Département de l'Ogooué-maritime, rapport du premier semestre, 1936.

-Département de l'Ogooué-maritime, rapport politique, deuxième trimestre 1936.

Carton 4(1) D45 :

-Département de l'Ogooué-maritime rapport politique du deuxième trimestre 1937.

Carton 4(1) D46 :

-Ogooué-maritime, rapport politique du deuxième trimestre 1938.

- Ogooué-maritime, subdivision de Port-Gentil, rapport politique du premier trimestre 1938.

Carton 4(1) D47 :

-Situation politique et économique du Haut-Ogooué, deuxième trimestre 1939.

Carton 4(1) D48-61 :

- Département de la Ngounié, rapport politique du premier semestriel 1944.

-Département de la Ngounié, rapport politique semestriel, 1944.

Série H, Sous-série 2H (Dossiers relatifs au travail et à la main-d'œuvre traités par le secrétaire général)

Carton 2H4 :

-Suggestions de M. Bonnet, gérant de la SAIO, au sujet du recrutement de la main-d'œuvre et de l'établissement des plantations, 1913.

-Décret fixant le régime du travail en AEF, 1922.

- Correspondance du gouverneur général de l'AEF à M. Lejeune, Hôtel Dellevue Genève (Suisse), 1927.

-Correspondance de l'Inspecteur des affaires administratives au gouverneur secrétaire général de l'AEF au sujet du travail obligatoire, 1928.

-Correspondance du ministre de la marine chargé de l'intérim du ministre des Colonies au gouverneur général de l'AEF au sujet de la Conférence internationale du travail, 1929.

-Douzième Conférence internationale du travail, Enquête sur le travail forcé en AEF, 1929-1930.

Carton 2H15 :

-Recrutement des travailleurs pour le portage, 1888-1902-0907.

-Extrait du rapport trimestriel de M. Le lieutenant-gouverneur du Gabon, contrats de travail, 1909.

-Circulaire du gouverneur des Colonies, lieutenant-gouverneur du Gabon, au sujet de la main-d'œuvre, 1921.

-Renseignement sur la main-d'œuvre fournie par les circonscriptions du Gabon, 1922.

-Régime du travail, recrutement des travailleurs dans le Haut-Ogooué, 1925.

-Rapport sur la main-d'œuvre en AEF, 1927.

Carton 2H19 :

-Gabon, recrutements, 1945-1947.

-Enquête sur la main-d'œuvre, exploitations industrielles Gabon-Moyen-Congo (résumés et conclusions, résumé analytique, notes de tournées, observations, statistiques, renseignements sur l'exploitation visitée), 1945.

Carton 2H20 :

-Recrutements pour les sociétés concessionnaires, 1921-1925.

-Recrutements par la SHO, 1928.

Carton 2H31 :

-Litiges du travail, 1934-1943.

Carton 2H32 :

-Inspection du travail : création et instructions, activités des inspecteurs et contrôle de l'emploi de la main-d'œuvre, 1936-1937-1938.

Carton 2H33 :

-Contrôle et inspection de la main-d'œuvre, 1936-1937.

Carton 2H34 :

-Inspection de la main-d'œuvre, 1937.

Affaires économiques, concessions

Boite 84 :

-Insertion au Journal officiel de la République des arrêtés du gouverneur général accordant des concessions territoriales ou des permis d'exploitations forestière.

- Colonie du Gabon, 52 notices.
- Notices sur les concessions en AEF.
- Réglementation des concessions domaniales et des exploitations forestières en AEF.

4Affaires économiques, boîte 56

- Concessions de 5 000 ha à la SHO dans la région de la rivière Lebé, Ogooué-maritime, 1939.

Affaires politiques

2Affaires politiques, boîte 25

- Arrêté relatif aux recrutements de la main-d'œuvre en AEF, 1921.
- Correspondance du gouverneur général de l'AEF au ministre des Colonies au sujet de la main-d'œuvre indigène et des réclamations, 1921.
- Compte rendu du lieutenant Leca, circonscription des Bandjabis, 1921.

2Affaires politiques, boîte 50/1

- Attribution de la Concession Daumas, constitution de la SHO, 1894-1895.

Agence économique de la France d'outre-mer, photographies

Carton 30Fi 68/48

- Mission Germaine Krull, 1942-1945.

***Archives nationales du monde du travail (ANMT), Roubaix**

Fonds AG

Carton 234 : Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué

- Informations
- Assemblée générale ordinaire, février 1940.
- Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 1940.
- Assemblée générale ordinaire du 09 juillet 1943.

- Assemblée générale du 10 février 1944.
- Assemblées générales ordinaires des 15 octobre et 05 novembre 1945 et assemblée extraordinaire du 05 novembre 1945.
- Assemblée générale ordinaire et assemblée extraordinaire du 24 juin 1945.
- Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1946.
- Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1947.
- Assemblée générale ordinaire du 27 mai 1948.
- Assemblée générale ordinaire du 12 mai 1949.
- Assemblée générale ordinaire du 17 mai 1950.
- Assemblée générale ordinaire du 19 avril 1951.
- Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 51.
- Assemblée générale extraordinaire du 20 août 1952.
- Assemblée générale ordinaire du 17 avril 1953.
- Assemblée générale extraordinaire du 09 février 1953.
- Assemblée générale ordinaire du 11 mars 1954.
- Assemblée générale ordinaire du 07 janvier 1955.
- Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 1955.
- Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 1956.
- Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1957.
- Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1958.
- Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 1959.
- Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1960.
- Assemblée générale extraordinaire du 01 février 1961.
- Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 1962.
- Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1962.
- Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1963.
- Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 novembre 1963.

***Service protestant de mission, bibliothèque d'histoire de la mission et de missiologie, Paris**

Fonds SIAO

-Origines de la SAIO.

-Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, statuts, 1943.

-Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué, Devis d'une plantation de 100 000 pieds de cacao et de cultures secondaires au Congo français à N'Kogo.

Sources imprimées

1- Publications officielles

-AEF, *Dispositions réglementaires relatives au service de la main-d'œuvre au Gabon*, Brazzaville, Imprimerie du gouvernement général de l'AEF, 1928, 22 pages.

-Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1896.

-GGAEF, *L'exploitation forestière du Gabon*, Paris, Agence économique de l'AEF, 1931, 17 pages.

-Haut-commissariat de l'AEF, *Annuaire statistique de l'AEF*, Volume 1, Année 1950, 289 pages.

-JOAEF, Juin 1922.

-JOAEF, Février 1923.

-JOAEF, Avril 1928.

2- Ouvrages et articles

-Allix (Juliette), 'Situation de la production du caoutchouc dans le monde », *Annales de géographie*, vol. 32, n°175, 1923, pp. 455-459.

-Avelot (Robert), « Ethnogénie des peuplades habitant le bassin de l'Ogooué », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, V^e série, Tome 7, 1906, p.132.

-Aubreville (A.), « Des progrès remarquables de l'exploitation forestière sur la côte ouest d'Afrique », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 23, mai-juin 1952, pp. 1-4.

-Béraud (Médard), *L'agriculture et la colonisation du Congo français. La main-d'œuvre. Rapport présenté au Comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie*, Paris, Imprimerie Chaix, 1899, 23 pages.

- Berthon (Pierre), « Organisation du travail et contrôle de la production et des rendements dans une exploitation forestière et industrielle tropicale », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 24, juillet-août 1952, pp. 1-9.
- Biffot (Laurent), « Facteurs d'intégration et de désintégration du travailleur gabonais à son entreprise », *ORSTOM*, volume 1, numéro 1, 1963, pp. 05-132.
- Biraud (J.), « Causes générales de l'évolution de l'économie forestière gabonaise », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 92, novembre-décembre 1963, pp.1-7.
- Cuvillier-Fleury (Henri), *La mise en valeur du Congo français*, Paris, Librairie de la société du recueil général des lois et des arrêts, 1904, 270.
- Dedet (Christian), *La mémoire du fleuve. L'Afrique aventureuse de Jean Michonet*, Paris, Phébus, 1984, 460 p.
- Denoix Saint-Marc (Jean), *Des compagnies privilégiées de colonisation. De leur création et de leur organisation dans les possessions françaises du Congo*, Paris, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence Arthur Quantin, 1897, 158 pages.
- Durant-Réville (Luc), *Les investissements privés au service du Tiers-monde*, Paris, France-Empire, 1970, 368 pages.
- Estève (J.), « Débardage par tracteur à chenilles en seconde zone au Gabon », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°113, Mai-Juin 1967, pp. 1-25.
- Fournols (J.), « Le marché de l'okoumé », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°58, Mars-Avril 1958, pp.1-8.
- Géraud (Léon), *L'essor du Gabon. L'exploitation forestière des grands réseaux français : le Gabon, ses richesses et sa main-d'œuvre*, Paris, Société générale d'imprimerie d'édition, 1928, 39 pages.
- Gide (André), *Voyage au Congo suivi de Retour au Tchad*, Paris, Gallimard, 1995, [1^{re} Édition 1927], 554 pages.
- Groulez (Jacques), « L'utilisation de l'avion dans les reconnaissances et prospections forestières au Gabon », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°35, Mai-Juin 1954, pp.1-8.
- Hamelin (Maurice), *Des concessions coloniales, Étude sur les modes d'aliénation des terres domaniales en Algérie et dans les colonies françaises*, Paris, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence Arthur Rousseau, 1898,
- Hardy (Georges), *Histoire sociale de la colonisation française*, Paris, Larose, 1927, 239 pages.
- Henrique (Louis.), *Les colonies françaises VI. Colonie d'Afrique. Gabon et Congo français. Côte de guinée. Obok*, Paris, Maison Quantin, 1890, 158 pages.

- Lasserre (Guy), *Libreville : la ville et sa région (Gabon-AEF). Étude de géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1958, 346 pages.
- Lasserre (Guy), « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *Les Cahiers d'outre-mer*, Tome VIII, 1955, pp. 119-160.
- Leroy-Beaulieu (Paul), *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris, Félix Alcan, 1908 [1^{re} éd. 1874], 1908, 705 pages.
- Mazenot (Georges), *Le dernier commandant. Mémoire d'Outre-mer*, Paris, L'Harmattan, 1996, 216 pages
- Mouly (Jean), *L'Afrique équatoriale : le Congo français. Études historique, économique et administrative*, Thèse de doctorat de droit, Université de Toulouse, 1921, 98 pages.
- Muizon (Pierre de), « Un exemple d'emploi des engins mécaniques de terrassement en exploitation forestière tropicale », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 22, mars-avril 1952, pp.1-6.
- Sarraut (Albert), *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923, 665 pages.
- Schweitzer (Albert), *À l'orée de la forêt vierge. Récits et réflexions d'un médecin en Afrique équatoriale française*, Paris, Albin Michel, 1952 [1^{re} éd. 1923], 218 pages.
- Simon (M.), « L'exploitation de la Société du Haut-Ogooué (section bois) à N'Djolé (Gabon) », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°31, Septembre-Octobre 1953, 12 pages.
- Thalman (M.), « L'exploitation forestière de la Société d'exploitation du Gabon (SEG), *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 30, juillet-août 1953, pp.1-14.
- Tuffier (Micheline), « La Compagnie commerciale de l'Afrique équatoriale française », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 46, mars-avril 1956, pp.1-12.
- Union congolaise, *Les sociétés concessionnaires du Congo français depuis 1905. Situation financière, plantations, main-d'œuvre*, Paris, Bernard Grasset, 1909, 101 pages.

Sources numériques

- Base des données du Service Protestant de Mission, Catalogue en ligne, <http://defap-bibliotheque.fr>
- Base des données CIRAD, (la recherche agronomique pour le développement), <http://www.cirad.fr>
- Base des données Delcamp (site d'achats en ligne des cartes postales anciennes), <http://www.delcampe.fr>

Bibliographie

I-Instruments de travail

1-Atlas

- Klein (Jean-François), Singaravélou (Pierre) et Suremain (Marie-Albane de), *Atlas des empires coloniaux : XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions Autrement, 2012, 96 p.

2-Dictionnaires

-Capoul (Jean-Yves) et Garnier (Olivier), *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Hatier, 1996, 528 pages.

-Rioux (Jean Pierre), *Dictionnaire de la France coloniale*, Paris, Flammarion, 2007, 935 p.

-Dulucq (Sophie), Klein (Jean François) et Stora (Benjamin), *Les mots de la colonisation*, Toulouse, PUM, 2007, 127 pages.

-Nantet (Bernard), *Dictionnaire de l'Afrique. Histoire, civilisation, actualité*, Paris, Larousse, 2006, 303 pages.

-Offenstadt (Nicolas), *Les mots de l'historien*, Toulouse, PUM, 2009, 126 pages.

3-Historiographie

-Asselin (Jean-Charles), « Histoire des entreprises et approches globales. Quelles convergences ? », *Revue économique*, 2007/1, Vol. 58, pp. 153-172.

-Barjot (Dominique), « Introduction », *Revue économique*, N° 1, Vol. 58, 2007, pp. 5-30.

-Bouba-Olga (Olivier), *L'économie de l'entreprise*, Paris, Seuil, 2003, 208 pages.

-Boumaza (Nadir), Clément (Ghislaine) et Gallissot (René) (dir.), *Ces migrants qui font le prolétariat*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994, 257 pages.

-Bourdé (Guy) et Martin (Hervé), *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1997, 416 pages.

-Certeau (Michel d'), *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 2002, 523 pages.

-Coquery-Vidrovitch (Catherine), *Enjeux politiques de l'histoire coloniale*, Marseille, Agone, 2009, 190 pages.

- Dulucq (Sophie) et Zytnicki (Colette), *Décoloniser l'histoire ? De l'histoire coloniale aux histoires nationales en Amérique latine et en Afrique (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, SFHOM, 2003, 336 pages.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), « Introduction », in Forest (Alain), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique XIX^e-XX^e siècle (tome 1)*, Paris, L'Harmattan, 1983, pp. 7-22.
- Delacroix (Christian), Dosse (François), Garcia (Patrick) et Offenstadt (Nicolas), *Historiographie I et II : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, 1330 pages.
- Delacroix (Christian), Dosse (François), et Garcia (Patrick), *Les Courants historiques en France 19^e-20^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2005 [1^{re} Édition 1999], 404 pages.
- Dulucq (Sophie), *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Karthala, 2009, 336 pages.
- Eglem (Jean-Yves), (dir.), *Comptabilité financière de l'entreprise*, Paris, Gualino, 2006, 382 pages.
- Godelier (E.), « L'histoire des entreprises à la croisée des chemins ? », in *Entreprises et Histoire*, 2009/2, N°55, pp. 5-10.
- Héran (François) (dir.), *Immigration, marché du travail et intégration*, Paris, La Documentation française, 2002, 410 pages.
- Le Roux (Muriel), « L'ambiguïté de la place de la recherche industrielle dans l'historiographie française ou l'histoire d'une porosité ? », *Entreprises et histoire*, 2009/2, N°55, pp. 37-47.
- Margairaz (Michel), « Histoire économique », in Delacroix (Christian), Dosse (François), Garcia (Patrick) et Offenstadt (Nicolas), *Historiographie I et II : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, pp. 294-306.
- Marrou (Henri-Irénée), *De la connaissance historique*, Paris, Seuil, 1954, 318 pages.
- Musso (Pierre), *Saint-Simon et les Saint-simoniens*, Paris, PUF « Collection Que sais je ? », 1999, 127 pages.
- Nougaret (Roger), « Les archives d'entreprises en France en 2009 », *Entreprises et histoire*, 2009/2, n° 55, pp. 67-73.
- Papaioannou (Kostas), *Marx et les marxistes*, Paris, Gallimard, 2001, 502 pages.
- Pouchepadass (Jacques), « Subalterne et Postcolonial Studies », in Delacroix (Christian), Dosse (François), Garcia (Patrick) et Offenstadt (Nicolas) (dirs.), *Historiographie, I. Concepts et débats*, Paris, Paris, Gallimard, 2010, pp. 636-645.
- Prost (Antoine), *Douze leçons sur l'histoire*, Paris Seuil, 1996, 330 pages.
- Renault (Emmanuel), *Le vocabulaire de Marx*, Paris, Ellipses, 2001, 63 pages.

- Saada (Emmanuelle), « Passé colonial », in Delacroix (Christian), Dosse (François), Garcia (Patrick) et Offenstadt (Nicolas), *Historiographie II : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, pp. 1150-1161.
- Saly-Giocanti (Frederick), *Utiliser les statistiques en histoire*, Paris, Armand Colin, 2005, 191 pages.
- Saly (Pierre), *Méthodes statistiques descriptives pour les historiens*, Paris, Armand Colin, 1991, 191 pages.
- Vatin (François) (dir.), *Le salariat : théorie, histoire et formes*, Paris, La Dispute/SNEDIT ? 2007, 346 pages.
- Veyne (Paul), *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1996 [1^{re} Édition 1971], 438 pages.
- Zimmermann (Bénédicte), « Histoire comparée, histoire croisée », in Delacroix (Christian), Dosse (François), Garcia (Patrick) et Offenstadt (Nicolas), *Historiographie I et II : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, pp. 170-175.

II- Généralités

1- Manuels et articles

- Abendroth (Wolfgang), *Histoire du mouvement ouvrier en Europe*, Paris, La Découverte, 2002, 169 pages.
- Agier (Michel) Copans (Jean) et Morice (Alain.) (dir.), *Classes ouvrières d'Afrique noire*, Paris, Karthala-ORSTOM, 1987, 293 pages.
- Akpo-Vaché (Catherine), *L'AOF et la Seconde Guerre mondiale (septembre 1939-octobre 1945)*, Paris, Karthala, 1996, 330 pages.
- Almeida-Topor (Hélène d'), *L'Afrique*, Paris, Le Cavalier bleu, « Collection Idées reçues », 2009, 127 pages.
- Almeida-Topor (Hélène d'), Lakroum (Monique) et Spittler (Gerd) (dir.), *Le travail en Afrique noire : représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, 355 pages.
- Almeida-Topor (Hélène d'), *L'Afrique au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, 383 pages.
- Almeida-Topor (Hélène d'), « Travail et alimentation : la ration des salariés en Afrique occidentale française dans la première moitié du XX^e siècle » in Almeida-Topor (Hélène d'), Lakroum (Monique) et Spittler (Gerd) (dir.), *Le travail en Afrique noire*.

Représentations et pratiques à l'époque contemporaine, Paris ; Karthala, 2003, pp. 207-213.

-Almeida-Topor (Hélène d'), « Recherches sur l'évolution du travail salarié en AOF pendant la crise économique, 1930-1936 », *Cahiers d'Études africaines*, Volume 16, n° 61, 1976, pp. 103-147.

-Antoine (Régis), *L'Histoire curieuse des monnaies coloniales*, Nantes, ACL, 1986, 285 pages.

-Babassana (Hilaire), *Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1978, 256 pages.

-Balandier (Georges), « Structures sociales traditionnelles et changements économiques », *Cahiers d'Études africaines*, 1960, Volume 1, n° 1, pp. 1-14.

-Balandier (Georges), *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1985 [1^{re} éd. 1955], 306 pages.

-Bancel (Nicolas), Blanchard (Pascal) et Vergès (Françoise), *La colonisation française*, Toulouse, Editions Milan, 2007, 64 pages.

-Banégas (Richard), Marchal (Roland) et Meimon (Julien) (dir.), *France-Afrique : sortir du pacte colonial. Stratégies chinoises en Afrique, socio-histoire et présence du fait colonial*, Paris, Karthala, 2007, 274 pages.

-Barjot (Dominique) (dir.), *Le travail à l'époque contemporaine*, Nancy, Éditions du CTHS, 2005, 432 pages.

-Binoche-Guerda (Jacques), *La France d'Outre-mer 1815-1962*, Paris, Masson, 1992, 246 pages.

-Blanchard (Pascal), Lemaire (Sandrine) et Bancel (Nicolas), *Culture coloniale en France. De la Révolution française à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2008, 761 pages.

-Boahen (Adu), (dir.), *Histoire générale de l'Afrique VII. L'Afrique sous domination coloniale 1880-1935*, Paris, Présence Africaine/Edicef/Unesco, 1989, 544 pages.

-Bouvier (Jean), « Crise et crise coloniale autour de 1929 » in Coquery-Vidrovitch (Catherine), (dir.), *L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938)*, *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, 1976, Tome LXIII, Numéro 232-233, pp. 378-385.

-Bruneau (Michel) et Dory (Daniel), *Géographie des colonisations XV^e-XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1994, 420 pages.

-Brunschwig (Henri), *Le Partage de l'Afrique*, Paris, Flammarion, 2009 [1^{re} Édition 1971], 186 pages.

- Brunschwig (Henri), *Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française. Comment le colonisé devient colonisateur*, Paris, Flammarion, 1983, 243 pages.
- Brunschwig (Henri), *Brazza explorateur : l'Ogooué 1875-1897*, Paris, Mouton, 1966, 215 pages.
- Brunschwig (Henri), *Brazza explorateur II. Les traités de Makoko : 1880-1882*, Paris, La Haye, 1972, 298 pages.
- Brunschwig (Henri), « Les factures de Brazza 1875-1878 », *Cahiers d'Études africaines*, Volume 4, n° 13, 1963, pp. 14-21.
- Brunschwig (Henri), « La troque et la traite », *Cahiers d'Études africaines*, 1962, Volume 2, n° 7, pp. 339-346.
- Brunschwig (Henri), « Colonisation-Décolonisation. Essai sur le vocabulaire usuel de la politique coloniale », *Cahiers d'Études africaines*, 1960, Volume 1, n° 1, pp. 44-54.
- Cabanes (Robert), Copans (Jean) et Selim (Monique) (dir.), *Salariés et entreprises dans les pays du sud : contribution à une anthropologie politique*, Paris, Karthala-ORSTOM, 1995, 458 pages.
- Cabot (Jean), « Ouvrages sur l'Afrique », *Annales de Géographie*, 1965, Vol. 74, n°405, pp. 19-20.
- Cabot (Jean), *Annales de Géographie*, 1965, Vol. 74, n°405, pp. 619-620.
- Cantournet (Jean), *Des affaires et des hommes. Noirs et Blancs, commerçants et fonctionnaires dans l'Oubangui du début du siècle*, Paris, Société d'anthropologie, 1991, 233 pages.
- Challaye (Félicien), « Le Congo français » dans Conan Doyle (Arthur), *Le crime du Congo belge*, Paris, Les Nuits rouges, 2005, pp. 219-299.
- Compte (Gilbert), *L'empire triomphant 1871-1936 : Afrique occidentale et équatoriale*, Paris, Denoël, 1988,
- Cooper (Frederick), *Le colonialisme en question : théories, connaissance, histoire*, Paris, Payot, 2010, 426 pages.
- Cooper (Frederick), *Décolonisation et travail en Afrique noire : l'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala, 2004, 578 pages.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), *Petite histoire de l'Afrique. L'Afrique au sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011, 222 pages.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), *Les Africaines : histoire des femmes d'Afrique noire du XIX^e au XX^e siècle*, Paris, Desjonquères, 1992, 400 p.

- Coquery-Vidrovitch (Catherine) et Moniot (Henri), *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 499 pages.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine) et Goerg (Odile), *L'Afrique occidentale au temps des français. Colonisateurs et colonisés 1860-1960*, Paris, La Découverte, 1992, 460 pages.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), *Afrique noire : permanences et ruptures*, Paris, Payot, 1985, 440 pages.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), « Le blocus de Whydah (1876-1877) et la rivalité franco-anglaise au Dahomey » in *Cahiers d'Études africaines*, Volume 2, n° 7, 1962, pp. 373-419.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), « La mise en dépendance de l'Afrique noire. Essai de périodisation 1800-1970 », *Cahiers d'études africaines*, 1976, Volume. 16, n° 61, pp. 7-58.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), *Brazza et la prise de possession du Congo : la mission de l'Ouest africain, 1883-1885*, Paris, la Haye, 1966, 502 pages.
- Cornevin (Robert), *L'Afrique noire de 1919 à nos jours*, Paris, PUF, 1973, 247 pages.
- Debusmann (Robert), « Les infirmiers indigènes de l'Afrique équatoriale française 1919-1939 » in Almeida-Topor (Hélène d'), Lakroum (Monique) et Spittler (Gerd) (dir.), *Le travail en Afrique noire : représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris ; Karthala, 2003, pp. 283-300.
- Delvert (Jean), « De l'Atlantique au fleuve Congo de Gilles Sautter », *Annales de géographie*, vol. 78, n°425, 1969, pp. 114-118.
- Dupré (George), « Le commerce entre sociétés lignagères : les Nzabi dans la traite à la fin du XIX^e siècle », *Cahiers d'études africains*, Vol. 12, n°48, 1972, pp. 616-658.
- Ela (Jean-Marc), *Travail et entreprises en Afrique : les fondements sociaux de la réussite économique*, Paris, Karthala, 2006, 318 pages.
- Fall (Babacar), *Le travail forcé en Afrique Occidentale française (1900-1945)*, Paris, Karthala, 1993, 346 pages.
- Ferro (Marc) (dir.), *Le livre noir du colonialisme XVI-XX^e siècles : de l'extermination à la repentance*, Paris, Hachette, 2004, 1124 pages.
- Ferro (Marc) *Histoire des colonisations. Des conquêtes aux indépendances XIII^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1994, 455 pages.
- Girardet (Raoul), *L'idée coloniale en France : de 1871 à 1962*, Paris, Hachette, 2007, 512 pages.
- Guérivière (Jean de la), *Les fous d'Afrique. Histoire d'une passion française*, Paris, Seuil, 2001, 379 pages.

- Gourévitch (Jean Pierre), *La France en Afrique. Cinq siècles de présence : vérités et mensonges*, Paris, Acropole, 2008, 453 pages.
- Grupp (Peter), « Le Parti Colonial français pendant la Première Guerre mondiale : deux tentatives de programme commun », *Cahiers d'Études africaines*, 1974, Volume 14, n° 54, pp. 377-391.
- Hugon (Anne), *Introduction à l'histoire de l'Afrique contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1998, 95 pages.
- Iliffe (John), *Les Africains. Histoire d'un continent*, Paris, Flammarion, 1997, 449 pages.
- Joly (Vincent), *Le Soudan français de 1939 à 1945. Une colonie dans la guerre*, Paris, Karthala, 2006, 653 pages.
- Julien (Charles-André), Morsy (Magali), Coquery-Vidrovitch (Catherine) et Person (Yves) dir.), *Les Africains. Tome XI*, Paris, Éditions Jeunes Afrique, 1983, 301 pages.
- Lagana (Marc.), *La Parti Colonial français*, Québec, Presses Universitaires de Québec, 1990, 188 pages.
- Lakroum (Monique), *La travail inégal : paysans et salariés sénégalais face à la crise des années trente*, Paris, L'Harmattan, 1982, 183 pages.
- Lefebvre (Francis), *Afrique noire francophone*, Paris, Francis Lefebvre, 1984, 508 pages.
- Lefranc (Georges), *Le syndicalisme dans le Monde*, Paris, PUF, « Collection Que sais je ? », 1975 [1^{re} édition 1949], 126 pages.
- Malon (Claude), *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, Caen, Presses de l'Universités de Caen, 2006, 685 pages.
- Mayer (Raymond), *Histoire de la famille gabonaise*, Libreville, Sépia, 1992, 261 pages.
- Mazenot (Georges), *Sur la passé de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2005, 536 pages.
- Mazenot (Georges), *Evaluer la colonisation*, Paris, L'Harmattan, 1999, 161 pages.
- Mazenot (Georges), « L'occupation de la Likouala-Mossaka 1909-1914 », *Cahiers d'Études Africaines*, Volume 6, n° 2, 1966, pp. 268-307.
- M'Bokolo (Elikia), *Afrique noire : histoire et civilisation. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Hatier-AUF, 2004 [1^{re} Édition 1992], 587 pages.
- M'Bokolo (Elikia), *L'Afrique noire au XX^e siècle : le continent convoité*, Paris, Seuil, 1985, 393 pages.
- M'Bokolo (Elikia), *Noirs et Blancs en Afrique équatoriale française. Les sociétés côtières et la pénétration française vers 1820*, Paris, EHESS, 1981, 302 pages.

- Memmi (Albert), *Portrait du colonisé, portrait du colonisateur*, Paris, Gallimard, 2008 [1^{re} Édition 1957], 161 pages.
- Menier (Marie-Antoinette), « Conceptions politiques et administratives de Brazza 1885-1898 » in *Cahiers d'Études africaines*, Volume 5, Numéro 17, pp. 83-95.
- Merle (Marcel), (dir.), *L'Afrique noire contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1972 [1^{re} Édition 1968], 470 pages.
- Meyer (Jean) et Tarrade (Jean), *Histoire de la France coloniale : des origines à 1914*, Paris, Armand Colin, 1991, 846 pages.
- Michel (Marc), *Les Africains et la Grande Guerre. L'Appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, 302 pages.
- Michel (Marc), « Un programme réformiste en 1919 : Maurice Delafosse et la politique indigène en AOF » in *Cahiers d'Études africaines*, Volume 15, Numéro 58, pp. 313-327.
- Mohamed-Gaillard (Sarah) et Romo-Navarrete (Maria) (dirs.), *Des Français Outre-mer*, Paris, PUPS, 251 pages.
- Montagnon (Pierre), *La France coloniale : la gloire de l'Empire. Du temps des croisades à la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Pygmalion, 1988, 508 pages.
- Ndinga Mbo (Abraham Constant), *Savorgnan de Brazza, les frères Tréchet et les Ngala du Congo-Brazzaville (1878-1960)*, Paris, l'Harmattan, 2006, 281 pages.
- Perville (Guy), *De l'Empire à la décolonisation*, Paris, Hachette, 1991, 271 pages.
- Rabut (Élisabeth), *Brazza Commissaire général. Le Congo français 1886-1897*, Paris, EHESS, 1989, 490 pages.
- Reinhard (Wolfgang), *Petite histoire du colonialisme*, Paris, Belin, 2000, 367 pages.
- Rey (Pierre Philippe), *Colonisation, néo-colonialisme et transition au capitalisme : exemple de la Comilog au Congo Brazzaville*, Paris, François Maspero, 1971, 526 pages.
- Robineau (Claude), *Évolution économique et sociale en Afrique centrale. L'exemple de Souanké (République populaire du Congo)*, Paris, ORSTOM, 1971, 215 pages.
- Thobie (Jacques) et Meynier (Gilbert), *Histoire de la France coloniale 1914-1990*, Paris, Armand Colin, 1990, 654 pages.
- Sanmarco (Louis) et Mbajum (Samuel), *Entretiens sur les non-dits de la décolonisation*, Paris, Les Éditions de l'Office, 2007, 420 pages.
- Sanmarco (Louis), *Le colonisateur colonisé. Souvenir d'un gouverneur de la France d'Outre-mer*, Paris, Éditions Pierre Favre, 1983, 229 pages.

- Serre (Jacques), *Hommes et destins, volume 11 : Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2011, 792 pages.
- Suret-Canale (Jean), *Afrique noire. L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions Sociales, 1962, 637 pages.
- Thiam (Iba Der), *Histoire du mouvement syndical africain 1790-1929*, Paris, l'Harmattan, 1991, 287 pages.
- Vacquier (Raymond), *Au temps des factoreries (1900-1950)*, Paris, Karthala, 1986, 400 pages.
- Vignes (Kenneth), « Etude sur la rivalité d'influence entre les puissances européennes en Afrique équatoriale et occidentale depuis l'acte de Berlin jusqu'au seuil du XX^e siècle » in *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, Tome XLVIII, 1961, pp. 5-95.
- Wesseling (Henri), *Le partage de l'Afrique*, Paris, De Noël, 1996, 840 pages.

2-Généralités sur le Gabon

- Aicardi (de Saint-Paul Marc), *Le Gabon. Du roi Dénis à Omar Bongo*, Paris, Albatros, 1987, 183 pages.
- Ambourou-Avaro (Joseph), *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le Bas-Ogooué au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 1981, 285 pages.
- Bernault (Florence), *Démocraties ambiguës : Congo-Brazzaville, Gabon 1940-1965*, Paris, Karthala, 1996, 423 pages.
- Brouillet (Jean-Claude), *L'Avion du Blanc*, Libreville, Raponda Walker, 2002 [1^{re} édition 1972], 330 pages.
- Brunschwig (Henri), « Expéditions punitives au Gabon (1875-1877) », *Cahiers d'Études africaines*, Volume 2, n° 7, 1962, pp. 347-361.
- Coquery-Vidrovitch (Catherine), « Wongo ou la révolte d'un chef gabonais contre l'impôt et le travail forcé » in Julien (Charles-André), Morsy (Magali), Coquery-Vidrovitch (Catherine) et Person (Yves) (dirs.), *Les Africains. Tome XI* ; Paris, Éditions Jeune Afrique, 1983, pp. 265-287.
- Deschamps (Hubert), *Traditions orales et archives du Gabon. Contribution à l'ethnohistoire*, Paris, Bergers-Levrault, 1962, 172 pages.
- Didzambou (Rufin), *Les migrations de salariat au Gabon de 1843 à 1960 : processus et incidences*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Poitier, 1995, 305 pages.

- Dubois (Colette), *Le prix d'une guerre. Deux colonies pendant la Première Guerre mondiale : Gabon-Oubangui-Chari (1911-1923)*, Aix-en-Provence, Institut d'histoire des pays d'Outre-mer, 1985, 794 pages.
- Gaulme (François), *Le Gabon et son ombre*, Paris, Karthala, 1988, 210 pages.
- Hillerin (Jacques de), *Souvenirs d'un coupeur de bois Gabon-Congo 1946-1960*, Paris, L'Harmattan, 2005, 362 pages.
- Lasserre (Guy), *Libreville et sa région (Gabon AEF) : étude de géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1958, 346 pages.
- Lasserre (Guy), « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon » in *Les Cahiers d'Outre-mer*, Numéro 30, Tome VIII, 1955, pp. 119-160.
- Lekoulekissa (Rodrigue), *L'électrification du Gabon, 1935-1985 : stratégies, mutations et limites*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université d'Aix-Marseille 1, 2009, 452 pages.
- Loungou-Mouele (Théophile), « Commerce et commerçants en Afrique équatoriale française pendant la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) », in *Cahiers d'Histoire et Archéologie*, Numéro 1, 1999, pp. 67-81.
- Maganga-Moussavou (Pierre-Claver), *L'Aide publique de la France au développement du Gabon depuis l'indépendance 1960-1978*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, 303 pages.
- Mba (Daniel), *La formation de la classe ouvrière au Gabon. Monographie comparée de deux secteurs d'activité : le bois et les mines*, DEA de sociologie, Université de Nantes, 1980, 151 pages.
- Messi me Nang (Clotaire), *Les travailleurs des chantiers forestiers au Gabon : hybridité et invisibilité d'une culture ouvrière 1892-1962*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris 1, 2008, 445 pages.
- Messi me Nang (Clotaire), « La législation coloniale du travail en AEF et au Gabon d'avant le code du travail des Territoires d'Outre-mer de 1952 : portées et limites 1903-1940 » in Nzenguët-Iguemba (Gilchrist Anicet) (dir.), *Le Gabon : approche pluridisciplinaire*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 197-212.
- Metegue N'nah (Nicolas.), *Histoire du Gabon : des origines à l'aube du XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006, 372 pages.
- Metegue N'nah (Nicolas.), *Histoire de la formation du peuple gabonais et de sa lutte contre la domination coloniale (1839-1960)*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'État es lettres et Sciences humaines, Université de Paris 1, 1994, 852 pages.

- Metegue N'nah (Nicolas.), *L'implantation coloniale au Gabon, résistance d'un peuple, tome 1*, Paris, L'Harmattan, 1981, 120 pages.
- Metegue N'nah (Nicolas.), *Économie et société au Gabon dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1979, 120 pages.
- Mouanga (Simplice Vianney), *Les forestiers au Gabon : socio-histoire d'un espace politique 1922-1967*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université d'Aix-Marseille 1, 2008, 515 pages.
- Nnang Ndong (Léon Modeste), *L'effort de guerre de l'Afrique. Le Gabon dans la Deuxième Guerre mondiale (1939-1947)*, Paris, L'Harmattan, 2011, 284 pages.
- Nguiabama-Makaya (Fabrice), « Mettre en valeur le Gabon par la capitulation : analyse des principes et des méthodes coloniales » in Nguiabama-Makaya (Fabrice) (dir.), *Colonisation et colonisés au Gabon*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 145-162.
- Nzenguët-Iguemba (Gilchrist Anicet), « L'impôt indigène comme révélation de l'essor social des Gabonaises : la marche vers une émancipation certaine, 1909-1937 » in *Ultramarines*, Numéro 25, 2007, pp. 10-19.
- Nzenguët-Iguemba (Gilchrist Anicet) (dir.), *Le Gabon : approche pluridisciplinaire*, Paris, L'Harmattan, 2006, 253 pages.
- Nzenguët-Iguemba (Gilchrist Anicet), *Colonisation, fiscalité et mutation au Gabon 1910-1947*, Paris, L'Harmattan, 2005, 467 pages.
- Nzenguët-Iguemba (Gilchrist Anicet), *Les Gabonais et la fiscalité coloniale, 1910-1947*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université d'Aix-Marseille 1, 2004, 474 pages.
- Nzoghe (Anselme), *L'exploitation forestière et les conditions d'exploitation des peuples de la colonie du Gabon de 1920 à 1940*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université d'Aix-Marseille 1, 1984, 371 pages.
- Ombigath (Pierre Romuald), *L'exploitation forestière au Gabon (1892-1973) : impact économique et social*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université de Paris 7, 2005, 476 pages.
- Pourtier (Roland), *Le Gabon, tomes 1 et 2*, Paris, L'Harmattan, 1989, 598 pages.
- Pourtier (Roland), *Le Gabon : organisation de l'espace et formation de l'État*, Université de Paris 1, Thèse pour le doctorat d'État es-lettres et sciences humaines, 1986, 1097 pages.
- Ratanga Atoz (Ange), *Histoire du Gabon : des migrations historiques à la République XV^e-XX^e siècles*, Paris, Nouvelles Éditions africaines, 1985, 189 pages.

-Renwomby (Michel), *La politique administrative de la France au Gabon et ses conséquences de 1899 à 1934*, Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire, Université d'Aix-Marseille 1, 1982, 485 pages.

-Sautter (Giles), *De l'Atlantique au fleuve Congo : une géographie du sous-peuplement. République du Congo, République du Gabonaise*, Paris, Mouton, 1966, 1102 pages.

III- Histoire économique, Histoire des entreprises

1- Généralités

-Almeida-Topor (Hélène d') et Lakroum (Monique), *L'Europe et l'Afrique : un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin, 1994, 235 pages.

-Anigo (Agnès), « Les occupations temporaires du domaine public : le cas des distributeurs automatiques d'essence durant l'Entre-deux guerres (1922-1936) », *Entreprises et histoire*, 2002/4, n°31, pp. 128-137.

-Assidon (Elsa), *Le commerce captif. Les Sociétés commerciales françaises de l'Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1989, 184 pages.

-Barjot (Dominique), *La grande entreprise française de travaux publics (1883-1974)*, Paris, Economica, 2006, 940 pages.

-Barjot (Dominique), « Nationalisation et dénationalisation : une mise en perspective historique » *Entreprises et histoire*, n°37, 2004, pp. 9-23.

-Berneron-Couvenhes (Marie-Françoise), *Les Messageries Maritimes. L'essor d'une grande compagnie de navigation française 1851-1894*, Paris PUPS, 2007, 839 pages.

-Bonin (Hubert), Hodeir (Catherine) et Klein (Jean-François) (dirs.), *L'esprit économique impérial (1830-1970) : groupes de pressions et réseaux du patronat en France et dans l'empire*, Paris, SFHOM, 2008, 844 pages.

-Bonin (Hubert), *Histoire de la Société générale (I) 1864-1890 : naissance d'une banque*, Genève, Droz, 2006, 722 pages.

-Bouvier (Jean), *Naissance d'une banque : le Crédit Lyonnais*, Paris, Flammarion, 1968, 383 pages.

-Caron (François), *Histoire de l'exploitation d'un grand réseau : la Compagnie du chemin de fer du nord*, Paris, Mouton, 1973, 619 pages.

-Chélini (Michel-Pierre) et Tilly (Pierre), *Travail et entreprise en Europe du nord-ouest, XVIII^e-XX^e siècle : La dimension sociale au cœur de l'efficacité entrepreneuriale*, Villeneuve-D'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2011, 270 pages.

- Davier (Jean-Pierre), *Un destin international : la Compagnies de Saint-Gobain de 1830 à 1939*, Paris, Mouton, 1973, 704 pages.
- Diallo Côt-Trung (Marina), *La Compagnie générale des oléagineux tropicaux en Casamance : autopsie d'une opération de mise en valeur coloniale (1948-1962)*, Paris, Karthala, 1998, 519 pages.
- Dulucq (Sophie), *La France et les villes d'Afrique noire francophone. Quarante ans d'intervention (1945-1985)*, Paris, L'Harmattan, 1997, 438 pages.
- Dulucq (Sophie.) et Goerg (Odile), *Les investissements publics dans les villes africaines 1930-1985*, Paris, L'Harmattan, 1989, 222 pages.
- Fridenson (Patrick), « Les trois âges de l'entreprise vus par André Courtaigne (1965) », in *Entreprises et histoire*, 2009/2, N°55, pp. 124-133.
- Forest (Alain) et Coquery-Vidrovitch (Catherine) (dir.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique, XIX^e-XX^e siècles. (Tomes 1 et 2)*, Paris, L'Harmattan, 1983, 1165 pages.
- Hodeir (Catherine), *Stratégies d'Empire. Le grand patronnat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, 319 pages.
- Hugon (Philippe), *Économie de l'Afrique*, Paris, La Découverte, 2003, 124 pages.
- Lambert-Dausette (Jean), *Histoire de l'entreprise et des chefs d'entreprises tome V : l'entreprise entre deux siècles 1880-1914. Les rayons et les ombres*, Paris, L'Harmattan, 2009, 632 pages.
- Lambert (Thierry), *Impôts directs locaux*, Paris, Economica, 1987, 327 pages.
- Marseille (Jacques), *Empire colonial et capitalisme français : histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 2005 [1^{re} édition 1984], 644 pages.
- Pititet (Sylvain), « Problèmes et limites de la diffusion internationale d'un modèle de gestion des services publics urbains à la française : le cas de l'eau potable », *Entreprises et histoire*, n°31, 2002, pp. 25-37.
- Piron (Vincent), « Le groupe Vinci », in *Entreprises et histoire*, 2005/1, N°38, pp. 109-119.
- Regalsky (Andres), « Innovation, conflit et hégémonie dans une implantation française en Argentine : la Société du Port de Rosario », *Entreprises et histoire*, n° 31, 2002, pp. 93-119.
- Saul (Samir), « La banque de Syrie et du Liban (1919-1970) : banque française en méditerranée orientale », *Entreprises et histoire*, n°31, 2002, pp. 71-92.

-Suret-Canale (Jean), *Afrique et capitaux tome 1 : géographie des capitaux et des investissements en Afrique tropicale d'expression française*, Paris, L'Arbre Verdoyant, 1987, 291 pages.

2- Entreprises coloniales

-Assima-Kpatcha (Esoam), « Les travailleurs des entreprises privées au Togo », in Bonin (Hubert) et Joly (Hervé) (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010, pp. 253-269.

-Bonin (Hubert), Bouneau (Christoph), et Joly (Hervé) (dir.), *Les entreprises et l'Outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010, 353 pages.

-Nkassa Ndoumbe (Joseph), *SCOA, CFAO, OPTORG : firmes institutionnalisantes en Afrique. Analyse structurelle*, Paris, Gerpo_i, 2006, 314 pages.

-Bonin (Hubert), *CFAO (1887-2007). La réinvention permanent du commerce outre-mer*, Paris, SFHOM, 2008, 766 pages.

-Kouzan (Komlan), « Entreprise française et économie de guerre au Togo : patriotisme et stratégie », in Bonin (Hubert) et Joly (Hervé) (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2010, pp.237-250.

IV-Le régime concessionnaire

1- Ouvrages, études variées : généralités

-Barjot (Dominique) et Berneron-Couvenhes (Marie-Françoise), « Le modèle français de la concession », *Entreprises et histoire*, 2005/1, n°38, pp. 5-23.

-Barjot (Dominique) et al., « La concession comme levier de développement ? », *Entreprises et histoire*, 2002/4, n°31, pp. 5-12.

-Bezançon (Xavier), « Histoire du droit concessionnaire en France », *Entreprises et histoire*, 2005/1, n°38, pp.24-54.

-Conchon (Anne), « Financer la construction d'infrastructures de transport : la concession aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Entreprises et histoire*, 2005/1, n° 38, pp.55-70.

-Courivaud (Henri), « La concession de service public à la française confrontée au droit européen », *Revue internationale de droit économique*, 2004/4, T. XVIII, 4, pp. 395-434.

-Lesgards (Valérie), « Grappes d'innovations sur les réseaux électriques et les concessions des collectivités locales (eau, déchets). Une lecture schumpetérienne du *Smart Grid* », in *Innovations*, 2011/1, n° 34, pp. 57-76.

-Park (Rang-Ri), « Les concessions des travaux publics en Méditerranée : incontestables succès de la Société de construction des Batignolles », *Entreprises et histoire*, n°31, 2002, pp. 13-24.

-Petitet (Sylvain), « Problèmes et limites de la diffusion internationale d'un modèle de gestion des services publics urbains à la française : le cas de l'eau potable », *Entreprises et histoire*, 2002/4, n° 31, pp. 25-37.

-Sallée (Bertrand) et Tulet (Jean Christian), « Développement de la caféiculture paysanne et concessions de terres sur le plateau des Bolovens (Sud Laos) : synergie ou antagonisme ? », *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 249, 2010, pp. 93-120.

-Varashin (Denis), « De la concession en Espagne et en Italie, XIX^e-XX^e siècle », *Entreprises et histoire*, n° 31, 2002, pp. 54-70.

-Hoffherr (René), « Les Compagnies à charte comme instruments de mise en valeur de l'Afrique », *Politique étrangère*, Volume 2, n° 2, 1937, pp. 162-176.

-Piquet (Caroline), *La Compagnie du canal de Suez. Une concession française en Égypte (1888-1956)*, Paris, PUPS, 2008, 617 pages.

-Piquet (Caroline), « La Compagnie Universelle du canal de Suez en Égypte : concession rime t-elle avec colonisation moderne ? » ? *Entreprises et histoire*, n° 31, 2002, pp. 38-53.

2- Le système concessionnaire en Afrique centrale

-Coquery-Vidrovitch (Catherine), *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, EHESS, 2001[1^{re} Édition 1972], 600 pages.

-Coquery-Vidrovitch (Catherine), « Quelques problèmes posés par le choix économique des grandes compagnies concessionnaires au Congo français, 1900-1920 », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, n° 1, 1968, pp. 3-14.

-Coquery-Vidrovitch (Catherine), « L'échec d'une tentative économique : l'impôt de capitation au service des compagnies concessionnaires 1900-1909 », *Cahiers d'Études Africaines*, Volume VIII, n° 28, 1968, pp. 96-109.

-Coquery-Vidrovitch (Catherine), « Les idées économiques de Brazza et les premières tentatives de Compagnies concessionnaires au Congo français, 1885-1898 », *Cahiers d'Études Africaines*, Volume 5, Numéro 17, 1965, pp. 57-82.

-Coquery-Vidrovitch (Catherine), « L'intervention d'une société privée à propos du contentieux franco-espagnol dans le Rio Muni. La Société d'exploitation coloniale (1899-1924) », *Cahiers d'Études africaines*, Volume 4, n° 13, 1963, pp. 22-68.

-Jaugeon (Renée), « Les Sociétés d'exploitation au Congo et l'opinion française de 1890 à 1906 », *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, n° XLVIII, 1961, pp. 353-437.

-Moutangou (Fabrice Anicet), *L'histoire controversée d'une société concessionnaire au Gabon : la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (SHO), 1893-1923*, Mémoire de master 2 d'histoire contemporaine, Université de Toulouse 2, 2008, 124 pages.

Liste des figures, documents, photos et cartes

Figure

Figure 1 : Organigramme de la SHO en Afrique vers 1905.....87

Document

Document 1 : Lettre d'un ouvrier du Consortium Forestier des Grands réseaux français (1936).....345

Photos

Photo 1 : Façade d'une factorerie de la SHO à Libreville vers 1900.....91

Photo 2 : Façade d'une factorerie de la SHO à Port-Gentil vers 1905.....92

Photo 3 : Factorerie de la SHO à Franceville vers 1901.....93

Photo 4 : Pesage des pointes d'ivoire à l'extérieur d'une factorerie de la SHO vers 1910.....95

Photo 5 : Un exemple de convoi adouma sur l'Ogooué (vers 1890-1900).....101

Photo 6 : Une équipe des porteurs loango au service de la SHO (vers 1900).....103

Photo 7 : Embarquement du caoutchouc de la SHO à N'Djolé (vers 1910).....120

Photo 8 : Abattage en hauteur (1920).....194

Photo 9 : Débardage traditionnel au Mirombo.....196

Photo 10 : Débardage traditionnel à la liane197

Photo 11 : Train de bois d'okoumé descendant l'Ogooué.....199

Photo 12 : Pose d'une voie decauville.....203

Photo 13 : Hommes porteur de la SHO à Samba (vers 1923).....227

Photo 14 : Femmes porteur au service de la SHO à Samba (vers 1923)...228

Photo 15 : Filtrage du jus de latex par les travailleurs de la SHO.....278

Photo 16 : Lac Azingo, atelier de caoutchouc de la SHO en plein air.....279

Photo 17 : Filtrage du jus de latex avec tamis.....280

Photo 18 : Essorage et laminage de caoutchouc.....	281
Photo 19 : Feuille de caoutchouc obtenue après essorage.....	282
Photo 20 : Feuille de caoutchouc dans l'eau avant le séchage.....	283
Photo 21 : Séchage de feuille de caoutchouc.....	283
Photo 22 : Ensemble bureaux et magasins de la SHO à Libreville (1959).	333
Photo 23 : Le remorqueur Jean Boissonnas.....	341
Photo 24 : L'avion Piper-Tripacer de la SHO en 1955-1956.....	342
Photo 25 : L'organisation de l'espace dans un chantier forestier au Gabon : en premier plan les habitations des Européens et en arrière-plan le village africain.....	353
Figure 26 : Habitations des travailleurs africains d'un chantier forestier..	353

Cartes

Carte 1 : L'emprise de la concession du Haut-Ogooué sur les régions du Haut et Bas-Ogooué.....	12
Carte 2 : La concession du Haut-Ogooué en 1893.....	65
Carte 3 : L'Ogooué et son bassin.....	72
Carte 4 : Les peuples du Gabon et leurs différentes trajectoires migratoires.....	75
Carte 5 : La région de l'Ogooué et sa population vers 1890.....	79
Carte 6 : Occupation territoriale de la colonie du Gabon vers 1916.....	156
Carte 7 : Principales exploitations de la SHO au Gabon (1950).....	252
Carte 8 : Plan d'urbanisme avec projet de zone non bâtie (1939).....	315

Liste des tableaux

Tableau 1 : Prix de vente (en espèces et contre remise du caoutchouc) de diverses marchandises dans la région de la Lolo-Ouaya (1913).....	118
Tableau 2 : Tarifs des marchandises en vente dans la factorerie de Lastourville (octobre-décembre 1914).....	126
Tableau 3 : Évolution comparée : chantiers africains/travailleurs africains au service des firmes forestières (1920-1930).....	204
Tableau 4 : Terrains acquis par la SHO (1920 et 1922).....	220
Tableau 5 : Évolution du salaire minimum journalier (ration comprise) du manoeuvre non spécialisé débutant (Libreville et Port-Gentil, 1945-1949).....	309
Tableau 6 : Production de bois de la SHO et sa filiale la SFA (entre 1945 et 1960).....	348

Table des matières

Sommaire.....	03
Remerciements.....	05
Principales abréviations.....	07
Introduction générale.....	09
Première partie : La contrainte s’invite dans le Haut-Ogooué (1893-1919).....	49
Chapitre 1 : Le Haut-Ogooué : une région disputée en périphérie du Congo.....	55
I- La politique de la France au Congo : entre hésitations et contradictions.....	56
II- La concession du Haut-Ogooué : un projet de Pierre Savorgnan de Brazza.....	59
III- La SHO fragilisée en métropole.....	65
IV- La SHO face aux premières difficultés de terrain.....	71
1- L’Ogooué : une voie de communication de premier choix.....	72
2- Le Haut-Ogooué : une région fragmentée en unités politiques disparates.....	76
Conclusion du chapitre 1	83
Chapitre 2 : L’accaparement de l’économie du Haut-Ogooué.....	85
I- Le commerce captif : un levier de contrainte	86
1- Une organisation adaptée au contexte colonial.....	88
2- L’expérience et la discipline	98
3- Troc et les prix élevés : des gages de bénéfices.....	113
4- Le détournement de l’ »effort de guerre «.....	123
II- Les violences dans le Haut-Ogooué.....	130
III- L’Administration, coupable de laxisme ?.....	133
1- L’impôt de capitation, une panacée au manque de main-d’œuvre.....	134
2- Une législation du travail favorable aux concessionnaires.....	136
3- La milice administrative : un instrument de pression au service de la SHO.....	138
Conclusion du chapitre 2	142
Chapitre 3 : Les Africains à l’épreuve du système d’exploitation de la SHO.....	145
I- Des formes d’accommodements.....	146
1- Les chefs autochtones alliés de circonstance de la SHO.....	147

2-	Les traitants africains, « rois » de la forêt.....	151
II-	Lutte larvée et la lutte ouverte : deux formes d'oppositions à la SHO.....	155
1-	La « fuite devant le Blanc », l'intimidation et le sabotage : les moyens d'une résistance passive.....	158
2-	La violence armée : un ultime rempart.....	162
	Conclusion du chapitre 3	170
	Conclusion de la première partie	172
	Deuxième partie : Fin des privilèges de la SHO et essor du salariat autochtone (1919-1946)	179
	Chapitre 4 : Les nouvelles perspectives de la filière bois : une conjoncture plus favorable aux travailleurs ? (1919-1930)	189
I-	L' « okoumé-roi », la promesse d'un nouvelle <i>eldorado</i> ?.....	190
1-	L'okoumé et la transformation de la société gabonaise.....	191
2-	Un nouveau Code forestier pour limiter les gaspillages des bois.....	202
3-	Le décret du 15 juin 1922 : un espoir pour les travailleurs.....	204
4-	Les difficultés d'application du décret du 15 juin 1922.....	205
II-	Les réformes de la SHO : une tentative pour se relancer en Afrique...215	
1-	L'AOF et le Maroc d'abord, le Gabon ensuite.....	217
2-	La SHO-Bois : une filiale prometteuse.....	219
III-	Contester les méthodes de la SHO.....	231
1-	La fraude au commerce des bois.....	231
2-	La surenchère au recrutement pour échapper à la SHO.....	233
3-	La révolte awandji.....	236
	Conclusion du chapitre 4	239
	Chapitre 5 : Les bûcherons gabonais rattrapés par la Crise économique mondiale (1931-1939)	241
I-	La crise structurelle de l'économie coloniale africaines.....	242
II-	Luc Durand-Réville au chevet de la SHO.....	246
III-	La SHO-Bois : fer de lance de la SHO au Gabon.....	251
IV-	Les formes de rapprochement entre l'entreprise et les Africains.....	254
	Conclusion du chapitre 5	261
	Chapitre 6 : La Seconde Guerre mondiale : l'épreuve de trop pour les autochtones ? (1939-1946)	265
I-	La guerre au Gabon : un conflit franco-français.....	268
II-	Le « système D » : une panacée en temps de guerre.....	270

III-	Le retour à l'ordre ancien : la SHO en position de force dans la mobilisation de la main-d'œuvre.....	274
IV-	Les travailleurs de la SHO sur les chantiers de production du caoutchouc.....	276
V-	Des travailleurs impuissants face aux contraintes de la guerre.....	283
	Conclusion chapitre 6	287
	Conclusion de la deuxième partie	289
	Troisième partie : La SHO à la recherche d'un nouveau souffle ?	
	(1947-1963).....	295
	Chapitre 7 : Les difficultés du travail en ville (1947-1963)	305
I-	Les salaires et les infrastructures au cœur de la prolétarisation de la société gabonaise.....	307
II-	La SHO, partie prenante de l'activité économique gabonaise ?.....	321
1-	La nécessaire remise en état du patrimoine.....	323
2-	La SHO en quête de nouveaux marchés.....	326
III-	La discrimination au centre de la politique sociale de l'entreprise ?...327	
	Conclusion du chapitre 7	335
	Chapitre 8 : Un cas d'étude : la main-d'œuvre des chantiers forestiers (1947-1963) ...337	
I-	Les enjeux de la mécanisation de la production.....	338
II-	Modernisation et tradition au cœur de la production.....	343
1-	La prospection, entre observation visuelle et photo aérienne.....	344
2-	La scie passe-partout, un outil indispensable ?.....	345
3-	Débardage, chargement et évacuation des bois : des opérations semi-traditionnelles.....	347
4-	Les Africains, artisans de la réussite de la SHO-Bois ?.....	349
III-	Le chantier : un lieu de privation.....	352
1-	L'espace du Blanc et l'espace de l'Africain : deux mondes qui se côtoient sans se confondre.....	352
2-	Le chantier : un milieu de vie difficile.....	358
	Conclusion du chapitre 8	366
	Conclusion de la troisième partie	267
	Conclusion générale	369
	Annexes	381
	Sources et bibliographie	471

Liste des figures, documents, photos et cartes	505
Liste des tableaux	507
Table des matières	509

Résumé :

Créée en 1893 pour mettre en valeur le Haut-Ogooué, la Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué (SHO) s'est imposée parmi les plus importantes entreprises coloniales au Gabon. En 1963, à l'orée de son absorption par la multinationale OPTORG, son emprise était totale sur l'ensemble de l'activité économique gabonaise. Les circonstances de la mobilisation des travailleurs africains et le regard qu'ils ont porté sur l'entreprise sont au centre de cette étude : comment les Africains ont-ils envisagé les conditions de leur mobilisation par la SHO et quelles réponses y ont-ils apportés ?

Au terme de cette étude, il ressort que les méthodes d'exploitation de la SHO dans le Haut-Ogooué et au Gabon ont profondément transformé le mode de vie des Africains et leur regard sur la colonisation.

Mots clés :

Ogooué, Colonisation, Afrique, Gabon, Gabonais, Autochtones, Entreprise, Exploitation, Travail, Économie, Caoutchouc, Ivoire.

Abstract :

Founded in 1893 to stand in for the Administration in the region of Haut-Ogooué, the Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué (SHO) made its mark among the most important colonial companies in Gabon. In 1963, on the cusp of its absorption by the multinational company OPTORG, its influence was total on the whole Gabonese economic activity. The circumstances of the African workers and the opinion they had of the company exploitation are at the core of this study: how did the Africans envisaged the conditions of their mobilization by the SHO and what answers did they bring?

The result of this study is that the SHO exploitation methods in the region of Haut-Ogooué in Gabon have dramatically transformed the African way of life opinion on colonization.

Key words :

Ogooué, Colonization, Africa, Gabon, Gabonese, Natives, Company, Exploitation, Labour, Economy, Rubber, Ivory.